3 1761 05506252 5

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

L'éditeur poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes reproductions ou traductions du présent ouvrage, faites sans son autorisation.

PARIS. — Imprimerie SERRIERE et Ce, rue Montmartre, 123.

ÉMILE DE GIRARDIN

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

Cercando il vero.
DANTE.

TOME QUATRIÈME

PARIS
SERRIERE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
123, RUE MONTMARTRE, 123

M DCCC LVIII

LIBRARY
OCT 14 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
266
.5
G57
t.4

QUESTIONS POLITIQUES.

1848.

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE.

L'ENQUÊTE DU 23 JUIN 1848.

I.

13 octobre 1843.

Les dépositions que nous avons extraites textuellement du rapport de la *Commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin* eussent été des révélations inédites qu'elles n'eussent pas produit un effet plus grand.

Cet effet a été immense ; il dépasse tout ce que l'on pourrait dire.

Le bandeau est tombé des yeux ; la lumière s'est faite !

A quelque personne qu'on parle, il n'y a plus qu'une voix pour reconnaître que si le général Cavaignac, ministre de la guerre, n'eût pas fermé l'oreille aux avis que lui faisait parvenir M. Arago, aux ordres que lui transmettait M. Garnier-Pagès, aux lettres que lui écrivait M. Marie, aux « *obsessions* » que lui réitérait M. de Lamartine, aux questions que lui adressait M. Ledru-Rollin, les rassemblements signalés le 22 juin par M. Trouvé-Chauvel, préfet de police, n'eussent pas eu le temps de se former le 23 juin.

Sur le général Cavaignac retombe donc tout entière la responsabilité de ces quatre fatales journées !

Quelle responsabilité !

Que de sang répandu !

Que de familles des deux côtés plongées dans le désespoir !

Que de braves généraux, que de braves soldats tués !

Que d'innocents parfaitement inoffensifs arrêtés inconsidérément et détenus pendant de longues semaines dans les prisons et dans les casemates !

Que d'atteintes portées à la première de toutes les libertés, à la liberté individuelle, et à la plus sacrée des garanties : celle qui donne à l'accusé le droit de se faire défendre !

Que de désastres commis !

Que de misères aggravées !

Que de ressentiments amassés dans les cœurs de tous ces pères qui ont vu leurs fils transportés, de tous ces fils qui n'ont plus revu leurs pères !

Il est évident, incontestable, manifeste, que le général Cavaignac ayant pour instruments dans l'Assemblée nationale MM. Jules Bastide et Pascal Duprat, n'a eu qu'une seule pensée, qu'un seul but : la dictature.

Autrement, comment expliquer ces paroles inqualifiables ? — « *Que la garde nationale attaque les barricades ;* SI » ELLE EST BATTUE, *j'aime mieux me retirer dans la plaine* » *Saint-Denis.* »

C'est-à-dire :

J'aime mieux que le sang coule à flots, j'aime mieux que de braves citoyens, inexercés au maniement des armes, s'engagent sans direction et sans commandement dans les rues, et s'y fassent tuer plutôt que d'exposer « *une de mes* » *compagnies à être désarmée !* »

« *Se retirer dans la plaine Saint-Denis !* » mais c'était se retirer devant l'émeute victorieuse, devant l'émeute maîtresse de Paris, maîtresse du trésor public, maîtresse de la Banque de France, maîtresse de l'Hôtel des Postes, maî-

tresse des télégraphes, maîtresse enfin de tous les ministères, maîtresse peut-être de la France!

On peut encore une fois supprimer la *Presse*, mais il y a une chose qu'on ne nous empêchera pas de dire, parce que cette chose est la vérité, c'est que les charges qui pèsent sur le général Courtais, retenu à la Conciergerie depuis le 15 mai, sont loin d'être aussi accablantes que celles que font peser sur le général Cavaignac les dépositions unanimes recueillies par la commission d'enquête!

Que faut-il penser d'un dictateur s'exprimant ainsi : « *Si* » *une de mes compagnies était désarmée*, JE ME BRULERAIS LA » CERVELLE ? »

Que faut-il penser d'un ministre de la guerre qui, au moment où va se livrer une bataille décisive, depuis longtemps prévue et annoncée, répond à cette question : « *Combien y* » *a-t-il de troupes dans Paris ?*

» — JE NE SAIS PAS. »

Que faut-il penser d'un général qui, chargé de protéger l'existence et la fortune d'un million d'hommes, ne conçoit rien de mieux que de les abandonner à tous les excès d'une insurrection triomphante?

Que faut-il penser d'un sauveur qui, « *au lieu d'attaquer des barricades naissantes faciles à enlever*, » les laisse fortifier et ne prend « *aucune mesure*, » absolument aucune?

ONZE HEURES *pour aller à Vincennes et en revenir*, quand il n'y avait pas une minute à perdre pour ramener les canons et les deux régiments d'infanterie qui s'y trouvaient!

Le 23 juin, de trois heures et demie à neuf heures du soir, le général Cavaignac, qui ne devait être « *absent qu'une heure au plus*, » disparaît entièrement de TROIS HEURES ET DEMIE JUSQUA NEUF HEURES DU SOIR, c'est-à-dire *pendant* CINQ HEURES ET DEMIE. Voilà en quels termes l'un des membres de la Commission exécutive rend compte de cette absence de cinq heures et demie : « Vers trois heures et demie, le gé- » néral Cavaignac s'absenta pour voir comment allaient les » choses ; *il ne devait être absent qu'une heure au plus*. Il » ne *revint qu'à neuf heures du soir*, et je ne saurai jamais

» rendre les tortures que j'ai éprouvées pendant son ab-
» sence. Tous les maires de Paris m'envoyaient demander
» du renfort; *tous se plaignaient de ne pas avoir de trou-*
» *pes;* la GARDE NATIONALE criait A LA TRAHISON, et moi j'étais
» là, seul, seul à la présidence, dans une inquiétude mor-
» telle et indicible... Au retour du général Cavaignac, j'a-
» voue que je montrai une GRANDE VIVACITÉ.

» ... *Les accusations portées contre nous* par suite de
» l'ABSENCE DE TROUPES étaient telles qu'un officier vint nous
» dire qu'on *accusait hautement la commission de* TRAHISON,
» *et qu'il fallait la* FUSILLER! »

Ainsi, le 23 juin, de trois heures et demie à neuf heures du soir, la commission exécutive s'est trouvée condamnée à l'impuissance et entièrement paralysée par l'absence inexpliquée du ministre de la guerre, et inexplicable en de si graves circonstances!

Il faut être impartial et juste.

Le coupable, était-ce M. Ledru-Rollin, qui, le soir du 22 juin, avait insisté pour qu'on envoyât chercher à Vincennes des troupes et du canon?

Le coupable, était-ce M. de Lamartine, qui avait OBSÉDÉ de ses observations le général Cavaignac, ministre de la guerre?

Assurément non.

Eh bien! à la demande de MM. Pascal Duprat et Jules Bastide, à qui l'Assemblée nationale, dans l'ignorance des faits, dans l'épouvante des événements, remet-elle, le 24 juin, tous les pouvoirs exécutifs? — Au général Cavaignac.

Et lorsque des dépositions accablantes et unanimes font peser sur lui une si grave responsabilité, sa réponse à la commission d'enquête se borne à ces mots évasifs :

« Je déclare, avant tout, que je ne parais pas devant la
» commission d'enquête pour me justifier, *lors même que cela*
» *pourrait paraître nécessaire par suite de certaines dis-*
» *positions.* Je ne prends pas souci, à coup sûr, de ma pro-
» pre responsabilité; mais la *dignité des fonctions dont je*

» *suis revêtu ne me permet pas d'accepter la discussion sur* » *ce terrain.* »

En quoi donc la dignité des fonctions d'un président du conseil eût-elle souffert de ce que le général Cavaignac eût établi qu'il avait fait, les 22 et 23 juin, tout ce qu'il devait faire en sa qualité de ministre de la guerre ?

Il faut enfin que la vérité se fasse jour. Il est temps !

De la part de M. le général Cavaignac, il y a eu, ou bien négligence coupable, ou bien calcul plus coupable encore.

Si le *National* peut l'aider à sortir de ce dilemme, ce sera un nouveau service qu'il rendra à M. le général Cavaignac.

Ce qui est certain, c'est que, le 23 juin, on pouvait empêcher l'insurrection de lever la tête en déployant devant elle, le 21 ou le 22 juin, un appareil militaire imposant.

Ce qui est certain, c'est qu'on a paisiblement laissé l'insurrection s'organiser et s'étendre.

Ce qui est certain, c'est que si on eût voulu encourager l'insurrection pour rendre nécessaire la dictature et vérifier ainsi nos paroles du 22 juin : COURT DIALOGUE, on ne s'y fût ni autrement ni mieux pris.

Ce qui est certain, c'est que la proposition de mettre Paris en état de siége et de confier la dictature au général Cavaignac est le fait de M. Pascal Duprat, connu par l'emploi spécial qu'il remplit dans l'Assemblée nationale, emploi qui lui avait mérité une mission diplomatique en Autriche, dont il a eu le tort de parler trop tôt !

Ce qui est certain, c'est que le vote de l'Assemblée nationale a été enlevé par M. Bastide, ministre des affaires étrangères, s'exprimant ainsi : « *Citoyens, au nom de la pa-* » *trie,* JE VOUS SUPPLIE *de mettre un terme à vos délibéra-* » *tions et de voter le plus tôt possible : dans une heure peut-* » *être l'Hôtel-de-Ville sera pris. On nous l'annonce à l'in-* » *stant même.* »

Ce qui est certain, c'est que le premier assaut donné à l'insurrection ne lui a pas été livré par les troupes placées sous le commandement de M. le général Cavaignac, ministre de la guerre, mais bien par de braves compagnies de

garde nationale, agissant spontanément, sans instruction et sans chef.

Ce qui est certain, c'est que, dans ces sanglantes journées, M. le général Cavaignac est loin d'avoir été celui qui a le plus payé de sa personne.

Ce qui est certain, c'est que le premier acte du général Cavaignac, investi de la dictature, a été de frapper au cœur deux libertés : la liberté individuelle et la liberté de la presse.

Ce qui est certain, c'est qu'il eût suffi d'appliquer les lois en vigueur sur la presse pour empêcher certains journaux de paraître; on a préféré, et pour cause, le régime du bon plaisir au régime de la légalité.

Ce qui est certain, c'est qu'après avoir présenté deux décrets, l'un sur le cautionnement des journaux, l'autre sur les délits de presse, décrets votés le 11 août, aucun compte n'en a été tenu ; les journaux ont été illégalement, arbitrairement supprimés, sans égard pour la dignité de l'Assemblée nationale, pour la liberté de la presse, ni pour les droits les plus légitimes de propriété.

Ce qui, enfin, ne pourra pas être contesté, c'est que M. le général Cavaignac ne se soit exprimé en ces termes le 2 septembre 1848, à l'Assemblée nationale ?

« Je rappelle à l'Assemblée que mon père siégeait à la » Convention, et que je suis *heureux et fier* d'être le fils » d'un tel homme. »

Ce qui n'a pas été nié, ce qui ne saurait l'être, c'est que le conventionnel dont M. le général Cavaignac s'enorgueillit d'être le fils, ait écrit les lettres suivantes :

« Montadour, 25 germinal an 2 (14 avril 1794).

« *Nous avons fait arrêter près de quatre-vingts ci-de-* » *vant nobles ou seigneurs ; nous continuerons les arresta-* » *tions jusqu'à ce que le dernier de ces ennemis* IRRÉCONCI- » LIABLES *de la liberté soit enchaîné. La commission extra-* » *ordinaire que nous avions créée à Bayonne nous a suivi* » *de près ; une guillotine avait été apportée et dressée sur*

» *la place ; déjà huit des chefs ont payé de leurs têtes. Les* » *aristocrates connus sont poursuivis, arrêtés, et leurs biens* » *confisqués. Chaque jour voit rouler sur l'échafaud quel-* » *ques-unes de leurs têtes. Nous vous le répétons, il est* » *temps d'ordonner l'arrestation de tous les ci-devant no-* » *bles, de tous les ci-devant seigneurs, de tous les prêtres* » *fanatiques. Tant qu'il en restera un sur la terre de la li-* » *berté, il conspirera contre elle.* »

« Bayonne, 5 floréal an 2 (24 avril 1794).

« *Les prêtres et les nobles étaient l'âme du complot dont* » *nous avons déjà parlé ; la tête des plus criminels a tombé* » *sur l'échafaud : les autres sont dans les fers ; la terre de* » *la liberté était souillée là plus qu'ailleurs de la présence* » *des prêtres réfractaires ; sept ou huit de ces misérables* » *ont payé de leurs têtes leurs infâmes projets.* »

« Bayonne, 10 floréal an 2 (29 avril 1794).

« *Les monstres ! Ils périront tous, et bientôt la terre de* » *la liberté sera purgée des esclaves qui veulent des rois.* »

Eh bien ! nous le demandons à la France tout entière, à tous les hommes dont la raison n'a pas été égarée par la peur, quelles garanties leur sont données que M. le général Cavaignac, élu président de la République, ne tombera pas dans des excès qu'il serait imprudent de ne pas prévoir ?

Quelles garanties a-t-il données à l'Ordre? Ministre de la guerre, il a laissé la tempête de juin se former sous ses yeux jusqu'à ce qu'un flot de sang lui ait apporté la dictature.

Quelles garanties a-t-il données à la Liberté ? Dictateur, il l'a traitée en esclave rebelle.

Quelles garanties a-t-il données à la Propriété ? S'élevant au-dessus de toutes les lois, il l'a foulée sous ses pieds.

Quelles garanties a-t-il données à la France ? Par le choix exclusif de ses tristes ministres, il a montré ce qu'il fallait attendre de son tact et de son discernement politique.

Quelles garanties a-t-il données au Travail ? Par la pro-

longation de l'état de siége, ce double aveu de la faiblesse du pouvoir et des dangers souterrains de la société, il entretient la perplexité publique, il empêche le crédit de renaître, et par suite le travail de reprendre.

La prolongation de l'état de siége par-delà l'état de guerre, le maintien de ce régime exceptionnel pendant la discussion et le vote de la Constitution, sont des faits qui donnent l'exacte mesure de la portée d'esprit du général Cavaignac.

Qui le *National*, incarné dans MM. Armand Marrast et Jules Bastide, voulait-il absolument faire nommer par l'Assemblée président de la République pour quatre années?

Qui?

Un général qui ne croit pouvoir répondre de l'ordre et de la sécurité dans Paris qu'aux conditions suivantes :

État de siége à perpétuité;

80,000 hommes de troupes, bivouaquant comme en Algérie;

Batteries prêtes partout à faire feu;

Conseils de guerre en permanence;

Transportation des citoyens sans défense et sans aucune des garanties judiciaires;

Suppression de la liberté de la presse;

Mépris de la liberté individuelle:

Ajournement de toutes les questions et violation de tous les principes!

Si M. le général Cavaignac s'est conduit ainsi, avant d'être nommé président de la République, après qu'il eût été nommé, que n'eût-il fait? Quel est l'excès qu'on n'eût pas eu à redouter? Quel est l'acte d'arbitraire dont il se fût fait scrupule?

C'est parce que le *National* sait bien que la *Presse* n'est ici que l'écho de la France, la voix de la conscience publique, l'oracle de l'avenir, qu'il ne voulait pas confier au suffrage universel la nomination du président de la République.

Pas si républicain!

II.

Que l'on ne croie pas qu'en jetant un coup-d'œil en arrière sur les fatales journées de juin, nous cédions à aucune animosité personnelle. Les préoccupations politiques sont trop graves pour laisser la plus petite place à une rancune, si fondée qu'elle puisse être.

Non, mille fois non; le seul sentiment qui nous guide est la profonde conviction dans laquelle nous sommes qu'un pays en danger ne peut échapper au péril qu'en le sondant et qu'en ne préférant pas l'illusion et l'obscurité à la vérité et à la lumière.

Le moyen d'empêcher un vaisseau de se briser contre les écueils voisins du port est-ce d'éteindre les phares?

III.

Le *National*. dont M. Cavaignac n'est que la sentinelle obéissant à la consigne, garde le silence.

Il faut être juste : Que pouvait répondre le *National?* Est-ce que là, toujours là, n'est pas devant lui l'impitoyable *Moniteur*, comme la statue du Commandeur devant don Juan?

Le *Moniteur* est là qui dépose que les 22 et 23 juin M. Cavaignac, visant à la dictature, a manqué à tous ses devoirs de ministre de la guerre.

Le *Moniteur* est là qui dépose que M. Cavaignac, républicain de naissance, aussitôt qu'il a eu saisi le pouvoir, n'a eu qu'une pensée : se mettre à l'abri d'interpellations redoutables, en frappant le 25 juin du même coup deux libertés : la liberté individuelle et la liberté de la presse.

Le *Moniteur* est là qui dépose que l'arme de la suspension des journaux dans les mains de M. Cavaignac, n'a été qu'un moyen d'empêcher qu'on mît à découvert ses calculs et ses inconséquences.

Le *Moniteur* est là qui dépose que M. Cavaignac, dicta-

teur improvisé, en établissant et en maintenant l'état de siége, n'a eu qu'un but, un seul but : Se faire élire président de la République sous le coup des frayeurs de l'Assemblée nationale.

Le *Moniteur* est là qui dépose que c'était dans ce but que M. Cavaignac avait résolu d'envoyer dans les départements les *commissaires* dont les interpellations de M. Baze ont empêché le départ.

Le *Moniteur* est là qui dépose que sur le mode d'élection du président de la République M. Cavaignac a joué deux rôles, tenu deux langages, ce qui lui a valu ce fameux vote de 602 voix contre 211, sous le coup duquel il n'eût jamais dû rester s'il n'avait pas été un ambitieux du rang le plus vulgaire.

Le *Moniteur* est là qui dépose que M. Cavaignac a fait à diverses reprises et de la manière la plus expresse les déclarations textuelles ci-après :

« .... Oui, je le déclare, il y aurait danger pour le pays, » danger pour la République, danger pour la Constitution » elle-même à faire cesser l'état de siége.

» Nous avons émis notre opinion d'une manière bien » claire et bien précise.

» Si l'Assemblée levait l'état de siége, elle créerait un » véritable danger !... »

Le *Moniteur* est là qui dépose que M. Cavaignac, tournant comme une girouette à tous les vents de la majorité, s'est donné à lui-même un flagrant démenti, en venant soutenir absolument le contraire avec une « CONVICTION ÉNERGIQUE ET » PROFONDE. » (1).

---

(1) 2 SEPTEMBRE 1848.

« ... Oui, je le déclare, il y aurait danger pour le pays, danger pour la République, danger pour la Constitution elle-même à faire cesser l'état de siége. Si l'Assemblée levait l'état de siége, elle créerait un véritable danger. »

Général CAVAIGNAC.

19 OCTOBRE 1848.

« En tenant compte de toutes les éventualités, je déclare que les moyens d'action et de répression dont je puis disposer me permettront de faire face à toutes les conjonctures... C'est ma conviction énergique et profonde... »

Général CAVAIGNAC.

Le *Moniteur* est encore là qui dépose que M. Cavaignac ne s'est enfin décidé à s'adjoindre MM. Dufaure et Vivien que le 15 octobre, le jour où il ne lui a plus été possible de garder autrement le pouvoir dont il est dépositaire pour compte du *National*.

Le *Moniteur* est là, enfin, qui dépose que le caractère de M. Cavaignac par lui-même ne présente aucune garantie de fixité ni de sincérité ; il flotte au gré des circonstances et des majorités. Ainsi s'explique sa conduite dans toute la journée du 23 juin. Sans l'héroïque résistance de la garde nationale, qui seule et la première a abbattu les barricades, menaçant de fusiller la Commission exécutive qu'elle accusait de trahison, il est évident que M. Cavaignac n'eût pas été le dernier à reconnaître et à proclamer « l'ASCEN- » DANT MORAL... » C'est ainsi que le 24 juin il qualifiait l'insurrection en donnant dans le cours d'une minute deux ordres qui se contredisaient.

— Attaquer ainsi le chef du pouvoir exécutif, c'est, nous dit-on, laisser percer une animosité personnelle !

— Nous connaissons la valeur de pareille objection : ce n'est pas elle qui nous arrêtera dans ce que nous considérons comme l'accomplissement d'un grand devoir. Est-ce donc après qu'il aurait été élu président de la République pour quatre années qu'il serait temps d'achever de démasquer M. Cavaignac, de le faire connaître pour ce qu'il est, pour l'instrument docile des haines, des ambitions, des intrigues et des rapacités du *National?* — Il faut être conséquent et savoir ce qu'on veut. Trouve-t-on que depuis le 24 février 1848 le *National* nous ait bien gouvernés et bien administrés ?

— Oui ou non.

Si on est d'avis que le *National* a mérité les éloges qu'il se décerne ce matin, oh ! alors nous avons tort d'attaquer M. Cavaignac ; mais si on ne pense pas que le *National* ait acquis le droit de monter avec orgueil au Capitole, pour nous avoir ôté la Liberté en nous donnant la République, eh bien!

que l'on nous sache gré de braver les attaques de la calomnie pour assurer le triomphe de la vérité.

IV.

6 novembre 1848.

Tous les jours, sans aucune provocation de sa part, la *Presse* est attaquée par le *Siècle* avec un acharnement qui s'explique par le culte idolâtre que ce journal a voué à M. Cavaignac.

Le *Siècle* contient encore un article de deux colonnes, dont nous nous bornerons à citer les derniers paragraphes :

« C'est pour la dixième fois que la *Presse* répète, affirme, » garantit cette vérité que le général Cavaignac a préparé » les infâmes journées de juin pour se saisir de la dicta- » ture, et a supprimé la *Presse* pour sauver le *National* de » sa ruine ; et cet abominable complot, la *Presse* le connais- » sait, elle l'avait pénétré, elle avait des yeux pour voir et » des oreilles pour entendre. C'est même à cause de cela » que son rédacteur en chef a été escamoté, détenu, mis » au secret. Rien de plus clair.

» Dans une telle situation, il est facile de juger de quel » profond dédain le martyr du droit et de la liberté se sen- » tait pénétré pour ses persécuteurs. Ce n'est pas lui qui » alors aurait crié ni même aurait voulu faire crier merci. » Non, certes, nous lui rendrons cette justice, s'il avait eu du » général Cavaignac l'exécrable opinion qu'il a professée » systématiquement depuis, il ne lui aurait, par aucune » voie, rien demandé ni rien offert. Cependant, si l'on en » croit le témoignage d'un homme dont le rédacteur de la » *Presse* a eu beaucoup à se louer, et dont il a dit avec rai- » son beaucoup de bien, il n'aurait point montré alors un » aussi farouche éloignement pour le chef du pouvoir exé- » cutif. Peut-être le plus grand tort de celui-ci n'est-il pas » d'avoir conçu contre la *Presse* des soupçons que nous » croyons injustes, puisqu'ils n'ont pu servir de base à au-

» cune accusation publique, mais de n'avoir pas daigné en-
» tendre l'espèce d'appel qui lui était fait.

» Et que la *Presse* ne se récrie pas : nous devons fran-
» chement lui déclarer que nous ne parlons point au hasard.
» Il existe une pièce officielle que les amis du général Ca-
» vaignac, dans leur indignation contre les attaques ef-
» froyables qui se renouvellent chaque jour, ont montrée à
» plusieurs personnes. Cette pièce, nous l'avons vue ; elle
» n'est point de la main du rédacteur de la *Presse*, par con-
» séquent rien ne l'empêchera d'en désavouer le contenu ;
» mais, dans ce cas, nous le prévenons qu'il aura à démen-
» tir les déclarations d'un homme entouré de l'estime uni-
» verselle et dont lui-même a fait l'éloge.

» La seule conséquence que nous entendions tirer de ce
» fait, c'est que la rancune seule a fait voir à la *Presse* les
» monstruosités qu'elle se vante d'avoir découvertes avant
» le 23 juin. Si le quart des accusations qu'elle accumule
» contre le chef du pouvoir exécutif avait le moindre fon-
» dement, ce dernier, nous en convenons, aurait mérité
» autant de flétrissures qu'il a reçu d'hommages. Mais si
» ces accusations sont des calomnies, nous faisons la *Presse*
» elle-même juge des sentiments qu'elles doivent inspirer à
» ceux qui connaissent le général Cavaignac, et à ceux sur-
» tout qui sont depuis près de vingt ans ses compagnons
» d'armes. »

Aussitôt après avoir lu cet article, M. de Girardin adressait à MM. Perrée, directeur, et Chambolle, rédacteur en chef du *Siècle*, la lettre qui suit :

« Monsieur,

» Le *Siècle* renferme ce matin une énigme dont je tiens à savoir le mot.

» Je ne saurais le deviner.

» Je vous prie donc de vouloir bien me faire savoir à quelle heure nous vous trouverons aujourd'hui, moi et les deux amis dont je vais réclamer l'assistance.

» J'ai l'honneur de vous saluer,

» E. DE GIRARDIN.

» Le 5 novembre, 8 heures du matin. »

A onze heures du matin, M. Perrée était chez M. de Girardin, et lui apportait le mot de l'énigme.

Le mot de l'énigme était la lettre suivante, dont M. de Girardin a exigé que l'insertion eût lieu le lendemain dans le *Siècle* (1) :

« Paris, le 27 juin 1848.

» *Le rapporteur du deuxième conseil de guerre au général de division, ministre de la guerre, chef du pouvoir exécutif.*

» Citoyen ministre,

» Conformément à la loi, le citoyen Emile de Girardin a subi hier un premier interrogatoire ; il n'a pu nier les mauvaises tendances des articles du journal la *Presse* qui sont incriminés.

» Le citoyen Emile de Girardin est profondément affligé de la situation et des horreurs dont nous avons été témoins ; il a manifesté le désir que je fisse connaître au ministre le résultat de mon entretien avec lui dans sa prison.

» Ce résultat, c'est que l'écrivain met sa plume entièrement à la discrétion du ministre. Il ne réclame pour le moment que quelque adoucissement nécessaire à sa position.

» Je dois dire que j'ai trouvé le citoyen Emile de Girardin étrangement abusé sur les conséquences de la mise de Paris en état de siége.

» *Le capitaine d'état-major rapporteur,*

» PLÉE. »

Le voilà donc le grand mot de cet article énigmatique conçu en termes tels qu'il devait faire supposer pour le moins que M. de Girardin avait sollicité un portefeuille de M. Cavaignac !

Expliquons quelles circonstances ont donné naissance à cette lettre.

M. le capitaine Plée, quand il s'est présenté pour interroger M. de Girardin, l'a trouvé plongé au fond d'un cachot souterrain, où le jour pénétrait à peine, et où l'eau ruisselait sur les murs. M. le capitaine Plée ne dira pas qu'il ait entendu s'exhaler de la bouche de M. de Girardin aucune plainte. Ce n'est pas M. de Girardin qui a demandé à être replacé dans la geôle où il avait d'abord été renfermé ; l'ho-

(1) La communication au journal le *Siècle* de cette lettre, adressée à M. Cavaignac, est un avertissement donné aux personnes en correspondance avec le chef du pouvoir exécutif.

norable initiative en a été prise par M. le capitaine Plée et par l'officier qui l'accompagnait : M. de Girardin l'a acceptée avec empressement, avec reconnaissance, mais il n'a fait que l'accepter.

Que l'on publie donc ce qu'il plaît d'appeler « l'*interrogatoire* » qu'on a fait subir à M. de Girardin !

On verra ce qui lui a été demandé et ce qu'il a répondu.

Mais on ne le publiera pas !

Tout l'interrogatoire s'est borné à une demande d'explications sur l'article imprimé en tête de la *Presse* du 25 juin.

On remarquera qu'à l'heure où M. de Girardin écrivait cet article (samedi soir 24 juin) et où il paraissait dans la *Presse* (dimanche matin 25 juin), le président de l'Assemblée nationale avait annoncé « *la victoire complète sur* » *l'anarchie.* » (Voir au *Moniteur* le compte-rendu de la séance du samedi : — six heures dix minutes.)

M. de Girardin n'a pas à insister sur les termes de la lettre de M. le capitaine Plée, datée du 27 juin ; la lettre datée du 1er juillet, remise *ouverte* à M. le capitaine Plée pour être transmise à M. Cavaignac, dispense M. de Girardin de toute explication superflue.

Toutefois, il n'est pas inutile d'ajouter, même après la publication de cette lettre, que c'est par M. Plée que M. de Girardin apprit, au fond de son cachot, la mort héroïque de l'archevêque de Paris, et des braves généraux dont la France n'a pas encore eu le temps de quitter le deuil.

M. de Girardin était au secret ; ni lettres ni journaux ; aucune nouvelle, absolument aucune !

Comment tous les pouvoirs exécutifs avaient-ils été remis à M. Cavaignac ? c'est ce que, le 27 juin, M. de Girardin, enfermé depuis deux jours à la Conciergerie, ne pouvait pas savoir ; ce qu'il savait seulement, c'est ce qu'il avait imprimé le 22 juin sous ce titre : COURT DIALOGUE.

Oui ou non, la prédiction du 22 juin s'est-elle ponctuellement réalisée ?

S'il le peut, que le *Siècle* le nie !

Rendu à la liberté, que fait M. de Girardin ? Il adresse une pétition à l'Assemblée nationale.

Cette pétition a été déposée sur la tribune de l'Assemblée nationale.

Elle subsiste !

N'était-elle donc pas assez grave pour mériter l'honneur d'être rapportée ?

Après de vaines protestations contre la suppression de la *Presse*, multipliées sous toutes les formes, un des propriétaires du journal se rend spontanément chez M. le général Cavaignac, dans les derniers jours de juillet 1848.

Il est immédiatement reçu.

Que fait M. de Girardin, instruit de cet entretien où son nom a été souvent prononcé ? oubliant la grave atteinte qui lui a été portée dans sa liberté et dans sa fortune, il va trouver le général Cavaignac, et le dialogue entre eux s'établit par cette déclaration :

« Un jour ou l'autre la liberté d'écrire me sera rendue ;
» sera-ce pour vous combattre ou pour vous appuyer ? Cela
» dépendra de l'impression que j'emporterai de cette con-
» versation, exclusivement politique. »

De la part de M. de Girardin, pas un mot, pas une allusion sur la suppression de la *Presse* ni sur l'arrestation de son rédacteur.

Cette conduite, la *Presse* le demande au *Siècle*, est-elle celle d'un homme qui cède à des sentiments vulgaires ?

Supposer M. de Girardin capable de mesquines rancunes, c'est ne connaître ni le caractère ni la vie de celui à qui l'on n'a cessé d'adresser le reproche de préférer ses ennemis à ses amis ! Peu de jours après ce premier entretien, M. le général Cavaignac fait remettre à M. de Girardin un *laissez-entrer* dont celui-ci ne croit pas devoir profiter. Il adresse à M. le général Cavaignac la lettre suivante :

« 24 juillet 1848.

» Général,

» J'ai pu faire une première démarche, toute d'élan, toute
» de patriotisme ; elle devait m'élever dans votre esprit,

» mais je ne saurais en faire une seconde qui m'abaisserait,
» parce qu'elle aurait pour mobile un calcul, un intérêt.

» Cette fois ce serait le solliciteur, ce ne serait plus l'é-
» crivain.

» J'ai compris et pratiqué la presse comme l'avait com-
» prise et pratiquée votre frère lorsqu'il s'exprimait ainsi,
» le 16 avril 1833, devant la Chambre des députés :

« Nous ne sommes pas de ceux qui se passionnent pour leur moyen ;
» nous savons très bien en quoi pèche la presse : mais ce que nous lui
» reprochons, nous, comme à toutes les opinions dont elle est l'organe,
» c'est d'avoir plus de fougue que de hardiesse.

» En cela la presse est un symptôme du vice flagrant de notre époque,
» le peu de dévoûment de chacun à sa cause. On regarde trop de part et
» d'autre à s'en prendre résolûment et aux choses et aux personnes. »

» Général, je ne suis pas républicain de nom, mais je le
» suis de cœur, et je le prouve en faisant honorer en moi
» la liberté de la presse, en l'élevant au-dessus de toute
» considération de fortune.

» É. DE GIRARDIN. »

La *Presse* reparaît le 6 août. Supprimée sans motifs, elle reparaît sans conditions.

Le 11 août sont votées les deux lois, sur le cautionnement des journaux et sur les crimes et les délits de la presse.

Le 21 août, nonobstant ces lois, des journaux, au nombre desquels se trouve la *Gazette de France*, sont supprimés.

M. de Girardin proteste énergiquement, et déclare qu'il s'abstiendra de participer à la direction et à la rédaction de la *Presse*, jusqu'au jour où un terme aura été mis au monstrueux régime de la suspension des lois.

Une assemblée d'écrivains a lieu : au nom de cette assemblée, une députation dont M. de Girardin fait partie se rend, le 17 août, chez M. le président du conseil.

Quatre jours après, M. de Girardin a une troisième et dernière entrevue avec M. le général Cavaignac.

Dans la dernière comme dans la première entrevue, il n'est question que de la situation générale.

Voici, en peu de mots, le résumé de cet entretien :

— Vous avez le pouvoir, vous désirez le garder ; si vous croyez que le concours de la *Presse* vous soit utile, il dépend de vous de vous l'assurer.

— Que faut-il faire ?

— Effacer les fautes du passé en suivant à l'avenir une autre ligne ; en prouvant que vous êtes un républicain sincère et un homme politique de votre temps.

— Comment ?

— En vous hâtant de lever l'état de siége avant que l'Assemblée nationale ait commencé à discuter la Constitution ; en présentant un décret d'amnistie qui comprenne les insurgés de juin, les prévenus de mai et les ministres de février ; en abolissant les lois qui interdisent l'entrée du sol français aux trois familles qui ont régné sur la France ; en les rétablissant dans l'exercice de tous leurs droits de propriété ; enfin, en renonçant, vous, à toute prétention à la présidence de la République, pour vous borner à la conservation de votre titre de président du conseil des ministres. Par ces mesures, vous déblaierez tout le terrain du passé ; vous prouverez que vous avez déjà acquis assez de force pour ne plus craindre de vous montrer généreux ; vous prouverez que la République défie tous les prétendants, n'a besoin pour se protéger d'aucune mesure d'exception, et repousse toute atteinte au principe de la propriété ; vous prouverez, enfin, que vous n'êtes pas un ambitieux vulgaire, et que, dépositaire du pouvoir, vous ne comprendriez pas qu'on le gardât une seule minute après avoir cessé d'être en possession de la confiance de la majorité... »

En quittant le général Cavaignac ce jour-là, 31 août 1848, M. de Girardin était parti avec la conviction que le dimanche 3 septembre, ou au plus tard le lundi 4, l'état de siége serait levé afin que la discussion de la Constitution fût entièrement libre.

L'illusion ne fut pas longue, car ce fut deux jours après que M. Cavaignac prononça à la tribune son mémorable et violent discours du 2 septembre, où il ne se borna pas à exalter le nom de son père, où il prodigua les menaces les

plus véhémentes contre quiconque ne partagerait pas au même degré son admiration et sa reconnaissance pour la République.

Ce n'est pas M. de Girardin qui a prononcé les mots « d'*irréconciliable ennemi*, » c'est M. Cavaignac ; mais ce jour-là, 2 septembre 1848, M. de Girardin, qui assistait à la séance, les a recueillis ; et ce jour-là son opinion a achevé de se former.

Terminons :

« *Si le quart des accusations que la* Presse *a fait peser sur le chef du pouvoir exécutif avait le moindre fonde-* » *ment, ce dernier aurait mérité autant de flétrissures qu'il* » *a mérité d'hommages ?* »

Ainsi s'exprime le *Siècle*, à qui il paraît tout simple de nous ranger au nombre des diffamateurs.

Nous lui montrerons que nous n'avons rien avancé qui ne fût authentiquement prouvé.

Qui lira le *Siècle* et la *Presse* jugera !

V.

7 novembre 1848.

Telles sont les relations étroites qui existent entre le *Siècle* et le chef du pouvoir exécutif, que c'est le *Siècle* qui est chargé de ses communications les plus intimes.

Pourquoi donc alors ne pas publier « l'*interrogatoire* » que M. Plée a fait subir, le lundi 26 juin 1848, à M. de Girardin ?

Cet interrogatoire, M. de Girardin insiste pour que le *Siècle* le publie.

Cet interrogatoire montrera quel langage le rédacteur en chef de la *Presse* tenait au fond de son cachot.

Mais, nous l'avons dit, le *Siècle* ne le publiera pas !

Maintenant, quant aux termes de la lettre de M. le capitaine Plée, lettre dont M. de Girardin n'a eu communication que par le *Siècle*, il serait facile aujourd'hui à M. de Girardin de les discuter, et de dire qu'ils ne lui ont pas été sou-

mis ; mais c'est ce que ne fera pas M. de Girardin, qui n'a pas oublié et n'oubliera jamais ce qu'il doit à l'honorable rapporteur sans la pressante intervention duquel le rédacteur en chef de la *Presse*, atteint de rhumatisme, serait peut-être aujourd'hui réduit, par la paralysie, à l'impossibilité de faire un mouvement, de tenir une plume.

— Pourquoi suis-je arrêté ? a demandé M. de Girardin ?

— Parce que vos publications étaient imprudentes et de nature à prolonger la guerre civile, — lui a-t-on répondu.

— Mais pour que je les suspendisse, était-il donc besoin de m'arrêter et de supprimer la *Presse?* Ne pouvait-on m'avertir? Au mois d'avril 1848, n'ai-je pas prouvé que je savais moi-même me condamner au silence dès qu'on en appelait à mon patriotisme? Le général Cavaignac ne pouvait-il m'envoyer un de ses aides-de-camp ou un de ses secrétaires, pour me demander de m'abstenir momentanément de toute critique? Non-seulement je l'eusse fait avec empressement, mais encore j'eusse fait tout ce qui lui eût paru nécessaire au prompt rétablissement de l'ordre; je suis prêt à le faire encore...

Telle est la pensée qu'a traduite M. le capitaine Plée ; et ce qui prouve que la pensée de M. de Girardin n'a jamais été que celle-là, ce sont les termes fort nets de sa lettre du 1er juillet 1848 à M. le général Cavaignac.

Mais M. de Girardin veut aller plus loin ; il veut raisonner un moment dans l'hypothèse où, le 27 juin, « *l'écrivain aurait offert de mettre entièrement sa plume à la discrétion du ministre.* »

Eh bien! à cette proposition, quelle réponse est faite par le général Cavaignac ?

M. de Girardin continue d'être, du 27 juin au 7 juillet, *au secret le plus absolu !*

Il est retenu sans autres motifs que les motifs allégués dans la réponse ci-après de M. Cavaignac :

25 juin 1848.

« Citoyen,

» Les ordres qui *vous ont* ATTEINT aujourd'hui N'ATTEIGNENT

» *pas peut-être votre pensée;* la justice seule en peut dé-
» cider, mais elle ATTEINT certainement vos *imprudentes*
» *publications;* elles perdraient la République, la nation,
» la société européenne tout entière.

» La confiance de l'Assemblée m'a chargé d'une respon-
» sabilité que je veux justifier. A la hauteur où ces scènes
» cruelles m'ont placé, où je ne désirais pas m'élever, où je
» ne désire pas rester, les passions ne peuvent atteindre.
» Rassurez-vous donc, vous n'avez rien à craindre de moi.
» *Je vous laisse apprécier ce que la justice du pays pourra*
» *vous devoir.*

» Le chef du pouvoir exécutif,
» Général CAVAIGNAC. »

Dix mille francs de récompense à qui expliquera ce que ces paroles veulent dire : « *Les ordres qui vous ont* ATTEINT » *aujourd'hui* N'ATTEIGNENT *peut-être pas votre pensée;* la » *justice seule en peut décider*, mais elle ATTEINT *certaine-* » *ment vos imprudentes publications...* »

Quel jargon sauvage! quel jargon de Kabyle? Qu'est-ce que tout cela veut dire?

La justice seule devait décider?

Or, la justice ne décide rien. On ne la saisit de rien.

Tout ce qu'on trouve à redire et à incriminer dans l'article de M. de Girardin, ce sont ces mots :

« Nous voilà donc retombés sous le *despotisme du sabre*, » et, pour comble d'abaissement, réduits à considérer ce » despotisme comme un *bienfait!* »

Voilà les lignes qui « *perdraient* la République, la nation, » la société européenne tout entière! »

Non-seulement, malgré la lettre du 27 juin 1848 de M. le capitaine Plée, M. de Girardin est encore retenu au secret le plus absolu pendant huit jours, mais la *Presse*, qui donnait du travail à plus de mille personnes, reste supprimée pendant quarante jours.

M. le directeur du *Siècle* trouve tout simple qu'on arrête sans cause, SANS INDICE AUCUN, un écrivain; qu'on l'escamote, qu'on le mette au secret, qu'on supprime son journal,

qu'on porte à la propriété de veuves et d'orphelins la plus grave atteinte, et que, retenu sans écrou, on le relâche sans instruction, sans débat, sans jugement! Au lieu de prendre le parti de la *Presse* contre le général Cavaignac, c'est le parti du général Cavaignac contre la *Presse* que prend le *Siècle*. Quel aplatissement! Quel aveuglement!

VI.

8 novembre 1848.

O *Siècle!* n'avez-vous donc rien de plus urgent et de plus important que d'attaquer ainsi votre adversaire M. de Girardin? N'avez-vous donc pas à défendre votre héros et votre patron M. Cavaignac? Ne voyez-vous donc pas que chaque jour son prestige reçoit une nouvelle atteinte, que chaque jour son crédit est écorné par un protêt, que chaque jour sa minorité plus grande se révèle par un vote? Ne voyez-vous donc pas, enfin, que la clarté se fait et que le moment n'est pas loin où il n'y aura plus qu'une voix pour reconnaître et proclamer que M. Cavaignac, ministre de la guerre, a trahi la confiance de la Commission exécutive et fait retomber sur elle une responsabilité qu'en bonne justice il aurait dû seul expier?

Si la Commission exécutive avait été composée en majorité d'hommes de vigueur et de décision, voyant qu'aucun de ses ordres les *plus formels* n'avait été exécuté par le ministre de la guerre, elle l'eût remplacé, sauf plus tard à examiner s'il n'y avait pas lieu de le mettre en accusation.

C'est là ce qu'elle aurait dû faire.

En temps de révolution, il ne faut pas attendre les coups, il faut les prévenir. Quiconque s'est laissé frapper le premier, est condamné comme s'il avait tort. On n'a pas le temps de s'arrêter à regarder autre chose que le succès; c'est là ce qui explique comment, s'étant laissé renverser le 24 juin, les membres de la Commission exécutive n'ont plus osé relever la tête, même pour se défendre.

Ils ont compris que les apparences contre eux étaient

telles que ce serait en vain qu'ils essaieraient de les détruire et de ramener les esprits dans le chemin de la Vérité. Heureusement pour eux que les droits de la Vérité ne se prescrivent jamais.

Oui, les apparences étaient telles, que nous-mêmes nous nous y sommes laissés prendre. Quand nous accusions la Commission exécutive d'inaction ou de connivence, ce n'était pas elle que nous eussions dû accuser, c'était le général Cavaignac, ministre de la guerre; mais aussi comment croire, comment deviner que les ordres les plus formels qui lui étaient donnés, il ne les exécutait pas!

Pour le remplacer sur l'heure, n'y avait-il donc pas sur les bancs de l'Assemblée nationale à choisir entre plusieurs officiers généraux pleins de loyauté et de vigueur?

Messieurs du *National* et du *Siècle*, permettez à la *Presse* de vous donner fraternellement un bon conseil : il est temps, grand temps, que vous vous mettiez à démontrer qu'il n'est pas vrai :

Que M. le général Cavaignac, ministre de la guerre, ait trahi la confiance de la Commission exécutive;

Qu'il ait laissé couver, s'étendre et s'aggraver l'insurrection pour s'emparer de la dictature.

Un seul jour a suffi pour jeter le général Courtais du faîte de son commandement au fond d'une prison dans laquelle on le retient depuis le 15 mai.

Quelques heures ont vu s'évanouir le prestige et la popularité de son successeur le général Clément Thomas.

Encore une fois, défendez donc votre drapeau et votre chef!

L'accusation est assez grave; les témoignages sont assez nombreux,

Auriez-vous déjà peur?

1848.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

7 novembre 1848.

INSURRECTION DU 23 JUIN.

« Cavaignac a son plan.... »
GARNIER-PAGÈS, t. I, p. 344.

Nous venons prouver que nous n'avons rien avancé qui ne fût authentiquement constaté et rigoureusement exact quand nous avons affirmé ce qui suit :

I.

M. Cavaignac est un caractère équivoque, faible, indécis, qui attend bravement, pour se ranger du côté du plus fort, que le plus faible soit déjà au moins à demi vaincu.

II.

M. Cavaignac a pu empêcher l'insurrection du 23 juin ; s'il ne l'a pas empêchée, c'est qu'il entrait dans ses calculs qu'elle s'étendît et s'aggravât assez pour hâter la chute de la Commission exécutive, et faire croire à la nécessité d'une dictature.

III.

M. Cavaignac a exposé Paris et la société ; ce n'est pas lui qui les a sauvés.

IV.

L'état de siége n'a servi absolument à rien, si ce n'est à empêcher la *Presse* de demander, le 26 juin, quelles mesures avaient été prises le 22 pour empêcher que le sang ne coulât le 23 ?

V.

La responsabilité du sang qui a été versé et des mesures violentes qui ont été prises retombe sur celui qui, le 22 juin, était ministre de la guerre, et chargé en cette qualité de veiller à la défense du pouvoir exécutif, de l'Assemblée nationale et de l'ordre public.

VI.

M. Cavaignac a dû aux douloureuses préoccupations du moment le succès de l'habile manœuvre qui l'a élevé à la dictature sur les ruines de la Commission exécutive, dont il eût dû être le premier à partager le sort.

VII.

Le rapport de la *Commission d'enquête sur les événements de juin* est, à la vérité de l'histoire, ce que l'aube est à la clarté du jour ; mais, si réservé qu'il soit, ce rapport suffit pour se former une opinion arrêtée sur le caractère de M. Cavaignac et sur les services qu'il a rendus à la patrie, et qui lui ont valu le titre de président du conseil, chef du pouvoir exécutif.

I.

« M. Cavaignac est un caractère équivoque, faible, indé-
» cis, qui attend bravement, pour se ranger du côté du plus
» fort, que le plus faible soit au moins déjà à demi vaincu.»

Il n'entre pas dans le cadre de cette réponse, provoquée par le *Siècle* et le *National*, de remonter plus haut que le 24 février 1848 à la recherche des faits destinés à montrer M. Cavaignac sous son véritable jour.

Le premier acte par lequel il sort du cercle étroit de la vie militaire, pour entrer dans le cercle plus large de la vie politique, est un acte de faiblesse qui met à nu l'indécision de son caractère, si toutefois l'on doit donner le nom d'indécision à la crainte de s'engager témérairement dans les rangs opposés au parti appelé à triompher, quel qu'il soit.

On sait que l'un des premiers actes du gouvernement improvisé fut d'enlever à S. A. R. M. le duc d'Aumale le gouvernement général de l'Algérie, non pour le confier au lieutenant-général Changarnier, qui était en ce moment à Alger, mais pour le donner au maréchal-de-camp Cavaignac, qui était à Oran.

Un beau jour, le 22 avril, le *National* pousse ce cri : « ANAR-
» CHIE ! » Qu'est-ce ?

Est-ce que M. Armand Marrast ne serait plus maire de Paris et membre du gouvernement provisoire ? Nous nous mettons vite à la fenêtre, et nous apprenons de la bouche du *National* que M. Ledru-Rollin a eu l'audace d'envoyer... — N'allez pas croire qu'il s'agit de M. Emmanuel Arago à Lyon, y décrétant et y levant souverainement des impôts, etc., etc., etc. — Il s'agit bien de Lyon, vraiment ! Ce qui se passe à Lyon est tout simple... à Lyon... Il s'agit d'Alger, dont le gouvernement a été donné à M. Cavaignac ! — Anarchie ! anarchie ! anarchie ! trois fois anarchie ! M. Ledru-Rollin a envoyé à Alger « UN SIEUR (1) » Couput.

(1) C'est le mot dédaigneusement employé par le *National*.

Il a plu « à UN SIEUR » Couput, se disant *commissaire muni de pouvoirs extraordinaires, illimités* (mêmes pouvoirs que ceux donnés à tous les commissaires envoyés à Lyon, à Bordeaux, etc., etc.) ; il a plu « à UN SIEUR » Couput de planter à Alger un arbre de la liberté, à cet arbre de la liberté d'attacher... le BONNET ROUGE, et de faire saluer le bonnet rouge par M. Cavaignac, gouverneur général de l'Algérie.

Quelle témérité ! quelle maladresse ! Un seul homme ! aller ainsi s'attaquer à un officier général qui dispose d'une armée de cent mille sabres et baïonnettes ! Mais cet imprudent va se faire arrêter par quatre soldats et un caporal, et transporter à bord pour être ramené d'où il est venu ! Le général Cavaignac ne porte pas une épée pour qu'elle salue le bonnet rouge, et obéisse à l'injonction « d'UN SIEUR » Couput !

Eh bien ! c'est ce qui vous trompe ; tout le monde n'a pas le courage de Guillaume Tell : le général Cavaignac humilie son front et son épée devant le bonnet rouge et l'autorité « d'UN SIEUR » Couput !

Celui qui a le courage de résister au Gessler parisien, celui qui refuse d'humilier son front et son épée devant le bonnet rouge, ce n'est pas le général Cavaignac, gouverneur de l'Algérie, c'est un simple officier de la garde civique, c'est l'honorable citoyen Fruchier.

Mais, ce qui est pire encore que le fait à la charge du général Cavaignac, c'est la justification du fait.

Ouvrez l'*Akhbar*, et vous y lirez ce qui suit :

« Des explications données par le gouverneur général, il » est résulté qu'il a donné son concours à la plantation de » l'arbre de la liberté, pour se conformer à la politique de la » France entière et au sentiment public. Quant au bonnet » rouge, le général n'a pas hésité à déclarer qu'il ne s'at- » tendait pas à une pareille exhibition, mais qu'il n'y atta- » chait aucune importance. »

Ah ! le général Cavaignac « *n'attachait au bonnet rouge* » AUCUNE IMPORTANCE ! »

M. de Lamartine avait donc bien eu tort, le 25 février,

d'exposer sa vie, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, pour empêcher que le drapeau tricolore ne fît place au drapeau rouge.

N'était-ce donc qu'une sublime niaiserie, que cet acte qui a valu à l'illustre écrivain dix élections, deux millions de voix, l'enthousiasme de la France, et qui lui vaudra dans l'histoire une immortelle page!

Ah! le bonnet rouge ainsi planté, ainsi salué, n'avait « AUCUNE IMPORTANCE! » Pourquoi donc alors ce cri retentissant du *National :* « ANARCHIE! »

Anarchie!... Ce n'était pas assez dire. Anarchie! c'était assez pour qualifier l'envoi du commissaire nommé par M. Ledru-Rollin, mais ce n'était pas assez pour qualifier la faiblesse du général Cavaignac. Un tel acte voulait un autre mot.

Vous le voyez : C'est bien toujours le même homme au caractère équivoque, faible, indécis, qui répond le samedi 24 juin, à un chef d'escadron de la garde nationale qui accourait lui demander des secours : « L'ASCENDANT MORAL » *tourne contre nous*, » et qui, dans le même instant, lui donnait deux ordres dontl e second contredisait le premier.

C'est bien toujours le même homme qui, ayant perdu la tête, a l'imprudence de dire : « *Si une de mes compagnies* » *était désarmée*, JE ME BRULERAIS LA CERVELLE! »

Parole qu'il a très bien fait de ne pas tenir, quoiqu'un détachement (1) ait été désarmé sur la place des Vosges.

Par ce qui précède, le caractère de M. Cavaignac est jugé.

Telle était, à Alger, la réputation de faiblesse et d'indé-

---

(1) Le lendemain samedi, la mairie fut cernée; elle était défendue par les 350 hommes de ligne et un très petit nombre de gardes nationaux, le colonel et le lieutenant-colonel. Les capsules manquaient : il y avait 40 hommes de tnés; la mairie était armée; elle fut emportée; le peuple s'y précipita en criant : Vive la ligne! Le témoin se retira; le capitaine et les soldats hésitèrent; on prit le capitaine, et le détachement se rendit; les soldats furent *désarmés* et *déshabillés;* le commandant s'est défendu tant qu'il a pu.

(M. MOREAU, représentant du peuple et maire du 8e arrondissement, t. 1, page 326.)

cision que quelques semaines avaient suffi à lui faire, pendant le temps si court qu'il y fut gouverneur-général, qu'il lui arriva plusieurs fois de recevoir à son adresse des jupons et des bonnets de femmes. C'était un fait public, incontesté, bien avant qu'on ne songeât, ailleurs que dans les bureaux du *National*, à faire du général Cavaignac un dictateur et le président de la République française.

Les Arabes lui avaient donné le surnom de : « KESSEUB-» EL-HADIDE, » en français : *Roseau-de-Fer*.

Ce surnom ne lui sera pas contesté par ceux qui ont assisté, depuis quatre mois, à toutes ses versatilités de langage et de conduite, à la tribune de l'Assemblée nationale.

On ne citerait pas de lui une seule affirmation qu'il n'ait démentie, un seul discours dont la fin ne contredît pas le commencement.

Il a eu beau tourner au gré de tous les vents, il n'a échappé à aucun naufrage, et s'il a réussi à conserver le pouvoir, c'est en lui sacrifiant son honneur, c'est en essuyant échecs sur échecs, les plus directs, les plus personnels ; et pour n'en citer que deux, on citera ici : le vote sur l'élection du président de la République, et le vote sur la prorogation de l'Assemblée nationale.

Rien de moins ressemblant que M. Cavaignac tel qu'il est à M. Cavaignac tel qu'on le représente dans la biographie envoyée à tous les régiments, à tous les préfets, à tous les fonctionnaires.

Un seul passage de cette biographie donnera l'idée du héros.

Ce passage mérite qu'on le lise avec attention :

« Quelques jours après la fuite de Charles X, Cavaignac comprit que la victoire de juillet n'était pas complète, et il se déclara sans hésiter pour le parti alors peu nombreux de l'opposition parlementaire. Aussi, lorsqu'en 1831 parut le projet d'association nationale, il s'empressa d'y adhérer. Le gouvernement l'en punit en le mettant en non-activité.

» Sa disgrâce fut courte. SES SERVICES ÉTAIENT TROP PRÉCIEUX POUR QU'ON S'EN PASSAT LONGTEMPS. Dès le commencement de 1832, il est en garnison à Metz. Au mois de mai, cette ville devient tout à coup le théâtre des désordres les plus graves. Une partie de la population se

soulève contre des négociants injustement accusés d'avoir accaparé des grains. La maison d'un de ces honorables citoyens est envahie et mise au pillage. Les autorités civiles et militaires prennent les mesures les plus rigoureuses. La garde nationale et les troupes, confondant leurs rangs, dissipent les rassemblements, protégent les habitations menacées, et arrêtent quelques-uns des vrais coupables. Cavaignac n'eut pas la satisfaction de concourir au rétablissement de l'ordre si indignement troublé. Ses chefs l'avaient fait consigner à la caserne avec ses soldats. Ils se méfiaient de lui, de lui seul dans toute la garnison. Il n'était pas homme à souffrir patiemment une pareille injure. Il va trouver son colonel; il lui demande l'explication de sa conduite.

« — APPRENEZ, MONSIEUR, lui dit-il, que jamais je n'ai confondu et que je ne confondrai jamais les actes coupables devant les lois de tous les pays avec des manifestations politiques; jamais je ne pactiserai avec les attaques qui seront dirigées, non contre le gouvernement, mais contre la société! »

» Son colonel, EMBARRASSÉ, feint de ne pas comprendre et lui RÉPOND D'UNE MANIÈRE ÉVASIVE.

» — JE NE VEUX PAS, ajoute Cavaignac, qu'il reste le plus léger doute ni dans votre esprit ni dans l'esprit de personne sur la ligne politique que je PRÉTENDS suivre comme militaire et comme citoyen. Posez-moi des questions par écrit, et j'y répondrai par écrit.

» — Si le régiment avait à se battre contre les carlistes, vous battriez-vous? lui demanda son colonel.

» — OUI, écrivit Cavaignac.

» — S'il avait à se battre contre des républicains, vous battriez-vous?

» Cavaignac n'hésita pas plus pour la seconde question que pour la première; il prit la plume et traça d'une main ferme le mot NON.

» Le gouvernement n'osa pas ou ne voulut pas punir cette noble franchise, il se contenta d'envoyer Cavaignac en Afrique. »

Voyez-vous ce capitaine, « *dont les services étaient* TROP » PRÉCIEUX *pour qu'on s'en passât longtemps*, » le voyez-vous donnant à son colonel une leçon en ces termes :

« APPRENEZ, MONSIEUR!... »

Voyez-vous ce pauvre colonel « *embarrassé* » devant son farouche capitaine, « *et lui répondant d'une manière éva-* » *sive!* »

Voyez-vous ce capitaine dictant à son colonel les conditions les plus étranges avec le ton le plus arrogant...., lui disant : « JE NE VEUX PAS.... JE PRÉTENDS.... »

Voyez-vous, enfin, cet infortuné colonel obéissant aux injonctions de son capitaine avec une humilité poussée jus-

qu'à l'avilissement de son grade, jusqu'à l'infraction à tous ses devoirs, jusqu'à l'oubli de tous les droits du commandement !

Ou le fait raconté par l'Homère de M. Cavaignac est faux, ou il est vrai :

S'il est faux, c'est une indigne gasconnade.

S'il est vrai, c'est une grave accusation portée contre le colonel, dont, pour son honneur, nous ne voulons pas rechercher le nom dans l'*Annuaire militaire*.

Mais nous croyons que ce n'est qu'une ridicule et risible gasconnade.

Il faut se tenir en garde contre les noms qui se terminent en *gnac !*

Mais ce qui est grave, infiniment grave, c'est ce qui va suivre :

« — Si le régiment avait à se battre contre les *carlistes*, vous battriez-vous ?

» — OUI.

» — S'il avait à se battre contre des *républicains*, vous battriez-vous ?

» — NON. »

Voilà ce que répond à son colonel un capitaine !

Voilà ce que ce capitaine, devenu colonel, général, ministre de la guerre, dictateur, président du conseil, chef du pouvoir exécutif, imprime avec orgueil et fait distribuer avec profusion dans tous les rangs de l'armée !

Mais c'est y semer l'esprit d'indiscipline et de désorganisation !

Et si, le 24 juin, des capitaines ou des colonels avaient refusé de se battre contre « l'ASCENDANT MORAL, » s'ils avaient refusé de se battre, en disant qu'ils ne pouvaient consentir à tirer sur les barricades qui avaient servi, le 24 février, de berceau à la République encore à la mamelle ! Si, dans telle autre circonstance grave qui peut se présenter, tels officiers allaient se prévaloir de l'exemple qui leur est cité comme un trait d'héroïsme digne d'être emprunté à l'antiquité et transmis à la postérité !

Qu'aurait dit, que dirait M. le général Cavaignac ?

Par ce fait emprunté à sa biographie, l'homme est fidèlement peint.

Veut-il faire du pouvoir? — Il fait de l'arbitraire.

Veut-il faire de la liberté? — Il fait de l'insurrection.

II.

« M. Cavaignac a pu empêcher l'insurrection de juin; s'il » ne l'a pas empêchée, c'est qu'il entrait dans ses calculs » qu'elle s'étendît et s'aggravât assez pour hâter la chute » de la Commission exécutive et faire croire à la nécessité » de la dictature. »

Si nous ne prouvons pas ce que nous venons d'avancer, nous consentons à garder le nom de calomniateur que nous ont donné les biographes du général Cavaignac; mais telle est l'abondance des témoignages, tous authentiques, qui s'offrent à l'appui de notre affirmation, que nous n'hésitons pas à récuser, comme suspects de partialité, ceux de tous les membres de la commission exécutive qui ne sont plus au pouvoir : MM. Arago, Garnier-Pagès, Lamartine et Ledru-Rollin; ces témoignages, nous les reléguons, sans nous en servir, à l'écart et en note (1), et nous ne garderons que celui de M. Marie, aujourd'hui ministre de la justice; quant à

---

(1) TÉMOIGNAGES RÉCUSÉS.

M. FRANÇOIS ARAGO.

« Dans la nuit du 22 au 23, à trois heures du matin, *sur un rapport de la Préfecture de police*, l'ordre fut envoyé au général Cavaignac de faire trouver un régiment d'infanterie et deux escadrons à six heures du matin sur la place de l'Estrapade.

» *Cet ordre ne fut pas exécuté.*

» Par suite, au lieu d'attaquer des *barricades naissantes, faciles à enlever*, on eut à lutter contre des *barricades faites et fortifiées.*

» D. Au ministère de la guerre, qui donne les ordres pour les mouvements ?

» R. C'est le ministre lui-même. Il adresse ses ordres au général de division. »

M. GARNIER-PAGÈS.

« Le 23 juin, nous donnâmes l'ordre au général Cavaignac d'envoyer des troupes au Panthéon... *Aucun de ces ordres ne fut exécuté.*

» ... Les demandes de troupes faites aux préfets dans les départements

M. Trouvé-Chauvel, il ne saurait être suspect, car de la préfecture de police, après avoir passé par la préfecture de la Seine, il est arrivé au ministère des finances. A coup sûr, ce ne doit pas être un ennemi du général Cavaignac.

Le 22 juin 1848, savait-on qu'une insurrection aurait lieu ? Pouvait-on la prévoir? Pouvait-on la prévenir?

Telle est la question.

---

voisins de Paris, ainsi qu'à Cherbourg et à Brest, ont été adressées spontanément par mon collègue Ledru-Rollin. »

—

M. DE LAMARTINE.

« *Il y a plus d'un mois que l'ordre fut donné au général Cavaignac d'entourer l'Assemblée nationale de troupes, et de ne compter sur la garde nationale que comme sur une réserve*, un appui moral, un magnifique supplément de forces. Il n'y avait alors que 6,500 hommes de troupes dans Paris. Il fut convenu que l'on aurait 25,000 hommes de la ligne casernés dans la capitale. Nous avions 16,000 gardes mobiles, 2,500 gardes républicains et 2,000 gardiens de Paris. J'exigeai, en outre, 15,000 hommes dans le voisinage immédiat de Paris.

» C'était donc une force de 60,000 hommes, indépendamment de la garde nationale, et je jugeais cette force plus que suffisante pour réprimer tout mouvement insurrectionnel ; j'ai *obsédé* le général Cavaignac de mes observations à cet égard.

» Je n'accuse pas le général Cavaignac, dont la haute réputation militaire et la loyauté sont à l'abri de toute attaque; mais enfin, je suis forcé de dire qu'il y avait dans l'administration de la guerre quelque chose qui ne répondait pas à notre confiance. J'avais proposé d'enlever les barricades avant la nuit, et de faire un effort désespéré ; mais l'*absence de troupes a prolongé la lutte.* »

—

M. LEDRU-ROLLIN.

« Pour les événements du 23 juin, on a dit que la Commission exécutive avait été imprévoyante; je repousse ce reproche, et je déclare que toutes les mesures avaient été prises. *Nos ordres étaient formels, mais ils n'ont pas été exécutés.* Ainsi, nous avions voulu que la garnison de Paris et de la banlieue, en y comprenant la garde mobile, la garde républicaine réinstallée et les gardiens de Paris, fût portée à 60,000 hommes. Comme on fit des difficultés, on réduisit ce nombre d'abord à 55,000, puis à 50,000, enfin à 45,000 hommes. *Lamartine disait qu'il ne pouvait pas dégarnir le reste du pays.* On convint enfin de 20,000 hommes pour Paris et de 5,000 pour Versailles, Saint-Denis, etc., en tout 25,000 hommes effectifs. En outre, Lamartine proposa de faire venir *vingt mille hommes de l'armée des Alpes, ce qui fut adopté.*

» Je me rappelle que la préoccupation de Lamartine, sur l'effectif des troupes, était telle, qu'il demandait souvent où en était l'exécution de nos ordres à cet égard. *Il s'agira de savoir si, oui ou non, il y avait bien vingt-cinq mille hommes au mois de juin.* Quant à moi je ne puis pas le croire; de tous les points de Paris, on se plaignait, dans la journée du 23 juin, de ne pas avoir de troupes.

» Nous différions essentiellement sur les moyens de défense à adopter au 23 juin. Il y avait deux systèmes en présence. Le général Cavaignac

Eh bien! ouvrons le premier volume de la *Commission d'enquête sur les événements de juin*, et arrêtons-nous au premier document qui s'offre à nos regards : *au rapport* du citoyen BAUCHART.

Page 38, on lit :

« *Avant* le 23 juin, *les moins clairvoyants et les moins habiles n'avaient aucun doute sur une explosion* PROCHAINE : outre les indices que nous

---

exigeait que l'armée fût sous sa main, qu'elle fût massée et lancée ensuite sur les points attaqués. La Commission pensait, au contraire, qu'il fallait attaquer chaque barricade aussitôt qu'elle serait élevée ou seulement commencée. Elle persista longtemps dans son opinion et ne céda qu'à regret, en abandonnant au général Cavaignac la suite des opérations militaires, et en se retirant à la Présidence, où elle pouvait s'entendre avec lui.

» Vers trois heures et demie, le général Cavaignac s'absenta pour voir comment allaient les choses; il ne devait être absent qu'une heure au plus. *Il ne revint que vers neuf heures du soir*, et je ne saurais jamais rendre les tortures que j'ai éprouvées pendant son absence. Tous les maires de Paris m'envoyaient demander du renfort ; tous se plaignaient de ne pas voir de troupes ; la *garde nationale criait à la trahison*, et moi, j'étais là, seul, seul à la Présidence, dans une inquiétude mortelle et indicible. En l'absence de mes collègues, je pris sur moi d'écrire aux préfets pour leur demander toutes les forces, sans distinction, qui se trouvaient dans le voisinage de Paris. J'expédiai des ordres à l'amiral Casy pour qu'il demandât sur-le-champ des troupes à Brest et à Cherbourg. Au retour du général Cavaignac, j'avoue que je montrai une grande vivacité.

» De tout ce que je viens de dire, je crois pouvoir conclure qu'il n'y avait pas plus de huit à dix mille hommes engagés dans Paris, le premier jour de l'insurrection. Il est au moins certain *qu'ayant demandé, vers deux heures du matin, au général Cavaignac, combien il y avait de troupes dans Paris, il me répondit qu'il ne le savait pas*. J'étais d'avis de recommencer l'attaque au point du jour, et d'envoyer deux bataillons au général Damesme. Cette opinion ne fut pas celle du général Cavaignac. On commença à tirailler vers trois heures du matin.

» Les accusations portées contre nous, par suite de l'absence de troupes, étaient telles, qu'un officier vint nous dire qu'on accusait hautement la Commission de trahison, et *qu'il fallait la fusiller*.

» Les événements me paraissaient si graves, que je dus songer à l'emploi du canon. J'engageai à faire prendre des pièces à Vincennes. La cavalerie partit à onze heures du soir pour aller les chercher *Par quelle fatalité n'arrivèrent-elles que le lendemain, que vers dix heures? En vérité, il est difficile de comprendre qu'il faille onze heures pour aller à Vincennes et en revenir*. Le colonel Martinprey était chargé de cette expédition, et devait ramener deux régiments d'infanterie qui se trouvaient à Vincennes. Le général Cavaignac disait : L'honneur de l'armée exige que je persiste dans mon système. Si une seule de mes compagnies était désarmée, je me brûlerais la cervelle ; que la garde nationale attaque les barricades ; si elle est battue, j'aime mieux me retirer dans la plaine Saint-Denis, et y livrer bataille à l'émeute.

» D. A quelle cause attribuez-vous l'absence supposée des 20,000 hommes sur lesquels la Commission exécutive croyait pouvoir compter?

» R. Je ne sais. Je vivais dans la conviction que les 20,000 hommes étaient à Paris. »

avons déjà signalés, *le 14 juin il avait été intercepté* une lettre écrite à Blanqui, à Vincennes, dans laquelle on le prévenait qu'un COMPLOT ALLAIT ÉCLATER, qu'on aurait recours, au besoin, au meurtre, à l'incendie, et qu'il serait rendu à la liberté. »

Vous le voyez ! Dès le QUATORZE juin, on avait été prévenu ! « *Un complot allait éclater ! une explosion était prochaine !* »

Suivons l'ordre alphabétique des noms :

M. D'ADELSWARD, *représentant du peuple*, s'offre le premier :

» Pendant les quatre jours de combat, un soir le témoin fut accosté par des gens embarrassés ne sachant aller ni à droite ni à gauche ; ils ont déclaré venir de Saint-Quentin, n'ayant aucune nouvelle. Il les mena à le présidence ; chemin faisant, ils lui dirent que la garde nationale marchait sur Paris, mais que *la troupe ne marchait pas*, CE QUI ÉTONNAIT PARTOUT LES POPULATIONS. »

Cet étonnement cessera quand on aura lu ce qui va suivre. Écoutez M. ALLARD, *chef de la police de sûreté :*

« J'ai annoncé souvent à la commission exécutive, avant les événements de juin, que les montagnards se réunissaient, qu'ils avaient de la poudre et des balles. »

— Votre nom ? — ALLARD. — Votre qualité ? — *Commandant du génie de l'*ARMÉE DE PARIS. — Parlez :

« D. Vous dites que les moyens de défense du faubourg Saint-Antoine *étaient préparés de longue main*, même exécutés avant la prise d'armes ; qu'entendez-vous par là ?

» R. La manufacture de poudre que j'ai citée en est une preuve ; le nombre et l'art des barricades en sont une autre... »

Maintenant, c'est M. BERTRAND, lieutenant dans la 2e légion, qui va parler :

« Le 23 juin, nous fûmes envoyés à la Porte-Saint-Denis, où nous enlevâmes la barricade sans peine ; mais après la prise nous reçûmes des feux bien nourris de la maison Jouvin, qui fait le coin du boulevard. Quand nous arrivâmes, il n'y avait *ni garde mobile, ni la troupe, qui n'arriva qu'à deux heures et demie.* »

A M. Bertrand va succéder M. D'HAUSSONVILLE, ancien député ; il s'exprime ainsi :

« Le 23 juin, il fut question de diriger des troupes sur Paris. Le sa-

medi, plusieurs détachements étaient réunis au chef-lieu de canton. J'allai à Melun. Le préfet dit qu'il n'avait reçu aucun ordre. Je lui conseillai d'appeler les gardes nationales au chef-lieu de département. IL REFUSA, SOUS PRÉTEXTE QUE LES ORDRES MANQUAIENT. On pouvait réunir 10,000 hommes, gardes nationales, *troupes de ligne*, et les mettre le lendemain dans Paris. *Le préfet se décida enfin ; il signa les ordres...* Mais il se ravisa bientôt, et, au lieu de nous confier ces ordres, et à quelques personnes venues avec moi, il nous dit qu'il les enverrait par les ordonnances ordinaires, par des gendarmes. L'idée me vint à l'instant que les ordres n'arriveraient pas, et, en effet, il y eut des contre-ordres. »

Au tour de M. JOUBERT, *ancien directeur de l'octroi de Paris :*

« Si nous avions eu la MOINDRE FORCE avec nous le vendredi (23 juin), AVANT DEUX HEURES DE RELEVÉE, nous eussions empêché les barricades de s'élever. *Les gardes nationaux ne voyant venir aucune troupe, se sont* DÉCOURAGÉS, *et la* PLUPART SONT RENTRÉS CHEZ EUX. *Il y avait eu hésitation de la part des insurgés, la grande barricade enlevée vendredi soir par la ligne et la garde nationale, n'a été recommencée que le lendemain* (24 juin), *à cinq heures du matin.* »

Est-il une déposition plus précise, plus accablante, qui mette plus à découvert ou la coupable négligence ou les coupables desseins du ministre qui était chargé de veiller à la défense de Paris, de l'ordre et de la société ? Le 23 juin, à deux heures, pas la « *moindre force,* » quand la « *moindre force* » eût suffi pour empêcher les « *barricades de s'élever* » et « les *gardes nationaux de se décourager,* » pour prévenir l'effusion de tout le sang versé pendant quatre jours ! Et la preuve que l'insurrection était prévue, c'est encore le témoignage qui va suivre... Ce témoignage est celui de M. LALANNE, *directeur des ateliers nationaux :*

« J'ai fait connaître que si on ne prenait pas une grande mesure immédiate, *une crise était inévitable...* »

M. MARIE est ministre de la justice ; son témoignage n'est donc pas suspect et peut être invoqué sans qu'il y ait lieu de craindre qu'il soit récusé ; recueillez-le :

« Le 22, voyant l'agitation, j'écrivais de ma main au ministre de la guerre :

« La journée et la soirée ont été très agitées ; cela me donne des inquié-
» tudes pour demain. *Prenez toutes vos mesures.* »

» On m'a dit que dès demain à six heures il y aura des ouvriers en grand » nombre sur la place du Panthéon, envoyez au Luxembourg deux régi- » ments d'infanterie et un de cavalerie. »

» Le général fut donc averti.

» Dès le lendemain il *était investi du commandement général.* »

Dès le 22, c'est M. Marie qui le déclare, M. le ministre de la guerre avait été averti de prendre toutes ses mesures; dès le 23, M. le général Cavaignac était investi du *commandement général;* il avait donc ainsi tous les pouvoirs militaires, auxquels le décret du lendemain de l'Assemblée nationale n'a rien ajouté.

La déposition de M. MARRAST, *maire de Paris*, est naïve; la voici :

« Les barricades se faisaient PAISIBLEMENT. »

En vérité, nous n'eussions pas cru à tant d'ingénuité de la part de M. Armand Marrast! « *Les barricades se faisaient* » PAISIBLEMENT. »

Eh mordieu! c'est précisément ce qui n'aurait pas dû avoir lieu.

Pourquoi donc se faisaient-elles PAISIBLEMENT? Pourquoi ne pas les empêcher ?

Mais cet aveu est moins naïf qu'il le paraît. Le but de cet aveu, c'est d'accuser indirectement la Commission, c'est de faire retomber sur ses membres toute la responsabilité de l'insuffisance et de l'absence des mesures; c'est de justifier le décret du 24 juin, qui a délégué au général Cavaignac tous les pouvoirs exécutifs; c'est de légitimer sa dictature; c'est enfin de le faire considérer comme le sauveur de Paris, de l'ordre, de la société!

Si habilement ourdie qu'elle ait été, la trame du *National* ne peut cependant parvenir à cacher tous ses fils.

« *Si les barricades ne s'étaient pas faites* PAISIBLEMENT, » si la Commission exécutive n'avait pas été suspecte d'imprévoyance, de négligence ou de connivence, il n'y aurait eu ni moyen ni prétexte de lui enlever le pouvoir pour le remettre à qui?... au ministre de la guerre, que la Commission exécutive avait investi la veille du commandement

général... à l'illustre épée du *National*. C'est là un compte à régler entre le général Cavaignac et la Commission exécutive. Il se réglera.

La déposition qu'on va lire est celle de M. MOREAU, *représentant du peuple, ex-maire du 8e arrondissement ;* elle est importante :

« Le jeudi soir, 22 juin, il vit la foule, 2,000 personnes environ, *on se donnait rendez-vous pour le lendemain.* On commença effectivement les barricades le lendemain. M. Recurt vint de bonne heure à la mairie. Le témoin donna des ordres qui furent mal exécutés par un employé de la mairie. Il partit lui-même et fit démolir des barricades commencées. Le rappel amena peu de gardes nationaux, deux ou trois cents. Demande d'un régiment de ligne, M. Recurt dit que cela ne le regardait pas.

» L'émeute se consolida, on vint dire à la mairie qu'il fallait marcher contre l'Assemblée nationale. Pour son compte il refusa. *Des gardes nationaux furent* FORCÉS *de prendre part aux barricades.*

» A deux heures, le vendredi, Beslay vint. Il fut prié de faire envoyer du monde : il prit des notes et partit. Un seul commissaire de police rendit des services au témoin ; à deux heures et demie, une forte patrouille de trois cent cinquante hommes vint à la mairie. La nuit arriva. MM. Recurt et Bixio vinrent vers quatre heures. MM. Garnier-Pagès et Pagnerre arrivèrent en disant : « *Soyez tranquilles, on va vous envoyer du secours.* » RIEN N'ARRIVA.

» ... En résumé, *si le faubourg Saint-Antoine n'avait pas été* ABANDONNÉ *et laissé sans forces, la bataille ne s'y serait pas livrée,* M. Moreau eût tout maintenu. »

On le voit ! tous les témoignages sont unanimes : ils s'accordent tous sur ces deux points :

L'insurrection était prévue ;

L'insurrection était facile à prévenir !

Les deux dépositions qu'on va lire sont instructives : ce sont celles de M. PAGNERRE, *secrétaire du gouvernement provisoire,* et de M. PANISSE, *directeur de la police de sûreté générale au ministère de l'intérieur ;* elles montrent à quelle circonstance a tenu l'insurrection qui a ensanglanté Paris pendant quatre jours et plongé la France dans l'angoisse, la stupeur et le deuil :

M. PAGNERRE.

« Je pense que si l'ordre d'arrêter les 56 délégués et Pujol avait

M. PANISSE.

« C'est le 22 juin, à SEPT HEURES DU SOIR, que j'ai reçu l'or-

été exécuté, *on aurait probablement prévenu l'insurrection*. L'ordre d'arrêter Pujol et quatre autres individus fut donné directement au préfet de police; mais l'ordre d'arrêter les 56 délégués des ateliers nationaux fut donné le jeudi 22, A NEUF HEURES DU MATIN, à M. Recurt *lui-même*. »

dre écrit de M. Recurt, daté du Luxembourg, pour faire arrêter les 56 délégués du 12e arrondissement. J'ai fait faire l'ordre; j'ai voulu le faire signer, dans la soirée, à M. Recurt; mais je n'ai pu obtenir sa signature, PARCE QU'IL ÉTAIT A DINER. »

M. Recurt *était à dîner!* C'est parce qu'il était à dîner qu'un ordre important qui aurait pu empêcher l'insurrection, que cet ordre important ne s'exécute pas!

Cet ordre important est donné par la Commission exécutive à M. Recurt *lui-même*, à NEUF HEURES DU MATIN.

A quelle heure est-il signé?

— A SEPT HEURES DU SOIR.

Neuf heures de perdues! neuf heures qui vont coûter à la France le sang de vaillants généraux, d'un grand nombre de pères de famille, de braves soldats, de courageux gardes nationaux, d'un héroïque prélat! Que voulez-vous? « *M. Recurt était à dîner.* »

M. Senard, il est vrai, remplace le 26 juin M. Recurt au ministère de l'intérieur, mais le 15 octobre M. Recurt remplace à la préfecture de la Seine M. Trouvé-Chauvel. Le *National* tient à avoir en sa possession l'HOTEL-DE-VILLE. Il ne veut pas le lâcher.

Le *National* a perdu le ministère de l'intérieur, aujourd'hui entre les mains de M. Dufaure; mais que lui importe! Il a repris :

L'Hôtel-de-Ville, cette clé des révolutions;

La Préfecture de police, ce cadenas sous lequel on tient le ministre de l'intérieur et sans laquelle il n'est rien. Avis en passant à M. Dufaure!

Accordez-vous peu de foi à tous les témoignages qui précèdent, à ceux de M. JOUBERT, *ancien directeur de l'octroi de Paris;* de M. MOREAU, *ex-maire du 8e arrondissement et représentant du peuple?...* en voici un que vous ne récuserez pas : c'est celui d'un *colonel de gendarmerie*, de M. RÉBILLOT.

« La caserne des Francs-Bourgeois a été bloquée pendant un jour et demi ; elle ne s'est pas rendue, quoiqu'elle fût attaquée par 1,500 hommes ; *il ne fallait que* CENT CINQUANTE *hommes dans l'origine (et ils étaient demandés) pour* EMPÊCHER *les barricades.* »

Encore un témoignage non moins explicite; c'est celui de M. REY, *aumônier du Val-de-Grâce :*

« Le vendredi, vers midi, j'étais sur la place du Panthéon, et je vis former des barricades dans la rue Soufflot. Personne ne s'y opposait, quoiqu'il y eût là trois ou quatre cents curieux. J'engageai quatre ou cinq gardes nationaux à marcher contre les barricades ; *ils me refusèrent en disant qu'ils n'étaient pas en force.* Le lendemain, j'étais à la même place ; quelques gardes nationaux interpellaient vivement un officier commandant et se plaignaient de n'avoir pas d'ordres. »

Autre témoignage non moins explicite; c'est celui de M. RICHARD, *maire du 8e arrondissement :* il déclare que, le 22, *les ouvriers ne bougeaient pas...* Il était donc facile encore le 22 d'empêcher l'insurrection d'éclater :

« Il ne faut pas faire de promesses aux ouvriers. Avant toutes ces promesses, la classe ouvrière était excellente.

» Le jeudi (22 juin), une colonne parcourait les rues en criant : *Les enfants de Paris ne partiront pas !* Le soir ils se rendirent au Panthéon, et se donnèrent rendez-vous à la Bastille. *Les ouvriers ne bougeaient pas dans le faubourg.* »

Mais s'il est un témoignage qui jette une grande clarté sur la question, c'est le témoignage suivant, de M. ROUSSEAU, *chef de bataillon de la 11e légion :*

« La police devait savoir comme nous ce qui se passait jeudi soir ; *c'était une procession publique. On s'est hautement donné rendez-vous pour le lendemain six heures du matin.*

» Il a fallu qu'un officier d'état-major donnât l'ordre d'envoyer deux bataillons sur l'Assemblée nationale. Le colonel commandant le Luxembourg s'opposait au départ de ces troupes. On a été obligé de lui dire : « *Il y va d'un conseil de guerre pour vous.* »

» Le jeudi soir (22 juin), tout le quartier était en proie à l'agitation. Le vendredi matin, je fus appelé à la mairie. Le colonel nous dit qu'il était allé au Luxembourg pour avoir l'ordre écrit de faire battre le rappel CET ORDRE N'AVAIT PAS ÉTÉ OBTENU. J'ai dit : « Au point où en sont les » choses, ce n'est pas le rappel, mais la générale qu'il faut battre. » Nous sommes retournés auprès de la commission exécutive. L'ordre nous fut alors délivré. *Les barricades s'élevaient de toutes parts sans opposition.* J'allai

au Luxembourg avec le colonel et une autre personne. Je demandai un PELOTON DE TROUPE DE LIGNE, et je déclarai que, moyennant un renfort, JE PRENAIS TOUT SOUS MA RESPONSABILITÉ. M. Garnier-Pagès dit : « *Laissez faire*, CAVAIGNAC A SON PLAN ; *il réunit des forces imposantes et fera enlever les barricades par de fortes colonnes.* »

Le vendredi 23 juin, retenez bien les dates, elles sont importantes ; le vendredi 23 juin, le colonel de la 11e légion va chercher au Luxembourg « *l'ordre de battre le rappel et ne peut l'obtenir.* »

« *Les barricades s'élèvent sans opposition.* »

Le brave chef de bataillon Rousseau demande « un PELOTON de troupe de ligne et déclare que, moyennant ce renfort, il PREND TOUT SOUS SA RESPONSABILITÉ. »

Ceci se passe le vendredi 23 juin.

Quelle réponse reçoit M. Rousseau ? — « Cavaignac a son plan. »

C'est précisément ce que nous avons dit.

C'est précisément ce que nous ne cesserons de répéter !

Passons à la déposition d'un autre chef de bataillon. Celui-ci s'appelle M. THEIL :

« Jeudi 22, il a vu les émeutiers ; il y en avait environ 40,000 *réunis, qui conspiraient ouvertement.*

» Rendez-vous pris par les insurgés pour le lendemain. Le vendredi, le rassemblement se forma au Panthéon, d'environ 1,000 ouvriers. Un garde national, Savignac, était poursuivi par eux ; ils voulaient l'assommer. Le poste de garde mobile était impuissant à le protéger.

» Il fut trouver la commission exécutive : il trouva trois chefs de bataillon, MM. Garantier, Cottu, et un troisième présent ici. Ils trouvèrent M. Recurt, lui firent part du défaut de dispositions. M. Recurt dit qu'il venait pour le même objet. On insista. M. Arago était au lit. On lui raconta les faits. ÉTONNEMENT SUR LE MANQUE DE DISPOSITIONS MILITAIRES. Il conseilla à M. Arago de prendres les mesures les plus énergiques. *Le pays tout entier vous accuse de connivence.*

» Il lui demanda de faire battre la générale. M. Arago ne s'en souciait pas, il demanda seulement l'ordre de faire battre le rappel. M. Arago ne voulait pas le donner ; il n'avait pas d'encre, de plumes. Il promit enfin de se lever et d'écrire. Ces messieurs firent dire de battre le rappel. Ed. Quinet demanda un ordre écrit pour la générale. Il retourna à neuf heures à la Commission exécutive avec M. Ed. Quinet. Elle était au grand complet. *Il répéta tout ;* M. CAVAIGNAC Y ÉTAIT, Clément Thomas, Recurt, etc.

» Le témoin dit : *Il faut en finir, la garde nationale n'y comprend rien. Il faut du canon et de la mitraille, autrement la garde nationale saura ce qu'elle aura à faire.* »

Cette déposition est assez explicite.

Le jeudi 22... *Les émeutiers conspiraient ouvertement...*

Le vendredi 23... Quelles dispositions a-t-on prises? Aucune.

Étonnement de M. Arago sur le DÉFAUT DE DISPOSITIONS MILITAIRES.

Le témoin est obligé, enfin, de menacer en ces termes :

« *Il faut en finir; la garde nationale n'y comprend rien.* Il » faut du canon et de la mitraille, *autrement la garde na-* » *tionale saura ce qu'elle* AURA A FAIRE ! »

Mais il nous faut mettre une borne à l'abondance de tant de témoignages accusateurs, qui prouvent si évidemment que si l'on n'a pas empêché l'insurrection du 23 juin, c'est qu'on ne l'a pas voulu !

N'y a-t-il pas eu calcul coupable? alors il y a eu coupable négligence.

Il faut choisir entre ces deux mots pour caractériser M. Cavaignac.

Ou coupable ;

Ou incapable.

Terminons donc; au surplus, nous ne saurions mieux terminer que par le témoignage de M. TROUVÉ-CHAUVEL, alors *préfet de police*, aujourd'hui ministre des finances.

Écoutez-le :

« Le 21, il y avait eu un grand rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville. J'ai demandé trois bataillons pour le lendemain, on me les a accordés. Je savais qu'un autre rassemblement devait avoir lieu le 22 au soir au Panthéon. Je me suis rendu à onze heures du matin auprès de la Commission exécutive pour l'en informer. M. Recurt, à ce moment-là, voulait partir; on l'a retenu. *J'ai déclaré que c'était très sérieux.* J'ai annoncé que je prendrais, quant à moi, toutes les mesures de police, mais que des *mouvements de troupes étaient nécessaires.* Mes agents furent injuriés, battus. IL N'EST PAS VENU DE TROUPES. Mes agents apprirent la réunion du lendemain à 6 heures du matin. J'en écrivis à la Commission exécutive; *je la suppliai de préparer des troupes pour cinq heures.* Mes agents se sont rendus exactement sur les lieux, leur premier rapport m'est

arrivé à sept heures et demie ; ce rapport m'apprenait QU'AUCUNE TROUPE N'AVAIT PARU. Mes agents furent encore frappés. Le rassemblement était de douze à quinze cents hommes. *J'écrivis pour me plaindre* DE L'ABSENCE DE TROUPES.

» D. Vous avez dit que le 22 juin vous aviez informé la Commission exécutive de l'état des choses ?

» R. *Il n'est pas venu de troupes sur le lieu du rassemblement, ni ce jour là, ni le lendemain.*

» D. Cela a dû vous étonner.

» R. *Je ne puis que constater le résultat :* POINT DE TROUPES.

» ... Il s'est agi d'arrêter 56 délégués des ateliers nationaux, pour prévenir le mouvement, mais je n'ai reçu le mandat que le 23, *à midi.*

» Il ajoute que si, le 22 juin au soir ou le 23 à six heures du matin, on lui avait donné les troupes qu'il réclamait, il aurait encore pu arrêter au Panthéon les chefs de cette société qui se trouvaient réunis sur la place, probablement avec les 56 délégués des ateliers nationaux que le pouvoir recommandait d'arrêter. »

Pesez bien tous les termes de cette déposition.

Dès le VINGT-UN, il y avait eu un grand rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville ! Donc, du 21 au 23, on aurait eu le temps de prendre toutes les précautions, de donner des ordres à la troupe et des instructions à la garde nationale.

Le 22, à onze heures du matin, le préfet de police déclare que « *c'est très sérieux*, et que des *mouvements de troupes sont nécessaires ;* » il supplie « *de préparer des troupes pour vendredi matin* CINQ *heures !* »

A SEPT HEURES ET DEMIE, pas de troupes !

Il écrit pour se plaindre de l'absence des troupes. Vaines plaintes ! Inutiles instances !

On a vu plus haut, par les dépositions de MM. Pagnerre et Panisse, quelle importance il y aurait eu à arrêter les cinquante-six délégués des ateliers nationaux. La commission exécutive donne cet ordre à M. Recurt *lui-même*, le jeudi matin, à NEUF *heures*.

M. Recurt ne l'expédie à ses bureaux que le soir à SEPT *heures*.

M. Trouvé-Chauvel, préfet de police, ne le reçoit que le lendemain, 23, *à* MIDI.

Ainsi, VINGT-SEPT HEURES se sont écoulées entre l'ordre

donné au Luxembourg le 22 juin, à neuf heures du matin, et transmis le 23 juin, à midi.

Et M. le préfet de police déclare que s'il avait reçu cet ordre, et qu'on lui eût donné, le 22 juin au soir ou le 23 juin, à *six heures du matin*, les troupes qu'il avait réclamées, les cinquante-six délégués eussent été arrêtés; ce qui, déclare M. Pagnerre, « *aurait probablement prévenu l'insurrection.* »

Que maintenant les lecteurs se reportent aux dépositions de MM. Marrast et Panisse; qu'ils pèsent la conduite de M. Recurt, aujourd'hui préfet de la Seine et en possession de l'Hôtel-de-Ville, et enfin qu'ils méditent sur ces mots de M. Garnier-Pagès au brave chef de bataillon Rousseau : « Cavaignac a son plan. »

La conclusion que tireront les lecteurs sera celle-ci :

Si M. Cavaignac avait UN PLAN, et que ce plan ne fût pas celui-ci : *Renverser la Commission exécutive afin de s'emparer de la dictature*, il faut convenir qu'il était difficile d'adopter un plan qui fît courir à Paris, à l'ordre et à la société, un plus grand péril, verser plus de sang et causer plus de désastres !

Qui le niera en présence de ces témoignages :

« Avec la *moindre force*, le vendredi 23 juin avant deux heures de relevée, nous eussions empêché les barricades de s'élever. »

JOUBERT.

« Les barricades se faisaient *paisiblement*. »

A. MARRAST.

« Si le faubourg Saint-Antoine n'avait pas été abandonné et laissé sans forces, la bataille n'aurait pas été livrée. »

MOREAU.

« Il ne fallait que cent cinquante hommes dans l'origine, et ils étaient demandés, pour *empêcher* les barricades. »

RÉBILLOT.

« Le 22, les ouvriers ne bougeaient pas dans le faubourg. »

RICHARD.

« Le 23, les barricades s'élevaient de toutes parts sans opposition. Je demandai un peloton de troupe de ligne, et je déclarai que moyennant ce renfort je prenais tout sous ma responsabilité. »

ROUSSEAU.

« Le jeudi 22, les émeutiers conspiraient ouvertement. »

THIEL.

« Je ne puis que constater le résultat: *point de troupes.* »

TROUVÉ-CHAUVEL.

Que le lecteur se transforme en juré, qu'il mette la main sur sa conscience et qu'il réponde à cette question :

« M. Cavaignac a-t-il pu empêcher l'insurrection du 23 » juin ?

» S'il ne l'a pas empêchée, n'est-ce pas parce qu'il entrait » dans son PLAN qu'elle s'étendît et s'aggravât assez pour » hâter la chute de la Commission exécutive et faire croire » à la nécessité de la dictature ? »

Oui ou non.

III.

« M. Cavaignac a exposé Paris et la société ; ce n'est pas » lui qui les a sauvés. »

Nous n'avons pas l'honneur d'appartenir aux rangs de l'armée, et nous ne sommes sorti d'aucune école militaire ; nous ignorons la stratégie, et nous ne savons pas la tactique ; mais, pour la discussion que nous soutenons, ces connaissances ne nous sont point nécessaires, et le jour où elles nous le deviendraient, nous n'aurions que l'embarras du choix entre tous les officiers expérimentés qui ont fait une autre guerre que celle des razzias en Afrique et de *la chasse aux bulletins.*

Nous avons dit que M. Cavaignac avait exposé Paris et la société ; ce que nous avons dit, nous le répétons, et nous allons le prouver.

L'ordonnance qui a nommé ministre de la guerre M. le général de division Cavaignac est datée du 17 mai, le surlendemain du jour de l'invasion de l'Assemblée nationale.

Du 17 mai au 23 juin, trente-cinq jours s'écoulent.

Pendant ces trente-cinq jours, que fait M. le général Cavaignac ? Le voit-on les employer activement à mettre l'Assemblée nationale à l'abri d'une nouvelle tentative ? Non. — Le 22 juin arrive : quelles sont les dispositions qu'il

a prises, quels sont les ordres qu'il a donnés en prévision de la lutte immanquable, de la lutte annoncée pour le jour où l'état du trésor, la sécurité publique et la volonté de l'Assemblée nationale forceront de dissoudre les ateliers nationaux; de la lutte annoncée depuis le 14 juin (1), dans laquelle on ne doit reculer ni devant le meurtre, ni devant l'incendie? Aucun ordre donné. Aucune disposition prise.

Toutes les obsessions dont il est l'objet de la part de M. de Lamartine sont vaines.

Quand la commission exécutive le presse, il répond : « *Qu'il ne peut dégarnir le reste du pays.* »

Et quand la lutte sera engagée, monsieur, que ferez-vous donc? La crainte « *de dégarnir le reste du pays* » vous arrêtera-t-elle? — Vous a-t-elle arrêté? — Non; elle ne vous a pas arrêté le 24 juin; elle ne devait donc pas vous arrêter aussitôt que vous avez vu la question de la dissolution des ateliers nationaux se poser à la tribune. C'était déjà tard.

Or, dès le 20 juin, M. Victor Hugo faisait entendre à la tribune ces remarquables paroles :

« Les ateliers nationaux sont un expédient fatal. Vous avez abâtardi les vigoureux enfants du travail; vous avez ôté à une partie du peuple le goût du labeur, goût salutaire qui contient la dignité, la fierté, le respect de soi-même et la santé de la conscience. A ceux qui n'avaient connu jusqu'alors que la force généreuse du bras qui travaille, vous avez appris la honteuse puissance de la main tendue; vous avez déshabitué les épaules de porter le poids glorieux du travail honnête, et vous avez accoutumé les consciences à porter le fardeau humiliant de l'aumône. Nous connaissions déjà le désœuvré de l'opulence, vous avez créé le désœuvré de la misère, cent fois plus dangereux par lui-même et pour autrui. La monarchie avait les oisifs, la République aura les fainéants. (Assentiment marqué.)

» Ce langage rude et chagrin, je ne le tiens pas précisément, je ne vais pas jusque là. Non, le glorieux peuple de juillet et de février ne s'abâtardira pas. Cette fainéantise fatale à la civilisation est possible en Turquie, en Turquie et non pas en France. Paris ne copiera pas Naples; jamais Paris ne copiera Constantinople; jamais, *le voulût-on*, jamais on ne parviendra à faire de nos dignes et intelligents ouvriers qui lisent et qui pen-

(1) Rapport BAUCHART. *Lettre interceptée adressée à Blanqui, à Vincennes.*

sent, qui parlent et qui écoutent, des lazzaroni en temps de paix et des janissaires pour le combat. Jamais! (Sensation.)

» Ce mot, *le voulût-on*, je viens de le prononcer ; il m'est échappé. Je ne voudrais pas que vous y vissiez une arrière-pensée, que vous y vissiez une accusation par insinuation. Le jour où je croirai devoir accuser, j'accuserai, je n'insinuerai pas. Non, je ne crois pas, je ne puis croire, et je le dis en toute sincérité, que cette pensée monstrueuse ait pu germer dans la tête de qui que ce soit, encore moins d'un ou de plusieurs de nos gouvernants, de convertir l'ouvrier parisien en un condottiere, et de créer dans la ville la plus civilisée du monde, avec les éléments admirables dont se compose la population ouvrière, *des prétoriens de l'émeute au service de la* DICTATURE. (Mouvement prolongé.) »

Dès le 20 juin, vous étiez averti ; ce même jour, M. Turk demandait à être autorisé à adresser des interpellations sur la « *gravité de la situation.* »

Vous êtes ministre de la guerre, et l'invasion du 15 mai, à laquelle vous devez votre portefeuille, a dû vous tenir les yeux ouverts !

Vous êtes averti de toutes parts depuis un mois, et vous ne prenez aucune disposition, aucune précaution !

« *Les ordres les plus formels vous sont donnés ; ils ne* SONT » PAS EXÉCUTÉS. »

Est-ce négligence ?

Est-ce trahison ?

Choisissez.

Comment conjure-t-on une émeute, une insurrection imminente ? On les conjure en déployant un appareil militaire assez imposant pour les intimider.

Vous pouviez mettre en ligne, de la Madeleine à la Bastille :

Troupes.	25,000 hommes.
Gardes mobiles. .	16,000
Total.	41,000 hommes.

Plus, 60,000 gardes nationaux, que vous pouviez convoquer et qui se fussent empressés de répondre à votre appel.

Total, 100,000 hommes !

C'était plus qu'il n'en fallait pour imposer à l'émeute, pour

prévenir l'insurrection, et cela en adoptant votre idée de ne pas vouloir « *dégarnir le reste du pays*, » de ne faire venir aucun des régiments à proximité des lignes de chemins de fer.

Vous ne faites pas cela !

Que faites-vous ?

Rien, rien, rien.

L'émeute commence à gronder le 22 juin !

« C'était une procession publique. »

RICHARD, maire du 8e arrondissement.

« Le 22 juin, les émeutiers, au nombre de quarante mille, conspiraient ouvertement. »

THEIL, chef de bataillon.

Dans la nuit du 22 au 23 juin, l'ordre vous est donné par la Commission exécutive de faire trouver un régiment d'infanterie et deux escadrons à six heures du matin sur la place de l'Estrapade.

« *Cet ordre n'est pas exécuté.* » Tous les témoignages de l'enquête le constatent.

Pourquoi ?

Dans la nuit du 22 au 23 juin, vers deux heures du matin, la Commission exécutive vous demande combien vous avez de troupes dans Paris ?

Que répondez-vous ?

Vous êtes ministre de la guerre depuis le 17 mai, depuis plus d'un mois ; vous répondez : « JE N'EN SAIS RIEN. »

Comment, vous n'en savez rien ! Et qui donc, si ce n'est vous, le saura ? Et puis, après avoir fait, le 23 juin, une telle réponse, vous auriez la prétention d'avoir sauvé Paris, l'ordre, la société !

Non, non, vous ne les avez pas sauvés ; vous les avez exposés !

Vous avez manqué à tous vos devoirs envers vous-même !

Vous avez manqué à tous vos devoirs envers la Commission exécutive, qui, au lieu de se laisser dérober le pouvoir par vous, aurait dû vous faire mettre en jugement pour

avoir trahi sa confiance et n'avoir pas exécuté ses ordres les plus formels !

Et c'est vous que le pays abusé nommerait président de la République !

Non ; il n'en sera rien. D'ici au 10 décembre, jour de l'élection du président de la République, la lumière qui a commencé à luire aura achevé de briller à tous les regards.

D'APRÈS VOS PROPRES DÉCLARATIONS, il devait y avoir dans Paris et dans les environs près de 30,000 hommes.

D'après la déclaration de M. Charras, votre sous-secrétaire d'État, l'effectif des troupes au 23 juin était de 40,000 hommes au moins, en y comprenant la garde mobile.

Et quand le préfet de police, dont les agents sont insultés, demande des troupes pour arrêter les cinquante-six délégués des ateliers nationaux et empêcher le rassemblement qui doit se former le vendredi matin sur la place du Panthéon, « PAS DE TROUPES. »

Mais où donc sont-elles ?

Nous savons quelle va être votre réponse.

La voici :

« J'AVAIS UN PLAN... » Ce plan consistait à concentrer les troupes autour du gouvernement et de l'Assemblée (1), et de là à rayonner par colonnes sur les principaux points du combat... (Bauchart, t. I, p. 43.)

Eh bien, votre plan, si tel il était, votre plan ne valait rien.

La preuve, c'est que l'insurrection, qu'on aurait pu prévenir le 22 juin en arrêtant les 56 délégués des ateliers nationaux, en envoyant le 23 juin 150 hommes, qui eussent suffi pour empêcher les barricades de s'élever ; qu'on aurait pu comprimer en n'abandonnant pas à eux-mêmes les gardes nationaux qui, « *rentrèrent chez eux découragés, parce*

(1) « Alors je me décidai à rentrer au conseil pour faire connaître au général Cavaignac UN DANGER IMMENSE que j'avais caché à tout le monde, et que je puis expliquer aujourd'hui. Voici quelle était la situation le 25 (dimanche), à neuf heures du matin : *L'Assemblée nationale était à peine gardée par quelques centaines de cavaliers et d'artilleurs.* »

(*Rapport de M. Galy-Casalat.*)

qu'ils ne voyaient venir aucune troupe (1) ; » la preuve c'est que l'insurrection à duré quatre jours et mis Paris et la société à deux pas de l'abîme !

N'était-ce donc rien que de prévenir l'effusion du sang? N'était-ce donc rien que d'empêcher de braves gardes nationaux d'aller se faire tuer inutilement faute de direction, faute de commandement? N'était-ce donc rien que de laisser prendre à l'insurrection assez de consistance pour que les citoyens les plus paisibles, les plus dévoués à l'ordre, fussent contraints sous peine de vie (2), de prêter leurs bras à la construction des barricades, et de grossir, malgré eux, le nombre des insurgés !

Vous ne vouliez pas, dites-vous, qu'une seule de vos compagnies pût être exposée à être désarmée, parce que si cela arrivait, vous « *vous brûleriez la cervelle.* » Toutes vos savantes dispositions n'ont pas empêché ce fait de s'accomplir, et elles ont coûté la vie à des milliers de citoyens, à huit officiers généraux et à un héroïque prélat.

Vous ajoutiez :

« Que la garde nationale attaque les barricades ; si elle est » battue, j'aime mieux me retirer dans la plaine Saint-De- » nis et y livrer bataille à l'émeute. »

Ce sont vos paroles !

Par ces paroles, vous êtes un militaire jugé et nous n'en voudrions pas d'autres pour vous faire condamner.

« *Se retirer dans la plaine Saint-Denis !* » mais c'était se retirer devant l'émeute victorieuse, devant l'émeute maî-

---

(1) « Une autre erreur plus importantes, et qui pouvait avoir les plus graves conséquences, s'était accréditée dans la population et dans la garde nationale. On se plaignait partout, au début des hostilités, de ne pas voir l'armée.

» Était-elle absente? L'effectif ne répondait-il pas aux grandes nécessités du moment? *L'inquiétude s'emparait de tous les esprits, les barricades s'élevaient de toutes parts, sans résistance.* ÉTAIT-ON TRAHI? Que se passait-il? *Où étaient ceux qui devaient défendre la société violemment attaquée? On se perdait en conjectures, et l'insurrection faisait des progrès notables.* »

(*Rapport de M. Bauchart.*)

(2) « Des gardes nationaux furent FORCÉS de prendre part aux barricades. »

MOREAU, ex maire du 8e arrondissement, représentant du peuple.

tresse de Paris, maîtresse du Trésor public, maîtresse de la Banque de France, maîtresse de l'Hôtel des Postes, maîtresse enfin de tous les ministères, maîtresse peut-être de la France !

« *Livrer bataille à l'émeute dans la plaine Saint-Denis !* » Mais elle ne serait pas allée vous y chercher. Elle aurait eu vraiment bien autre chose à faire ! Elle aurait eu à instituer un gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville ! Elle aurait eu à décréter le milliard sur les riches, si cette fois elle se fût contentée d'un seul milliard! Elle aurait eu à mettre en mouvement toutes les grandes administrations centrales! Elle aurait eu, enfin, à vous envoyer de nouveau « UN SIEUR » Couput, qui, cette fois encore, vous eût très humblement fait saluer de votre épée le BONNET ROUGE !

Cette fois encore, sans doute, vous n'y eussiez « ATTACHÉ AUCUNE IMPORTANCE (1). »

Mais, d'abord, est-il bien sûr que vous vous fussiez retiré dans la plaine Saint-Denis ?

Quels gages, le 23 juin, aviez-vous donné de la sincérité de vos paroles ?

Aucun.

Le 23 juin vous laissez sans direction, sans commandement, de braves gardes nationaux marcher au renversement des barricades en ne consultant que leur courage.

De votre part, aucun ordre.

Ce n'est que le 23 juin, vers trois heures et demie, que vous commencez enfin à sortir de votre inqualifiable insouciance.

Et pour quoi faire ?

Pour faire une faute ; pour perdre un temps précieux.

Pour aller avec MM. de Lamartine, Duclerc et Pierre Bonaparte, pousser une reconnaissance dans le faubourg du Temple, où vous êtes resté de trois heures et demie jusqu'à 9 heures du soir. — Absence : *cinq heures et demie*, pendant

(1) Voir l'*Akhbar*, où ces paroles de M. Cavaignac sont officiellement rapportées.

lesquelles la Commission exécutive était condamnée à l'impuissance par cette absence même.

Ministre de la guerre, était-ce là ce que vous aviez de plus important et de plus utile à faire ? N'aviez-vous pas autour de vous de braves généraux, de braves officiers, les généraux Baraguay-d'Hilliers, Lebreton, et beaucoup d'autres, qui se fussent chargés de cette reconnaissance ? N'aviez-vous pas enfin vos aides-de-camp ?

« *Le 23 juin, je n'étais encore que ministre de la guerre ;* » *j'étais bien libre de me faire tuer si bon me semblait,* » avez-vous dit à la Commission d'enquête.

Non, monsieur, vous n'étiez pas libre de vous faire tuer si bon nous semblait, précisément parce que vous étiez ministre de la guerre ; parce qu'en cette qualité vous deviez être le centre auquel tout devait aboutir ; parce que ce n'était pas à vous à faire l'œuvre de vos aides-de-camp ; parce que votre devoir était de veiller sur la Commission exécutive et sur l'Assemblée nationale ; parce que votre absence et votre inexplicable inaction ont failli exposer les membres de la Commission exécutive à être « FUSILLÉS » par la garde nationale, et les ont fait accuser de toutes parts de trahison.

Tel eût été votre but, que vous ne vous y fussiez pas autrement pris. C'est ce qui résulte de tous les faits constatés, de toutes les dépositions recueillies.

Non, non, il n'est pas vrai que vous ayez sauvé Paris et la société ; c'est vous qui les avez exposés, en ne prenant aucune mesure du 17 mai au 23 juin ; en laissant le 23 juin les barricades se construire paisiblement, de l'aveu de M. Armand Marrast, maire de Paris, en laissant l'insurrection s'étendre et s'aggraver...

Pourquoi n'avoir pas fait tout de suite ce que vous avez fait plus tard ? Pourquoi avoir prolongé inutilement la lutte quand vous pouviez l'éviter ? Ici, ce n'est pas notre opinion que nous émettons, c'est celle du général Lamoricière s'exprimant ainsi devant la commission d'enquête :

« *Ce qui a fait durer la lutte, c'est que, le premier jour, on ne voulait pas employer les grands moyens,* comme dans une ville prise d'assaut. Du mo-

ment où les circonstances permirent et obligèrent même d'y recourir, tout fut visiblement décidé. »

Puisque votre « PLAN, » avez-vous prétendu, consistait à masser les troupes, à ne pas les engager par détachements, ce qui équivalait à ceci : laisser l'insurrection s'étendre, se fortifier, s'emparer de toutes les positions, pourquoi donc, « *dès le premier jour, n'avoir pas employé les grands moyens ?* »

Qui vous en empêchait ?

N'allez pas objecter que c'est le sentiment de l'humanité, car vous tomberiez dans une contradiction qui serait la condamnation de votre plan par vous-même.

Il est clair, il est évident, il est manifeste que vous vouliez gagner du temps, d'abord pour voir quelle attitude prendrait la garde nationale, et de quel côté se rangerait la victoire; ensuite, pour vous emparer de la dictature dans l'un comme dans l'autre cas. MM. Bastide et Pascal Duprat ont assez montré par le langage et la conduite qu'ils ont tenues le 24 juin, que les rôles étaient distribués et préparés. Votre plan, heureusement conçu, a, en effet, merveilleusement réussi.

Déjà il a réussi à moitié, car la Commission exécutive, vu l'urgence, vous confie le *commandement de toutes les forces* qui se trouvent réunies à Paris.

Cet acte est annoncé et affiché dans les termes suivants :

« Le général Cavaignac, ministre de la guerre, prendra le commandement de toutes les troupes : gardes nationales, garde mobile, armée.

» Unité de commandement.

» Obéissance.

» Là sera la force, comme là est le droit. »

Voilà donc que vous avez entre les mains *tous les pouvoirs militaires*, mais cela ne vous suffit pas ; encore quelques heures, et vous aurez *tous les pouvoirs exécutifs*.

C'est ce que vous vouliez, ou du moins c'est ce que le *National* convoitait, couvait, voulait pour vous et pour lui.

Quel dommage que les procès-verbaux de la Commission

du pouvoir exécutif se bornent, dans le rapport de la Commission d'enquête, à des lignes tronquées, à des lignes sans suite, et sans indication d'heures précises! Quelle lumière en jaillirait! Mais puisque ces procès-verbaux nous manquent, contentons-nous de demander aux dépêches télégraphiques des éclaircissements.

La première dépêche télégraphique qui s'offre à nos regards est datée de Paris le *23 juin, cinq heures un quart du soir.*

Sans doute, c'est une dépêche du *ministre de la guerre* qui songe et se décide enfin à faire avancer des troupes pour prévenir ou comprimer l'insurrection!

Non.

C'est une dépêche du *ministre de la marine.*

La voici :

« *Paris, le 23 juin, à cinq heures un quart du soir.*

» Le ministre de la marine et des colonies prie MM. les administrateurs des lignes télégraphiques de transmettre la dépêche ci-après :

« *Aux préfets maritimes de Cherbourg, à Cherbourg; de Brest et de Lorient, à Brest; de Rochefort, à Poitiers; de Toulon, à Toulon.*

» Une émeute a éclaté aujourd'hui à Paris, vers midi. Des barricades ont été formées dans les faubourg Saint-Antoine et Saint-Denis; elles ont été enlevées par la garde nationale et la troupe. *Le gouvernement a pris des mesures énergiques dans la* SOIRÉE. »

Ainsi, ce n'est que dans « LA SOIRÉE » du vendredi 23 juin que des mesures énergiques ont été prises! L'aveu est précieux à recueillir.

Le 23 juin, que fait M. le ministre de la guerre?

— Ce qu'il fait?

— Il expédie une dépêche télégraphique.

— Ah! enfin. Mais que dit-elle?

— Le voici :

« *Le ministre de la guerre au citoyen général commandant la division militaire à Besançon.*

« C'est aux autorités civiles et militaires à décider s'il est opportun » que les troupes figurent à la procession de la Fête-Dieu. »

» N° 1301. Paris, le 23 juin, à MIDI ET DEMI. »

— Comment, vraiment! pas une seule dépêche télégra-

graphique envoyée le 23 juin par le ministre de la guerre pour faire venir des troupes!

— Non, encore une fois non. Voyez tome III, page 192. Assurez-vous-en. La seule dépêche télégraphique envoyée le 23 juin est celle que vous venez de lire. Elle est datée de MIDI ET DEMI. Les troupes figureront-elles à la procession de la Fête-Dieu? En voilà l'objet!

Le 24 juin, a neuf heures du matin, M. Recurt, ministre de l'intérieur, expédie la dépêche télégraphique suivante :

« *Le ministre de l'intérieur à M...* (sur toutes les lignes).

» Plusieurs chefs des ateliers nationaux ont fomenté des troubles graves dans Paris; des barricades ont été élevées. La garde nationale mobile, la troupe de ligne, la garde républicaine ont fait courageusement leur devoir; *elles sont* MAITRESSES SUR TOUS LES POINTS.

» Signé : RECURT.

» N° 1315. Paris, le 24, à 9 heures du matin. »

De deux choses l'une :

Ou le 24, à neuf heures du matin, l'autorité et la force armée étaient *maîtresses* « *sur tous les points*, » ou M. le ministre de l'intérieur affirmait ce qui n'était pas.

Si son affirmation était fondée et vraie, ce n'est donc pas la dictature et l'état de siége qui ont sauvé Paris, l'ordre et la société, puisque l'état de siége et la dictature n'ont été proclamés qu'*après* neuf heures et *avant* une heure.

Enfin! enfin! voici M. le ministre de la guerre qui se décide à se servir du télégraphe :

« *Le ministre de la guerre au commissaire-général commandant la subdivision de la Seine-Inférieure.*

« Dirigez sur-le-champ sur Paris, par la voie la plus prompte, y compris les chemins de fer, toute l'infanterie disponible dans votre subdivision. »

« *Le ministre de la guerre au commissaire-général de division commandant la 2e division militaire.*

» Dirigez sur-le champ sur Paris, par la voie la plus prompte, y compris les chemins de fer, toute l'infanterie disponible dans votre division. »

« *Au commissaire-général commandant la 3e division.*

» Dirigez sur-le-champ sur Paris, y compris les chemins de fer, toute l'infanterie disponible dans votre division. »

— L'heure à laquelle ont été expédiées ces dépêches?

— Paris, le 24, à ONZE HEURES.

— Mais peut-être le temps peu favorable s'opposait-il à ce qu'on les expédiât plus tôt?

— Non, car le 24 juin, dès CINQ HEURES DU MATIN, le *ministre de la marine* (toujours le ministre de la marine, et jamais le ministre de la guerre) avait expédié trois dépêches télégraphiques à Cherbourg, Brest et Bordeaux, pour faire venir toutes les compagnies d'infanterie dont on pourra disposer... Au lieu de faire venir des compagnies d'infanterie de MARINE de CHERBOURG, BREST et BORDEAUX, n'était-il pas plus simple, plus rapide, de demander des troupes aux divisions militaires de TOURS, BOURGES, ROUEN et LILLE, qui, par les chemins de fer, ne sont qu'à quelques heures de Paris?

Mais si le ministre de la guerre a été si lent à transmettre à la 2e et à la 3e divisions militaires (1) l'ordre de lui envoyer des troupes le samedi à ONZE HEURES DU MATIN, c'est-à-dire UNE HEURE TROIS QUARTS après que le ministre de l'intérieur avait écrit SUR TOUTES LES LIGNES : « La force armée est maîtresse sur tous les points, »

En revanche, M. le ministre de la guerre ne perd pas de temps à transmettre aux préfets de tous les départements la dépêche télégraphique suivante :

« *Le chef du pouvoir exécutif aux préfets de tous les départements* :

» Par décret de l'Assemblée nationale, Paris est mis en état de siége, et l'Assemblée nationale est en permanence.

» Le pouvoir exécutif est confié au général Cavaignac.

» LA COMMISSION EXÉCUTIVE A DONNÉ SA DÉMISSION.

» Les barricades existent encore.

» L'accord de la garde nationale, de l'armée et de la garde mobile donnent la certitude que l'ordre sera bientôt rétabli.

» Les gardes nationales de plusieurs villes sont déjà arrivées. *Leur exemple doit être imité.*

» La République sortira triomphante de cette dernière lutte contre l'anarchie.

» Signé : CAVAIGNAC.

» Paris, le 24, à UNE HEURE ET DEMIE. »

---

(1) 2e, CHALONS ; 3e METZ.

C'est que le général Cavaignac vient d'atteindre son but!

C'est que le général Cavaignac est chef du pouvoir exécutif!

C'est que la Commission exécutive a donné sa démission! (1)

Le 25, M. Bastide, ministre des affaires étrangères, qui, le 24, en compagnie de M. Pascal Duprat, avait enlevé le vote de l'Assemblée nationale (2), se hâte d'expédier une dépêche télégraphique où on lit :

« *La confiance dans le chef du pouvoir exécutif* et dans la garde nationale est *complète.*

» Que tous les citoyens se lèvent! il faut en finir avec les ennemis de l'ordre et de la République. »

M. Cavaignac qui, même le 23 juin, n'avait pas eu l'idée d'envoyer une seule dépêche pour demander des renforts, dans la crainte de « *dégarnir le reste du pays,* » en expédie trois, coup sur coup, le 25, quand tout est fini, pour dire que « *la marche sur Paris ne doit pas être arrêtée.* »

« *Le chef du pouvoir exécutif aux préfets des départements.*

» La cause de la République triomphe. L'arrivée de la garde nationale des départements a exercé une influence immense. *La marche sur Paris ne doit pas être arrêtée.*

» Le 25, à 4 h. 1/2.

» Signé : CAVAIGNAC. »

« *Le chef du pouvoir exécutif à MM. les préfets de France.*

» La cause de l'ordre et la vraie République triomphent. La garde nationale et l'armée enlèvent tous les obstacles. La patrie et la société sont sauvées. De tous les départements arrivent des secours. La France entière bat d'un seul cœur.

» Le 25, à 5 h. 1/2. »

« *Le chef du pouvoir exécutif aux généraux commandant les divisions.*

» La cause de la République et de l'ordre triomphe. La garde nationale

---

(1) A quelle heure cette démission a-t-elle été donnée, le samedi 24? C'est ce que les procès-verbaux ne font pas connaître ; c'est ce qu'il serait capital de savoir et de vérifier.

(2) « *Citoyens, au nom de la patrie,* JE VOUS SUPPLIE *de mettre un terme* » *à vos délibérations et de voter le plus tôt possible ; dans une heure peut-être* » *l'Hôtel-de-Ville sera pris. On nous l'annonce à l'instant.* »

(MONITEUR du 25 juin.)

de Paris et des départements, la garde mobile et tous les corps de l'armée rivalisent de dévoûment.

» Le 25 juin, à 6 heures du soir. »

Le 26 juin, à 2 heures du soir, le chef du pouvoir exécutif annonce aux préfets, aux commandants des divisions militaires, aux général commandant l'armée des Alpes, au gouverneur de l'Algérie, ce qui suit :

« Le faubourg Saint-Antoine, dernier point de la résistance, est pris. Les insurgés sont réduits. La lutte est terminée. L'ordre a triomphé de l'anarchie.

» Signé : CAVAIGNAC. »

Il faut raisonner : comment les départements, qui n'avaient été préparés à l'insurrection du 23 juin par aucun avis, par aucune dépêche, par aucune demande de troupes ni de secours, et qui, le 24, apprennent tout à coup que Paris et la société ont couru les plus grands périls, ne se seraient-ils pas dit : « La Commission exécutive trahissait ! » Le général Cavaignac, investi du pouvoir exécutif, a sauvé » Paris, l'ordre, la société ! »

Ils ont dû le croire ! A Paris on l'a bien cru !

Mais aujourd'hui la vérité a acquis la clarté de l'évidence.

Pas une disposition prise par le ministre de la guerre, le 22 juin, pour empêcher le 23 l'insurrection d'éclater, de s'étendre, de s'aggraver, malgré les *ordres formels* de la Commission exécutive.

« LES ORDRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE N'ONT PAS ÉTÉ » EXÉCUTÉS. »

Ce n'est pas seulement les cinq membres de la Commission exécutive qui le déclarent, ce n'est pas seulement M. Duclerc, ministre des finances, qui l'atteste, c'est le livre même où sont inscrites les dépêches télégraphiques.

Maintenant est-ce clair que toute la responsabilité du sang versé pendant les 23, 24, 25 et 26 juin retombe sur la tête de M. Cavaignac ?

Ce serait manquer de justice que de ne pas reconnaître que la Commission exécutive avait fait son devoir et donné les ordres les plus formels.

Mais si les plus graves soupçons n'avaient pas pesé pendant toute la soirée du 23 juin et pendant la matinée du 24, le pouvoir n'eût pu échapper aux mains de la Commission exécutive pour tomber dans les mains de MM. Cavaignac, Bastide et Marrast, ces triumvirs du *National!*

Nous avons déjà cité plus haut les paroles de M. Lamoricière avant qu'il fût ministre de la guerre; voici encore un autre témoignage important à recueillir, c'est celui de M. ALLARD, *chargé du commandement du génie de l'*ARMÉE DE PARIS :

« Le 26 juin, je fus envoyé à l'attaque du faubourg Saint-Antoine; je commençai à me faire acteur dans ces affreux événements, à la place de la Bastille : *j'acquis bientôt la certitude que cette malheureuse guerre ne se* FAISAIT PAS CONVENABLEMENT ; il me paraissait qu'il fallait y mettre beaucoup de ruse. J'avais le souvenir de la guerre de Saragosse, analogue sous plus d'un rapport à celle-ci, et il me semblait qu'on devait passer par le rez-de-chaussée des maisons en faisant une brèche dans les refends et cloisons pour atteindre les barricades. »

Ainsi, voilà donc deux déclarations d'autorités irrécusables qui sont loin de s'accorder avec les emphatiques éloges que se fait décerner chaque jour M. Cavaignac, « *le Sauveur de Paris, le Sauveur de l'ordre, le Sauveur de la société!* »

Qui a sauvé Paris, l'ordre, la société? — Non, monsieur, ce n'est pas vous; c'est avant tout la garde nationale, laquelle n'est pas même mentionnée dans la dépêche du 24 juin 9 heures du matin, en se jetant dès le 23 juin au devant des barricades, en les arrosant de son sang, en les renversant, en acceptant et en entamant résolûment la lutte.

Si la garde nationale, si, plus tard, la garde mobile n'eussent pas donné l'exemple de la plus rare intrépidité, et n'eussent pas engagé la partie de telle sorte (1) qu'il n'était plus possible de reculer, que serait-il arrivé?

— Ce qui serait arrivé?

Il serait arrivé que M. le général Cavaignac en aurait

(1) Il faut en finir. *La garde nationale n'y comprend rien.* Il faut du canon et de la mitraille; *autrement la garde nationale saura ce* QU'ELLE AURA A FAIRE!

(THEIL, *chef de bataillon.*)

été quitte pour reconnaître et proclamer « L'ASCENDANT » MORAL, » (1) et saluer encore une fois, « SANS Y ATTACHER » D'IMPORTANCE, le BONNET ROUGE. »

IV.

« L'état de siége n'a servi absolument à rien, si ce n'est » à mettre la *Presse* dans l'impuissance matérielle de de- » mander le 26 juin quelles mesures avaient été prises le 22 » pour empêcher que le sang ne coulât le 23 ? »

Si, après tout ce que nous avons déjà rapporté, nous avions besoin d'établir que l'état de siége n'a servi à rien qu'à compléter le succès des manœuvres du *National*, et le triomphe de ses ambitions au prix de flots de sang et d'immenses désastres, cette preuve matérielle nous la trouverions dans ce très significatif rapprochement :

M. RECURT,
ministre de l'intérieur,
24 JUIN.
NEUF HEURES DU MATIN.
Dépêche télégraphique.

« La garde nationale mobile, la troupe de ligne, la garde républicaine ont fait courageusement leur devoir; elles sont MAITRESSES SUR TOUS LES POINTS.

» Signé : RECURT. »

M. BASTIDE,
ministre des affaires étrangères.
24 JUIN,
UNE HEURE APRÈS MIDI.
A l'Assemblée nationale.

« Citoyens, *au nom de la patrie*, je vous SUPPLIE de mettre un terme à vos délibérations et de voter le plus tôt possible (l'état de siége et la dictature demandés par M. Pascal Duprat); *dans une heure, peut-être*, L'HOTEL-DE-VILLE SERA PRIS. On nous l'annonce à l'instant. »

Les fils de l'intrigue, les ficelles des marionnettes sont-ils assez visibles?

Ce sont deux ministres qui sont en présence!

Le ministre des affaires étrangères!

Le ministre de l'intérieur!

---

(1) « Le samedi 24 juin, M. Sainte-Rose nous dit à nous, gardes nationaux à cheval, que la veille au soir, ou le samedi matin, mais en tout cas avant le décret de l'Assemblée qui investissait le général Cavaignac de la dictature, ayant demandé les ordres au *général Cavaignac* lui-même, celui-ci lui avait répondu : « *Que voulez-vous? Des ordres, à quoi bon?* » *l'*ASCENDANT MORAL *est contre nous!* »

» L. HOULLIER. »

Ce sont deux Excellences qui se laissent ainsi prendre en flagrant délit de coupables manœuvres. Ah! c'est qu'alors elles ne pouvaient pas prévoir qu'une enquête serait ordonnée, imprimée et publiée. Ils avaient bien leurs raisons ceux qui ne voulaient pas qu'elle vît le jour et que nous y vissions clair!

Admirez comme les rôles sont combinés et sont distribués, non pas entre collègues, mais entre compères!

Oubliez que c'est la *Presse* qui vous sert de fil pour vous retrouver dans ce labyrinthe où depuis quatre mois on égare l'opinion publique de Paris et des départements!

Interrogez les faits, interrogez-vous vous-mêmes, et demandez-vous ce qu'à la place de ces deux ministres vous eussiez fait?

— Le contraire juste de leur dépêche et de leurs discours.

Ministre de l'intérieur, *le samedi 24 juin, à neuf heures du matin*, au lieu d'écrire à tous les préfets des départements : « *La force armée est maîtresse sur tous les points*, » vous eussiez écrit dans le rayon le plus large : — « *Envoyez*, » *envoyez au plus vite toutes les forces dont vous pourrez* » *disposer pour venir au secours de Paris gravement me-* » *nacé.* »

Ministre des affaires étrangères, le même jour *samedi, à midi*, au lieu de vous évertuer à effrayer l'Assemblée pour lui surprendre un vote, au lieu de lui dire : « *Au nom de la* » *patrie, je vous* SUPPLIE *de mettre un terme à vos délibéra-* » *tions et de décréter le plus tôt possible l'état de siége et la* » *dictature*, » vous lui eussiez dit : « *L'Assemblée peut être* » *calme; le pouvoir veille; mon collègue le ministre de l'in-* » *térieur a expédié à neuf heures du matin une dépêche té-* » *légraphique, afin que les départements envoient au secours* » *de Paris toutes les forces dont ils pourront disposer.....* » *Les forces vont arriver rapidement de toutes parts.* »

En effet, pour venir au secours de Paris, on n'attendait qu'un signal; c'est ce qu'attestent les deux dépositions suivantes :

M. D'ADELSWARD, *représentant du peuple :*

« Pendant les quatre jours du combat, un soir, le témoin fut accosté par des gens embarrassés, ne sachant aller ni à droite ni à gauche; ils ont déclaré venir de Saint-Quentin, n'ayant aucune nouvelle. Il les mena à la présidence; chemin faisant, il lui dirent que la garde nationale marchait sur Paris, mais que *la troupe ne marchait pas*, CE QUI ÉTONNAIT PARTOUT LES POPULATIONS. »

M. D'HAUSSONVILLE, *ancien député, gendre de M. de Broglie:*

« Le 23 juin, il fut question de diriger des troupes sur Paris. Le samedi, plusieurs détachements étaient réunis au chef-lieu de canton. J'allai à Melun. *Le préfet dit qu'il n'avait reçu aucun ordre.* Je lui conseillai d'appeler les gardes nationales au chef-lieu du département. IL REFUSA, SOUS PRÉTEXTE QUE LES ORDRES MANQUAIENT. On pouvait réunir 10,000 hommes, gardes nationales, *troupes de ligne*, et les mettre le lendemain dans Paris. *Le préfet se décida enfin ; il signa les ordres...* Mais il se ravisa bientôt, et, au lieu de nous confier ces ordres, et à quelques personnes venues avec moi, il nous dit qu'il les enverrait par les ordonnances ordinaires, par des gendarmes. L'idée me vint à l'instant que les ordres n'arriveraient pas, et, en effet, *il y eut des contre-ordres.* »

Sur toute la ligne de Saint-Quentin à Paris, les « *populations s'étonnaient* que la troupe ne marchât pas. » A Melun, le samedi 24, on pouvait réunir 10,000 hommes, gardes nationales et troupes de ligne; le préfet refuse de les laisser partir... Enfin il se décide, « il *signe les ordres*, » mais à peine les a-t-il signés qu'il donne « *contre-ordre.* » Ceci se passe le samedi 24; 10,000 hommes sont prêts à venir de Melun à Paris, on les retient et, le lendemain dimanche 25, c'est à peine s'il y avait autour de l'Assemblée nationale quelques cavaliers et artilleurs pour la défendre, ainsi que l'atteste le rapport suivant :

M. GALY-CASALAT, *représentant du peuple :*

« Alors je me décidai à rentrer au conseil pour faire connaître au général Cavaignac UN DANGER IMMENSE *que j'avais caché à tout le monde* et que je puis expliquer aujourd'hui. *Voici quelle était la situation, le 25* (dimanche), *à neuf heures du matin :* L'ASSEMBLÉE NATIONALE ÉTAIT A PEINE GARDÉE PAR QUELQUES CENTAINES DE CAVALIERS ET D'ARTILLEURS..... »

Rassurer l'Assemblée et requérir les départements, voilà ce qu'auraient fait des ministres de bonne foi !

Au lieu de cela, que font-ils?

Ils écrivent pour donner aux départements une dangereuse sécurité, et parlent pour sonner l'alarme dans l'Assemblée!

Bien joué, en effet; car si les départements fussent venus trop tôt au secours de Paris, la dictature échappait aux mains du *National*, aux mains de MM. Bastide, Marrast et Cavaignac.

Un jour, messieurs, mille familles en deuil vous demanderont compte de tous les pleurs que leur a coûtés la seconde représentation de la sanglante comédie déjà donnée une fois, le 23 février, sur le boulevard des Capucines!

Ce qui est certain, ce qui ne saurait être contesté, c'est que la déclaration de la mise de Paris en état de siége, le samedi 24 juin vers midi, n'a pas eu pour effet d'augmenter d'un seul soldat le nombre des troupes, tandis qu'une dépêche télégraphique expédiée le samedi, à trois heures du matin, eût fait affluer en quelques heures toutes les gardes nationales et les troupes à proximité des chemins de fer de Versailles, Saint-Germain, Poissy, Melun, Orléans, Tours, Bourges, Rouen, Saint-Quentin, Lille, etc.

Ce n'est pas l'état de siége déclaré le samedi 24 vers midi, qui a sauvé Paris, l'ordre, la société, et vaincu l'insurrection, non; c'est d'abord l'héroïque élan de la garde nationale; c'est ensuite l'intrépidité de la garde mobile; c'est enfin le courage de l'armée.

Mais pour que l'armée accomplît son douloureux devoir, l'état de siége n'était pas nécessaire; les balles et les canons ne portaient pas moins juste *avant qu'après* l'état de siége.

Sans état de siége, on aurait tout aussi bien pu procéder au désarmement des insurgés.

A quoi donc a servi l'état de siége?

Il a servi à trois choses :

Premièrement, à motiver la dictature;

Deuxièmement, à établir des conseils de guerre;

Troisièmement, à supprimer le journal la *Presse*, et à

enfermer au secret, pendant onze jours, son rédacteur en chef, afin de lui ôter toute envie et tout moyen de s'enquérir intempestivement s'il avait été juste et politique d'ôter à la Commission exécutive les pouvoirs dont elle était investie pour les donner à qui... à un de ses subordonnés, à un des ministres dont la vigilance devait être au moins suspecte?

Oui, le samedi 24 juin, la *Presse* avait raison de demander que la Commission exécutive se retirât; oui, le dimanche 25 juin, la *Presse* encore avait raison de s'applaudir que la Commission exécutive se fût retirée; mais il ne fallait pas que l'œuvre se fît à demi. En même temps que MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin étaient renversés, il fallait immédiatement donner des successeurs doués de vigueur et d'expérience à MM. Cavaignac, ministre de la guerre, qui n'avait rien prévu; Recurt, ministre de l'intérieur; Bastide, ministre des affaires étrangères; enfin, à tous les membres du cabinet, ainsi qu'au préfet de police et au préfet de la Seine, lequel tient les clés de l'Hôtel-de-Ville.

Aujourd'hui il est clair, évident, manifeste que la Commission exécutive a été trahie par ceux qui n'exécutaient pas ses « *ordres les plus formels*, » et résistaient même à ses « *obsessions;* » mais cela ne justifie pas entièrement la Commission exécutive.

Il ne suffit pas de donner des ordres, il faut encore en surveiller la ponctuelle, l'intelligente exécution. Avoir négligé de s'en assurer, c'est n'avoir accompli son devoir qu'à demi.—Mais la Commission exécutive avait toute confiance dans la loyauté du général Cavaignac. — Mauvaise excuse. Quiconque est responsable n'a pas le droit d'être confiant, ou s'il l'est, c'est à ses risques et périls; c'est sous sa responsabilité.

La chute de la Commission exécutive n'a donc été qu'une juste expiation; mais ce qui n'a pas été juste, c'est que cette chute profitât à l'élévation de M. Cavaignac.

Nous disions plus haut : il faut choisir entre ces deux mots : Coupable ou incapable.

Maintenant le choix doit être fait, les convictions doivent être formées.

Mais revenons à l'état de siége.

Le *Siècle*, cette pâle contre-épreuve du *National*, croit nous embarrasser beaucoup en nous jetant ces mots au travers de notre discussion :

« Quant à l'état de siége, que la *Presse* reproche tous les » jours comme un crime au général Cavaignac, ce n'est pas » à lui qu'en bonne justice elle en devrait demander » compte, mais bien à l'Assemblée qui l'a décrété, et à la » population presque tout entière qui l'a sanctionné par » son approbation. »

Non, n'en déplaise au *Siècle*, ce n'est pas à l'Assemblée nationale, ni à la population parisienne que nous demanderons compte de la mise de Paris en état de siége, le samedi 24 juin, à une heure après-midi, c'est au général Cavaignac, ministre de la guerre ; c'est à M. Bastide, ministre des affaires étrangères, ayant pour instrument M. Pascal Duprat !

Dans les circonstances critiques où l'Assemblée nationale se trouvait ; quand elle ne savait à qui s'adresser pour savoir la vérité et ne pas se heurter contre le risque d'une trahison, il est facile à expliquer qu'elle soit tombée dans le piége qui lui était tendu, et qu'elle ait choisi, pour éteindre tardivement l'incendie, la main qui n'aurait eu qu'à se déployer pour l'empêcher de s'allumer, pour empêcher l'étincelle de devenir un ouragan de flammes et de sang.

Est-ce que l'Assemblée, tandis que M. Bastide, ministre des affaires étrangères, la suppliait de décréter le plus tôt possible l'état de siége et la dictature, pouvait se douter que, trois heures auparavant, à neuf heures du matin, le même jour, M. Recurt, ministre de l'intérieur, avait adressé une dépêche télégraphique à tous les préfets pour leur dire que la force armée était maîtresse sur tous les points ?

Est-ce que l'Assemblée nationale pouvait se douter que

deux ministres jouaient avec elle ce jeu double, ce jeu criminel ?—Non.

L'Assemblée nationale ne pouvait ni ne devait le penser. Il y a des défiances qui sont des abaissements ; il y a des duperies qui sont des ennoblissements, en ce qu'elles prouvent qu'on porte le cœur trop haut pour qu'il soit accessible à des calculs trop bas.

Nulle part, le 23 juin, on ne voyait de troupes ; partout le découragement commençait à gagner même parmi les plus intrépides gardes nationaux ; et, faut-il le dire, la présence de M. Ledru-Rollin au sein de la Commission exécutive accréditait toutes les craintes de trahison ; on s'imaginait que c'était lui qui paralysait le ministre de la guerre, afin de donner à l'insurrection le temps de gagner, de barricades en barricades, jusqu'au siége de l'Assemblée nationale, et de prendre sa revanche de l'échec du 15 mai ! On le croyait ; on se trompait, on était injuste ! M. Ledru-Rollin, membre de la Commission exécutive, ne manquait ni à ses devoirs ni à sa responsabilité ; l'enquête l'établit ; l'enquête le démontre. M. Garnier-Pagès, dont le témoignage n'est pas suspect, a terminé sa déposition par ces mots : « Je n'ai qu'un mot à » ajouter, c'est que les demandes de troupes faites dans les » départements voisins de Paris, ainsi qu'à Cherbourg et à » Brest (1), ont été adressées *spontanément* par mon col- » lègue Ledru-Rollin. »

M. Ledru-Rollin, dans sa déposition, avoue que le 23 juin, à neuf heures du soir, au retour de M. Cavaignac, absent depuis trois heures et demie, il lui « MONTRA UNE GRANDE VIVACITÉ (2). »

Sous l'empire de cette défiance, comment la population parisienne, douloureusement émue, n'aurait-elle pas applaudi à la chute de la Commission exécutive, à la chute de M. Ledru-Rollin, à l'élévation de M. Cavaignac, au nom

(1) Dépêches télégraphiques du ministre de la marine, 23 juin, à cinq heures un quart du soir.

(2) Voir plus haut : *Témoignages récusés.*

duquel les mots d'*état de siége* donnaient une signification qui était celle-ci : — On en a va donc finir! Nous étions trahis, nous allons être sauvés !

Et, en effet, la population parisienne a été sauvée ; mais peu s'en est fallu qu'elle ne le fût pas, que la main qui avait laissé toutes les écluses ouvertes ne pût les refermer!

Sans d'héroïques efforts, tout était perdu, hormis pour M. Cavaignac, auquel il fut toujours resté la ressource de dire qu'il avait refusé de se battre contre les *républicains*, les bons, les vrais, ceux qui avaient avec eux « l'*ascendant moral.* »

L'enquête a recueilli ces belles paroles du général Lamoricière, rapportées par M. Berryer :

« M. BERRYER : J'étais à la hauteur du boulevard du Temple. Je rencontrai M. le général Lamoricière qui me dit : « *Nous sommes trahis ; je me ferai tuer , mais je ne céderai pas.* »

Ces paroles sont celles d'un brave militaire ; nous les enregistrons avec autant d'orgueil que nous avons recueilli avec un sentiment pénible celles d'un dictateur investi du commandement général, et qui a l'imprudence de dire « *Si* » *une de mes compagnies était désarmée, je me brûlerais la* » *cervelle.* »

Au moment où il a été proclamé, l'état de siége est apparu comme le signe de la délivrance; moins on se faisait de l'état de siége une juste idée, et plus on était disposé à croire à son efficacité. Le crime, ce n'est pas de l'avoir proclamé, c'est d'avoir laissé l'insurrection s'aggraver et s'étendre jusqu'au point de le faire croire nécessaire.

Ce n'est pas l'état de siége qui a vaincu l'insurrection; ce n'est pas la juridiction des conseils de guerre qui a sauvé l'ordre et la société. Quiconque a l'œil ouvert tremble que cette juridiction n'ait servi qu'à amasser des tempêtes et qu'à préparer de terribles représailles.

L'état de siége et les conseils de guerre de 1832 n'ont pas empêché, en 1834, la bataille de la rue Transnonain; en 1839, l'insurrection du 12 mai ; en 1848, la chute du gouvernement de 1830.

Le 26 juin, il y avait autre chose à faire que ce qu'on a fait, et tout ce qu'on a fait d'utile on le pouvait faire sans l'état de siége; l'état de siége n'a donc servi qu'à accomplir des actes qui resteront à perpétuité des précédents funestes.

11,000 citoyens ont été arrêtés,—un quart au moins sans cause et sans preuves, — jetés et entassés dans les prisons, dans les casemates. Sur ces 11,000 détenus, 6,600 ont été mis en liberté, oui, cela est vrai, mais après avoir subi une détention préventive de plusieurs mois, détention qui a achevé de plonger leurs familles dans la misère, le désespoir et l'exaspération.

6,600 individus sur 10,948 ont été mis en liberté; ce résultat, dit M. Legeard de la Diryais, rapporteur d'une pétition sur l'amnistie, prouve avec quel soin et quelle impartialité les investigations ont eu lieu. Oui, mais ce résultat prouve aussi avec quelle impartialité, avec quel arbitraire les arrestations ont eu lieu, et quel peu de respect nous avons, en France, pour la première de toutes les libertés, pour la liberté individuelle.

4,348 détenus ont été soumis à la transportation ; sur ces 4,348 transportés, 991 ont été recommandés à la bienveillance du gouvernement ; restera 3,357 transportés, lesquels ont été condamnés sans avoir été entourés des garanties judiciaires accordées à ceux des insurgés qui ont été considérés comme les plus coupables, comme coupables d'assassinat !

Et l'on croit qu'un si profond contre-sens ne se grave pas dans l'esprit du peuple, et n'altère pas en lui le sentiment naturel de respect qui le porte à s'incliner devant les arrêts de la justice!

Altérer ce sentiment, c'est creuser le gouffre dans lequel la société est menacée de périr.

Tout valait mieux que d'improviser ainsi rétroactivement une peine qui n'existait pas dans nos lois pénales le 22 juin, et que de mettre au-dessus de la justice... la politique.

Qu'on ne dise pas qu'il y allait du salut de l'État! Non, les États ne se perdent jamais quand ils respectent les lois

fondamentales sur lesquelles la société est assise ; c'est quand ils les méconnaissent, c'est quand ils les enfreignent qu'ils se perdent. Pour triompher d'un danger dans le moment, ils s'en préparent ainsi dans l'avenir un cent fois plus grave. En tout cas, si le salut de l'État exigeait que toutes les garanties de la justice lui fussent momentanément sacrifiées, le ministre, le général qui, par insouciance ou par calcul, a fait naître une telle extrémité, n'en porte sur sa tête et devant Dieu qu'une plus lourde responsabilité.

Mais celui qui écrit ces lignes tient cet aveu de la bouche même de M. Cavaignac : « L'état de siége ne m'a servi que » comme un moyen de suspendre les journaux dont je re- » doutais les hostilités ou les violences. »

Mauvaise raison ! comme on va le voir.

Une dépêche du 24 juin, signée : *le procureur-général*, H. Corne, rappelle aux imprimeurs qu'ils ne doivent imprimer aucun journal, si le gérant n'a rempli les conditions prescrites par la loi du 18 juillet 1828, qui exige le versement préalable d'un cautionnement.

Quel sera ce cautionnement ?

Si l'on admet que les lois de septembre sont encore en vigueur, nonobstant le décret du gouvernement provisoire, le cautionnement sera de 100,000 fr.

Si l'on admet au contraire qu'il n'y a plus en vigueur que la loi du 14 décembre 1830, le cautionnement à fournir ne sera plus que de 2,400 fr. de rente.

Peu importe le texte qu'on choisisse !

Un seul, parmi les onze journaux supprimés ou suspendus le 25 juin, un seul a un cautionnement, et ce cautionnement est de 100,000 fr.; c'est la *Presse*.

Il suffisait d'exiger des dix autres journaux qu'ils satisfissent à la loi, qu'ils versassent le cautionnement prescrit pour qu'aussitôt, à l'exception peut-être de l'*Assemblée nationale*, ils cessassent de paraître.

On atteignait ainsi le but sans arbitraire, et la preuve qu'on l'atteignait sûrement, c'est que, bien que le cautionnement ait été réduit à 24,000 francs, ni la *Révolution*, ni la

Vraie République, etc., etc., etc., n'ont pu parvenir à trouver les 24,000 francs exigés. Même le *Représentant du Peuple*, rédigé par M. Proudhon avec un immense succès, n'a pu encore aujourd'hui reparaître faute de cautionnement.

L'effet de la menace, sans sortir du cercle de la légalité, sans entrer dans les voies de l'arbitraire, était donc certain.

Alors pourquoi aller au-delà ?

C'est qu'en deçà, on n'atteignait pas le journal la *Presse ;* c'est qu'en deçà comment arrêter son rédacteur en chef, comment le mettre au secret, comment enfin le « BAIL- » LONNER (1) ? »

— Il n'y avait qu'à prétendre qu'il conspirait !

— Mais il eût fallu un indice, une dénonciation ! Or, point de dénonciation, point d'indice. Il n'avait pas quitté depuis trois jours les bureaux de rédaction de la *Presse ;* on ne pouvait donc pas dire qu'il s'était mêlé aux insurgés ; quand on l'a arrêté, tous les fameux roubles russes qui garnissaient ses poches se composaient d'une pièce en or de 20 francs et de 15 francs de monnaie. Mais il n'est pas venu à la pensée de ceux qui l'arrêtaient ni de le fouiller, ni de faire à son domicile aucune perquisition, tant on était sûr de n'y rien trouver.

Il est donc bien évident que ce que l'on voulait, en même temps qu'on assouvissait les haines du *National*, c'était empêcher le rédacteur de la *Presse* de s'enquérir d'abord comment il s'était fait que M. Cavaignac eût succédé à la Commission exécutive, ensuite de demander, le 26 juin, quelles mesures avaient été prises le 22 pour prévenir ou pour comprimer l'insurrection ?

Rien que cette mesure prise contre le journal la *Presse* et contre son rédacteur en chef est, de la part de M. Cavaignac, un aveu de culpabilité.

Si sa conduite ne lui eût rien reproché, la mémoire de

(1) C'est le mot dont on s'est servi. — Langage d'état de siége.

son frère Godefroy Cavaignac l'eût préservé d'un tel acte de violence, d'un tel abus de pouvoir, d'un tel excès d'arbitraire !

Mais il avait si peur que la vérité n'apparût, qu'il a prolongé, sous les plus mauvais prétextes, pendant quarante-deux jours, la suspension de la *Presse* jusqu'au 6 août. Les scellés n'ont été levés que grâce aux interpellations réitérées d'honorables représentants, MM. Crespel de Latouche, Vésin, Victor Hugo, Jules Favre, Dupont (de Bussac).

Voulez-vous une preuve qu'en prolongeant l'état de siége, ce que craignait M. Cavaignac, ce n'était pas que le *Journal de la Canaille*, le *Père Duchêne*, le *Pilori* reparussent ?

Cette preuve, vous la trouverez dans le décret même du 11 août, lequel accorde aux journaux qui n'auraient pas de cautionnement un délai de vingt jours pour le déposer.

C'était donner aux journaux considérés comme dangereux la facilité de reparaître pendant vingt jours ; plusieurs en ont usé jusqu'au 2 septembre.

C'était joindre à l'arbitraire l'inconséquence. Lequel a dépassé l'autre ? — c'est ce qu'on ne saurait dire.

A en croire les déclarations fébriles de M. Cavaignac le 2 septembre, le 4 septembre, le 11 septembre, le 11 octobre, la levée de l'état de siége et le rétablissement du cours régulier des lois, c'était la résurrection de la guerre civile !

Le 11 octobre, cependant, l'Assemblée nationale commence à comprendre que ce régime monstrueux ne saurait s'éterniser au-delà du vote de la Constitution. Le 11 octobre, la majorité se prononce contre la suspension des journaux.

Le 19 octobre, sans être armé d'aucun pouvoir nouveau, d'aucune loi nouvelle, M. Cavaignac change tout à coup d'opinion et de langage.

Il ne dit plus :

« ... Oui, je le déclare, il y aurait danger pour le pays,
» danger pour la République, danger pour la Constitution
» elle-même à faire cesser l'état de siége. Nous avons émis
» notre opinion d'une manière bien claire et bien précise.

» Si l'Assemblée levait l'état de siége, elle créerait un » véritable danger... »

Il dit au contraire :

« En tenant compte de toutes les éventualités, je déclare » que les moyens d'action et de répression dont je puis dis- » poser me permettront de faire face à toutes les conjonc- » tures.... C'est ma conviction énergique et profonde... »

Voilà le roseau peint en fer ! Voilà l'homme qui passe sans transition de la violence à la faiblesse ! Voilà l'homme qui, aussitôt que la majorité relève la tête devant lui, fléchit le genou devant elle ! Voilà l'homme qui a fait à l'amour du pouvoir le sacrifice qu'il déclarait, le 2 septembre, être prêt à faire à la République, le « SACRIFICE MÊME DE SON HONNEUR ! »

Le sacrifice est consommé ! le calice est bu ! le masque est tombé !

V.

« La responsabilité du sang qui a été versé et des me- » sures violentes qui ont été prises retombe sur celui qui, » le 22 juin, était ministre de la guerre, et chargé en cette » qualité de veiller à la défense du pouvoir exécutif, de » l'Assemblée nationale et de l'ordre public. »

VI.

« M. Cavaignac a dû aux douloureuses préoccupations du » moment le succès de l'habile manœuvre qui l'a élevé à la » dictature sur les ruines de la Commission exécutive, dont » il eût dû être le premier à partager le sort. »

VII.

« Le rapport de la *Commission d'enquête sur les événe-* » *ments de juin* est, à la vérité de l'histoire, ce que l'aube » est la clarté du jour ; mais si réservé qu'il soit, ce rapport » suffit pour se former une opinion arrêtée sur le caractère

» de M. Cavaignac et sur les services qu'il a rendus à la
» patrie, et qui lui ont valu le titre de président du conseil,
» chef du pouvoir excutif. »

On nous demande grâce pour M. Cavaignac ! Vous voyez bien, nous dit-on, que ni le *National* ni le *Siècle* n'osent prendre sa défense et se hasarder à mettre le pied sur le terrain brûlant de l'enquête ordonnée par l'Assemblée nationale. Soyez généreux ! Épargnez un ennemi sans défense. — Cet ennemi n'est pas le nôtre, et s'il n'était pas celui de la France, de ses libertés et de son avenir, nous n'eussions jamais songé à nous venger de M. Cavaignac qu'en lui enseignant la clémence. — Inutile désormais d'insister ! Les yeux de la France sont dessillés. La France, maintenant, sait parfaitement à quoi s'en tenir ; le double jeu de MM. Recurt et Bastide mis à découvert aurait suffi pour qu'aucune illusion ne fût plus possible, alors même que M. Cavaignac n'aurait pas été accablé par toutes ces dépêches télégraphiques qui le montrent : le 23 juin, à midi et demi, uniquement occupé de la question de savoir si les troupes en garnison à Besançon assisteront, oui ou non, à la procession de la Fête-Dieu, et ne se décidant à faire venir des forces au secours de Paris que le 24 juin, à onze heures, quand déjà il est investi de tous les *pouvoirs militaires*, quand déjà sa main n'a plus qu'à se fermer pour saisir tous les *pouvoirs civils*. — Soit, nous n'insisterons pas, puisque personne ne conteste plus que les flots de sang qui ont été versés pendant quatre jours l'ont été uniquement pour servir à élever le vaisseau du *National* sur le promontoire de la dictature.

On a vu comment le succès de cette habile manœuvre avait été dû à de douloureuses préoccupations, pour la mise en scène desquelles rien n'avait été négligé : ni les exagérations ni les faux récits. Nous n'avons pas voulu citer un seul fait qui ne fût emprunté à l'enquête : qu'eût-ce donc été si nous avions accueilli et publié tous les renseignements qui nous ont été apportés, et dont la stricte exactitude nous était garantie !

Mais non, nous n'avons pas voulu nous servir d'un seul fait qui ne fût authentique, qui n'appartînt pas à la *Commission d'enquête* nommée par l'Assemblée nationale.

Dira-t-on que le travail de cette commission a été dirigé contre M. Cavaignac, contre le ministre de la guerre du 22 juin, contre le dictateur du 25 juin ? Ce serait une fausseté ; ce serait une calomnie. Si on peut faire à cette enquête un reproche, c'est celui d'avoir poussé l'excès de la réserve jusqu'à l'excès du scrupule.

On dirait qu'à chaque pas elle a craint de se trouver en face de la vérité et de découvrir ou une trahison ou une manœuvre. Elle accueille toutes les dépositions sans les mettre en présence. Des faits les plus concluants, elle ne déduit aucune conséquence. A quoi servent les ménagements? Ils n'ont pas empêché que cette enquête débonnaire, exempte de toute passion, ne fût accusée d'être marquée à l'empreinte de l'esprit de parti.

Ah ! si cette enquête parlementaire avait donné lieu à une instruction judiciaire faite avec indépendance, que n'eût-elle pas révélé !

Quand on relit avec soin cette enquête, on acquiert la conviction qu'elle a été commencée sous l'empire de cette pensée : que, s'il y avait des coupables dans l'insurrection du 23 juin, ce devaient être MM. Ledru-Rollin, Caussidière, Louis Blanc... C'est cette pensée qui a très heureusement servi M. Cavaignac, en détournant de lui tous les soupçons... Mais les faits qui le dénoncent, bien qu'on cherche à les écarter, sont tels, que lorsqu'il paraît devant la Commission, il ne peut s'empêcher de se trahir lui-même en s'exprimant ainsi :

« Le général Cavaignac, président du conseil, déclare, avant tout, qu'*il ne paraît pas devant la commission pour se justifier, lors même que cela pourrait paraître nécessaire* par suite de certaines dépositions. Il ne prend pas souci, à coup sûr, de sa propre personnalité ; mais la dignité des fonctions dont il est revêtu ne lui permettrait pas *d'accepter le débat sur ce terrain, et, loin* DE SE DÉFENDRE, il n'hésiterait pas à couvrir de sa propre responsabilité ceux qui ont agi sous ses ordres.

» Le président s'empresse de faire observer *que les impressions dont se*

préoccupe M. le président du conseil ne résultent nullement des témoignages déjà reçus. La commission d'enquête désire seulement recevoir de lui les renseignements de nature à l'éclairer dans la mission dont elle est chargée.

» L'incident vidé et la question ainsi éclairée, le président du conseil donne quelques explications.

» Le chiffre des états fournis par le ministère de la guerre est exact. Il devait y avoir, à Paris et dans les environs, près de 30,000 hommes. Le système de défense adopté par le général dans les journées de juin reposait sur cette conviction, qu'il y avait danger à disséminer les troupes. L'expérience de juillet 1830 et de février 1848 lui démontrait la nécessité de ne pas engager les troupes dans les rues, et de réunir les corps en nombre suffisant pour que l'insurrection fût toujours forcée de céder devant eux.

» Le moindre échec pour l'armée est mortel en pareil cas; malgré les ordres les plus formels, un bataillon fut aventuré sur la place des Vosges et placé dans un état de compromission qui a dû attirer sur lui la sévérité du ministre de la guerre, malgré la bravoure incontestable du chef et des soldats de ce bataillon. Un second exemple de ce genre aurait pu avoir les plus funestes conséquences. Sauvegarder avant tout l'honneur du drapeau, c'était la garantie certaine du succès définitif. L'événement a confirmé ces prévisions.

» Dans la journée du 23, ajoute le général Cavaignac, je n'étais encore que ministre de la guerre; j'étais bien libre de me faire tuer si bon me semblait. Je me portai du côté du faubourg du Temple, menacé. Le général Lamoricière était avec moi. »

Nous avons voulu reproduire tout entière la déposition de M. Cavaignac.

Interrogez un juge d'instruction ! Interrogez un président d'assises ! Ils vous diront que le premier bond de la conscience qui n'est pas en paix avec elle-même la porte à se justifier avant d'attendre qu'on ne l'accuse.

Cet empressement, d'ordinaire, a la signification et presque la valeur d'un aveu.

« *Je ne parais pas devant la commission pour me justifier,* » ALORS MÊME QUE CELA POURRAIT PARAITRE NÉCESSAIRE; » tels sont les premiers mots que prononce M. Cavaignac.

Puis il ajoute :

« *La dignité des fonctions dont je suis revêtu ne me per-* » *mettrait pas d'accepter le débat sur ce terrain et de me* » *défendre...* »

Fausse dignité, monsieur !

Le pouvoir n'a jamais qu'à gagner à dissiper les nuages qui peuvent obscurcir la pureté de ses intentions et de ses actes; le pouvoir n'a jamais qu'à perdre en ne se hâtant pas d'écarter de lui tout soupçon qui doit le ternir.

Quiconque a pris ou accepté le pouvoir, est responsable devant l'opinion publique; il relève d'elle, et n'a pas le droit de lui apporter une fin de non-recevoir tirée des susceptibilités de sa conscience.

Les justes exigences de l'opinion publique et les légitimes fiertés de la conscience humaine ne s'excluent nullement.

A l'opinion qui se défie, la conscience qui ne craint rien dit : *Entrez! et scrutez tout.*

Est-ce là le langage et la conduite qu'a tenus le président du conseil devant l'Assemblée nationale, représentée par la commission d'enquête ? — Non.

Que fait-il ? — Il entreprend l'apologie de son système de défense, système de défense qui a pour effet de prolonger la lutte pendant quatre jours; de joncher les rues de cadavres; de coûter la vie à plus d'officiers généraux qu'il n'en fallut pour acheter, sous l'empire, plus d'une grande victoire; de jeter le deuil et la désolation dans des milliers de familles; de faire croire à la garde nationale qu'elle était trahie; de refroidir l'élan des plus intrépides gardes nationaux; de les exposer dans cette affreuse mêlée à se tirer les uns sur les autres, sans se reconnaître; d'encourager les insurgés; de multiplier les barricades; de forcer des hommes paisibles à prêter, malgré eux, le concours de leurs bras à l'insurrection; de mettre les membres de la Commission exécutive en danger d'être fusillés, et finalement de livrer l'Assemblée nationale, défendue seulement, le dimanche 25 juin, par quelques cavaliers et quelques artilleurs, au risque d'être assaillie par une insurrection si facile à prévenir le 22, si facile encore à comprimer le 23 juin avant *midi et demi*, heure à laquelle M. Cavaignac expédiait dans les départements cette unique dépêche : — « *C'est aux autorités civiles et militaires à décider s'il est*

» *opportun que les troupes figurent à la procession de la* » *Fête-Dieu.* »

Du 14 juin, jour où une lettre adressée à M. Blanqui, à Vincennes, et interceptée, révélait le complot qui couvait, jusqu'au 23 juin, jour où l'insurrection a éclaté, quelles précautions ont été prises par le général Cavaignac, ministre de la guerre, pour protéger Paris, l'ordre et la société?

C'est la question que lui posera l'histoire; c'est la question par laquelle nous terminerons cette réponse à ceux dont la servilité audacieuse a osé dire que nous avions accusé sans preuves.

1er décembre 1848.

Nous avons sommé le *National* et le *Siècle* de relever dans tout notre travail intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE une calomnie, un mensonge. Si ce travail n'est qu'un tissu de calomnies, d'où vient donc que le *National* et le *Siècle*, en s'y mettant tous les deux, n'en puissent relever une seule?

Le retentissement qu'a eu cette publication, non-seulement en France, mais à l'étranger et principalement en Angleterre, où elle a suffi pour modifier le langage de la presse britannique, ce retentissement a été tel, que, de l'aveu unanime, c'est lui qui a rendu nécessaire le débat du samedi 25 novembre 1848.

Non-seulement ce débat n'a contredit aucun des faits que nous avions empruntés au rapport de la Commission d'enquête, mais il les a tous pleinement confirmés.

Quel était le moyen de prévenir l'insurrection? C'était de l'intimider.

Le 22 juin, aucune mesure n'est prise.

Le 23 juin, la garde nationale est *livrée à elle-même. Elle agit sans ordres.* Pas une seule dépêche télégraphique n'est envoyée par le ministère de la guerre pour faire venir des troupes.

A HUIT HEURES DU MATIN, le samedi 24 juin, M. Cavaignac est surpris dans le cabinet de M. Senard, président de l'As-

semblée nationale, où il s'occupe non pas d'étouffer l'insurrection, mais de renverser la Commission exécutive.

A HUIT HEURES TRENTE-CINQ MINUTES, grâce aux batteries démasquées de MM. Pascal Duprat et Jules Bastide, la Commission exécutive est renversée, la dictature et l'état de siége sont proclamés!

A DIX HEURES ET DEMIE, la Commission exécutive déclare qu'elle *se retire seulement devant un vote de l'Assemblée.*

A ONZE HEURES, enfin, part du ministère de la guerre la première dépêche télégraphique pour demander de diriger sur Paris toute l'infanterie disponible.

Jamais flagrant délit ne fut plus manifeste.

Cependant l'Assemblée nationale déclare qu'elle persiste dans les termes de son décret du 28 juin, ainsi conçu : « *Le* » *général Cavaignac a bien mérité de la patrie.* »

Ce vote était prévu. Que prouve ce vote?

Le même vote n'a-t-il pas été accordé le 8 mai au *Gouvernement provisoire?*

Un vote analogue n'a-t-il pas été obtenu le 12 juin par la *Commission exécutive?*

Le 28 juin, l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas déclaré que M. Senard « *avait bien mérité de la patrie;* » cela a-t-il empêché M. Senard de tomber le 13 octobre devant la même Assemblée?

Toutefois, il est permis de croire que le résultat de la séance du 25 novembre eût été tout différent, si le général Cavaignac eût été moins faiblement attaqué, s'il eût été serré de plus près, s'il eût été ramené toujours au point de départ, si toutes les fois qu'il s'en écartait par des détails oiseux, par des digressions habilement étudiées, une voix opiniâtre se fût élevée et lui eût dit :

Général, vous venez de déclarer vous-même que « *le 22* » *juin et* LES JOURS PRÉCÉDENTS *vous aviez la conviction sé-* » *rieuse que c'était une* BATAILLE qui se préparait.... » Eh! bien, en vue de cette bataille, général, dites-nous donc quelles précautions vous aviez prises, quels ordres vous aviez donnés le 22 juin? — Il n'eût pas répondu!

1848.

LETTRE D'UN SOLDAT.

14 novembre 1848.

« Dans les réflexions que vous inspirent les citations accablantes pour M. Cavaignac, extraites du rapport de la Commission d'enquête sur les douloureux événements de juin, vous faites constamment l'éloge bien mérité du courage et du zèle de la garde nationale et de la garde mobile; vous les regardez comme ayant seules sauvé la patrie, la société. C'est un honneur trop grand pour que tous ceux qui y ont des droits ne les revendiquent pas à leur tour, et vous semblez vouloir oublier toujours les immenses services de cette noble, grande et magnanime armée, qui n'avait, elle, ni foyers, ni propriétés à défendre, qui n'avait au fond du cœur que le sentiment du devoir, et qui a scellé de son généreux sang la conservation de la société. Vous dites que le 23 juin la société était perdue sans la courageuse initiative de la garde nationale et de la garde mobile. Il est vrai que l'incurie du ministre de la guerre fit que nous eûmes nos ordres plus tard qu'il ne l'eût fallu ; mais dès ce fatal 23 juin *dans l'après-midi*, l'armée s'unissait partout à la garde nationale pour le renversement des barricades. Le régiment auquel j'ai l'honneur d'appartenir, le 7e léger, était disséminé sur des points opposés, renversant une barricade dans le faubourg Poissonnière, en renversant une autre rue Saint-Jacques ; c'est là que l'armée commença à compter ses martyrs, que nous perdîmes le jeune et brave capitaine Delporte ; à quatre heures, à la tête de sa compagnie, il tomba frappé d'un coup mortel, lâchement parti d'une fenêtre.

» Croyez-moi, dans ces tristes jours chacun a fait son devoir. Je suis loin de contester les services rendus par les gardes nationales et mobiles, loin de là, car je les admire; mais, abandonnées à elles-mêmes, sans le concours tout-puissant de l'héroïque armée, elles eussent péri victimes de leur dévoûment sans sauver la société et la civilisation.

» A présent, Dieu nous préserve de voir arriver au pouvoir suprême ce malheureux homme qui pouvait conjurer l'orage et qui l'a laissé éclater. Nous ne dirions pas : *Nous en sommes heureux et fiers.*

» UN SOLDAT DU 7e RÉG. D'INFANTERIE LÉGÈRE. »

Nous ne laisserons pas cette lettre sans réponse.

Si nous n'avons mentionné l'armée qu'après avoir cité avant elle la garde nationale et la garde mobile, c'est que l'ordre dans lequel l'armée a été appelée, le 23 juin, à intervenir, l'exige ainsi.

L'armée est intervenue la dernière, mais ce n'est pas, nous le savons, ni faute de zèle, ni faute d'intrépidité ; c'est qu'elle est une force essentiellement passive.

L'armée attend ; la garde nationale n'attend pas. Fort heureusement, la garde nationale n'a attendu ni le 16 avril, ni le 15 mai, ni le 23 juin, que des ordres lui fussent donnés. Elle les a devancés.

Quand l'un des premiers, M. Bouillon, le lieutenant-colonel de la 2e légion de la garde nationale, a marché le vendredi matin 23 juin sur les barricades qui venaient de s'élever, il n'avait pas reçu d'ordres, il n'avait pas reçu d'instructions. Il ne les avait pas attendus. Ce qu'a pu faire le lieutenant-colonel d'une légion de la garde nationale, le lieutenant-colonel d'un régiment de ligne n'aurait pas pu le faire.

Mais de ce que nous avons conservé à chacun le rang que les circonstances lui avaient assigné, il ne s'ensuit nullement que nous ayons voulu amoindrir la grande et noble part qui revient à l'armée dans les douloureuses journées de juin.

Personne n'a plus que nous d'admiration et de sympathie sincères pour l'armée, pour son courage, pour son dévoûment, pour son patriotisme, pour son abnégation.

Nos critiques s'arrêtent à la loi de recrutement et à l'énormité de la dépense d'un effectif trop considérable, d'un effectif triple de celui qu'avait la France en 1828. Nos critiques ne vont pas plus loin.

Une lecture superficielle et une opposition malveillante

ont pu seules accréditer que nous étions les ennemis de l'armée ; c'est plus qu'une erreur, c'est une calomnie !

Les ennemis de l'armée, ce sont ceux qui, depuis février 1848, en ont accru inconsidérément la dépense sans se demander combien de temps la France pourrait porter sans fléchir un poids si lourd.

Les véritables amis de l'armée, ce sont ceux qui voudraient que la France n'eût qu'un effectif proportionné à sa population, et réglé d'après une base commune adoptée d'accord par toutes les grandes puissances, afin qu'en France et dans toute l'Europe l'état militaire cessât d'être un service obligatoire et pût devenir une carrière libre aussi bien pour le *soldat* que pour l'*officier*. C'est une question d'argent facile à résoudre par la préférence donnée au choix sur le nombre.

C'est ce qu'il nous serait facile de prouver. Aujourd'hui l'écrivain a seulement voulu répondre au soldat et effacer de son esprit une impression fausse.

M. de Lisleferme, colonel du 7e régiment d'infanterie légère, nous écrit pour nous dire que la lettre ci-dessus est d'un « LACHE ANONYME; *qu'elle n'est pas, qu'elle ne peut pas être » sortie des rangs du 7e léger.* » Qu'en sait-il ? Comment peut-il le savoir ? Est-ce que les soldats que la loi de recrutement arrache à leurs familles, à leur commune, à leur profession, sont tenus d'aller communiquer à leur colonel toutes les lettres qu'ils écrivent ? Est-ce qu'ils n'ont pas le droit d'avoir une autre opinion que la sienne ? Est-ce que l'on aurait la prétention, sous le régime de la liberté et du suffrage universel, de transformer la guérite en confessionnal ? Quand le colonel du 7e léger aura répondu à ces questions, nous verrons s'il y a lieu de lui faire connaître le nom du soldat du 7e léger qui nous a fait l'honneur de nous écrire et auquel nous avons été heureux de répondre.

1848.

RÉPARATION DUE A LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

I.

21 novembre 1848.

Oui, cela est vrai, nous nous sommes plusieurs fois très sévèrement élevés contre la Commission exécutive avant qu'elle ne fût renversée ; mais pouvions-nous supposer que les ordres donnés par elle aux ministres de la guerre et de l'intérieur n'étaient pas exécutés par MM. Cavaignac et Recurt?

II.

23 novembre 1848.

Le *Siècle* ose encore parler de « l'IMPUISSANCE AVÉRÉE » de la Commission exécutive! Aujourd'hui cette « IMPUISSANCE » AVÉRÉE » est expliquée. La Commission exécutive donnait des ordres au général Cavaignac, mais le général Cavaignac ne les exécutait pas.

Le mot « CALOMNIE » a été échangé entre M. Cavaignac et la Commission exécutive. C'est un duel entre eux qui ne saurait se terminer par un déjeuner. Ils ont pour témoin la France ; or, la France ne le souffrirait pas.

Des dépositions existent.

Ces dépositions sont signées :

ARAGO ;

DUCLERC ;

GARNIER-PAGÈS ;

LAMARTINE ;

LEDRU-ROLLIN ;

MARIE ;

PAGNERRE ;

TROUVÉ-CHAUVEL ;

Elles ont pour contrôle et pour preuves les témoignages suivants :

ALLARD, chef de la police de sûreté ;

ALLARD, commandant du génie de l'armée de Paris ;

BERTRAND, lieutenant dans la 2e légion ;

HAUSSONVILLE (d'), ancien député ;

JOUBERT, ancien directeur de l'octroi de Paris ;

MARRAST, maire de Paris ;

MOREAU, ex-maire du 8e arrondissement ;

PANISSE, directeur de la sûreté générale ;

RÉBILLOT, colonel de gendarmerie ;

REY, aumônier du Val-de-Grâce.

Elles ont pour irrécusables garanties les dépêches télégraphiques expédiées les 23 et 24 juin, et consignées dans les volumes de la commission d'enquête.

Qui a menti ? Qui ment ? Qui a calomnié ? Qui a trompé la France ? C'est ce que la France, enfin, voulait savoir ; c'était ce qu'il était urgent qu'elle sût avant l'élection du 10 décembre 1848.

III.

24 novembre 1848.

M. de Lamartine, au sein de la commission d'enquête, a déposé que, « voulant avoir à Paris une force de 60,000 hommes, *indépendamment de la garde nationale, il avait* OBSÉDÉ *le général Cavaignac.* » Le passage suivant de sa *lettre aux dix départements* qui l'ont élu n'est pas moins formel :

« Le 8 juin, à l'ouverture de la séance du gouvernement,

je dis au conseil ces propres mots : « La physionomie de la » République m'afflige. *Nous marchons à une crise. Ce ne » sera pas une émeute, ce ne sera pas une bataille, ce sera » une campagne de plusieurs jours et de* PLUSIEURS FACTIONS » RÉUNIES. *L'Assemblée nationale, en qui repose la souverai- » neté, pourra être compromise, forcée peut-être de quitter » momentanément Paris.* Il faut pourvoir à ces éventualités » avec l'énergie d'un pouvoir républicain. Les cinquante- » cinq mille hommes suffisant pour Paris ne suffiraient pas » pour y faire rentrer la représentation nationale. *Je de- » mande*, outre une série de décrets de sûreté publique, » *que le ministre de la guerre fasse approcher* IMMÉDIATEMENT » *de Paris vingt mille hommes de plus.* » *C'était le camp sous Paris, indiqué quatorze jours avant la bataille. La commission* TOUT ENTIÈRE *acquiesce à ma proposition.* LE MINISTRE DE LA GUERRE ÉTAIT PRÉSENT. Nous pouvions donc compter, le 23 juin, non seulement sur les cinquante-cinq mille hommes ci-dessus énumérés, mais encore sur les vingt mille hommes en marche ou prêts à marcher du camp sous Paris. En tout, *soixante-quinze mille baïonnettes rassemblées en peu de jours pour soutenir une garde nationale de cent quatre-vingt mille hommes ?*

» Que devient le reproche d'avoir fermé les yeux au péril et négligé la présence des troupes?

» La commission, *irréprochable dans les préparatifs*, a-t-elle été hésitante ou faible dans l'action? Voici les faits; il est temps qu'ils apparaissent sous leur véritable aspect :

» Le 22, à minuit, la commission réunit au Luxembourg les ministres et les généraux. *Tous les ordres sont donnés*, toutes les mesures préparées dans l'éventualité d'une journée annoncée pour le lendemain.

» Le 23, à six heures du matin, nouvelle réunion au Luxembourg avec les commandants des forces militaires et civiques. *Le ministre de la guerre est investi du commandement général, pour donner de l'unité et de l'autorité aux ordres.*

» A sept heures, les rassemblements commencent au

Panthéon. Formation d'une colonne de troupes de ligne, de cavalerie, et d'un détachement de la 11e légion, pour s'emparer de la place. M. Arago, président de la commission, veut la précéder lui-même. M. Quinet, colonel de la 11e légion, méconnu depuis, est présent dès le matin, actif et résolu tout le jour. L'attroupement se dissipe et se dirige sur la Bastille. Le gouvernement se transporte au palais de l'Assemblée nationale; il s'y établit en permanence avec le quartier-général.

» La journée se passe à combattre et à ordonner. Les troupes, admirables d'héroïsme, paraissent faibles de nombre. A quatre heures du soir, les barricades s'élèvent au faubourg du Temple. Elles commencent à s'élever vers la Bastille; elles menacent de se multiplier dans la nuit. Des représentants sont introduits. Ils nous somment de donner volontairement notre démission. Nous repoussons avec indignation ce conseil. Je me lève et je dis : « Nous répondons » de tout. Jamais des hommes de cœur ne se retirent au » milieu d'un combat. Après la victoire de l'ordre, nous » serons à la disposition de l'Assemblée nationale. » Les représentants se retirent. « Nous avons encore quatre heures » de jour, dis-je après leur départ, et disent avec moi tous » mes collègues, ne les laissons pas à la sédition; la nuit » recruterait la multitude indécise et intimidée des fau- » bourgs : ils se couvriraient de barricades; ce serait du » sang à verser et à perdre demain. Formons une dernière » colonne avec le peu de troupes qui sont autour de l'As- » semblée nationale, et allons délivrer le faubourg du Tem- » ple. » Le général Cavaignac forme la colonne; je monte à cheval, accompagné de M. Duclerc, ministre des finances, du commandant Pierre Bonaparte, à qui je prête un de mes chevaux, et de M. de Tréveneuc, représentant du peuple. La garde nationale et la foule nous encouragent de la voix et du geste sur les boulevards. Nous laissons le commandant général disposer ses forces au Château-d'Eau. Je m'avance seul au milieu des flots de peuple dans la rue du Temple et sur le boulevard de la Bastille.

» La multitude entoure mon cheval, me serre les mains, s'attendrit sur elle-même et sur le sort de la patrie. *Elle témoigne la fluctuation et l'indécision d'une masse sans guide prête à passer, à la moindre impulsion, de l'ordre à la sédition.* Je suis à la fois inquiet et attendri de la physionomie de cette foule; je la console, je la calme, je la ramène, autant qu'il est en moi, par mes paroles, à la patience, à la paix, à la confiance dans l'Assemblée. Je ne me dissimule pas que, dans quelques heures, *tout ce peuple innocent encore va recruter l'insurrection.* QUELQUES BATAILLONS L'AURAIENT CONTENUE. Ces bataillons sont occupés ailleurs. Je reviens sur mes pas; je m'avance avec quatre pièces de canon et avec la colonne de garde mobile et de troupes de ligne, qui marchent à l'attaque des barricades du faubourg. Ces barricades résistent trois quarts d'heure au feu. L'artillerie les démolit enfin.

» Les décharges des insurgés blessent ou tuent quatre cents braves soldats et deux généraux. Le cheval que j'ai prêté au commandant Pierre Bonaparte est tué sous ce brave officier, à côté de moi. M. de Tréveneuc et M. Lassant reçoivent des balles dans leurs habits. Je reviens porter moi-même au ministère de la guerre l'ordre dont me charge le général Cavaignac, de faire arriver, pendant la nuit, les troupes des garnisons circonvoisines. Une trève muette s'établit jusqu'au jour. Le matin voit recommencer la lutte. Nous la soutenons tous avec la même énergie. Les gardes nationaux arrivent des départements; les canons, de Vincennes; un régiment, d'Orléans. Le triomphe est cruellement acheté, mais il n'est plus douteux. On nous enlève notre part de coopération au salut commun. A ONZE HEURES, l'Assemblée nationale nomme *celui que nous avions déjà nommé nous-mêmes*, le général Cavaignac, pour achever et consolider la victoire. »

1848.

LES DEUX SYSTÈMES.

I.

22 novembre 1848.

Deux systèmes étaient en présence.

L'un, c'était celui de la Commission exécutive, qui consistait à empêcher l'insurrection de s'étendre et de s'aggraver ;

L'autre, c'était celui de M. Cavaignac, qui consistait, au contraire, à laisser l'insurrection s'aggraver et s'étendre, au risque, ce qui est arrivé, de faire couler le sang d'un grand nombre de gardes nationaux, et, ce qui était plus grave encore, de jeter dans leurs rangs le découragement excité par la crainte de la trahison.

Que, par ses conséquences, on juge de ce dernier système !

Oui ou *non*, est-il vrai que Paris, les 24 et 25 juin, a couru les périls les plus extrêmes ; qu'un moment, on a pu craindre que l'insurrection, qualifiée « d'ASCENDANT MORAL » par M. Cavaignac, ne triomphât ?

Imaginez un propriétaire qui voit une étincelle mettre le feu à sa maison, et qui court en toute hâte chercher les pompiers ;

Imaginez que ceux-ci lui répondent : « L'incendie n'a pas encore fait assez de progrès ; quand tout sera sur le point d'être consumé, revenez nous chercher, car alors cela

vaudra la peine que nous nous dérangions pour aller l'éteindre. »

Voilà quel a été le système de M. Cavaignac, tel qu'il ressort des dépositions que l'enquête a recueillies, tel qu'il résulte de la déclaration suivante, dont nous recommandons la lecture au *Siècle*, qui a entrepris la tâche de justifier la conduite de son héros, M. Cavaignac, ministre de la guerre :

« *Le 23 juin au matin, vers les dix heures*, je me trou-
» vais à la porte Saint-Martin; je fus fort étonné de voir
» quelques hommes commencer des barricades. Je restai
» là, à la porte Saint-Denis, environ une demi-heure, me
» mêlant aux groupes qui commençaient à se former; je vis
» une douzaine d'hommes avec des armes, et un individu
» arriva qui leur délivrait des cartouches; un de ces hom-
» mes monta sur la barricade et tira un coup de fusil; ne
» voyant pas de garde nationale, pas un soldat, pas de
» gardiens de Paris, je pris de suite la résolution d'aller en
» prévenir l'état-major, où je pensais trouver le général
» Fouché, mon ancien commandant, parce qu'il m'avait dit,
» quinze jours avant, dans une visite que je lui avais faite,
» qu'il n'était pas rassuré sur les ateliers nationaux, qu'il
» craignait bien qu'ils ne tentassent une insurrection. Je ne
» trouvai à l'état-major qu'un chef d'escadron, à qui j'ap-
» pris ce qui se passait; il me remercia beaucoup. De là,
» je me rendis à l'Assemblée nationale; on ne voulait pas
» me laisser entrer. Je vis sur les marches M. le général
» Cavaignac, entouré de son-état-major; je dis que c'était à
» lui que je voulais parler; on fut l'en prévenir; on me laissa
» entrer. Le général descendit quelques marches et vint à
» moi; je lui dis ce qui se passait aux portes Saint-Martin
» et Saint-Denis. Il me demanda s'il y avait beaucoup de
» monde; je lui dis que lorsque j'étais parti, *il y avait au*
» *plus quinze ou vingt hommes armés, et qu'avec une com-*
» *pagnie d'infanterie il serait facile de se rendre maître de*
» *cette poignée d'hommes.* M. le général Cavaignac dit :
« *Nous irons quand il y en aura* CINQUANTE MILLE. *Nous*

» *leur enverrons des coups de canon.* » Je suis bien resté
» encore une heure à parler à plusieurs députés; j'ai bien
» vu charger les armes, mais je n'ai vu partir aucune troupe.

» PARIS,
» Rue Hauteville, 22. »

S'il est vrai que M. Cavaignac ait répondu : « *Nous irons* » *quand il y en aura* CINQUANTE MILLE, » nous invitons le *Siècle* à mettre cette réponse à la portée de ses lecteurs et des nôtres; et, s'il conteste la véracité de cette réponse, nous l'engageons à se joindre à nous pour appuyer la demande d'une enquête.

II.

24 novembre 1848.

Ce que le *National* aurait à faire de plus important et de plus urgent, ce serait de s'appliquer à démontrer que tout le sang qui a coulé pendant les quatre journées des 23, 24, 25 et 26 juin, n'a pas été versé uniquement pour mettre à flot la barque du *National*, montée par M Cavaignac.

Ce point à éclaircir en vaut cependant la peine. C'est donc un écueil bien terrible que ni le *National* ni le *Siècle* n'osent l'aborder. quelque pressantes et réitérées que soient nos interpellations!

Cependant, jamais silence n'a été plus attentivement remarqué, plus vivement commenté, plus sévèrement jugé.

Nous avions toujours entendu dire qu'il n'y avait pas de si mauvaise cause qu'on ne pût la défendre. Le silence du *National* et du *Siècle* ferait penser le contraire et prouverait que le dicton populaire n'est vrai qu'en se renfermant dans de certaines limites.

Telle est la frayeur que ressent déjà le *National* qu'il ne peut cacher l'inquiétude que lui cause le débat fixé au samedi 25 novembre 1848; il cherche à le préjuger, et déclare qu'il ne saurait y avoir ni ACCUSATEURS ni ACCUSÉS. Ce dernier mot lui inspire une visible anxiété.

M. Cavaignac est bien monté à la tribune pour *accuser*

MM. Caussidière et Louis Blanc, pourquoi donc à son tour M. Cavaignac ne trouverait-il pas des *accusateurs*, s'il est coupable? Est-il donc inviolable? N'est-il donc pas responsable, alors surtout qu'il remplissait les fonctions de ministre de la guerre, sous les ordres de la commission exécutive?

La pâleur mortelle du *National* est si grande qu'elle nous touche; c'est à peine si nous nous sentons le courage d'insister; il nous semble que nous frappons sur un corps expirant. Cependant, nous ne pouvons laisser passer, sans les relever, ces lignes où l'on voit l'effort pénible d'une dernière illusion qu'on cherche vainement à retenir :

« *Le débat de samedi ne va pas au-delà d'une appréciation* » *toute personnelle* de la conduite tenue en juin par la Com- » mission exécutive et le général Cavaignac. L'insurrection » a été vaincue. *Quels étaient les moyens les plus propres à* » *atteindre ce résultat? Voilà toute la question.* Il s'agit, pour » ainsi dire, d'une discussion de TACTIQUE RÉTROSPECTIVE. »

Le *National* s'abuse étrangement, ou il abuse étrangement ses lecteurs, lorsqu'il croit ou qu'il feint de croire que la discussion aura pour champ clos une aride question de TACTIQUE RÉTROSPECTIVE.

Erreur! erreur! Ce n'est pas dans ces termes que doit se poser et que se posera la question. Que le PLAN de M. Cavaignac (puisqu'il prétend qu'il avait un PLAN) fût le meilleur ou le moins bon, peu importe! Ce serait là, comme dit fort justement le *National*, faire de la tactique rétrospective; or, c'est ce que ne feront pas les membres de la Commission exécutive, car ce serait tomber dans un piége trop grossier.

Ils écarteront la question de tactique rétrospective.

Ils ne discuteront pas la valeur de ce fameux PLAN, qui consistait, de la part du *dictateur*, à se *brûler la cervelle* si un seul de ses bataillons était désarmé, et *à se retirer dans la plaine Saint-Denis* si L'ASCENDANT MORAL l'emportait!

Ce plan livrait Paris à la dévastation, et la France à l'insurrection victorieuse et conséquemment maîtresse de toutes les grandes administrations politiques; un tel plan ne se

discute pas. Il suffit qu'il ait été énoncé pour qu'il soit jugé. L'auteur lui-même de ce plan n'oserait pas l'exposer et le soutenir à la tribune.

Ne vous abusez pas! ce n'est point sur une question de TACTIQUE RÉTROSPECTIVE que portera le débat; il portera sur ces questions précises posées au général Cavaignac :

Pourquoi du 17 mai au 22 juin, n'avez-vous exécuté aucun des ordres formels, que vous avaient donnés les membres de la Commission exécutive ?

Pourquoi, sachant, dès les premiers jours de juin, qu'une crise était prochaine, « *crise qui ne serait pas une émeute, mais qui serait une bataille, une campagne de plusieurs jours et de plusieurs factions réunies* (1), » n'avez-vous pris aucune précaution, absolument aucune ?

Pourquoi, lorsque M. de Lamartine insistait si vivement pour que vous fissiez venir 20,000 hommes de l'armée des Alpes (proposition qui fut adoptée), avez-vous fait le contraire, avez-vous renvoyé de Paris, les 14 et 20 juin, les 45e et 55e de ligne ?

Pourquoi n'avez-vous tenu aucun compte de la lettre si pressante que vous écrivit le 21 juin M. Marie, pour vous dire de « *prendre toutes vos mesures?* »

Pourquoi, le vendredi matin 23 juin, les régiments qui devaient se rendre avant neuf heures du matin sur la place du Panthéon ne s'y sont-ils pas trouvés ?

Pourquoi le 23 juin, alors que déjà l'insurrection prenait un caractère grave, n'avez-vous expédié dans les départements aucun ordre de faire venir le plus promptement possible des troupes sur Paris ?

Pourquoi, le 23 juin, la seule réponse qu'ait pu obtenir de vous le citoyen Paris a-t-elle été celle-ci : « *Nous irons quand il y en aura* CINQUANTE MILLE ? »

Pourquoi, le 24 juin, alors que l'insurrection s'était déjà considérablement étendue et considérablement aggravée, avez-vous attendu que la Commission exécutive fût renver-

(1) *Lettre de M. de Lamartine aux dix départements qui l'ont élu.*

sée pour expédier enfin, dans les départements, l'ordre d'envoyer toute l'infanterie disponible ?

Pourquoi, ce même jour 24 juin, vous êtes-vous laissé devancer de SIX HEURES dans l'accomplissement de ce devoir solennel par M. le ministre de la marine, obéissant aux injonctions de M. Ledru-Rollin ?

Pourquoi, le 24 juin, alors que le péril était devenu si grave, alors que le triomphe paraissait incertain, en même temps que vous écriviez aux commissaires-généraux commandant 1° la subdivision de la Seine-Inférieure, 2° la division militaire de CHALONS, 3° la division militaire de METZ, ce qui était passablement loin ; n'écriviez-vous pas à Melun, qui était tout près, et où se trouvaient 3 régiments de cavalerie (2 cuirassiers, 1 dragons), de l'infanterie, et 10,000 gardes nationaux attendant pour accourir qu'un signal leur fût donné ?

Pourquoi n'est-ce que le 25 juin, quand vous teniez enfin la dictature, que vous avez tout à coup songé à écrire, en parlant de la garde nationale des départements : « *La marche sur Paris ne doit pas être arrêtée ?* »

Pourquoi, dans toute la journée du 23 juin, pas un seul ordre donné aux troupes casernées dans les environs de Paris, pas un seul appel adressé, ni le 23 juin ni le 24 juin, aux gardes nationales des nombreuses villes placées sur les lignes de chemins de fer ?

Pourquoi, ni le 23 ni le 24 juin, pas une précaution prise pour empêcher l'effusion du sang, pour épargner la vie de tant de braves gardes nationaux ?

Pourquoi, enfin, pourquoi attendre que les insurgés fussent CINQUANTE MILLE ?

Si le débat a de la précision, s'il ne s'égare pas en déclamations passant au-dessus de votre tête comme des nuages, voilà les questions qui vous seront posées, et auxquelles nous vous portons le défi de répondre.

Non, vous ne répondrez pas, car vous ne pouvez pas dire la vérité.

La vérité, c'est que vous ambitionniez la dictature et que vous avez voulu l'avoir à tout prix, sans cependant rien don-

ner au hasard, sans vous exposer à vous trouver du côté où ne serait pas « l'ASCENDANT MORAL. »

Et le *National*, qui vous flatte et qui vous abuse, imprime que, samedi 25 novembre 1848, il n'y aura « ni ACCUSATEURS ni ACCUSÉS. » Il y aura un accusé, car il y aura un accusateur et un juge.

Ce juge, c'est le pays, dont l'opinion sera d'autant plus sévère, qu'elle a été surprise et trop longtemps égarée.

Vous espérez étouffer le débat et en atténuer les conséquences par un ordre du jour motivé.

Auriez-vous donc déjà oublié que les ordres du jour motivés qui ne sont pas ratifiés par la conscience publique, loin de sauver les pouvoirs qui recourent à ce moyen extrême, ne font que préparer leur perte? Faut-il donc vous rappeler le fameux ordre du jour qui fut le prélude de la chute de la royauté de 1830? Faut-il donc vous rappeler cet ordre du jour qui précéda de si peu de temps le renversement de la Commission exécutive?

Et puis, dans quels termes rédiger un ordre du jour qui absolve le ministre de la guerre du 22 juin sans condamner la Commission exécutive, qui ne la flétrisse pas et qui le justifie?

Le mot « CALOMNIE » a été prononcé à la tribune. Or, il ne saurait exister de calomnie sans qu'il existe au moins un calomniateur. Ce nom de calomniateur, MM. Garnier-Pagès et Duclerc, qui ont sans hésitation accepté le défi que M. Cavaignac leur avait jeté; ce nom de calomniateur, MM. Garnier-Pagès, Ledru-Rollin et Duclerc ne voudront pas le garder; et le moins que pourront faire MM. Arago et de Lamartine, ce sera de renouveler à la tribune leurs accablantes dépositions.

Préparez-vous donc, ô grands manœuvriers du 23 février et du 23 juin 1848, à une autre discussion qu'à une discussion de « TACTIQUE RÉTROSPECTIVE! »

1848.

LE COMPLOT PARLEMENTAIRE.

I.

24 novembre 1848.

La preuve que la *Presse* n'a rien avancé qui ne fût rigoureusement exact lorsqu'elle imprima le 22 juin 1848 le COURT DIALOGUE qui est aujourd'hui dans toutes les mémoires et sur toutes les lèvres, c'est l'aveu de M. Landrin, représentant du peuple. Il avoue qu'une députation dont il faisait partie est allée, au nom de quatre-vingts représentants de sa couleur et de celle de MM. Latrade et Pascal Duprat, pour offrir à M. Cavaignac de prendre le pouvoir en remplacement de la Commission exécutive.

Offre faite, offre acceptée, sous la seule réserve que la députation irait en prévenir la Commission exécutive.

Démarche demandée, démarche accordée ; seulement, à cette proposition inattendue, la Commission exécutive répond avec dignité et fermeté que le moment de la retraite ne peut être pour elle celui du danger.

M. Cavaignac reste donc ministre de la guerre, mais il est investi de tous les pouvoirs militaires et reçoit le commandement général de toutes les troupes, de la garde mobile et de la garde nationale.

De ce commandement général, quel usage en fait-il le 23 juin ?

Il laisse les barricades s'établir et se multiplier sans résistance !

Il laisse se développer « l'ASCENDANT MORAL ! »

Il laisse la garde nationale se faire tuer sans direction !

Il laisse la Commission exécutive en proie à toutes les angoisses et livrée aux soupçons qui s'élevaient de toutes parts et jetaient le mot : « *Trahison !* »

Il laisse Paris sans défense contre l'insurrection victorieuse, se préparant à se retirer dans la plaine Saint-Denis !

Il laisse le télégraphe inactif ! expédiant, le 23 juin, à *midi et demi*, une dépêche à Besançon, pour régler une question de procession, et n'expédiant aucune dépêche à Melun, Fontainebleau, Orléans, Tours, Bourges, Rouen, Lille, etc., pour faire venir en toute hâte troupes et gardes nationales.

Avouez-le ; vous n'aviez qu'un plan : conquérir au *National* la dictature.

Cette dictature, vous l'avez eue.

Qu'en avez-vous fait ?

II.

Retirez-vous ! retirez-vous ! criait la *Presse* du 24 juin à la Commission exécutive.

La *Presse* avait-elle tort ?

La *Presse* pouvait-elle supposer que les ordres les plus formels donnés par la Commission exécutive n'étaient pas exécutés par le ministre de la guerre ?

La *Presse*, en voyant de toutes parts s'élever des barricades sans obstacle, sans résistance, pouvait-elle, devait-elle fermer les oreilles au cri de « *trahison* » jeté par les populations effrayées et par la garde nationale abandonnée à elle-même, sans instructions, sans commandement, sans cartouches ?

Non. La *Presse*, le 24 juin, a fait son devoir, comme aujourd'hui, 24 novembre, elle le fait encore.

Et il faut qu'elle croie l'accomplissement de ce devoir

bien impérieux pour braver toutes les colères qu'elle déchaîne, toutes les menaces qui lui parviennent, tous les coups, peut-être, qu'on lui prépare, toutes les injustices qu'elle pressent, toutes les ingratitudes nouvelles qu'elle prévoit.

Aujourd'hui, que l'obscurité dans laquelle étaient enveloppés les actes de la Commission exécutive tend à se dissiper, la *Presse* dit avec la même fermeté, avec la même bonne foi, avec le même patriotisme :

Justifiez-vous ! justifiez-vous !

III.

La question qui sera posée demain samedi, 25 novembre 1848, devant l'Assemblée nationale, est complexe :

Si l'Assemblée, dans un ordre du jour motivé, absout le général Cavaignac, elle condamne la Commission exécutive ; si elle réhabilite la Commission exécutive, elle flétrit le général Cavaignac.

Si l'Assemblée, juge de toutes les fautes commises, de tous les griefs respectifs, essaie de faire une cote mal taillée et de mettre dos à dos la Commission exécutive et la Dictature du 24 juin, l'Assemblée manquera d'équité, car les conditions ne sont pas égales entre la Commission exécutive, qui a été ignominieusement exécutée, et le général Cavaignac, qui a été investi de tous les pouvoirs, et proclamé le sauveur de Paris, le sauveur de la France, le sauveur de la société.

C'est ce que l'Assemblée, si elle est juste et impartiale, ne saurait oublier.

IV.

M. Cavaignac qui, le 24 juin, avait son PLAN, a de même son PLAN le 24 novembre.

Ce plan consiste à réunir tous les ordres qui lui ont été donnés par les divers membres de la Commission exécutive

jusqu'au 23 juin, à rapprocher ces ordres avec art les uns des autres pour en faire saillir les contradictions apparentes ou réelles, et à dire à l'Assemblée : — En présence de tous ces ordres contradictoires, que vouliez-vous que je fisse? Ce que j'avais de mieux à faire, n'était-ce pas de hâter de tous mes efforts et de tous mes vœux le renversement de la Commission exécutive, afin de prendre le pouvoir, trop lourd pour ses mains trop nombreuses et débiles?

M. Cavaignac compte que cette apostrophe à l'Assemblée sera décisive; il compte qu'elle sera accueillie au bruit des acclamations les plus vives.

Nous croyons que M. Cavaignac s'abuse.

Des ordres différents, des ordres contradictoires, ce que nous ignorons, lui eussent-ils été donnés par la Commission exécutive, que cette absence d'unité ne suffirait pas pour décharger M. Cavaignac de la grave responsabilité qui pèse sur lui, pour justifier son inqualifiable inaction dans les journées des 22 et 23 juin et dans la matinée du 24 juin.

Un ministre qui fait passer l'intérêt de son pays avant le triomphe de son ambition, lorsqu'il reçoit des instructions incohérentes, ne se condamne pas pour cela à l'immobilité. Ou il donne à ces instructions un corps et un sens; ou, s'il n'en veut pas prendre sur lui la responsabilité, il les apporte et dit à ceux qui les lui ont données : Vos instructions se contredisent; mettez-les d'accord, afin que j'agisse en conséquence.

Un ministre qui tient une autre conduite est un ambitieux ou un imbécile; ou il tend un piége, ou il n'est qu'une machine, ce qui nous ramène toujours à cette inévitable alternative :

Ou coupable;

Ou incapable.

M. Cavaignac n'a que le choix entre l'une ou l'autre expression. Il se peut qu'il n'ait été qu'incapable, mais alors derrière lui était une main coupable; c'est celle qui a fait mouvoir tous les fils au bout desquels ont été attachés, le

24 juin, M. Pascal Duprat réclamant l'état de siége et la dictature, et M. Bastide montant à la tribune pour surprendre un vote par une *fausse nouvelle :*

M. RECURT,
Ministre de l'intérieur.
24 JUIN.
NEUF HEURES DU MATIN.
Dépêche télégraphique.

« La garde nationale mobile, la troupe de ligne, la garde républicaine, ont fait courageusement leur devoir ; elles sont MAITRESSES SUR TOUS LES POINTS.

» Signé : RECURT. »

M. BASTIDE,
Affaires étrangères.
24 JUIN.
UNE HEURE APRÈS MIDI.
A l'Assemblée nationale.

« Citoyens, *au nom de la patrie*, je vous SUPPLIE de mettre un terme à vos délibérations et de voter le plus tôt possible ; *dans une heure, peut être*, L'HOTEL-DE-VILLE SERA PRIS. *On nous l'annonce à l'instant.* »

Sans doute, M. Bastide ne manquera pas de dire qu'en effet la nouvelle de la *prise de l'Hôtel-de-Ville* était fausse, mais qu'il la croyait vraie.

Qu'il la crût vraie ou qu'il la sût fausse, peu importe ! des ministres qui, au lieu de rassurer une grande assemblée, afin de la maintenir à la hauteur de ses devoirs et des circonstances ; des ministres qui, au lieu de la rassurer, l'effraient, sont des ministres jugés, et les absoudre pour cause d'incapacité, lorsque l'incapacité les fait tomber si bas, c'est encore les condamner.

Mais ce qui nous ferait supposer qu'il y a eu dans la journée du 24 juin moins d'imprévu qu'on ne cherche à le faire croire, et moins d'ingénuité qu'on voudrait bien le persuader, c'est qu'en même temps qu'on chassait M. de Lamartine comme incapable, on conservait M. Bastide comme ministre des affaires étrangères ; on mettait, il est vrai, M. Senard à la place de M. Recurt ; mais M. Recurt ne faisait que changer d'hôtel ; il était nommé ministre des travaux publics.

M. Recurt n'est plus ministre, mais il est préfet de la Seine ; il *occupe* l'Hôtel-de-Ville, cette clé de toutes les révolutions, cette clé de tous les gouvernements nouveaux, dont M. Armand Marrast avait eu si grand soin de s'emparer.

M. Armand Marrast, qui connaît parfaitement son échiquier révolutionnaire, sait le rôle décisif qu'y joue l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Quant à M. Pascal Duprat, c'est sa faute uniquement s'il n'a pas eu l'honneur de représenter la France à l'étranger. Il ne peut en accuser que sa propre indiscrétion.

Tels sont les faits : nous laissons à nos lecteurs à en tirer la conclusion.

V.

26 novembre 1848.

Parole puissante, celle de M. Guizot; ministère affermi par une durée de sept années ; immense majorité compacte dans la Chambre des pairs et dans la Chambre des députés; ordres du jour les moins mérités, mais les mieux motivés ; appui du *Journal des Débats ;* opposition du *National ;* tout cela réuni, le 23 février 1848, n'a pas suffi pour préserver de sa chute le ministère du 29 octobre 1840. Parole magnifique, celle de M. de Lamartine ; gouvernement éprouvé par une lutte de quatre mois ; adoption, le 8 mai, à L'UNANIMITÉ, moins cinq voix, de la proposition suivante : « *Le gouverne-* » *ment provisoire a bien mérité de la patrie ;* » le 12 juin, vote de confiance à l'immense majorité de 569 voix contre 112 ; tout cela réuni, le 24 juin, n'a pas suffi pour empêcher le renversement de la Commission exécutive nommée le 8 mai, au scrutin, par la majorité de l'Assemblée nationale.

Qu'enseignent ces deux leçons mémorables ? Elles enseignent que la centralisation administrative exerce en France une telle puissance, que cette puissance fait perdre à la majorité parlementaire sa plus importante signification, sa plus grande utilité, celle de boussole destinée à empêcher les gouvernements de faire fausse route, de prendre le pôle sud pour le pôle nord.

Il en est autrement en Angleterre et aux Etats-Unis, où il n'existe pas de centralisation administrative : la majorité parlementaire n'y va jamais longtemps en sens contraire de l'opinion publique.

Il y aurait à dresser une énumération curieuse et instructive; ce serait celle de tous les votes qui devaient affermir en France le pouvoir et qui l'ont abusé, égaré, conduit à l'abîme, au lieu de le conduire au port.

Cela dit, ou plutôt cela répété, car il y a dix ans que nous faisons entendre cet invariable langage, on comprendra que nous attachons assez peu d'importance au vote du 25 novembre 1848.

L'ordre du jour qui déclare ce qui suit : « Le général Ca-» vaignac, chef du pouvoir exécutif, *a bien mérité de la* » *patrie*, » cet ordre du jour n'est que la seconde édition du décret du 28 juin.

Le décret du 28 juin n'était lui-même que la copie du décret du 8 mai, ainsi conçu : « Le gouvernement provisoire » *a bien mérité de la patrie.* »

La seule différence qui existe entre les deux votes, c'est que, dans l'intervalle du 8 mai au 28 juin, le pouvoir a changé de dépositaires, ce qui prouve une fois de plus que c'est le gouvernement, quel qu'il soit, qui a la propriété d'attirer toujours à lui la majorité.

C'est là une vérité que nous défions le *National* lui-même de contredire.

Mais laissons de côté le vote pour ne nous attacher qu'au débat, et dans le débat ne nous attachons qu'aux faits incontestés, qu'aux articulations précises; laissons de côté ce qui est mise en scène, ce qui est succès dû à des oppositions de mots d'un effet immanquable, telles que celle-ci : *Avocat* et *Soldat*... sortons de la représentation, entrons dans la discussion.

M. Cavaignac a parlé trois heures; il a prouvé qu'il eût fait un bon *Avocat,* mais il n'a nullement prouvé qu'il se fût conduit en bon *Soldat.*

Notre travail intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, reste debout tout entier. Qui le relira après la séance du 25 novembre 1848 se convaincra qu'elle n'a fait que lui donner des bases plus fermes et plus larges.

Au fait! au fait!

Ministre de la guerre depuis le 17 mai, M. Cavaignac a-t-il pu empêcher l'insurrection du 23 juin? — Oui. L'a-t-il empêchée? — Non. A-t-il exposé Paris et la société? — Oui. Les a-t-il sauvés? — Non. Devait-il suivre dans sa retraite la Commission exécutive? — Oui. L'a-t-il suivie? — Non.

Le 22 juin, il y avait un moyen, déjà éprouvé le 17 avril, de prévenir, d'intimider l'insurrection : c'était de déployer un appareil militaire imposant. Rien n'était plus facile, puisque, de l'aveu réitéré de M. Cavaignac, il avait 42,000 hommes.

Savoir :

25,000 hommes troupes de ligne,
15,000 hommes garde mobile,
2,500 hommes garde républicaine.

42,500 hommes.

— Que fait le général Cavaignac?

Il ne fait rien.

Il laisse (selon l'expression de M. Marrast, maire de Paris), il laisse « *paisiblement* » s'établir de toutes parts les barricades.

— Pourquoi?

— C'est qu'il a un plan.

— Quel plan?

— Un plan qui consiste à ne pas disséminer ses troupes, à préférer d'avoir une insurrection à réprimer qu'une émeute à prévenir, une bataille à livrer qu'un attroupement à disperser.

— Mais alors, si tel était le plan de M. le ministre de la guerre, il aurait bien dû en informer tous les colonels, chefs de bataillons et capitaines de la garde nationale, afin que tous les gardes nationaux restassent tranquillement chez eux, au lieu d'aller se faire tuer à l'assaut des barricades.

Sans doute l'honneur de l'armée, le sang des soldats, ne doivent pas être légèrement, imprudemment exposé, ni répandu; mais l'honneur de la milice citoyenne, le sang des

gardes nationaux ne sont pas, apparemment, moins importants, moins précieux à ménager.

Or, laisser s'engager, comme on l'a fait, la garde nationale, et réserver l'armée pour agir tardivement, c'était, ainsi qu'on l'a dit, commettre une double faute, car c'était *décourager* la garde nationale et *encourager* l'insurrection. C'est en effet ce qui a eu lieu; tous les témoignages recueillis l'ont constaté, et pas un seul de ces témoignages n'a été contesté.

Aussi, M. Cavaignac n'a-t-il opposé qu'une dénégation vague et timide à ces paroles rapportées par M. Barthélemy Saint-Hilaire : « *Croyez-vous que je sois ici pour défendre* » *vos Parisiens, votre garde nationale? Qu'elle défende elle-* » *même sa ville et ses boutiques! Je ne veux pas disséminer* » *mes troupes. Je me rappelle 1830, je me rappelle fé-* » *vrier...* »

La meilleure preuve que M. Cavaignac a bien tenu ce langage, c'est que ce langage ne fait qu'exprimer la pensée même de son plan.

Ainsi donc, à l'avenir, la garde nationale de Paris saura parfaitement à quoi s'en tenir. Elle laissera les barricades s'élever sans s'y opposer, et attendra, pour marcher, d'avoir vu se déployer le malheureux système très mal défini de « *concentration* des troupes. »

Mais si, comme cela s'est vu, les insurgés, enhardis par l'absence de toute résistance, forcent les citoyens les plus paisibles, les plus ennemis de toute tentative d'insurrection, à les aider dans la construction des barricades, qu'arrivera-t-il? Il arrivera que ces excellents citoyens, pour échapper au risque d'être tués, courront le risque d'être transportés.

Et c'est là ce que M. Cavaignac a appelé un système, aux applaudissements de la majorité *satisfaite*, laquélle aurait dû se lever pour protester contre la pompe d'un tel mot, cachant la pauvreté d'une telle idée!

Un système qui a été plus meurtrier qu'une glorieuse ba-

taille, qui a coûté la vie à huit officiers généraux, et à un grand nombre de soldats et de citoyens !

M. Cavaignac, comme argument en faveur de son système, a invoqué les souvenirs de juillet 1830 et de février 1848. Mauvais exemples invoqués, car en juillet 1830 et en février 1848, ce n'est point parce que les troupes ont été disséminées que deux royautés sont tombées, c'est parce qu'elles ne se sont pas défendues, c'est parce qu'elles avaient contre elles « l'ascendant moral, » c'est parce qu'elles n'avaient pas pour elles un texte de constitution ou de loi assez clair, assez précis, qui prévînt toute équivoque de bonne foi.

Le 17 avril 1848, pour contenir et intimider une insurrection de la nature la plus grave, il avait suffi que la garde nationale se déployât sur deux lignes dans toute la longueur du boulevard ; pourquoi le 22 juin n'avoir pas recouru à ce moyen qui avait été si efficace le 17 avril, alors que le suffrage universel ne s'était pas encore exercé, alors qu'il n'y avait encore, en France, qu'un gouvernement improvisé, le gouvernement provisoire, alors qu'aucune troupe n'était encore rentrée dans Paris ?

Le 22 juin, vous aviez 23,000 hommes de troupes que le ministre de la guerre n'avait pas le 17 avril ; le 22 juin, au lieu de onze dépositaires du pouvoir, il n'y en avait que cinq; le 22 juin, enfin, vous aviez avec vous toute la force que vous donnait l'Assemblée nationale.

Pas un mot dans les quatre suppléments dont se compose le *Moniteur*, pas un qui explique pourquoi ce qu'il y avait de plus simple, de plus urgent à faire, est précisément ce que vous n'avez pas fait !

Cependant, vous étiez averti depuis longtemps ; depuis longtemps vous saviez qu'on *marchait à une crise, que ce ne serait pas une émeute, que ce serait une bataille, une campagne de plusieurs jours et de plusieurs factions réunies ;* » vous le saviez depuis le 8 juin ; eh bien ! en vue de cette crise, de cette bataille, où sont les précautions que vous avez prises ?

Il y avait à Paris 23,000 hommes de troupes, ce qui n'était d'ailleurs que l'accomplissement de l'ordre formel donné le 20 mai par la Commission exécutive ;— soit ; mais pourquoi, de votre aveu même, avoir attendu au 20 juin pour prescrire, nous copions le *Moniteur*, sur un rapport présenté le 17, le mouvement qui devait rapprocher les trois brigades de la division de réserve de l'armée des Alpes, de telle sorte que, grâce aux chemins de fer, elles ne fussent plus qu'à quelques heures de Paris? Du 8 au 20 juin, c'était douze jours de perdus ; du 14 juin, jour où la fameuse lettre adressée à M. Blanqui fut interceptée, c'était encore six jours ; or, moins on a de temps devant soi et plus il importe de l'utiliser, de ne pas laisser perdre une heure. Eh bien! que de temps vous avez perdu !

« Journellement, *M. de Lamartine me demandait sans* » *cesse : « Les troupes arrivent-elles? Préparez-vous à une* » *bataille; la bataille est imminente.* » Ma réponse était celle » que je viens de vous faire, je lui répondais : « Les ordres » sont donnés pour que la garnison arrive au chiffre de 20 » à 25,000 hommes; les troupes sont en mouvement; *j'ai* » *donné à la division de l'armée des Alpes l'ordre de se di-* » *riger sur Bourges.* »

Ce sont vos paroles mêmes, telles qu'elles se trouvent page 3354 du *Moniteur*... et c'est deux pages plus loin que vous dites : « *Le 20 juin*, sur un rapport présenté le 17, » le ministre prescrivit le mouvement qui... »

Vous ne disiez donc pas la vérité à M. de Lamartine; vous endormiez donc dans une fausse sécurité la commission exécutive!... Si les trois brigades demandées eussent été, le 22 juin, à Bourges, à Gien et à Auxerre, il est vraisemblable que M. l'amiral Casy n'en aurait pas été réduit, le 24 juin, à cinq heures du matin, à transmettre l'ordre par le télégraphe de faire venir de Brest, de Cherbourg, de Bordeaux !... quoi? — Des bataillons d'infanterie de *marine*.

Est-ce clair?

Mais le temps que nous avons pris à lire avec la plus scrupuleuse attention quarante-deux colonnes du *Moniteur*

ne nous laisse pas le loisir de nous appesantir sur plusieurs détails importants, bien que secondaires ; il nous faut brusquer la fin de cet article.

C'est par des félicitations que nous le terminerons.

Vous avez été bien heureux que la pensée ne soit venue ni à M. Garnier-Pagès ni à M. Ledru-Rollin de vous demander comment il se faisait que vous n'ayez songé à vous servir du télégraphe que le samedi 24 juin, à ONZE HEURES, pour faire venir en toute hâte toutes les troupes disponibles des divisions militaires les plus voisines ? Comment il se faisait que l'idée ne s'en soit pas présentée à vous le vendredi 23 juin dans toute la journée ? Comment il se faisait que, même le samedi, vous vous soyez laissé devancer de six heures par votre collègue le ministre de la marine ? Vous avez été bien heureux aussi qu'aucune interpellation ne vous ait été adressée sur l'habile manœuvre de M. Bastide, sans laquelle la proposition de M. Pascal Duprat, dictature et état de siége, n'eût peut-être pas été convertie en décret.

Des vérités très dures vous ont été dites ; mais, il faut l'avouer, le succès de la journée vous a été rendu bien facile.

Grâce à l'infinité des détails qui vous ont sauvé, vous avez échappé à la gravité des questions qui devaient vous perdre.

Mais s'il est des points du débat qui sont restés dans l'ombre, il en est un sur lequel nous n'avions pas insisté et qu'une vive lumière a éclairé : c'est celui qui établit votre participation à ce que M. Barthélemy Saint-Hilaire a appelé e « COMPLOT PARLEMENTAIRE. »

1848.

TROIS RÉVÉLATIONS.

I.

PREMIÈRE RÉVÉLATION.

28 novembre 1848.

Les indiscrétions de la tribune parlementaire sont parfois d'instructives leçons.

Le 12 juin 1848, le fameux jour du prétendu coup de pistolet tiré sur M. Clément Thomas, la Commission exécutive obtient un vote de confiance imposant.

Sur 681 votans, elle a une majorité de 457 voix : — 112 contre 569 (569, vote du 12 juin, c'était plus encore que 503, vote du 25 novembre).

Assurément, si la *majorité faisait la force*, le lendemain la Commission exécutive aurait dû être inébranlable.

Eh bien, lisez le *Moniteur*, il va vous apprendre ce que valent les votes de confiance, et à quoi ils servent.

C'est M. Barthélemy Saint-Hilaire qui parle :

« On avait beau être d'accord sur le but à poursuivre, c'est-à-dire le maintien de la République, le dissentiment, pour ne porter que sur la forme, n'en était pas moins sérieux. La Commission croyait cet acte de sévérité nécessaire au salut public : l'Assemblée ne croyait pas ce moyen utile; et, en le repoussant, elle désapprouvait implicitement ceux qui le lui proposaient.

» La commission pensa donc à se retirer, bien qu'elle eût reçu, à la séance du 12, un témoignage de confiance dans le vote des 100,000 francs par mois.

» Le 13, au soir, la Commission délibéra sur sa retraite. Les avis furent partagés, et le conseil des ministres fut convoqué pour le lendemain matin, afin de vider cette question délicate.

» Le matin du 14, tous les ministres, au nombre de neuf, le président de l'Assemblée nationale, le maire de Paris et le préfet de police, se rendirent au petit Luxembourg auprès de la Commission exécutive. Une députation de la réunion du Palais-Royal y fut également introduite, mais seulement après la délibération. La majorité se prononça pour que la Commission gardât le pouvoir ; treize voix contre cinq décidèrent l'affirmative.

» Dans cette discussion, le général Cavaignac, ministre de la guerre depuis le 17 mai, se fit remarquer par l'énergie de son insistance : « Se re-
» tirer serait un déshonneur, et, dans l'état où était la République, si la
» Commission exécutive quittait le pouvoir, elle n'y pourrait revenir que
» par UN 15 MAI HONNÊTE. Quant à lui, si e le désertait son poste, il se
» croyait entièrement dégagé envers elle ; mais il s'engageait à rester fi-
» dèlement avec la Commission si elle restait. » Cet avis prévalut.

» La Commission demeura donc, comptant trouver un concours énergique et dévoué dans tous ses agents. »

Ainsi, dès le lendemain du jour où la Commission exécutive avait eu l'appui d'une majorité de 457 voix, elle délibérait sur la nécessité de sa retraite.

Avis pour l'avenir !

Mais cette instructive révélation n'est pas la seule que renferme cette courte citation du *Moniteur* : elle renferme encore deux autres révélations non moins importantes et qui subsistent tout entières après le vote mémorable des *503 satisfaits*.

II.

DEUXIÈME RÉVÉLATION.

Dans la séance du samedi 15 novembre 1848, M. Cavaignac a parlé trois heures ; il a pris quatre fois la parole ; mais dans aucune de ses réponses il n'a expliqué ce qu'il avait entendu par ces mots : « UN 15 MAI HONNÊTE ! »

Ces mots forment le pendant de ceux de sa déclaration sur le « DROIT DES MINORITÉS. »

Qu'entendait M. Cavaignac par ces mots ;

UN 15 MAI HONNÊTE ?

Nous le demandons aux deux lèvres de la bouche ministérielle, au *Siècle* et au *National*.

III.

TROISIÈME RÉVÉLATION.

La scène se passe le 14 juin :

« Quant à lui (M. Cavaignac), si la Commission exécutive désertait son » poste, il se croyait entièrement dégagé envers elle ; *mais il s'engageait à* » *rester* FIDÈLEMENT *avec la Commission si elle restait*. Cet avis prévalut. » La commission demeura donc, comptant trouver un concours énergique » et dévoué dans tous ses agents. »

Entre M. Cavaignac et la Commission exécutive, tout se réduit donc à cette question de fait :

Le 24 juin, est-ce la Commission exécutive qui s'est volontairement retirée ?

Voici ce qu'affirme M. Barthélemy Saint-Hilaire :

« Quelques jours à peine après le 14 juin, tandis que les sentiments de la réunion du Palais-National ne paraissent pas changés, ceux de ses prétendus délégués changèrent tout à coup. Sans cesser de protester de leur dévoûment, ils firent, le 18 juin, auprès de la Commission, une démarche toute contraire à leurs démarches antérieures ; ils vinrent demander la démission de plusieurs ministres, discuter même celle de la Commission et proposer l'adoption de plusieurs mesures financières qui aboutissaient toutes au papier-monnaie. La Commission ne crut pas avoir à tenir compte des conseils qui lui étaient donnés.

» Repoussés par la Commission exécutive, les membres de la réunion du Palais-National s'adressèrent au général lui-même. *Par quels arguments le décidèrent-ils ?* C'est ce qu'eux seuls et le général peuvent connaître ; mais les négociations furent rapides et décisives. Pourtant, dans les premiers moments de la révolution, quand le péril était imminent pour la République, et que son existence, qui comptait à peine quelques jours, pouvait sembler périlleuse et précaire, le général n'avait pas voulu accepter du gouvernement provisoire le portefeuille de la guerre, et il avait voulu se consacrer, disait-il, tout entier à notre colonie d'Afrique, dont l'un des premiers décrets du gouvernement provisoire l'avait nommé gouverneur-général.

» Les offres qui lui furent faites quatre mois plus tard, vers le 20 juin, par un certain nombre de représentants, trouvèrent un accès PLUS FACILE; et, dans la journée du VINGT-DEUX, le général était assuré d'avoir l'assentiment de la réunion du Palais-National par ses délégués.

.....

» Au sein de l'Assemblée, l'inquiétude était tout aussi violente; mais ceux qui voulaient à tout prix changer le pouvoir n'en étaient pas moins actifs, et ils allaient répétant partout que le seul moyen d'en finir, c'était de renverser d'abord la Commission exécutive. (Oui! oui! C'est vrai! — Rumeurs diverses.)

» Aussi, le lendemain matin, samedi, vers HUIT HEURES, ils revinrent à la charge et insistèrent encore une fois pour obtenir une démission. La scène que devaient amener nécessairement des exigences aussi inconvenantes fut très vive. Les membres de la Commission repoussèrent encore avec la plus vive indignation les propositions qui leur étaient faites : « C'était une lâcheté, un déshonneur qu'on demandait à la Commission. » Au plus fort du combat, quand on devait être dévoué tout entier à la » défense, quand il fallait appliquer toute son énergie à sauver la pa- » trie, abandonner son poste, déserter son devoir, c'était une infamie » dont la Commission ne voulait pas se flétrir spontanément. Que si l'As- » semblée nationale n'avait plus confiance dans la Commission, elle pou- » vait rendre un décret qui transférât le pouvoir à d'autres mains. C'était » à elle qu'on devait s'adresser. La Commission exécutive continuerait à » remplir sa dangereuse mission. Ses ennemis n'avaient donc qu'à se pour- » voir devant l'Assemblée, dont le président, M. Sénard, les accompa- » gnait. C'était de l'Assemblée seule qu'il fallait tout obtenir, car on n'ob- » tiendrait rien de la Commission. »

» Quelques instants après, M. Senard se retira, suivi du général Cavaignac, dans son cabinet particulier. Là, une conférence s'engagea entre eux. M. Pagnerre, en entrant dans la chambre, vint l'interrompre, ou plutôt il s'y mêla. *La conversation ne portait pas sur le combat, elle portait uniquement sur les conditions du nouveau pouvoir et sur les combinaisons parlementaires qui paraissaient les plus probables.* M. Senard demanda à M. Pagnerre son opinion sur la question qui s'agitait. M. Pagnerre répondit : « Je crois » qu'il y aurait un danger très grave en ce moment à ce que la Commis- » sion exécutive se retirât ou fût destituée. L'insurrection n'a pas encore » beaucoup de soldats; vous lui en donneriez en dissolvant le pouvoir en » ce moment. »

» M. Cavaignac, prenant la parole, dit : « Voyez, messieurs, vous » connaissez mieux l'opinion publique; moi je ne la connais pas. » — M. Senard insistant pour la démission, M. Pagnerre répliqua : « Je per- » siste à croire qu'il y a le plus grand danger. La Commission ne peut, en » ce moment, se retirer sans déshonneur. Si on la fait destituer, j'en laisse » à d'autres toute la responsabilité. » M. Garnier-Pagès étant survenu, M. Senard s'adressa à lui : « Mais vous, lui dit-il, vous êtes nécessairement

» de toutes les combinaisons ? » M. Garnier-Pagès lui répondit : « Il ne » s'agit pas, en ce moment, de combinaisons personnelles ; il ne s'agit que » de sauver le pays. »

» Cette troisième tentative, inutile comme celle de la veille et celle du 18 juin, ne découragea pas les ennemis de la Commission ; mais MM. Garnier-Pagès et Pagnerre, ne voulant pas être témoins plus longtemps de ces démarches, retournèrent de nouveau dans les mairies des arrondissements de la rive-droite, que M. Duclerc parcourait depuis le matin, et où leur présence, du moins, pouvait être utile.

» Après ces refus formels de la Commission exécutive, il ne restait plus qu'à en appeler à l'Assemblée nationale, qui seule devait prononcer dans ces graves conflits. »

Ainsi, voilà qui est bien constant, ce n'est pas la Commission exécutive qui a demandé à se retirer; le 24 juin, elle voulait demeurer à son poste ; M. Cavaignac était donc lié d'honneur par l'engagement qu'il avait pris de rester *fidèlement avec elle* si elle restait.

Comment a-t-il tenu cet engagement ?

En abandonnant la Commission exécutive après avoir exposé ses membres au soupçon de trahison, après les avoir exposés au danger d'être fusillés.

Comment M. Cavaignac justifie-t-il cet abandon ?

« Le 22, trois de mes collègues vinrent chez moi... (MM. Ducoux, Landrin et Latrade). Voici le sens de leur démarche : « Dans le cas où la » Commission exécutive quitterait le pouvoir, soit volontairement, soit par » un vote de l'Assemblée, êtes-vous disposé à la remplacer? Je dis à ces » messieurs : Je n'entrerai dans aucune commission de pouvoir exécutif. » (Ainsi, vous le voyez, je ne jouais pas carte sous table.) Je n'entrerai dans » aucune commission de pouvoir exécutif. Je ne crois pas qu'une collec- » lection de cinq hommes, quelque dévoués qu'ils soient, puissent rem- » plir tous leur devoir comme ils le comprennent, comme ils le veulent, » comme le voudrait la Commission exécutive actuelle elle-même ; mais si » l'Assemblée, reconnaissant le vice inhérent à cette organisation du pou- » voir, me faisait l'honneur de penser à moi, je n'*ai aucune espèce d'enga- » gement* avec la Commission exécutive qui m'empêche d'accepter et de lui » succéder. »

Et l'engagement pris le 14 juin ? M. Cavaignac l'a *oublié*. C'est tout simple. N'a-t-il pas déclaré à la tribune qu'il n'avait pas de mémoire ?

C'est ce manque de mémoire, sans doute, qui a empêché

M. Cavaignac de s'expliquer sur ce qu'il faisait le « *samedi matin 24, vers huit heures,* » dans le cabinet particulier de M. Senard, président de l'Assemblée nationale. Enfermés tous les deux, s'y entretenaient-ils de la nécessité de faire venir à Paris toutes les troupes disponibles et toutes les gardes nationales des villes placées sur les lignes de chemins de fer ? — Non. « *La conversation ne roulait pas sur* » *le combat ; elle portait uniquement sur les conditions du* » *nouveau pouvoir, et sur les combinaisons parlementaires* » *qui paraissaient les plus proposables.* » (Voir plus haut la conversation entre M. Cavaignac et M. Senard, interrompue par M. Pagnerre.)

L'articulation était grave, précise, décisive ; elle se produisait sous la foi des deux témoignages de MM. Pagnerre et Garnier-Pagès, M. Cavaignac « *oublie* » d'y répondre ? Que voulez-vous ? sa mémoire est ainsi faite : elle est minutieuse, elle ne garde le souvenir que des minutieux détails.

M. Garnier-Pagès a donc eu tort, grandement tort de reprocher à M. Cavaignac son « *ingratitude.* » Ce que M. Garnier-Pagès a appelé « *ingratitude* » de la part de M. Cavaignac, ce n'était qu'un « *défaut de mémoire.* »

Ce défaut de mémoire, il l'a qualifié lui-même « *d'infirmité physique !* »

Mais ce reproche d'*ingratitude*, comment M. Cavaignac a-t-il prouvé qu'il n'était pas fondé ?

Il l'a prouvé en répondant : « Dans le courant de son dis- » cours, M. Garnier-Pagès a prononcé le mot d'*ingrati-* » *tude ;* je laisse au pays à apprécier ce que je dois à M. Gar- » nier-Pagès. » (Vive approbation.)

Comme cette approbation prouve que les majorités sont bien toujours les mêmes, sous tous les régimes, sous tous les pouvoirs !

A qui donc cependant M. Cavaignac devait-il, si ce n'était pas à la Commission exécutive, d'avoir été nommé coup sur coup — gouverneur général de l'Algérie, — lieutenant-général, — ministre de la guerre ?

Mais il paraît qu'il est plus facile de répondre par une im-

pertinence de *Soldat* à un reproche mérité que par un bon argument d'*Avocat;* car on va voir la réponse qu'a faite M. Cavaignac à ces paroles accablantes de M. Garnier-Pagès :

« Dans les fatales journées de juin, tandis qu'on attaquait la Commission exécutive, tandis qu'on nous reprochait, à nous, de commettre une faute grave... (On la croyait grave, vous l'avez expliquée; l'Assemblée et la France peuvent juger) ; lorsqu'on nous accusait partout, dans les mairies où je suis allé, dans cette Assemblée, le soir, est-ce que moi, qui n'étais pas ministre, dont le devoir n'était pas de vous couvrir, je ne suis pas venu ici, au contraire, chercher à justifier toutes ces mesures, *vous couvrir de notre nom, vous couvrir de notre pouvoir?* Et vous, quand nous avons été attaqués, quand nous avons été accusés, quand, dans cette Assemblée même, où le bruit circulait que la garde nationale demandait notre destitution pour ne pas lui avoir donné des secours suffisants... (Interruption.)

» Eh bien, dans ce moment difficile et dans cette journée, que s'est-il passé ? Deux faits qui doivent frapper tous les esprits et qui s'adressent à toutes les consciences. Ces deux faits, les voici : nous, nous vous couvrions de notre responsabilité vis-à-vis de l'Assemblée, du peuple français, et vous, quand on nous accusait de fautes que nous n'avions pas commises, êtes-vous venu dans cette Assemblée parler au peuple français? êtes-vous venu, vous ministre, c'était votre devoir, êtes-vous venu couvrir de votre responsabilité cette Commission exécutive dont vous étiez le ministre et l'agent ? Non, vous avez gardé le silence, vous êtes resté immobile et muet. »

M. Cavaignac répond :

« Maintenant, vous me reprochez d'avoir été ingrat, de n'être pas venu vous défendre à cette tribune, le 23 juin. Eh ! mon Dieu ! si j'avais à vous défendre quelque part, c'était à mon poste : j'étais ministre de la guerre.

» M. GARNIER-PAGÈS : Vous étiez venu à la tribune le soir même.

» M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : J'étais ministre de la guerre. J'avais un rôle comme tel à remplir, et, je le répète, là où j'étais je vous défendais beaucoup mieux que mes paroles n'auraient pu le faire à cette tribune (Très bien !) »

Eh bien ! reportons-nous aux séances des 23 et 24 juin ; ouvrons le *Moniteur*.

Deux fois, le 23 juin, dans la journée et dans la soirée, M. Cavaignac monte à la tribune, mais c'est pour y donner des explications, lesquelles prouvent, une fois de plus, qu'aucune précaution, absolument aucune, n'avait été prise;

qu'aucun ordre, absolument aucun, n'avait été donné en vue de prévenir et d'intimider l'insurrection.

Le *Moniteur* constate, en outre, que le samedi 24 juin M. Cavaignac est à la séance.

LE SAMEDI 24 JUIN, la séance, qui avait été suspendue à neuf heures, est reprise à neuf heures trente-cinq minutes.

Le *Moniteur* est curieux à relire :

« La parole est à M. Duprat pour une proposition.

» M. PASCAL DUPRAT : Ce n'est pas en mon nom particulier, c'est au nom de nos collègues que je viens soumettre à la chambre une proposition qui nous a été inspirée par la gravité des circonstances.

» Les discours sont inutiles ; il nous faut, aux uns et aux autres, des actes, des actes énergiques, des actes qui répondent aux besoins de la situation, et aux besoins de la République.

» Voici le texte :

» L'Assemblée décrète,

« *Article unique.* Paris est mis en état de siége ; tous les pouvoirs sont » concentrés dans les mains du général Cavaignac. »

» M. NACHET : Je viens protester de toutes mes forces contre la déclaration de la mise en état de siége de Paris. J'appuie la proposition faite par M. Quentin Bauchart ; mais je fais une invocation à tous les souvenirs des hommes qui siégent dans cette assemblée, et qui nous ont prêté leur appui en 1832 pour lutter contre la mise en état de siége de Paris. J'invoque l'autorité de mon honorable collègue Odilon Barrot, qui est venu soutenir alors ces véritables principes, et qui aujourd'hui, apparemment, ne désertera pas une cause que nous avons soutenue ensemble à cette époque.

» UN MEMBRE ; C'étaient des ordonnances alors ?

» M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères : Citoyens, *au nom de la patrie, je vous supplie de mettre un terme à vos délibérations et de voter le plus tôt possible : dans une heure peut-être l'*HOTEL-DE-VILLE SERA PRIS. (Interruption.) ON L'ANNONCE A L'INSTANT MÊME. »

La proposition amendée de M. Pascal Duprat est votée ; la séance, interrompue après le vote, est reprise A DIX HEURES ET DEMIE.

Nous copions le *Moniteur :*

(*A dix heures et demie*, la séance est reprise sous la présidence du citoyen Senard.)

« LE CITOYEN PRÉSIDENT : Je reçois à l'instant un message de la Commission exécutive dont je dois donner communication à l'Assemblée ; les membres présens le diront à ceux qui ne le sont pas :

« Citoyen président,

» La Commission du pouvoir exécutif aurait manqué à la fois à ses de-
» voirs et à son honneur en se retirant devant une sédition et devant un
» péril public ; elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée.

» En remettant les pouvoirs dont vous l'aviez investie, elle rentre dans
» les rangs de la représentation nationale, pour se dévouer avec vous au
» danger commun et au salut de la République. (Très bien ! très bien !)

» *Les membres de la commission du pouvoir exécutif*,

» ARAGO, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS,

» LAMARTINE, MARIE.

» *Le secrétaire*, PAGNERRE. »

» Le général CAVAIGNAC indique aux membres de l'Assemblée qui veulent se rendre dans les divers quartiers de la capitale les dispositions que voici : »

(Suit dans le *Moniteur* le détail des dispositions.)

On le voit, pas un mot, pas un seul mot de la part de M. le ministre de la guerre pour justifier la Commission exécutive accusée de « TRAHISON » par la faute de M. Cavaignac!

Vers HUIT HEURES du matin, le samedi 24, M. Cavaignac est dans le cabinet de M. Senard et discute les « *conditions du nouveau pouvoir.* »

A HUIT HEURES TRENTE-CINQ MINUTES, M. Pascal Duprat fait adopter sa proposition de dictature et d'état de siége.

A DIX HEURES ET DEMIE, la Commission exécutive envoie à M. Senard le message par lequel elle déclare « *se retirer seulement devant un vote de l'Assemblée.* »

A ONZE HEURES, enfin, part du ministère de la guerre la première dépêche télégraphique aux trois commissaires généraux de la subdivision de la Seine-Inférieure, de la 2e et de la 3e divisions militaires, pour demander de diriger sur-le-champ sur Paris toute l'infanterie disponible.

Est-ce clair ? Est-ce clair ?

1848.

LE VOTE DU 25 NOVEMBRE 1848.

I.

27 novembre 1848.

Sur quoi a roulé, samedi 25 novembre 1848, le principal effort du débat terminé par l'inutile vote d'un inutile ordre du jour motivé?

Il a roulé sur ce fameux système qui a coûté la vie à l'archevêque de Paris, à huit officiers généraux, à une multitude de soldats, de gardes nationaux et d'insurgés, et qui a abouti à l'état de siége et à la transportation.

M. Garnier-Pagès a dit à M. Cavaignac :

« Vous avez fait des fautes, des fautes énormes, des fautes grossières.... »

M. Ledru-Rollin a ajouté :

« J'acceptais la CONCENTRATION, mais je ne voulais pas que cette concentration fût ÉTERNELLE à se réaliser; j'ai voulu qu'à un moment donné on pût la faire agir! Eh bien! je vais vous demander seulement ceci : Pourriez-vous dire à quelle heure de la journée vous avez eu vos troupes concentrées?

» . . Vous n'avez pas voulu le rayonnement des troupes; c'est un système comme un autre. Vous avez voulu la *concentration ;* je comprends ce système. Où l'avez vous faite? »

Que répond M. Cavaignac? — Il répond :

« La CONCENTRATION, voilà ce que cela veut dire : c'est l'ordre

donné à des troupes dispersées dans des casernes ou des cantonnements différents... (Interruption à l'extrême gauche.) »

M. Cavaignac, après avoir profité des interruptions pour y mêler la question de sa candidature, reprend :

« Eh bien ! je le répète, il est impossible d'admettre que toutes les troupes, toutes sans exception, qui occupaient les forts, qui occupaient les casernes, ne soient pas sorties sur les ordres donnés et ne se soient pas mises en route pour se rendre aux points de CONCENTRATION indiqués. »

Permettez : ceci est une digression, mais cela n'est pas une définition. Par votre système de CONCENTRATION, encore une fois, qu'entendez-vous ? Vous avez parlé trois heures, vous avez parlé quatre fois ; mais quand il faut, enfin, aborder votre *système*, l'expliquer, le définir, de quoi parlez-vous ?

— Vous parlez de votre candidature. Dix mil'e francs de récompense à celui qui, après avoir lu et relu le *Moniteur* du 26 novembre 1848 pour y trouver la définition de votre système de concentration, y trouvera une autre explication que celle qui précède et qui n'explique absolument rien.

Mais, au fait, pourquoi vous seriez-vous donné la peine de le divulguer ? — A peine aviez-vous ouvert la bouche, le *Moniteur* est là pour l'attester, que déjà la majorité criait : Bien ! très bien ! parfaitement ! très bien !

II.

Le *National* est radieux ; il triomphe ; le *National*, pour prix de sa victoire, nous réclame dix mille francs ! Aurait-il donc découvert une inexactitude, un mensonge, une calomnie dans les vingt colonnes dont se compose notre travail intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE ?

— Non ; pas la plus petite inexactitude, pas le plus petit mensonge, pas la plus petite calomnie.

— Qu'a-t-il donc découvert ?

— Il a découvert que le 23 juin une dépêche est partie du

ministère de la guerre, laquelle ordonnait à deux régiments de ligne qui se trouvaient, l'un à Étampes et l'autre à Orléans, de prendre immédiatement le chemin de fer. Accusez donc maintenant de négligence le général Cavaignac ! mettez donc en doute ce fameux plan de CONCENTRATION dont la définition, et pour cause, est restée en suspens sur une interpellation ! (Par parenthèse, cette définition interrompue, ni le *Siècle* ni le *National* n'ont osé l'achever.)

Oui, en effet, le 23 juin, le 4e de ligne, en marche sur Orléans, fut appelé en chemin de fer ainsi que le 21e, d'Orléans ; c'est ce qui résulte de la note P. 53, t. II, du rapport de la Commission d'enquête. Mais nous renvoyons le *National* au t. III, pages 191 à 200 de la même enquête : DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES, et nous le défions d'y trouver une seule dépêche télégraphique qui contredise ce que nous avons avancé.

Le 23 juin, le ministre de la guerre a envoyé trois dépêches télégraphiques : la première à Besançon, ainsi conçue : « *C'est aux autorités civiles et militaires à décider s'il est* » *opportun que les troupes figurent à la procession de la* » *Fête-Dieu ;* » la deuxième et la troisième relatives à l'envoi d'un bataillon du 2e de ligne d'Arles à Nîmes.

Maintenant que nous avons bien établi que si le 4e et le 21e régiments de ligne ont été rappelés, ils ne l'ont pas été par dépêche télégraphique, et que dès lors ce rappel ne contredit en rien ce que nous avons affirmé, voyons quelle solidité offre la pauvre branche à laquelle le *National*, dans son naufrage, paraît avoir été si heureux de se raccrocher.

Pour combien d'hommes figure le 4e de ligne sur l'état (1) qui présente l'*emplacement* des troupes le 26 juin au soir ? — Il y figure pour. . . . . 1,800 h.

Pour combien d'hommes figure le 21e de ligne sur le même état ? — Il y figure pour. 1,230

TOTAL. 3,030

(1) ENQUÊTE. T. II, p. 46.

Report.	3,030 h
dont à déduire.	956
qui sont portés comme étant à l'*École* militaire le 22 juin (1).	
Total.	2,074 h.

Mais ces hommes qui ne sont arrivés que le 24 *juin au matin* (2), qu'est-ce qui les a envoyés chercher ? Est-ce M. le ministre de la guerre ? est-ce la Commission exécutive ? C'est un point que nous ne voulons pas prendre sur nous de trancher ; seulement, ce que nous savons, c'est que M. Cavaignac a laissé sans réponse cette articulation très précise de M. Barthélemy Saint-Hilaire :

« Cependant, M. Ledru-Rollin, secondé de M. Marie et de M. Barthélemy Saint-Hilaire, expédiait par les trois chemins de fer qui aboutissent à Paris l'ordre de faire venir les troupes de ligne et les gardes nationales. Dans la précipitation des événements, en l'absence du général Cavaignac, qui *négligeait* ce soin spécial, ou qui *ne semblait pas l'avoir pris avec toute la sollicitude désirable dans ces graves circonstances*, MM. Ledru-Rollin et Marie pensèrent à ces ressources qui, jointes à toutes celles qu'on supposait avoir déjà toutes prêtes, bien qu'elles n'agissent point, devaient sauver la capitale (3). »

Si M. Barthélemy Saint-Hilaire a affirmé là une chose mensongère, que le *National* lui donne un démenti ! C'est aux républicains de la veille à se mettre d'accord entre eux.

III.

On lit dans le *Courrier de la Somme :*

« *P. S. Deux heures et demie du matin.* — Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. le préfet communication de la dépêche télégraphique suivante, datée de onze heures trois quarts du soir :

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départements.

« La discussion élevée sur les interpellations du général Cavaignac vient de se terminer par l'ordre du jour suivant :

(1) ENQUÊTE. T. II, p. 55.
(2) *Id.* T. II, p. 54.
(3) Séance du samedi 25 novembre 1848.

« L'Assemblée nationale, persistant dans son décret du 28 juin, ainsi conçu : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie, » passe à l'ordre du jour.

» Le vote a eu lieu à la majorité de 503 voix contre 34. »

A Paris, ce n'est que le samedi 25 novembre 1848, à onze heures et demie du soir, que le résultat du vote a été connu.

On voit que M. Cavaignac n'a pas perdu de temps pour le transmettre aux départements.

Que ne mettait-il donc le même empressement dans toute la journée du 23 juin, dans toute la nuit du vendredi 23 au samedi 24, et dans toute la matinée du samedi, à se servir du télégraphe pour faire venir au secours de Paris toutes les troupes qui en étaient peu éloignées, toutes les gardes nationales qui n'attendaient qu'un signal pour accourir ?

Or, le registre des dépêches télégraphiques est là qui atteste :

Premièrement, qu'aucune dépêche du ministre de la guerre n'a été transmise le jeudi 22 juin ;

Deuxièmement, que la seule dépêche du ministre de la guerre qui ait été envoyée dans la journée du 23, à *midi et demi*, quand déjà Paris se couvrait de barricades, est la dépêche suivante :

N° 1301. « Paris, le 23 juin, à MIDI ET DEMI.

Le ministre de la guerre au citoyen général commandant la division militaire à Besançon.

» C'est aux autorités civiles et militaires à décider s'il est opportun que » les troupes figurent à la *procession de la Fête-Dieu.* »

Troisièmement, qu'aucune dépêche du ministre de la guerre n'a été envoyée dans la nuit du 23 au 24 juin ;

Quatrièmement, que la première dépêche qu'il ait enfin envoyée pour faire venir des troupes ne l'a été que le SAMEDI 24, A ONZE HEURES, quand déjà la Commission exécutive était renversée, quand déjà la garde nationale, la

garde mobile et la troupe de ligne étaient maîtresses (1) sur tous les points.

Cinquièmement, qu'aussitôt que M. Cavaignac a été en possession de la dictature, le télégraphe a été aussi actif, les 25 et 26 juin, qu'il était resté muet les 23 et 24; c'est-à-dire qu'il parlait quand à la rigueur il aurait *pu* se taire, et qu'il s'était tu quand il aurait *dû* parler.

Le 25, à 4 heures 1/2 du soir, quand tout est fini, le télégraphe s'exprime ainsi : « *La marche sur Paris ne doit pas* » *être arrêtée.* »

Le 24, *dans la matinée, avant onze heures*, aucune dépêche ;

Du 23 au 24, dans la nuit, aucune dépêche ;

Le 23, dans toute la journée, aucune dépêche que celle relative à la procession de la Fête-Dieu ;

Le 22, aucune dépêche envoyée, aucune précaution prise.

Ce sont là des faits, des faits matériels.

M. Cavaignac les a-t-il expliqués ?

Non.

Il ne les a pas même effleurés.

Il n'est pas difficile de se bien défendre quand on est mal attaqué.

IV.

28 novembre 1848.

Oui, nous persistons à demander compte à M. l'*avocat* Cavaignac de tout le sang qui a été versé ; ce compte, nous le lui demandons au nom des mères inconsolables, au nom des veuves luttant contre le désespoir et la misère, au nom de la garde nationale abandonnée à elle-même sans instruc-

---

(1) « N° 1315. Paris, le 24, à NEUF HEURES du matin.

Le ministre de l'intérieur à M..... (sur toutes les lignes).

» Plusieurs chefs des ateliers nationaux ont fomenté des troubles graves dans Paris; des barricades ont été élevées. La garde nationale mobile, la troupe de ligne, la garde républicaine, ont fait courageusement leur devoir ; *elles sont* MAITRESSES SUR TOUS LES POINTS.

» *Signé :* RECURT. »

tions, sans commandement, au nom d'ouvriers égarés par de mensongères promesses, au nom de la justice doublement outragée dans la suppression du droit de défense et dans la création d'une peine rétroactive : *la transportation !*

On pouvait, le 22 juin, prévenir l'insurrection aussi facilement, plus facilement que le 17 avril.

Cet avis, ce n'est pas seulement le nôtre, ce n'est pas seulement celui des quatre représentants qui ont répondu, le samedi 25 novembre, au défi de M. l'avocat Cavaignac, c'était aussi l'avis de M. François Arago, avis qui ne doit plus être suspect, puisque M. François Arago a voté, en compagnie de son frère, M. Etienne Arago, directeur général des postes, pour M. Cavaignac.

Eh bien ! que disait M. Arago devant la commission d'enquête ? — Il disait :

« *Au lieu d'attaquer des* BARRICADES NAISSANTES, FACILES A ENLEVER, *on eut à lutter contre des* BARRICADES FAITES ET FORTIFIÉES. »

Que pensait un des amis de M. Cavaignac, que pensait M. Bixio ? C'est lui qui va parler :

« Je pensais que même avec le nombre de troupes dont on disposait, mieux valait attaquer de front l'insurrection naissante et l'empêcher de prendre les développements et le caractère que chaque heure de retard lui apportait. Ce que je pensais alors, je le pense encore aujourd'hui, *et rien de ce que vient de dire l'honorable général Cavaignac* n'a modifié ma conviction. » (1)

On pouvait prévenir et intimider l'émeute ! C'est ce qui résulte non-seulement des deux témoignages ci-dessus, mais encore de tous ceux que la Commission d'enquête a recueillis.

Mais si l'on eût prévenu la « *formidable insurrection,* » il n'y aurait pas eu « l'*indispensable victoire.* »

Que le *Siècle* se taise donc, ou, s'il veut continuer à parler, qu'il fasse ce que n'a pas fait M. l'avocat Cavaignac, qu'il nous fasse connaître quel était le « PLAN STRATÉGIQUE » délibéré entre les trois généraux africains Cavaignac, Be-

(1) *Moniteur*, séance du samedi 25 novembre.

deau et Lamoricière ; car, pour tous ceux qui ont lu attentivement le *Moniteur* du 25 novembre, les quatre discours de M. l'avocat Cavaignac et les explications de M. le général Bedeau, ce fameux « PLAN STRATÉGIQUE » est encore une énigme.

On en parle sans cesse, mais il n'apparaît nulle part.

Le 22 juin, où étaient vos troupes ?

A quel chiffre le nombre s'en élevait-il ?

Quel rôle était assigné à la garde nationale dans votre plan statégique ?

Où s'est opéré, avant le combat, la concentration ?

Puisque vous voulez discuter, discutons.

Puisque les *Soldats* se font *Avocats*, pourquoi les *Ecrivains* ne se feraient-ils pas *Soldats ?*

Nous sommes prêts à entrer en campagne.

V.

Le *National*, cette tête dont le *Siècle* est le bonnet, a, ce matin, les cheveux tout hérissés ! Elle a les yeux hagards, les traits contractés ; de ses lèvres pâles s'échappent convulsivement les paroles suivantes :

« La *Presse*, convaincue d'avoir outrageusement travesti la vérité, d'avoir accumulé durant quatre mois *mensonges* sur *mensonges*, *calomnies* sur *calomnies*, essaie de reconstruire ce monstrueux édifice, sous les ruines duquel elle se sent écrasée. Vains efforts ; en face des allégations haineuses, des affirmations passionnées de l'organe de M. Bonaparte, s'élève, puissante comme la vérité, la parole de M. Cavaignac et le vote solennel qui a couronné la séance du 25 novembre. A bout de moyens, la *Presse* en est réduite à *contester la valeur d'une décision rendue par l'immense majorité* de l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel. »

Calmez-vous ! calmez-vous, vainqueur farouche ! Vous avez ouvert hier une souscription dans vos bureaux pour le tirage à un MILLION d'exemplaires du discours de M. l'avocat Cavaignac ; eh bien ! voici une manière bien simple de grossir le chiffre de votre souscription.

Vous dites que « nous avons accumulé *mensonges* sur

» *mensonges*, *calomnies* sur *calomnies;* » eh bien! citez-nous donc dans notre travail intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, tous ces mensonges, toutes ces calomnies accumulées; par chaque mensonge, par chaque calomnie que vous relèverez, nous vous donnerons la somme nécessaire pour faire tirer 10,000 exemplaires de plus du fameux discours.

Est-ce généreux? est-ce loyal?

Vous vous indignez de ce que nous contestons la valeur d'une décision rendue par l'immense majorité de l'Assemblée nationale; nous pourrions vous renvoyer au mordant article dans lequel M. Armand Marrast rendait compte, dans vos colonnes, le 26 juin 1847, de l'adoption de ce fameux ordre du jour par lequel la Chambre des députés s'était déclarée SATISFAITE; mais nous n'avons pas besoin de remonter si haut; il nous suffit de nous arrêter au vote de confiance du 12 juin 1848, vote qui eut lieu en faveur de la Commission exécutive, à la majorité de 569 voix contre 112.

Eh bien! cette immense majorité a-t-elle empêché M. l'avocat Cavaignac d'ouvrir, le lendemain, une oreille complaisante à toutes les ouvertures qui devaient avoir pour effet le renversement de la Commission exécutive dont il était le ministre?

Pauvre journal! vous le voyez bien, vous ne pouvez plus faire un pas sans verser dans une des ornières que vous avez creusées?

Parlez-vous de liberté? — L'état de siége vous accuse.

Parlez-vous de justice? — La transportation vous condamne.

Parlez-vous du suffrage universel? — La corruption et l'intimidation dont vous avez reculé toutes les bornes autrefois connues vous dénoncent.

Parlez-vous de majorité? — Le conduite que vous avez tenue vous confond.

Gardez donc le silence!

Faites tirer force discours et force biographies,

Pliez-les,

Cachetez-les,

Mettez-les sous bande,

Inutile de les affranchir,

Puis envoyez-les à tous les fonctionnaires-électeurs et à tous les électeurs qui aspirent à devenir fonctionnaires.

1848.

LE GÉNERAL CAVAIGNAC

DEVANT LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

« Croyez-vous que je sois ici pour défendre vos Parisiens, votre garde nationale ? Qu'elle défende elle-même sa ville et ses boutiques ! Je ne veux pas disséminer mes troupes... »

GÉNÉRAL CAVAIGNAC, *ministre de la guerre.*

I.

30 novembre 1848.

Interrogé par la *Presse* sur plusieurs points, le *National* ne répond qu'à un seul : c'est celui relatif à l'emploi du télégraphe AVANT et APRÈS le samedi 24 juin, ONZE HEURES DU MATIN, heure à laquelle la Commission exécutive avait été renversée, heure à laquelle M. Cavaignac avait enfin mis la main sur la dictature et imposé silence aux journaux, en s'empressant de se servir de l'état de siége pour les supprimer.

Que répond le *National?* Il répond :

« Le 22 il n'y a pas eu d'insurrection à Paris.

» Le 23, les premiers coups de fusil ont été tirés à onze heures au plus tôt, et sur un seul point.

» Avec le beau système de la *Presse*, il faudrait, chaque fois que Paris s'agite, qu'un attroupement se forme, qu'une rue se dépave, il fau-

» drait mettre toute la France en mouvement et jeter sur les grandes » routes les habitants de Lille, de Strasbourg, de Bayonne. »

» Répondrons-nous que les ordres ont été précisément donnés au moment où il était utile de les envoyer, c'est à dire lorsque la situation a été assez bien connue pour que la nécessité d'appeler des troupes de l'extérieur se fît sentir ?

» Mais non. Des accusations de la *Presse*, il n'y a qu'un moyen de faire justice, c'est de les citer. Or, ce serait bien long; de plus, le *National* a pour ses lecteurs un respect que la *Presse* ne connaît pas.

» Un mot encore cependant : nous avons répondu à la *Presse* en acceptant ses chiffres et ses allégations comme exacts. C'était lui faire la partie belle, et pourtant l'on voit ce qui reste de son argumentation. Nous ne voulions pas avoir l'air de reculer devant un mensonge.

» Mais que dirait-elle s'il était vrai que, dès le 23, et non pas le 24, comme elle l'affirme, à deux heures, une dépêche partait du ministère de la guerre, ordonnant au 28e de ligne, en garnison à Orléans, et au 4e de ligne, qui était à Étampes, en marche sur Paris, de prendre le chemin de fer et de se rendre dans la capitale? Que dirait-elle si un officier d'état-major partait le même jour, 23, de Paris, pour assurer l'exécution de ce mouvement, qui était complétement terminé le lendemain 24 avant la pointe du jour.

» A son tour maintenant de répondre. »

La réponse nous embarrasse peu.

Le *National* va le voir :

En effet, l'insurrection n'a éclaté que le 23, mais elle était prévue depuis le 8 juin (1). La lettre interceptée le 14 juin,

---

(1) Le 8 juin, à l'ouverture de la séance du gouvernement, je dis au conseil ces propres mots :

« La physionomie de la République m'afflige. *Nous marchons à une* » *crise. Ce ne sera pas une émeute, ce ne sera pas une bataille, ce sera une* » *campagne de plusieurs jours et de* PLUSIEURS FACTIONS RÉUNIES. *L'As-* » *semblée nationale, en qui repose la souveraineté, pourra être compromise,* » *forcée même de quitter momentanément Paris.* Il faut pourvoir à ces éven- » tualités avec l'énergie d'un pouvoir républicain.

» Les cinquante-cinq mille hommes suffisants pour Paris ne suffiraient » pas pour y faire rentrer la représentation nationale. *Je demande*, outre » une série de décrets de sûreté publique, *que le ministre de la guerre fasse approcher* IMMÉDIATEMENT *de Paris vingt mille hommes de plus.* » *C'était le camp sous Paris indiqué quatorze jours avant la bataille. La commission* TOUT ENTIÈRE *acquiesce à ma proposition.* LE MINISTRE DE LA GUERRE ÉTAIT PRÉSENT. Nous pouvions donc compter, le 23 juin, non-seulement sur les cinquante-cinq mille hommes ci-dessus énumérés, mais encore sur les vingt mille hommes en marche ou prêts à marcher du camp sous Paris. En tout *soixante-quinze mille baïonnettes rassemblées en peu de jours pour soutenir une garde nationale de cent quatre-vingt mille hommes ?* »

LAMARTINE,
Membre de la Commission exécutive.

adressée au citoyen Blanqui à Vincennes, ne laissait, à cet égard, subsister aucun doute ; le 21 juin, les signes précurseurs d'une grave insurrection imposaient au gouvernement le devoir de prendre toutes les précautions, de n'en négliger aucune ; il y avait eu un grand rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; un autre rassemblement devait avoir lieu le 22 au soir ; M. Trouvé-Chauvel, préfet de police, qui apparemment devait le savoir, déclarait que « C'ÉTAIT TRÈS SÉRIEUX (1) ; » que fait M. le ministre de la guerre ?

Quelles précautions prend-il ?

Quels ordres donne-t-il ?

Le 22, quelle est la situation des troupes ?

Dans Paris.	6,224	hommes.
A l'École-Militaire. .	4,722	—
Hors Paris.	7,973	—
A Vincennes.	4,500	—
Total. . . .	23,419	hommes (2).

(1) « Le 21, il y avait eu un grand rassemblement sur la place de l'Hôtel-de-Ville. J'ai demandé trois bataillons pour le lendemain ; on me les a accordés. Je savais qu'un autre rassemblement devait avoir lieu le 22 au soir au Panthéon. Je me suis rendu à onze heures du matin auprès de la Commission exécutive pour l'en informer. M. Recurt à ce moment-là voulait partir ; on l'a retenu. *J'ai déclaré que c'était très sérieux.* J'ai annoncé que je prendrais, quant à moi, toutes les mesures de police, mais que des *mouvements de troupes étaient nécessaires.* Mes agents furent injuriés, battus. IL N'EST PAS VENU DE TROUPES Mes agents apprirent la réunion du lendemain à six heures du matin.

» J'en écrivis à la Commission exécutive ; *je la suppliai de préparer des troupes pour cinq heures.* Mes agents se sont rendus exactement sur les lieux ; leur premier rapport m'est arrivé à sept heures et demie ; ce rapport m'apprenait QU'AUCUNE TROUPE N'AVAIT PARU. Mes agents furent encore frappés. Le rassemblement était de douze à quinze cents hommes. *J'écrivis pour me plaindre de* L'ABSENCE DE TROUPES.

D. Vous avez dit que le 22 juin vous aviez informé la Commission exécutive de l'état des choses ?

» R. *Il n'est pas venu de troupes sur le lieu du rassemblement, ni ce jour-là, ni le lendemain.*

» D. Cela a dû vous étonner ?

» R. *Je ne puis que constater le résultat :* POINT DE TROUPES. »

TROUVÉ CHAUVEL,
Préfet de police.

(2) COMMISSION D'ENQUÊTE *État indiquant les corps de troupes présents à Paris le 22 juin 1848, d'après les perceptions en vivres.*

Le 23 juin, des barricades s'élèvent « PAISIBLEMENT ; » c'est M. Armand Marrast, maire de Paris, c'est l'ancien rédacteur en chef du *National* qui le déclare.

Quelles instructions sont données à la garde nationale ?

Nous le demandons à la garde nationale de Paris toute entière.

— Aucune, absolument aucune.

« CONCENTRER LES TROUPES, MAIS DISSÉMINER LA GARDE NATIONALE, » serait-ce donc là le fameux plan délibéré par MM. Cavaignac, Lamoricière et Bedeau ?

S'ils avaient un plan, quel qu'il soit, d'où vient donc qu'il ne se révèle par aucune instruction, par aucun ordre ; d'où vient donc qu'on laisse de malheureux gardes nationaux aller se faire massacrer à l'assaut des barricades ?

Si le système de la « *concentration* » avait tant d'avantages, pourquoi laisser la garde nationale aux prises avec le danger du système de la *dissémination ?*

Le *National* dit à la *Presse :*

« Avec le beau système de la *Presse*, il faudrait, chaque » fois que Paris s'agite, qu'un attroupement se forme, » qu'une rue se dépave, il faudrait mettre toute la France » en mouvement et jeter sur les grandes routes les habi- » tants de Lille, de Strasbourg, de Bayonne ! »

La *Presse* répond au *National :*

Toutes les familles que les journées de juin ont plongées dans le deuil, toutes les familles que la transportation a plongées dans la misère et le désespoir, apprécieront le ton badin de votre réponse ; contre une telle ironie, imprégnée de sang, nous l'avouons, nous ne nous sentons pas le courage de lutter de persiflage ; nous n'avons que le silence de l'horreur.

Détournons la tête et continuons :

Est-ce que les 22 et 23 juin, Paris était dans une situation normale ? Est-ce que depuis le mois de février Paris n'était pas au pouvoir d'une armée redoutable et redoutée de plus de 100,000 hommes, laquelle s'appelait les *Ateliers nationaux ?* Une armée qu'on avait abusée par de fausses

théories, une armée qu'on avait exaltée par des promesses mensongères, des proclamations pompeuses, des décrets chimériques ? Une armée qu'on avait irritée par de cruelles déceptions ? Est-ce que la dissolution de cette armée n'était pas, depuis le 15 mai surtout, la préoccupation la plus grave de l'Assemblée nationale, de la Commission exécutive, de tous les hommes prévoyants et clairvoyants ?

Si cela n'est pas vrai, dites que nous mentons, dites que nous exagérons, dites que nous calomnions !

Mais si cela est vrai, si cela n'est contesté par aucun lecteur impartial, avouez que soit imprévoyance ou calcul, votre ministre de la guerre a exposé Paris, la France et la Société, à la plus terrible épreuve qu'ils aient peut-être jamais eu à subir !

Et quand on aurait mis le 23 juin toute la France en « *mouvement*, » cela n'aurait-il pas mieux valu que de la jeter le 25 dans la désolation, que de noyer Paris dans le sang, que de meurtrir les deux premières de nos libertés : la liberté individuelle et la liberté de la presse, que de proclamer l'état de siége, que de voiler la justice ?

Tout ce qui eût été de nature à prévenir cet épouvantable insurrection n'eût-il pas mieux valu que tout ce qu'on a fait tardivement pour la réprimer ?

Il y avait un excellent moyen de « *ne pas jeter sur les grandes routes les habitants de Strasbourg et de Bayonne :* » c'était d'avoir en réserve, à la tête des chemins de fer, les vingt mille hommes de l'armée des Alpes auxquels M. Cavaignac déclarait à M. de Lamartine avoir donné l'ordre de venir. Quel jour cet ordre est-il parti de Paris ?—Le 20 juin, le même jour d'où s'éloignait de Paris le 55e de ligne.

Pendant quinze jours, M. Cavaignac avait donc endormi M. de Lamartine dans une fausse sécurité ; pendant quinze jours, il lui avait répété que les ordres étaient donnés ; ils ne l'étaient pas.

« *Ils l'ont été, dit le* National, *au moment où il était utile* » *de les convoquer.* » La preuve du contraire, c'est ce qui est arrivé : c'est le nombre des tués et des blessés, c'est la

durée de cette terrible lutte. La preuve du contraire, ce sont tous les témoignages recueillis par la Commission d'enquête. La preuve du contraire, ce sont toutes les instances infructueuses du général Damesme demandant jusqu'à DIX fois un seul bataillon et ne pouvant l'obtenir (1).

La preuve du contraire, ce sont les lettres écrites par M. Marrast, maire de Paris, pour demander du secours sans en pouvoir obtenir ; c'est le danger qu'a couru l'Hôtel-de-Ville pendant quarante-huit heures (2). La preuve du contraire, ce sont les paroles suivantes des aides-de-camp du général Lamoricière arrivant au siége de l'Assemblée nationale et disant : « Le général Lamoricière fait des prouesses, des prodiges de bravoure; mais on *l'écrase*, on l'abandonne, il n'a pas même de troupes. »

Et si nous nous bornons à ces preuves, c'est que nous ne voulons nous servir d'aucune qui ne soit empruntée à la discussion, qui ne soit authentique et incontestée, autrement nous pourrions les multiplier; ainsi, nous pourrions établir que le 23 juin, à trois heures de l'après-midi, le 29e de ligne, en garnison à Saint-Denis, n'avait reçu aucun ordre (3) ; que les 23 et 24 juin, trois régiments de cavalerie

---

(1) « Placé au siége de la Commission quand le général Damesme m'a envoyé jusqu'à dix fois demander un seul bataillon en disant. « Avec ce » bataillon frais, moi, qui n'ai que la garde mobile, je pourrai, avant que » la nuit tombe sur Paris, enlever les barricades et me rendre maître du » faubourg Saint-Jacques; » et toute la journée il m'a fallu refuser ce bataillon, parce que vos troupes n'étaient pas CONCENTRÉES ; ce ne sont pas là des phrases. Le fait est-il vrai, ou *non*? Le fait que je signale, cent témoins peuvent l'attester.

» Eh bien, la nuit, quand le brave général Damesme, blessé déjà, faisait réclamer par plusieurs officiers d'ordonnance ce même bataillon en disant : « Pourvu que je l'aie demain avant l'aube du jour ! J'aurai peine à » tenir cette nuit, car la barricade se poursuit avec activité ; elle pul- » lule ; mais pourvu que j'aie ce bataillon avant l'aube du jour, je serai » maître du quartier Saint-Jacques. » L'aube du jour s'est levée, et le bataillon n'a pas été envoyé. (Sensation.) »

Moniteur. — Séance du 25 novembre 1848.

(2) « Je pense qu'on a attaqué l'insurrection trop tard, et qu'on aurait dû surtout se hâter de dégager l'Hôtel-de-Ville, qui est resté presque entièrement cerné pendant quarante-huit heures. »

D. LARABIT,
Représentant du Peuple.

(3) « Le vendredi 23 juin, à trois heures de l'après-midi, le 29e de ligne, en garnison à Saint-Denis, *n'avait reçu aucun ordre*.

restaient immobiles et oubliés (1) ; que le 26 juin, M. le général de Lamoricière s'exprimait dans ces termes énergiques : « *Si j'avais été dans la culotte de Cavaignac, cela se-* » *rait fini depuis deux jours*, etc., etc. »

Le *National* ne nous apprend rien en nous disant que dès le 23 juin, le 4e de ligne, en marche sur le chemin d'Orléans, ainsi que le 28e, furent rappelés. L'Enquête nous en avait informé, car l'Enquête avait même eu le soin d'ajouter en note : « Le 4e de ligne n'est arrivé que le 24 juin au matin. » A la même page de l'Enquête, on trouve cette note : « Le 24, » un ordre télégraphique prescrivait aux généraux comman- » dant à Lille, Metz et Rouen de diriger, à marches forcées, » sur Paris toute l'infanterie disponible. *Même ordre était* » *donné à Mâcon pour une division de l'armée des Alpes*. Le

---

» Le colonel, voyant la garde nationale de Saint-Denis se préparer à marcher sur Paris, et ne comprenant pas l'inaction dans laquelle on le laissait, partit avec son régiment, sans *avoir reçu d'ordre*, et se rendit à l'état-major de la place Vendôme.

» De là il fut dirigé vers le général de Lamoricière, qui se trouvait sur le boulevard, au Château-d'Eau, et immédiatement il fut chargé par ce général d'enlever à tout prix les barricades du faubourg du Temple.

» Après avoir formé ses colonnes d'attaque, le brave colonel Dulac, à la tête de son régiment, attaqua et enleva ces barricades à la baïonnette, avec une bravoure qui fut, à bon droit, récompensée le soir même par sa nomination au grade de général.

» Ces faits peuvent être attestés tant par la population de Saint-Denis que par les officiers du 29e de ligne.

» Comment et pourquoi, le 23 juin, à trois heures après midi, quand les barricades s'étaient élevées dans Paris depuis neuf heures du matin, quand la fusillade était engagée depuis midi, un régiment, qui pouvait être prévenu en une demi-heure, restait-il *sans ordres*, et comment a-t-il fallu qu'un colonel, n'écoutant que son courage et celui de ses officiers, fût obligé de contrevenir à la discipline militaire en quittant sa garnison *sans ordre*, pour venir défendre la capitale ? »

(1) « Habitant une commune dans les environs de Melun, je puis affirmer que, pendant trois mortels jours, nous avons entendu la canonnade, et que nous sommes restés sans aucune nouvelle de notre citoyen préfet.

» Que trois régiments de cavalerie (*deux de cuirassiers, un de dragons*), de l'infanterie et DIX MILLE gardes nationaux, qui pouvaient être *prêts* au premier coup de tambour, sont restés sans ordres, *malgré leur ardeur*.

» Enfin, j'ajoute que, le lundi *dans la nuit*, lorsqu'on nous fit partir pour Paris, après avoir fait tirer au sort *quelques hommes* dans chaque commune, le manque d'ordres, de cartouches, témoignait d'une *telle connivence*, que le découragement de la colonne était complet.

» Si on l'AVAIT VOULU, dix mille hommes de garde nationale de Seine-et-Marne, conduits par d'anciens officiers, et entièrement dévoués au salut commun, *auraient pris dès le dimanche matin l'insurrection à revers, et Dieu sait le sang qui eût été épargné !* »

» 25 juin, douze officiers portant les mêmes ordres en tri-
» ple expédition, par trois routes différentes, furent mis en
» route avec l'ordre exprès de faire diligence à tout prix. »

Mais quels jours prend-on ces mesures ?

On les prend le 24 et le 25 juin ; on les prend après que M. Cavaignac a été, le 24 juin, dix heures du matin, investi de tous les pouvoirs ; on les prend après la chute de la Commission exécutive.

Or, nous disons, nous, que c'est dès le 20 juin au plus tard qu'on aurait dû prendre ces mesures, car c'est le 20 juin qu'a commencé à l'Assemblée nationale le débat sur la dissolution des ateliers nationaux : — motif et prétexte de l'insurrection de juin.

La bataille etait prévue ; il y avait un moyen d'empêcher qu'elle ne se livrât : c'était de déployer un imposant appareil militaire qui montrât la garde nationale, la garde mobile et la troupe de ligne étroitement unies et fermement résolues à réprimer toute tentative d'émeute.

C'est ce qui avait réussi le 17 avril.

Pourquoi ne l'avoir pas fait le 23 juin, ou mieux encore le 22 juin ?

Où était l'objection ? où était l'obstacle ?

Laisser, le 23 juin, la bataille s'engager sans instructions données, sans cartouches délivrées à la garde nationale, sans autres forces que 25,392 hommes casernés à Paris, hors Paris et à Vincennes ; laisser, le 23 juin, la bataille s'engager ainsi, c'était s'exposer à la perdre ! Et c'est ce qui a failli arriver, par suite de l'adoption de ce fameux système :

CONCENTRATION des troupes ;

DISSÉMINATION de la garde nationale.

Maintenant, qu'on prononce entre le *National* et la *Presse !*

II.

3 décembre 1848.

M. Clément Thomas nie formellement :

Que la garde nationale ait été livrée à elle-même ;

Qu'elle ait agi sans ordre ;

Qu'elle n'ait pas eu de chef (1), quand éclata l'insurrection ;

M. Clément Thomas, enfin, nie tout ce que le *National* avait affirmé : « *Une force approximative de 50,000 hommes au moins était convoquée* AVANT *qu'aucune tentative de barricades eût été faite.* »

« *Non, ce n'est ni un chef ni des ordres qui ont manqué, mais ce qui est vrai, ce* QU'ON EST FORCÉ DE DIRE, *c'est qu'une partie de la garde nationale avait mis le premier jour* PEU D'EMPRESSEMENT A RÉPONDRE A L'APPEL *d'un pouvoir composé d'hommes dévoués, mais qu'on était parvenu à lui présenter comme des incapables ou des traîtres* (2). »

Ainsi s'exprime M. Clément Thomas.

Nous fermons le *National* de ce jour samedi 2 décembre, et nous ouvrons le *Moniteur* du samedi 24 juin, qui rend compte de la séance du vendredi 23 juin. Nous y lisons :

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, MINISTRE DE LA GUERRE : « LA GARDE NATIONALE *s'est portée avec un* ENTRAINEMENT *auquel nous devions nous attendre, et a même, sur certains points, combattu avant l'arrivée des troupes, et enlevé des barricades seule, sans le secours d'aucune troupe.* »

M. GARNIER-PAGÈS, MEMBRE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE : « Des nouvelles que nous recevons à chaque instant nous apprennent que la GARDE NATIONALE, le peuple armé, le véritable peuple (Très bien ! très bien !), celui qui veut l'ordre, et qui est armé pour l'assurer, s'avance ; nous

(1) J'avais, en effet, donné ma démission le 20 juin ; mais vous devez savoir que tout officier démissionnaire ne peut abandonner son commandement avant d'avoir été remplacé. Je continuais donc à faire mon service à l'état-major général, lorsque je fus appelé, le 22, à la Commission exécutive, et prié, en présence d'une crise imminente, et en attendant mon successeur, le général Changarnier, de reprendre le commandement actif. Je répondis que c'était mon devoir. »

(2) Expressions textuelles de la lettre de M. Clément Thomas.

» apprennent que le brave peuple armé, la GARDE NA-
» TIONALE, *s'est montrée partout avec un courage hé-*
» *roïque;* nous savons que, s'il y a eu quelques victimes,
» nous savons qu'elles ont bien mérité de la patrie, celles-
» là comme toutes! (Très bien!) et qu'ils ont donné un
» noble exemple de ce que nous avons à faire, nous, pour
» rétablir l'ordre, et venir à leur aide dans ces grandes
» circonstances. »

Qui faut-il croire :

Ou de M. Clément Thomas, *commandant supérieur des gardes nationales de la Seine*, qui, le 2 décembre, accuse de « PEU D'EMPRESSEMENT » la garde nationale de Paris;

Ou de M. Cavaignac, qui, le 23 juin, constate son « ENTRAINEMENT, » et de M. Garnier-Pagès, qui déclare qu'elle s'est montrée partout avec un « COURAGE HEROÏQUE? »

Est-il donc impossible de mettre en présence deux républicains de la veille sans qu'ils se donnent l'un à l'autre un démenti?

Si c'est M. Clément Thomas qui a raison, lorsqu'il accuse « *la garde nationale d'avoir mis peu d'empressement* » *le 23 juin*, » que devient alors le décret de l'Assemblée nationale daté du 24 juin? Ce décret commençant par ces mots :

« Gardes nationaux,

» Vous avez donné HIER, vous ne cessez de donner des
» preuves ECLATANTES de votre dévoûment à la Répu-
» blique. »

Si vous voulez, messieurs, que l'on vous croie, commencez donc par vous acorder!

1848.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC

CONDAMNÉ PAR LE *NATIONAL*.

1er décembre 1848.

Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur les lignes suivantes du *National :*

« La garde nationale, *livrée à elle-même*, a subi des pertes à jamais regrettables. Cela est vrai. Pourquoi ? Précisément parce qu'*elle n'a pas suivi d'abord le système adopté par le ministre de la guerre.* Elle n'avait même pas de général quand éclata l'insurrection. M. Clément Thomas, démissionnaire depuis quelques jours, reprit par dévoûment les fonctions qu'il avait précédemment quittées ; mais il ne les remplit que pendant deux ou trois heures, une balle l'ayant mis presque de suite hors de combat.

» *Pendant le reste de la journée, et toute la nuit, chaque colonel fut pour ainsi dire général dans son quartier, et agit comme il crut devoir le faire.* Nous n'entendons pas assurément les accuser. Leur zèle et leur bravoure, dans ces funèbres journées, ont été au-dessus de tous les éloges. Mais enfin ils ont suivi justement, pour la plupart, le système préconisé par le *Constitutionnel; ils ont envoyé des compagnies partout où s'élevaient des barricades.* Quel résultat ont-ils obtenu ? Ils ont éprouvé des pertes cruelles, et n'ont rien empêché du tout.

» On reproche au général Cavaignac de n'avoir point soutenu tous ces mouvements partiels. *Les avait-il ordonnés ? Les connaissait-il seulement?* Personne, assurément, n'oserait le dire. Soyons justes et soyons vrais. Pendant toute la journée du 23, *la garde nationale*, peu faite au métier de la guerre, peu disciplinée, et n'écoutant que son zèle et son courage, *a agi sans ordres, et a couru souvent des dangers inutiles*, qu'une meilleure direction

lui aurait épargnés. Du moment où le commandement suprême fut déféré au général Cavaignac, sa tâche devint immédiatement moins laborieuse, moins meurtrière, et plus féconde en résultats. »

Chacune de ces lignes renferme un aveu qui équivaut à une condamnation. — Qui donc était ministre de la guerre le 22 juin? N'était-ce pas M. le général Cavaignac?

— Oui.

Entre lui et la Commission exécutive, n'avait-il pas été convenu ce qui suit :

« Ainsi, dans le sein de la Commission, j'ai dit très nettement qu'il y avait à opter entre n'avoir pas le général Cavaignac pour ministre de la guerre, ou, si on voulait l'avoir, lui accorder ceci : qu'en cas d'un désordre entraînant dans Paris l'emploi de la force militaire, il aurait le *commandement complet* de toutes les troupes engagées, et qu'en cas de combat, il était bien entendu qu'il ne se soumettrait jamais à la dispersion des forces, et qu'au contraire il ne comprenait une pareille lutte qu'avec une organisation de défense telle qu'il convient à un soldat, à un général.

» Ici je dois dire en passant que, sans parler des causes morales, politiques, qui ont amené le renversement de deux monarchies, l'une des causes matérielles qui ont le plus singulièrement facilité la chute, c'est que les hommes qu'elles employaient ont toujours traité les luttes dans Paris comme des affaires de police, et nullement comme des combats sérieux.

» Eh bien, dans la situation où étaient les choses à Paris, le 22 juin et LES JOURS PRÉCÉDENTS, avec la conviction sérieuse que j'avais que c'était une BATAILLE qui se préparait..... car je ne sais pas s'il y a beaucoup de personnes qui n'aient pas employé cette expression (Oui! oui! c'est bien le mot!) je n'ai fait qu'accomplir le plus simple de mes devoirs, non seulement envers la Commission à laquelle je devais la vérité, dont j'engageais la responsabilité quand je combattais en son nom, mais aussi un peu à moi-même, et surtout aux troupes que j'allais engager et que j'allais appeler à mourir pour la patrie.

» Je devais déclarer nettement que, dans aucun cas, comme soldat, comme général, je ne consentirais à combattre que dans des conditions où je considérerais le succès comme possible.

» C'est ce qui est arrivé; et nous avons paru, la Commission exécutive et moi, dans les événements du 23 juin, avec cette convention bien faite (*et elle n'y a pas manqué*) que *je commanderais complétement* les troupes comme militaire; que le *commandement militaire ne serait pas partagé*, et qu'ensuite j'engagerais les troupes comme je croirais devoir le faire. »

— De qui sont ces paroles?

— De M. Cavaignac, qui les a dites à la tribune; elles sont empruntées au *Moniteur* du 26 novembre 1848.

De ces paroles, il résulte que le 22 juin et les JOURS PRÉCÉDENTS, M. Cavaignac avait la CONVICTION SÉRIEUSE que c'était une BATAILLE qui se préparait.

C'est lui-même qui l'avoue; c'est lui-même qui le déclare; c'est lui-même qui le proclame.

Il ajoute qu'il a signifié à la Commission exécutive qu'il entend avoir le COMMANDEMENT COMPLET; en effet, le 23 juin, la Commission exécutive se hâte de l'investir du COMMANDEMENT GÉNÉRAL *des troupes, de la garde mobile et de la garde nationale.*

Le 22 juin et les *jours précédents*, le général Cavaignac, ministre de la guerre, sait qu'une *bataille se prépare.*

Il le sait, et il laisse partir le 45e et le 55e de ligne, qui étaient à Paris.

Il le sait, et il n'insiste pas pour qu'un chef soit donné à la garde nationale de Paris.

Il le sait, et il ne donne à la garde nationale aucune instruction, aucun ordre : il ne la prévient pas qu'il a un plan de CONCENTRATION, et que, conséquemment, elle doit s'abstenir d'agir en sens contraire, c'est-à-dire de s'exposer au danger de la DISSEMINATION.

« *La garde nationale est* LIVRÉE A ELLE-MÊME ; » c'est le *National* qui le déclare ; c'est le *National* qui lui reproche de « *n'avoir pas suivi le système adopté* par le ministre de la guerre ; » c'est le *National* qui lui reproche d'avoir exécuté « des *mouvements partiels;* » c'est le *National*, enfin, qui lui reproche « d'avoir AGI SANS ORDRES ! »

Eh ! qui donc l'a laissée sans ordres, devant lui en donner ?

Eh ! qui donc a fait battre la générale ?

Eh ! qui donc avait pris soin d'informer la garde nationale du « *système adopté par le ministre de la guerre?* »

Si personne n'avait pris le soin d'informer la garde nationale que le ministre de la guerre avait un système, comment pouvait-elle le savoir ? comment pouvait-elle le deviner ? « *Si chaque colonel fut pour ainsi dire général* » *dans son quartier, et agit comme il crut devoir le faire,* »

n'est-ce pas là une preuve irrécusable que le fameux système de concentration, que nous pressons en vain le *National* et le *Siècle* d'expliquer et de définir, n'a jamais existé qu'en discours et n'a pas reçu d'exécution ? Etait-il donc si difficile de réunir les colonels des légions ou de se mettre en rapport avec eux au moyen d'aides-de-camp ? Etait-il donc si difficile de rédiger un ordre du jour placardé sur tous les murs, qui eût enjoint à la garde nationale de n'exécuter que les mouvements qui lui seraient régulièrement prescrits par la voie hiérarchique, qui l'eût avertie de ce qu'elle avait à faire, et surtout du danger auquel elle s'exposerait en se disséminant? Ainsi rassurée, la garde nationale n'eût pas certes mieux demandé que de rester chez elle au lieu de courir aux barricades s'y faire percer de balles.

Pourquoi la garde nationale a-t-elle « *envoyé des compagnies partout où s'élevaient des barricades* ? » — Parce qu'appelée par le général à prendre les armes, il ne lui avait été donné aucun ordre d'agir dans aucun sens. Que vouliez-vous qu'elle fît ?

Devait-elle aller s'enfermer dans ses postes et s'y laisser bloquer sans cartouches ?

Ces questions sont précises ; aussi sommes-nous bien sûrs que le *National* se gardera d'y répondre.

A moins de vouloir fermer les yeux, il est impossible de n'être pas éclairé par la lumière qui jaillit des aveux du *National*.

Le PLAN, le véritable plan de M. Cavaignac s'y laisse apercevoir tout entier.

Paris, depuis le 24 février, était emporté et retenu par deux courants contraires : un courant qui, à tort ou à raison, s'appelait *la garde nationale ;* un autre courant que grossissaient les *ateliers nationaux.*

C'est ce qu'atteste la journée du 17 mars, dite la *journée des bonnets à poil*, laquelle provoque, trois jours après, la démonstration en sens inverse ; c'est ce qu'atteste une seconde fois la journée du 16 avril, où l'imposante résistance

de la garde nationale suffit pour contenir le mouvement qui devait se produire ; c'est ce qu'atteste encore une troisième fois la journée du 15 mai, où il s'en fallut de si peu qu'un nouveau gouvernement ne s'emparât de l'Hôtel-de-Ville.

Laisser aux prises ces deux forces rivales, laisser la *Résistance* et le *Mouvement* se débattre entre eux, afin d'opérer en toute certitude sa jonction avec celui des deux partis qui l'aurait emporté sur l'autre : voici quel était le vrai plan de M. Cavaignac. Il lui a donné le nom de *système de concentration ;* il aurait dû l'appeler *système d'observation.*

Autrement, impossible d'expliquer que M. Cavaignac ait laissé si complétement à l'écart, dans son système, un élément aussi considérable que celui de la *garde nationale*, lorsqu'il ne disposait que d'un élément aussi faible que celui qui se réduisait, le 22 juin, à 10,946 hommes de troupes *dans Paris*,

Savoir :

Dans Paris.	6,224 hommes.
A l'Ecole-Militaire.	4,722 —

Impossible d'expliquer cette absence de tous ordres, de toutes instructions donnés les 22 et 23 juin à la garde nationale.

Rien d'ailleurs de plus conforme que ce plan avec le caractère connu de M. Cavaignac et tous ses actes publics.

Nommé gouverneur-général de l'Algérie, que fait-il, lui qui avait été comblé par la famille royale ? Il donne l'ordre d'enlever la statue de M. le duc d'Orléans. La population d'Alger s'y oppose. C'est par une inconséquence qu'il couvre une ingratitude.

Un sieur Couput attache un bonnet rouge à un arbre de la liberté ; M. le général Cavaignac, gouverneur-général, prosterne son front et son épée devant le bonnet rouge ; la garde nationale d'Alger s'en indigne ; alors M. Cavaignac fait enlever nuitamment le bonnet rouge. C'est par une contradiction qu'il efface une concession.

Le 22 juin et les «*jours précédents*, avec la *conviction sé-*

rieuse qu'il savait que c'était une bataille qui se préparait, » il ne prend aucune disposition; ce n'est que le 23, vers trois heures, quand déjà la garde nationale avait engagé partout la lutte et s'était rendue maîtresse des barricades sur plusieurs points, qu'il va voir ce que c'est que la guerre des barricades... Il croyait, dit-il, que ce serait l'*affaire d'une demi-heure*... Faites donc accorder cet aveu avec cette accusation contre les deux monarchies tombées : « *Les* » *hommes qu'ils employaient ont toujours traité les luttes* » *de parti comme des affaires de police, et nullement comme* » *des combats sérieux !* »

Quoique la dépêche télégraphique signée Recurt, ministre de l'intérieur, et datée du 24 juin, nomme « la garde nationale *mobile*, la troupe de ligne, la garde républicaine » et ne fasse pas à la garde nationale l'honneur de la nommer, la garde nationale ayant déployé dans la journée du 23 juin un héroïque courage et prouvé qu'elle était décidée à mourir plutôt que de se laisser vaincre, il n'y avait plus de doute; alors M. Cavaignac comprend que c'est du côté de la garde nationale qu'il doit se ranger avec ses troupes; alors expire le SYSTÈME D'OBSERVATION! Mais déjà le secret de M. Cavaignac lui était échappé, car déjà il avait dit : « *Croyez-vous que je sois ici pour défendre vos Parisiens,* » *votre garde nationale? Qu'elle défende elle-même sa* » *ville et ses boutiques! je ne veux pas disséminer mes* » *troupes...* »

Ainsi, quelque parti que prît la garde nationale, elle ne pouvait échapper au blâme.

« *Qu'elle défende elle-même sa ville et ses boutiques!* » Tel est l'arrêt de M. Cavaignac.

» *Elle a agi sans ordres, et a couru souvent des dangers* » *inutiles qu'une meilleure direction lui aurait épargnés;* » telle est la condamnation que prononce le *National*.

Cette « *meilleure direction,* » mais qui empêchait M. Cavaignac, puisqu'il avait un plan, de la lui donner?

Le *National* oublie que si la garde nationale, le 16 avril et le 15 mai 1848, avait attendu des « *ordres pour agir,* » le

drapeau rouge eût flotté sur le dôme de l'Hôtel-de-Ville; il y eût flotté de même le 24 juin, si le 23 la garde nationale eût hésité à affronter des « *dangers inutiles.* »

— Eh bien! M. Eugène Cavaignac avait salué le bonnet rouge à Alger, et il eût salué à Paris le drapeau rouge; n'était-ce pas le drapeau de la *Société des Droits de l'Homme*, dont le comité central avait pour président M. Godefroy Cavaignac? M. Eugène Cavaignac ne s'étant compromis par aucune intervention prématurée, il ne lui en eût rien coûté de proclamer le triomphe de l'insurrection, le triomphe de « l'ASCENDANT MORAL, » et d'invoquer de nouveau la mémoire de son père et de son frère;

De son père, dont il dit :

« Mon père siégeait à la Convention : je suis heureux et » FIER d'être le fils d'un tel homme (1). »

De son frère, dont il a dit :

« En me désignant, le gouvernement a voulu honorer, au » nom de la nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, » d'un martyr de la liberté. La mémoire de mon NOBLE » frère est vivante parmi les grands citoyens qui m'ont » choisi.... (2) »

Le 23 juin, quel que fût celui des deux partis qui l'emportât, de la *Résistance* ou du *Mouvement*, M. Cavaignac n'avait rien à perdre, et avait tout à gagner.

Ainsi s'explique comment la garde nationale a été « *livrée à elle-même.* »

---

(1) *Moniteur*, 3 septembre 1848.

(2) *Proclamation à l'Armée et aux habitants de l'Algérie.* Mars 1848.

1848.

DEUX DÉCLARATIONS SOLENNELLES.

« Mon père siégeait à la Convention ; je suis heureux et FIER d'être le fils d'un tel homme. »

Moniteur universel, 3 septembre 1848.

« En me désignant, le gouvernement a voulu honorer, au nom de la nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, d'un MARTYR de la liberté.

» La mémoire de mon NOBLE frère est vivante parmi les grands citoyens qui m'ont choisi... »

Proclamation à l'armée et aux habitants de l'Algérie. Mars 1848.

2 décembre 1848.

Ces deux déclarations solennelles de M. Eugène Cavaignac sont catégoriques, et en disent plus en quelques lignes que toutes les circulaires et toutes les professions de foi.

Ce qu'il y a donc de mieux à faire pour connaître sûrement les sentiments que renferme et les opinions que dissimule celui qui aspire à la présidence de la République, et ne recule devant l'abus d'aucune influence propre à assurer le succès de sa candidature, c'est d'interroger le *Moniteur*, c'est d'interroger l'histoire sur J.-B. Cavaignac et sur Godefroy Cavaignac.

I.

J.-B. CAVAIGNAC.

« Mon père siégeait à la Convention ; je suis heureux et FIER d'être le fils d'un tel homme. »

Général CAVAIGNAC. *Moniteur* du 3 septembre 1848.

Avocat à Toulouse, J.-B. Cavaignac est nommé à la Convention par le département de la Haute-Garonne.

Neuf membres votent la mort de Louis XVI *sans appel au peuple et sans sursis ;* il est l'un des neuf.

Le second titre qu'il s'acquiert dans l'histoire est la proscription EN MASSE des habitants de Verdun.—Leur crime? — Ils s'étaient rendus aux Prussiens.

Il se montre surtout implacable contre les femmes de Verdun :

CONVENTION NATIONALE.

Séance du samedi 9 février 1793.

PRÉSIDENCE DE BRÉARD.

Rapport au nom du Comité de sûreté générale et de surveillance, sur la reddition de Verdun.

« CAVAIGNAC, *rapporteur* : Le soir même de la reddition, il y eut, dit on, un bal au camp du Regret, auquel plusieurs femmes de Verdun assistèrent.

» Le lendemain elles se rendirent au camp de Bar, ayant la dame Bouville à leur tête, y haranguèrent le roi de Prusse, *et lui firent hommage d'un panier de dragées.*

» L'information faite par les commissaires municipaux provisoires, nommés par les commissaires de la Convention, porte la preuve de ce délit, avoué par les coupables mêmes.

» — Votre comité, citoyens, a distingué en deux classes les autres coupables que le détail des faits vous indique, savoir :

» 1° Ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la contre-révolution de Verdun ;

» 2° Ceux qui, avant la reddition, ont excité le peuple à former des

attroupements séditieux, et ceux qui, après la reddition, ont manifesté leur joie sur le succès des Prussiens par quelque acte répréhensible.

» Il a pensé que les premiers devaient être traités comme criminels de lèse-nation, et que les seconds devaient être renvoyés aux tribunaux ordinaires. *Du nombre de ces derniers sont ces femmes qui furent offrir des bonbons au roi de Prusse.*

» Jusqu'ici, ce sexe en général a hautement insulté à la liberté. Ce sont les femmes surtout qui ont provoqué l'émigration des Français; ce sont elles qui, d'accord avec les prêtres, entretiennent l'esprit de fanatisme dans toute la République et appellent la contre-révolution.

» Cependant, citoyens, c'est aux mères que la nature et nos usages ont confié le soin de l'enfance des citoyens, cet âge où leur cœur doit se former à toutes les vertus civiques. Si vous laissez impuni l'incivisme des mères, elles inspireront à leurs enfants, elles leur prêcheront d'exemple la haine de la liberté et l'amour de l'esclavage.

» IL FAUT DONC QUE LA LOI CESSE DE LES ÉPARGNER, ET QUE DES EXEMPLES DE SÉVÉRITÉ LES AVERTISSENT QUE L'ŒIL DU MAGISTRAT LES SURVEILLE, ET QUE LE GLAIVE DE LA LOI EST LEVÉ POUR LES FRAPPER, SI ELLES SE RENDENT COUPABLES.

» — Le décret est, en conséquence, rédigé dans les termes suivants...»

Voici quel fut le résultat du rapport de J.-B. Cavaignac :

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

DU 5 FLORÉAL.

« CLAIRE TABOUILLON, fille, âgée de 17 ans, née et demeurant à Verdun, fille de F. Tabouillon, ex-procureur du roi au bailliage de Verdun;

» S. HENRY, âgée de 26 ans, née et demeurant à Verdun, fille de Henry, président du ci-devant bailliage de Verdun;

« C. HENRY, âgée de 25 ans, née et demeurant à Verdun, fille dudit Henry, président;

» BARBE HENRY, âgée de 17 ans, fille dudit Henry;

» — M.-A. LAGIROZIÈRE, âgée de 25 ans, native de Bonze, demeurant à Verdun, fille de Lagirosière, prévôt des campagnes;

» — ANNE VATRIN, âgée de 25 ans, native d'Étain, demeurant à Verdun, fille de défunt Vatrin, militaire;

» H. VATRIN, âgée de 23 ans, née à Étain, demeurant à Verdun;

» — H. VATRIN, âgée de 22 ans, native d'Étain, demeurant à Verdun, fille de Vatrin;

» — Convaincues d'être auteurs ou complices des manœuvres et intelligences tendantes à livrer aux ennemis la place de Verdun, à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français, à détruire la liberté, à dissoudre la représentation nationale et à rétablir le despotisme, ont été, ainsi que vingt-six autres accusés, tant hommes que femmes, condamnées à la peine de mort. »

(MONITEUR *du* 13 *floréal an* 1er.)

Les femmes de Verdun ont été le sujet d'une élégie du poète Delille. Quatorze jeunes filles, dont le seul crime était d'avoir présenté des produits de leur ville, des DRAGÉES, au roi de Prusse, sont envoyées à la guillotine. Elles y montent en chantant des cantiques qu'elles ne cessent de répéter qu'en cessant de vivre. Enfin, en onze mois, plus de *quatre mille* victimes sont immolées, et, parmi elles, on compte NEUF CENTS FEMMES.

Le conventionnel avait donné ses gages à la Terreur. Il fut envoyé en Bretagne et en Vendée. « On lut à la Con- » vention plusieurs de ses rapports ; tous sont empreints » du caractère de cruauté et de violence de cette époque.» (*Biographie universelle*, tome 60, p. 327.)

« Nous exécutons *à la lettre* votre décret, — écrit Cavaignac, — ce grand acte de sévérité nationale jette dans l'âme des rebelles une salutaire terreur : des monceaux de cendres, la famine, la mort s'offrent de tous côtés à leurs regards. » (*Moniteur* du 8 septembre 1793 ; p. 1668.)

Le décret dont il s'agit en cette circonstance, et qui ne paraît pas avoir été adouci dans l'exécution, est du 1er août 1793. Entre autres dispositions, il contient les suivantes (*Moniteur*, 2 août, p. 914) :

« Art. 6. Il sera envoyé (en Vendée) par le ministre de la guerre, des » matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis » et les genêts.

» Art. 7. Les forêts seront abattues, les récoltes seront coupées par les » compagnies d'ouvriers. »

De la Vendée, J.-B. Cavaignac est envoyé en mission à Auch, avec « *son brave et digne ami Dartigoyte.* » C'est ainsi que lui-même il le nomme.

Voici le rapport que tous deux écrivent d'Auch à la Convention nationale, le 15 novembre 1793 :

« Auch, 3 frimaire an II.

» . . . . . .

» Notre collègue Dartigoyte, par ses prédications civiques, avait électrisé tous les esprits, avait entraîné tous les cœurs. Je l'avais secondé de tous mes moyens dans cet apostolat philosophique, et tout était préparé; le peuple était mûr. Le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour

célébrer, à Auch, la fête de la Raison, et l'abolition totale du fanatisme. Ce jour solennel arrive, le peuple entier s'assemble sur un boulevard champêtre, et là, dans un banquet fraternel, il fit éclater les premiers transports de sa joie.

» Après ce repas lacédémonien, il parcourt l'enceinte de la ville, arrache et foule aux pieds tous les signes fanatiques qu'il rencontre.

» De retour sur la place sacrée de la liberté, il s'assemble autour d'un bûcher, couvert de titres féodaux, et se fait amener dans un tombereau *deux vierges* à miracles dans ce pays, les croix principales, et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé, et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable.

» La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs. »

(*Moniteur*, an II, p. 291.)

Pour couronner la fête, Cavaignac et son collègue Dartigoyte font guillotiner cent personnes.

Si l'on veut être édifié sur ce Dartigoyte, que J.-B. Cavaignac appelle son « BRAVE ET DIGNE AMI » (*Moniteur* du 9 floréal an II), il n'y a qu'à lire les lignes suivantes extraites du même *Moniteur* :

SÉANCE DU 21 FLORÉAL AN III.

« La société populaire de Bayonne écrit à la Convention pour demander qu'il soit fait un rapport sur la dénonciation intentée par elle contre les représentants Pinet et Cavaignac.

» Cette adresse est renvoyée aux trois comités.

» 1° Dartigoyte est accusé tout à la fois d'effusion de sang, de dilapidation, de dépravations inouïes de mœurs. Cette dénonciation est beaucoup trop justifiée par les pièces; c'est à la Convention à témoigner si elle désire en entendre la lecture. Je la préviens qu'on ne peut rien entendre de plus révoltant, et qui soit mieux prouvé; cependant, on trouve parmi les papiers des témoignages honorables à Dartigoyte, de la part des sociétés populaires où on l'accuse d'avoir commis tous ces excès.

» On va lire les pièces.

» N... Oui, il faut lire les pièces; nous ne sommes plus au temps où Amard venait vous dire impudemment : Les pièces sont au comité de sûreté générale.

» La première pièce que lit le rapporteur est une dénonciation faite par Pérès (du Gers) contre Dartigoyte.

» Il l'accuse d'avoir voulu anéantir dans Auch la morale publique par ses discours.

» Il l'accuse d'avoir déshonoré l'autorité nationale lorsqu'il était en mis-

sion dans le département du Gers, en paraissant en public toujours pris de vin, et en vomissant toute espèce d'obscénités aux personnes du sexe qui allaient réclamer justice.

» Il l'accuse d'avoir forcé les mères de famille, sous la menace de réclusion, de conduire leurs filles à la société populaire ou ailleurs, pour être les témoins des sentiments qu'il manifestait, et qui n'étaient fondés que sur des prostitutions et sur l'immoralité.

» Il l'accuse d'avoir insulté publiquement, à la comédie, dans un entr'acte, toutes les femmes qui s'y trouvaient; de leur avoir donné les qualifications les plus humiliantes, et d'avoir fini cette scène scandaleuse en *se montrant à nu au grand étonnement d'indignation de tous les spectateurs.*

.....

» Cavaignac, qui présidait alors la société populaire d'Auch, est accusé d'avoir partagé les sentiments de Dartigoyte, soit en répondant à sa motion, soit en la mettant aux voix.

» HARDY (de la Seine-Inférieure) : D'après la lecture de ces pièces, je demande l'arrestation de Dartigoyte.

QUELQUES VOIX : Et de Cavaignac.

» CLAUZEL : Je ne prendrai pas la défense de Dartigoyte, parce qu'il me semble que personne ne peut la prendre; mais c'est pour Cavaignac que je parlerai. Je sais qu'il présidait la société populaire d'Auch au moment où Dartigoyte y fit des motions exécrables. Je sais que, s'il ne les a pas appuyées, *il les a au moins mises aux voix* SANS LES COMBATTRE; mais reportons-nous au temps où cela s'est passé : nous gémissions alors sous la tyrannie de Robespierre, et Dartigoyte, son lieutenant dans le Gers, n'aurait pas manqué de faire amener ici Cavaignac pieds et poings liés, s'il avait osé s'opposer à ses propositions atroces. Il ne faut pas conclure, de ce que Cavaignac les a mises aux voix, qu'il les ait approuvées. »

(*Moniteur*, 22 floréal an III, page 1037.)

D'Auch, département du Gers, Pinet et Cavaignac sont envoyés en mission dans le département des Landes.

On connaît l'histoire de Mlle Labarrère et du sacrifice par lequel J.-B. Cavaignac lui fait acheter l'espérance de sauver la vie de son père. Espérance cruellement déçue ! car le sacrifice de la jeune fille n'empêche pas le père de monter à l'échafaud.

Des efforts ont été tentés pour infirmer cette grave accusation; mais, contestée, l'exactitude du fait a été attestée par un témoin oculaire, dans la lettre suivante qu'un journal de Lyon, l'*Union nationale*, a publiée, et que le *Mémorial bordelais* a reproduite :

« Votre article du 13 courant, sur J.-B. Cavaignac, a réveillé en moi de douloureux souvenirs. Je suis du département des Landes ; une partie de ma famille l'habite encore : je puis donc vous donner, sur les exploits de ce conventionnel, des renseignements authentiques.

» Tout le département garde encore le souvenir des atrocités commises par le proconsul Cavaignac Dans la seule petite ville de Saint-Sever, dix-huit citoyens furent par lui envoyés à la mort ; de ce nombre étaient Salomon Péricamp, avocat, mon grand-père, coupable d'avoir donné asile à un de ceux qu'on appelait *aristocrates*, et Jacques Péricamp, son frère, dont on n'a jamais connu le crime ; il était prêtre, cela suffit sans doute à la justice du citoyen Cavaignac.

» On raconte encore dans le pays la honteuse mort du fameux Dartigoyte, son acolyte. En proie aux remords que lui laissaient les cruautés auxquelles il s'associa, il se relégua dans un obscur village, à quelques kilomètres de Saint-Sever, et là il traîna misérablement une vie odieuse à tous ceux qui le connurent. On ajoute que, craignant qu'on ne lui fît payer cher le sang qu'il avait répandu, il s'entourait nuit et jour d'une meute d'énormes chiens des Pyrénées.

» J'ai particulièrement connu Mlle de Labarrère ; c'était bien, comme vous l'avez dit, la plus belle personne qu'on pût voir. J'étais son amie, et je me rappelle encore l'impression qu'elle produisait dans tous les cercles. *Lorsque J.-B. Cavaignac arriva dans le pays*, M. de Labarrère fut arrêté et mis en prison à Dax. Ici, monsieur, vous avez raconté inexactement les circonstances de l'affreux drame qui s'est joué entre le proconsul et ma malheureuse amie. Voici comment mon père nous le racontait, et comment on le raconte encore dans tout le pays, car, pour mon amie, je ne l'ai jamais revue.

» Elle alla demander la grâce de son père à Cavaignac. Le monstre était à Dax, occupé à faire une razzia de têtes. Il écouta Mlle de Labarrère avec bonté, mais ne rougit pas de lui imposer d'infâmes conditions... Jugez de l'horrible anxiété de cette pauvre enfant. Elle était très pieuse, et pourtant la vie de son père lui sembla préférable à son honneur.

» M. de Labarrère devait être élargi sur-le-champ. Cavaignac eut l'infamie de ne pas tenir sa promesse, et pendant huit jours Mlle de Labarrère dut retourner chez lui pour lui rappeler ses serments... Le huitième jour, en sortant de chez le conventionnel, elle aperçut sur la place une grande foule, et elle entendit le son du tambour. L'échafaud était dressé ; entre deux haies de soldats, un vieillard était traîné à la mort : c'était son père !

» Vous avez dit que Mlle de Labarrère avait disparu sans qu'on sût ce qu'elle était devenue. C'est inexact. Mlle de Labarrère était, dit-on, enceinte après la mort de son père ; malgré cela, sa beauté, ses malheurs intéressèrent un riche citoyen nommé Vergès. Il demanda sa main, et l'orpheline, sans protection, sans ressource, accepta la généreuse proposition

de M. Vergès. Peu après son mariage, elle accoucha d'un fils; mais je ne sais s'il vit encore.

» Plus tard, M. Vergès s'éloigna avec son épouse du pays où s'était passée l'horrible scène que je vous ai racontée. Peut-être Mme Vergès vit-elle encore.

» Je pourrais, monsieur, vous raconter beaucoup de cruautés du citoyen Cavaignac, mais elles ressemblent à tout ce qu'on voyait pendant la Révolution : on guillotinait, on emprisonnait, on volait, on dénonçait, comme partout.

» Lyon, 15 septembre 1848.

« Veuve C. »

Sur une lettre interceptée, écrite par un homme en délire, J.-B. Cavaignac forge toute une conspiration. Voici la lettre qu'il écrit à la Convention nationale :

« Bayonne, le 28 germinal an II.

» Citoyens collègues, nous avions d'ja fait part au comité du salut public, par notre lettre du 27 ventose, d'un plan de guerre civile qui devait s'allumer dans le département des Landes, et dont un heureux hasard avait fait tomber entre nos mains la preuve écrite. Maintenant que nous avons saisi les chefs des conspirateurs, nous allons vous donner les détails de ce complot infâme.

» Depuis longtemps, un grand nombre de mauvais citoyens qui s'étaient soustraits à la réquisition, quelques déserteurs même de la levée en masse, après avoir refusé leurs bras à la patrie, ou lâchement abandonné leurs drapeaux, s'étaient allés cacher dans les bois de Saint-Sever. Le jour ils habitaient ces retraites presque inaccessibles, et la nuit ils étaient reçus dans des maisons aristocratiques, où ils trouvaient la nourriture. La plupart d'entre eux étaient armés; ils volaient, ils pillaient, ils assassinaient.

.....

» Dans le même temps nous fûmes instruits qu'à Dax on professait hautement le royalisme. L'un de nous s'y transporta, et, par les mesures vigoureuses qu'il prit, il comprima l'audace des nombreux aristocrates de ce district.

» Nous ne pouvions douter, d'après cela, qu'il existât un vaste complot; nous en suivions les traces, lorsque, parcourant les divisions de l'armée, un officier du 4e bataillon des Landes nous remit la lettre que vous allez lire. »

.....

Dans ces lettres sont désignées quatre personnes du pays. J.-B. Cavaignac saisit cette occasion pour occuper militairement tout le département des Landes, jeter en prison

une partie de la population et conduire à l'échafaud de nombreuses victimes.

Qu'on lise :

« L'instruction de leur procès nous a pleinement convaincus qu'une nouvelle Vendée était prête à se lever dans ce malheureux pays ; déjà tout était préparé. On a trouvé chez deux ou trois des conspirateurs du pain de deux qualités différentes, pour 800 hommes. Une partie de ce pain portait en étiquette le mot *officiers;* l'autre, *soldats.* On a trouvé chez Dumartin, l'auteur des deux lettres, plusieurs cartouches faites, et d'autres à demi préparées. Ce conjuré avait, comme agent national, fait un réquisitoire à la municipalité de Samadet, pour faire relever d'anciens remparts tombés en ruines ; et vous remarquerez que cette commune, située sur un l'eu très élevé, offre une position militaire très avantageuse. Nous avons remarqué aussi que les lieux qu'habitaient ses complices étaient de difficile accès.

» C'est dans deux communes de ce district, et au moment où le soulèvement allait se manifester, que des scélérats ont coupé l'arbre de la liberté. Ils ont été arrêtés, ainsi que les officiers municipaux de ces communes. La liberté sera vengée d'un si noir attentat.....

» La Vendée est détruite, ils veulent en créer une autre .....

.....

» Nous vous le répétons, citoyens collègues, il est temps d'ordonner l'arrestation de tous les CI-DEVANT NOBLES, de tous les ci-devant seigneurs, de tous les PRÊTRES FANATIQUES; ce sont les ennemis naturels de la République ; TANT QU'IL EN RESTERA UN SEUL SUR LA TERRE DE LA LIBERTÉ, il conspirera contre elle. Vous les voyez toujours à la tête des complots ; ce sont ces scélérats qui ont suscité la malheureuse guerre de la Vendée ; ce sont eux qui voulaient renouveler ici les mêmes désastres. Les républicains sont en présence de ces conspirateurs royalistes ; doivent-ils attendre leurs coups pour les frapper et les anéantir ?

» Nous vous soumettons, citoyens collègues, ces réflexions dictées par l'expérience de nos malheurs, et par notre désir de voir enfin la liberté délivrée de tous ses ennemis.

» Salut et fraternité,

» CAVAIGNAC, PINET aîné. »

Deux jours après, nouvelle lettre ainsi conçue, adressée à la Convention :

« 28 germinal.

» Citoyens collègues, nous venons de rentrer dans Bayonne, avec la douce satisfaction d'avoir entièrement étouffé la conspiration qui allait éclater dans le département des Landes. Notre lettre du 6 de ce mois vous a donné tous les détails de la trame affreuse que des scélérats ourdissaient pour faire éclore une nouvelle Vendée, et livrer nos frontières à l'Espagnol.

.....

» Les PRÊTRES et les NOBLES étaient, comme vous l'avez vu, l'âme et les chefs de ce complot horrible; la tête des plus criminels a tombé sur l'échafaud; les autres sont dans les fers; la terre de la liberté était là, plus qu'ailleurs, souillée par la présence des prêtres réfractaires, ces hommes qui ont bravé les lois et la crainte de l'échafaud pour tâcher d'allumer au milieu de nous la guerre civile, pour y porter la dévastion et la mort, souillaient plusieurs cantons de ce département. Sept ou huit de ces misérables ont payé de leur tête leurs infâmes projets, et nous vous annonçons avec satisfaction que le peuple de ce département, éclairé par le danger qu'il vient de courir, leur donne lui-même la chasse, qu'il dépouille avec empressement *les temples de l'imposture, de l'hypocrisie et du mensonge, pour les transformer en temples de la raison; que l'argenterie des églises s'accumule dans les districts; qu'il y en a déjà près de 800 marcs dans le district de Dax, et qu'il ne reste plus enfin un seul prêtre en fonctions dans toute l'étendue du département des Landes;* et ce qu'il y a de meilleur, c'est qu'ils ne sont pas regrettés.....

.....

» *La ville de Dax paraît aussi, depuis la salutaire visite que nous y fîmes,* il y a quelque temps, vouloir racheter ses fautes passées; le patriotisme y a repris vigueur, et les malveillants sont atterrés ou enchaînés, et les sans-culottes y développent une énergie dont cette commune ne paraissait pas, il y a peu de temps, susceptible.

» Salut et fraternité,

» Signé CAVAIGNAC et PINET aîné. »

(MONITEUR, 11 *floréal*, p. 897.)

« Le BRAVE ET DIGNE AMI » de J.-B. Cavaignac, Dartigoyte, pérorait dans un club; une brique est lancée contre lui et ne l'atteint pas. Aussitôt Cavaignac fait arrêter l'individu accusé d'avoir lancé cette brique, le condamne à mort, lui ajoute neuf complices, et les dix têtes tombent sous la main du bourreau (1).

Après le 9 thermidor, les populations qui avaient été décimées élevèrent contre leur exécuteur de vigoureuses accusations. On insista surtout sur l'épisode relatif à la famille Labarrère. La Société populaire de Bayonne elle-même demanda à diverses reprises que tant de forfaits ne restassent pas impunis. Dans la séance du 26 thermidor an III (*Moniteur*, p. 132), Lecomte réclama le châtiment de tant d'atrocités; peut-être trouverait-on encore dans les archi-

(1) *Moniteur*, 27 germinal an II, page 41.

ves les lettres, les pétitions relatives à la mission de J.-B. Cavaignac.

D'ailleurs, les attaques furent vaines, la Convention ne pouvait pas condamner ses complices. Juges et parties dans une cause qui était la leur, ils passèrent à l'ordre du jour. Cavaignac entra au Conseil des Cinq-Cents, poste qu'il délaissa pour la place d'administrateur de la loterie.

Napoléon saisit le pouvoir. Il donna à Cavaignac l'emploi d'agent consulaire à Mascate, au fond de l'Arabie : c'était un exil nullement déguisé.

Chassé de Mascate par les Anglais, il revint en Europe ; l'empereur l'envoya à Naples. Le roi Joseph chargea le conventionnel d'organiser l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Après la chute de l'Empire, Cavaignac revint en France, et, durant les Cent-Jours, il fut nommé préfet. Il fut envoyé à Amiens. Banni par suite de la loi sur les régicides, il se retira à Bruxelles, où il mourut le 24 mars 1829.

II.

GODEFROY CAVAIGNAC.

« En me désignant, le gouvernement a voulu honorer, au nom de la nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, d'un MARTYR de la liberté.

» .... La mémoire de mon NOBLE frère est vivante parmi les grands citoyens qui m'ont choisi... »

Général CAVAIGNAC.
Proclamation à l'armée et aux habitants de l'Algérie. Mars 1848.

Qu'était Godefroy Cavaignac ?

— Godefroy Cavaignac était président du comité central de la *Société des Droits de l'Homme.* Il le déclare lui-même dans son interrogatoire du mois d'avril.

« D. Vous étiez membre de la Société des Droits de l'Homme ?

» R. Oui, monsieur, j'étais *président du* COMITÉ CENTRAL.

» D. Quelles étaient les fonctions du comité central de la Société des Droits de l'Homme?

» R. Dans l'état actuel de l'insurrection, je me réserve de donner des explications lors des débats.

» D. Etiez-vous encore membre du comité au mois d'avril 1834?

» R. Oui, monsieur.

» D. Dans le courant de l'année 1833, n'avez-vous pas fait un voyage à Lyon?

» R. Je ne fais aucune difficulté pour répondre aux questions qui tendent à prouver que je faisais partie de la Société des Droits de l'Homme; mais je me réfère à ce que j'ai déjà dit pour ce qui concerne toute autre question.

» D. Au nombre des pièces saisies se trouve un ordre du jour au dossier *Landolphe*, et intitulé : *Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, commençant par ces mots : *Tous les besoins du pays se résument en un seul*, et finissant par ceux-ci : *Le texte de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen sera joint à cet envoi;* signé : *Pour le comité*, G. CAVAIGNAC, *président ;* BERRIER-FONTAINE, *secrétaire ;* reconnaissez-vous cette pièce? est-elle en effet émanée du comité central et portait-elle votre signature?

» R. Je reconnais cette pièce.

» D. Il a été saisi chez *Delseriès* une pièce cotée huitième, intitulée : *Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, commençant par ces mots : *Le règlement présenté aux sections*, et finissant par ceux ci : *Courage et fraternité, pour le comité*, signés : *le président, G. Cavaignac, et le secrétaire, Vignerte;* reconnaissez-vous cette pièce? est-elle émanée du comité central, et porte-t-elle en effet votre signature?

« R. Je reconnais également cette pièce.

» D. Parmi les pièces saisies chez *Martinault*, il s'en trouve une intitulée : *Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, datée de pluviose an 42 de l'ère républicaine, commençant par ceux-ci : *Au nom de tous les membres du comité central*, signé : *le président, G. Cavaignac;* reconnaissez-vous cette pièce? porte-t-elle en effet votre signature?

» R. Je la reconnais.

» D. Dans les pièces saisies chez *Delayen*, il en a été trouvé une commençant par ces mots : *Il n'est ni dans les principes ni dans les mœurs des républicains*, et finissant par ceux-ci : *Et serez-vous au premier rang pour le servir;* signés : *G. Cavaignac, Kersausie, Beaumont, P. Berrier-Fontaine, Lebon* (en prison), et *Guinard* (absent). Reconnaissez-vous cette pièce? Porte-t-elle votre signature?

» R. Je la reconnais également. »

(*Procès d'avril. — Interrogatoires*, p. 489.)

Le but avoué de la Société des Droits de l'Homme était « non pas seulement un changement de forme gouverne-

mentale, mais encore une révolution dans l'organisation même de la société. » (*Id.*, p. 30.)

Les extraits suivants le constatent :

MANIFESTE DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME.

« L'association comptera principalement sur l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits politiques, à peine protégés par les lois civiles faites par les riches et pour les riches, succombent sous l'excès du travail et le fardeau des charges publiques ; sur l'appui de ceux à qui la nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce qu'en faveur de leurs enfants, leur titre et leur dignité d'homme et de citoyen.

» Que si cet appel, en même temps qu'il produirait pour la Société des Droits de l'Homme ce concours profitable à la cause commune, attirait sur elle aussi de nouvelles persécutions de la part des oppresseurs, elle invoquerait à la fois la pureté de ses motifs, l'énergie de ses sentiments, et ce jour prochain où le peuple fera justice ; il est doux de souffrir pour sa cause quand on connaît sa misère ; quand on connaît sa force, il est facile de braver des attentats qui l'éveillent, une oppression qui s'en va finir. . . . . .

» Signé : GODEFROY CAVAIGNAC, président. »

(*Procès d'avril, acte d'accusation*, p. 29.)

La Société des Droits de l'Homme exaltait l'assassinat politique :

« Un écrit ayant pour titre : *Instruction*, et signé par l'accusé Lebon, a pour but de signaler les symptômes révolutionnaires qui se remarquent en Europe et spécialement en France ; on y parle des *sociétés secrètes* qui forment de rudes ennemis des despotes et des chiens de cour, et l'on ne craint pas d'ajouter : « SAND ET STABS SONT UN EXEMPLE POUR NOUS. »

(*Procès d'avril, acte d'accusation*, p. 47.)

La Société des Droits de l'Homme reconnaissait à l'Etat le droit de prendre les biens de tous les citoyens :

« Dans un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen.— De l'égalité*, développant l'article 11 de la Déclaration des droits présentée à la Convention par Robespierre, et adoptée par la Société des Droits de l'homme comme *son évangile*, on s'exprime ainsi :

« L'État, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par » la nature de l'association. »

(*Procès d'avril, acte d'accusation*, p. 45.)

La Société des Droits de l'Homme était organisée pour l'insurrection :

« La société se divise par sections. Elle prépose à sa direction un co-

mité central. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus. Les sections sont distribuées par arrondissements et par quartiers. Chacune d'elles reçoit un nom spécial.

» Les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions. Le chef préside la section, fait les collectes et donne lecture des publications du comité. Le sous-chef remplace le chef absent, il tient un duplicata de la liste des sectionnaires. Le quinturion se maintient en rapport avec les sectionnaires que le chef lui désigne; il fait les convocations extraordinaires.

» Le comité central se compose de onze membres.

» Le comité délègue auprès des sections des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier.

» Les commissaires de quartier sont placés, dans chaque arrondissement, sous la direction du commissaire d'arrondissement.

» Ainsi, l'organisation de la Société des Droits de l'Homme se résume en ces termes : — Comité central. — Commissaires d'arrondissement. — Commissaires de quartier, ou sous-commissaires. — Chefs de section. — Sous-chefs. — Quinturions. — Sectionnaires.

» L'ordre émané du comité était par lui transmis aux douze commissaires d'arrondissement, par chacun de ceux-ci aux commissaires de quartier, par le commissaire de quartier aux chefs des diverses sections comprises dans leurs circonscriptions respectives ; par chaque chef de section à ses trois quinturions ; par chaque quinturion aux quatre sectionnaires qui formaient avec lui une quinturie. »

(*Procès d'avril, acte d'accusation*, p. 31-32.)

« *Chaque section reçoit un nom spécial.* MARAT, COUTHON, SAINT-JUST, ROBESPIERRE, CHUTE DES GIRONDINS, QUATRE-VINGT-TREIZE, DES MONTAGNARDS, DES JACOBINS, voilà pour les doctrines politiques : — DES GUEUX, GUERRE AUX CHATEAUX, ABOLITION DE LA PROPRIÉTÉ, BABEUF, DES TRUANDS, voilà pour les doctrines sociales ; — MORT AUX TYRANS, 5 ET 6 JUIN, DES PIQUES, CANON D'ALARME, TOCSIN, BARRICADE, MERRY, INSURRECTION DE LYON, voilà pour l'insurrection ; — 21 janvier, MAILLARD, LOUVEL, voilà pour l'assassinat ! Ne perdons pas de vue que les noms étaient donnés aux sections par le comité. »

(*Procès d'avril, acte d'accusation*, p. 33.)

La Société des Droits de l'Homme étendait son influence par toute la France :

« La Société des Droits de l'Homme de Paris peut, dès à présent, être considérée *comme une société mère de plus de trois cents associations qui se rallient sur tous les points de la France, aux mêmes principes et à la même direction.* »

(Ordre du jour du Comité central, daté de pluviôse an 42 (février 1834). — *Procès d'avril, acte d'accus.*, p. 40.)

Le drapeau de la Société des Droits de l'Homme était le DRAPEAU ROUGE.

« Vers le même moment, deux militaires isolés furent attaqués et désarmés. Le *drapeau rouge* de la Société des Droits de l'Homme fut arboré à la porte d'un cabaret, puis arraché par la police. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 161.)

La Société des Droits de l'Homme enfin a dirigé l'insurrection d'avril à Lyon, à Paris, à Saint-Étienne, à Lunéville, à Arbois, à Grenoble, à Marseille. (P. 223, 231, 234.)

Godefroy Cavaignac était l'âme de la *Société des Droits de l'Homme*. C'est chez lui que se réunissaient les présidents d'arrondissement. C'est à lui qu'ils devaient rendre compte de leur mission :

« Un ordre du jour manuscrit, saisi sur l'accusé Chilman, renferme cette phrase : « Les présidents de collége ne doivent pas laisser passer une semaine sans apporter à un membre du comité les procès-verbaux. Ils viendront jusqu'à nouvel ordre chez le *citoyen Cavaignac*, rue des Martyrs, nº 19, les lundis et les mercredis, de sept à neuf heures du soir. » (Page 260.)

C'est G. Cavaignac qui conférait les brevets de nomination des officiers de la société ; c'est G. Cavaignac qui les nommait de son chef :

« On a saisi chez Audouin, une pièce ainsi conçue :
« Le citoyen Audouin est nommé sous-commissaire d'arrondissement.
» *Signé* : G. CAVAIGNAC.

» Audouin, interpellé à cet égard, le 10 avril, répond ainsi :
» R. C'est là ma nomination.
» D. Où et par qui cet écrit vous a-t-il été remis ?
» R. Par Cavaignac, chez le sieur Sobrier, un de nos amis communs.
» D. A quelle époque ?
» R. Trois jours environ avant mon arrestation.
» D. Cavaignac a-t-il écrit cet acte de nomination devant vous ?
» R. Oui, il l'a écrit devant moi et chez Sobrier.
» Cavaignac, interpellé de s'expliquer sur cette pièce, a répondu :
« Je reconnais la pièce et je donnerai des explications aux débats. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 238.)

C'est G. Cavaignac qui faisait les ordres du jour à la So-

ciété des Droits de l'Homme. Il y en a une foule au procès signés de lui. Voici l'extrait d'un ordre du jour :

« Nous venons vous annoncer que vous allez être appelés à réélire votre comité... que ce comité, si vous le voulez fort, ne se compose que de trois membres, et que la société le surveille, mais ne l'entrave pas.

» Nous vous le répétons, l'ennemi est en face; votre pouvoir exécutif se trouve sur le champ de bataille: voulez-vous qu'il soit puissant, simplifiez-en les éléments; qu'il soit un, et uni de cœur et d'esprit. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 24.)

C'est enfin G. Cavaignac qui avait eu l'idée d'affilier toutes les associations secrètes de France à la Société des Droits de l'Homme, en avril 1833. Il se rend à cet effet à Lyon :

« L'accusé Cavaignac, membre de ce dernier comité, fit un voyage à Lyon en avril 1833, il paraît y avoir présidé à l'établissement de la société, et à la nomination du comité préposé à sa direction locale. C'est ce qui résulte notamment d'une correspondance entre les sieurs Carrel et Petetin, où l'on trouve des plaintes fort vives sur les menées de Cavaignac, et la conduite de son comité. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 61.)

De retour à Paris, G. Cavaignac reprend la direction de la société. Son seul désir est une lutte à main armée avec le pouvoir. A l'anniversaire des 5 et 6 juin, il publie un manifeste dans lequel il fait l'apologie de l'insurrection. L'ordre du jour suivant est envoyé à toutes les sections :

« Citoyens,

» L'anniversaire de juin ne nous demande pas de vaines douleurs. Les cyprès de la liberté veulent être arrosés avec *du sang* et non pas avec des larmes ; d'ailleurs le dévouement de nos frères a été trop libre, leur sacrifice trop généreux et trop désintéressé pour que nous puissions les honorer autrement que par un souvenir d'admiration aujourd'hui, et plus tard, quand l'heure aura sonné, par l'imitation de leur courage et de leur vertu... »

(*Procès d'avril, réquisitoire*, p. 348.)

En novembre 1833, le gouvernement, effrayé de l'audace de la Société des Droits de l'Homme, avait songé à la dissoudre. Une loi fut présentée aux Chambres. La Société des Droits de l'Homme déclare d'avance qu'elle ne s'y soumettra pas.

« Paris, 20 mars 1834.

Le comité central au comité de Lyon.

« Citoyens, on s'accorde généralement à penser que la loi sur les associations aura pour résultat de détruire la Société des Droits de l'Homme, ou de la rendre secrète; néanmoins, cette Société ne renoncera ni à son nom ni à son organisation, et avisera aux moyens de se poser d'une manière plus imposante. Nous vous ferons connaître ces moyens. Pour le moment, ralliez autour de vous vos sectionnaires ; *prenez ou faites-vous accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui nous paraît très rapprochée.*

» Signé, CAVAIGNAC et ASTRUC. »

(*Procès d'avril, acte d'acc* , p. 101.)

Godefroy Cavaignac et Armand Marrast appellent le peuple aux armes dans la *Tribune :*

« En pareille circonstance, que ne doivent pas faire les simples ci-
» toyens, les républicains surtout ! La résistance devient une obligation
» sacrée, et un besoin à la fois.

» On ne saurait se livrer aux entraves d'un pareil arbitraire, ni maté-
» riellement, ni moralement.

» La résistance est donc une chose commandée par le devoir de la né-
» cessité ; personne n'y saurait manquer.

» Par quel moyen doit-elle se manifester et s'accomplir ? Chacun s'avi-
» sera de sa propre position, et le parti répondra pour tous.

» Quand l'Etat est jeté dans le chaos par les chefs eux-mêmes, chaque
» citoyen rentre dans les droits de son individualité, et la guerre civile est
» déclarée par le pouvoir lui-même.

» Qui empêchera aussi que le peuple ne se lève par masse ? Envahir la
» place publique est la sauve-garde la plus précieuse du droit d'associa-
» tion. Quand le droit est violé dans la légalité, c'est dans les faits qu'il
» en faut de nouveau puiser la source. »

(*Procès d'avril, réquisitoires*, p. 19.)

Des ordres sont donnés à Paris, à Lyon, à Saint-Etienne, à Marseille, à Grenoble, à Epinal, à Lunéville, pour commencer partout à la fois l'insurrection.

« *L'association des Droits de l'Homme et du Citoyen ne peut pas se laisser détruire par la loi actuellement en question ; elle ne veut pas attendre qu'on puisse venir prendre chacun de ses membres isolément ; elle aime mieux périr que de s'entendre dire :* L'on vous a attaqué, et l'on va vous tuer légalement, et vous ne répondrez pas ! *Non ! elle aimera mieux courir les chances du combat; si elles lui sont contraires elle aura de belles funérailles.* Voilà ce que dit la *Tribune* aujourd'hui, voilà ce que disent fort au long le *Popu-*

laire, etc.; c'est ce que chacun se dit à l'oreille. Les jeunes gens s'arment, l'ouvrier est muni de cartouches. Demain mardi, la loi sera acceptée, et peut-être après demain... Oh! ne disons rien, on ne doit pas par un mot chercher à expliquer un long drame.....

P. S. Demain matin l'on m'apporte des cartouches; nous en avons tous depuis huit jours. Ecris-moi; surtout de la prudence : brûle ma lettre, ou garde-là pour toi. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 202.)

Le 9 avril, l'insurrection éclate d'abord à Lyon. Elle se propage aussitôt à Saint-Étienne, à Grenoble, à Lunéville.

A Paris, aussitôt que la nouvelle de l'insurrection de Lyon est connue, le comité central de la Société des Droits de l'Homme, dont G. Cavaignac était président, se met en permanence, et les sectionnaires descendent dans la rue pour le combat.

« Les individus trouvés dans le café furent tous arrêtés et conduits à la Préfecture de police; depuis, l'instruction a fait connaître que vingt-un d'entre eux étaient membres de la *Société des Droits de l'Homme*; que seize appartenaient à des sections du 11e arrondissement, savoir :

» 3 à la section *Lepelletier*.

» 4 à la section des *Cordeliers*.

» 2 à la section des *Thermopyles*, et notamment le sous-chef.

» 4 à la section *Carnot*.

» Le chef de la section de la *Convention*.

» Le chef de la section *Lamarque*.

» Le chef de la section des *Montagnards*.

» Et les cinq autres à des sections des 1er, 4e, 6e et 12e arrondissements. »

(*Procès d'avril, acte d'acc.*, p. 232.)

Après la défaite de l'insurrection, on procéda à l'arrestation des chefs, Godefroy Cavaignac est mis en prison. Il n'en continue pas moins de diriger, du fond de sa prison, tous les fils de la conspiration permanente organisée contre le gouvernement. Fieschi interrogé s'exprime ainsi :

« La question était de savoir où l'on pourrait se procurer des fusils. *Pépin* nous dit qu'il y avait quelqu'un qui pourrait nous en procurer, sans nous dire, pendant quelque temps, quelle était la personne. Il finit par me dire que c'était *Cavaignac*, qui était à Sainte Pélagie, et qui connaissait quelqu'un qui en avait un dépôt. Mais voyant qu'il n'y avait pas de revue annoncée pour le 1er mai, *Pépin* n'en fit même pas la demande.

Alors nous dîmes : Attendons en juillet, et comme on était presque sûr qu'une revue aurait lieu à cette époque, *Pépin* obtint une permission, sous un autre nom, à ce que je crois, et il fut voir *Cavaignac*. A ce qu'il me dit, en parlant à *Cavaignac* de cette affaire, il lui dit qu'il avait besoin de vingt à vingt-cinq fusils, et qu'il fallait que lui, *Cavaignac*, fût assez discret pour ne pas demander à quel usage ils devaient servir. *Cavaignac* lui répondit qu'il attendait quelqu'un qui devait venir le voir, et qu'il en parlerait. Il se passa quelque temps sans savoir ni oui ni non. »

(*Procès Fieschi, interr. de Fieschi*, p. 79.)

Fieschi ajoute :

« Je me rappelle, en ce moment, concernant *Cavaignac*, que si on avait gardé dans les prisons la copie des lettres adressées à des hommes importants, on devrait en trouver une écrite par *Pépin*, mais signée d'un autre nom, dans laquelle il demandait à *Cavaignac* si on pouvait compter sur la remise prochaine des 20 ou 25 francs, parce que l'homme n'attendait que cela pour partir. Le franc, dans cette lettre, c'était un fusil. J'ajoute que ma pensée, à moi, au sujet de *Cavaignac*, de *Guinard*, et des autres évadés, est que, s'ils ne sont pas sortis de France au moment de leur évasion, ce dont le gouvernement aurait dû être informé par ses agents au dehors, si celà a eu lieu, c'est qu'alors ils avaient été informés par *Pépin* de ce qui devait arriver le 28 ; et ils devaient rester à Paris pour attendre l'événement. Dans mon opinion, en dehors de la machine, dont l'invention et l'exécution m'appartiennent, je ne puis m'empêcher de regarder *Pépin*, en cette affaire, comme le principal agent des partis ennemis du gouvernement. »

(*Procès Fieschi*, *interr. de Fieschi*, p. 81.)

« D. Un fait qui doit vous frapper, c'est qu'au moment de l'explosion, un grand nombre d'anciens membres de la Société des Droits de l'Homme, et surtout de celle d'action, se trouvaient répandus sur le boulevard du Temple, paraissant y attendre l'événement. Cette circonstance ferait penser qu'il leur avait été, sinon donné connaissance de votre projet, au moins fait confidence de quelque coup préparé, et que leur présence, dans cet endroit, avait un but politique ?

» R. Deux raisons peuvent expliquer la présence de ces hommes dans le voisinage de ma maison à l'instant de l'explosion ; d'abord, comme je l'ai déjà dit, *Pépin* avait, selon moi, parlé de mon projet à *Cavaignac*, avant l'évasion de Sainte-Pélagie, et ce dernier en avait, je le suppose, parlé à *Guinard* ; or, ces deux individus avaient fort bien pu avertir des membres de la Société des Droits de l'Homme et se tenir prêts, sans toutefois leur dire ce qui arriverait ; d'ailleurs, *Pépin* m'a souvent dit qu'il connaissait quarante sociétés secrètes, et il aura pu également leur en donner avis.

» En second lieu, le café *Périnet* était ordinairement fréquenté par des hommes de cette Société, ce qui peut encore expliquer que quelques-uns d'eux ont été arrêtés, quand ce café a été cerné.

» Quant à moi, j'affirme que je n'avais communiqué mon projet à aucun membre desdites sociétés, excepté cependant *Morey* et *Pépin*, sous l'influence desquels j'agissais. »

(*Procès Fieschi, interr. de Fieschi*, p. 86.)

Dans l'attentat Fieschi, l'intervention de la Société des Droits de l'Homme est attestée par les temoignages suivants :

« Ces dispositions établissent que, le 28 juillet, sur le boulevard du Temple, après la détonation de la machine infernale, plusieurs hommes armés se trouvaient réunis. Les uns, pour se dérober aux recherches de la police, se sont jetés dans des boutiques ; d'autres ont précipitamment changé de vêtements, ou quitté les blouses ou les pantalons de toile qui recouvraient leurs habits. Dans la rue Meslay, plusieurs d'entre eux voulaient dételer une voiture pour commencer une barricade. »

(*Procès Fieschi, rapport*, p. 194.)

L'esprit de la *Société des Droits de l'Homme*, après avoir victorieusement concouru à la Révolution du 24 février, se retrouve dans l'insurrection du 23 juin.

Qui pourrait le nier ?

C'est le même drapeau : — c'est le DRAPEAU ROUGE ; c'est le drapeau de la *Société des Droits de l'Homme*.

C'est le même vocabulaire ; ce sont les mêmes mots, ce sont les mêmes doctrines :

Organisation de la propriété ;

Les impôts indirects remplacés par l'impôt progressif ;

Lutte à main armée ;

Etc., etc., etc.

Ainsi s'explique parfaitement comment M. Recurt, qui avait été *membre du* COMITÉ CENTRAL *de la Société des Droits de l'Homme*, et qui le 22 juin était *ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur*, a perdu VINGT-SEPT HEURES à transmettre à M. le préfet de police l'ordre d'arrêter les cinquante-six délégués des ateliers nationaux, ordre qui, « *s'il eût été exécuté, eût empêché l'insurrection d'éclater,* » ordre qui avait été donné à M. Recurt *lui-même* le 22 à NEUF HEURES DU MATIN par la Commission exécutive, et que M. Trouvé-Chauvel a déclaré n'avoir reçu que le lendemain, 23 juin. à midi...; perte de temps, VINGT-SEPT HEURES !

Ainsi s'explique tout aussi simplement l'inaction de M. Cavaignac, *ministre de la guerre*, jusqu'au vendredi 23 juin, jusqu'au moment où la garde nationale, marchant résolûment à l'assaut des barricades, montra qu'elle était décidée à mourir en combattant, plutôt que de se laisser bloquer et désarmer dans ses postes! Ainsi s'explique tout aussi simplement comment les seuls mots qu'ait trouvés M. Cavaignac pour qualifier l'insurrection ont été ceux-ci : « L'AS-» CENDANT MORAL *tourne contre nous!* »

M. Cavaignac pouvait-il se servir d'expressions plus sévères sans outrager le culte qu'il professe pour la mémoire de son NOBLE frère, MARTYR DE LA LIBERTÉ, Godefroy Cavaignac, *président du comité central de la Société des Droits de l'Homme?*

Le chef invisible de cette insurrection qui s'avançait le drapeau rouge en tête, et le décret du 1er mars 1848 à la main, ce décret où il était dit : « *Il est temps de* » *mettre un terme aux longues et* INIQUES *souffrances des* » *travailleurs ;* » le chef invisible de cette insurrection, n'était-ce pas l'âme, n'était-ce pas l'ombre de Godefroy Cavaignac, de Godefroy Cavaignac à qui Armand Carrel avait dit ces paroles : « *Si jamais les principes odieux de la* SO-» CIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME *avaient quelques chances de* » *succès, non-seulement je les combattrais par la voie de la* » *presse et par tous les moyens légaux, mais encore à* » COUPS DE FUSIL? »

La conduite de M. Eugène Cavaignac, du 17 mai au 23 juin 1848, est expliquée; elle est expliquée par les paroles de sa *proclamation à l'armée et aux habitants de l'Algérie.*

1848.

L'ÉLECTION DU 10 DÉCEMBRE : E. CAVAIGNAC.

« Que vous propose-t-on de donner au pays ? — *Un* chapitre d'une Constitution, et de lui dire : *Soyez tranquilles, vous allez avoir un pouvoir exécutif...* Soyez convaincus que la promulgation de votre décret ne répondra à l'attente de personne, et si plus tard une lutte s'engage et elle s'engagera, l'Assemblée sera forcée de se retirer. »

MOLÉ.

Assemblée nationale. Séance du 26 octobre 1848.

I.

27 octobre 1848.

Le *Moniteur* a donc juré la perte de M. Cavaignac dans l'esprit de tous les hommes sérieux qui ne se payent pas de phrases incohérentes et se défient de la loyauté et de l'abnégation en contemplation devant elles-mêmes ?

Dès que le *Moniteur* a inséré un discours de M. Cavaignac, ce malicieux journal n'a pas de cesse qu'il n'ait aussitôt mis dans la bouche de M. le président du conseil le contraire de ce que celui-ci vient de dire. Gare au *Moniteur* si le droit de suspension est jamais rétabli ! Que lui a donc fait M. Cavaignac pour qu'il le poursuive comme s'il en était l'ombre ou le remords ?

Il s'agit de voter le décret qui fixe l'époque à laquelle aura lieu l'élection du président de la République.

M. Cavaignac monte à la tribune, et, après avoir parlé

pendant vingt minutes pour ne rien dire, il laisse tomber de toute sa hauteur ces paroles foudroyantes :

« Quant au fond de la question en elle-même, je LE DÉ-
» CLARE, si la continuation de la discussion m'y appelle,
» *j'ai* encore à donner des arguments sur cette question, à
» *faire connaître les motifs de notre détermination ;* mais,
» je LE DÉCLARE et je termine ici, IL Y A UN DANGER IMMENSE
» POUR LA RÉPUBLIQUE A AJOURNER LA QUESTION QUE L'ON VOUS
» SOUMET. »

On remarque que ce qui caractérise l'art oratoire de M. Cavaignac, c'est qu'il *déclare* à chaque instant, et que jamais cependant il ne *déclare* rien.

Ne déclarer jamais et se démentir toujours, voilà le fond de son éloquence. Ce n'est pas la *Presse* qui le prétend, c'est le *Moniteur* qui le prouve.

Vous venez de lire la conclusion du premier discours, qui se termine par ces mots : « IL Y A UN DANGER IMMENSE POUR
» LA RÉPUBLIQUE A AJOURNER LA QUESTION QU'ON VOUS SOUMET. »
Maintenant, tournez la page du *Moniteur*, et arrivez au second discours ; ce DANGER IMMENSE s'évanouit, il n'existe plus que « *dans la généralité de la situation elle-même.* Il est im-
» possible à *définir ! La situation matérielle est meilleure*
» *qu'on n'ose le dire... Le pays se calomnie lui-même... La*
» *situation matérielle du pays est bien meilleure qu'on ne le*
» *pense généralement...* »

S'il en est ainsi, si tout va si bien, si le pays se calomnie lui-même, en quoi donc consiste ce « DANGER IMMENSE ? »

« Ce danger immense, ce serait de livrer le pays pendant
» six mois aux agitations que pourraient faire de nombreu-
» ses candidatures longtemps discutées. »

Telle est l'opinion de M. Cavaignac.

Qu'y a-t-il de vrai et de faux dans cette opinion ? Ce qu'il y a de vrai, c'est que le provisoire ruine la France depuis neuf mois, et que tout ce qui l'abrégera sera un bienfait ; ce qu'il y a de faux, c'est que le danger soit dans l'agitation faite autour des candidatures. La France, à cet égard, est plus voisine du marasme politique que de la fiè-

vre électorale. Il n'est malheureusement donné à aucun candidat de la passionner ; elle n'a hâte que d'une seule chose : c'est de sortir de la misère dans laquelle l'ont plongée les hommes d'État du *National*. Si elle vote, comme nous le croyons, à une immense majorité, pour le neveu de l'empereur Napoléon, ce sera moins par enthousiasme pour l'aigle que par protestation contre l'épervier ; ce sera plutôt la raison que la passion qui dictera son choix. On ne peut contester que M. L.-N. Bonaparte ne soit la transition la moins brusque de la Monarchie à la République ; or, c'est là son principal titre aux yeux de la majorité, comme ce sera là son principal élément de force.

M. Cavaignac le sait bien ; et, s'il a insisté si vivement pour que l'élection du président eût lieu le 10 décembre 1848, et ne fût pas reportée après le vote des lois organiques, ainsi que MM. Pagnerre et Molé le demandaient, c'est qu'il n'ignore pas que chaque jour il perd du terrain dans l'opinion, et que chaque jour monte le flot d'impopularité du *National*.

On comprend que M. Cavaignac ait trouvé ce danger « *difficile à définir*, » et qu'il ne lui soit pas venu, pour le qualifier, d'autre expression que celle-ci : « *Il est dans la généralité* » *de la situation elle-même.* »

Immense danger ! C'est là le grand mot, c'est là l'éternel argument de M. Cavaignac. C'est avec cet argument peu varié qu'il a empêché que l'état de siége ne fût levé le 2 septembre 1848, avant que l'Assemblée passât à la discussion de la Constitution. Ce prétendu danger s'est ensuite tout à coup évanoui devant un vote de l'Assemblée. Cette fois, du moins, M. Cavaignac n'a pas mis un mois de distance entre l'affirmation et le démenti, car, dans la même séance, le second discours a contredit le premier. » L'*immense dan-* » *ger* » s'est réduit tout à coup à un danger imaginaire, à un danger « *difficile à définir*, » plus difficile encore à expliquer après les révélations officielles qui apprendront au pays qu'il se calomnie en se plaignant de sa misère.

II.

Le *National* ne fait « aucun cas des *noms*. »

D'où vient donc que le *National* approuve M. Louis-Eugène Cavaignac lorsque celui-ci invoque avec emphase à la tribune le nom de son père, et se déclare *heureux et fier* de le porter, et que le *National* blâme M. Louis-Napoléon Bonaparte lorsque ce dernier rappelle avec modestie le nom dont il a hérité ?

Le *National* aurait-il deux poids et deux mesures ? En même temps qu'il serait permis de se vanter d'être le fils de celui qui a condamné à la peine de mort, sans sursis, sans l'appel au peuple, le roi Louis XVI, serait-il donc défendu de se dire le neveu de celui qui a tiré la France de l'anarchie et l'a couverte de gloire ? Serait-il donc louable de se proposer pour modèle la conduite de celui qui fit tomber tant de têtes innocentes, et blâmable de demander des inspirations à la mémoire de celui qui a laissé dans l'admiration du monde tant de traces de son immense génie ? Pour être juste, il faut convenir que, la guillotine étant plus facile à promener que la victoire, il y a moins de présomption à s'abriter sous la mémoire du conventionnel Cavaignac que sous l'auréole de l'empereur Napoléon.

Mais, quant à nous, confessons-le, la République ne nous a pas encore donné pour les trônes une aversion telle que cette aversion nous inspire l'idolâtrie de l'échafaud. Imitation pour imitation, nous préférons donc M. Louis-Napoléon Bonaparte, essayant de marcher à la suite de l'Empereur son oncle, à M. Louis-Eugène Cavaignac, se glorifiant de marcher sur les traces de monsieur son père.

III.

« Les *noms*, » quoi qu'en dise la presse ministérielle, valent quelquefois mieux que des services rendus ou des titres acquis ; ainsi, n'est-ce pas exclusivement au nom de son frère

que M. Cavaignac, qui n'était le 24 février que maréchal-de-camp, a dû, pour le gouvernement général de l'Algérie, d'être préféré à M. Changarnier, qui était lieutenant-général?

A M. Changarnier, lieutenant-général, et qui était à Alger, on ne confie que le gouvernement général *par intérim;* à M. Cavaignac, maréchal-de-camp, et qui était à Oran, on confie le gouvernement *définitif*.

Pourquoi cette préférence donnée à infériorité de grade?

— *Parce que* M. Eugène Cavaignac avait l'avantage d'être le frère de son frère, Godefroy Cavaignac.

Il n'y avait pas d'autre raison, de l'aveu même de M. Cavaignac, qui l'a constaté en ces termes dans ses proclamations : « Le gouvernement provisoire de la République m'a » appelé à votre tête. Soldats, je ne m'y trompe pas : si la » nation n'avait eu besoin que d'un homme dévoué, son gou- » vernement pouvait presque jeter au hasard, parmi vous, » le bâton de commandement. Le gouvernement a voulu au- » tre chose : il a voulu répondre à la pensée du pays tout » entier. *En me désignant, il a voulu honorer, au nom de la* » *nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, d'un martyr de* » *la liberté.* Habitants de l'Algérie, *vous aurez compris,* » *comme moi, que la mémoire de mon noble frère est vivante* » *parmi les grands citoyens qui m'ont choisi pour présider* » *à ses affaires.* »

Ne dites donc pas que les titres personnels sont tout et que les noms ne sont rien, ou, si telle était votre opinion, alors conformez-y votre conduite!

IV.

2 novembre 1848.

On convient que, le 24 février, la France n'était pas républicaine, et c'est par cet aveu qu'on essaie de justifier la nomination de ces fameux commissaires échappés des prisons et du bagne et envoyés dans les départements pour les *républicaniser*.

Si la France n'était pas républicaine le 24 février, qui

donc, sans la consulter, a changé le nom de RÉFORME contre celui de RÉPUBLIQUE ?

— C'est une coterie dont les chefs ont montré qu'ils étaient aussi inhabiles à gouverner qu'ils avaient été habiles à conspirer !

Eh bien ! laissera-t-on à une coterie le gouvernement de la France, le commandement de 500,000 soldats, la perception de 1,800 millions d'impôts ?

Toute la question est là !

V.

5 novembre 1848.

Le *Siècle* et la *Réforme* sont d'accord ce matin pour délivrer à la France un certificat de républicanisme.

Soit. La France était républicaine avant le 24 février, et elle l'est aujourd'hui bien plus encore. Comment en douter après l'élection de M. Molé à Bordeaux, de M. Fould à Paris, quand l'élection de M. Guizot à Lisieux est probable ?

Le grand argument du *Siècle* est celui-ci :

« La nation a été consultée ; après les premières acclamations, dans une délibération calme et réfléchie, 777 » votants A L'UNANIMITÉ ont proclamé la République, et ces » votants étaient nommés par le suffrage universel. »

Le *Siècle* nous permettra de ne pas attacher à son argument une valeur exagérée.

L'Assemblée qui a proclamé à l'unanimité la République est la même qui a proclamé que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie ; la même encore qui a proclamé l'affranchissement de l'Italie.

Qu'est devenue la Commission exécutive ?

Entre quelles mains est retombée la Lombardie ?

VI.

La *Réforme* nous porte ce défi :

« La *Presse* prétend que la France n'était pas républicaine

» au 24 février... Que la *Presse* essaie de rétablir une Mo-
» narchie d'aventure, et elle verra une protestation comme
» on n'en a pas vue en février contre la République. »

La *Réforme* sait très bien que l'insurrection est une arme qui n'a jamais été la nôtre.

Nous assistons, en spectateurs qui ont chèrement payé leurs places, à la lente et dispendieuse construction d'un édifice qui doit s'appeler la République. Si cet édifice est construit en violation de toutes les lois qui pouvaient seules en assurer la solidité et la durée, sur qui en devra retomber la faute et la responsabilité? Sera-ce sur les ouvriers qui, de leurs mains, auront posé pierre sur pierre, ou sera-ce sur ceux qui, comme nous, n'y auront pris aucune part?

VII.

De même que par le passé on peut juger de l'avenir, par les petites choses on peut juger des grandes.

M. Cavaignac, se croyant sans doute encore dans une caserne, au commencement d'un discours, au milieu d'une phrase, a interrompu M. le ministre de l'intérieur plus brusquement qu'un capitaine retirant la parole à un caporal, et l'a fait lestement descendre de la tribune pour y monter (1).

L'impression produite par cette conduite d'estaminet, par cette façon soldatesque de prendre d'assaut la tribune, par ce manque absolu d'égards d'un chef du pouvoir envers l'un de ses ministres, cette impression ne s'effacera jamais de la mémoire des témoins de cette scène sans exemple dans les annales parlementaires d'aucun peuple.

---

(1) Un journal, dont la modération n'est pas suspecte, l'*Union*, rend compte du fait en ces termes :

« M. Dufaure est à la tribune pour combattre et repousser l'amendement. M. Dufaure... nous nous trompons. A peine ce ministre a-t-il ouvert la bouche, à peine l'Assemblée a-t-elle entendu son exorde, que le général Cavaignac fait son entrée dans la Chambre. Sur un signe du maître, le ministre baisse la tête, et tandis que M. Dufaure descend de la tribune, en disciple soumis, le maître s'en empare, à la grande surprise de l'auditoire, un peu scandalisé. »

Quelque effort que fasse sur lui M. Cavaignac pour chasser et cacher son naturel, il revient toujours au galop et se trahit sans cesse. Il ne peut pas même parvenir à se contenir jusqu'au jour si prochain où le suffrage universel aura prononcé sur la question de la présidence.

Attendons-nous, si M. Cavaignac est élu président, à être menés à coups de cravache ! La France n'aurait-elle donc fait trois révolutions que pour échanger un sceptre léger à porter contre une cravache impatiente dans une main crispée ? Bien heureux encore si nous échappons au régime du silo et de la crapaudine usité en Algérie !

Électeurs ! hâtez-vous donc de voter pour donner à M. Cavaignac la présidence de la République.

VIII.

5 novembre 1848.

Si les hommes qui nous gouvernent sont impuissants, ce n'est pas leur faute ; non : c'est celle des journalistes ; il n'y a donc qu'une seule chose à faire, c'est de les « *arrêter* » *à domicile* et sur la *seule vérification de leur identité*... DE » LES DÉPORTER. » C'était l'avis que le citoyen Degousée (l'un des plus honnêtes républicains... par lui jugez donc des autres !) avait ouvert dans la séance du 23 juin 1848.

Les termes en sont bons à rappeler :

« LE CITOYEN DEGOUSÉE : Je demande que le pouvoir exécutif FASSE ARRÊTER DÈS CETTE NUIT CES JOURNALISTES, afin que demain ils n'empoisonnent plus la population (Interruption.)

» PLUSIEURS VOIX : Non ! non ! pas de violence !

» LE CITOYEN DEGOUSÉE : ... Je demande que pour le crime du 15 mai, comme pour le crime d'aujourd'hui, la déportation ait lieu, *sur la reconnaissance de l'identité des individus.* (Non ! non ! — Vive agitation.)

(*Moniteur* du 24 juin.)

Nous avons été charitablement prévenus qu'il se trame une contrefaçon du 18 fructidor : un projet de déportation qui comprendrait un certain nombre de représentants du peuple et de rédacteurs de journaux. Ce bruit, habilement répandu, est une manière indirecte de rétablir l'état de

siége et d'exercer une intimidation dont on aurait le profit sans en avoir l'odieux. Nous ne sommes pas dupes du stratagème, mais l'intention existât-elle qu'elle ne nous arrêterait pas.

En temps de révolution, il n'y a qu'une manière d'écarter le danger, c'est de ne pas l'attendre; c'est de le braver résolûment. Il est trop tard de se débattre contre le bourreau quand il vous a mis la main sur l'épaule, car il est aussi difficile de renverser l'échafaud politique qu'il est facile de l'empêcher de se dresser.

La menace d'un 18 fructidor, messieurs, ne nous inspire aucune crainte et ne nous empêchera pas de dire notre pensée, toute notre pensée ; aussi bien, le coup d'État qui nous atteindrait ne tarderait pas à vous renverser, et achever de vous démasquer serait un si grand service rendu à la France, que nous ne croirions pas l'avoir payé trop cher, alors même qu'il nous aurait coûté ou la vie ou l'exil.

La France, messieurs, la France vous surveille.

La France a dans ses mains une arme puissante, c'est le refus de l'impôt. Le jour où vous seriez assez téméraires pour sortir des voies de la légalité et risquer un coup de main, la France sait ce qu'elle aurait à faire !

Ce qu'elle aurait à faire serait facile, car elle n'aurait qu'à fermer sa porte au percepteur.

Le percepteur est la clé de voûte; par elle tout s'écroule.

Les départements sont avertis.

IX.

6 novembre 1843.

Le *Moniteur*, cet impitoyable ennemi de M. Cavaignac, le poursuit encore en ces termes :

« La *Presse* fait ce matin du *courage à très bon marché.*
» Elle prête au gouvernement un projet de contrefaçon du
» 18 fructidor, et, feignant de croire sa sûreté et sa liberté
» menacées, elle prend texte de ce *peril chimérique* pour
» se couronner à l'avance des palmes de l'héroïsme et du

» martyre. Que la *Presse* se rassure, ou, plutôt, qu'elle s'ab-
» stienne de créer des fantômes afin de se parer du facile
» mérite de les braver.

» La *Presse* sait fort bien que le *Pouvoir n'a nul besoin et*
» *nulle envie de recourir à des mesures exceptionnelles. Les*
» *armes légales lui suffisent*, s'il s'agit de combattre les at-
» taques directes de certains journaux contre l'inviolabilité
» de la République. Quant aux grossiers mensonges par
» lesquels on s'efforce en vain de rendre les membres du
» gouvernement à la fois odieux et suspects, il n'y a d'au-
» tre justice à faire de ces calomnies que de les laisser re-
» tomber dans le néant où leurs auteurs les ont puisées. »

« *Courage à bon marché !* » De la part du *Moniteur*, quelle méchanceté ! Pourquoi rappeler par ces paroles que le coup qui a frappé la propriété de la *Presse* lui a porté un préjudice qui ne saurait être évalué à moins de 500,000 francs !

« *Péril chimérique !* » Pourquoi rappeler encore que le rédacteur de la *Presse* a été jeté dans un cachot et tenu au secret sans aucune autre raison que la haine du *National ?*

« *Le pouvoir n'a nul besoin et nulle envie de recourir à*
» *des mesures exceptionnelles. Les armes légales lui suffi-*
» *sent !* » Pourquoi donc, le 24 août 1848, avoir suspendu la *Gazette de France ?*

Si les armes légales suffisent aujourd'hui 6 novembre, pourquoi donc ne suffisaient-elles pas le 24 août ? Les circonstances sont-elles différentes ? Les temps sont-ils devenus meilleurs ? La forme monarchique a-t-elle, depuis le 24 août, perdu du terrain, la forme républicaine en a-t-elle gagné ?

Nous l'ignorons ; mais ce que nous savons, c'est que depuis quinze jours que la *Gazette de France* a reparu, grâce à la levée de l'état de siége, les citoyens ne se sont nullement armés les uns contre les autres.

« *Calomnies dont il n'y a d'autre justice a faire que de les*
» *laisser tomber dans le néant où leurs auteurs les ont pui-*
» *sées !* » Puiser dans le néant !... Cette phrase sans pareille doit être de M. Cavaignac. Il n'y a que lui pour en con-

struire de telles et se prodiguer ainsi les voluptés de la contradiction. Pourquoi donc relevez-vous dans le *Moniteur* ces calomnies, s'il n'y a pas d'autre justice à en faire que de les laisser retomber ? — C'est que vous savez parfaitement que ce ne sont pas des calomnies.

De ce qu'un projet a été éventé, il ne s'ensuit point qu'il n'ait pas été formé.

Mais ce qu'il est bon qu'on sache dans les départements, c'est que si le projet a été éventé, il n'est nullement abandonné. — Avis à ceux qui veillent de loin.

X.

6 novembre 1848.

Les détails donnés par l'*Opinion publique* sur les offres de deux portefeuilles faites par M. Cavaignac à MM. Ledru-Rollin et Flocon étaient parfaitement vrais; l'exactitude nous en est confirmée par des renseignements directs et précis.

Si aujourd'hui M. Ledru-Rollin n'est pas ministre, c'est qu'il n'a pas voulu consentir à ce que les conditions de son programme ne fussent connues qu'après le vote de la présidence. Il est une justice qu'on ne saurait se dispenser de rendre à M. Ledru-Rollin, c'est que, s'il a le tort de vouloir imposer ses opinions, il a du moins le courage de les avouer.

XI.

7 novembre 1848.

Qui trompe-t-on ? qui dit la vérité ? qui la déguise ?

Sont-ce les écrivains à la solde de M. Cavaignac, lorsqu'ils nient que le dictateur ait offert deux portefeuilles à MM. Ledru-Rollin et Flocon ?

Sont-ce les amis les plus intimes de M. Ledru-Rollin, lorsque ceux-ci affirment, en donnant les plus minutieux détails, que si M. Ledru-Rollin n'est pas ministre, c'est qu'il n'a pas consenti à mettre son drapeau dans sa poche jusqu'à l'élection du président ?

Nous espérions trouver quelque éclaircissement, soit dans le journal la *Réforme*, soit dans le journal la *République*, sur la déclaration faite par le *Moniteur parisien* en termes passablement dédaigneux.

Mais la *République* et la *Réforme* se bornent à considérer comme n'existant pas la note du *Moniteur parisien*.

Assurément, nous ne sommes pas suspects de partialité envers M. Ledru-Rollin ; mais cependant nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'en toute circonstance nous lui avons toujours vu le courage de ses convictions ; et, entre deux paroles : celle de M. Ledru-Rollin et celle de M. Cavaignac, ce n'est certes pas à la dernière que nous donnerions la préférence.

Comment voulez-vous qu'on accorde aux affirmations et aux dénégations de M. Cavaignac la moindre créance ? Ne se souvient-on déjà plus de ce que disait M. Cavaignac dans la séance du 13 octobre, où il répondait en ces termes à une interpellation de M. Clément Thomas sur le changement de ministère qui devait avoir pour effet de faire entrer dans le cabinet MM. Dufaure et Vivien :

« L'Assemblée doit comprendre qu'il n'est pas probable qu'il y ait simultanéité d'existence de deux gouvernements. *Il y en a un ; il n'y en a pas deux. On me dit : Lequel ? — Lequel ? c'est le gouvernement qui existe maintenant, c'est celui que vous connaissez tous.* (C'est évident.) *Lequel?. . Serait-ce à dire qu'il y a un ministère secret ? Le ministère qui existe est celui que vous connaissez tous.* »

Le lendemain 14 octobre, interpellation de M. Portalis conçue en ces termes :

« Hier, à cette tribune, le président du conseil, interpellé sur la question de savoir s'il y avait un nouveau ministère, a annoncé qu'il n'y en avait pas...; a annoncé que c'était toujours le ministère que vous connaissez depuis trois mois ; je me rappelle parfaitement ses expressions ; par conséquent, ce n'était pas un nouveau ministère... »

A cette interpellation, que répond M. Cavaignac ?

Il répond :

« Il est évident qu'il faut qu'il s'écoule, m'accorderez-vous un jour ? m'accorderez-vous une heure? entre le moment où un ministre se retire et

celui où un nouveau se constitue. Combien de temps me donnerez vous ? Veuillez me le dire.

» Le ministère qui s'était constitué au mois de juin m'a remis collectivement sa démission avant-hier matin (12 octobre). Il a fallu le temps, je le répète. Vous trouverez peut-être que deux jours c'est trop; soit, ne discutons pas sur le temps. Il est évident qu'il y a un moment, une minute, fût-ce le quart d'heure que j'ai passé à la tribune hier, pendant lequel il existe un gouvernement démissionnaire, *mais qui n'est pas encore remplacé.*

» Eh bien, voilà quelle était la situation hier. Les choses, assurément, étaient fort avancées, mais elles ne l'étaient point encore assez pour être annoncées officiellement. *Le nouveau ministère, tel qu'il est constitué aujourd'hui, ne s'était point encore réuni pour s'entendre sur ses vues et sur ce qu'il aurait à faire.* Il ne m'appartenait pas de déclarer qu'il y avait un ministère nouveau, car ce fait N'ÉTAIT PAS CONSTITUTIONNELLEMENT EXACT. »

Le 13 octobre, M. Cavaignac déclare et affirme que « le » *ministère qui existe est celui que l'on connaît.* » Et le 14 octobre, le même M. Cavaignac déclare et avoue qu'il a « *reçu* » *le 12 octobre la démission collective de son cabinet.* »

Il se donne ainsi à lui-même deux démentis, auxquels il échappe par une gasconnade.

Et vous voudriez, monsieur, qu'on ajoutât quelque foi à vos dénégations dans le *Moniteur parisien?* non; cela est impossible, quand, depuis quatre mois que vous êtes au pouvoir, il ne vous est pas arrivé une seule fois de prendre la parole sans vous contredire.

XII.

8 novembre 1848.

Le mot d'ordre donné à la presse ministérielle est celui-ci :

Voter pour Louis-Napoléon, c'est voter la guerre.

Eh ! pourquoi donc la guerre plutôt avec M. Louis-Napoléon qu'avec M. Eugène Cavaignac?

Expliquez-vous !

Est-ce parce que l'Europe déclarerait la guerre à la France, ou bien encore que la France déclarerait la guerre à l'Europe ?

Encore une fois, expliquez-vous !

A une guerre injuste que nous ferions, la France aurait tout à craindre.

A une guerre injuste qui nous serait faite, la France aurait tout à gagner.

Expliquez-vous donc! expliquez-vous donc! et ne vous bornez pas à traduire en assez mauvais français les articles du *Times*, écrits en fort bon anglais.

XIII.

Nous acceptons la question des deux candidats telle que la pose le *National :*

« Supposons qu'un nom soit quelque chose, et que » M. Louis Bonaparte puisse prétendre à la signification du » nom qu'il porte, comme si ce nom était le sien, et non ce- » lui de son oncle.

» Que signifie ce nom ?

» En politique extérieure, il signifie conquêtes, coalition » de l'Europe, en un mot, la guerre avec tous ses hasards, » avec la ruine du commerce, de l'industrie ; la dépréciation des effets publics.

» Mais du moins, le nom de M. Louis Bonaparte serait-il, à » l'intérieur, comme le disent ses partisans, une garantie » d'ordre et de sécurité ? En aucune façon. Ce nom n'au- » rait pu sortir de l'urne électorale que par suite d'une sur- » prise de l'opinion, surprise dont on reviendrait bien vite, » d'une recrudescence purement accidentelle des préjugés » mêmes qu'a renversés le principe républicain. »

Soit ; mais à notre tour nous demanderons au *National*, qui veut absolument imposer à la France M. Eugène Cavaignac :

Que signifie ce nom ?

Sous la première révolution : *Guillotine.*

Sous la seconde révolution : *Conspiration.*

Sous la troisième révolution : *État de siége.*

Et si le nom de M. Eugène Cavaignac, après être sorti de l'urne électorale par l'abus de toutes les influences, l'em-

ploi de toutes les manœuvres, l'envoi d'émissaires sur émissaires, ne devait aboutir de nouveau qu'à l'arbitraire, à la violation de la liberté individuelle, à la suppression de la liberté de la presse, à la confiscation du droit de propriété, au renouvellement de tous les abus scandaleux, passe-droits, prodigalités de croix, subventions, etc., où donc serait ce qu'aurait gagné la France à changer de gouvernement le 24 février dernier ?

M. Cavaignac, c'est l'état de siége ;

L'état de siége, c'est la banqueroute :

La banqueroute, c'est la misère ;

La misère, c'est une révolution nouvelle ;

Une révolution nouvelle, c'est le retour à la guillotine, qu'aimait tant à promener avec lui M. J.-B. Cavaignac.

Ne vous en prenez pas au nom qui a couvert la France de gloire, ou trouvez juste qu'on s'attaque à celui que vous prônez !

XIV.

10 novembre 1848.

— Qu'a fait M. Louis ? — C'est ainsi que le *National* affecte de désigner M. Louis-Napoléon Bonaparte.

A notre tour, nous demanderons au *National*, qui n'a pas assez d'éloges à donner au fils de M. J.-B. Cavaignac, au frère de M. G. Cavaignac, qu'a fait M. Eugène ?

XV.

Pourquoi donc le *National* nous poursuit-il ?

Ingrat !

Nous servons, dites-vous, la candidature de M. Cavaignac en l'attaquant, nous nuisons à la candidature de M. Bonaparte en l'appuyant.

S'il en est ainsi, au lieu de nous harceler, ouvrez-nous donc vos bras et donnez-nous l'accolade fraternelle !

XVI.

Le *Morning Chronicle* fait cause commune avec le *Times* contre la candidature de M. L.-N. Bonaparte. Si nous étions rédacteurs du *Times* et du *Morning Chronicle*, nous ne tiendrions pas un autre langage que celui qu'ils tiennent. Avant tout, l'intérêt britannique!

Qui fera jamais faire d'aussi rapides progrès à l'appauvrissement de la France que les hommes d'État auxquels le *National* a servi de biberon?

Donc, vive M. Eugène!!

XVII.

On lit dans l'*Union :*

« La candidature de M. le général Cavaignac est appuyée » par le *National* et le *Siècle*, celle de M. de Lamartine par » le *Bien public*, et celle de M. Louis Bonaparte par la *Presse* » et la *Gazette de France*.

» Les autres journaux se sont abstenus jusqu'ici, et leur » silence atteste au pays les immenses difficultés de la si- » tuation. C'est une immobilité nécessaire, forcée, au mi- » lieu des écueils qui environnent de toutes parts les élec- » teurs et la France.

» Pour notre compte, nous nous félicitons de nous être » associés à la sage réserve de la majorité de nos confrères. » Trop de précipitation est souvent une faute, et, en pareil » cas, une faute peut être irréparable. »

S'abstenir... voilà ce que vous appelez de la réserve! Et pourquoi donc, alors, aux élections dernières de Paris, ne vous êtes-vous pas abstenus? Croyez-vous donc qu'il importât plus au salut de la France de faire élire représentant de la Seine tel candidat qui avait *flétri* les visiteurs de Belgrave-square et soutenu jusqu'au dernier jour le cabinet du 29 octobre, que d'empêcher M. Cavaignac d'être élu président de la République pour quatre années?

Or, s'abstenir, quand tous les moyens d'influence au service de la centralisation administrative sont et seront mis en usage, c'est concourir indirectement à la nomination de celui qui se vante, dans les biographies qu'il fait répandre, de s'être immortalisé par ce dialogue :

« — *Le colonel N.:* Si le régiment avait à se battre contre » les CARLISTES, vous battriez-vous ?

» — *Le capitaine Cavaignac :* OUI.

» — *Le colonel N. :* Si le régiment avait à se battre contre » les REPUBLICAINS, vous battriez-vous ?

» — *Le capitaine Cavaignac :* NON. »

Ne pas voter, ou voter pour tout autre nom que celui de Louis-Napoléon Bonaparte, c'est par le fait voter indirectement pour M. Louis-Eugène Cavaignac.

XVIII.

11 novembre 1848.

Les journaux anglais continuent à attaquer la *Presse.*

The National continue à citer les journaux anglais.

La *Presse* continuera à mériter leurs attaques.

Chacun son rôle !

XIX.

Nous nions de la manière la plus formelle que le général Cavaignac « *ait tout risqué* » pour des intérêts qui manquéraient envers lui de reconnaissance.

Le général Cavaignac n'a absolument *risqué* que de se faire donner la dictature, et il l'a eue.

Il a moins *risqué* que le général Lamoricière, qui a eu plusieurs chevaux tués ou blessés sous lui.

Il a moins *risqué* que les braves généraux Négrier, Duvivier, Bréa, Damesme, Bourgon, François, qui se sont fait tuer, et que le général Bedeau, qui a été blessé.

De deux choses l'une : ou l'insurrection devait être vaincue, ou elle devait être victorieuse; dans le premier cas, le

général Cavaignac *risquait* de tout gagner; dans le second cas, il ne *risquait* rien que ce que nous risquions tous.

XX.

11 novembre 1848.

Non, non, n'en déplaise au *National*, pour nous le *National* ne signifie pas la République ni M. Cavaignac l'Assemblée nationale.

Pour nous la République, c'est la République, c'est à dire la nation représentée par une Assemblée annuellement élue, nommant à son tour un chef de cabinet, un président *responsable* et *révocable* choisissant ses collègues à son gré, et ne gardant le pouvoir qu'aussi longtemps qu'il plaît à la majorité de le lui conserver; — faible traitement, point de luxe, point d'hôtel splendide, rien enfin de ce qui attire les parasites, les flatteurs, les serviles; rien de ce qui donne le vertige du pouvoir à ceux qui trop rapidement en ont monté le faite. Nous ne comprenons pas la République sous la forme d'une monarchie bâtarde, temporaire ou élective. Monarchie ou République, nous ne sommes pas exclusifs; à votre choix, mais que la Monarchie soit la Monarchie, et que la République soit la République, chacun gardant les avantages et les inconvénients qui lui sont propres.

Pour nous, M. Cavaignac n'est pas l'Assemblée nationale, et par une excellente raison : c'est que depuis deux mois l'Assemblée nationale, enfin désabusée, semble s'être appliquée à vouloir juste le contraire de ce qu'il voulait.

Il voulait le maintien de l'état de de siége : *elle* l'a forcé de le lever!

Il voulait que le président de la République fût élu par l'Assemblée; *elle* a voulu qu'il fût élu par le suffrage universel!

Il voulait instituer les « *commissariats parlementaires;* » *elle* s'y est opposée.

Il voulait, enfin, que l'Assemblée se prorogeât et le laissât maître absolu à Paris d'y faire, s'il lui plaisait, sous prétexte

de complot et de sûreté publique, un bon petit coup de main : *elle* l'a vu et l'a paré !

Ne calomniez pas l'Assemblée nationale !

XXI.

12 novembre 1848.

Il faudrait cependant être conséquent !

Si nous avons tort de combattre la candidature de M. Cavaignac à la présidence de la République, avec une persévérance qu'il plaît au *National* de qualifier d'acharnement, quel nom faut-il donner à la guerre à outrance qu'il fait à la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte, guerre qui ne recule devant l'emploi d'aucune manœuvre, si basse qu'elle soit, d'aucune calomnie, d'aucune injure ?

Les accusations que nous avons portées contre M. le général Cavaignac sont des accusations graves ; mais toutes ont été scrupuleusement puisées dans des documents authentiques, mais toutes ont été gravement et convenablement articulées ; aucune n'a été exagérée.

Si l'on dit que c'est l'animosité qui nous a dirigés, nous répondrons que c'est aussi ce que l'on disait en 1847, quand par un pressentiment des graves événements qui n'ont pas tardé à s'accomplir, nous insistions avec vivacité pour que M. Hébert ne fût pas nommé en remplacement de M. Martin (du Nord), et pour qu'on profitât de la circonstance qui s'offrait de rendre à M. Dupin la présidence de la Chambre des députés, en appelant M. Sauzet au ministère de la justice. Si ce conseil eût été suivi, il y a lieu de croire que la discussion sur les banquets eût pris un tout autre cours, et qu'en tout cas, le 24 février, au moment où la Chambre des députés a été envahie, son président eût conservé assez de présence d'esprit pour déclarer la séance levée et se retirer avec tous les membres présents ! Les mêmes pressentiments nous assiégent quand notre pensée se fixe sur l'élection de M. Cavaignac à la présidence de la République. Si l'on attend qu'il soit nommé pour reconnaître qu'ils étaient justes, il se-

ra trop tard. Nous avons la mesure de la faiblesse de son caractère : c'est assez pour que nous redoutions tout de la violence de ses résolutions. Si M. Cavaignac était nommé, la France peut être certaine qu'il n'y aurait pas un excès devant lequel il reculât sous prétexte d'affermir la République et de la défendre contre ses ennemis déclarés ou ses amis suspects.

Nous avons fait de tous les actes et de toutes les paroles de M. Cavaignac une étude consciencieuse, une étude approfondie ; nous croyons le connaître mieux peut-être qu'il ne se connaît lui-même.

Il a l'hypocrisie de l'ambition ; s'il n'ose pas en avoir la franchise, c'est parce qu'il sent très bien qu'il n'est qu'un instrument incapable de se mouvoir et de se diriger par lui-même. La raideur de son maintien n'est qu'un étui qui cache l'absence complète de toute vigueur. C'est bien « le *roseau peint en fer*, » ainsi que l'ont surnommé les Arabes. Ses phrases sont courtes et incohérentes, mais ses idées sont plus courtes et plus incohérentes encore.

Le *Moniteur* est là pour l'attester.

Lisez ses discours !

Mesurez ses idées sur ses actes !

Comptez, demandez à la Banque de France et à l'armée à quel prix l'ordre, depuis quatre mois, est maintenu dans Paris !

Imputer à des sentiments d'animosité personnelle contre M. Cavaignac l'opposition véhémente peut-être, mais à coup sûr loyale, que nous lui avons faite, que nous lui faisons, que nous continuerons de lui faire, c'est recevoir pour démenti notre passé tout entier Pour nous défendre contre cette imputation, nous avons la collection de la *Presse* depuis douze ans.

Notre impartialité y est écrite à chaque page. Nous n'en citerons qu'un seul exemple.

Assurément, si, parmi les républicains de la veille, il en est un dont le rédacteur en chef de la *Presse* ait à se plaindre, non pas seulement depuis le 24 février, mais longtemps

avant, c'est de M. Ledru-Rollin, qui n'a reculé, en avril 1848, devant l'emploi d'aucun moyen pour combattre l'élection de M. Emile de Girardin dans le département de la Creuse. Eh bien! cela a-t-il empêché le rédacteur en chef de la *Presse* dans son travail : M. CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, de rendre justice à M. Ledru-Rollin, de constater que c'était lui qui, SPONTANÉMENT, le 23 juin, avait expédié par la voie du ministre de la marine les premières dépêches, à l'effet de faire venir de Brest et de Cherbourg tous les bataillons d'infanterie de marine que l'on pourrait envoyer; — de constater que c'était lui qui avait insisté pour envoyer chercher à Vincennes des pièces de canon?

Il est des journaux et des écrivains qui ne poursuivent les dépositaires du pouvoir qu'après leur chute. La *Presse* est-elle un de ces journaux? Son rédacteur en chef est-il un de ces écrivains? Du moins, reconnaissez-le : Quand nous combattons, c'est aux forts que nous nous attaquons, et non aux faibles; c'est à ceux qui sont au faîte, et non à ceux qui sont à terre.

Si c'est manquer de prudence, en tout cas ce n'est pas manquer de générosité.

Le jour où M. Cavaignac sera tombé dans l'impuissance de nuire, le jour où son ambition déguisée aura cessé d'être un danger public, peut-être sera-ce la *Presse* qui, seule, le défendra contre de tardives ou injustes agressions!

La *Presse* a-t-elle attaqué après leur chute le ministère du 29 octobre, le Gouvernement provisoire, la Commission exécutive? S'il y avait eu de sa part de l'animosité, c'est dans l'enivrement du triomphe que cette animosité eût éclaté et se fût trahie.

Un journal est une sentinelle. A quoi servirait une sentinelle qui s'oublierait au lieu de veiller, qui se tairait quand il faudrait crier, qui se laisserait surprendre quand il importerait d'avertir? Trois fois la *Presse* a averti le pays depuis un an : avant le 24 février, avant le 15 mai, avant le 23 juin. La calomnie est facile à trouver et légère à porter à qui a la conscience d'avoir courageusement fait son de-

voir. Calomniez, calomniez donc, ô Baziles! S'il en reste quelque chose dans le présent, il n'en restera rien dans l'avenir.

XXII.

Il n'est question depuis huit jours que de la véhémente apostrophe que M. Véron, le chef du pouvoir exécutif du *Constitutionnel*, aurait essuyée de la part de M. Cavaignac, le chef du pouvoir exécutif de la République.

L'apostrophe aurait été d'autant plus inconvenante que le lieu de la scène est l'hôtel de la rue de Varennes où M. Cavaignac aurait fait inviter M. Véron à se rendre, et où il lui aurait demandé brusquement : « *Oui ou non, le* Consti-» tutionnel *sera-t-il pour moi ou contre moi?* »

Emir contre émir!

L'émir de la rue de Rivoli, que les douceurs de son oasis ont peu habitué à ces brusqueries de Kabyle, aurait répondu avec infiniment de tact : « *Entre le pour et le contre il* » *y a des nuances, et je suis dans les nuances.* »

C'est sur cette fine répartie que l'exaspération de l'émir de la rue de Varennes, ne connaissant plus de bornes, aurait laissé échapper cette exclamation : « INDÉCROTTABLE! »

Ce dialogue entre l'*État de siége* et la *Liberté de la presse*, vient d'être imprimé à *douze exemplaires*. Nous ne comprenons pas la publicité dans le mystère, ou si l'on aime mieux, le mystère dans la publicité, le juste milieu entre la discrétion la plus absolue, et la véracité la plus entière. Le *Constitutionnel* ne peut ni ne doit donc garder plus longtemps le silence ; il doit à la liberté de la presse, à la dignité de la presse, de faire connaître à la France le sort qui l'attendrait si elle se faisait assez plate pour entrer dans un fourreau de sabre.

XXIII.

12 novembre 1848.

Le dialogue suivant, livré enfin à la publicité, appartient à l'histoire :

« La conversation politique qu'on va lire a eu lieu entre M. le général

Cavaignac, président du conseil, et M. Véron, l'un des directeurs du *Constitutionnel*, au sujet de l'élection à la présidence de la République.

» L'entrevue dont il s'agit avait été précédée par une première conférence entre les deux interlocuteurs, conférence qui remonte à l'époque où le bruit avait couru que le conseil des ministres avait délibéré sur la question de savoir si la mesure de la suspension ne serait pas appliquée au *Constitutionnel*. M. Véron fit alors demander une audience au chef du pouvoir exécutif pour s'éclairer sur la vérité du fait, et peut être aussi pour le conjurer dans l'avenir.

» Ayant été reçu par M. le général Cavaignac, M. Véron s'expliqua sur les vraies, les sincères dispositions du *Constitutionnel;* il déclara que ce journal n'avait ni mauvaise humeur, ni arrière-pensée, qu'il ne rêvait la restauration d'aucune couleur, si ce n'est, cependant, la restauration des idées d'ordre, à laquelle l'Assemblée nationale et le gouvernement travaillaient; que ce journal avait toujours rendu justice aux actes accomplis par le gouvernement pour cette sainte cause, et M. Véron ajouta qu'il désirait tellement continuer son concours pour le même but, qu'il offrait au général Cavaignac de venir conférer avec lui, toutes les fois que le général croirait avoir à lui donner des explications propres à entraîner l'adhésion du *Constitutionnel*.

» On se quitta satisfaits l'un de l'autre, avec promesse de se revoir.

» Deux mois environ se passèrent sans que M. Véron reçût aucun message. Il y a dix ou douze jours, M. le président du conseil l'invita par un de ses aides-de-camp à venir causer avec lui. M. Véron s'empressa de se rendre à l'invitation; alors eut lieu cette conversation dont on parle tant, et dont voici une version que nous croyons fidèle :

» M. CAVAIGNAC : Eh bien! monsieur Véron, vous m'aviez promis de me venir voir; je ne vous ai pas vu.

» M. VÉRON : J'attendais votre appel, monsieur le président.

» M. CAVAIGNAC : Vous m'aviez fait espérer votre appui de la part du *Constitutionnel*. Il n'a pas été très aimable.

» M. VÉRON : Permettez moi de vous dire, monsieur le président, que j'attendais de vous toute autre chose que des reproches; mais depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir, le *Constitutionnel* a été vraiment à peu près ministériel.

» M. CAVAIGNAC : Oh! ministériel, c'est beaucoup dire. Vous allez voir.

» (Ici le président du conseil feuillète un registre d'extraits de journaux. Il tombe sur deux articles du *Constitutionnel* où il est parlé avec éloge et de son langage à la tribune et de ses mesures de gouvernement.)

» M. VÉRON : Vous voyez, monsieur le président, les pièces parlent.

» M CAVAIGNAC : Soit! venons à la question du jour : l'élection du président de la République. Il n'y a que deux candidats, moi et Napoléon.

Eh bien ! je vais vous parler avec une franchise toute militaire : Serez-vous pour moi ou contre moi ?

» M. VÉRON : La question est nette, j'ai un regret, c'est que ma réponse le sera moins. Sans être absolument pour vous, le *Constitutionnel* peut n'être pas contre vous. *Il y a des nuances qu'il faut conserver.*

» M. CAVAIGNAC : Voulez-vous faire du juste-milieu ? Entre deux candidats il faut choisir l'un ou l'autre. Pourquoi des nuances ?

» M. VÉRON : Il en faut, général, pour votre dignité et pour la mienne. Si le *Constitutionnel* était dévoué à votre candidature, on dirait que vous êtes un corrupteur et moi un corrompu, la calomnie se donnerait beau jeu.

» M. CAVAIGNAC : La calomnie! il faut bien s'y résigner ? est-ce qu'elle m'épargne? ne suis-je pas calomnié ?

» M. VÉRON : Je n'en disconviens pas, général ; mais vous êtes président du conseil, vous gouvernez la France ; on peut pâtir un peu pour tant d'honneur ; et puis la calomnie, qui s'est prise à votre personne, ne vous a pas atteint bien haut : elle n'est pas montée jusqu'au cœur.

» (Ici M. le président du conseil laisse échapper un léger sourire.)

» M. CAVAIGNAC : Enfin, je répète ma question : Le *Constitutionnel* me soutiendra-t-il ? A demande franche, franche réponse.

» M. VÉRON, se levant : Eh bien ! général, puisque vous me demandez de parler avec toute franchise, je vous dirai que, demandant au *Constitutionnel* de vous soutenir, vous ne lui rendez pas la besogne facile.

» M. CAVAIGNAC, vivement : Comment cela ?

» M. VÉRON : Oui, monsieur le président, ce pauvre pays, si tourmenté, votre parti le froisse dans ses intérêts ; il semble souvent s'appliquer à le contrarier dans ses besoins et presque dans ses mœurs.

» M. CAVAIGNAC : Comment, ses mœurs? Ah ça! est-ce que je ne me lave pas les mains, par hasard ?

» M. VÉRON : Il ne s'agit pas de luxe et d'élégance, monsieur le président. Mais ces jours derniers, par exemple, comment le gouvernement a-t-il pris la question du remplacement militaire ? Il y a un demi-siècle que ce pays-ci jouit du droit de remplacement. Il en a joui même sous l'empire, et on veut l'en priver, sous je ne sais quel prétexte d'égalité chimérique ; il semble qu'on n'ait vu là qu'une question de jeunesse à gants jaunes. La question intéresse toute notre population agricole, tous les fils de nos fermiers. Je ne parle pas de la question militaire, ce n'est pas mon affaire, mais je dis que vouloir étendre sur tous les citoyens ce niveau d'un service militaire, est ce que j'appelle méconnaître et contrarier les mœurs du pays, violenter la France dans sa majorité.

» M. CAVAIGNAC : Les opinions du général Lamoricière sur cette question sont très anciennes, très méditées, et les idées d'un tel homme veulent qu'on les prenne en grande considération, car elles ont l'habitude d'être justes.

» M. VÉRON : La Chambre n'en a pas jugé ainsi. La majorité a été contre vous. Elle a défendu les intérêts, les besoins, les mœurs de la majorité du pays. Je reconnais toutefois, général, que vous avez fait un pas, un grand pas, vers cette majorité, en prenant pour ministres M. Dufaure et M. Vivien. Les opinions dont nous sommes les organes vous en ont su gré. Mais à peine avez-vous fait un mouvement vers cette majorité, qu'on vous voit faire un mouvement rétrograde. On vous voit reprendre les hommes dont vous vous étiez séparé, comme si vous étiez forcé de vous mouvoir éternellement dans le même cercle, dans le cercle d'une minorité.

» M. CAVAIGNAC se levant et avec véhémence : Voilà bien le langage de votre parti, toujours les majorités! rien que les majorités! Vous êtes un parti INDÉCROTTABLE, vous n'avez rien appris et rien oublié. Selon vous, il faut toujours gouverner par et pour les majorités. Mais les minorités, n'ont-elles donc pas leur droit? *Les minorités ne vous ont-elles pas appris au 24 février ce qu'elles savaient faire? Elles pourraient bien vous l'apprendre encore.* Le malheur de ce pays-ci est que les opinions que vous représentez y aient une si grande influence, car je ne nie pas votre influence, avec vos cinquante mille abonnés. Le malheur de ce pays est que vous les ayez. *Ah! je voudrais bien pouvoir vous les enlever, vos cinquante mille abonnés;* c'est difficile, je le sais, mais ce serait bien utile de le pouvoir faire.

» M. VÉRON : Monsieur le président du conseil, nous voilà bien loin du point de départ; en commençant cette conversation, vous demandiez au *Constitutionnel* de vous soutenir; vous exprimez maintenant un violent désir de le supprimer. Après tout, cependant, que représentons-nous? les idées d'ordre qui peuvent seules sauver la société, et qui seules peuvent faire durer le pouvoir.

» M. CAVAIGNAC : Les idées d'ordre? Mais n'a-t-on rien fait pour elles? Paris, si profondément remué, n'est-il pas tranquille? Est-ce que sous cette république on n'y a pas la vie douce et facile? Est-ce qu'on ne dîne pas bien à ses heures? Est ce qu'après son dîner on ne peut pas aller entendre de la bonne musique?

» M. VÉRON : Oui, monsieur le président, on a toutes ces choses-là, sauf la bonne musique, qui est pour le moment assez rare. Mais du temps des Cosaques on pouvait aussi bien dîner et entendre de la bonne musique. L'invasion ne nous a pas ravi ces biens. Aussi serait-ce peu de chose, si là se bornaient les bienfaits de la liberté républicaine; et si l'on n'avait pas d'autres services à nous attribuer que celui de nous avoir procuré de tels bienfaits, ce serait, monsieur le président, un pauvre argument en faveur de votre candidature.

» M. CAVAIGNAC : Au fait, vous n'êtes pas pour moi, et je m'attends dans deux jours à un article très aggressit dans le *Constitutionnel.*

» M. VÉRON : Monsieur le président, je vous déclare que je ne tiens aucun compte des vivacités de notre conversation; que vos services ne seront pas méconnus par le *Constitutionnel*, que votre caractère y sera res-

pecté. Quant à cette franche adhésion que vous me demandiez, je ne puis vous la promettre; la question vaut la peine qu'on y réfléchisse et qu'on prenne les conseils de ses amis : ce dernier point est pour moi un devoir. Je me retire, monsieur le président, n'ayant pas, ne pouvant pas avoir de parti pris.

» M. CAVAIGNAC : Alors je vous reverrai la semaine prochaine.

» M. VÉRON, en se retirant : Monsieur le président, si vous croyez une seconde conversation utile, je me rendrais avec empressement à l'invitation qui me serait adressée par vous. Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous saluer.

» M. CAVAIGNAC : Allons! bonne nuit!

» Pendant que M. Véron tourne d'un côté et M. le président du conseil de l'autre, ce dernier fredonne en se retirant : *Trala! la! la! la! la! la!* (1).

XXIV.

14 novembre 1848.

M. le général Cavaignac, pendant toute la durée de la cérémonie qui a eu lieu sur la place de la Concorde pour la promulgation de la Constitution, *a soigneusement caché son grand uniforme sous un caban d'Afrique*, afin de se préserver du vent de bise; précaution que n'avaient prise ni M. le général Lamoricière, ni M. le général Changarnier.

Ce sang-façon forme un contraste assez remarquable avec la tenue si digne et si convenable observée dans une autre solennité par M. le prince de Joinville, qui, le 15 décembre 1840, accompagna les cendres de l'empereur, depuis Courbevoie jusqu'aux Invalides, *en simple uniforme et la tête nue, par un froid de plus de quinze degrés.*

Ce manque absolu de convenances est loin d'être le premier par lequel M. Cavaignac se soit signalé. Ainsi, en juillet 1848, à la cérémonie qui eut lieu pour les obsèques des gardes nationaux tués pour la défense de l'ordre pen-

---

(1) M. Véron a pu raconter publiquement une conversation qui n'avait rien d'intime, et qui n'était même qu'une discussion politique. Il ne prévoyait pas qu'on ferait de sa relation verbale une relation écrite, et on la lui a communiquée. M. Véron, pour rendre hommage à la vérité, a dû déclarer que rien n'était plus fidèle et plus précis que cette narration. »

(*Constitutionnel*, 25 novembre 1848.)

dant les quatre douloureuses journées de juin, M. Cavaignac, au lieu d'être en uniforme, ou du moins en habit et pantalon noirs, avait un pantalon de coutil gris et une badine à la main... Cette tenue d'écurie, pour assister à une si douloureuse solennité, ne s'est encore effacée du souvenir d'aucun de ceux que cette inconvenance a justement blessés.

XXV.

15 novembre 1848.

Guerre contre guerre ! Que dirait-on d'un preux qui, considérant comme indigne de son courage de se servir d'une autre arme que de l'épée, ne voudrait opposer que l'arme blanche à l'arme à feu ? On dirait que c'est un insensé qui se voue aveuglément à une mort certaine.

Le *National* trouvera donc bon que nous opposions aux feux de son artillerie les feux de la nôtre, qui n'est pas trop mal approvisionnée, grâce aux munitions qui nous sont apportées de toutes parts.

Puisque le *National* a trouvé utile de donner place dans ses colonnes à une biographie malveillante de M. Louis-Napoléon Bonaparte, il trouvera, à son tour, parfaitement juste que nous donnions place à la lettre suivante d'un octogénaire :

« Les archives de l'ancienne province du Quercy contiennent plusieurs lettres en date des années 1786 et 1787, par lesquelles M. J. B. Cavaignac *suppliait* l'intendant de vouloir bien lui accorder un emploi dans la perception des *gabelles*, et motivait cette demande sur son vif désir de SERVIR LE ROI ! M. J.-B Cavaignac était sans doute alors très *royaliste*. Mais, en 1793, ce fut autre chose, et la place de la *Révolution*, ainsi que les départements du *Gers* et des *Landes*, me porteraient à croire que le citoyen J.-B. Cavaignac pouvait bien être un républicain *pur sang*, si je ne l'avais retrouvé, quelques années plus tard, à Naples, au *service du roi* Murat, auquel il prêta *serment* de *fidélité*. Pensez-vous qu'à cette époque M. J.-B. Cavaignac fût encore *républicain ?*

» Le roi Murat, ayant abandonné l'empereur Napoléon, prescrivit à tous les Français alors au service de Naples de se faire naturaliser *Napolitains*, sous peine de perdre leurs emplois. M. J.-B. Cavaignac, alors di-

recteur de l'enregistrement, se fit *Napolitain* et fit naturaliser ses deux fils, *Godefroy* et *Eugène*... Pensez-vous qu'en prenant cette détermination M. Cavaignac père ait agi en bon *Français* et en bon républicain ?

» M. J.-B. Cavaignac ayant *donné* (c'était l'expression dont il se servait) ses deux fils au roi de Naples, en fit des *pages*.

» M. J.-B. Cavaignac était-il encore républicain lorsque la loi de février 1815 bannit de France les anciens conventionnels *votants*? M. J.-B. Cavaignac, retiré en Belgique, y conserva t il les opinions *royalistes* qu'il avait si ouvertement prononcées à Naples, ou reprit-il celles qu'il avait en 93?

» La première jeunesse des enfans Cavaignac, dont le cadet, aujourd'hui président du conseil, nous est présenté par le *Moniteur de l'Armée* comme un *républicain de naissance*, se passa dans l'antichambre du *roi* Murat, derrière la *voiture* duquel je les ai *vus* grimper, auquel je les ai vus donner des *assiettes* pendant son dîner, duquel ils portaient la livrée...

» Ces jeunes gens étaient ils alors *royalistes* ou *républicains ?* On dira qu'ils obéissaient à *monsieur* ou au *citoyen* leur père ; soit. Mais lorsque Eugène Cavaignac, devenu majeur, entra au service de Charles X et lui prêta serment de *fidélité*, sans y être contraint, était-il *républicain?* On ne peut l'admettre, car ce serait supposer qu'il faisait un *faux* serment. Lorsqu'en Afrique il défilait, à la tête de ses troupes, devant les princes, en criant à tue-tête : « Vive le roi ! vivent les princes ! » était-il *royaliste* ou *républicain?* »

Après la lecture de cette lettre, que reste-t-il, nous le demandons au *National*, de « ce républicanisme qui ne » s'est jamais démenti et qui n'admet pas qu'on le discute ? »

XXVI.

Le *National* a l'âme plus sensible qu'on ne le pouvait croire; il porte au succès de la *Presse* un tel intérêt (il l'a bien prouvé le 25 juin !) qu'il prend la peine de nous avertir que « *nous fatiguons nos abonnés.* »

Il est vrai que la *Presse* blâme sans relâche M. Cavaignac ; mais le *National* le loue sans cesse !

Louer toujours serait-il donc moins fatigant que blâmer souvent? S'il est vrai que le *National* ait raison et que la *Presse* ait tort, d'où vient que, pour s'abonner à la *Presse*, on se désabonne au *Siècle?* D'où vient donc que, sur les 20,000 abonnés que nous avaient fait perdre les quarante

jours de suppression, la *Presse* en ait déjà ramené 12,000 ? Le *National*, s'il en doute, peut venir s'en assurer.

XXVII.

Le *National* revient sans cesse sur les deux expéditions de Boulogne et de Strasbourg. Nous lui avons dit ce que nous en pensions. A notre tour, nous lui demanderons ce qu'il pense de la *Société des Droits de l'homme*, dont Godefroy Cavaignac était président ?

XXVIII.

La modestie est l'ombre qui fait valoir la lumière ; c'est la chasteté du mérite ; c'est la virginité des belles âmes.

Plus le *National* se fait grand et plus il se fait humble.

C'est vraiment édifiant !

A l'en croire, ce n'est pas lui qui règne, ce n'est pas lui qui gouverne.

Modestie ! modestie !

Le *National* règne sous le nom de M. Armand Marrast, président de l'Assemblée nationale.

Le *National* gouverne sous le nom de M. Eugène Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, président du conseil.

On le voit bien !

XXIX.

16 novembre 1848.

Nous demandons à la presse ministérielle s'il est une seule manœuvre devant laquelle on recule pour recruter des voix à la candidature de M. Eugène ?

Les croix d'honneur sont données par centaines.

55,000 hommes sont renvoyés dans leurs foyers *un mois plus tôt, et juste pendant le mois de l'election du président*, afin d'entraîner ces 55,000 hommes à voter pour M. Cavaignac.

Si un ministre de la Monarchie avait pris une pareille mesure dans un but électoral, que n'aurait-on pas dit ?

Quant à l'économie qui résulte du renvoi de ces 55.000 hommes, elle n'aura lieu que *pendant un mois*, puisque le ministre appelle le contingent ordinaire de 80,000 hommes. Il pourrait même arriver qu'il ne congédiât ces 55,000 hommes que pour cette année, de sorte que, en définitive, il y aurait une augmentation de 25,000 hommes au lieu d'une diminution; et d'ailleurs, est-ce que la garde mobile ne remplace pas en grande partie ces 55,000 hommes congédiés?

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les officiers donnent lecture aux soldats de la vie de M. Cavaignac.

De plus, et pour les stimuler, voici ce qu'on vient de faire :

Les réglements du ministère de la guerre portent que les officiers reçoivent le logement en nature ou en argent, jamais les deux ensemble. Or, les deux sont accordés aux officiers casernés dans les forts de Paris.

XXX.

17 novembre 1848.

La censure est rétablie, non pas directement, mais indirectement : tout soldat entre les mains duquel on aperçoit un numéro de la *Presse* est puni.

Des gendarmes qui étaient abonnés à la *Presse* sont obligés de se la faire adresser sous un autre nom.

Nous ne nous plaignons pas de ces faits incontestés : loin de nuire au succès de la *Presse*, ils ne font que l'accroître en donnant à la « *feuille incendiaire* » l'attrait du fruit défendu.

Incendiaire! — Une feuille qui, depuis un an, n'est occupée qu'à contenir la révolution qu'elle avait voulu prévenir par de sages réformes.

Incendiaire! — Une feuille qui lutte pied à pied, depuis le 24 février 1848, contre l'intimidation, l'arbitraire, la dilapidation, l'insurrection, les fausses promesses, les programmes mensongers et tous les abus.

Incendiaire! — Une feuille qui a été obligée de prendre

contre M. Cavaignac lui-même la défense des principes de subordination militaire méconnus dans sa fameuse biographie distribuée à tous les régiments.

XXXI.

La liberté sans l'égalité, c'est le privilége ; or, c'est le régime sous lequel nous vivons : tandis que les libelles les plus diffamatoires, ayant pour auteurs des filous condamnés pour vol en police correctionnelle, se vendent sans obstacle dans les rues ; tandis que les caricatures les plus hostiles à certaines candidatures se tirent à des nombres immenses aux frais des contribuables, la préfecture de police refuse son visa à un travail sérieux. Pour tout dire, il faut ajouter que ce travail a pour titre : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Ce sont les articles de la *Presse* sur les journées de juin 1848 qui ont été réunis en un seul numéro.

Ce numéro se vend CINQ CENTIMES.

Malgré tous les obstacles apportés par la préfecture de police, telle est l'avidité avec laquelle est recherché ce numéro, qu'il s'en est déjà vendu plus de trois cent mille exemplaires. Mais, par la lettre suivante, on jugera du régime de *liberté*, d'*égalité* et de *fraternité* que nous ont fait le *National* et M. Cavaignac :

« Paris, le 11 novembre 1848.

» Aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, je passais auprès de la fontaine située au coin de la rue de l'Arbre-Sec, lorsque j'aperçus une jeune femme affreusement maltraitée par un agent de police. Elle avait acheté un exemplaire d'un travail de la *Presse*, intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE. L'agent de l'autorité avait arraché brutalement ce journal des mains de la jeune femme, et il commençait à l'accabler d'injures lorsque j'intervins...

« MARIE DUPLAN,

» Officier supérieur en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, rue de l'Arbre-Sec, 43. »

Nous prévenons la police que l'opposition déclarée qu'elle nous fait est une peine inutile qu'elle prend.

Nous saurons vaincre ou éluder cette opposition, dont l'unique résultat sera de stimuler encore plus le zèle de tous ceux de nos amis qui jugeront nécessaire de faire luire la vérité sur les événements de juin aux électeurs qui auraient encore des illusions sur M. Cavaignac.

XXXII.

O maladroits amis! vous voulez donc écraser votre candidat sous le poids du plus lourd pavé qu'un homme ait jamais lancé à la face d'un autre? Comment! vous lui rappelez les termes d'une proclamation qui est sa condamnation prononcée par lui-même! Vous lui en faites un titre! A quoi donc songez-vous?

Relisez cette proclamation avec nous :

« Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus; que » mon nom reste maudit si je consentais à y voir des VIC- » TIMES. La *justice aura son cours;* qu'elle agisse; c'est votre » pensée, c'est la mienne.

» *Prêt à rentrer au rang de simple citoyen*, je reporterai » au milieu de vous ce souvenir civique de n'avoir, dans ces » graves épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de » la liberté lui demandait lui-même, et de *léguer un exemple* » à quiconque pourra être à son tour appelé à remplir » d'aussi graves devoirs. »

Sur onze mille individus arrêtés, entassés dans des prisons, dans des casemates, six mille six cents rendus à la liberté *faute de charges*, mais rendus après deux ou trois mois de la plus rigoureuse détention préventive! Quatre mille quatre cents transportés en vertu d'une législation rétroactive, *transportés sans débat contradictoire*, sans défense, sans aucune des garanties judiciaires conquises sur les siècles par les efforts de la civilisation!

Et vous n'appelez pas cela des « VICTIMES? »

Pour être victimes, quelles souffrances, quelles privations, quelles tortures faut-il donc avoir endurées?

C'est là ce que vous appelez le « COURS DE LA JUSTICE! »

Oh! si la Monarchie de 1815 et si la Monarchie de 1830 avaient enlevé à des accusés, si coupables qu'ils fussent, le droit de défense, amnistiés de la royauté, que n'eussiez-vous pas dit! que n'eussiez-vous pas écrit! N'est-ce donc pas vous qui, pendant trente années, n'avez cessé de qualifier « d'*assassinat juridique* » la condamnation du maréchal Ney, parce que la défense avait été non pas supprimée, mais restreinte?

Mais glissons sur ce démenti que vous vous êtes donné, et dont l'histoire vous demandera un compte sévère; passons au paragraphe suivant, à celui qui commence par cette tartufferie : « PRÊT A RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN! »

Nous disons à votre candidat :

Est-ce donc pour rentrer « AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous vouliez, vous-même et sans pudeur, dérober aux électeurs le droit de suffrage et le confisquer au profit d'une assemblée élue sous la pression des commissaires de M. Ledru-Rollin?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous faites distribuer par milliers d'exemplaires, *aux frais des contribuables*, votre bi graphie, dont les malheureux soldats, sous peine de punition, sont obligés de s'orner la mémoire?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous semez les croix d'honneur?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous transformez les officiers en moniteurs d'élections?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous faites distribuer, dans l'hôtel même de la présidence, des ballots d'imprimés : *Biographie du général Cavaignac; — la Famille de l'Empereur; — le Discours du citoyen Antony Thouret*, etc.?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous avez institué un bureau de caricatures et de complaintes contre la candidature qui vous fait ombrage?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous avez envoyé dans les départements des écrivains

chargés de fonder des journaux pour soutenir votre élection, et des agents avec mission de vous recruter des voix et de semer la calomnie contre le seul concurrent que vous redoutiez ?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous avez fait ajourner jusqu'à l'élection toute discussion sur les lois d'impôt, telle que, par exemple, la loi qui taxe le revenu ?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que vous avez obtenu de quelques évêques qu'ils fissent de votre candidature l'objet d'un mandement électoral ?

Est-ce donc pour « RENTRER AU RANG DE SIMPLE CITOYEN » que, nonobstant une douzaine d'échecs successifs et personnels, vous avez laissé partir M. Senard et êtes demeuré avec votre titre de président du conseil et avec l'immense influence que vous donnent les fonctions de chef du pouvoir exécutif ?

Nous disons au *National :*

Ah ! si votre candidat n'eût pas été un tartuffe d'ambition de la plus vulgaire espèce ; s'il eût désiré conserver le pouvoir, mais le conserver dignement, savez-vous ce qu'il eût fait ? — Au lieu d'une circulaire adressée aux fonctionnaires civils et militaires et leur donnant le plus mauvais exemple, celui de la violation de la première des règles hiérarchiques, il se fût adressé franchement aux électeurs ; il leur eût dit :

« Électeurs,

» Candidat à la présidence de la République, je donne » ma démission de président du conseil chargé du pouvoir » exécutif.

» L'article 45 de la Constitution ne saurait être trop scru- » puleusement respecté.

» La majorité du suffrage universel ne doit pas même » être soupçonnée.

» E. CAVAINGAC. »

C'est la conduite et le langage qu'eût tenus Washington ! C'eût été là une noble façon d'imposer silence à ses dé-

tracteurs, de se faire applaudir par ses ennemis, envier par ses rivaux !

Le *National* avait là une admirable occasion de donner un conseil précieux. Mais, s'il l'eût donné, le *National* n'eût pas été ce qu'il est : le *National*, et si M. E. Cavaignac l'eût suivi, il n'eût pas été ce qu'il est : M. E. Cavaignac.

XXXIII.

M. Cavaignac fera bien de lire les *Mélanges politiques et philosophiques de Jefferson ;* il y trouvera d'utiles conseils et de bons exemples ; il y trouvera, entre autres lettres utiles à méditer, la lettre suivante (t. II, page 15), écrite par Jefferson, candidat à la présidence de la République, et adressée au gouverneur M. Kean :

« Washington, 2 février 1801.

» L'événement de l'élection n'étant pas accompli, il ne » m'est pas possible de vous faire connaître encore ce que » je pense sur des cas d'une nature aussi grave que ceux » dont vous me parlez, et où il s'agit d'entraves apportées » aux opérations par des fonctionnaires. Je puis dire seu- » lement qu'à l'avenir l'*intervention des fonctionnaires dans* » *les élections, soit des États, soit du gouvernement central,* » *doit être considérée comme un motif de destitution ;* car le » remède qu'offre le principe électif se réduirait à rien, s'il » pouvait être étouffé par l'énorme patronage du gouver- » ment central. »

XXXIV.

19 novembre 1848.

— La *Presse* n'a pas dit le quart de la vérité dans son travail intitulé : LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE. Ah ! si la *Presse* avait su tout ce que nous savons, et qui ne se trouve pas dans l'enquête. Si elle avait su tout ce que nous pourrions dire !

— Mais pourquoi ne le dites-vous pas ?

— C'est que, si nous le disions, c'en serait fait de la candidature du général Cavaignac.

— Vous en souhaitez donc le succès ?

— Non, pas du tout ; car le général Cavaignac perd la République ; mais le coup mortel que nous porterions à sa candidature profiterait à celle de son compétiteur Louis Bonaparte, et nous ne voulons pas qu'on puisse dire que nous l'avons aidée, même indirectement. C'est le seul motif qui nous empêche de publier notre travail ; il est prêt et il paraîtra après l'élection, quand il ne pourra plus exercer d'influence sur elle.

Le dialogue qu'on vient de lire est la reproduction d'une conversation entre des représentants qui ont appartenu, à divers titres, à la Commission exécutive, et les interlocuteurs auxquels nous en devons la communication.

M. Arago, MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire regretteront d'avoir différé par un scrupule excessif la publication d'un travail qui, à en croire ce qu'ils disent eux-mêmes, ne laisse subsister aucun doute sur la duplicité qui, du même coup, a abattu la Commission exécutive et élevé à la dictature le ministre de la guerre du *National*, le général Cavaignac. Nous ne doutons pas que M. Louis Bonaparte n'ait à la fois et la majorité absolue des suffrages exprimés et les deux millions de voix nécessaires ; mais enfin il faut tout prévoir, même le cas où l'Assemblée nationale serait appelée à exercer la faculté qu'elle s'est réservée de choisir entre les cinq candidats qui auront eu le plus grand nombre de suffrages.

Eh bien ! dans ce cas, MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire ne pensent-ils pas qu'achever l'œuvre que nous avons entreprise, qu'achever de lever le rideau derrière lequel s'est jouée la sanglante comédie de l'insurrection et de la dictature de juin, ce serait apporter à la candidature de M. de Lamartine un concours peut-être décisif, en y ralliant tous les électeurs qui ne veulent pas de M. Louis Bonaparte, et qui ne voudraient

plus de M. Eugène Cavaignac, le jour où ils le connaîtraient mieux encore ?

Nous l'avouons ; nous ne comprenons pas l'hésitation de MM. Arago, Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire, car ou M. Cavaignac sera élu ou il ne le sera pas.

S'il est élu, leurs révélations tardives paraîtront avoir été dictées par un sentiment mélangé de vengeance et d'envie ;

S'il n'est pas élu, ces révélations ressembleront au coup de pied donné à un vaincu.

Le suffrage universel a ses droits ; il a ses exigences ! Quiconque tient dans ses mains une vérité utile se doit à lui-même de les ouvrir et d'éclairer son pays.

XXXV.

20 novembre 1848.

La biographie du général Cavaignac s'expédie par la poste *franc de port*.

A quel titre ?

XXXVI.

23 novembre 1848.

Nous avons dit que la fameuse biographie du général Cavaignac s'expédiait *franche de port*, c'est en *franchise* que nous aurions dû dire, car elle est transportée et distribuée gratis.

Voilà à quoi sert d'être à la fois :

Président du conseil,

Et candidat à la présidence de la République.

C'est précisément ce que l'article 45 de la Constitution avait eu pour objet d'empêcher !

Mais, au fait, pourquoi la biographie de M. Cavaignac ne jouirait-elle pas de la même faveur qui était accordée à la *Commune de Paris ?* M. Cavaignac n'est-il pas un personnage aussi important que l'était M. Cabaigne ?

XXXVII.

30 novembre 1848.

Nous recommandons au *National* le passage suivant de l'*Akhbar* :

« La biographie du général Cavaignac en est à sa quinzième édition. Il ne serait pas juste d'attribuer un succès aussi formidable à l'enthousiasme des populations, qui ne s'arrachent pas le moins du monde ce chef-d'œuvre. Mais on en a fait des distributions officielles si abondantes que nous nous étonnons, pour notre compte, qu'elle ne soit pas encore arrivée à la trentième édition.

» Les autorités militaires, si nous sommes bien informés, ont reçu le cadeau avec assez d'indifférence. Cela se comprend sans peine. Les glorieux exploits de M. Cavaignac sont profondément gravés dans la mémoire de tous les soldats. Pourquoi leur imposer l'ennui de lire cette biographie? Le ministre de la guerre aurait pu faire une économie de papier et de tirage; nous ne parlons pas des frais de poste; ces choses-là continuent à voyager gratis dans les bureaux de M. Étienne Arago.

» Dans cette distribution mystérieuse qui a été faite à toute la gent officielle, la magistrature algérienne ne pouvait pas être oubliée. Le dernier courrier lui a apporté son ballot, et samedi dernier les présidents du conseil de l'ordre des avocats, des défenseurs, des notaires, des huissiers, les commissaires-priseurs, ont reçu l'ordre de se rendre au palais pour y recevoir une communication. Cette communication, c'était la biographie de M. Cavaignac. Il valait bien la peine de déranger de braves gens pour si peu. Toujours est-il que la répartition a été faite avec la plus grande impartialité, et qu'aucun des ordres précités ne peut se plaindre qu'on y ait mis de la parcimonie.

» Pour notre compte, nous avons été surpris et affligés de voir la magistrature descendre au rôle de distributrice de mensonges biographiques! La magistrature est un corps qu'aucune influence politique ne devrait atteindre! Les passions de la place publique doivent s'arrêter sur le seuil du palais où se rend la justice. Sur son siége un magistrat est juge, l'austérité de ce titre lui impose le devoir de rester étranger à toute préoccupation politique! Dans sa maison, un magistrat est un simple citoyen comme nous, qui a comme nous le droit de s'occuper de la chose publique; mais, comme simple citoyen, il n'a pas le droit de convoquer des ordres qui sont sous sa surveillance. La personne qui a fait cette convocation l'a faite comme magistrat, et c'est ce que nous lui reprochons! Un magistrat rend des arrêts, il ne rend pas des services!

» Et maintenant, nous le demandons pour la vingtième fois, si M. le général Cavaignac n'avait pas été chef du pouvoir exécutif, aurait-il eu les honneurs de cette biographie?... Cette biographie serait-elle arrivée à quinze éditions? Aurait-elle voyagé pour rien sous le couvert du ministre

de la guerre? L'aurait-on vendue *gratis* sur les places publiques et dans les foires? Des chefs de corps, des directeurs d'administration, des magistrats auraient ils pris la peine de la distribuer à leurs subordonnés ?

» Évidemment non ! Ce qui prouve que la plus vulgaire probité politique exigeait que M. Cavaignac, candidat à la présidence, se démît d'un pouvoir qui lui donnait tous ces moyens d'influence électorale ! »

XXXVIII.

Voici un nouveau spécimen des *procédés* dont se sert M. Cavaignac pour inculquer sa candidature aux esprits rebelles : le *Courrier du Cantal* avait inséré, en faveur du vote universel et de l'espoir que la France plaçait en lui, une lettre signée par un correspondant qui jouit d'une considération méritée dans le département. Une seconde lettre de ce correspondant a été arrêtée à la poste vingt-quatre heures, et les deux imprimeurs d'Aurillac ont été mandés à la préfecture, et menacés de la création d'une troisième imprimerie s'ils accueillaient encore un mot qui indiquât directement ou indirectement la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. *Ordre leur a été donné en même temps de reproduire la biographie du général Cavaignac, ce qui a été fait.*

Nous avons eu sous les yeux les preuves du fait, et nous affirmons d'avance que le *Moniteur du soir* ne nous répondra pas plus sur ce point qu'il ne nous a répondu sur les autres questions que nous lui avons posées.

XXXIX.

On lit dans l'*Indicateur de l'Hérault :*

« Nous avons reçu FRANCO, il y a plusieurs jours, un paquet de Paris à notre adresse, et renfermant *la 7e édition de la biographie du général Cavaignac*, et plusieurs autres brochures parmi lesquelles se trouvait un gros libelle contre la *famille de l'empereur* et un pamphlet de M. A. K.

» Nous ne savons à qui nous devons l'envoi gracieux et gratuit de toutes ces honteuses publications. En jetant un coup d'œil sur le verso de chacune des brochures, nous avons remarqué ces mots manuscrits : *Propagez*, S. V. P.

» Il faut que la candidature du citoyen président du
» pouvoir exécutif soit aux abois, pour que ses stipendiés,
» d'un air piteux, viennent supplier les organes de la presse
» qui leur sont hostiles de faire de la propagande en leur
» nom. C'est le cynisme poussé dans ses dernières limites.
» *Propagez*. S. V. P. Le mot est joli ; il restera. »

XL.

Les *Messageries générales* ne suffisent pas au transport des imprimés Cavaignac ; dimanche, les employés des *Messageries générales* ont dû rester toute la journée. — L'un d'eux nous prie de poser cette question à M. Cavaignac :

Est-ce lui qui paye le port de tant d'imprimés ?

XLI.

21 novembre 1848.

Les plus stupides libelles, les moins risibles caricatures contre *celui qui sera président de la République*, contre Louis-Napoléon Bonaparte, continuent de s'imprimer AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES !

Pauvres contribuables ! c'est vous qui payez la calomnie, l'injure, la diffamation ; c'est vous qui payez les adulations les plus plates, les biographies les plus outrecuidantes.

Allez, allez donc verser vos douzièmes chez le percepteur, pour que votre argent serve à la solde de la légion de dessinateurs, de graveurs et d'imprimeurs dont M. Hetzel a le commandement en chef.

Mais ce scandaleux gaspillage des deniers publics n'est pas encore l'abus le plus grave qu'on puisse reprocher à M. Cavaignac ; de quel nom assez sévère flétrir cet excès d'autorité qui consiste à empêcher la vente de tout imprimé destiné à soutenir la candidature qui lui est contraire ?

Ainsi, nous avons entre les mains, et sous les yeux, un imprimé intitulé : *Lettre à M. Emile Barrault :* TOUTE LA VÉRITÉ SUR LOUIS-NAPOLÉON, par A. LABIE.

Dans cet imprimé, il n'y a pas un mot, pas une allusion contre M. Cavaignac ; son nom n'y est seulement pas même une seule fois prononcé. Eh bien ! il a suffi que cet imprimé fût conçu dans une pensée favorable à la candidature de M. Louis Bonaparte, pour que le visa en ait été refusé et la vente interdite,

Le fait nous est attesté par la lettre suivante de l'auteur, M. A. Labie :

« Paris, 18 novembre.

» Il y a huit jours, j'ai fait paraître une lettre adressée à M. Émile Barrault, et ayant pour titre : *Toute la vérité sur Louis-Napoléon*. C'est une réponse à toutes les calomnies que l'on ne cesse de répandre sur son compte. Je l'ai puisée dans ses propres ouvrages.

» Mon éditeur, M. Alexandre Pierre et Ce, rue des Noyers, 27, m'écrit aujourd'hui que *la police interdit la vente de cette lettre, que sans cela il s'en vendrait en grande quantité.*

» Je vous en envoie un exemplaire. Elle ne contient pas un mot que la politique la *plus ombrageuse* puisse blâmer. Mais son effet pouvait ne pas être favorable aux élections de M. Cavaignac. La défense de publication se conçoit sous le régime de l'*arbitraire*.

» A. LABIE. »

Contre de pareils excès de pouvoir, contre une telle déloyauté, il est impossible que l'opinion publique ne se soulève pas ! Il est impossible que la presse indépendante ne proteste pas !

Nous ne comprendrions pas que la presse gardât plus longtemps le silence ; nous ne comprendrions pas que la tribune restât muette. Se taire lorsque de tels scandales parlent si haut, c'est presque s'en rendre complice, c'est fermer les yeux à l'avenir qui nous attendrait si le *National* et son candidat l'emportaient !

Quel avenir ! Si aujourd'hui, avant l'élection, ils ne reculent devant rien, devant aucune violence, devant aucun scandale, devant aucun excès, devant aucune corruption, devant aucune intimidation, après l'élection que serait-ce donc ?

XLII.

Il paraît que l'Océan est un obstacle qui ne suffit pas pour

arrêter les manœuvres employées contre la candidature de M. Louis-Napoléon; des deux côtés du détroit rien n'est négligé, rien n'est épargné; c'est ce que constate l'article suivant du WEEKLY-TIMES :

« UNE TENTATIVE DES PLUS INQUALIFIABLES a été faite pour transformer notre journal en officine d'un GRAND ET ODIEUX SCANDALE affectant le caractère personnel de l'un des candidats à la présidence de la République française. Si l'article en question, par lequel le POISON devait être répandu, s'était borné à une simple critique de l'histoire politique de la personne dont nous parlons, nous n'y serions pas revenus, et nous aurions volontiers consenti à oublier les PROCÉDÉS IRRÉGULIERS à l'aide desquels on a entrepris de l'introduire dans nos colonnes. Mais cet article allait bien au-delà Le caractère personnel, la conduite, l'honnêteté privée du candidat, tout cela a été attaqué dans un esprit qui ne dévoile que trop les motifs des assaillants. Les principes qui président à la direction de ce journal sont ceux d'un combat loyal, d'une défense consciencieuse et d'une honorable contradiction. Quoi que puissent faire en cette circonstance les autres journaux pour stimuler la malignité des partis en France, le *Weekly-Times* ne veut pas se prêter à ces PROJETS DE SCANDALES.

» Si le prince Louis-Napoléon est réellement indigne de la distinction que veut lui conférer un si grand nombre de ses compatriotes, ce déshonneur est leur affaire et non la nôtre. Si l'un d'entre eux a une querelle à vider avec lui concernant l'honneur ou la moralité, qu'il se batte sur le terrain convenable, comme un homme de cœur et un loyal adversaire. Quoi qu'il en soit, nous désirons qu'il soit bien constaté par les parties intéressées, que le *Weekly-Times* ne saurait consentir à être le mur derrière lequel Louis-Napoléon ou tout autre pût être FRAPPÉ PAR DERRIÈRE. »

XLIII.

22 novembre 1849.

Tout le papier *rose* qu'avait en magasin la papeterie d'Essonne vient d'être acheté pour servir à l'impression de bulletins portant le nom de Louis-Napoléon Bonaparte. Ces bulletins sont destinés à être répandus dans les campagnes et donnés aux paysans, qui veulent obstinément voter pour le neveu et l'héritier de l'empereur. Or, comme les bulletins de couleur sont nuls, on espère par ce moyen lui dérober un grand nombre de voix.

Et cela se fait de l'aveu de M. Cavaignac!

Et cela se paye avec l'argent des contribuables!

Et c'est un secrétaire-général du ministère des affaires étrangères qui préside à toutes ces fraudes, à toutes ces turpitudes!

Et tous les yeux ne s'ouvriraient pas!

XLIV.

23 novembre 1848.

M. Armand Marrast, rédacteur en chef de la *Tribune*, trouvait tout simple, en 1831, de faire jouer à Casimir Périer le rôle d'un « *fripon insigne*, » en l'accusant de s'être fait donner un pot-de-vin de plus d'un million pour la conclusion d'un marché de draps et de fusils. Traduit devant les tribunaux, que dit pour se justifier M. Armand Marrast?

Il dit :

« Quoi! ces dépositaires du pouvoir en voudraient goûter les douceurs sans en supporter la responsabilité. Quoi! ils auront à leur disposition l'armée, l'argent, toutes les forces nationales; d'un signe ils feront mouvoir tous les fonctionnaires; ils agiront sur les destinées du pays par des moyens si puissants; au moindre mouvement de leur pensée ils agiront pour écraser ceux qui les combattent, et les parquets, et les huissiers, et les gendarmes, et cet immense fléau de la police! Et quand ils se présentent à nous avec tout ce cortége, nous n'aurions pas, nous, *simples écrivains*, le droit de les questionner, de nous défier d'un pouvoir si menaçant, de croire à des abus si faciles? Nous ne pourrions pas répéter ces rumeurs de l'opinion qui a un instinct si droit et si sûr? .. Notre devoir est plus élevé. *La liberté vit de défiances.* Prenez le pouvoir si vous voulez; mais sachez que, de ce moment, vous tombez sous l'empire de la publicité, *vous*, *votre présent*, *votre passé*, tous vos *actes connus*, tous vos *actes projetés*... Et *honte à l'écrivain timide qui déserte ses devoirs parce que quelque danger s'y rattache!* (1) »

Nous recevons de M. Hetzel la lettre suivante :

« Les colères des partis, leurs vengeances même, on doit les braver et on peut les subir dans l'intérêt de la cause à laquelle on s'est consacré; mais l'attaque que vous publiez aujourd'hui contre moi est de celles qui vont au-delà de ce que j'avais pu prévoir et qui ne permettent pas le si-

(1) *Histoire de dix ans*, par Louis Blanc, t. II, page 442.

lence. C'est d'un *faux* que vous m'accusez, monsieur, c'est d'un *acte indigne d'un honnête homme*, indigne aussi, je dois le dire, de la cause que j'ai l'honneur de servir ; je donne donc ici le plus formel démenti à l'assertion contenue contre moi dans votre numéro de ce jour. J'ai la certitude que, mieux informé, vous voudrez bien reconnaître le tort, l'erreur dans laquelle vous êtes tombé à mon égard, et que vous m'épargnerez d'avoir à demander aux tribunaux la réparation que vous me devez.

» HETZEL. »

Nous pourrions nous contenter d'opposer purement et simplement à M. Hetzel, secrétaire général du ministre des affaires étrangères, les paroles de M. Armand Marrast, présentement président de l'Assemblée nationale ; nous pourrions nous contenter de dire à M. Hetzel, « LA LIBERTÉ VIT DE DÉFIANCES ; » mais la réponse serait trop courte et trop facile.

Nous dirons donc à M. Hetzel :

Et pourquoi, monsieur le secrétaire général, craindrions-nous de vous soupçonner, vous et votre coterie, des plus indignes manœuvres électorales ?

Oseriez-vous affirmer que vous êtes étranger à la fabrication de toutes ces indignes publications *illustrées* sur lesquelles la préfecture de police appose son visa avec empressement ?

Nier est facile !

N'avez-vous pas fermement nié, dans le *Spectateur républicain*, que ce journal se rédigeât dans le cabinet même qu'avait occupé M. Génie, alors que le fait était matériellement vrai, alors que nous aurions pu en produire les preuves matérielles les plus irrécusables ?

Vous qualifiez de « *faux*, d'*acte indigne d'un honnête homme*, » la manœuvre qui consisterait, pour les rendre *nuls*, à imprimer des bulletins électoraux sur *papier de couleur ;* nous prenons acte de votre déclaration et de votre indignation. Mais que direz-vous s'il se trouve dans l'urne électorale des bulletins imprimés sur papier de couleur, qui sans cette cause d'annulation eussent compté à M. Louis-Napoléon Bonaparte ? Direz-vous que ce sont ses amis qui les ont fait imprimer ?

Nous vous attendons au dépouillement des votes déposés le 10 décembre dans l'urne du suffrage universel.

Mais jusque-là vous nous permettrez, monsieur le secrétaire général, d'user du droit que réclamait M. Armand Marrast, « *du droit de vous questionner, du droit de nous dé-* » *fier d'un pouvoir si menaçant, de croire à des abus si fa-* » *ciles, de répéter les rumeurs de l'opinion qui a un instinct* » *si droit et si sûr.* »

Cependant, monsieur le secrétaire général, puisque vous êtes si susceptible et si scrupuleux en matière d'élection et de candidature, nous vous demanderons ce vous pensez d'inspecteurs généraux qui écrivent des lettres ainsi conçues, et dont nous tenons à votre disposition l'original :

« 14 avril 1848.

MADIER DE MONTJAU jeune, INSPECTEUR GÉNÉRAL, *au citoyen ministre de l'intérieur.*

(Rapport n° 5, celui daté de Guéret étant sous le n° 3 par erreur et devant porter le n° 4.)

» *On ne peut plus vaincre Girardin aujourd'hui qu'en* JETANT *dans la Creuse* TROIS OU QUATRE MILLE SUFFRAGES (1) au moins, parce qu'il est probable que Girardin profitera beaucoup dans l'affusion des listes.... *Il faut en outre détacher de lui les populations en prouvant immédiatement aux pauvres qu'ils ont beaucoup à* ATTENDRE *des ennemis de Girardin.*

» *Signé :* E. MADIER DE MONTJAU. »

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire général, de ces

---

(1) 3 ou 4,000 suffrages, c'était juste ce qu'il fallait pour empêcher M. de Girardin d'être élu.

Le département de la Creuse avait à élire sept députés.

Voici comment se sont réparties les voix :

1. Fayolle	23,225
2. Guisard, *commissaire du département*	21,293
3. Leyraud	21,203
4. Leclerc, *commissaire du département*	19,743
5. Sallandrouze	18,919
6. Desaincthorrent	17,286
7. Lassarre	15.523
Champeyme	13.627
Dumiral	13,626
Girardin	13.415
Nadaud	12,920
Trélat, *commissaire général de trois départements.*	9,317

On le voit, M. Madier de Montjau avait calculé juste!

TROIS OU QUATRE MILLE SUFFRAGES ainsi JETÉS dans un département ?

N'apercevez-vous, monsieur le secrétaire général, dans la lettre ci-dessus, rien dont s'indigne votre ombrageuse conscience politique ?

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire général, de la préfecture de police apposant son *visa* à tous les libelles, à toutes les caricatures qui s'impriment par centaines de mille contre la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte, et refusant son *visa* à des imprimés favorables à cette candidature ? Trouvez-vous que la partie soit égale ? Trouvez-vous que ce soit de la loyauté et de l'équité ? Vainement vous essayeriez de nier le fait ; il est constaté par les lettres que nous avons publiées ; il est constaté de nouveau par cette nouvelle lettre :

« *Au rédacteur du journal la* Presse.

» Vous avez inséré la lettre d'un vendeur de journaux dans laquelle il se plaint qu'on n'a pas voulu lui signer la feuille intitulée CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE. Chose semblable m'est arrivée, et à tous ceux qui, comme moi, se sont présentés pour obtenir le visa.

» Jusque-là, rien de bien nouveau ; chacun sait la manière d'agir de Cavaignac à l'égard de la presse et les ordres qu'il donne en conséquence : l'autocrate veut bien répandre, propager tout ce qui peut salir une candidature autre que la sienne. En résumé, si l'on refuse le visa pour les écrits qui n'émanent pas de l'officine ministérielle et en faveur de Cavaignac, pourquoi vise-t-on par milliers d'exemplaires un certain canard ordurier contre la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte et contre l'ancien rédacteur de la *Presse* ? Pourquoi ces milliers de visa en blanc et pour la même personne, quand au contraire ils doivent être personnels ?

» AUGUSTE ÉTIENNE,

» Rue Neuve-Coquenard, 22. »

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire général, du respect que vos amis au pouvoir ont pour la liberté individuelle ? Trouvez-vous donc tout simple que de malheureux vendeurs, de malheureux pères de familles, de malheureux enfants, uniquement parce qu'ils vendent des imprimés non favorables à la candidature de M. Cavaignac, soient conduits et retenus, deux et trois jours, au dépôt de la préfec-

ture de police, en compagnie de voleurs ? Est-ce ainsi que vous comprenez et que vous pratiquez l'amélioration du peuple, de ce peuple que vous avez égaré par l'espérance d'un meilleur sort, et qui paye cher aujourd'hui l'illusion qui lui a mis un fusil à la main le 23 février, la foi qui lui a fait transporter les pavés ?

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire général, de cette collection de feuilles imprimées chez Lacrampe, et émaillées d'autant d'*illustrations* (cela s'appelle des *illustrations !*) que vous en semiez dans le *Diable à Paris*, alors que vous étiez éditeur de pittoresques, alors que le sort de la politique de la France à l'étranger n'avait pas encore été confié à vos mains ? Comment expliquez-vous que ces feuilles s'expédient par ballots dans tous les départements, pour y être répandues, tandis que toute propagation faite dans l'intérêt de la candidature de M. Louis Bonaparte est déclarée « ILLICITE » et qualifiée de « MANŒUVRE ? » Dites-nous donc comment ce qui n'est pas une manœuvre lorsqu'il s'agit de M. Eugène Cavaignac, devient une manœuvre lorsqu'il s'agit de M. Louis Bonaparte ; comment ce qui est illicite dans un cas devient tout à coup très licite dans l'autre ? Nierez-vous le fait ? Il est attesté par la lettre suivante, dont nous tenons à votre disposition l'original :

SOUS-PRÉFECTURE DE BERNAY.

« Bernay, le 6 novembre 1848.

» *Au citoyen maire de.....*

» Citoyen,

» On colporte partout dans nos marchés, et jusque dans nos campagnes, des biographies plus ou moins apocryphes de Louis-Napoléon et des chansons en sa faveur. De l'avis de tout le monde, les chanteurs et colporteurs d'images donnent ces chefs-d'œuvre quand ils ne peuvent les vendre. *Il est évident qu'il y a là une propagande peu licite de candidature à la présidence. Je vous engage donc à faire exercer la plus active surveillance à l'égard de ces manœuvres et des hommes qui les pratiquent.* Les autorités doivent exiger la représentation des papiers de tout voyageur. On ne devra pas négliger cette formalité à l'égard des chanteurs et colporteurs. On aura soin de prendre leurs noms si leurs papiers sont en règle, sinon de les faire arrêter en se conformant aux lois et instructions.

» Vous voudrez bien me transmettre tous les renseignements que vous

aurez obtenus, et deux exemplaires de tous les papiers, portraits, statuettes qui seraient mis en vente et distribués.

» . . . Je n'ai pas besoin de vous dire que *cette lettre est toute confidentielle, et que vous devez agir avec la* PLUS GRANDE DISCRÉTION.

» Salut et fraternité.

» Le sous-préfet,

» CHARLEMAGNE. »

Pourquoi donc « LA PLUS GRANDE DISCRÉTION, » si MM. les sous-préfets ne font qu'exécuter la loi? Ayez donc la bonté de nous le dire, monsieur le secrétaire général, puisque les réponses vous coûtent si peu.

La lettre du sous-préfet de Bernay ne vous suffit-elle pas; vous faut-il la circulaire du préfet? — Soit, en voici une :

« Caen, le 4 novembre 1848.

» *A tous les maires du département.*

» Citoyens, informé qu'il est colporté depuis quelque temps, dans les villes et les campagnes, et crié au milieu des foires et des marchés, des écrits, dessins ou emblèmes, dont le MOINDRE INCONVÉNIENT EST DE SERVIR DES INTÉRÊTS QUI NE SONT PAS CEUX DE LA RÉPUBLIQUE, je crois devoir vous rappeler les principales dispositions de loi qui régissent l'exercice de la profession d'afficheur et de crieur public, en vous invitant à les faire strictement exécuter.

» . . . J'ai donc le droit de compter, citoyens maires, sur votre vigilance et votre sévérité, pour faire exécuter la loi dans vos communes respectives, dans le but d'entraver la circulation de ces PUBLICATIONS CLANDESTINES QUI SONT DESTINÉES A ÉGARER L'OPINION PUBLIQUE.

» *Le préfet du Calvados.*

» FÉLIX AVRIL. »

Est publication clandestine et destinée à égarer l'opinion publique toute publication ayant pour effet de contribuer au succès de la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte.

XLV.

La fameuse affiche que M. Dufaure affirmait avoir dénoncée aux procureurs de la République, cette affiche sans pareille où M. Cavaignac a fait illustrer tous les hauts faits de sa vie, et au bas de laquelle il promet au peuple français l'abolition des droits réunis, s'étale en ce moment sur les

murs des 36,000 communes de France, à la barbe des procureurs. Nous la trouvons mentionnée dans une foule de journaux des départements. Voici, entre autres, ce qu'en dit le *Courrier du Havre :*

« Cette affiche circule en ce moment dans toutes les cam-
» pagnes. On nous a refusé la permission d'en copier une
» ce matin, et tout ce qu'un coup d'œil rapide que nous avons
» jeté sur ce curieux document nous a permis d'y voir et
» d'y lire, c'est le général Cavaignac, à cheval, au milieu
» d'écussons où sont écrits les noms des batailles ou com-
» bats de l'armée d'Afrique, et les promesses superbes qu'il
» fait au peuple français : Abolition des droits réunis, —
» de l'impôt des boissons, — de l'impôt des 45 centi-
» mes, etc., etc. »

Ce placard est celui dont parlait M. Jules Favre, et que M. Dufaure s'imaginait avoir dénoncé au parquet. Qu'en pense l'honorable M. Dufaure ? Et que pense-t-il de la destitution de M. Monginot, dont M. Cavaignac continue à distribuer les brochures ?

XLVI.

La carrière politique, en France, de M. Cavaignac se divise en deux parties :

Du 17 mai, jour où il a été appelé au ministère de la guerre, jusqu'au 24 juin, où il a été investi de tous les pouvoirs exécutifs ;

Du 24 juin jusqu'à ce jour.

Eh bien ! du 17 mai au 24 juin, par quels actes son administration s'est-elle signalée ? quelles économies a-t-il faites ? quelles précautions a-t-il prises en vue de l'insurrection annoncée dans la lettre du 14 juin, adressée à Blanqui, à Vincennes, insurrection prévue et dont le terme avait été marqué au jour de la dissolution des ateliers nationaux ?

Du 24 juin à ce jour, par quels actes son aptitude politique, la justesse de son esprit, l'étendue de ses idées se

sont-elles révélées ? Où sont les améliorations dont il a pris l'initiative ? Où sont les abus qu'il ait réprimés ? Les dépenses ont-elles cessé de monter, de monter, de monter toujours, comme le flot qui doit nous submerger ? Quels efforts a-t-il faits pour rétablir, ce qu'il y a de plus urgent, l'équilibre entre les dépenses et les recettes, et prévenir une banqueroute imminente ? Quel langage a-t-il tenu à la tribune ? Sur le maintien et la levée de l'état de siége, n'a-t-il pas affirmé, à quelques jours de date, le contraire absolument de ce qu'il avait déclaré ? En même temps qu'il prenait M. Dufaure et M. Vivien pour ministres, n'avouait-il pas à la tribune que c'était malgré lui, et après avoir fait tous les efforts possibles pour retenir MM. Senard et Recurt ?

Les deux parties de son existence politique peuvent donc se résumer par ces deux mots :

Ministre de la guerre — *coupable ;*

Président du conseil — *incapable.*

XLVII.

Dans un catalogue d'une collection de lettres autographes dont la vente devait avoir lieu le 23 mars 1848, et que les circonstances ont fait ajourner, catalogue publié par M. Laverdet, rue du Helder, 20, la vente devant avoir lieu salle Techener, rue de la Bibliothèque-du-Louvre, 4, par le ministère de Me Lenormant de Villeneuve, commissaire-priseur, assisté de M. Laverdet, on trouve au n° 114 la mention suivante :

« CAVAIGNAC, *général de l'armée d'Afrique ;* LETTRE » AUTOGRAPHE SIGNÉE, AU LIEUTENANT-COLONEL DE LAMORICIÈRE, » *11 juillet 1836, Tlemcen.* (Trois grandes pages in-4°.) »

» Curieuse et intéressante lettre. On y lit :

« Nous étions bien loin de deviner ici tout ce qui se passait en Afrique ; nous n'attendions pas l'armée avant le mois d'octobre, et aurions volontiers tiré la langue un peu plus longtemps pour nous priver de la visite du général Bugeaud. *Il est venu en Afrique avec la mission non douteuse de tout gâter. Il m'a fait un ravitaillement ridicule.* Or, je ne suis guère plus riche qu'avant ; car une quarantaine de jours de farine sont plus

qu'absorbés par une masse de *clampins* qu'il me laisse. Mais assez de mots sur son compte ; heureusement, il part demain. QUE LE DIABLE L'EMPORTE ! »

Nous ne pensons pas que M. le maréchal Bugeaud connût cette lettre quand il a écrit, il y a quelques jours, à M. Thiers la lettre où il dit toute sa pensée sur M. Cavaignac, pensée qui est loin d'être un écho de la fameuse biographie, et où il se prononce de la manière la moins équivoque en faveur de l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte.

XLVIII.

25 novembre 1848.

L'historien du général Cavaignac, « A QUI NUL HOMME EN » FRANCE NE PEUT ÊTRE COMPARÉ, » n'a pu lui trouver qu'un pauvre petit combat qui était passé presque inaperçu ; nous allons tâcher de suppléer à ses réticences.

Il est vrai que, bloqué pendant longtemps à Tlemcen et à Médéah, ou placé la plupart du temps en sous-ordre, le général Cavaignac a manqué d'occasions pour déployer la rare capacité qu'on lui attribue.

Mais lorsqu'il a pu prendre quelque initiative, il faut savoir quel en a été le résultat. Or, le bataillon de M. Montagnac, qui fut en entier détruit, appartenait à son commandement, et ce désastre n'est pas le seul dans lequel il aurait une part de responsabilité. C'est à lui seul que revient celle de la perte de deux cents malheureux convalescents qu'il envoya, sans aucune escorte, renforcer le fort d'Aïn-Témouchen, et qui, dès le second jour de marche, entourés par une nombreuse cavalerie, furent obligés de mettre bas les armes.

Dans le même temps, le général s'étant porté lui-même du côté de Djemma-Ghazaouat, fut attaqué dans la montagne de Trara, et forcé de rétrograder avec une perte assez considérable. Le panégyriste a oublié cela, et nous en sommes surpris ; car son héros, dont il est si attentif à peindre tous les sentiments, toutes les impressions, fut profondément affligé de ces deux échecs.

Enfin, on aurait dû ajouter qu'à son départ d'Alger pour Paris, l'ex-gouverneur, qui s'était montré si faible, si irrésolu entre les divers partis, n'a été accompagné au port que par quelques officiers supérieurs et quelques fonctionnaires esclaves du devoir. Tout le monde se souvient encore, en Afrique, du silence expressif que garda la population sur son passage.

XLIX.

26 novembre 1848.

On a donné la preuve à la tribune de l'Assemblée nationale que la brochure *les Prétendants devant le peuple* était l'œuvre d'un employé au secrétariat du général Cavaignac, du nom de Monginot, lequel, par suite de cet excès de zèle, aurait été expulsé de ses fonctions après une sévère réprimande.

Comment concilier cette sévérité avec le fait suivant ? Le 15 novembre, une personne, dont nous pourrions citer le nom et l'adresse, a été reçue en audience particulière par le général Cavaignac. Au même moment, on apportait au chef du pouvoir exécutif un ballot de brochures dont il donna l'ordre à son secrétaire de payer immédiatement le montant. Puis il distribua quelques-unes de ces brochures à son entourage, entre autres à la personne que nous avons citée.

Or, quelle était cette brochure ? — *Les Prétendants devant le peuple.*

Que M. Cavaignac nie le fait, s'il l'ose ! Nous sommes en mesure d'en prouver la rigoureuse exactitude.

L.

L'honorable M. Dufaure, interpellé sur une ignoble brochure qui se distribuait à l'hôtel même de la présidence du conseil, répondit que l'auteur de ce libelle, M. Monginot, l'un des secrétaires de M. Cavaignac, était destitué depuis cinq jours.

M. Monginot aurait donc été destitué le dimanche 19 novembre.

Si le fait est exact, M. Monginot est le plus reconnaissant, le plus désintéressé et le plus généreux des secrétaires méconnus, car le mardi 21 novembre il faisait commander un nouveau tirage de VINGT MILLE exemplaires de sa brochure.

Ce tirage a coûté 145 francs. Le prix a été acquitté contre livraison.

LI.

Un officier dont nous croyons devoir taire le nom nous écrit : « Il vient d'être envoyé dans tous les corps, à raison » de deux exemplaires par compagnie, une biographie de » notre illustre général Cavaignac. De sorte qu'aujourd'hui » nous sommes appelés à instruire le soldat, non pas sur » les différents réglements, mais bien sur les hautes vertus » et les grandes capacités militaires du général Cavaignac. » Lisez, et vous verrez qu'à lui seul est due l'entière paci- » fication de l'Afrique et le bonheur dont jouit la France. » Quelle affreuse dérision ! Voilà donc les officiers courtiers » d'élections ! »

LII.

1er décembre 1848.

Tous les gardes-chasse de France ont reçu un imprimé sous bandes avec l'adresse ci-dessous, que nous copions textuellement :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

« *Monsieur le garde-chasse de la commune de.....;* A SON » DÉFAUT, *à monsieur le curé ou à monsieur l'adjoint.* »

Explique qui voudra la préférence qu'on donne aux gardes-chasse sur les curés et les adjoints.

Ce n'est pas ce qui doit nous arrêter. L'adresse peut paraître drôle, mais l'imprimé l'est encore plus. C'est tout

simplement le prospectus des *Dernières nouvelles publications* de la librairie Hetzel, non pas de l'ancienne, rue Richelieu et rue Ménars, mais de la librairie politique que cet homme universel vient de fonder pour la plus grande glorification de M. Cavaignac.

Ecoutez le prospectus :

« Ces nouvelles publications, — *faites dans le but d'éclairer la nation sur ses intérêts*, — donnent, *sur les Choses et sur les Hommes du jour*, de fort curieux, d'INDISPENSABLES renseignements. — Pour rendre très facile la propagation de ces utiles écrits, — *que tout bon citoyen doit propager*, — le prix de l'exemplaire n'est fixé qu'à CINQ CENTIMES SEULEMENT, compris le port pour tous les départements (*en prenant cinq exemplaires de chaque*).

» Au lieu de 5 centimes (notre prix), ces écrits se vendent ordinairement 50 centimes et plus l'exemplaire. »

Mais ce n'est pas tout, et voici qui doit combler de félicité MM. les gardes-chasse, curés et adjoints (nous nous conformons à la hiérarchie du prospectus).

M. Hetzel, qui prend pour la circonstance le titre d'*administrateur de la librairie des communes*, leur envoie pardessus le marché :

DES BULLETINS POUR VOTER.

Le prospectus l'annonce en propres termes.

LIII.

Pour e coup, M. Monginot, Hetzel, Rousseau et Rion sont dépassés !

Ils n'avaient pas encore eu l'idée de faire recommander la candidature de M. le président Cavaignac par S. M. le roi Louis-Philippe !

Eh bien ! à Dinan, on a eu cette admirable idée, qui fera certainement sourire les augustes hôtes de Richmond.

Un de nos abonnés de Bretagne nous envoie une belle affiche encadrée ; au centre de cette affiche est le portrait du général Cavaignac ; au-dessous de ce portrait est la pièce suivante :

« L ex-roi des Français, se voyant sur le bord de la tombe, et repen-

tant des injustices qu'il a commises, vient de faire son testament, dont voici un extrait :

« En présence de Dieu et des hommes, moi, Louis-Philippe d'Orléans, » ex-roi des Français, touché par la grâce, et voulant, autant qu'il dé- » pend de moi, réparer le mal que j'ai fait au pauvre peuple de France, » je déclare lui restituer trente millions, qui seront divisés ainsi qu'il » suit :

» Dix millions seront versés aux caisses des hospices civils de France, » pour être appliqués au service des vieillards infirmes ou malades;

» Dix millions seront aussi donnés aux bureaux de bienfaisance, pour » être répartis entre les veuves et les orphelins les plus malheureux;

» Dix autres millions seront versés au Trésor de la République, pour » servir aux besoins divers du gouvernement du pays, que j'ai ruiné pen- » dant mon règne.

» Je souhaite, pour le bonheur des Français, *qu'ils adoptent pour jamais* » *le gouvernement républicain, parce qu'après tout c'est le meilleur, et qu'aux* » ÉLECTIONS ILS VOTENT POUR DES RÉPUBLICAINS, *parce que sans cela* » *ils seront encore une fois trompés.*

» Je quitte la vie en regrettant de n'avoir pas mieux rempli mon de- » voir; mais j'espère que Dieu me fera miséricorde, grâce aux ferventes » prières de ma compagne dévouée, Marie-Amélie.

» Français, respectez la religion, la République, la famille et la pro- » priété; c'est le dernier conseil de celui qui fut votre dernier roi.

» Salut.

» LOUIS-PHILIPPE. »

Et c'est l'homme qui recourt à de tels moyens que la majorité élirait président de la République !

Dira-t-on qu'il y est étranger ?

S'il y est étranger, d'où vient donc qu'on nous écrit de toutes parts que tout imprimé favorable à la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte est immédiatement saisi, tandis qu'au contraire tous les imprimés favorables à la candidature de M. Cavaignac sont librement distribués, librement affichés ?

Nous pourrions citer cent lettres, une seule suffira :

« A Belleville (Rhône), où j'habite, quand un pauvre vendeur vient offris ses emblèmes et ses imprimés, s'ils sont en faveur du général Cavaignac, il peut les vendre ; s'ils sont, au contraire, favorables à Louis-Napoléon, on saisit les objets et on renvoie les marchands avec force menaces. »

LIV.

Nous venons de citer l'affiche imprimée à *Dinan*, chez Bazouge; voici maintenant un petit échantillon d'un prospectus imprimé à *Lille*, chez Leleux. Il est adressé AUX ÉLECTEURS DE LA CAMPAGNE :

« Vos pères ont choisi Napoléon, sans s'inquiéter de ses ancêtres. Imitez leur sagesse, nommez Cavaignac, qui est le fils de ses œuvres, *mais qui s'est couvert de gloire en Afrique*, qui nous a délivrés de l'anarchie, qui nous a gouvernés avec fermeté et avec prudence.

» *Cavaignac a un avantage que n'avait pas Napoléon.* Plein de modestie et de patriotisme, il ne songe qu'au bien de la France, il est exempt d'ambition. *Loin d'aspirer à faire augmenter son pouvoir, il a toujours cherché à le diminuer.* »

Preuves : Son refus, le 24 juin 1848, de remplacer la Commission exécutive, de quitter le ministère de la guerre, de saisir et d'exercer la dictature! Son vote, le 7 octobre, contre la nomination du président de la République par l'Assemblée constituante! Sa démission de chef du pouvoir exécutif pour se conformer à l'article 45 de la Constitution !

LV.

Chaque jour voit éclore une manœuvre nouvelle. Une demi-douzaine de limiers de police, porteurs d'un factum imprimé, parcouraient le faubourg du Temple en criant à tue-tête : *Désistement de Louis-Napoléon Bonaparte.* C'est beaucoup trop tôt, mes amis, leur a dit un ancien militaire décoré, à larges épaules, qui a dispersé ces misérables. Une douzaine d'honnêtes ouvriers se sont mêlés de la partie, et bonne justice a été faite.

LVI.

Un de nos lecteurs nous signale le fait suivant : « Passant sur la place du Carrousel, je fus arrêté par la foule amoncelée autour d'un physicien ambulant, proposant de prédire

à chacun son avenir moyennant dix centimes; plusieurs militaires, quelques travailleurs et aussi quelques femmes répondirent à l'appel. Poussé par je ne sais quel instinct de méfiance, *je voulus aussi connaître ma destinée.* Or, dans l'angle d'une rue, après quelques phrases banales et insignifiantes, le *devin* m'annonça que « de grands malheurs » fondraient sur moi et sur ma famille si, aux prochaines » élections, je nommais président de la République LOUIS-» NAPOLÉON BONAPARTE. Le général Cavaignac seul peut » sauver la France. »

» Immédiatement après, je me suis assuré que la même *prédiction* avait été faite aux braves militaires, aux ouvriers et aux femmes.

» Ce *physicien* avait obtenu *sans difficulté* le n° 1, *afin d'exercer librement sa profession.* »

LVII.

La *Presse* est un indigne journal! Oser supposer que l'éditeur du *Diable à Paris*, de la *Bouillie de la reine Berthe*, etc., etc., etc., que M. J. Hetzel enfin, que M. Hetzel, aujourd'hui secrétaire-général au département des affaires étrangères, soit pour quelque chose dans les centaines de circulaires et de libelles *illustrés* qui s'impriment contre Louis-Napoléon Bonaparte, au profit de Louis-Eugène Cavaignac, c'est une calomnie : M. J. Hetzel ne connaît même pas M. Hildephonse Rousset! *Pouah!* comme dit le *National.*

Pouah! en effet, est le mot qu'a adopté le *National! Pouah!* quel mot heureux! cela vous dispense d'avoir raison! *Pouah!* cela vous dispense d'avoir de l'esprit! *Pouah!* enfin, cela répond à tout, comme vous allez voir.

On lit dans le *National* :

« Le général Cavaignac est accusé de payer les dettes de son père avec les fonds secrets. — Voilà quelles *ordures* les souteneurs de M. Louis-Napoléon Bonaparte jettent à la face de son concurrent. *Pouah!* cela soulève le cœur. »

Eh bien! nous avons sous les yeux copie de la lettre

adressée à M. Cavaignac lui-même, le 19 novembre 1848, par la fille du colonel de Bruyn; cette copie est de la main même de Mlle de Bruyn, qui nous autorise à la publier :

« Paris, 19 novembre 1848.

» Monsieur le général,

» Lorsque j'ai eu l'honneur, il y a deux mois, de vous demander de m'accorder les moyens de retourner en Belgique, je n'ai fait aucune allusion à la *dette d'honneur* contractée par M. Jean-Baptiste Cavaignac, votre père, envers le mien, M. le colonel de Bruyn ; mais je vous avais adressé ma lettre par l'entremise de Mme Cavaignac, qui n'ignore pas que la position gênée de son mari à Bruxelles ne lui avait pas permis de payer le loyer de son appartement durant deux années.

» Au lieu de venir en aide à la fille d'un ami de votre père et d'accueillir favorablement une demande pour laquelle je reconnais n'avoir aucun droit légal, mais le plus haut titre moral, on m'a, *en votre nom*, adressée à des FONDS SPÉCIAUX, dont je connais seulement depuis quelques jours la nature.

» A. DE BRUYN. »

Le *National* va-t-il encore s'écrier : « *Pouah!* cela soulève le cœur ? »

LVIII.

C'est SPONTANÉMENT qu'un certain nombre de gardes nationaux sont allés chez M. Cavaignac pour le féliciter sur son succès de barreau, le 25 novembre. Comment en douter ?

Lisez :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Garde nationale.

6e LÉGION.

1er bataillon, 5e compagnie.

Le capitaine commandant la 5e compagnie du 1er bataillon invite ceux de ses camarades qui voudront se joindre à lui pour une visite à faire au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, de se rendre en sa demeure, 19, rue Neuve-Saint-Martin, demain vendredi, à neuf heures précises du matin.

Salut et fraternité.

E. BOURLET fils.

Grande tenue, avec le sabre seulement.

Paris, ce 30 novembre 1848.

LIX.

Nous recevons la lettre suivante :

« Bourgoin, 28 novembre 1848.

» Un comité s'est constitué à Bourgoin pour soutenir la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. Ce comité a rédigé une circulaire et l'a présentée à l'imprimeur de la localité, avec prière d'en faire l'impression. Cet imprimeur a répondu par un refus formel, et il a basé son refus sur ce que l'*autorité lui avait défendu de rien imprimer de favorable à la candidature* de Louis-Napoléon Bonaparte sans son autorisation. Ce n'est pas tout, un membre du comité s'est alors transporté à la sous-préfecture, il a donné connaissance de la circulaire à M. le sous-préfet, et, chose qui ne peut se comprendre à l'époque où nous vivons ! ce magistrat, après l'avoir lue très attentivement, a répondu qu'il fallait faire trois copies de cette circulaire et les déposer, l'une au parquet du procureur de la République, la seconde dans les bureaux de la sous-préfecture, et la troisième à la préfecture, et qu'après l'accomplissement de cette formalité, on examinerait le point de savoir si l'autorisation demandée devait être accordée. Le comité, en présence de ce refus, a été obligé de s'adresser à un imprimeur de Lyon.

» Et c'est au moment où l'on répand à profusion dans les campagnes, dans les casernes, sur la voie publique, circulaires et biographies recommandant la candidature du général Cavaignac, c'est au moment où l'on écrit à tous les fonctionnaires d'un ordre inférieur de voter et de faire voter pour le général Cavaignac, que l'autorité se conduit ainsi, et qu'elle veut empêcher la majorité du pays de faire connaître sa pensée, son opinion sur l'acte solennel qui va s'accomplir...

» Pensez-vous, monsieur le rédacteur, que ce soit pour arriver à un pareil résultat que la révolution de février a été faite ? Je ne crains pas de le dire, jamais, sous la monarchie de 1830, un pareil acte de tyrannie et d'arbitraire n'a été signalé.

» Je vous adresse un exemplaire de la circulaire en question, afin que vous puissiez parfaitement apprécier la moralité du refus qui a été fait. Vous verrez si cette circulaire renferme quelque chose de contraire aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public. »

Nous tenons cette lettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur, qui pourra la faire prendre en même temps que l'affiche imprimée à Dinan par Bazouge.

LX.

Il n'est pas un abus de pouvoir devant lequel recule le

gouvernement qui veut, *à tout prix*, que M. Cavaignac soit nommé président de la République. Des volumes n'y suffiraient pas s'il fallait enregistrer tous les faits qui nous sont signalés. Le nom seul de *Napoléon*, même sur une affiche de spectacle, suffit pour devenir un titre de proscription; ce n'est pas croyable; cependant le fait est vrai.

Lisez :

« Fontainebleau, 30 novembre 1848.

» En vertu de je ne sais quelle circulaire, émanant du ministre de l'intérieur, M. le préfet de Seine-et-Marne nous fait interdire la représentation du drame intitulé *Napoléon et Joséphine*. Cet ouvrage, pour lequel mes artistes et moi avons fait de grands frais, est du petit nombre de ceux dont le titre peut stimuler la froideur du public. Cet acte arbitraire nous blesse donc non-seulement dans nos droits et notre liberté, mais il sacrifie nos intérêts et compromet notre existence, puisque la décadence des théâtres nous réduit à l'état le plus précaire ; nous espérons obtenir par la publicité justice d'un système d'intimidation contraire à la Constitution et à mes droits personnels. Je vous adresse ci-inclus les copies de deux lettres, l'une de M. le maire de Melun, l'autre du concierge du théâtre, qui a reçu l'ordre de nous en fermer les portes pour cette représentation.

» HARDY,

» *Directeur privilégié des théâtres de Seine-et-Marne.* »

LXI.

Les prôneurs de la candidature du général Cavaignac ne reculent devant aucun moyen. Un négociant de Rouen, en ce moment à Paris, et dont les sympathies pour M. Louis-Napoléon Bonaparte sont bien connues, n'a pas été peu étonné en voyant son nom figurer au bas d'un manifeste en faveur du général Cavaignac, signé, dit le *Journal de Rouen*, par les principaux commerçants de cette ville. Voici la réclamation qu'il adresse à cette feuille :

« *Au rédacteur du* JOURNAL DE ROUEN.

» Absent de Rouen depuis deux jours, j'apprends à l'instant que vous avez jugé convenable de me faire figurer au nombre des signataires d'un manifeste en faveur du général Cavaignac. Je ne sais, monsieur, quel a été votre but, mais je crois devoir protester contre le faux qu'il vous a plu de commettre. Malgré l'adhésion que vous me faites donner à votre nouvelle réclame électorale, je continuerai, comme je l'ai fait jusqu'à présent,

d'user du peu d'influence que je puis avoir en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte, pour lequel je n'ai jamais, même sous la royauté, caché mes sympathies.

» Je vous prie, et vous requiers au besoin, d'ouvrir vos colonnes à ma réclamation.

» CH. THOREL. »

Il est bon de faire remarquer encore que sur 20,000 industriels et commerçants que compte la ville de Rouen, le manifeste dont parle le *Journal de Rouen* n'a pu réunir que SOIXANTE-SEIZE signatures, qui ne sont même pas toutes authentiques, comme l'atteste la lettre ci-dessus.

LXII.

Les ordres sont donnés et les mesures prises pour répandre dans toute la France, surtout dans les campagnes, la nouvelle du désistement ou de la mort de Louis-Napoléon Bonaparte.

Cette édifiante manœuvre serait employée au dernier moment, alors que les journaux de Paris n'auraient plus le temps de la démentir.

On espère ainsi porter un coup terrible à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui enlever un grand nombre de suffrages.

Nous nous hâtons d'éventer à l'avance ce petit complot, afin d'en neutraliser les effets si l'on avait l'infamie d'y avoir recours ; et nous prions tous les journaux indépendants de Paris et des départements de faire comme nous.

Avec des adversaires tels que les nôtres, on peut tout supposer et tout craindre.

LXIII.

Est-il vrai que des agents d'élection se glissent dans les régiments et font aux soldats de la plus ancienne et des deux dernières classes des promesses fallacieuses ?

Est-il vrai, spécialement, qu'au nom du général Cavai-

gnac, ils assurent que, pour prix de leurs votes, ces classes seront congédiées si elles se prononcent pour ce général ?

Si ces faits sont exacts, ils entachent la réputation de leurs auteurs et doivent être flétris comme d'indignes manœuvres.

S'ils ont été imaginés par des soldats, il importe que l'armée soit édifiée sur les calomnies qui pourraient égarer des militaires trop confiants.

LXIV.

« M. le colonel Mouton, commandant la 2e subdivision de » la garde mobile, a réuni chez lui les blessés de juin du » 22e bataillon, auquel j'appartiens, et non-seulement il les » a engagés à voter pour M. le général Eugène Cavaignac, » mais il leur a dit qu'il était de leur devoir de ne pas voter » *pour celui qu'il appelait le neveu de l'oncle.* — Par suite, » suivant l'usage, il y a eu distribution de caricatures plus » ou moins grossières, tendant à faire échouer la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. Mes opinions politiques me forcent à donner ma démission, et, en citoyen consciencieux, j'ai dû vous donner connaissance » des manœuvres employées par les agents du président » du pouvoir exécutif.

» E. HUSSON,
» Sous-lieutenant, porte-drapeau au 22e bat. de garde mobile. »

LXV.

Nous recevons la lettre suivante, dont nous tenons l'original à la disposition de M. le ministre de la guerre :

« Hospice du Val-de-Grâce, 9 décembre 1848.

» *Vautrin*, jeune soldat, âgé de dix-neuf ans, engagé volontaire, et faisant partie de la 3e compagnie du 2e bataillon du 74e de ligne, est au *cachot du corps* depuis six » jours, et *au secret* par ordre supérieur de la division,

» pour avoir reçu du dehors des bulletins de vote portant » le nom de Louis-Napoléon Bonaparte, et les avoir *com-* » *muniqués* à ses camarades de chambrée. »

LXVI.

« Le sieur Belin, mon neveu, caporal de la 1re compagnie » du 5e bataillon du 18e de ligne, actuellement passé aux » voltigeurs, a été consigné par le major pour quarante-huit » heures pour avoir été trouvé seul dans sa chambre lisant » le journal la *Presse*.

» BELIN,

» 6, rue Bertin-Poirée. »

LXVII.

« Le fils de mon concierge, enfant de onze ans, que son » père avait chargé d'aller chez un ami porter des bulletins » de vote en faveur de Louis-Napoléon, a été arrêté par des » gardiens de Paris qui l'ont conduit à la Préfecture de po- » lice. Ce n'est qu'à deux heures du matin, après les plus » vives réclamations, et, on peut le dire, par suite de me- » naces de publicité, qu'on a enfin réussi à obtenir sa mise » en liberté. Les agents de police disaient : *Nous avons or-* » *dre d'en faire autant à tous ceux qui voudront se mêler* » *de ce qui ne les regarde pas.*

» *Un électeur de la rue Lavoisier.*

» *N. B.* Je vous donne mon nom dont vous pourrez dis- » poser au besoin. »

LXVIII.

« Jeudi 30 novembre était jour de foire à Chartres. Quel » n'a pas été l'étonnement de chacun, en entendant crier » sur les places et dans les rues le DÉSISTEMENT DE M. LOUIS- » NAPOLÉON BONAPARTE. Après toutes les manœuvres scan- » daleuses employées à ruiner cette candidature, il ne res- » tait plus que celle-ci : la dénoncer, c'est justement la » flétrir. »

LXIX.

Est-il permis, est-il défendu de distribuer des bulletins de vote avec les noms de Louis-Napoléon Bonaparte ?

Est-il permis, est-il défendu de placarder des affiches en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte ?

La Loi a-t-elle deux poids et deux mesures ? Interdit-elle de faire pour M. Louis-Napoléon Bonaparte ce qu'elle permet de faire pour M. Louis-Eugène Cavaignac ?

Nous attendons de la loyauté de M. Dufaure qu'il répondra nettement que ce qui est permis à l'un ne saurait être défendu à l'autre.

LXX.

Tous les leurres sont bons... Ainsi, l'on promet à la garde mobile qu'après l'élection elle formera un corps spécial assimilé à l'armée pour les grades et les pensions; seulement, ce serait le ministère de l'intérieur qui se chargerait du payement de la solde. Quand la garde mobile aura voté, on en sera quitte pour se retrancher derrière un vote de l'Assemblée nationale.

LXXI.

La sincérité du suffrage universel et la liberté du vote sont-elles respectées lorsque les soldats sont conduits avec leurs officiers en tête, que les officiers sont présents à l'appel du nom de chaque soldat, et regardent attentivement si le bulletin qu'il remet pour être déposé dans l'urne est bien celui qui était ployé de façon à le faire reconnaître facilement ? A l'appui de cette question, nous réunissons une masse de faits qui prouveront que ni la liberté ni la sincérité des votes n'ont été respectés, et qu'il eût mieux valu priver les soldats de l'exercice de leurs droits de citoyen que de les placer ainsi entre leur conscience et la consigne. Il est im-

possible que cette question si grave ne soit pas portée à la tribune.

LXXII.

Un colonel de cavalerie a été mandé par M. le ministre de la guerre, parce qu'il n'avait pas voulu distribuer à son régiment le ballot d'imprimés qu'il aurait reçus dans l'intérêt de la candidature de M. Cavaignac.

LXIII.

A Besançon, la représentation d'une pièce intitulée : NAPOLÉON EN ÉGYPTE y a été interdite comme étant de nature à influencer le vote du 10 décembre.

LXXIV.

On nous écrit de Bourganeuf :

« Bourganeuf, 6 décembre 1848.

» Notre préfet est venu chauffer nos populations en fa-
» veur du chef du pouvoir exécutif ; aujourd'hui, jour de
» foire, il est arrivé à une heure; il a été reçu à la sous-pré-
» fecture par sept gardes nationaux représentant l'enthou-
» siasme des habitants, au milieu des cris de *Vive Napo-*
» *léon !* Je vous adresse un des nombreux placards qu'il a
» fait afficher dans notre ville ; on s'est empressé de les ar-
» racher dans une juste indignation. M. le préfet, peu con-
» tent sans doute de l'accueil qui lui était fait, s'est empres-
» sé de repartir à six heures du soir, et, pour toute réponse
» à sa proclamation, on s'est contenté de lui faire entendre
» pendant sa traversée dans la ville de nouveaux cris de :
» *Vive Napoléon !* Ce candidat réunira une immense majo-
» rité dans notre pays ; autour de lui viennent se grouper
» tous les gens d'ordre qui veulent échapper à la dynastie
» du *National*, dont vous faites si bonne justice. »

Voici maintenant l'affiche qui nous est envoyée et que nous tenons à la disposition de M. Dufaure ;

LE PRÉFET DE LA CREUSE, AUX MAIRES DU DÉPARTEMENT.

« Guéret, le 4 décembre 1848.

» Citoyens maires,

» Vous aller accomplir un grand acte de la souveraineté » populaire, vous allez nommer le président de la Répu- » blique.

» On dit que dans la Creuse vous avez été corrompus par » les menées électorales de la monarchie; on dit que vous » avez été pervertis pas les fausses idées du socialisme ; on » dit que vous vous laissez entraîner par des conseils perfi- » des et aveugles?

» On vous calomnie!

» J'en appelle à votre bon sens, à votre patriotisme!

» Investis de la confiance de vos concitoyens, vous sau- » rez la justifier en recommandant à leurs suffrages l'homme » le plus digne, et vous prouverez par vos votes que vous » savez distinguer *le citoyen intègre, courageux, le républi-* » *cain sincère qui*, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, respectera la » Constitution et protégera vos intérêts.

» Le préfet de la Creuse,

» H. SOHIER. »

Eh bien! nous le demandons à M. Dufaure, cette affiche est-elle conforme aux paragraphes suivants de sa circulaire du 2 novembre adressée aux préfets :

« Dans cette grande lutte, le rôle du gouvernement à qui l'Assemblée nationale a temporairement délégué le pouvoir exécutif est tout tracé. Il SE RÉDUIT à assurer la liberté, la pureté de l'élection, à obtenir l'expression sincère du suffrage universel.

» Vous l'avez compris, *le gouvernement doit laisser chaque citoyen apprécier dans la parfaite indépendance de sa réflexion le mérite des candidats qu'on lui propose.* »

Tels sont les termes de la circulaire du 2 novembre, signé : *Le ministre de l'intérieur :* J. DUFAURE.

« *Vous prouverez par vos votes que vous savez distinguer le citoyen intègre, courageux, le républicain sincère qui*, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, *respectera la Constitution* ET PROTÉGERA VOS INTÉRÊTS. »

Tels sont les termes de l'affiche signée : *Le préfet de la Creuse* : H. SOHIER.

Et le préfet qui a l'imprudence de signer une telle affiche placardée dans toutes les communes, a l'impudence de parler des « MENÉES ÉLECTORALES DE LA MONARCHIE ! »

Ah ! si un préfet de M. Duchâtel se fût permis, la veille d'un vote, de signer et de faire placarder une telle affiche, quelles susceptibilités blessées ne se fussent pas éveillées dans la conscience de M. Dufaure ! Quels cris d'indignation toute la presse de l'opposition n'eût-elle pas jetés ! Quelles attaques ne fussent pas parties de la tribune contre le ministère accusé et convaincu de corruption !

LXXV.

Tous les républicains de la veille sont donc des Tartuffes de naissance !

L'administration municipale de Nantes a fait afficher la proclamation suivante au moment même où le vote allait être déposé :

« Nantes, 9 décembre.

» Concitoyens,

» Dans les circonstances graves où nous sommes, au moment où la cause de l'ordre et le salut du pays peuvent dépendre de la journée du 10 décembre, le premier devoir de vos magistrats municipaux est de porter la vérité à la connaissance de tous les citoyens que des passions inqualifiables s'attachent à égarer.

» *Par une infâme manœuvre*, en vue de l'élection de demain, des journaux de Paris ont répandu d'odieuses calomnies contre le pouvoir exécutif, à propos du projet de loi sur les récompenses nationales.

» Dans sa séance du 7, l'Assemblée nationale, *se soulevant d'indignation tout entière, a fait justice de ces inculpations calomnieuses, et voué leurs auteurs au mépris de tous les bons citoyens.*

» Cette séance solennelle a vengé le général Cavaignac des *criminelles* attaques *que lui suscite son dévouement au pays et à la cause de l'ordre et de la liberté.*

» *Le maire*, E. COLOMBEL.

» A. CHÉROT, GUIBERT, VORUZ, HUETTE, RENOUL, adjoints. »

Question adressée à M. Dufaure :

Trouve-t-il que cette manière de commenter le vote du

7 décembre soit conforme à cette *impartialité*, à cette *neutralité*, qu'il prescrivait officiellement dans ses circulaires?

LXXVI.

7 décembre 1848.

Le projet de loi sur les récompenses nationales, présenté le 19 septembre 1848, a été arrêté à l'hôtel de la présidence du conseil; il est signé : *E. Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.*

Or, sait-on quels personnages M. Cavaignac propose de pensionner aux dépens des contribuables ?

On y voit figurer pour des sommes assez considérables et pour des pensions de 500 fr , les parents de l'assassin Fieschi, les fils de Pepin, Morey, la sœur d'Alibaud, celle de Lecomte, des individus condamnés à des peines afflictives et infamantes pour vols, associations de malfaiteurs et outrages envers la religion, les parents et complices de Darmès, Henry et autres individus condamnés pour attentat à la vie des ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale : ces individus figurent sur les états à côté des citoyens Armand Marrast, président de l'Assemblée, Bastide, ministre des affaires étrangères, Trélat, Recurt, Flocon, anciens ministres et vingt autres représentants.

Les noms de ces personnages sont consignés sur un état communiqué par M. Dufaure à la commission chargée d'examiner le projet, état dont ce qui suit est un extrait :

COMMISSION DES RÉCOMPENSES NATIONALES.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

500 *fr. de pension viagère.*

BAINSE, relieur, condamné à mort, en juin 1832, pour complot contre le gouvernement et tentative d'*homicide* sur les agents de police.

BAUNE, représentant du peuple, déporté par arrêt de la cour des pairs de 1835, amnistié le 8 mai 1837.

BERGERON, ex-commissaire général, détenu en 1831, condamné à deux ans de prison en 1840.

BLONDEAU, marchand de cresson, cinq ans de travaux forcés, affaire de juin 1832, pour tentative de *meurtre* volontaire sur des agents de police.

BASTIDE, ministre des affaires étrangères, dix-huit mois de détention en 1834 1836.

BOUCHERON, seieur de long, dix ans de détention et surveillance à vie pour *attentats* sur les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, coups et blessures.

CAUSSIDIÈRE, représentant du peuple, ex-préfet de police, condamné à dix ans de détention, affaire d'avril 1835.

CHAVEAU, employé, condamné en 1836 à dix ans pour *complot contre la vie* du roi.

COFFINEAU, condamné à sept ans de détention en 1837 pour vol, association de malfaiteurs et complots.

COLOMBIER (La veuve de), condamné à mort en 1841 pour *attentat*, commué en travaux forcés à perpétuité (mort au bagne de Brest).

COMBES. Détenu de 1834 à 1836 pour complot contre l'État et *attentat* à la vie du roi.

JAMES DEMONTRY. Détenu, affaire de Lyon, a été condamné à cinq jours pour coups.

FLOCON, représentant du peuple, ancien ministre. Détenu de 1832, sept jours, — neuf jours en 1822 pour avoir chanté des chansons séditieuses (mis en liberté par la chambre du conseil).

GERVAIS (de Caen). Condamné en plusieurs fois à quatre mois de prison, 2,500 fr. d'amende, sept mois de détention préventive, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, diffamation envers le préfet de police et ses agents, offense envers la Cour des pairs.

GUINARD, représentant du peuple, déporté en 1836, amnistié le 27 avril 1840, détenu préventivement en 1831, un jour en 1834 dix mois en 1834-35, condamné à deux mois en février 1835, évadé en juillet; condamné à un an en 1835.

LAVAUX, huit mois de détention en 1836-37 pour *attentat* contre la vie du roi.

LECOMTE (la sœur de), condamné à mort et exécuté pour *attentat* à la vie du roi.

LENOVI, quatorze mois de détention, 1842, 1843, pour *attentat* contre la vie du roi et placards séditieux.

MIALON (à sa veuve), condamné aux travaux forcés pour *attentat*, mort au bagne.

MARRAST (Armand), président de l'Assemblée nationale, condamné par défaut à un an de prison pour évasion le 12 juillet 1835, condamné déjà à six mois en 1831.

TRÉLAT, représentant, ancien ministre des travaux publics, condamné en 1835 à trois ans et 10,000 fr. d'amende pour offenses; prévenu et détenu en 1831.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

300 *francs de pension viagère.*

(Elle se compose de 536 individus, parmi lesquels nous remarquons les noms suivants :)

Ve ALLARD, six mois de détention préventive en 1834, pour *affaire Fieschi* et pour coalition.

BARBAST, neuf mois de détention en 1847, *affaire des bombes* (complot).

BENOIT, quatre mois de détention préventive, *attentat* contre la personne du roi.

BERNE (veuve), ouvrière ; son mari a subi cinq mois de prévention en 1832 pour *complot* et *attentat*, mort de chagrin en sortant de prison.

BILLEY, trois mois vingt-deux jours de détention en 1832 pour *attentat*, rébellion et émission de *fausse monnaie*.

GODARD. Détention de deux mois, en 1835 (*affaire Fieschi*), combattant de février.

JUIN. Trente trois jours de détention en 1840 (*affaire Darmès*).

MALHEY (sœur de Percinet), *affaire Fieschi*, pillage de la maison Percinet, en 1835.

LES ENFANTS DE PEPIN, condamné à mort en 1836 pour *attentat* à la vie du roi.

PRESCINET FILS, détenu avec son père à l'occasion de l'*attentat Fieschi*, son café détruit par l'explosion de la machine.

Etc., etc., etc.

LXXVII.

8 décembre 1848.

Rien de plus simple à expliquer que la présentation, le 19 septembre, et le retrait, le 6 décembre, de ce fameux projet de loi : RÉCOMPENSES NATIONALES, dont on a fait tant de bruit.

M. Cavaignac, en cette circonstance, a été ce qu'il est toujours. Ce n'est pas sa faute, si on lui prête un caractère qui n'est pas le sien, si on lui suppose une fermeté et un désintéressement dont il est absolument dépourvu. Il est faible et ambitieux. Tous les actes de sa vie sont marqués à cette empreinte.

Républicain, il sert la monarchie.

Il la sert avant et après 1830.

Quand il parle du maréchal Bugeaud (lettre à M. de Lamoricière), il l'insulte ; quand il lui écrit, il le flatte.

Dès qu'il apprend à Oran la nouvelle de la révolution du 24 février, son premier mouvement est d'écrire à M. le duc d'Aumale, qu'il supposait encore gouverneur-général de l'Algérie ; son second mouvement est de faire enlever à Alger la statue de M. le duc d'Orléans. La population s'y oppose ; il donne contre-ordre.

« *Un sieur* » Couput arrive à Alger et arbore le bonnet rouge, M. Cavaignac commence par le saluer ; la population s'en indigne. M. Cavaignac, à qui il n'en coûte rien de se donner un démenti, fait enlever le soir le bonnet rouge devant lequel il s'était prosterné le matin.

Le 23 juin, le drapeau de la *Société des Droits de l'homme* se lève sur Paris ; M. Cavaignac, qui n'a rien fait pour en empêcher le triomphe, regarde tranquillement de quel côté tourne « l'ASCENDANT MORAL ; » c'est quand la garde nationale a teint de son sang les pavés de Paris ; c'est quand elle a fait entendre de toutes parts avec indignation le cri de trahison ; c'est quand elle a montré la plus ferme résolution de ne pas se laisser vaincre, qu'alors M. Cavaignac se range hardiment de son côté.

Le 24 juin, il s'adresse à l'armée ; quel est son langage ?

« .... Rassurez-vous ; vous n'êtes point agresseurs ; cette » fois, du moins, vous n'aurez pas été de TRISTES INSTRU- » MENTS de DESPOTISME et de TRAHISON... »

Le général qui s'exprime ainsi est un officier qui a servi les deux branches de la maison de Bourbon, branche aînée et branche cadette (1) ; qui a prêté deux serments, et qui se flétrit de sa propre main lorsqu'il trace les mots infamants de DESPOTISME et de TRAHISON, car s'il avait cette opinion,

---

(1) « Alger, 30 septembre 1844.

» Monsieur le maréchal,

» M. le gouverneur-général m'a remis la lettre de service par laquelle vous m'informez que le roi A BIEN VOULU m'élever au grade de maréchal-de camp. S. M. a, dans cette circonstance, accordé avec sa BIENVEILLANCE ORDINAIRE à mon égard la nouvelle récompense que vous avez BIEN VOULU lui demander pour moi. Il y a peu de mes grades dans l'armée ou dans la Légion-d'Honneur qui ne m'aient été accordés sur votre présentation, et dont les brevets ne portent votre signature. C'est vous

que ne donnait-il sa démission avant et après 1830? Comment consentait-il à servir d'instrument à la TRAHISON et au DESPOTISME?

Nommé président du conseil et chargé du pouvoir exécutif, il n'est pas une seule question importante sur laquelle M. Cavaignac n'ait eu deux avis contraires.

Sur la question de la présidence de la République, il est d'avis, dans le sein de la commission de constitution, que le président doit être nommé par le suffrage universel; vient le jour du vote, il monte à la tribune pour demander que la nomination soit faite par l'Assemblée. Il essuie le plus rude échec personnel. Savez-vous comment il le fait oublier? par trois ou quatre autres échecs essuyés coup sur coup : échec sur l'envoi des commissaires dans les départements; échec sur la levée de l'état de siége; échec sur la prorogation de l'Assemblée... Le 13 octobre, il déclare de la manière la plus formelle qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher la retraite de MM. Recurt, Senard et Vaulabelle, et le 15 octobre il leur donne pour successeurs MM. Dufaure, Freslon et Vivien. En même temps qu'il adresse une circulaire électorale qui a pour but de flatter et de rassurer la majorité, il fait venir dans son cabinet le rédacteur en chef du *Constitutionnel*, traite de « PARTI IN-» DÉCROTTABLE » l'opinion que représente ce journal, et exalte de la manière la plus vive le « DROIT DE MINORITÉ. » C'est toujours le même homme au double visage et au double langage. Il porte un sabre et un masque; le jour où il ne serait plus tenu de porter de masque, qui oserait dire à quels excès se porterait son sabre? Rien de plus violent que la faiblesse.

Le 19 octobre 1848, un projet de récompenses nationales

---

dire, monsieur le maréchal, que le souvenir de vos bontés pour moi restera lié à celui de tous les événements heureux de ma carrière militaire.

» Je suis avec respect,

» Monsieur le maréchal,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» Le maréchal-de-camp,

» CAVAIGNAC. »

est présenté par M. Senard de concert avec M. Cavaignac ; à cette époque il s'agissait de faire oublier les 24, 25 et 26 juin à tous les anciens membres de la *Société des Droits de l'homme*, de leur donner des gages de réconciliation ; mais on ne tarde pas à reconnaître que persévérer dans cette voie ce serait compromettre le succès de la candidature pour laquelle il est fait tant de dépenses que payeront les contribuables ; on laisse donc sommeiller le projet pendant près de trois mois, et lorsqu'enfin on n'en peut plus ajourner la discussion, on le retire ! On le retire, le 6 décembre ! On le désavoue sous le poids de « l'*indignation générale* » qu'il a excitée ! Ce sont les termes dont s'est servi M. de Larochejaquelein. Eh bien ! c'est cette indignation que nous trouvons mal fondée.

On s'indigne que M. Cavaignac ait présenté un projet qui ouvre un crédit d'UN MILLION DE FRANCS destiné à récompenser ceux qui avaient lutté contre la *persécution, la prison et* L'ÉCHAFAUD (1).

Et pourquoi donc aurait-on proscrit, pour ne citer qu'un seul nom, le nom de Pepin ? (2) Est-ce que ce n'est pas par les mains de la mère de M. Eugène Cavaignac que passaient les lettres qu'écrivaient Pepin à M. Godefroy Cavaignac ?

Il faut être conséquent et tenir compte à M. Cavaignac et des antécédents de sa famille et des tendances de son

---

(1) Voir plus loin l'*Exposé des motifs*.

(2) Pépin, interrogé le 19 février 1836, s'exprime ainsi dans un interrogatoire qu'il a signé :

« D. Par diverses lettres que vous avez adressées à M. le procureur-général, à M. Decazes et à moi, vous avez demandé à être entendu de nouveau, en annonçant que vous étiez prêt à dire enfin toute la vérité ; êtes-vous en effet déterminé à la dire ?

» R. Je suis déterminé à dire tout ce que je sais. Lorsque j'ai demandé des armes à Cavaignac, à Sainte-Pélagie, en lui disant qu'un homme avait formé le projet de tirer sur le roi à sa première sortie, Cavaignac me répondit : « Si je peux me procurer des fusils, je vous le ferai dire. »

» D. Cavaignac vous a-t-il en effet fait dire qu'il vous procurerait des armes ?

» R. Non, monsieur, il ne m'a rien fait dire ; et c'est alors que je lui ai écrit pour lui demander s'il pouvait me procurer ces vingt ou vingt-cinq fusils. *Je me rappelle que je lui ai fait remettre cette lettre par sa mère*, et j'ai dit à Fieschi que j'avais écrit à Cavaignac.

caractère. Ce qui a révolté l'Assemblée n'a pas dû produire sur lui le même effet; il a dû trouver tout simple d'apposer sa signature au bas d'un exposé de motifs qu'il faudrait citer en entier. En voici toutefois quelques extraits qui suffiront pour en apprécier l'esprit général :

« Le premier devoir du gouvernement républicain doit être de signaler à la reconnaissance de la nation ceux des citoyens qui venaient de combattre pour l'établissement de la République, et ceux qui depuis trente ans et plus n'avaient reculé devant aucun sacrifice et avaient dévoué leur fortune, leur liberté, leur vie, pour hâter le moment où nous avons pu saluer de nouveau la devise de nos pères : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

» Les travaux de cette commission présentaient des difficultés et des complications considérables. *Il fallait rechercher les noms des citoyens qui avaient réellement combattu ou souffert pour la République; il fallait étudier leurs droits, constater l'étendue des sacrifices qu'ils ont faits, des pertes qu'ils ont éprouvées dans la défense de la cause républicaine.*

» ... Le projet que nous a remis la commission des récompenses nationales, et qui a servi de base au décret que nous vous soumettons, n'est pas une œuvre de rémunération; c'est un acte qui doit HONORER *en même temps la République reconnaissante* et les citoyens qui se sont dévoués pour elle. Nous vous le disons ici avec la commission elle même : « Si des allocations pécuniaires se trouvent forcément comprises dans de telles dispositions législatives, elles ne sauraient cependant en dénaturer le caractère; ce ne sont là ni des bienfaits ni des indemnités.

» Quel bienfait qu'une rente de quelques cents francs pour celui qui, durant dix, vingt, trente années, a lutté contre la persécution, la prison et l'ÉCHAFAUD! Ce n'est point à la mesure de tels sacrifices que les subsides peuvent être comptés.

PROJET.

» Art. 15. En conséquence des dispositions qui précèdent, et afin d'acquitter la dette de la République envers les citoyens admis aux récompenses nationales et envers leurs familles,

» 1° Il sera ouvert au ministre de l'intérieur un crédit d'un million de francs;

» 2° Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire, jusqu'à concurrence de six cent mille francs, les pensions et secours annuels liquidés par la commission en vertu des articles qui précèdent, avec jouissance à partir du 1er mars 1848.

» Ces pensions ne seront point sujettes aux lois prohibitives du cumul.

» Fait à Paris, en l'hôtel de la Présidence, le 19 septembre 1848.

» Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif,

» Signé : E. CAVAIGNAC.

» Le ministre de l'intérieur,

» Signé : J. SENARD. »

LXXVIII.

9 décembre 1848.

Les républicains de naissance, de l'avant-veille et de la veille, de la *Tribune*, de la *Réforme* et du *National*, n'ont pas de plus cruels ennemis et de plus inexorables juges qu'eux-mêmes. Ils se traitent et se jugent entre eux comme nous n'oserions pas, par respect pour notre plume, les traiter et les juger.

Ouvrons le *Moniteur* qui rend compte de la séance : « INFAME ! » c'est ainsi que M. Frédéric Degeorge qualifie la fameuse liste de récompenses que la *Presse*, exerçant un droit et remplissant un devoir, a publiée.

Eh bien ! cette liste, qui l'a visée, qui l'a signée ?

Laissons parler M. DUFAURE, *ministre de l'intérieur :*

« Le projet de décret avait été présenté le 19 septembre à l'Assemblée nationale ; la commission chargée de l'examiner m'a écrit, dans les derniers jours de novembre, pour me demander communication des états préparatoires sur lesquels le projet paraissait avoir été rédigé. J'ai fait demander immédiatement à la commission des récompenses nationales ces états préparatoires, que je ne connaissais ni ne pouvais connaître ; ils m'ont été envoyés ; je les ai immédiatement adressés à la commission, et ils portent sur la marge, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable M. Guinard, un visa signé par M. ROUEN, secrétaire de la commission des récompenses, et par M. Faure, membre de la commission. »

Maintenant, écoutons M. BAROCHE, président de la commission chargée de l'examen du projet de loi :

« Ces documents nous ont été officiellement transmis, le 1er décembre, par le ministre de l'intérieur ; le président de la commission a été instruit, par une lettre officielle, que les pièces étaient déposées à la questure de l'Assemblée. Ces pièces nous ont été remises, je vous demande pardon de ces détails, sous l'enveloppe et sous le cachet ministériel, dans le sein même de la commission. Qu'y avons-nous vu ? Un certain nombre d'états qui tous portent non pas seulement le visa, mais la signature de M. ROUEN, secrétaire de la commission des récompenses nationales, et de M. Faure, membre de cette même commission. Mais ce n'est pas tout : nous avons vu en tête de ces documents un inventaire officiel de ces mêmes documents, c'est sur un papier à tête : *Commission des récompenses nationales*, et intitulé : *Inventaire* ou *Etat* (je ne me rappelle pas le mot) *des piè-*

ces à remettre ou remises au ministre de l'intérieur ; puis viennent tous les détails des pièces remises au ministère de l'intérieur. »

Ainsi, pas de doutes ; de l'aveu de M. Dufaure, de l'aveu de M. Baroche, cette liste, qualifiée « d'INFAME » par M. Degeorge, porte le visa et la signature de M. ROUEN.

Levez-vous, monsieur Rouen, pour répondre à M. Vignerte qui prétend que « *c'est la main de la réaction qui a* » *glissé cette liste dans le dossier.* » (Textuel.)

Monsieur Rouen, qui êtes-vous ?

— Le frère de l'ancien gérant du NATIONAL.

LXXIX.

L'indignation que les républicains, dans leur conscience, éprouvent le moins est le sentiment qu'ils excellent le mieux à exprimer à la tribune.

Quelles belles phrases n'a pas faites M. Senard « *contre* » *l'assassinat et les attentats dont plus d'une fois la per-* » *sonne du monarque fut l'objet !* »

Eh bien donc, que M. Senard nous explique le sens du dernier mot de cette phrase de son exposé de motifs :

« Quel bienfait qu'une rente de quelques cents francs » pour celui qui, durant dix, vingt, trente années, a lutté » contre la persécution, la prison et l'ÉCHAFAUD ! »

Ce mot d'ÉCHAFAUD, il est écrit en toutes lettres dans l'exposé des motifs du projet de loi :

Signé : CAVAIGNAC.

Contre-signé : SENARD.

Le mot d'ÉCHAFAUD n'est pas un mot qu'on écrit indifféremment ; il signifiait quelque chose. Eh bien ! cette catégorie, qui comprenait-elle ?

C'est en ces termes que la question aurait dû être posée à la tribune à MM. Cavaignac et Senard, c'est en ces termes qu'elle demeure posée dans la conscience publique.

LXXX.

M. Fresneau publie la lettre suivante. Elle n'a besoin d'aucun commentaire :

« Quand la tribune fait défaut à un représentant dans un pays libre, la presse lui reste. Permettez-moi d'achever ce soir dans vos colonnes l'assertion que la majorité de l'Assemblée nationale par ses cris, le président par sa sonnette et son injonction formelle, m'ont empêché de terminer à la séance d'aujourd'hui.

» Je venais de dire : « La commission des récompenses nationales a été » assez puissante, assez influente pour obtenir du gouvernement la viola- » tion des lois. »

» Interrompu à ce moment par le président, sommé vivement par lui de *garder le silence*, forcé par la majorité de cesser mes révélations indiscrètes, j'ai dû abandonner la tribune au moment où j'allais ajouter ce qui suit :

« La commission des récompenses nationales a été assez puissante pour » faire *obtenir* à ses candidats, sur *ses présentations*, trente-trois grades » d'officier dans l'armée, accordés la plupart, et elle s'en vante, à de *sim-* » *ples citoyens*.

» Ce fait contient à la fois et une violation flagrante des lois qui protégent les droits de l'armée, et une preuve trop claire du crédit qu'a obtenu, sous les divers gouvernements qui se sont succédés depuis février, ce prétendu bureau de renseignements chargé de *copier les registres d'écrou des prisons de Paris*.

» Quant à la preuve de ce fait lui-même, elle existe dans ces documents fournis par la commission des récompenses nationales au ministre de l'intérieur, envoyés par le ministre à l'Assemblée, lus par la commission de la chambre, cotés et paraphés par moi depuis la première page jusqu'à la dernière, et remis ensuite par mes soins au ministre, après le refus qui a été fait d'en ordonner le dépôt aux archives.

» La commission des récompenses nationales déclare formellement, en effet, qu'ayant déjà obtenu trente-trois nominations d'officier, sur cent qu'elle demande, conformément à ses états, elle n'en réclame plus que soixante-sept, auxquelles elle invite seulement le ministre à ajouter vingt-cinq nominations au grade de sous-officier.

» Je n'ajoute rien de plus ici. Ces dix lignes, une fois prononcées, peut-être la majorité de l'Assemblée et le président eussent-ils senti la nécessité de me laisser continuer. Mais quand j'ai eu accusé le pouvoir d'avoir poussé la déférence pour une commission dont le pays connaît les œuvres, jusqu'à lui sacrifier les lois, on n'a pas voulu en entendre davantage. C'est naturel.

» Le *poison d'aujourd'hui* aurait pu gâter le *contre poison d'hier*, et la tardive justification d'une commission si violemment attaquée, tournerait au détriment de ses accusateurs. Seulement, si l'on m'avait permis de mettre un instant le gouvernement à la place que, par excès de modération, nous avons consenti, mes collègues et moi, à occuper hier, je doute qu'on eût retardé les malles-postes le soir pour emporter une réponse rendue indispensable par les déclamations que je déplore.

» FRESNEAU,

» Membre de l'Assemblée nationale,

» Vendredi, 8 décembre 1848. »

LXXXI.

Tous les journaux, toutes les correspondances que nous recevons des départements, prouvent que le scandaleux abus de pouvoir commis, le 7 décembre 1848 (1), dans l'in-

---

(1) Le courrier de Paris qui, d'ordinaire, se distribue à Dunkerque à dix heures du matin, n'est arrivé vendredi 8 décembre, qu'à quatre heures du soir. Il y a eu cinq heures et demie de retard. Nous n'avons pas besoin de dire quel effet ce retard avait produit dans cette ville commerçante.

Même effet sur la ligne de Bordeaux et sur celles de Bourges et de Metz.

Partout on croyait à quelque nouvelle bataille dans Paris, et les bruits les plus sinistres étaient accueillis.

— Comme échantillon, on peut citer l'article suivant de la *Vérité des Ardennes :*

« Mézières, six heures un quart du soir.

» Le courrier de Paris, qui arrive ordinairement, dans cette saison, à une heure, n'est pas encore arrivé au moment où nous sommes forcés de mettre sous presse.

» Nous ne savons à quoi attribuer ce retard, que rien ne nous faisait pressentir.

» La gravité des circonstances nous oblige à une extrême circonspection. Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à se défier des fausses nouvelles que ce retard va faire circuler.

» Aussitôt que nous saurons quelque chose, nous ferons distribuer un supplément dans les deux villes.

» A la préfecture, on n'a reçu aucune nouvelle ni dépêche télégraphique. Rien, hier, ne faisait pressentir un mouvement à Paris. »

Le retard des malles-postes a porté l'alarme non seulement en France, mais à l'étranger.

On lit dans l'*Émancipation* de Bruxelles :

« La distribution des lettres de Paris est venue causer un moment d'inquiétude sur la place de Bruxelles et celle d'Anvers. La cause cependant n'a eu d'extraordinaire qu'une irrégularité de service de la part de l'administration française.

» Bien certainement, par toute la France, on a éprouvé, pendant quelques heures, les craintes que l'on a ressenties en Belgique. »

Il est à remarquer que la ligne de Belgique est desservie par le chemin de fer. — Quelles ont dû être les inquiétudes dans les localités où le retard a été, non pas de trois ou de quatre, mais de seize, vingt et vingt-quatre heures ?

— Nous venons de voir un voyageur arrivant de la petite ville de Ne-

térêt de la candidature du président du conseil a produit un résultat diamétralement contraire à celui qu'on s'en promettait.

Nous n'étions pas habitués en France à voir le gouvernement arrêter les malles-postes, disposer d'un service public comme s'il s'agissait d'une propriété particulière, et en faire un instrument de dommage pour tous les intérêts privés qui ont besoin de la plus constante régularité dans les agents de circulation générale. Aussi cet acte, qui, dans la pensée de ceux qui s'en sont rendus coupables, devait réparer le mal qui leur était fait par la publication des fameuses listes de récompenses nationales, cet acte n'a servi qu'à l'aggraver. Il coûtera presque autant de voix à M. Cavaignac que les listes elles-mêmes.

On annonce que des poursuites vont être intentées contre l'administration des postes par des négociants dont les intérêts ont gravement souffert par suite de la retenue arbitraire des malles. Ces poursuites seraient d'un bon exem-

---

mours. Le retard des malles-postes du jeudi 7 décembre a donné lieu dans cette ville aux bruits les plus alarmants. On disait que Paris était en pleine insurrection, et déjà on avait envoyé un tambour au domicile de tous les gardes nationaux pour les réunir au plus vite afin de marcher sur Paris, lorsque l'arrivée de la malle a enfin fait connaître le véritable motif de leur retard.

« Reims, 10 décembre 1848.

» Le citoyen Étienne Arago a dit à la tribune qu'il avait expédié des courriers sur toutes les lignes, afin de calmer les inquiétudes qui pourraient résulter du retard des malles. Le fait est complétement faux en ce qui concerne les routes de Mézières et de Metz.

» Ici, jusqu'à dix heures du matin, jusqu'à l'arrivée d'une diligence de Paris, qui nous a appris que l'ordre avait été donné de ne laisser partir les malles qu'à onze heures du soir, nous avons été dans la plus cruelle anxiété ; les bruits les plus sinistres circulaient dans les groupes nombreux d'ouvriers qui stationnaient sur les places et dans les rues que traverse la malle.

» A Épernay, même inquiétude ; les courriers, à leur arrivée à Reims et à Épernay, ont répété le mot d'ordre de Paris : « qu'un accident leur » avait occasionné un retard de plusieurs heures. »

» Personne n'a été dupe de cette jonglerie électorale, qui ne tournera pas au profit de ses auteurs. »

— Voici la note des dépenses supplémentaires occasionnées par le retard du 7. Chaque convoi spécial sur la ligne du Nord, du Centre, a coûté de 1,000 à 1,500 francs, et le convoi spécial jusqu'à Orléans 500 francs, et même somme d'Orléans à Tours.

ple. Nous ne doutons pas que les réclamants ne trouvassent bon accueil auprès des tribunaux, gardiens indépendants de la loi; et la morale publique, la liberté des citoyens, l'inviolabilité des garanties sociales, la sûreté des grands services de l'Etat, gagneraient beaucoup à ce qu'une leçon mémorable fût donnée à tous les fonctionnaires qui, directement ou par complicité, ont trempé dans cet audacieux méfait.

LXXXII.

6 décembre 1849.

Nous supposons que nous sommes encore au lendemain du 24 février, et à l'Hôtel-de-Ville; le peuple est rassemblé en armes dans la salle du Trône, et veut forcer le gouvernement provisoire à arborer le drapeau rouge; à la place de M. de Lamartine est le général Cavaignac.

Au lieu de ces paroles de M. de Lamartine, qui demeureront la plus belle page de son histoire :

« Je vous ai parlé en citoyen tout à l'heure, eh bien! maintenant, écoutez en moi votre ministre des affaires étrangères. Si vous m'enlevez le drapeau tricolore, sachez-le bien, vous m'enlèverez la moitié de la force extérieure de la France! car l'Europe ne connaît que le drapeau de ses défaites et de nos victoires dans le drapeau de la République et de l'Empire. En voyant le drapeau rouge, elle ne croira voir que le drapeau d'un parti! C'est le drapeau de la France, c'est le drapeau de nos armées victorieuses, c'est le drapeau de nos triomphes qu'il faut relever devant l'Europe. La France et le drapeau tricolore, c'est une même pensée, un même prestige, une même terreur, au besoin, pour nos ennemis!

» Songez combien de sang il vous faudrait pour faire la renommée d'un autre drapeau!

» Citoyens, pour ma part, le drapeau rouge, je ne l'adopterai jamais, et je vais vous dire pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon patriotisme : c'est que le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec la République et l'Empire, avec vos libertés et vos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple. »

Au lieu de cette mémorable résistance et de ces mémorables paroles, qu'eût fait, qu'eût dit M. le général Cavaignac?

Il eût fait ce qu'il a fait à Alger, où il a salué le bonnet rouge ; il eût arboré le drapeau rouge, et il eût dit ce qu'il a dit à Alger :

« Je n'hésite pas à déclarer que je ne m'attendais pas à une pareille exhibition, mais JE N'Y ATTACHE AUCUNE IMPORTANCE. »

Nous comprendrions parfaitement que la France républicaine ne votât pas pour Louis-Napoléon Bonaparte; mais qu'elle donnât à M. Cavaignac saluant le bonnet rouge plus de voix qu'à M. de Lamartine défendant le drapeau tricolore, non, c'est ce que nous ne comprendrons jamais, même après le silence fâcheux gardé par M. de Lamartine dans la séance du 25 novembre 1848.

LXXXIII.

9 décembre 1848.

Aujourd'hui, clôture de la polémique ; demain, ouverture du vote.

Nous avons rempli notre tâche, tâche laborieuse et dont l'accomplissement nous a coûté plus que nous ne saurions le dire.

Il nous en a coûté de faire à M. Cavaignac la guerre à outrance que nous avons considéré comme un devoir de lui déclarer après son fameux discours du 2 septembre 1848, où il ne s'est pas borné à réclamer le maintien de l'état de siége et du régime monstrueux de la suspension des lois, où il ne s'est pas borné à se proclamer « *heureux* et *fier* » d'être le fils de J.-B. Cavaignac, l'implacable terroriste, où il a été jusqu'à absoudre la Terreur !

Oui, il nous en a coûté, précisément parce que nous avions un juste motif de ressentiment personnel, et que nous tenions à nous montrer supérieur à toute rancune vulgaire.

Mais quand nous avons vu que toutes les têtes continuaient à se courber sous une dictature insolente et bâtarde, moitié sabre, moitié cravache, que rien ne justifiait ; mais quand nous avons vu qu'on s'obstinait, dans un lan-

gage de la Convention, hypocrite et mensonger, à proclamer comme le sauveur du pays et de la société le ministre incapable ou coupable qui les avait si gravement exposés, nous nous sommes dit que nous n'avions pas le droit, sans trahir un devoir, d'étouffer la Vérité sous le manteau de la Générosité.

C'est alors que nous avons élevé la voix !

Peut-être, mais ne disons pas peut-être, disons certainement, certainement les excès de 1793 qui ont souillé notre première révolution n'eussent pas fait succéder la Terreur à la Liberté, et abattu un trône pour construire un échafaud, si dès le principe il se fût trouvé des hommes assez énergiques pour arrêter la France sur la pente où elle s'est laissée insensiblement glisser d'excès en excès.

Qui, le 5 mai 1789, eût prévu et annoncé le 21 janvier 1793, ne se fût pas trompé, et cependant il eût été traité de calomniateur sinistre s'il eût prédit que la tête du roi Louis XVI tomberait sous la main du bourreau, et non seulement la tête d'un roi, mais aussi la tête d'une femme ; qui, le 5 mai 1789, jour de l'ouverture des Etats-généraux, eût annoncé les 20 juin, 4 août, 5 octobre 1789 ; le 10 août 1792 ; la fuite de Lafayette ; les massacres de Septembre ; les exécutions de Brissot, Vergniaud, Valazé, Fonfrède, etc., et plus tard celles de Danton, Robespierre, etc. ; le 13 Vendémiaire, le 18 Fructidor, et tant d'autres journées ineffaçables, n'eût fait qu'épeler dans l'avenir ; et cependant on l'eût accusé d'y tourner le dos pour s'absorber dans la contemplation et le regret du passé.

En temps de révolution, toutes les horloges sont trompeuses ; ce qui paraît lointain est proche ; ce qui paraît invraisemblable ne tardera pas à être vérifié ; ce qui paraît exagéré sera dépassé. On ne saurait donc étendre trop loin ses prévisions et organiser trop tôt la résistance.

Dès le mois de mars 1847, nous pressentions et nous annoncions la révolution de février 1848 ; elle était évidente, inévitable, si le gouvernement qui s'aveuglait ne changeait pas de voie, ne s'arrêtait pas sur la pente. Apercevant le

danger, l'écueil, l'abîme, pouvions-nous, devions-nous garder le silence? Notre conscience nous le permettait-elle?

Nos avertissements ont été vains, cela est vrai; mais à chacun sa tâche : la tâche du matelot n'est pas celle du pilote; le rôle de la sentinelle n'est pas celui du commandant. Ils ont été vains en mars 1848, comme ils l'avaient été en mars 1847; cela est vrai encore; mais chacun suit la loi de sa nature, et nous préférons avoir raison en paraissant avoir tort, que d'avoir tort en paraissant avoir raison. Galilée, Christophe Colomb, Fulton et tant d'autres presbytes, ont commencé, quoiqu'ils eussent raison, par paraître avoir tort.

Nous avons vu comment M. Cavaignac s'était servi de M. Senard pour renverser la Commission exécutive et s'emparer de la dictature; plus tard, nous avons vu comment il s'était servi de M. Dufaure pour remplacer M. Senard, et s'assurer la présidence de la République; nous avons vu qu'il n'avait reculé devant rien pour atteindre son but; sous le masque d'un faux désintéressement, nous avons reconnu une extrême ambition; nous avons regardé l'homme de plus près encore, et nous avons acquis la conviction profonde que s'il parvenait à abuser la France par des apparences trompeuses et à se faire nommer, de façon ou d'autre, président de la République, il fallait que la liberté s'attendît à faire place au régime de l'Arbitraire aggravé par l'Impuissance.

Sentinelle avancée de l'opinion publique, et bravant toutes les menaces, nous avons averti la France, nous avons averti les électeurs, nous avons averti la majorité.

Une grande et solennelle épreuve va s'accomplir : ou M. Cavaignac en sortira vainqueur, ou il en sortira vaincu.

S'il en sort vainqueur, nous ne verrons au fond de l'urne que la majorité; c'est elle que nous respecterons en lui; si, comme nous le pensons, au contraire, il en sort vaincu, nous n'aurons pas pour lui moins de ménagements que nous en avons eus pour MM. Guizot, Ledru-Rollin ou Louis Blanc après leur chute.

Nous allons donc pouvoir nous reposer d'une lutte où nous n'avons apporté tant de vivacité contre la personne de M. Cavaignac que parce que nous étions sûrs de n'apporter aucune animosité qui se rattachât à la personne de M. de Girardin, luttant seul contre une coalition de journaux.

Comment répondre à plusieurs qui se relaient, sans parfois tomber dans les redites? Comment repousser la violence qui revient constamment à la charge, sans déployer une violence égale? Comment, enfin, faire taire l'injure que le mépris du silence encourage, sans descendre jusqu'à la châtier?

Nous allons donc, enfin, pouvoir laisser à l'écart les questions de personnes pour reprendre les questions de choses, les questions qui sont au pays ce que la semence est au sillon.

Oui, la lutte est finie, hormis un cas cependant : le cas où nous aurions à défendre la majorité contre une audacieuse tentative de la minorité, sous quelque nom qu'elle se cache, sous quelque forme qu'elle se déguise, sous quelque manteau qu'elle se drape.

Fermement, sincèrement décidé à respecter pour notre compte le vote de la majorité, quel qu'il soit, nous ne sommes ni moins fermement ni moins sincèrement déterminé à le défendre, s'il pouvait exister, ce que nous ne croyons pas, une ambition assez impatiente, assez insensée, assez téméraire pour s'attaquer au suffrage universel.

LXXXIV.

17 décembre 1848.

On lit dans le *Siècle :*

« Nous renvoyons aux déclarations de confiance et d'es-
» time qu'inspire au *Constitutionnel* la conduite du général
» Cavaignac et de M. Dufaure les INNOMBRABLES DUPES qui se
» sont laissé égarer par les CALOMNIES de la *Presse.* »

La *Presse* a cessé toute attaque contre M. Cavaignac et les siens le jour où s'est ouvert le scrutin, et où elle a an-

noncé que sur six millions de votants Louis-Napoléon Bonaparte en aurait les deux tiers ; le moins que puisse exiger la *Presse*, c'est la réciprocité.

La générosité commande de respecter les vaincus, mais à une condition : c'est qu'ils ne tireront pas sur ceux qui les épargnent.

1848.

L'ÉLECTION DU 10 DÉCEMBRE : LAMARTINE.

I.

21 novembre 1848.

Le *Courrier français* nous interpelle en ces termes sur la candidature de M. de Lamartine :

« S'il y a un nom qui réponde à tout et puisse se passer de commentaires, n'est-ce pas le seul nom de Lamartine? Pourquoi donc la *Presse* a-t-elle désappris à prononcer ce nom, qu'elle affectionnait tant naguère? Elle fait bien l'éloge de M. Ledru-Rollin, parce qu'elle sait que cet éloge ne peut que nuire à ce candidat. Pourquoi donc ne fait-elle plus l'éloge de Lamartine? C'est qu'elle sait que cet éloge pourrait nuire à M. Louis Bonaparte! »

Nous ne saurions laisser sans réponse l'interpellation du *Courrier français*. Si nous avons loué M. Ledru-Rollin de la fermeté dont il a fait preuve dans les journées des 22 et 23 juin, quand il donnait au général Cavaignac, ministre de la guerre, des ordres que celui-ci n'exécutait pas, quand il était obligé de recourir au ministre de la marine pour faire venir de Brest et de Cherbourg des bataillons d'infanterie de marine, parce que le ministre de la guerre n'expédiait aucun ordre, ne faisait venir aucune troupe ; c'est qu'ayant gravement à nous plaindre de M. Ledru-Rollin, nous tenions à montrer que nous étions fort au-dessus de tout ressentiment personnel, de toute rancune, de toute animosité ; c'est que nous tenions à montrer que notre véhémence n'était

pas puisée à une autre source qu'à la source la plus pure d'un patriotisme clairvoyant. A l'égard de M. de Lamartine, qui n'a jamais cessé d'être notre ami, nous n'avions pas à entreprendre son éloge pour faire indirectement le nôtre, ou tout au moins celui de notre impartialité.

Deux ou trois admirables occasions se sont présentées à M. de Lamartine de se séparer de M. Ledru-Rollin ; M. de Lamartine n'a pas cru qu'il dût en profiter ; un scrupule l'a retenu ; à ce scrupule il a sacrifié, selon nous, l'avenir d'une grande cause. Ce fut une erreur, et nous n'avons pas attendu, pour la reprocher à M. de Lamartine, qu'il fût tombé du faîte où il était monté si haut ; mais si ce fut une erreur dans sa conduite, ce n'est pas une tache à son caractère ; on n'a à reprocher à M. de Lamartine aucun calcul d'ambition personnelle, aucune manœuvre indigne, aucune menée coupable, aucun abus de pouvoir, aucun acte arbitraire... S'il a manqué de fermeté, c'est par excès de désintéressement. En lui rendant cette justice, nous aimons à devancer l'histoire.

Jamais nous n'eussions pensé à donner notre concours à une autre candidature que la sienne pour la présidence de la République, s'il eût conservé les sympathies qui lui valurent, en avril 1848, dix élections et plus de deux millions de voix ; nous le disons hautement et sans détour, nous ne nous sommes spontanément ralliés, après le vote de l'Assemblée nationale, à la candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte, que parce qu'elle nous a paru la seule qui pût délivrer la France de la coterie et de la tyrannie du *National*, coterie qui s'est emparée de toutes les positions importantes : présidence du conseil, M. Cavaignac ; présidence de l'Assemblée nationale, M. Marrast ; préfecture de police, M. Gervais ; Hôtel-de-Ville, M. Recurt, etc., etc.

En prenant sans hésiter ce parti, nous n'avons cédé à aucun engouement, nous n'avons été abusé par aucune illusion, déterminé par aucun calcul, entraîné par aucun souvenir, ébloui par aucune promesse ; nous n'avons vu qu'une chose, un moyen de contenir et de diriger la révo-

lution par le frein de l'élection, par le frein du suffrage universel.

Qu'eussions-nous fait en faisant ce que fait le *Courrier français*, en luttant contre le courant qu'il s'efforce de remonter, en maintenant la candidature de M. de Lamartine? Nous eussions indirectement et puissamment concouru à la nomination de M. Cavaignac.

Or, c'est précisément ce que nous ne voulions pas. Que M. Cavaignac se désiste de sa candidature, qu'il y renonce publiquement et sincèrement, oh! alors nous ne demanderons pas mieux que de faire sur ce terrain la moitié du chemin; mais, l'autre moitié, M. Cavaignac ne la fera pas; le voulût-il, que le *National* ne le lui permettrait point.

Il est un proverbe dont une société politique avait fait sa devise; c'est le proverbe : *Aide-toi, le ciel t'aidera.* Le ciel lui-même veut qu'on s'aide. Eh bien! après le 25 juin, qu'avait à faire M. de Lamartine? Il avait à s'aider. Il avait à prouver que la Commission exécutive n'avait manqué ni de fermeté ni de vigilance; il avait à en apporter à la tribune toutes les preuves; il avait à démontrer clairement, irrésistiblement, que si l'insurrection du 23 juin avait éclaté, s'était étendue et si fort aggravée, la responsabilité principale en devait retomber d'abord sur le ministre de la guerre, M. Cavaignac, qui n'avait exécuté aucun des ordres formels qu'il avait reçus, pris aucune disposition, arrêté aucune mesure; ensuite, sur le ministre de l'intérieur, M. Recurt, qui avait perdu VINGT-SEPT HEURES à transmettre à la préfecture de police un ordre important, essentiel, décisif. Or, c'est ce que n'a pas fait M. de Lamartine; après la chute de la Commission exécutive, il a courbé la tête et gardé le silence comme un coupable, et l'opinion égarée a dû croire qu'il l'était! Comment expliquer autrement cet inexplicable mutisme de tous les membres de la Commission exécutive? — Par la générosité. — Sans doute, la générosité est un noble mobile; mais avant les devoirs de la générosité passent les droits de la vérité.

En se laissant silencieusement calomnier et ignominieu-

sement chasser (le mot n'est pas trop fort), M. de Lamartine n'a pas manqué seulement à ce qu'il se devait à lui-même, il a manqué à ce qu'il devait à son pays, dont il est l'une des gloires et l'une des forces?

Que pouvions-nous, que devions-nous faire?

Nous le demandons au *Courrier français* et au *Bien public*.

II.

23 novembre 1848.

Nous n'avons pas la même façon de comprendre la générosité; vous la comprenez *pendant* le combat, c'est *après* le combat que nous la comprenons.

Ainsi, après avoir tout fait pour prévenir l'insurrection de juin 1848, si nous n'avions pas pu l'empêcher d'éclater, nous en eussions poussé la répression avec une vigueur qui eût peut-être coûté la vie à un plus grand nombre d'insurgés; mais nous n'eussions jamais songé, le lendemain d'une victoire douloureuse, à jeter dans les prisons et les casemates 11,000 détenus, hommes, femmes, enfants, arrêtés sur les plus vagues indices; nous n'eussions jamais songé à les priver de leur droit de défense et à créer rétroactivement la peine inconnue de la transportation. Aucun danger public n'eût obtenu de nous que nous consentissions à faire cet outrage à la justice, cet outrage à la civilisation, cet outrage à l'humanité.

Amnistie à l'insurrection quand elle est réprimée! Grâce à la trahison quand elle a été punie; mais quand elle triomphe, non, cent fois non.

Si nous avions été à la place de M. de Lamartine, le 24 juin, aucune considération au monde ne nous eût fait donner notre démission comme il a donné la sienne.

Avant de donner notre démission, nous eussions signé la destitution du général Cavaignac, ministre de la guerre, comme coupable, ou tout au moins comme incapable, et nous eussions nommé à sa place un des braves généraux parmi lesquels il n'y avait, sur les bancs de l'Assemblée

nationale, que l'embarras du choix : le général Lamoricière, le général Baraguay-d'Hilliers, le général Négrier, le général Lebreton... Ce n'est qu'après avoir fait cet acte de justice que nous fussions venu à la tribune apporter la démissions qui nous avait été demandée. Nous n'eussions jamais souffert qu'un subalterne en défaut intervertît les rôles, nous fît passer pour le traître, et se fît passer pour le sauveur. Or, M. Cavaignac, les 22, 23 et 24 juin (jusqu'à onze heures du matin), n'était, relativement à la Commission exécutive, pouvoir suprême, qu'un subordonné responsable.

De cette faiblesse, qualifiée à tort de générosité, de cette faiblesse de la Commission exécutive, qu'est-il arrivé? Il est arrivé ce qu'on a vu : le premier acte du général africain a été d'assimiler la France à l'Algérie, de se faire voter l'état de siége, de faire main basse sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse, d'abuser de tous les pouvoirs temporaires qui lui ont été remis, afin de les convertir en pouvoirs définitifs, de se servir enfin de l'échelle de président du conseil chargé du pouvoir exécutif pour escalader la présidence de la République.

Comme justification de M. de Lamartine, vous alléguez la lettre qu'il a adressée, le 25 août 1848, aux électeurs des dix départements dont il avait été l'élu. Mauvaise et tardive justification! C'était le 24 juin qu'il fallait se justifier, c'était à la tribune, devant l'Assemblée nationale, devant la France tout entière.

L'Assemblée émue, dites-vous, n'eût pas écouté!

L'Assemblée eût écouté, car c'était son devoir d'écouter, comme c'était le droit de la Commission exécutive de parler.

L'Assemblée eût écouté, car le général Cavaignac, destitué, eût été mis dans l'impuissance de faire mouvoir ses instruments : M. Jules Bastide et M. Pascal Duprat.

L'Assemblée eût écouté le 24 juin, non moins bien qu'elle avait écouté le 16 mai M. Caussidière.

L'Assemblée eût écouté, car il ne se fût pas trouvé dans ses rangs un seul représentant qui osât prendre la parole

pour imposer silence à cinq prévenus s'appelant Arago, Marie, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Lamartine!

L'Assemblée eût écouté, car la curiosité, ce puissant levier, n'a jamais failli à l'innocence!

Ne dites donc pas que l'Assemblée n'eût pas écouté. Dire cela d'une Assemblée c'est plus que la calomnier, c'est la méconnaître.

A quoi sert donc la paix de la conscience si ce n'est pas pour y puiser la force du combat?

Nous avons dit que M. de Lamartine s'était laissé « *silencieusement calomnier et ignominieusement chasser;* » et nous le lui avons d'autant moins pardonné qu'il était plus personnellement notre ami, et que pendant dix années, en toutes circonstances, la *Presse* lui avait servi de caution politique. L'atteindre dans son caractère, c'était l'atteindre dans notre confiance; l'offenser dans sa réputation, c'était l'offenser dans notre admiration. En lui voyant ainsi courber la tête, la nôtre s'est involontairement courbée. Veut-il que la nôtre se relève, que d'abord il relève la sienne!

Assurément, nous ne doutons pas de son courage; il en a déployé un très grand le 24 février et le 23 juin; mais on peut avoir beaucoup de courage et manquer de vigueur. Se faire tuer n'est rien, sauver sa cause est tout. Le 28 juillet 1830, ce n'est pas de courage non plus, mais de vigueur que manqua Lafayette.

En temps de révolution, le courage fait les bons soldats, mais la vigueur seule fait les chefs.

Sans la vigueur que M. Ledru-Rollin déploya sous nos yeux, le 24 février, à la tribune de la Chambre des députés envahie, la régence était proclamée. Ce jour-là, ce qui manqua à M. Odilon Barrot, ce ne fut pas le courage de ses convictions, ce fut la vigueur de la réplique.

Qu'est-ce donc que la vigueur? C'est un ressort dont le secret appartient à la lutte ou au péril, et dont seuls ils connaissent toute la puissance; c'est la force qui s'accroît par la résistance.

Prudence, dites-vous; vantez-moi la prudence qui triom-

phe, mais ne me vantez pas celle qui succombe. Sa défaite même est sa condamnation. Toute prudence qui a besoin de se justifier a usurpé son nom.

Voyez à quoi a servi cette prudence !—A écarter un orage pour en attirer un autre ; à envelopper la France dans un nuage. Ah ! puisque la foudre devait éclater, mieux valait qu'elle éclatât tout de suite, en juin, que de rester pendant des mois entiers suspendue au-dessus de nos têtes.

Il n'y a jamais rien à gagner à faire attendre la Vérité.

Tout le temps qu'elle accorde elle le fait payer.

III.

5 décembre 1848.

Le *Courrier français* fait hypothétiquement le raisonnement suivant, qui nous paraît assez important pour devoir être reproduit :

« M. Louis Bonaparte obtient deux millions cinq cent mille suffrages, sur six millions de votans ; M. Cavaignac n'en obtient qu'un million cinq cent mille ; le reste se partage entre MM. de Lamartine, Ledru-Rollin et Raspail.

» Dans cette hypothèse, qu'arrive-t-il ? L'Assemblée est obligée de se prononcer entre M. Louis Bonaparte et M. Cavaignac. Si elle à égard à la forte majorité relative obtenue par M. Louis Bonaparte, elle optera pour le candidat impérial. Elle acceptera M. Louis Bonaparte avec les conséquences probables qu'entraîne son élection, c'est-à dire le renversement de la République. La République se trouverait donc renversée par deux millions cinq cent mille voix sur six millions, c'est-à-dire par la minorité. Les trois millions cinq cent mille électeurs qui n'auraient pas voté pour M. Louis Bonaparte pourraient donc protester, au nom de la majorité, contre la décision de nos représentants pour défendre la République menacée. Ils protesteront, cela est probable ; ce qu'il y a de certain, du moins, c'est qu'on protestera en leur nom.

» Supposons, au contraire, que l'Assemblée se décide en faveur de M. Cavaignac, malgré les deux millions cinq cent mille voix obtenues par son adversaire. Il est encore certain que les partisans de M. Louis Bonaparte protesteront contre cette influence prépondérante des coteries : ils protesteront au nom de la majorité relative obtenue par leur candidat.

» Voilà le danger inévitable qu'entraîne le vote par exclusion. Cette alternative affreuse, tout le monde la pressent. Et cependant, vous verre qu'on ne votera pas pour Lamartine ! »

Nous répondrons au *Courrier français :* Cette situation, qui l'a faite, est-ce nous ?

Nous ne voulions pas de président de la République.

Les premiers, dans la presse, dès le 13 juin 1848, nous avons émis cette idée et posé cette question : POURQUOI UN PRÉSIDENT ? Nous avons démontré que la présidence n'était qu'une complication et qu'un danger.

Nos avertissements ont été vains.

Ce n'est qu'après le vote tranchant définitivement la question de présidence que, les *premiers* encore, nous nous sommes ralliés à la candidature de L.-N. Bonaparte.

Nous nous y sommes attachés comme on s'attache à la branche, dernier espoir de salut de l'homme qui se noie ; comme on s'attache au mât brisé quand le vaisseau va sombrer ; comme on s'attache à la pierre qui vous arrête dans la chute au fond de l'abîme ; comme on s'attache à la plus légère trace qui sert à vous guider dans l'immensité du désert ; comme on s'attache, enfin, à la plus faible lueur dans l'obscurité profonde.

Eussions-nous appuyé la candidature de M. de Lamartine, fussions-nous parvenu à lui rallier 500,000 voix que nous n'eussions réussi qu'à assurer l'élection de M. Cavaignac, c'est-à-dire le triomphe du *National*, le triomphe de cette coterie qui depuis un an a coûté à la France dix fois plus que les deux invasions de 1814 et de 1815, et que la contribution de guerre prélevée sur nous par l'étranger.

Il ne faut pas s'abuser : la candidature de M. L.-N. Bonaparte n'existât-elle pas, que celle de M. de Lamartine n'aurait aucune chance de plus. Toute la France officielle et quémandeuse, la masse des fonctionnaires trembleurs et des solliciteurs avides, donnerait ses voix à M. Cavaignac, président du conseil chargé du pouvoir exécutif, semant de toutes parts les menaces, les promesses, les croix, l'argent des contribuables ; mettant en mouvement représentants, préfets, sous-préfets, colonels, maires, receveurs, percepteurs, instituteurs, ingénieurs, conducteurs, cantonniers, gardes champêtres, facteurs ruraux, etc., etc.; infestant les

38,000 communes de ses biographies où il est proclamé le sauveur de la patrie, de l'ordre, de la société, de ses portraits où il est représenté à cheval, posé en Henri IV ou en Louis XIV.

Mais n'en fût-il pas ainsi, M. de Lamartine et M. Cavaignac se partageassent-ils les voix sans que ni l'un ni l'autre réunît cependant les deux conditions exigées : plus de la moitié des suffrages exprimés et deux millions de voix au moins, eh bien ! dans cette hypothèse, même si peu vraisemblable qu'elle soit, ce serait encore M. Cavaignac qui serait élu. Peut-on en douter après le vote du 25 novembre qui a donné tort à la Commission exécutive qui avait raison, et raison à M. Cavaignac qui avait tort ?

Nous avons donc pris le seul parti que nous pussions et que nous dussions prendre, et la preuve en est dans ce fait : que ceux-là même qui avaient commencé par prétendre que nous faisions fausse route ont tous fini par nous suivre.

Mais il est un point de l'article du *Courrier français* qui mérite d'appeler l'attention de tous nos lecteurs et de tous nos amis : c'est celui relatif à la nomination du président de la République par l'Assemblée nationale.

Louis-Napoléon Bonaparte eût-il deux fois plus de voix que Louis-Eugène Cavaignac, et pour cette raison L.-N. Bonaparte fût-il nommé par l'Assemblée nationale, que ce serait une chose fâcheuse qu'on pût dire de lui qu'après tout il n'est que l'ÉLU DE LA MINORITÉ, puisque, addition faite des voix données à ses compétiteurs, cette addition forme un total plus élevé que la somme de ses voix. Non, il ne faut pas qu'on puisse dire de L.-N. Bonaparte qu'il est l'ÉLU DE LA MINORITÉ; car ce serait laisser aux partis vaincus une arme dangereuse, un prétexte qu'ils ne manqueraient pas de ramasser.

La considération mise en avant par le *Courrier français*, loin d'être une objection contre la candidature de L.-N. Bonaparte, est un motif de plus de s'y rallier; car personne ne conteste qu'il sera de tous les candidats celui qui réunira le plus grand nombre de voix. Le *Courrier français*, qui n'est pas suspect de partialité, le reconnaît, le déclare, l'établit.

Si, de l'aveu unanime, L.-N. Bonaparte est déjà assuré d'avoir la majorité relative, aucun effort, aucun sacrifice ne doivent donc être épargnés pour lui acquérir la majorité absolue.

La majorité absolue dénoue les difficultés, prévient les complications, écarte les périls ; l'Assemblée nationale n'a point à intervenir ; elle n'a qu'à proclamer le résultat du scrutin ; elle le proclame, et les partis vaincus sont condamnés au silence par le suffrage universel et l'acclamation populaire. Que pourraient-ils faire ? que pourraient-ils dire? Apparemment ce n'est pas à L.-N. Bonaparte qu'ils pourraient reprocher d'avoir abusé d'un pouvoir temporaire, d'avoir puisé sans scrupule dans les caisses publiques pour organiser une propagande scandaleuse ; car ce n'était pas dans les mains de L.-N. Bonaparte que résidait le dépôt du pouvoir. L.-N. Bonaparte ayant plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, aucune lutte n'est possible ; toute crainte de guerre civile est chimérique ; c'est donc à cette candidature que doivent se rallier sans hésiter tout ce qui aspire après le retour de l'ordre, de la sécurité, du crédit et du travail, tout ce qui fait passer les questions de personnes, de sympathies ou de répugnances, après l'intérêt du pays.

Si l'on avait, à cet égard, le plus léger doute, il nous suffirait, pour le dissiper, d'admettre l'hypothèse du *Courrier français*, c'est-à-dire le cas où l'Assemblée nationale donnerait la préférence à M. Louis-Eugène Cavaignac, n'ayant eu que 1,500,000 voix, sur M. Louis-Napoléon Bonaparte, n'ayant obtenu que 2,500,000 voix, nombre inférieur à la moitié plus un des suffrages exprimés.

Voyez-vous M. Louis-Eugène Cavaignac, président du conseil, bien qu'ayant eu moins de voix que son compétiteur, Louis-Napoléon Bonaparte, proclamé par l'Assemblée nationale président de la République! De toutes parts, de toutes les communes, de tous les hameaux, un cri s'élèverait pour protester contre la fraude, contre les abus d'in-

fluence, contre les excès de pouvoir, contre le choix enfin de l'Assemblée nationale!

C'est alors qu'apparaîtraient dans toute leur force, dans toute leur nudité, les raisons qui auraient dû déterminer M. Cavaignac à se démettre des fonctions de président du conseil chargé du pouvoir exécutif, dès qu'il briguait le titre de président de la République ; c'est alors qu'apparaîtraient dans toute leur sagesse les raisons qui ont fait placer dans la Constitution l'article 45, qui déclare non rééligible le président de la République avant un temps déterminé. M. Cavaignac, accablé par l'évidence des faits, ne pourrait pas nier qu'il n'ait abusé du pouvoir temporaire dont il était dépositaire, pour conquérir, pour usurper le pouvoir définitif. Il ne pourrait pas le nier! Alors que ferait-il ? Il appellerait la violence au secours de sa faiblesse ; il se jetterait, il nous jetterait hors des voies de la Constitution. Liberté individuelle et liberté de la presse seraient violées, foulées aux pieds, frappées à coups de sabre et de cravache. Cela est clair! cela est évident! cela est manifeste! Pour ne pas le voir, il faut être aveugle.

A nombre égal de voix, les positions n'étant pas égales, M. Louis-Napoléon Bonaparte étant simple représentant, et M. Louis Eugène Cavaignac étant de plus président du conseil chargé du pouvoir exécutif, l'équité voudrait que le choix de l'Assemblée nationale tombât sur M. L.-N. Bonaparte. Mais si c'est le contraire qui a lieu, si M. Cavaignac, avec moins de suffrages que M. L.-N. Bonarparte, lui est préféré, tout est à craindre, car il sera difficile, très difficile de persuader aux électeurs de L.-N. Bonaparte qu'ils doivent consentir à changer une victoire relative en défaite absolue! Croire qu'ils y consentiraient, ce serait étrangemént s'abuser. Mais, dit-on, M. Cavaignac saurait faire respecter la volonté de l'Assemblée nationale, dût-il bombarder Paris. Illusion ! illusion! Il est un écueil contre lequel il ne tarderait pas à se briser; cet écueil, c'est un budget de dix-huit cent millions de dépenses qui nécessite un budget de dix-huit cent millions de recettes, et, à défaut de ressources suffisantes, un appel au

crédit. Or, ni crédit, ni recettes, quand le canon tonne, quand les bombes éclatent, quand la nation se partage et qu'une moitié tire sur l'autre.

Ne pas voter pour celui des candidats qui aura le plus grand nombre de voix, c'est amonceler les nuages et appeler la foudre. Telle est notre conviction à cet égard que, si nous eussions été certains que M. Cavaignac dût avoir un plus grand nombre de voix que M. L.-N. Bonaparte, nous n'eussions fait à la candidature de M. Cavaignac aucune opposition. L'opposition que nous lui avons faite est dû surtout à la conviction profonde que nous avons que, s'il est un moyen de tirer la France de l'impasse du 24 février, c'est de faire sortir du suffrage universel une majorité absolue, une majorité que l'intrigue ne puisse éluder, que les coteries ne puissent nier à l'aide d'aucun calcul.

Nous l'avouons sans détour, l'argument qui nous a surtout décidés en faveur de M. Louis-Napoléon Bonaparte, c'est que, par suite de la sympathie et de l'opiniâtreté des électeurs de la campagne, il était le candidat qui avait le plus de chances, le plus de probabilité de réunir la *majorité absolue*. On ne sait pas assez quelle est la proportion relative des habitans des villes aux habitants des campagnes : elle est de 1 à 7. La population additionnée de toutes les villes qui comptent plus de 2,000 âmes n'atteint pas cinq millions d'habitants. Sur 7 électeurs de la campagne qui voteront, on peut dès aujourd'hui affirmer qu'il y en aura probablement 5, et certainement 4 qui donneront leurs voix à Louis-Napoléon Bonaparte.

Dans des circonstances aussi graves que celles où se trouve la France, pouvions-nous, devions-nous favoriser la division des voix? Or, c'était là ce que nous eussions fait si nous nous fussions joints au *Courrier français* et au *Bien public*, pour appuyer la candidature de M. de Lamartine. Indirectement, nous n'eussions fait que concourir à la nomination de M. Cavaignac par l'Assemblée nationale, car nous ne fussions jamais parvenus à lui conquérir la majorité absolue.

Encore une fois, un seul candidat, un seul, Louis-Napoléon Bonaparte, recrutera dans les communes rurales assez de voix pour réunir les deux conditions prescrites par la Constitution : plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix.

Voter pour M. de Lamartine, M. Ledru-Rollin ou M. Raspail, c'est voter pour M. Cavaignac ; voter contre Louis-Napoléon Bonaparte, c'est voter pour la guerre civile, car nous ne pouvons y échapper que par la majorité absolue.

1848.

L'ÉLECTION DU 10 DÉCEMBRE : L.-N. BONAPARTE.

I.

25 octobre 1848.

La grande, mais non pas l'insoluble difficulté de notre temps, c'est la nécessité de faire sortir de cet immense chaos, nommé le Prolétariat, le monde organisé qui s'appellera la Démocratie ; c'est la nécessité de construire sur le torrent qui menace de nous emporter une arche qui serve à le traverser ; c'est la nécessité de mettre à la place du droit ancien, du droit brutal, du droit révolutionnaire d'insurrection, le droit nouveau, le droit social, le droit pacifique de discussion ; c'est la nécessité d'extirper le paupérisme autrement qu'en interdisant empiriquement la mendicité ; c'est la nécessité de faire de la prévoyance, assise sur la mutualité et la probabilité, une science qui rende la misère une exception ; c'est, enfin, la nécessité d'imaginer un appareil de gouvernement si simple que pas un des grands intérêts en lutte n'ait avantage à le détruire.

Arrière cette difficulté ! Ce n'est pas d'elle qu'il s'agit ; les hommes qui ont le pouvoir ou qui aspirent à le prendre l'ont indéfiniment ajournée. — Mais c'est la difficulté dont ils devraient s'occuper le plus. — Oui ; mais c'est celle dont ils se préoccupent le moins.

Il semble qu'il n'y ait, pour eux, de sérieuses que les dif-

ficultés qu'ils se créent comme à plaisir. A cet égard, il faut leur rendre justice, on n'est pas plus ingénieux ; on ne saurait s'en susciter ni de plus nombreuses ni de plus graves.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter rapidement un regard en arrière, sans toutefois remonter plus haut que le 24 février 1848.

Qu'a-t-on fait, que pouvait-on, que devait-on faire? Ce sont ces trois points que nous allons rapidement parcourir.

Le 24 février, s'il était vrai que les ministres fussent coupables d'un autre tort que celui d'un optimisme poussé jusqu'à l'aveuglement, n'étaient-ils pas responsables de leurs actes? Dès lors, il n'y avait qu'à demander qu'ils fussent mis en jugement. Mais non, qu'a-t-on fait? On a préféré se jeter tête baissée dans le gouffre d'une révolution dont nul n'avait mesuré la profondeur ; on a préféré déchaîner toutes les difficultés.

Le lendemain 25 février, il était encore temps de revenir sur l'œuvre de la veille. Paris avait dit son mot, mais la France n'avait pas dit le sien. Il n'y avait qu'à proposer de consulter immédiatement la France ; il n'y avait qu'à mettre aux voix les régimes entre lesquels aurait à se prononcer la majorité! Rien n'eût été plus simple : il eût suffi pour cela d'ouvrir dans toutes les communes un registre à colonnes où tous les contribuables, où tous les citoyens eussent été appelés à faire connaître s'ils préféraient la République à la Monarchie ou la Monarchie à la République? Dans le premier cas, quel président ils élisaient? dans le second cas, quel prince ils préféraient?

La République ayant été improvisée et proclamée à l'Hôtel-de-Ville, sous la pression de la rue, et sans l'avis de la France, tout n'était pas encore définitivement consommé ; il y avait encore un moyen d'échapper aux difficultés de ce profond ébranlement ; c'était de convoquer sans retard une Assemblée nationale, et de tout différer jusqu'à l'époque de ses délibérations, en se bornant uniquement à recevoir les démissions données et à pourvoir aux vacances indispensables à combler. Ce fut là la première pensée, ce fut là le

premier sentiment du gouvernement provisoire; ce scrupule, il l'eut! mais il ne le garda qu'un jour.

Le gouvernement provisoire ayant usurpé la dictature, et exerçant sans contrôle une autorité sans limites, il n'y avait pas une difficulté parvenue à l'état de maturité qui ne dût disparaître. Le gouvernement provisoire était maître absolu de la situation. Il pouvait tout; malheureusement, il ne savait rien. Il aggrava les difficultés, il n'en résolut aucune.

Ainsi s'accumulèrent jusqu'au 4 mai fautes sur fautes, complications sur complications.

L'Assemblée nationale ayant vérifié les pouvoirs de ses membres, avait, avant tout, à passer au crible d'une large mais sérieuse investigation tous les actes et tous les comptes de soixante-dix jours de dictature. Cela fait, il ne lui restait plus, pour accomplir sa tâche et décharger sa responsabilité, qu'à se hâter de proclamer la nécessité de sortir au plus tôt du provisoire, ce régime qui aura duré neuf mois et coûté à la France plus de vingt milliards! Au lieu de nommer une commission exécutive de cinq membres, ce qui était une combinaison vicieuse et condamnée par l'expérience de 1793, elle n'avait qu'à élire purement et simplement un président du conseil, lequel, à son tour, eût composé, dissous et remanié, comme il l'eût entendu, son cabinet et son administration. Le président du conseil eût gardé le pouvoir tout le temps qu'il eût gardé la majorité. La nécessité d'une nouvelle constitution admise, cette constitution pouvait être rédigée et votée en quelques heures, car il suffisait d'ouvrir la collection du *Moniteur* et de se reporter par la lecture aux travaux et aux débats de l'Assemblée constituante et de la Convention. Plus important, plus long et moins facile, mais indispensable, était l'établissement d'un budget normal des recettes et des dépenses en rapport avec le régime nouveau. Au point de civilisation où le travail, l'industrie, le commerce et le perfectionnement des voies de transport et de communication ont amené les États en Europe, c'est l'impôt qui est devenu la clé de voûte de tous les gouvernements. Sur qui l'impôt sera-t-il prélevé?

Comment sera-t-il réparti et employé ? Telles étaient, telles sont les grandes et difficiles questions que le passé a léguées au présent, et que le présent, à son tour et pour cause, paraît devoir léguer à l'avenir. Ces difficultés, qu'il était si urgent d'approfondir, ce sont précisément celles que l'Assemblée nationale s'est le moins pressée d'aborder. En France, il en est toujours ainsi ! le superflu passe avant le nécessaire, la forme avant le fond, ce qui est intempestif avant ce qui est urgent, ce qui est secondaire avant ce qui est essentiel. Aussi l'Assemblée nationale n'a-t-elle fait que continuer l'œuvre du gouvernement provisoire et de la commission exécutive, et qu'amasser de nouvelles complications et de nouvelles difficultés.

Aujourd'hui, où en est-elle et où en sommes-nous ?

La Constitution, il est vrai, est votée, ou à peu près, grâce à ce qu'on a renvoyé aux lois organiques toutes les questions épineuses ; mais reste l'élection du président.

Qui sera élu ?

L'un des candidats réunira-t-il plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins les deux millions de voix voulues pour que le suffrage universel s'exerce dans la plénitude de ses effets ?

Si aucun des candidats n'a réuni cette condition, que fera l'Assemblée ? Prendra-t-elle le premier inscrit sur la liste, celui qui aura obtenu le plus de voix ? ou bien assumera-t-elle sur ses membres l'immense responsabilité d'un choix infiniment scabreux ? Dans ce cas, qui choisira-t-elle ?

Ce sont là des questions délicates qui disparaissaient et se résolvaient d'elles-mêmes par l'adoption de l'amendement Grévy, amendement qui était la conséquence logique et rigoureuse du principe qui avait prévalu dans le débat des deux Chambres contre l'Assemblée unique.

Il suffit de poser ces questions pour appeler sur elles l'attention et la méditation, et pour montrer dans quelles difficultés inextricables on s'est jeté en foulant aux pieds tous les principes, imprudemment sacrifiés à d'indignes considérations, et en prenant pour les conceptions de la plus

haute politique les manœuvres de l'intrigue la plus basse.

Ces difficultés sont telles qu'on peut affirmer qu'arrivés au 25 octobre, nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions le soir du 24 février. Peut-être même le sommes-nous moins !

C'est ainsi que marchent toutes les politiques où il n'y a ni bon sens ni bonne foi.

II.

26 octobre 1848.

L'élection du président de la République française démocratique une et indivisible aura lieu le 10 décembre 1848; ainsi l'a décrété l'Assemblée nationale, à la majorité de 587 voix contre 232.

Qui sera élu ?

Telle est la question que va se poser la France tout entière.

Pour être élu, il faut réunir les conditions suivantes :

Être né Français, être âgé de trente ans, n'avoir jamais perdu la qualité de Français ;

Avoir obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix ; à défaut de cette condition remplie, l'Assemblée nationale élit le président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Si nous nous en rapportons à notre correspondance et à tous les renseignemens que nous avons recueillis, un seul candidat a la certitude d'obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix : c'est M. Louis-Napoléon Bonaparte, nommé représentant, en juin 1848, à Paris et dans les départements de l'Orne, de la Corse et de l'Yonne, réélu en septembre à Paris, nommé dans la Charente, réélu en Corse, nommé dans la Moselle, réélu dans l'Yonne.

De toutes parts, on comprend la nécessité de ne pas diviser ses voix et de ne pas les perdre, à raison de la grave responsabilité que pourrait faire peser sur l'Assemblée na-

tionale l'exercice du droit qu'elle s'est réservé, de choisir parmi les cinq candidats éligibles ayant obtenu le plus de voix.

Les lois de bannissement qui ont frappé tous les membres appartenant aux deux branches de la maison de Bourbon les rendent inéligibles en *droit*, mais non en *fait*, car la loi qui avait banni à perpétuité tous les ascendants et descendants de l'empereur Napoléon n'a été rapportée que postérieurement à l'admission de quatre de ses neveux au sein de l'Assemblée nationale. Ils ont été admis malgré les termes formels de la loi qui les avait bannis; rien n'empêcherait donc que ce qui a eu lieu pour les membres de la famille Napoléon eût également lieu pour les membres de la famille de Bourbon; le précédent existe; il est consacré; mais la nécessité de réunir plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, est une difficulté qui s'opposera certainement à toute tentative faite pour les surmonter. Déjà les partisans du comte de Chambord, qui soutiennent en sa personne le principe monarchique de l'hérédité, se sont prononcés hautement; ils ont déclaré que si le descendant de Louis XIV devait s'asseoir sur le trône de Henri IV, ce ne devait être que rappelé en France par le *vœu*, et non par le *vote* universel. Si des voix sont données à des membres de la famille de Bourbon, ce seront donc des voix perdues; toutes les voix qui auront la prétention de compter se circonscriront dans le cercle tracé par les noms suivants :

MM. Louis-Napoléon Bonaparte;
Cavaignac;
Lamartine;
Ledru-Rollin;
Thiers:

M. Louis-Napoléon Bonaparte aura l'immense majorité dans les campagnes, et dans beaucoup d'ateliers où le nombre des années écoulées, les revers de 1814 et de 1815, et la captivité de Sainte-Hélène, semblent avoir plutôt grandi que diminué l'ombre, le prestige, le souvenir de

l'Empereur. — Il aura les votes de beaucoup de légitimistes qui, ne croyant pas à la durée de la République, disent que comme il faudra inévitablement passer sur la planche napoléonienne pour en revenir à une troisième restauration, le plus court est d'y passer tout de suite, parce qu'on y gagnera le temps que durerait M. Cavaignac ou tout autre président. — Il aura les voix de tout ce qui, dans le commerce et l'industrie, n'aperçoit pas une autre issue pacifique pour sortir du provisoire.—Il aura, enfin, les suffrages de tous les hommes sensés et prévoyants qui raisonnent ainsi : M. Cavaignac, président, élu pour quatre années, ne fera ni autrement ni mieux qu'il n'a fait pendant tout le temps qu'il a été investi de la dictature et de la présidence du conseil ; en laissant s'engager une terrible lutte qu'il pouvait facilement prévenir et qui a duré quatre jours, il a amassé sur sa tête d'implacables vengeances ; il lui faudra toujours sous les murs de Paris une armée d'occupation de 80,000 hommes ; donc, point de réductions dans le budget de dix-huit cents millions, qui écrase et ruine la France ; ce sera le *National* qui continuera de régner, de gouverner, d'administrer, d'envahir toutes les positions et toutes les places. Avec MM. de Lamartine, Ledru-Rollin et Thiers, c'est le pouvoir donné à bail pour quatre années, car, sous leur présidence, les ministres ne seront que des commis, et il n'en pourra être autrement, par cette raison que MM. Thiers, Ledru-Rollin et Lamartine ont des positions acquises, des opinions connues, des idées arrêtées, enfin des antécédents de tribune qui les engagent sur toutes les questions... avantages et inconvénients que n'a pas M. Louis Bonaparte. Ce qu'il voudra, lui, ce sera soutenir l'éclat d'un nom glorieux : il aura donc intérêt à choisir et à essayer les ministres qu'il croira les plus capables. Il pourra les passer tous en revue, les convier tous à l'œuvre. De lui à eux il n'y aura pas plus de rivalité qu'il n'en existe entre la reine Victoria et lord John Russell.

N'y eût-il que cette considération en faveur de M. Louis Bonaparte qu'elle serait décisive ; et quand nous nous ex-

primons avec cette netteté, nous ne sommes pas suspects, car jusqu'au dernier jour nous avons été opposés à la nomination d'un président de la République; jusqu'au dernier jour nous avons appuyé l'amendement Grévy, et même après le vote de la Constitution nous avons encore insisté sur la faute que la majorité avait commise en ne se bornant pas à nommer un *président responsable*, élu par l'Assemblée et maître de choisir les membres de son cabinet.

Mais nous avons pour invarible habitude, quand le fossé est franchi, de ne pas perdre notre temps à le sonder. L'Assemblée nationale a décidé que la République aurait un président et que le président serait nommé par le suffrage universel; il n'y a plus qu'à jeter les yeux devant soi et qu'à se demander : La nécessité d'élire un président étant donnée, quel est celui d'entre tous les candidats qu'il convient de choisir ? C'est en descendant au fond de cette question, c'est en la retournant sous toutes ses faces, c'est en la mûrissant par la réflexion et par la discussion, que s'est formée et que s'est affermie notre conviction qu'il n'y avait pas à balancer entre M. Louis Bonaparte et ses compétiteurs. Il détend la situation trop fortement tendue; il applanit les difficultés, il n'en crée pas; il facilite les solutions dans l'avenir, il n'en complique aucune; il n'a pas eu de commandement militaire qui doive inspirer la crainte d'un ascendant sur l'armée, dont il serait tenté d'abuser. Plus la majorité qui l'élira sera considérable, et plus elle lui rendra la tâche facile, en lui donnant la force de résister à toutes les exigences impatientes, excessives, prématurées. Ainsi, plus la pyramide est large à sa base et moins elle est aisée à ébranler et à renverser. Il ne saurait donc y avoir d'hésitation : toutes les classes, toutes les opinions doivent se réunir pour n'avoir qu'un seul candidat, afin que l'épreuve qui nous reste à traverser soit décisive. Or, s'il est un candidat dont le nom se prête, miraculeusement, il faut le dire, à cet accord de toutes les opinions et de toutes les classes, c'est le candidat qui s'appelle Louis-Napoléon Bonaparte.

En faveur de quel autre candidat pourrait avoir lieu cet accord ?

Est-ce en faveur de M. Cavaignac ? Mais M. Cavaignac, c'est l'incarnation du *National;* mais M. Cavaignac, c'est le ministre de la guerre qui a laissé, les 23 et 24 juin, les barricades se construire et se multiplier, afin de s'élever à la dictature sur les ruines de la Commission exécutive ; mais M. Cavaignac, c'est le dictateur qui depuis le 24 juin n'a pas trouvé d'autre moyen pour maintenir l'ordre à Paris que d'en faire occuper toutes les places par une armée qui s'appelle l'*armée d'occupation de Paris*, armée qui campe et qui bivouaque comme en pleine guerre, armée qui vide le trésor public à mesure qu'il s'emplit, et qui nous conduit droit, non pas à la victoire, mais à la banqueroute; c'est le chef du pouvoir exécutif qui a prouvé, en tenant toutes les conduites et tous les langages les plus contradictoires, que ses convictions avaient juste en profondeur ce que ses idées avaient en étendue... A en croire M. Cavaignac, il n'aurait aucune ambition, c'est par désintéressement qu'il aurait accepté et qu'il continuerait à garder le pouvoir. Si ce langage, dicté par le *National*, était sincère, la conduite de M. Cavaignac serait toute tracée par l'article 45 de la Constitution. Cet article est formel et conçu en ces termes :

« Art. 45. Le président de la République est élu pour » quatre ans, et *n'est rééligible qu'après* UN INTERVALLE *de* » *quatre années.* »

Quels ont été la pensée et le but manifestes de cet article ? L'Assemblée nationale, la raison publique, ont voulu empêcher que le président en exercice ne pût abuser, pour se faire réélire, des nombreux moyens d'influence placés entre ses mains où dans celles de ses ministres. C'était là une précaution sage, nécessaire, indispensable. Eh bien ! est-ce que, de fait, M. Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, président du conseil, n'a pas, depuis quatre mois, toutes les attributions du président de la République ; est-ce qu'il ne dispose pas des mêmes moyens d'influence, d'intimidation, de captation, de corruption ? Est-ce que contre lui les

autres candidats, ses compétiteurs, lutteront à armes égales? Est-ce qu'il n'aura pas pour agents électoraux tous les préfets, tous les sous-préfets, tous les magistrats révocables, tous les fonctionnaires de toutes catégories et de tous étages? Est-ce qu'il n'aura pas, pour faire placarder ses affiches et distribuer ses bulletins dans les communes, les facteurs ruraux, les instituteurs, les percepteurs, etc., etc.? Est-ce qu'il ne pèsera pas sur les votes de l'armée de son double poids de président du conseil et de général? C'est bien parce que M. Cavaignac a compté sur tous ces moyens d'action et d'influence, qu'après avoir parlé le langage le plus altier, il a courbé si humblement la tête sous les votes répétés qui, depuis le 16 septembre, ont donné la mesure de ce qu'il fallait penser et attendre de son « *ombrageuse* susceptibilité. » On a vu à quelle épaisseur cette susceptibilité se réduisait en passant sous le laminoir de la majorité. Et qu'on ne dise pas que M. Cavaignac se fera aucun scrupule d'user et d'abuser de tous les moyens que mettent à sa disposition son titre et ses fonctions de *chef du pouvoir exécutif et de président du conseil*; la preuve qu'aucun scrupule ne l'arrêtera, c'est qu'il ne trouvait même pas ces moyens suffisans, puisqu'il avait conçu le projet de mettre en campagne des *commissaires*, lesquels, sans les interpellations de M. Baze, seraient en route depuis le 16 septembre.

Si M. Cavaignac était ce qu'il n'est pas, un républicain désintéressé, il aurait une magnifique occasion de confondre toutes nos accusations, de prouver qu'elles sont injustes, passionnées : ce serait de déclarer qu'en sa qualité de chef du pouvoir exécutif président du conseil, il se considère comme atteint par l'interdiction formelle de l'article 45 de la Constitution, et renonce hautement à la candidature.

Que M. Cavaignac fasse cette déclaration, et il ne nous en coûtera nullement d'avouer que nous nous étions trompés et que nous l'avions mal jugé!

Sans aucun doute, si M. Cavaignac se conduisait ainsi, et

désignait au choix de la France un candidat tel que M. de Lamartine, il créerait de grandes chances à l'élu des dix départements : Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Dordogne, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Nord, Saône-et-Loire, Seine et Seine-Inférieure ; mais comme M. Cavaignac ne donnera pas cet exemple d'habile abnégation, l'illustre membre du gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, il y a lieu de le craindre, ne recueillera que des suffrages qui seront moins l'expression de votes politiques accordées à l'homme d'État, que de sympathies personnelles obtenues par l'homme de génie, par le grand poète, le grand écrivain, le grand orateur !

Selon toute vraisemblance, ce sera sur le nom de M. Ledru-Rollin que s'additionneront toutes les minorités essentiellement révolutionnaires, composées des socialistes et des terroristes de toutes nuances ; ces minorités, retenues par la crainte de livrer le secret de leur faiblesse numérique et de leurs dissensions intestines, ne commettront probablement pas la faute de se diviser ; sachant bien qu'on les comptera, elles se coaliseront et n'épargneront rien pour racheter l'infériorité des chiffres par l'activité des efforts.

Quant à la candidature de M. Thiers, il n'y a de sérieuses que ses prétentions, ses chances ne le sont pas. M. Thiers est un narrateur sans pareil et un discoureur sans égal ; mais il lui manque la première qualité de l'homme de gouvernement, l'esprit de décision. Il est téméraire, il n'est pas courageux. La révolution de 1830 l'avait tiré d'une cachette ; la révolution de 1848 l'y a fait rentrer. Un président du conseil qui a fui, qui a déserté, qui s'est caché, qui a perdu la tête, qui n'a pas fait de son corps un rempart à la royauté menacée, qui n'a pas couru à la Chambre des députés, qui ne s'est pas élancé à la tribune de la Chambre des pairs, qui n'a pas même accompagné jusqu'à Saint-Cloud le roi qui trois fois l'avait nommé président du conseil : le 29 février 1836, le 1er mars 1840, le 24 février 1848 ; un président du conseil qui s'est conduit ainsi ; qui, en 1836, n'a pas su concevoir d'autre idée que de jeter la France en

Espagne, entre la reine Christine et le prétendant Don Carlos; qui, en 1840, n'a trouvé rien de mieux à entreprendre que de recommencer la même faute aggravée, en nous lançant entre Méhémet-Ali et Abdul-Medjid, et en coalisant contre nous l'Angleterre, l'Autriche la Prusse et la Russie; un président du conseil qui a ainsi donné son étroite mesure, qui a la monomanie de l'intervention, ne saurait être, sans dangers pour la paix européenne et l'indépendance nationale, le président de la République. Le 24 février, il avait le pouvoir, il n'avait qu'à sauver la royauté et la France!

M. Bugeaud est le candidat sur lequel, nous assure-t-on, un grand nombre de légitimistes ont résolu de se compter, ne pouvant ni ne voulant le faire sur le nom de M. le comte de Chambord. Ce choix, de leur part, nous aurait surpris si déjà, aux dernières élections, nous n'avions vu le journal l'*Union* appuyer très chaudement la candidature de M. Bugeaud, et si diverses particularités, qui commencent à n'être plus un secret, n'étaient venues à notre connaissance. Assurément, entre M. Bugeaud et M. Cavaignac, il n'y a aucune comparaison à établir; mais l'un et l'autre appartiennent à l'armée, l'un et l'autre ont puisé en Algérie les habitudes et les goûts de l'arbitraire; c'en est assez pour que nous ne voulions pas plus de l'épée du maréchal Bugeaud que du sabre du général Cavaignac.

On a vu ce que l'épée avait fait de l'Algérie en dix-huit années! Nous rêvons pour la France un autre régime que le régime de la censure et des razzias; nous rêvons le régime des idées mûries par la discussion.

En résumé :

M. Cavaignac, c'est l'incarnation du *National;*

M. Lamartine, c'est la modération;

M. Ledru-Rollin, c'est l'intimidation ;

M. Thiers, c'est l'intervention ;

M. Bugeaud, c'est le passé ;

M. Louis-Napoléon, c'est l'avenir.

C'est l'avenir! parce que la Constitution ayant décidé

qu'un président de la République serait élu, il simplifie tout et n'exclut rien.

III.

28 octobre 1848.

Oui, cela est vrai, nous avons condamné avec sévérité les tentatives de Strasbourg et de Boulogne, et, dans les mêmes circonstances, ces tentatives se renouvelant, nous les condamnerions encore, comme nous les avons condamnées alors, comme nous avons condamné l'invasion du 15 mai et l'insurrection du 24 juin 1848.

Il est un principe supérieur qui dirige notre polémique et notre conduite : c'est le principe qui tend à substituer en tout la liberté de discussion à la violence de la force.

Parlez, écrivez, plaidez, discutez, persuadez, mais ne frappez pas, ne vous insurgez pas, n'intimidez pas, ne tuez pas, n'usurpez pas !

Ainsi, les hommes d'État du *National* nous trouveront toujours prêts à discuter leurs actes, à constater leurs fautes ; mais ils ne nous trouveront jamais ni derrière une barricade avec une fusil contre eux, ni dans un complot avec une bourse pour fomenter l'émeute.

Le gouvernement de 1830 est tombé sous le poids de ses fautes ; il n'est pas tombé sous les coups de ses ennemis. Il était sorti victorieux des journées de juin 1832, des journées d'avril 1834, des journées de mai 1839 ; les tentatives de Strasbourg et de Boulogne ne lui avaient porté aucune atteinte, et les attentats des Fieschi, des Alibaud et des Meunier, l'auraient plutôt affermi qu'ébranlé. Il est tombé pour n'avoir pas tenu de l'opinion publique un compte suffisant ; il est tombé pour s'être isolé dans le cercle étroit d'une petite coterie optimiste et exclusive, aveugle et dédaigneuse. L'air qu'on respire dans les coteries est méphitique et mortel ; il asphyxie.

Nous avons tout fait pour prévenir la révolution du 24 février ; la royauté nous a trouvés les premiers à l'avertir et

les derniers à la défendre. La révolution proclamée, accomplie, nous n'avons plus eu qu'une pensée : éviter la guerre civile en nous efforçant de maintenir la confiance, de rassurer le crédit, d'empêcher les ateliers, les fabriques, les magasins, les comptoirs, les banques d'ouvrir leurs portes à la misère en les fermant au travail; nous ne sommes entrés dans l'opposition que le jour où le pouvoir, se jetant dans l'intimidation, nous a fait de la résistance à ses circulaires et à ses bulletins un devoir et un honneur.

Encore notre opposition s'est-elle arrêtée aux républicains incapables, dont la faiblesse se trahissait par la violence; la République n'a reçu de nos mains aucun coup, aucune atteinte.

Loin de là !

Nul n'a défendu l'existence et l'avenir de la République avec plus de sincérité, plus de fermeté, et nous oserons dire plus de logique.

Nous l'avons constamment tenue en garde contre tout ce qui devait avoir pour effet de la mettre en péril.

Il était facile à prévoir qu'une Constitution qui durerait six mois à élaborer et à débattre serait une dangereuse traversée semée de tempêtes ; aussi, à la grande stupéfaction de tout ce qui nous écoutait, dès le 13 juin 1848, nous sommes-nous écriés : POURQUOI UNE CONSTITUTION ?

Il était manifeste que le choix du président serait l'écueil contre lequel viendrait se heurter et peut-être se briser le vaisseau de la République ; aussi avons-nous répété sous toutes les formes : POURQUOI UN POUVOIR INCOMMUTABLE ET IRRESPONSABLE ?

En effet, pourquoi un président de la République ? Pourquoi ne s'être pas borné à un président du conseil des ministres, à un président responsable et révocable, à un dépositaire du pouvoir, qui l'aurait gardé tout le temps que la confiance de la majorité le lui eût laissé ? C'était une expérience à faire que celle de savoir si, dans le mécanisme des gouvernements nouveaux, la royauté était un rouage indispensable, ou si l'on pouvait s'en passer. Nous voulions que

l'expérience fût complète et décisive ; elle ne pouvait être complète et décisive qu'en adoptant le système entièrement nouveau d'un président responsable ayant en face de lui la majorité d'une Assemblée unique, n'ayant au-dessus de lui que le souverain juge des actions humaines. C'était le retranchement pur et simple de la royauté ; c'était la responsabilité ministérielle s'exerçant sous la République, absolument comme elle s'était exercée sous la Monarchie, moins la royauté et la Chambre des pairs.

Nous n'affirmons pas que l'épreuve eût réussi, mais nous soutenons que c'était la seule qu'il fût logique et sensé de tenter.

Nous ne voulions pas de président de la République. Le *National*, qui avait dans son écrin M. Cavaignac et qui tenait à l'en tirer et à le faire briller à tous les regards, a voulu que la République eût un président.

Mais le *National* avait compté sans le vote qui a laissé au suffrage universel la responsabilité du choix entre les candidats.

Logiquement, nous ne voulions pas d'un président de la République, d'un faux roi électif et temporaire ; *politiquement*, nous voulons encore moins d'un président imposé à la France par le *National*. De celui-là, nous n'en voulons à aucun prix, à aucun titre.

La lumière commence à jaillir.

Bientôt il sera clair pour tout le monde que la journée du 23 juin n'a été qu'une seconde représentation de la soirée du 23 février : un moyen de s'emparer de la dictature, le même qui avait déjà si bien réussi à renverser la royauté et à improviser la République.

Cela résulte de la manière la plus évidente de tous les témoignages, de tous les actes et de tous les faits recueillis par la *Commission d'enquête sur les événements de juin*. Le *National* a vu que le pouvoir lui échappait des mains ; rien ne lui a coûté pour le ressaisir. L'histoire lui demandera compte de tout le sang qui a été répandu des deux côtés, et qui a coulé pendant quatre jours ; l'histoire lui demandera

compte de toutes les balles qui ont frappé tant de victimes, les plus vaillants généraux et l'héroïque pasteur du diocèse de Paris.

Si nous avançons là une chose qui soit fausse, calomnieuse, exagérée, qu'on nous traduise en cour d'assises devant le jury!

Il serait souverainement immoral, impolitique, imprudent que le pouvoir demeurât, pendant quatre années, dans les mains qui l'ont dérobé à la Commission exécutive. Nous disons *dérobé*, parce qu'avant de retomber sur la Commission exécutive, la responsabilité du défaut de mesures prises le 22 juin pour empêcher l'insurrection d'éclater et de s'étendre les 23 et 24, devait peser sur le ministre de la guerre. C'était lui surtout et avant tout qui était responsable. Que l'Assemblée nationale l'ait oublié sous la pression de son président, M. Senard, et de M. Bastide (ministre des affaires étrangères *avant* et APRÈS le 24 juin), cela s'explique par l'excès de son émotion et de sa douleur; mais le jour de la justice n'est pas loin quand la vérité qui en est l'aube a déjà commencé à donner de la transparence à l'obscurité de la nuit. A Rome, on disait : La roche tarpéienne est près du Capitole; en France, on dit : Londres est près de Paris.

C'est à Londres que devrait être le ministre de la guerre du 22 juin.

C'est parce que nous en sommes profondément convaincus que rien ne nous coûtera pour assurer le succès de la candidature de M. L.-N. Bonaparte.

Malheur à la France, si elle commettait la faute d'éparpiller ses voix!

Éparpiller ses voix, ce serait vouloir demeurer sous le joug du *National*, sous le coup du régime de l'état de siége et de la confiscation de la liberté.

Est-ce là ce que veut la France?

Est-ce là ce qu'elle peut vouloir?

Est-ce donc pour aboutir ainsi à tous les excès de l'arbi-

traire et à tous les abus du bon plaisir qu'elle a fait trois révolutions ?

Non, non, ce ne saurait être ce que veut la France.

Ce qu'elle veut, ce qu'elle doit vouloir, c'est la conservation de la liberté : une liberté au moins égale à celle qui existait avant le 24 février ; c'est le respect de la légalité, sans lequel il n'y a point de sécurité.

La légalité, comment M. Cavaignac l'a-t-il traitée ? — Il l'a brutalement foulée aux pieds. Où est la garantie que l'avenir ne ressemblera pas au passé ?

Que demandons-nous à M. L.-N. Bonaparte, s'il est nommé président ?

Ce que nous lui demandons est fort simple.

Nous lui demandons de former un cabinet qui ait la majorité, et quand ce cabinet n'aura plus la majorité, de le changer pour prendre celui qui lui aura été indiqué par le débat et le scrutin.

Pour cela, il n'est besoin d'avoir ni cette héroïque intrépidité de caractère dont M. Cavaignac a donné l'exemple en saluant à Alger le bonnet rouge et en renonçant à son idée d'envoyer dans les départements des commissaires au profit de sa candidature, ni cette irrésistible éloquence dont M. Bastide fait preuve toutes les fois qu'il est interpellé sur l'attitude de la France à l'étranger.

Ce que nous demandons à M. L.-N. Bonaparte, c'est ce que MM. Casimir Périer, Odilon Barrot, Thiers et toute l'opposition demandaient à S. M. le roi Louis-Philippe.

Ce que nous demandons à M. L.-N. Bonaparte, c'est ce que demanderait la France à M. le comte de Chambord si la République, à l'instar de son aînée, devait nous ramener au rétablissement de la royauté.

La France ne demanderait pas à M. le comte de Chambord s'il est un grand orateur, un grand écrivain, un grand guerrier, un grand politique, mais s'il promet de respecter ses libertés et de faire exécuter les lois ?

Pourquoi donc en demanderait-on plus long à M. L.-N. Bonaparte ?

Est-ce qu'il aura à siéger sur les bancs de l'Assemblée nationale ?

Est-ce qu'il aura jamais à prendre la parole à la tribune et à soutenir un débat ?

Présenter chaque année, par un message à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires et de la République ; nommer et révoquer les ministres ; surveiller et assurer l'exécution des lois : — telles sont essentiellement les fonctions, les prérogatives, les devoirs du président élu en vertu du chapitre V de la Constitution.

Mais alors, dites-vous, où sera donc la différence entre la royauté constitutionnelle et la présidence de la République ?

A cette question, nous répondons : La différence qui existera, l'avenir seul le sait ! puisqu'il n'a été donné ni au roi Charles X ni au roi Louis-Philippe de léguer la couronne à leurs enfants.

Quant à nous, encore une fois, ce n'est pas notre faute si la présidence telle qu'on l'a instituée ressemble à la royauté telle qu'on l'a détruite. Nous avons prouvé que nous étions, par logique, plus républicains que les républicains par naissance.

Notre logique ne nous laisse pas en chemin : puisque vous avez voulu la présidence à l'image de la royauté, le candidat qui nous paraît réunir au plus haut degré toutes les conditions du monarque constitutionnel, est celui que nous désirons voir élu président.

Nous n'avons pas eu à choisir M. L.-N. Bonaparte ; il nous a été imposé par le chapitre V de la Constitution.

IV.

30 octobre 1848.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour combattre la candidature de M. L.-N. Bonaparte, ce qui prouve jusqu'à quel point on la redoute !

Ainsi, quoique les affiches politiques soient interdites par la loi, l'on a réimprimé et fait placarder sur tous les murs l'article que la *Presse* a publié le 8 août 1840, en apprenant la nouvelle du débarquement de Boulogne, article dans lequel elle blâmait très sévèrement cette tentative; c'est là une manœuvre de guerre dont nous ne nous plaignons pas; au contraire, car ce sera pour nous un motif de ne rien négliger pour contribuer au succès de cette candidature, la seule issue, pour la France, à l'impasse dans laquelle le *National* l'a jetée.

V.

L'article de la *Presse* du 8 août 1840 a été réimprimé et tiré à cinq cent mille exemplaires.

Aux frais de qui ?

Est-ce aux frais de M. Cavaignac ?

Est-ce aux frais des contribuables ?

Si c'est aux frais de M. Cavaignac que cette dépense a été faite, nous n'avons rien à dire; mais si c'est aux frais des contribuables, nous demanderons s'il n'y a pas à faire un meilleur emploi de leur argent, alors que les malheureux locataires ne peuvent pas payer leurs termes, alors que les propriétaires sont privés de leurs revenus, alors que tous les contribuables, enfin, fléchissent sous le poids des impôts ?

Cette scandaleuse dilapidation de l'impôt au détriment du pauvre et au profit d'un ambitieux est un nouvel argument qui vient ajouter une grande force aux considérations que nous avons tirées de l'article 45 de la Constitution :

« Art. 45. Le président de la République est élu pour » quatre années, et *n'est rééligible* qu'après un intervalle de » quatre ans. »

Si cette sage disposition n'est pas appliquée à M. Cavaignac, en ce moment président de fait de la République, les contribuables peuvent s'attendre à payer chèrement les frais de sa candidature : subvention aux journaux, affiches,

circulaires, bulletins, agents de toutes natures et de toutes couleurs, rien ne sera épargné, sans préjudice de toutes les faveurs accordées et de toutes les promesses prodiguées.

Par ce qu'on a déjà fait, on peut juger de tout ce qu'on fera!

VI.

C'est bien dommage que nous n'ayons pas été prévenus que la police avait l'intention de tirer à 500,000 exemplaires les deux articles de la *Presse* du 8 août 1840 et du 26 octobre 1848; au lieu de nous abstenir de tout éloge et de nous borner strictement à faire valoir des considérations uniquement puisées dans la gravité des circonstances, nous eussions fait en sorte que cette immense publicité profitât plus encore au candidat dont la police redoute tant l'élection à la présidence de la République. Maintenant que nous sommes avertis, nous aurons soin de rédiger en conséquence nos articles; il faut bien que l'argent des contribuables serve à ce qui doit leur rendre la liberté et la sécurité.

VII.

La *Démocratie pacifique* publie la lettre suivante, que lui a adressée M. Émile de Girardin :

« Il n'est ni dans mon caractère ni dans mes habitudes » de décliner aucune responsabilité. J'aurais donc continué » d'accepter pleinement et hautement la responsabilité de » l'article qui a paru dans la *Presse* du 8 août 1840, sur » M. Louis-Napoléon, le jour où la nouvelle de son débar- » quement à Boulogne est parvenue à Paris, si vous vous » étiez borné à faire ce qu'a fait le journal l'*Assemblée na-* » *tionale*, à mettre en regard l'article de la *Presse* du 8 août » 1840 avec l'article de la *Presse* du 26 octobre 1848; mais » vous avez été plus loin : vous les reproduisez sous ce ti- » tre : LOUIS-NAPOLÉON JUGÉ PAR M. ÉMILE DE GIRARDIN.

» Aussi bien que moi, monsieur, vous savez qu'il y a pour » le rédacteur en chef d'un journal deux sortes de respon- » sabilité : une responsabilité collective et une responsabi- » lité individuelle. La responsabilité collective est celle que » fait peser sur lui, même absent, l'œuvre de ses collabo- » rateurs ; la responsabilité individuelle est celle qui se » renferme dans le cercle des articles dont il est l'auteur.

» J'accepte pleinement la responsabilité collective de l'ar- » ticle du 8 août, mais je n'en accepte pas la responsabilité » individuelle, par cette double raison que d'abord cet ar- » ticle n'est pas de moi, et qu'ensuite il est contraire aux » sentiments que j'ai saisi toutes les occasions d'exprimer » pendant la longue détention de M. Louis Bonaparte au » fort de Ham.

» Il importe, dans l'intérêt de la vérité, que cette expli- » cation paraisse dans vos colonnes, et je vous prie de vou- » loir bien l'accueillir avec impartialité.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

VIII.

Du *National* ou de la *Presse*, qui « *a levé le masque?* »

Est-ce la *Presse* qui, pour le besoin d'une dictature qui lui échappait, a ensanglanté Paris pendant quatre jours, établi l'état de siége, supprimé la liberté individuelle, enlevé à la justice la première de ses garanties : le droit de défense ?

Si le régime de l'arbitraire, de la violence et du bon plaisir est ce que vous appelez la République ; non, nous ne voulons du régime de l'arbitraire, de la violence et du bon plaisir sous aucun nom.

Vantez-vous donc en ces termes de l'avoir établi :

« Ce qui est vrai, c'est qu'il nous revient une grande part de culpabilité dans ce que certaines gens appellent le crime de février. Nous sommes fiers d'avoir pu contribuer par dix-huit ans de lutte à l'avénement du principe républicain. Notre vie avant février a été un long combat, et ce combat s'est terminé par une victoire. Mais cette victoire, c'est la victoire

de la France, et nous reconnaissons que c'est à elle, dans son universalité, à l'organiser et à en recueillir les fruits. »

Vantez-vous-en ! couronnez-vous de lauriers ! Ne vous épargnez pas les hymnes !

Ne vous les épargnez pas, car il est douteux que la France s'en rende l'écho.

La France, messieurs, vous a vus à l'œuvre et à la curée : à la curée, vous jetant sur toutes les places, sur toutes les positions ; à l'œuvre, donnant au monde le spectacle de la plus humiliante impuissance !

Aujourd'hui, il vous plaît d'être modestes ; mais cette fausse modestie ne trompera personne.

Vous niez que ce soit vous qui nous gouverniez depuis le 24 février. Autant vaudrait nier l'évidence, autant vaudrait nier à midi la clarté du jour !

Dès le 25 février, n'est-ce pas vous qui avez fait aussitôt donner à M. Cavaignac, maréchal-de-camp à Oran, le gouvernement général de l'Algérie, sans tenir aucun compte ni des situations ni des droits du lieutenant-général Changarnier qui était à Alger ? Ce n'était pas assez sans doute d'avoir ainsi donné à M. Cavaignac le gouvernement général de l'Algérie ; n'est-ce pas vous qui vous êtes hâtés de le faire nommer lieutenant-général ? N'est-ce pas vous qui n'avez eu de cesse que vous ne l'ayez fait revenir d'Afrique pour lui mettre entre les mains le portefeuille de la guerre ? N'est-ce pas vous qui, à force de manœuvres, êtes arrivés à prendre, le 24 juin, la place des membres de la Commission exécutive, que vous convoitiez depuis le 24 février ? N'est-ce pas vous qui, sous le titre de *maire de Paris*, vous êtes emparés du poste alors le plus important à occuper, de l'Hôtel-de-Ville ? N'est-ce pas vous qui êtes successivement parvenus à mettre la main sur le ministère des finances, sur le ministère des affaires étrangères, sur le ministère de la justice, sur le ministère de la guerre, sur tous les ministères importants, et enfin sur la présidence de l'Assemblée nationale ? Entre quelles mains finalement sont les deux présidences : la présidence de la République et la présidence

de l'Assemblée ? Ces deux présidences ne sont-elles pas, l'une entre les mains de M. Cavaignac, l'autre entre le mains de M. Marrast? Que pouviez-vous donc prendre de plus? Tout ce que vous pouviez prendre, ne l'avez-vous pa pris? République et dictature. A force de souplesse et de tactique, n'êtes-vous pas parvenus à vous glisser furtivement entre M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin et à les éconduire l'un et l'autre ?

En vérité, vous êtes trop modestes, messieurs du *National !* C'est bien vous qui gouvernez, et on le voit bien ! Pour vous faire si modestes, en seriez-vous donc déjà venus à cette fatale extrémité d'avoir à redouter la responsabilité du passé et la sévérité de l'avenir ? Il serait difficile, en effet, de porter en moins de temps à un plus grand pays une plu grave atteinte.

IX.

1er novembre 1849.

Il s'agit d'arracher le gouvernement de la France à la coterie du *National*, à cette coterie qui nous conduit à l'abîme par le chemin de la misère. Il s'agit de prévenir à tout prix la banqueroute de l'Etat et la révolution de la Faim.

Cette nécessité, chaque jour plus impérieuse, devient chaque jour plus évidente; cette nécessité explique comment la candidature de M. L.-N. Bonaparte à la présidence, qui n'avait d'abord eu de chances sérieuses de réussite que dans les poétiques souvenirs du paysan et de l'artisan, a trouvé tout à coup des concours inattendus et des adhésions imprévues. Les hommes politiques dont le nom a le plus d'autorité, dont l'expérience peut être le moins contestée, s'y rallient; ils comprennent que l'élection de M. L.-N. Bonaparte est la seule voie de salut que la Constitution ait laissée ouverte, en fermant aux deux branches de la maison de Bourbon les deux accès par lesquels elles pussent revenir : l'une, l'aînée, par le *vœu général;* l'autre, la cadette, par le *vote universel;* ils comprennent que s'il reste à la

France un moyen de conjurer les périls suspendus au-dessus d'elle, c'est en faisant servir au rétablissement de l'ordre, du crédit et du travail, à la pacification des esprits, le sentiment populaire qui porte les masses vers l'héritier de Napoléon.

Il n'y a plus, en France, ni pouvoir ni liberté; qui nous les rendra? Croit-on que ce sera ceux qui les ont détruits, les uns en nous livrant à l'anarchie, les autres en nous livrant à l'arbitraire, ces deux profils d'une face qui s'appelle l'Impuissance?

M. Cavaignac, c'est l'arbitraire; M. Ledru-Rollin, c'est l'anarchie. M. Ledru-Rollin attire l'arbitraire, comme M. Cavaignac à son tour attire l'anarchie. L'un est le précurseur de l'autre. C'est le flux et le reflux de l'océan révolutionnaire. L'arbitraire n'est pas loin quand l'anarchie est arrivée; l'anarchie est au seuil quand l'arbitraire est entré.

L'histoire est là pour l'attester.

Comment échapper à cette redoutable alternative?

La Constitution, qui pouvait nous sauver en ne mettant point de limites au suffrage universel, ne nous a pas laissé la liberté du choix. La Constitution, il est vrai, nous a laissé le droit de porter nos voix sur celui qui, en avril dernier, fut élu par dix départements, sur M. de Lamartine; mais ce serait manifestement des voix perdues.

Toutes les servilités s'inclineront pour laisser passer M. Cavaignac; toutes les passions s'agiteront pour frayer le passage à M. Ledru-Rollin. Il faut au peuple d'autres poèmes que des poèmes en vers; il lui faut des poèmes en action. Napoléon est le poète du peuple; les noms des batailles qu'ils ont perdues et gagnées ensemble sont dans la mémoire de tous les vieillards et dans l'imagination de tous les enfants. C'est bien heureux; car, sans ce puissant levier, il serait à craindre qu'aucun effort ne pût triompher de l'apathie des campagnes, et qu'elles laissassent les villes élire au gré de leurs passions le président de la République, le futur dépositaire des destinées de la France!

Il n'y aura de lutte sérieuse qu'entre trois candidats :

MM. L.-N. Bonaparte,
L.-E. Cavaignac,
Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin, c'est la *Réforme;* M. Cavaignac, c'est le *National;* M. L.-N. Bonaparte, si vous le voulez absolument, ce ne sera pas l'avenir, ce sera l'*Histoire*. Mais, puisqu'il faut absolument choisir, eh bien! oui, nous préférons l'*Histoire*, qui est la gloire, au *National*, qui est l'arbitraire, et à la *Réforme*, qui est l'anarchie.

Il y a quelques jours, en tenant ce langage, nous précédions les hommes politiques dont l'opinion a le plus de poids; aujourd'hui, déjà nous n'en sommes plus que l'écho fidèle.

Interrogez-les!

X.

Le journal qui a épargné à la presse ministérielle la peine de découvrir et d'extraire de notre collection l'article du 8 août 1840, l'*Assemblée nationale*, nous pose cette question, qui prouve que ce journal, avant de nous l'adresser, n'a pas fait un grand effort de réflexion :

« M. Louis-Napoléon, président, rencontrera-t-il dans l'Assemblée nationale une majorité sympathique, et s'il la trouve hostile, que fera-t-il ?»

Voici notre réponse :

Si M. L.-N. Bonaparte est président de la République, ce ne sera qu'aux conditions suivantes :

Ou il aura plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix;

Ou, à défaut de cette double prescription, il aura été choisi par l'Assemblée nationale.

Dans ce dernier cas, cela prouverait que la majorité de l'Assemblée, loin de lui être hostile, lui serait favorable, puisqu'elle l'aurait élu.

Dans le premier cas, la situation ne serait pas moins bonne, à moins que le journal l'*Assemblée nationale* ne veuille soutenir que l'Assemblée, dont il porte le nom, se

perpétuera au-delà de ce qu'il a plu de nommer les *lois organiques*.

Or, comme ce sont les mêmes électeurs qui auront élu M. L.-N. Bonaparte qui éliront l'Assemblée législative, la majorité des représentants, sous peine d'être infidèle, devra refléter l'image de la majorité des électeurs. Il n'y aura donc pas de tâche plus facile à remplir que celle de M. L.-N. Bonaparte.

Quant à la question de savoir pourquoi c'est M. L.-N. Bonaparte qui est candidat à la présidence, et pourquoi ce ne sont pas ses cousins, c'est là une question de famille que la volonté de l'empereur Napoléon a réglée par les sénatus-consultes des 28 floréal an XII et 15 brumaire an XIII.

Que la famille qui doit tout l'éclat de son illustration à son illustre chef en respecte scrupuleusement la volonté suprême, c'est là un acte qui s'explique si naturellement, qu'il y a lieu de s'étonner qu'un journal qui a la prétention d'être sérieux ait posé sérieusement une telle question.

XI.

1er novembre 1848.

— Le jury a acquitté l'un des journaux qui avaient été frappés de suspension... Il n'y a plus aucun moyen de gouverner avec la liberté de la presse. Il faut absolument rétablir l'état de siége.

— Oui, mais comment?

— Mais rien de plus facile. En suscitant un complot napoléonien.

— Mais cela est impossible. Pourquoi L.-N. Bonaparte conspirerait-il? Ne tient-il pas de la Constitution le droit d'être candidat à la présidence? n'est-il pas de tous les candidats celui qui incontestablement est assuré de réunir le plus grand nombre de voix? Le vent populaire enfle ses voiles et le conduit au port; il n'a donc aucun effort à faire, pas un coup de rame à donner. On ne fera dès lors accroire

à personne qu'il puisse exister un complot napoléonien ; ce serait absurde.

— Toujours des *mais?* Est-il donc besoin qu'un prétexte soit sensé? il suffit qu'il soit nécessaire. Or, une émeute est nécessaire ; donc il faudra qu'elle éclate. Il doit y avoir autour de L.-N. Bonaparte des subalternes, des officieux, des parasites, des mouches du coche cherchant à se faire remarquer par un excès de zèle ; c'est plus qu'il n'en faut pour le compromettre, et pour nouer une émeute au bout d'un caquet, lequel caquet se changera plus tard en témoignage judiciaire. Une émeute, si chétive qu'elle soit, en lui laissant le temps de se grossir par la curiosité et de s'aggraver par la provocation, c'est encore plus qu'il n'en faut pour déclarer la République en péril, rétablir l'état de siége, bâillonner la presse, et, sous le coup de l'émotion, surprendre à la majorité de l'Assemblée un vote qui, d'une manière ou d'une autre, mette hors de concours L.-N. Bonaparte.

— Mais vous n'y pensez pas! Tous les partisans de L.-N. Bonaparte protesteront certainement, et se soulèveront peut-être.

— Tant mieux, tant mieux. Ce qui serait à désirer, ce serait une bataille rangée, où ils seraient tous écrasés ; car, plus la bataille aurait été chaude, et plus il serait facile de justifier la dictature par la gravité des circonstances. La dictature! la dictature! il n'y a pas d'autre moyen de donner à un pays la liberté. Encore une fois, comment voulez-vous que nous gouvernions avec une presse audacieuse qui ne craint rien, avec une presse malveillante qui pénètre toutes nos intentions et dévoile tous nos desseins? Sans l'état de siége déclaré le 24 juin, qui a réduit les journaux au silence, la vérité, dès le lendemain, se faisait jour ; et si l'on avait su la vérité!... A tout prix, il nous faut le silence des journaux ; or, il n'y a qu'un moyen de l'obtenir : c'est par une émeute

XII.

On lit dans le *Constitutionnel :*

1er novembre 1848.

« Le prince Louis-Napoléon est l'autre candidat. C'est un jeune homme, encore inconnu au pays, qui porte un nom immortel, le plus grand nom de nos annales. Le nom et la descendance suffisent en fait d'hérédité monarchique. *Mais un président de République, qui agit par lui-même, qui dirige, sous sa responsabilité, le gouvernement du pays, qui rend compte à l'Assemblée et à la nation de chacun de ses actes, ne doit-il pas être l'une des capacités les plus éprouvées ?*

» Toutefois, d'après les renseignements qui nous sont transmis des départements, d'après les informations que nous pouvons recueillir, il paraît certain qu'il existe dans la nation un grand entraînement vers cette candidature. La France, qui a beaucoup souffert depuis huit mois, semble chercher, dans la République, ce qui ressemble le moins aux gouvernements qui ont régi les affaires depuis huit mois. Elle nie en ce moment bien plus qu'elle n'affirme. Telle paraît être l'origine du courant spontané qui porte aujourd'hui un grand nombre de suffragss vers le nom de ce candidat. Le prince Louis-Napoléon sera très probablement nommé. »

Où donc le *Constitutionnel* a-t-il vu que le président de la République agissait par lui-même, et rendait compte à l'Assemblée et à la nation de chacun de ses actes ?

Nous engageons le *Constitutionnel* à lire le chapitre V, qui institue le *pouvoir exécutif ;* il y verra que les attributions du président de la République y sont les mêmes qu'avait la royauté constitutionnelle.

Le président de la République nomme et révoque les ministres; *mais ses actes autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres* N'ONT D'EFFET QUE S'ILS SONT CONTRESIGNÉS PAR SES MINISTRES.

Les fonctions de président de la République ne sont donc pas ce que le *Constitutionnel* les suppose; elles se bornent à traduire fidèlement, dans la composition des cabinets, le vœu de la majorité de l'Assemblée législative.

Quant à la question de responsabilité, le *Constitutionnel* nous permettra de ne pas nous y arrêter. Deux révolutions se sont chargées de lui apprendre quel cas il fallait faire de

la fiction qui abritait derrière la responsabilité ministérielle l'inviolabilité royale.

Le président de la République ne sera ni plus ni moins responsable qu'un roi protégé par deux chartes.

XIII.

On lit dans la *Réforme :*

« L'*Impartial* de Rouen rapporte comme un ouï dire que le rédacteur de la *Presse* va être porté candidat en Corse, et que M. Louis-Napoléon Bonaparte lui-même s'est engagé à appuyer sa candidature. Serait-ce là le secret de la comédie que vient de jouer M. de Girardin ? Nous sommes assez disposés à le croire ; mais nous ne croyons pas que cet *illustre journaliste* se contente de si peu. »

Si la *Réforme* a l'impartialité que nous nous plaisons à lui attribuer, elle reproduira dans ses colonnes la réponse que nous lui adressons.

Voici cette réponse : Non seulement il n'y a pas un mot de vrai dans la candidature en Corse du rédacteur en chef de la *Presse ;* mais M. de Girardin a refusé la candidature qui, pour la *seconde fois*, lui était offerte dans le département de l'Yonne.

Il a refusé uniquement par cette raison qu'il n'a pas voulu qu'on pût dire avec une apparence de fondement que l'appui donné par la *Presse* à la candidature de M. L.-N. Bonaparte était le résultat d'un échange de concours.

Cet appui a été tout spontané, tout patriotique, et quand M. L.-N. Bonaparte en a reçu le témoignage inattendu, il ne l'avait pas demandé, et il ne lui avait pas été promis ; il ne l'a dû qu'à l'impuissance évidente des républicains exclusifs. Si le concours de la *Presse* est utile à M. L.-N. Bonaparte, il n'en devra de reconnaissance qu'au *National.*

La candidature de l'Yonne, offerte à M. de Girardin, était cependant fort tentante, car plusieurs des compétiteurs étaient venus lui offrir, non-seulement de renoncer à la leur en faveur de la sienne, mais encore de l'appuyer de

tous les moyens d'influence dont ils pouvaient disposer.

M. de Girardin les a remerciés et n'a pas accepté. Ceux qui supposent à « l'*illustre journaliste* » le désir impatient de prendre sa part de la responsabilité que fera peser l'histoire sur l'Assemblée constituante de 1848 se trompent étrangement. Si M. de Girardin avait eu ce désir, il n'eût pas refusé en avril 1848 de se rendre dans la Creuse pour y faire contrepoids, par l'effet de sa présence, à l'influence de la meute de commissaires occultes et avoués, généraux et spéciaux, ordinaires et extraordinaires, déchaînés contre sa candidature et salariés par le budget; il n'eût pas refusé en juin de se rendre à l'appel des électeurs de la Seine-Inférieure; enfin, il ne se fût pas effacé en septembre pour laisser passer, dans la Gironde, la candidature de M. Molé.

Ce sont des actes qui en disent plus que des paroles.

La *Réforme* a raison; ce ne serait pas de peu que « l'*illustre journaliste* » se contenterait le jour où il consentirait à quitter une position où il ne relève que de sa conscience, pour une position où il tomberait sous les coups d'une critique ayant sa revanche à prendre, et qui, certes, ne les lui ménagerait pas.

Non, ce ne serait pas de peu qu'il se contenterait, car il n'y a que les vanités qui se contentent de peu et soient faciles à amorcer; les idées sont plus exigeantes : il faut à leur maturité autant de pouvoir qu'aux fruits il faut de soleil.

Les envieux peuvent donc se rassurer pleinement. M. de Girardin laissera volontiers prendre ses idées sans lui, mais il ne se laissera jamais prendre sans ses idées.

XIV.

2 novembre 1848.

Tous les journaux des départements à la solde de la candidature de M. Cavaignac, publient la note suivante :

« On sait que M. Louis Bonaparte compte parmi ses plus dignes patrons Sa Majesté l'empereur de Russie.

» On sait que M. de Girardin a passé de tout temps pour être à la solde

de l'autocrate, accusation contre laquelle il protestait énergiquement, comme toujours, ce qui ne modifiait guère l'opinion publique.

» En voyant aujourd'hui M. Émile de Girardin proposer la candidature de M. Louis Bonaparte, on se demande si ce singulier revirement a pour cause la promesse d'un portefeuille faite à l'ambition du journaliste, ou un ordre émané du cabinet de Saint-Pétersbourg.

Ces journaux ne sont renseignés qu'à demi.

Nous allons compléter leur version :

Il est convenu qu'aussitôt que M. L.-N. Bonaparte aura été proclamé président de la République française, S. M. l'empereur Nicolas lui donnera en mariage une de ses nièces, avec une immense dot ; ce qui ne sera là encore que la préface d'un remaniement pacifique de la carte d'Europe, où la France trouvera largement son compte, et où la Pologne ne sera pas oubliée.

Déjà M. Émile de Girardin est muni des lettres de créance qui l'accréditent auprès de S. M. l'empereur de toutes les Russies en qualité d'ambassadeur.

La *Presse* étant le journal officiel de la Russie, on ne saurait révoquer en doute l'exactitude et l'authenticité de cette importante nouvelle, qui va permettre à la France de réduire son effectif militaire, de diminuer l'impôt et de rétablir enfin l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

XV.

4 novembre 1848.

Nous en sommes fâchés pour l'intelligence des écrivains du *Siècle*, mais s'ils ne comprennent rien à la ligne que suit la *Presse*, cela ne fait de tort qu'à leur discernement.

Rien de plus droit que cette ligne.

En 1846, des élections générales ont lieu.

La France électorale tout entière se fait l'écho de ces paroles de Lisieux : « Toutes les politiques vous promet-
» tront le progrès, la politique conservatrice seule vous le
» donnera. »

La *Presse*, qui prévoit quel grave danger pourrait sortir

de l'oubli de ces paroles, les inscrit au-dessous de son titre, afin que tous les matins elles s'offrent aux regards du ministre qui les a prononcées.

Le 27 mars 1847, MM. Guizot et Duchâtel, en proie à ces acarus du pouvoir qui en font la honte et la perte, commettent l'imprudence de rétracter à la tribune les paroles de Lisieux.

La *Presse*, qui de 1840 à 1846 avait prêté son concours au cabinet du 29 octobre, ce même jour 27 mars 1847, n'hésite pas à s'en séparer.

Renverser le ministère pour sauver la royauté : — Tel est le cri que pousse la *Presse*, telle est la tâche qu'elle se donne, tel est le programme qu'elle arbore, en opposition de celui du *Journal des Débats*, lequel ne tarde pas à se réaliser : *Périsse la royauté plutôt que le ministère !*

Le dernier effort essayé pour sauver la royauté, le 24 février 1848, est tenté par le rédacteur en chef de la *Presse*.

Vain effort !

Telle était déjà la profondeur du gouffre creusé par l'optimisme au-dessous et autour du trône, que la même heure voit la Monarchie disparaître et la République surgir.

Ministres du 24 février, chambre des députés, chambre des pairs, ni la loi, ni la force, rien n'avait résisté, rien n'existait plus.

Mais parmi les noms des membres du gouvernement improvisé, il s'en trouvait un illustre et rassurant : le nom de Lamartine !

Le 25 février, il n'y avait donc pas à hésiter ; il n'y avait pas à choisir entre deux partis ; il n'y en avait à prendre qu'un seul : — crier confiance ! confiance ! pour rétablir l'ordre, conjurer la guerre civile et sauver la liberté.

La *Presse* n'hésite pas.

Au sein du gouvernement provisoire deux tendances opposées se manifestent : l'une porte le nom de Lamartine, c'est la Concorde ; l'autre porte le nom de Ledru-Rollin, c'est l'Intimidation.

Séparer ce qui ne pouvait pas, ce qui ne devait pas rester uni, tel est le but que la *Presse* se hâte de poursuivre.

Elle ne réussit malheureusement pas à l'atteindre; elle voit s'évanouir deux admirables occasions de consommer cette séparation : le 16 avril et le 6 mai 1848.

Il n'était pas difficile de prévoir qu'après le scrutin du 6 mai, qui venait de décevoir toutes les espérances, de tromper tous les calculs, de déjouer toutes les menées du parti de l'intimidation, ce parti, condamné par le suffrage universel et mécontent de son œuvre, ne laisserait pas s'accomplir sa défaite sans tenter un coup de main pareil à celui qui lui avait si bien réussi le 24 février.

La *Presse* prédit la tentative du 15 mai; sa prédiction se vérifie.

L'insurrection du 23 juin n'était pas plus difficile à prévoir; aussi cette seconde fois comme la première, les événements se trouvent-ils d'accord avec les avertissements de la *Presse*.

Le 24 juin, le pouvoir change de mains. Une habile manœuvre le fait échoir au ministre qui aurait dû porter toute la responsabilité de sa coupable imprévoyance. Ce qui aurait dû être sa condamnation devient son triomphe.

On sait que la *Presse* a des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, et assez de fermeté pour ne pas craindre de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Que fait-on ?

On supprime la *Presse*; on met les scellés sur les portes de ses ateliers, et on escamote son rédacteur en chef, que l'on enferme à la Conciergerie, où il est tenu au secret pendant onze jours.

Terrifiés par cet acte de violence, qui laisse loin derrière lui les circulaires de M. Ledru-Rollin, tous les journaux gardent un silence dont l'histoire sera la flétrissure et l'avenir l'expiation.

La terreur dont une main habile a su faire jouer les ressorts est telle, que la tribune elle-même reste muette.

C'est lentement que cette terreur se dissipe, que la vérité

commence à poindre, et qu'enfin l'état de siége est levé après avoir duré quatre mois.

La *Presse*, rendue à la liberté, est placée dans cette fâcheuse alternative :

Ou de paraître céder à un ressentiment si elle tire du rapport de la *Commission d'enquête sur les événements du 23 juin* la conclusion qui accable et condamne le général Cavaignac, ministre de la guerre du 17 mai au 22 juin;

Ou d'assumer la responsabilité du sombre avenir qu'elle prévoit si le désir de se montrer magnanime l'emporte en elle sur le besoin de dévoiler la vérité.

Se montrer magnanime est de toutes les manières de se venger la plus tentante pour quiconque porte le cœur au-dessus de la crainte : mais si la *Presse*, retenue par une considération personnelle, s'arrête à mi-chemin, qui avertira le pays, qui avertira la France sur le bord de l'abîme où la conduisent l'incapacité intrigante et l'ambition hypocrite ?

La *Presse* s'est dit qu'elle n'avait pas le droit d'être généreuse aux dépens de la France, et de se taire quand le devoir lui ordonnait de parler.

Il lui sera tenu compte un jour de cet acte de patriotisme; elle en appelle sans crainte du présent qui l'accuse d'animosité à l'avenir qui la justifiera pleinement.

Une coterie trop faible pour n'être pas violente, trop dénuée d'idées pour ne pas se jeter dans tous les excès des plus mauvais jours, est en possession du pouvoir, du trésor public et de la force armée.

Comment prévenir ces excès, trop faciles à prévoir ? Comment les prévenir sans complot ourdi dans l'ombre, sans combat livré dans la rue ?

Il est un moyen, un seul...; c'est de se rallier sans hésiter au candidat à la présidence qui, en même temps qu'il donne le plus de gages au retour du pouvoir dans les conditions normales, possède le plus de chances de l'emporter sur le candidat dans lequel s'est incarné le *National*.

Ainsi s'explique tout naturellement comment la *Presse*,

qui avait condamné avec sévérité la tentative de Boulogne, a été amenée à souhaiter que la majorité choisisse M. L.-N. Bonaparte.

Tous les moyens qu'on met en œuvre pour combattre son élection sont autant de garanties, s'il est élu, qu'il cherchera son point d'appui ailleurs que sur les hommes dont la présomptueuse incapacité a déjà fait subir à l'actif social de la France une dépréciation de moitié ; dépréciation qui peut être évaluée à vingt milliards au moins.

Assurément, s'il est une ligne droite, c'est celle que la *Presse* a constamment suivie; jamais on ne l'a vue d'un côté qui ne fût pas celui de la liberté et de la légalité; or, la liberté et la légalité ont-elles été respectées par M. Cavaignac ? Le *Siècle* oserait-il le prétendre ?

Renverser le ministère pour sauver la royauté, telle fut la tâche que se proposa la *Presse* en novembre 1847; renverser M. Cavaignac pour sauver la France, telle est la tâche que se propose la *Presse* en novembre 1848.

Puisse-t-elle être plus heureuse le 10 décembre prochain, qu'elle ne l'a été le 24 février dernier !

Mais advienne que pourra ; dans ce cas comme dans l'autre, la *Presse*, méprisant toutes les calomnies, aura fait son devoir.

XVI.

5 novembre 1848.

L'*Univers* publie ce matin une circulaire du *Comité électoral de la liberté religieuse*, signée CHARLES DE MONTALEMBERT, *président du comité ;* HENRI DE RIANCEY, *secrétaire.*

Cette circulaire est une mise en demeure adressée aux deux candidats, MM. Cavaignac et Louis-Napoléon Bonaparte, de publier un programme qui les engage particulièrement sur la question de la liberté religieuse.

Pourquoi leur demander des programmes qui ne les engageraient pas, car ils ne sauraient enchaîner la majorité de l'Assemblée législative ?

Est-ce que l'*Univers* ne connaît pas les opinions du *National* en matière de liberté religieuse et de liberté d'enseignement? est-ce que les états de service de M. Cavaignac, depuis quatre mois, ne sont pas là pour attester quel cas il fait de la liberté? Eh bien! il respectera la liberté de l'enseignement comme il a respecté la liberté de la presse, et la liberté religieuse comme il a respecté la liberté individuelle.

M. Cavaignac n'a pas de programme à faire; son passé est là pour dire ce que sera son avenir.

Quant à M. L.-N. Bonaparte, le grand avantage de sa position est de n'être lié par aucun antécédent qui l'engage; c'est de n'être rivé à la chaîne d'aucune coterie; c'est d'avoir la plénitude de sa liberté; aussi nous ne comprendrions pas qu'il se privât de cet avantage par la publication d'un programme. Nous avons en fait de programmes les mêmes opinions qu'en fait de constitutions.

M. L.-N. Bonaparte n'a qu'à écrire ce qu'il dit:

« Si j'étais nommé président de la République, je m'at-
» tacherais à prendre pour ministres les hommes qui se
» seraient acquis le plus de titres à la confiance du pays,
» et qui, par leur caractère, leur esprit, leur expérience,
» leurs principes, leurs idées, donneraient à la majorité les
» garanties les plus solides. »

Il ne saurait rien écrire de plus ni de mieux.

XVII.

6 novembre 1848.

Puisque le *National* ne trouve pas suffisants les motifs que nous avons donnés en faveur de la candidature qui nous a paru la plus propre à faire échouer celle de M. L.-E. Cavaignac, fils de M. J.-B. Cavaignac et frère de M. G. Cavaignac, nous répondrons à l'appel du *National*. Nous en chercherons et nous en saurons trouver d'autres. Que le *National* sache attendre. Un peu de patience!

XVIII.

8 novembre 1848.

Nous sommes prévenus qu'une manifestation populaire est organisée pour le dimanche 12 novembre.

Le mot d'ordre donné est : *Vive Cavaignac ! à bas Napoléon !*

Par cette manifestation, on espère provoquer une contre-manifestation criant : *Vive Napoléon ! à bas Cavaignac !*

Or, comme M. Cavaignac est chef du pouvoir exécutif et représente la République, on chargerait « les *factieux.* »

« Les *factieux*, » ce seraient ceux qui crieraient *à bas Cavaignac !* Quant à ceux qui crieraient *à bas Napoléon !* ce seraient « les *purs.* »

Que tous les amis de l'ordre et de la liberté qui ne veulent pas fournir de prétexte à une victoire de janissaires s'abstiennent donc de toute protestation.

Qu'ils laissent crier sans opposition : *Vive Cavaignac !* Si haut que s'élèvent ces cris, ils ne parviendront jamais à étouffer ceux de toutes les victimes qui, les 23, 24, 25 et 26 juin, ont payé de leur vie le triomphe de son ambition !

XIX.

10 novembre 1848.

Bourgeois, commerçants, ouvriers, qui avez le tort de préférer le travail au pillage et l'ordre à l'insurrection, gardez-vous bien de voter pour L.-N. Bonaparte !

— Pourquoi ?

— Demandez-le à la *Réforme* et au *National !*

— Mais qu'a-t-il donc fait ?

— Ce qu'il a fait !... Figurez-vous qu'en avril 1848, le prince L.-N. Bonaparte, demeurant à Londres, parce qu'il était banni de France a prêté le plus énergique concours à la conservation de l'ordre, gravement menacé par le fameux meeting chartiste.

— Mais où est le mal ?

— Ce n'est pas tout... il est allé jusqu'à s'armer du bâton de constable et jusqu'à se nouer autour du bras le ruban qui est le signe distinctif de tous les amis de l'ordre... C'est ce qui résulte du certificat en deux langues, anglaise et française, que publient la *Réforme* et le *National*.

— Oh! c'est indigne...

— Oui, certainement; il vaut bien mieux laisser les barricades s'élever; les bons citoyens se décourager à la pensée qu'ils sont trahis par le pouvoir; les gardes nationaux se faire massacrer; la mêlée s'aggraver à ce point qu'on tire les uns sur les autres sans savoir si on ne tire pas sur ses propres troupes, sur les soldats de la même cause; des officiers généraux que les balles de l'ennemi avaient respectés à Austerlitz, Wagram, Waterloo, tomber sous le fer de leurs concitoyens, de leurs parents peut-être; un héroïque prélat périr de la mort et avec le courage d'un vieux grenadier de la vieille garde... Il vaut bien mieux, quand le combat est fini, transporter loin de leurs familles, par milliers, des fils enlevés à leurs pères, des pères enlevés à leurs fils, sans qu'accusés on leur ait permis de se faire assister par un défenseur; amasser ainsi, dans l'avenir, d'inextinguibles haines et peut-être d'irréparables représailles!

Bourgeois, commerçants, ouvriers, gardez-vous bien de voter pour L.-N. Bonaparte... Un homme qui veut l'ordre... sans effusion de sang, un homme qui veut l'ordre sans mitraille, sans dictature, sans état de siége, sans conseils de guerre, sans transportation... Fi donc!

XX.

11 novembre 1848.

Chacun prend son plaisir où il le trouve. Tandis que *the National* se délasse dans la lecture du *Morning Chronicle*, du *London illustrated News*, du *Weekly Chronicle*, nous avons sa collection ouverte devant nous.

Quelle mine abondante !

Mais nous serons discrets ; aujourd'hui, nous nous bornerons à une toute petite citation; c'est la moins précieuse des perles que renferme ce précieux écrin :

NATIONAL DE LA VEILLE.	NATIONAL DU LENDEMAIN.
1840.	1848.
Affaire de Boulogne.	*Question de la présidence.*
« Ce jeune homme (en parlant de Louis Bonaparte) porte un nom magique, un nom qui apparaît au pays comme un symbole de puissance, un gage de nationalité ; les souvenirs les plus brillants l'entourent et le protégent... »	« Le nom légué par l'empereur à ses descendants rappelle les plus cruelles atteintes à la liberté. Ce nom, pris dans le sens que lui donne l'histoire, est la négation même de tous les progrès que nous avons accomplis, de toutes nos libertés. »
National, 9 août 1840.	*National*, 6 novembre 1848.

Nous ne doutons pas que tous les journaux, à commencer par l'*Assemblée nationale*, qui ont mis tant d'empressement à citer l'article de la *Presse* du 8 août 1840, ne mettent le même empressement à reproduire l'article du *National* du 9 août 1840.

A propos de l'article de la *Presse* du 8 août 1840, tiré à 500,000 exemplaires, placardé sur tous les murs de Paris, et envoyé dans tous les départements, M. Dufaure a-t-il découvert le nom du grand citoyen qui a payé imprimeur, marchand de papier et afficheurs ?

Le *National* prétend que nous avons falsifié la citation ci-dessus, empruntée à sa collection. Pourquoi ? — Parce que nous en avons retranché cette ligne : « Il échoue misérablement devant l'indifférence publique. »

L'indifférence publique qui existait en 1840, et qui a été la cause pour laquelle l'expédition de Boulogne a échoué « misérablement, » est un fait que nous n'avons jamais entendu contester. Cette indifférence a cessé en 1848, puisque M. L.-N. Bonaparte, quoique absent, quoique banni, est le

seul représentant qui, avec M. de Lamartine, ait eu l'honneur de dix élections.

L'indifférence qui existait en 1840 a cessé d'exister en 1848. Le rapprochement de ces deux faits ne prouverait-il pas que la France s'accommodait mieux du régime constitutionnel qu'elle ne s'accommode du régime républicain ?

Que le *National*, s'il le peut, réponde à cette question.

Si M. L.-N. Bonaparte est reconnaissant, il élèvera une statue au *National* en face de l'hôtel des affaires étrangères, si dignement occupé par M. Bastide ; car c'est aux inconséquences du *National*, bien plus encore qu'aux victoires de l'empire, que L.-N. Bonaparte doit sa popularité et devra le succès de sa candidature.

XXI.

Avant le 24 février, nous voulions sincèrement, fermement la monarchie, mais nous la voulions avec le progrès, nous la voulions largement assise sur la démocratie.

Tous nos votes, tous nos écrits, tous nos travaux, toutes nos études sont là pour l'attester.

Est-il une seule coterie qui nous ait jamais compté dans ses rangs ? Nous avons toujours eu l'aversion des coteries, et, nous devons le dire, elles nous l'ont toujours exactement rendu.

Le lendemain du 24 février, oui, cela est vrai, nous nous sommes écriés : — « La République ! mais la République » évitant ces deux écueils :

» L'esprit de coterie ;

» L'esprit de réaction.

» La République qui serait une coterie serait de toutes » les coteries la plus dangereuse, et de toutes les formes » de gouvernement la pire. »

Dans ces lignes, il n'y a pas un seul mot que nous ayons à retrancher.

Eh bien ! nous vous le demandons, est-ce là la République qui nous a été faite ?

L'esprit de réaction, M. Ledru-Rollin l'a poussé aussi loin qu'il l'a pu.

L'esprit de coterie, M. Cavaignac le laisse percer sous tous ses actes, sous toutes ses paroles; c'est là ce qu'il appelle, dans ses rares accès de sincérité, « LE DROIT DES MINORITÉS. »

En France, pays de centralisation et de révolutions, la République ne pouvait être durable qu'à ces trois conditions :

Point de Constitution qui enchaînât l'avenir ;

Point de Présidence qui donnât le pouvoir à bail ;

Point d'Assemblée qui durât plus d'une année, afin de ne pas laisser à l'*abus des influences* le temps de reprendre racine.

On a voulu une Constitution contre laquelle s'élève déjà ce cri : *Unité du pouvoir !*

On a voulu un Président qui fût élu pour quatre ans, quand huit mois avaient suffi pour mettre à découvert l'insuffisance de tous les républicains de naissance, de l'avant-veille, de la veille !

On a voulu une assemblée dont les membres fussent au nombre de 750, conservassent leurs mandats pendant trois années et reçussent 25 francs par jour.

La question de l'avenir de la République ainsi posée et ainsi tranchée, nous n'avions plus à choisir.

Nous ne pouvions vouloir ni de M. Ledru-Rollin, qui représentait l'*esprit de réaction*, ni de M. Cavaignac, qui représentait l'*esprit de coterie ;* M. de Lamartine ayant perdu toutes chances sérieuses en poussant l'esprit de modération jusqu'à l'esprit d'indécision, il ne nous restait plus qu'à nous rallier à la candidature de M. L.-N. Bonaparte, qui avait pour elle la sympathie populaire.

Nous l'avons fait comme nous faisons toutes choses, sans hésitation.

Il ne nous a pas paru que dans une épreuve aussi décisive pour les destinées de la France nous puissions et nous dussions nous abstenir.

Aussi ne nous sommes-nous pas abstenus.

Nous n'avons pas entortillé notre pensée dans de longues phrases filandreuses.

Nous n'avons pas pris les chemins tortueux.

Nous sommes allés droit au but.

Nous avons vu un fleuve et un pont.

Nous n'avons pas perdu notre temps à éviter le pont pour aller chercher le gué.

La preuve que nous avons agi sagement, c'est que les hommes les plus prudents, que nous avions commencé par étonner et par déconcerter, ont fini par nous approuver et par nous imiter.

On ne citerait pas aujourd'hui un seul personnage politique dont l'opinion ait du poids et qui balance entre M. L.-E. Cavaignac et M. L.-N. Bonaparte.

Il était bien facile cependant de ne pas se susciter cette alternative, il n'y avait qu'à renoncer à l'idée fausse d'un président de la République ; il n'y avait qu'à se borner à perfectionner dans l'exécution ce qu'avaient créé l'empire de la nécessité et la force morale des circonstances : le jour où le chef actuel du pouvoir exécutif eût été renversé par un vote, un autre premier ministre eût été aussitôt appelé à le remplacer et à former un cabinet qui eût duré tout le temps qu'il eût paru utile à la majorité de le conserver. Si cette idée si simple n'avait pas été écartée, déjà les destinées de la France seraient aux mains sinon des capables, au moins de ceux réputés pour tels, car il est des temps où il est si urgent de rétablir la sécurité, la confiance, le crédit, le travail, qu'il faut aller au plus pressé et prendre les hommes qui passent pour les plus capables (alors même qu'ils ne le sont pas autant qu'on le croit), avant ceux qui le sont davantage, mais qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve.

Il n'a pas dépendu de nous qu'une idée que MM. de Lamartine, Thiers, Rémusat, Odilon Barrot, Dufaure, Billault, auraient dû être les premiers à accueillir, ne fût adoptée ; ils l'ont écartée ; ils ont fait plus, ils l'ont dédaignée ; ils ont

laissé tomber l'idée qui devait les élever et qui pouvait le plus facilement nous sauver.

Le lendemain du jour où l'amendement Grévy a été rejeté, notre résolution a été prise, notre choix a été fait : M. L.-N. Bonaparte est devenu notre candidat à la présidence de la République ; il est devenu notre candidat, parce qu'en voyant qui l'attaquait, nous avons acquis la conviction, la certitude, la garantie que, repoussé par tous les partis exclusifs, il serait forcément l'homme du pays, et non l'homme d'une coterie.

Nous n'avons pas interrogé son opinion ; nous avons interrogé sa situation.

C'est elle qui nous répond de lui.

Si M. L.-N. Bonaparte a la supériorité d'esprit que lui reconnaissait, il y a quelques années, le *National*, cette supériorité saura bien se révéler ; mais s'il était vrai que cette supériorité lui manquât, nous n'en serions fâchés que pour lui seul, car moins il serait capable, et plus il serait tenu, pour conduire sa barque fragile, de choisir avec discernement les pilotes les plus habiles, les plus expérimentés.

XXII.

13 novembre 1848.

Les journaux la *République* et la *Réforme* ont fait un appel à tous leurs amis en faveur de M. Ledru-Rollin, leur candidat; il est donc tout simple que nous fassions à nos amis le même appel en faveur du nôtre, en faveur de M. L.-N. Bonaparte ; il sera, il est déjà le candidat des hommes de tous les partis et de toutes les nuances, qui sont fermement convaincus que son élection est la seule qui puisse légalement, constitutionnellement, régulièrement, soustraire la France à la tyrannique coterie du *National*, et nous préserver de la banqueroute et de la misère, en replaçant le pouvoir dans des mains moins inexpérimentées.

Le 25 juin, jour de sa suppression, la *Presse* (non compris son tirage du soir) avait 68.000 abonnés.

Le 26 août, jour de sa réapparition, son tirage était tombé au-dessous de 50,000 exemplaires.

Une suspension de quarante-deux jours lui avait donc fait perdre plus de 20,000 abonnés.

Déjà son tirage est remonté à 57,000 abonnés, et tout annonce qu'avant le 15 janvier, il aura dépassé le chiffre de 68,000, le chiffre du 25 juin 1848.

57,000 abonnés, sans doute, c'est beaucoup, car aucun journal n'atteint ce nombre; mais ce n'est pas assez dans une circonstance où il s'agit d'assurer pour quatre années les destinées de la France, où il s'agit d'empêcher qu'elle ne demeure aux mains inhabiles de la coterie à qui rien n'a coûté pour s'emparer du pouvoir, pour s'emparer de la dictature !

Après avoir lu leur journal, il faut donc que tous ceux de nos abonnés qui sont nos amis le fassent circuler, le fassent lire; il faut qu'ils fassent plus encore : il faut qu'ils en fassent réimprimer les principaux articles, et qu'ils les répandent dans les campagnes, dans les ateliers, partout, enfin.

Les partisans de la candidature de M. Cavaignac et de la candidature de M. Ledru-Rollin ne négligent rien pour en assurer le succès; il faut que tous les amis de leur pays, qui veulent le rétablissement de la confiance par la sécurité, et la reprise du travail par le crédit, rivalisent aussi d'efforts et de sacrifices.

XXIII.

Le *National* fait le compte de la fortune de M. Louis-Napoléon Bonaparte : ce qu'il possédait et ce qu'il ne possède plus; ce qu'il a donné et ce qu'il a conservé.

Que dirait le *National* si on faisait aussi le compte de son candidat M. Louis-Eugène Cavaignac, si on publiait beaucoup de pièces pareilles à celle-ci :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Direction de l'administration.

Bureau de la solde et des revues.

NOTE POUR LA DIRECTION DU PERSONNEL DES OPÉRATIONS MILITAIRES.

« Le sieur Maës, tailleur, demeurant rue Richelieu, 95, à Paris, réclame le payement d'une somme de 126 fr., qu'il déclare lui être due par M. Cavaignac, ex-chef de bataillon au corps des zouaves.

» Des ordres sont donnés pour qu'il soit fait droit à cette réclamation, si elle est reconnue fondée.

» Paris, le 10 janvier 1840.

» LE CHEF DU BUREAU. »

(Signature illisible.)

Cette pièce prouve au moins deux choses :

Premièrement, que M. Cavaignac ne mettait pas de spontanéité à payer ses fournisseurs ;

Deuxièmement, que si c'est à ses frais que s'impriment aujourd'hui toutes les biographies où il est représenté comme ayant pacifié l'Algérie et sauvé Paris, comme effaçant l'empereur Napoléon, biographies envoyées à tous les régiments et à tous les fonctionnaires, dans les villes, dans les campagnes, dans les plus petits hameaux, il faut que, depuis 1840, M. Cavaignac ait amassé une bien grosse fortune ou recueilli un bien bel héritage !

XXIV.

14 novembre 1848.

Le *Constitutionnel*, passant de la nuance pâle à une nuance plus vigoureusement accusée, s'exprime ainsi :

« Le *Siècle* ne trouve vraiment rien de clair. Hier, nous étions obligés de lui expliquer la lettre du maréchal Bugeaud ; aujourd'hui, ce sont nos propres articles dont il conteste le sens. Il prétend que nous conseillons à la France de s'abstenir dans l'élection pour la présidence de la République ; de ne faire aucun choix ; de ne préférer aucun des candidats qui se présentent. Nous n'avons dit rien de pareil ; *rien ne serait moins sensé, moins patriotique, que l'abstention dans une telle circonstance.*

» Nous n'éprouvons aucun entraînement, cela est vrai ; mais, comme M. Thiers qui avait toutes nos sympathies a refusé de se présenter ; comme le mal présent nous frappe, et qu'il faut se garder surtout de le per-

pétuer ; comme la division du parti modéré aurait deux conséquences également fâcheuses : la prolongation de la situation présente du pouvoir et l'affaiblissement de la cause de l'ordre, nous conseillons très nettement à tous les électeurs modérés de concentrer leurs votes sur la candidature, déjà adoptée par un grand nombre de citoyens, de *M. Louis-Napoléon Bonaparte.* »

XXV.

15 novembre 1848.

Le *National* n'oublie qu'un détail en revenant chaque jour sur les deux tentatives de Boulogne, ce sont les dix élections de M. Louis-Napoléon Bonaparte, bien que proscrit, bien qu'absent, bien que combattu par toutes les influences du pouvoir existant.

De deux choses l'une :

Ou ces deux tentatives étaient loin d'être insensées,

Ou le suffrage universel est une invention absurde.

Que le *National* choisisse.

Il est assez curieux que ce soit nous qui défendions le suffrage universel et que ce soit le *National* qui l'attaque!

XXVI.

15 novembre 1848.

M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, l'a dit au rédacteur en chef du *Constitutionnel*, M. Véron : « *Les minorités ne vous ont-elles pas appris, au 24 février,* » *ce qu'elles* SAVAIENT *faire? Elles pourraient bien vous* » *l'apprendre encore!* » Le *National*, fidèle écho de la pensée de l'auguste personnage, la répète en ces termes :

« Nous ne redoutons guère les conséquences du succès de la candidature impérialiste. Les 18 brumaire ont singulièrement dégénéré de nos jours : ils avortent, comme on sait, en échauffourées de Strasbourg et de Boulogne. D'ailleurs, croit-on que ce sot engouement qu'on fomente puisse, même dans le cas d'une SURPRISE DE SCRUTIN, avoir quelque durée? *De toute manière, il tombera.* »

Surprise de scrutin! — L'expression est bonne à retenir;

elle vient à l'appui de certaines conversations qui nous avaient été rapportées.

Déjà, contre le suffrage universel, le droit d'insurrection! Déjà la menace!... « DE TOUTE MANIÈRE, *il tombera....* » Attendez donc au moins que l'élection ait eu lieu pour jeter le masque et pour insulter ainsi à la majorité!

XVII.

25 novembre 1848.

Il s'agit des paroles prononcées par M. le général de Lamoricière, ministre de la guerre, dans un groupe de représentants, à l'occasion « *d'une candidature fort connue.* »

Reportons-nous au *Moniteur;* nous y lisons ces paroles de M. de Lamoricière : « *Ceci me rappelle certaine conversa-* » *tion que l'on m'aurait* ATTRIBUÉE *et que j'*AURAIS *tenue* » *dans un groupe de représentants. Cette conversation a été* » DÉMENTIE. »

Dès que le procès-verbal est lu, M. Victor Grandin, qui avait fait partie du groupe dont il vient d'être parlé, monte à la tribune et déclare que si le DÉMENTI donné par M. de Lamoricière est à son adresse, il ne peut l'accepter.

Les pauvres journaux, sous le régime du sabre, ont bon dos! M. le général de Lamoricière répond à M. Grandin que l'expression de « démenti » dont il s'est servi à la tribune s'appliquait à la manière dont plusieurs journaux avaient rendu compte de ses paroles. Or, il suffit de lire le *Moniteur* pour acquérir la preuve et la certitude que ce n'était pas aux journaux que s'adressait le démenti ministériel.

De l'aveu de M. de Lamoricière lui-même, cette conversation qu'il prétendait lui avoir été « *attribuée* » a eu effectivement lieu; seulement, les termes en auraient été inexactement rapportés, et, selon lui, les véritables seraient ceux-ci : « ... A vous entendre, il s'agirait moins de la présidence » de la République que de l'empire, et l'empire ce serait le » renversement de la Constitution; ce serait une révolution.

» *Cette révolution amènerait l'émeute; et l'émeute contre* » *l'empire*, NE COMPTEZ PAS SUR NOUS POUR LA RÉPRIMER. »

Et les ministériels, qui sont invariablement les mêmes sous tous les régimes, de s'écrier avec transport en entendant cette déclaration : *Très bien! Très bien !*

On nous permettra de ne pas partager cet enthousiasme et de faire observer à M. le ministre de la guerre que si ses paroles ont été telles, en effet, qu'il les rapporte, elles n'ont aucun sens et ne veulent absolument rien dire, ce que nous allons très facilement démontrer.

Avant que M. L.-N. Bonaparte puisse prétendre à l'empire (en admettant qu'il en ait la pensée), il faut d'abord qu'il ait été proclamé président de la République. Or, le jour où il aura réuni plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix, le jour, enfin, où il aura été proclamé président de la République, il n'est pas dans les probabilités parlementaires que ce soit sur MM. les généraux Cavaignac et Lamoricière qu'il « *compte pour réprimer l'émeute.* »

Il faut donc supposer que l'émeute éclaterait *avant* la prétendue *usurpation*, *avant* que le pouvoir ait passé des mains de M. L.-E. Cavaignac dans celles de M. L.-N. Bonaparte, c'est-à-dire immédiatement *après* le dépouillement du scrutin. Eh bien ! dans ce cas, si M. de Lamoricière, si M. Cavaignac hésitaient à faire respecter la volonté nationale exprimée par le suffrage universel, hésitaient à réprimer l'émeute, ils manqueraient à tous leurs devoirs, ils mériteraient d'être mis en accusation, et encourraient la peine la plus sévère.

Donc, de trois choses l'une : ou les paroles dont M. de Lamoricière, par un remarquable effort de mémoire, prétend avoir gardé le fidèle souvenir, n'ont aucun sens, ou elles ont un sens criminel, ou enfin elles ne sont pas celles qu'il a prononcées.

Qu'il choisisse !

XXVIII.

17 novembre 1848.

Le *National* daigne nous rassurer ; si M. L.-N. Bonaparte est nommé, c'est-à-dire *s'il a plus de la moitié des suffrages exprimés et au moins deux millions de voix*, le *National* promet de ne pas nous donner une seconde représentation des soirées du 23 février et du 23 juin ; le *National* ne tentera pas de coup d'Etat ; il ne soulèvera pas d'insurrection ; M. Recurt évacuera paisiblement l'Hôtel-de-Ville sans tenter de s'y faire sauter ; M. Armand Marrast renoncera sans regret aux insupportables fatigues de ses réceptions officielles. L'honnête et digne journal !

Un bon procédé en vaut un autre ; à notre tour, nous rassurerons le *National*, et nous lui dirons : Aucune atteinte ne sera portée au principe de la souveraineté du peuple par le candidat qui lui devra non-seulement la présidence de la République, mais plus encore le bonheur d'avoir vu finir un exil de trente-trois années, dont il n'a pas dépendu de la Commission exécutive de prolonger la rigueur ; car, pour que cet exil cessât, il n'a fallu rien moins que la persistance des électeurs en avril, en juin et en septembre 1848, il n'a fallu rien moins que dix élections !

N'ayez donc, messieurs, aucune crainte ; nous ne vous demandons qu'une chose : c'est d'avoir autant de respect que nous pour la volonté populaire ; c'est de laisser au suffrage universel son libre cours ; c'est de ne pas chercher à le détourner par l'abus de toutes les influences, par l'emploi des plus indignes moyens.

XXIX.

17 novembre 1848.

L'*Univers* nous demande comment nous comprenons la liberté de l'enseignement ?

Nous répondons à l'*Univers :*

Nous comprenons la liberté de l'enseignement comme nous comprenons la liberté de la presse, la liberté d'association.

Toutes les libertés sont solidaires ; ou toutes doivent être entières, ou toutes doivent être restreintes exactement dans la même mesure.

Qui dit *libertés restreintes* dit, dans le sens que nous attachons à ces mots, *libertés progressives*. Avant la révolution du 24 février, nous étions pour la liberté progressive, pour la liberté graduée aboutissant à la liberté entière. Aujourd'hui, nous sommes pour l'entière liberté, car elle est la conséquence nécessaire, inévitable, logique, de l'adoption du suffrage universel.

Toute la question se réduit donc à savoir quels seront les abus, les écarts, les excès que la loi devra réprimer et punir. Même sur ce point, l'*Univers* peut être assuré de ne pas nous trouver en arrière lorsqu'il s'agira de discuter les lois organiques.

XXX.

18 novembre 1848.

L'*Univers* nous répond :

« La réponse de la *Presse* nous satisfait pleinement. Nous n'avons qu'une chose à lui demander : Pourrait-elle nous dire ce que pense sur cette question de la liberté d'enseignement M. Louis-Napoléon Bonaparte ? Le silence prolongé de ce candidat sur cette question et sur toutes les autres le rend suspect aux yeux de bien des gens. La *Presse* ferait bien de l'en avertir. »

Nous soutenons la candidature de M. L.-N. Bonaparte, parce que son élection nous paraît la seule issue à une situation que chaque jour rend plus intolérable ; mais nous n'avons aucune qualité pour parler en son nom ; nous ignorons entièrement ce qu'il pense de la liberté de l'enseignement : mais y fût-il opposé que nous ne doutons pas que nous ne parvinssions facilement à le ramener aux idées dont l'*Univers* se déclare pleinement satisfait.

Aujourd'hui, la liberté de l'enseignement ne saurait plus être une question douteuse pour aucun homme sérieux ; s'il est un danger qui menace la société, assurément ce n'est pas qu'un trop grand empire soit exercé par le clergé sur les esprits. M. Thiers, lui-même, l'a pleinement reconnu, en juin 1848, dans les lettres qu'il a écrites à l'occasion de son élection.

Nous croyons donc que l'*Univers* a tort de s'inquiéter trop vivement de l'avenir d'une question dont la solution ne rencontre plus de résistance que de la part du *National* et du *Journal des Débats*, unis l'un à l'autre sur ce terrain comme ils le sont sur celui de la candidature de M. Cavaignac.

Cette étroite union des deux journaux est le seul fait dont l'*Univers* puisse avoir raison de se préoccuper.

Nous nous sommes déjà expliqué sur la publication d'un programme, d'une circulaire, d'un manifeste par M. L.-N. Bonaparte; si nous avions voix dans le conseil de ses amis, il ne ferait aucune publication de ce genre. Il n'en a point à faire. La France tout entière sait qu'il est candidat; il n'a donc pas à le lui apprendre. Un programme qui se tiendrait dans la haute et nébuleuse région des généralités ne satisferait pas ceux qui attendent des garanties et demandent des engagements ; un programme où des engagements seraient pris courrait le risque de devenir un obstacle au jeu régulier des majorités et des combinaisons ministérielles.

XXXI.

20 novembre 1848.

Le *National* et son ombre, le *Siècle*, insistent pour que M. L.-N. Bonaparte publie un programme, un manifeste. Si nous avions eu quelque doute à ce sujet, cette insistance du *National* et du *Siècle* aurait suffi pour le dissiper pleinement et pour nous convaincre que M. L.-N. Bonaparte ne devait rien publier.

Non, il ne doit rien publier, surtout après cette déclaration de M. de Lamartine :

« Je croirais indigne de la France de chercher à la capter par des démarches ou des paroles ; *je croirais indigne de moi de chercher à m'exalter moi-même devant mon pays....*

» *C'est à mon pays de juger si je peux ou non lui servir.*

» A quoi bon un manifeste, un programme?... »

M. L.-E. Cavaignac éprouve le besoin de se consoler du peu d'effet produit par sa pâle circulaire ; ce besoin, ce n'est pas à M. L.-N. Bonaparte à le satisfaire.

XXXII.

23 novembre 1848.

On lit dans le *National* :

« M. Louis-Bonaparte, qui a été vingt fois sommé de renier les menées inqualifiables faites en son nom et à son profit, ne daigne rien expliquer, rien désavouer. Il autorise par son silence, c'est-à-dire par un aveu implicite, à la fois toutes les intrigues dont il est l'objet et le complice, et toutes les accusations que ces intrigues motivent. »

Nous sommons le *National* d'articuler quelles sont ces menées inqualifiables.

Est-ce que M. L.-N. Bonaparte puise dans la caisse des fonds secrets ? Est-ce qu'il a des croix de la Légion-d'Honneur à jeter par centaines ? Est-ce qu'il a 86 préfets à ses ordres et une légion de sous-préfets et de fonctionnaires de toutes classes ? Est-ce qu'il a neuf ministres occupés tous d'assurer le succès de sa candidature ? Est-ce qu'il a dans les mains ce ressort plus puissant encore que la séduction des promesses, la crainte des destitutions ? De quelles ressources dispose-t-il ? Parlez, vous qui accusez ; vous nous trouverez toujours prêts à vous répondre quand vous nous interrogerez.

M. L.-N. Bonaparte sera élu ; élu à une majorité considérable ; il aura les trois cinquièmes, au moins, des suffrages exprimés ; mais pour qu'il en soit ainsi, vous le savez aussi bien que nous, il faut qu'il ait neuf probabilités sur dix.

Toutes vos menées ne réussiront à lui enlever que trois dixièmes des voix; sur dix il lui en restera six qu'aucune de vos brigues ne pourra lui enlever.

On lit encore dans le *National :*

« On nous écrit de Besançon que la candidature du général Cavaignac est en pleine voie de succès. Dans la Loire et la Haute-Loire, mêmes nouvelles. A Saint-Étienne, la population est presque unanime pour la candidature du général. Une association se forme dans cette ville, avec l'intention de correspondre avec les comités électoraux, pour éclairer par tous les moyens possibles les citoyens que l'on veut égarer. Nous invitons les membres de l'association de Saint-Étienne à se mettre en rapport immédiatement avec l'association démocratique de Paris, dont le siége est au Palais-National. »

Nous en sommes bien fâchés pour le *National*, mais les lettres que nous recevons de Besançon, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, etc., etc., nous disent précisément le contraire de ce qu'on écrit au *National.*

XXXIII.

24 novembre 1848.

Où le *Siècle* met, dans l'article suivant, le nom de *Louis-Napoléon*, nous mettons le nom d'*Eugène Cavaignac :*

« Supposons élu *Eugène Cavaignac ;* à l'instant, son concurrent, absous et justifié par sa défaite, reprend tous ses droits devant l'opinion, qui s'accusera d'aveuglement ou d'ingratitude. Mais lui, quoi qu'il fasse, deviendra l'objet d'une attention sévère, si ce n'est hostile. Son jour de triomphe sera un jour de périls. Instrument des partis, il sera balloté par leurs passions. Il en résultera pour tous, nous le craignons du moins, une situation tellement critique, que le génie même aurait peine à la dominer. »

Avec le nom d'Eugène Cavaignac substitué au nom de Louis-Napoléon, l'article en est-il moins vrai ?

XXXIV.

A NOS AMIS.

24 novembre 1848.

Ce n'est pas un journal que nous faisons, c'est une lutte

que nous soutenons; selon l'issue de cette lutte, la France sera perdue ou sauvée, la France verra revenir des jours meilleurs ou la France entendra sonner la dernière heure de son déclin. Qu'on ne dise pas que les empires ne sauraient disparaître! Que sont devenus l'empire romain et le royaume d'Egypte? Que sont devenues Carthage et Venise? Que sont aujourd'hui l'Espagne et la Hollande un moment si florissantes? L'univers cependant n'a pas diminué d'étendue; les territoires sont restés, les populations existent; mais les gouvernements sont tombés. Les gouvernements sont l'âme des peuples, aussitôt qu'elle s'éteint, les territoires qui étaient des empires ne sont plus que des cimetières; les nations qui étaient des corps ne sont plus que des ombres. Malheur à qui l'ignore ou qui l'oublie!

Ce n'est pas un journal que vous recevez pour le lire et pour le conserver; c'est un journal que vous recevez pour le répandre, pour le faire circuler, pour y puiser des extraits et les faire réimprimer et distribuer. Aucune menace ne nous intimide; aucun effort ne doit vous coûter. Il importe que la vérité, qui commence à percer le nuage qui la couvrait, ne laisse aucun point dans l'obscurité, aucun esprit dans l'ignorance. Amis! songez que la *Presse* est, à Paris, le seul journal qui, soutenant une lutte inégale, se soit voué à la tâche qu'il accomplit. Cette tâche fût-elle, ce qui n'est pas vrai, mélangée de rancune et d'ambition personnelle, que cette considération ne devrait pas vous arrêter. Non, car le péril a la vertu du feu: il purifie tout.

Nous sommes la voix, soyez l'écho; que cet écho se multiplie et retentisse de toutes parts.

XXXV.

25 novembre 1848.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur, a solennellement déclaré à la tribune qu'aucune contrefaçon du 18 fructidor n'était à craindre. Nous le remercions de cette déclaration, à la sincérité de laquelle nous croyons de sa part; mais la

confiance qu'elle nous inspire serait plus grande encore, si le ministre de l'intérieur ne s'était pas laissé enfermer à double tour par le *National*, qui le tient entre M. Recurt et M. Gervais, M. Recurt, le détenteur de l'Hôtel-de-Ville, M. Gervais, le détenteur de la Préfecture de police.

En temps de révolution, nous considérons un ministre de l'intérieur qui abandonne à des mains dont il n'est pas aussi sûr que des siennes propres, l'*Hôtel-de-Ville* et la *Préfecture de police*, comme un zéro placé entre deux unités.

M. Dufaure pourrait-il prétendre qu'il est sûr de M. Recurt? Qu'il ouvre le *Moniteur* et qu'il y lise les rapports de M. Girod (de l'Ain) (*Procès d'avril* 1834), et de M. Portalis (attentat Fieschi, 1835). Depuis, quelle conduite M. Recurt a-t-il tenue, les 22, 23 et 24 juin? Quels ordres a-t-il donnés? (Voir dans l'*Enquête sur les événements du 23 juin*, les dépositions de MM. Pagnerre et Panisse.)

M. Dufaure a-t-il une contre-police pour découvrir ce qu'il plairait à M. Gervais de lui cacher ?

Qu'on ait mis dans la bouche de M. le ministre de l'instruction publique des paroles qu'il n'aurait pas prononcées ; qu'il ne soit pas vrai qu'une proposition de proscrire un certain nombre de représentants et d'écrivains ait été présentée au conseil des ministres, cela n'en laisse pas moins subsister dans le *Moniteur* la proposition de M. Degousée, faite le 24 juin à la tribune de l'Assemblée nationale, et conçue en ces termes :

« LE CITOYEN DEGOUSÉE : Je demande que le pouvoir exécutif FASSE ARRÊTER DÈS CETTE NUIT CES JOURNALISTES, afin que demain il n'empoisonnent plus la population. (Interruption.)

» PLUSIEURS VOIX : Non ! non ! pas de violence !

» LE CITOYEN DEGOUSÉE : ... Je demande que pour le crime du 15 mai, comme pour le crime d'aujourd hui, la DÉPORTATION ait lieu, *sur la reconnaissance de l'identité des individus*. (Non! non ! — Vive agitation.) »

Or, nous ne croyons pas que ce soit offenser M. Gervais que de le comparer à l'honorable M. Degousée, et que de raisonner dans la supposition où M. le préfet de police n'aurait pas plus de scrupule que M. le questeur de l'Assemblée.

Ce que M. Degousée n'a pas craint de proposer, pourquoi M. Gervais craindrait-il de l'exécuter ? Avant la liberté individuelle, le salut public. Avec ces deux mots : *Salut public*, tout ne se justifie-t-il pas ?

C'est parce que nous savons cela que nous avons pris nos précautions, non pas des précautions de défense personnelle, celles-là nous préoccupent assez peu, mais des précautions d'un ordre plus élevé.

Personnellement, nous ne craignons rien ; mais *politiquement*, nous prévoyons tout. La politique, en résumé, n'est autre chose que l'art de prévoir.

Nous sommes en règle, et l'on tuerait la sentinelle qu'on ne prendrait pas le poste (1).

---

(1) *A M. le maréchal Bugeaud, à la Durantie (Dordogne).*

« Paris, 22 novembre 1848.

» Monsieur le maréchal,

» La dernière fois que nous nous sommes revus, c'était à l'état-major du Carrousel, le 24 février, à onze heures du matin. A peine avons-nous eu le temps de nous y tendre la main, que la royauté que nous nous efforcions de sauver avait disparu...

» C'est de ce souvenir que je me fais un titre pour vous écrire ce que je pense de toutes les lettres dans lesquelles, je le sais, on vous presse de venir à Paris.

» Aujourd'hui, monsieur le maréchal, les circonstances ne sont pas moins graves qu'elles ne l'étaient le 24 février, à l'heure où nous nous sommes quittés ; peut-être le sont-elles plus encore ! Peut-être sommes-nous près d'une quatrième révolution qui, n'ayant pas cette fois à engloutir de royauté, engloutira tout ce que la troisième a laissé debout !

» Cela peut dépendre de la conduite que vous allez tenir.

» Tout est à craindre si vous commettez la faute de venir à Paris avant que le président élu, quel qu'il soit, ait pris possession définitive du pouvoir aux termes de la Constitution.

» Rien n'est à redouter si vous avez la prudence de vous tenir éloigné de Paris jusqu'à ce que cette grande épreuve se soit accomplie.

» Toutes les lettres que je reçois de la Charente-Inférieure me donnent l'assurance que vous y serez élu ; mais qu'importe l'inviolabilité dont vous couvrira le titre de représentant du peuple ! Ce n'est pas elle qui vous mettra à l'abri d'un *coup de main*, à l'abri d'un *coup de nuit*.

» Un *coup de main*, un *coup de nuit*, voilà la pensée qu'on accueille, qu'on nourrit, qu'on caresse, qu'on mûrit. Il n'y a de danger qu'elle se réalise qu'autant que vous viendriez vous-même vous faire prendre, à Paris, dans les filets nocturnes de la police, certainement jetés à l'insu de M. le ministre de l'intérieur, qui, le matin, en ouvrant le *Moniteur*, lirait : — « La » République proclamée le 24 février vient d'échapper à un immense pé- » ril ; heureusement la vigilance de la police a su déjouer l'infâme com- » plot ourdi par des citoyens.... représentants du peuple, et par de cou- » pables écrivains. Ils ont été arrêtés. Le gouvernement, pour les sous- » traire aux justes ressentiments du peuple, les a fait conduire, par le

XXXVI.

23 novembre 1848.

On le sait : nous n'étions pas d'avis que M. Louis-Napoléon Bonaparte publiât aucune pièce qui ressemblât à un

---

» chemin de fer, au port le plus voisin, où ils ont été embarqués. La » France tout entière, ainsi délivrée, sans effusion de sang, des ennemis de » son repos qui empêchaient le retour de la confiance, accueillera avec » joie cette heureuse nouvelle. »

» Qu'on ne dise pas que la garde nationale, Paris et les départements se soulèveraient pour protester contre un tel acte de violence! Non, pas d'illusions; ni les départements, ni Paris, ni la garde nationale, ainsi réduits à l'état de corps dont on aurait enlevé les têtes, ainsi moralement décapités, ne se soulèveraient, faute de direction, plus encore que faute d'énergie. A qui se confier, à qui obéir? Qui le premier oserait risquer sa vie? Plus le coup porté aurait été audacieux, et plus la terreur causée serait grande; c'est ce qu'enseigne l'histoire de toutes les révolutions.

» Il suffit que vous vous teniez en observation loin de Paris pour conjurer, pour détourner ce péril par le seul effet de la crainte salutaire d'un vengeur terrible qui ne laisserait pas impuni un tel attentat.

» ILS *savent*, et c'est ce qui nous protége contre leur incapacité aux abois, qu'il vous suffirait, *en cas d'attentat à la Constitution et aux lois*, de mettre la main sur votre épée de maréchal de France pour qu'aussitôt cinq cent mille hommes, gardes nationaux et soldats, se rangeassent sous votre commandement et marchassent sur Paris... Ils ont fait armer les forts... vaine précaution! Aussitôt que l'on aurait appris que vous venez au secours de Paris, Paris trouverait en lui-même l'énergie de se protéger, la force de les contenir, peut-être même la vigueur de les punir.

» A Paris, vous êtes un homme; loin de Paris, vous personnifiez la France! A Paris, vous êtes un maréchal sans commandement; un caporal peut considérer comme un honneur de vous arrêter; la balle d'un soldat, d'opinions exaltées, peut vous atteindre; un appel adressé par vous aux troupes pourrait devenir pour vous un arrêt de mort. Loin de Paris, au contraire, les rôles changent : ce n'est plus vous qu'on menace, c'est vous qui menacez; vous n'êtes plus le rebelle, vous êtes le défenseur des droits et des libertés de tous; vous protégez l'urne du suffrage universel; vous êtes la loi vivante.

» J'en ai dit assez, je crois, monsieur le maréchal, pour qu'il ne doive pas rester dans votre esprit de doute sur le meilleur parti à prendre; ceux qui vous ont écrit pour émettre un avis différent n'ont pris conseil que de la peur; or, la peur est mauvaise conseillère. Ce n'est pas en vous conviant à venir nous sauver que vous réussirez, c'est en vous convïant à venir nous venger.

» Sans banalités,

« ÉMILE DE GIRARDIN. »

A M. Émile de Girardin.

« La Durantie, 26 novembre 1848.

» Mon cher ancien collègue,

» Votre avis, qui est aussi celui de bon nombre de mes amis, est excellent. Ma résolution était déjà prise lorsque votre lettre m'est parvenue. Je n'en suis pas moins reconnaissant du double sentiment qui l'a dictée. Vous

manifeste, à une profession de foi, à une circulaire adressée aux électeurs (1).

La publication admise du manifeste, nous en approuvons les termes; il offre des garanties sans créer des difficultés;

---

avez été conduit en première ligne par ce que vous croyiez être l'intérêt du pays, et puis, j'aime à le croire, par un peu d'intérêt pour moi.

» Je suis donc bien décidé à prendre le chemin des écoliers, afin de n'arriver à mon poste qu'à l'époque que vous m'indiquez. Il ne me reste d'incertitude que sur la route la plus utile à prendre.

» Vous ferez bien de répandre le bruit de ma prochaine arrivée à Paris, afin de détourner de l'idée de me faire saisir en province.

» Si vous êtes menacé du triomphe de l'anarchie, vous me verrez bientôt arriver avec tous les gens de cœur qui voudront me suivre. Il serait de la plus haute importance de s'assurer, pour ce cas, de la volonté d'Oudinot ; quant à l'armée, je puis vous la garantir, elle est dans de très bonnes dispositions ; j'en reçois tous les jours des témoignages. Malheureusement, au milieu de tout ça, ma santé est affaiblie depuis quatre mois par une fièvre quotidienne que je chasse par la porte et qui rentre par la fenêtre ; mais, dans les grandes circonstances, on fait plus que ne permettent les forces.

» Sans banalités aussi,

» Maréchal B. D'ISLY.

(1) Il suffisait de ce manifeste autographié qui a été distribué, et que nous reproduisons ici textuellement à titre de document historique :

« On s'est beaucoup préoccupé d'un MANIFESTE que devait faire paraître M. Louis-Napoléon. Le silence qu'il a gardé jusqu'à ce jour a été loué par les uns, blâmé par les autres. Mais ce MANIFESTE est depuis longtemps tout fait et a précédé les circonstances actuelles. Louis-Napoléon n'a plus à le publier. Nous le trouvons dans ses œuvres :

« Si les calomnies me blessent, les éloges ne me plaisent pas davan-
» tage. Mes intentions ont toujours été pures, mais les intentions ne suffi-
» sent pas pour faire la réputation d'un homme. J'ai publié des écrits ;
» ceux-là sont du domaine public, et je les livre avec plaisir à la cri-
» tique. »

(*Lettre de Louis-Napoléon servant de préface à Quelques mots sur Joseph-Napoléon Bonaparte, publiés en* 1844.)

« Ennemi de toute théorie absolue et de toute dépendance morale, je
» n'ai d'engagement envers aucun parti, envers aucune secte; ma voix
» est libre comme ma pensée. »

(*Préface aux Idées napoléoniennes.*—Juillet 1839.)

« Jamais je n'ai cru et jamais je ne croirai que la France soit l'apanage
» d'un homme ou d'une famille, jamais je n'ai invoqué d'autres droits que
» ceux de citoyen français, et jamais je n'aurai d'autre désir que de voir
» le peuple entier, légalement convoqué, choisir librement. »

(*Lettre de Louis-Napoléon au rédacteur du* Journal du Loiret, *fort de Ham, le* 21 *octobre* 1843.)

« Gardez-vous de croire que, me laissant aller aux mouvements d'une
» ambition personnelle, j'aie voulu tenter en France une restauration im-
» périale. J'ai été formé par de plus hautes leçons, et j'ai vécu sous de
» plus nobles exemples.

» Je suis né d'un père qui descendit du trône, sans regret, le jour où il

il ne compromet aucune question, sans cependant en éluder aucune. Il est à la fois précis et élevé, deux qualités

---

» ne jugea plus possible de concilier avec les intérêts de la France les in-
» térêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner. »

(*Paroles adressées par Louis Napoléon à la Chambre des pairs, dans l'audience du 23 septembre* 1840.)

« En présence de Louis-Philippe, d'un roi élu par deux cents députés,
» je pouvais me rappeler que j'étais l'héritier d'un empire fondé par l'as-
» sentiment de quatre millions de Français. En présence de la *souverai-*
» *neté nationale*, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de ci-
» toyen français. »

(*Lettre de Louis-Napoléon à l'Assemblée nationale. Londres, le* 23 *mai* 1848. *La* Presse *du* 25 *mai.*)

« Issu d'une famille qui a dû son élévation au suffrage de la nation, je
» mentirais à mon origine, à ma nature et, qui plus est, au sens commun,
» si je n'admettais pas la souveraineté du peuple comme base fondamen-
» tale de toute organisation politique. Mes actions et mes paroles anté-
» rieures sont d'accord avec cette opinion. Si on ne m'a pas compris, c'est
» qu'on n'explique pas les défaites, ou les condamne. »

(*Lettre de Louis-Napoléon au rédacteur du* Journal du Loiret, *fort de Ham, le* 21 *octobre* 1843.)

« Le pays est las d'une guerre de mots, de chicanes, de synonymes. Il
» faut à des exigences réelles des opinions positives, comme à des souf-
» frances profondément senties des remèdes efficaces. »

(*Article de Louis-Napoléon dans le* Progrès du Pas-de-Calais, 1er *avril* 1848.)

« Ce qu'il nous faut en France, c'est un gouvernement qui soit en rap-
» port avec nos besoins, notre nature et notre condition d'existence.....
» ..... Pour être libres, indépendants et forts, il nous faut un pou-
» voir national, c'est-à-dire un pouvoir dont les éléments se retrempent
» dans le peuple, seule source de tout ce qui est grand et généreux. »

(*Considérations politiques et militaires sur la Suisse*, par Louis-Napoléon, publiées en Suisse en 1833.)

« Je crois qu'on ne parviendra à concilier la liberté et l'autorité qu'en
» réunissant les deux causes populaires de Napoléon et de la République.
» L'une représente la plus grande gloire, l'autre la plus grande liberté.
» Avec le nom de Napoléon, on ne craindra plus le retour de la terreur ;
» avec le nom de la République, on ne craindra plus le retour du pouvoir
» absolu. »

(*Rêveries politiques*, par Louis-Napoléon. Zurich, 1832.

« On vous demandera, comme font certains journaux, où est le parti
» napoléonien. Répondez : Le parti n'est nulle part, et la cause partout.
» Le parti n'est nulle part, parce que mes amis ne sont pas enrégimen-
» tés ; mais la cause a des partisans partout, depuis l'atelier de l'ouvrier
» jusque dans les conseils du roi, depuis la caserne du soldat jusqu'au pa-
» lais du maréchal de France. Républicains, juste-milieu, légitimistes,
» tous ceux qui veulent un gouvernement fort, une liberté réelle, une at-
» titude gouvernementale imposante, tous ceux-là, dis-je, sont napoléo-
» nistes, qu'ils s'en rendent compte ou non. »

(*Lettre de Louis-Napoléon à M. Armand Laity*, Arenenberg, 2 juillet 1838.)

« Je ne défends pas systématiquement toutes les institutions de l'Em-

assez rares déjà à rencontrer séparément, mais bien plus rares encore à rencontrer réunies.

» pire ni toutes les actions de l'empereur ; je les explique. Je regrette la » création d'une noblesse qui, dès le lendemain de la chute de son chef, a » oublié son origine plébéienne pour faire cause commune avec les op- » presseurs. Je regrette certains actes de violence inutiles au maintien » d'un pouvoir fondé sur la volonté du peuple ; mais ce que je prétends, » c'est que de tous les gouvernements qui précédèrent ou qui suivirent le » Consulat et l'Empire, aucun ne fit, même pendant la paix, pour la » prospérité de la France, la millième partie de ce que créa l'empereur » pendant la guerre.....

» ..... Ce que je regrette aussi, c'est cette administration intègre, » économe, qui, avec un budget de SEPT CENTS MILLIONS, répandait par- » tout la prospérité. Je regrette cette politique PUISSANTE et FIÈRE qui » nous avait rendus la première nation du monde.....

» Napoléon eut ses torts et ses passions ; mais ce qui le distinguera éter- » nellement de tous les souverains aux yeux des masses, c'est qu'il fut le » ROI DU PEUPLE, tandis que les autres furent LES ROIS DES NOBLES ET » DES PRIVILÉGIÉS. »

(*Réponse de Louis-Napoléon à M. de Lamartine.*)

« Copier dans les détails, au lieu de copier dans son esprit, un gouver- » nement passé, ce serait agir comme un général qui, se trouvant sur un » champ de bataille où vainquit Napoléon ou Frédéric, voudrait s'assurer » le succès en répétant les mêmes manœuvres. »

(*Idées napoléoniennes*, par Louis-Napoléon, publiées à Londres, 1836.)

« Gouverner, ce n'est plus gouverner les peuples par la force et la vio- » lence, c'est les conduire vers un meilleur avenir en faisant appel à leur » raison et à leur cœur. »

(*Extinction du paupérisme*, par Louis Napoléon. Paris. 1834.)

« La classe ouvriere ne possède rien ; il faut la rendre propriétaire. » Elle n'a de richesses que ses bras. Il faut donner à ces bras un emploi » utile pour tous. Elle est comme un peuple d'ilotes au milieu d'un » peuple de sybarites. Il faut lui donner une place dans la société et atta- » cher ses intérêts à ceux du sol. Enfin, elle est sans organisation et sans » liens, sans droits et sans avenir ; il faut lui donner des droits et un » avenir, et la relever à ses propres yeux, l'éducation, la discipline..... » La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus » oppressive ; les oppositions disparaîtront, et les prétentions surannées » qu'on attribue, à tort ou à raison, à quelques hommes, s'évanouiront. »

(*De l'Extinction du paupérisme en France*, par Louis-Napoléon Bonaparte. Mai 1844.)

« Pour rendre le retour des gouvernements passés impossible, il n'y a » qu'un moyen, c'est de faire mieux qu'eux, car on ne détruit réellement » que ce qu'on remplace. »

(*Lettre de Louis-Napoléon au général Piat.* Londres, 29 août 1848.)

« Marchez à la tête des idées de votre siècle, ces idées vous suivent et » vous soutiennent.

» Marchez à leur suite, elles vous entraînent.

» Marchez contre elles, elles vous renversent. »

(*Fragments historiques.* 1688-1830. Par Louis-Napoléon. Publiés à Paris en 1841.)

« De quoi m'accuse-t-on ? D'accepter du sentiment populaire une can-

Nous n'avions pas besoin que M. L.-N. Bonaparte nous prouvât qu'il était à la hauteur de toutes les grandes questions de liberté et d'avenir; nous n'avions pas besoin qu'il nous prouvât qu'il est capable; il suffisait que nous fussions convaincus qu'il est nécessaire.

Oui, *nécessaire*, car sans les souvenirs populaires qu'éveille le nom de Napoléon Bonaparte, sans les sympathies profondes qu'il exalte, nous serions sans forces, nous serions sans armes pour déjouer toutes les manœuvres, combattre tous les abus d'influence, vaincre tous les moyens, même les plus indignes, auxquels le *National* ne craint pas de recourir pour imposer sa dynastie à la France.

Or, la France doit savoir aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la dynastie du *National*.

Depuis qu'il a le pouvoir dans les mains, qu'en a-t-il fait, qu'en fait-il ?

Sommes-nous plus heureux ou plus libres, en novembre 1848, sous MM. Cavaignac et Marrast, que nous ne l'étions, en novembre 1847, sous MM. Guizot et Duchâtel ?

Qu'avons-nous gagné à avoir 900 représentants, que nous payons 25 francs par jour, au lieu de 450 députés que nous ne payions pas ?

L'impôt est-il moins lourd et le budget moins gros ?

Nos affaires sont-elles mieux faites ?

L'avenir est-il moins chargé de nuages ?

» didature que je n'ai pas recherchée. Eh bien ! oui, je l'accepte, cette » candidature qui m'honore ; je l'accepte, parce que trois élections succes- » sives et le décret unanime de l'Assemblée nationale contre la proscription » de ma famille m'autorisent à croire que la France regarde le nom que » je porte comme pouvant servir à la consolidation de la société ébranlée » jusque dans ses fondements, à l'affermissement et à la prospérité de la » République. Que ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon » cœur! Je sais qu'on veut semer mon chemin d'écueils et d'embûches, je » n'y tomberai pas. Je suivrai toujours, comme je l'entends, la ligne que » je me suis tracée, sans m'inquiéter, sans m'arrêter. Rien ne m'ôtera » mon calme, rien ne me fera oublier mes devoirs. Je n'ai qu'un but, » c'est de mériter l'estime de tous les hommes de bien et la confiance de » ce peuple magnanime qu'on a si légèrement traité. »

(*Paroles prononcées par Louis-Napoléon à l'Assemblée nationale, le 26 octobre* 1848.)

Enfin, nous sentons-nous fiers d'être Français en regardant qui nous gouverne?

Qui nous gouverne? — Une coterie exclusive et impuissante, avide, vaniteuse et ridicule.

Voyez qui elle nomme aux emplois les plus importants! Voyez qui elle désigne pour préfets, qui elle choisit pour magistrats!

Voyez, jugez et votez!

Que cette dynastie règne, que cette coterie gouverne, et dans quatre ans vous saurez ce qu'elle aura fait de la France.

Mais pour le savoir est-il besoin de quatre années? Les neuf mois qui se sont écoulés depuis le 24 février ne suffisent-ils pas pleinement pour avoir par le Passé la mesure de l'Avenir?

Plus le *National* s'élèvera, et plus s'abaissera la France.

La France déjà n'est-elle pas assez bas; le *National* déjà n'est-il pas assez haut?

La grandeur du *National*, c'est la décadence de la France.

Cette conviction profonde est le lien qui nous a unis à L.-N. Bonaparte.

Si dix élections ne l'eussent pas ramené de l'exil, qui eût été assez fort pour nous affranchir du joug du *National*, qui eût été assez dévoué pour s'exposer au poignard des sociétés secrètes?

Sans doute le titre de chef électif dans un aussi grand pays que la France est un immense honneur, mais c'est aussi un immense péril. Souhaiter l'un, c'est affronter l'autre.

Chacun son œuvre.

Nous avons prouvé que L.-N. Bonaparte était *nécessaire*.

Il a prouvé, lui, qu'il était *capable*.

XXXVII.

30 novembre 1848.

Le *National* attaque la lettre de M. Louis-Napoléon Bonaparte à ses concitoyens et ne la publie pas. Cette partialité

accuse une grande modestie ; nous ne savions pas le *National* si modeste.

XXXVIII.

Nous connaissions les détracteurs de M. L.-N. Bonaparte ; nous étions bien sûrs que s'ils ne pouvaient s'attaquer aux termes de son adresse aux électeurs, ils diraient que cette adresse n'était pas son œuvre personnelle, qu'elle était trop bien pour être de lui.

Nous avions prévu l'objection et gardé pour y répondre, entre autres lettres, deux lettres qui remontent au mois d'octobre 1843, et qui ont été publiées à cette époque.

La première a paru dans le journal le *Loiret ;* voici à quelle occasion : Le conseil général de la Corse ayant émis à l'unanimité, dans la session de 1843, le vœu que la famille de Napoléon fût rappelée de l'exil, et que Louis-Napoléon fût rendu à la liberté et à la jouissance de ses droits de citoyen français, le journal le *Loiret* lui demanda à quel titre il rentrerait dans la grande famille française, si les portes de sa prison venaient à s'ouvrir et si le gouvernement mettait fin à l'exil dont sa famille était frappée. Louis-Napoléon adressa aussitôt à ce journal la réponse suivante, qui fut alors reproduite par plusieurs autres journaux :

« Fort de Ham, le 28 octobre 1843.

A M. le rédacteur en chef du journal le Loiret.

« Monsieur,

» Je réponds sans hésitation à l'interpellation bienveillante que vous m'adressez dans votre numéro du 18.

» Jamais je n'ai cru et jamais je ne croirai que la France soit l'apanage d'un homme ou d'une famille ; jamais je n'ai invoqué d'autres droits que ceux de citoyen français, et jamais je n'aurai d'autre désir que de voir le peuple entier, légalement convoqué, choisir librement la forme de gouvernement qui lui conviendra.

» Issu d'une famille qui a dû son élévation aux suffrages de la nation, je mentirais à mon origine, à ma nature, et, qui plus est, au sens commun, si je n'admettais pas la souveraineté du peuple comme base fondamentale de toute organisation politique. Mes actions et mes paroles anté-

rieures sont d'accord avec cette opinion. Si on ne m'a pas compris, c'est qu'on n'explique pas les défaites : on les condamne.

» J'ai réclamé, il est vrai, une première place, mais sur la brèche. J'avais une grande ambition, mais elle était hautement avouable : l'ambition de réunir autour de mon nom plébéien tous les partisans de la souveraineté nationale, tous ceux qui voulaient la gloire et la liberté.

» Est-ce à l'opinion démocratique à m'en vouloir? Est-ce à la France à m'en punir?

» Quel que soit le sort que l'avenir me réserve, on ne dira jamais de moi que, pendant l'exil ou la captivité, *je n'ai rien appris ni rien oublié!*

» Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments d'estime et de sympathie.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Après la publication de la brochure de M. L.-N. Bonaparte SUR LE PAUPÉRISME, un grand nombre d'ouvriers se réunirent et lui adressèrent, par l'intermédiaire de M. Castille, imprimeur, une lettre dans laquelle ils remerciaient le prisonnier de Ham de penser à eux dans son malheur. La réponse de M. L.-N. Bonaparte ne se fit pas attendre.

« Fort de Ham, le 14 octobre 1844.

» *A M. Castille, imprimeur.*

« Monsieur,

» J'ai été bien touché de la lettre que vous m'avez adressée au nom de plusieurs personnes de la classe ouvrière, et je suis heureux de penser que quelques-uns de mes concitoyens rendent justice au patriotisme de mes intentions. Un témoignage de sympathie de la part d'hommes du peuple me semble cent fois plus précieux que ces flatteries officielles que prodiguent aux puissants les soutiens de tous les régimes ; aussi m'efforcerai-je toujours de mériter les éloges et de travailler dans les intérêts de cette immense majorité du peuple français, qui n'a aujourd'hui ni droits politiques, ni bien-être assurés, quoiqu'elle soit la source reconnue de tous les droits et de toutes les richesses.

» Compagnon des malheureux sergents de La Rochelle, vous devez facilement comprendre quelles sont mes opinions et quels sont mes sentiments, puisque vous avez souffert pour la même cause que moi ; aussi est-ce avec plaisir que je vous prie d'être, auprès des signataires de la lettre que vous m'avez adressée, l'interprète de mes sentiments de reconnaissance.

» Recevez, monsieur, l'assurance de mon estime et de ma sympathie.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

XXXIX.

A L'ARMÉE.

30 novembre 1848.

Ce serait détruire indirectement le secret du vote prescrit par la Constitution que de dire aux soldats : — Ceux qui voteront en faveur de M. Eugène Cavaignac passeront dans telle chambre, et ceux qui voteront pour M. Louis-Napoléon dans telle autre.

Et puis tout soldat, s'il le préfère, ne peut-il pas choisir un autre candidat qui ne soit ni Louis-Napoléon ni Eugène Cavaignac ?

Le vote est libre.

Il doit être secret.

Les *droits* du citoyen, en cette circonstance, n'ont rien de commun avec les *devoirs* du soldat.

Electeur, — le *citoyen* cesse momentanément d'être *soldat*, le *soldat* redevient momentanément *citoyen*.

Appelé à écrire, à dicter ou à déposer son bulletin, il est indépendant de toute consigne, et ne relève plus que de sa conscience.

Il a le droit, plus que le droit, il a le devoir, d'abord, de réclamer toutes les garanties de nature à protéger le secret du vote, ensuite de protester contre toute atteinte directe ou indirecte qui serait portée au secret le plus absolu.

Ce n'est pas à nous qu'appartient l'idée d'avoir fait voter l'armée, placée sous l'empire d'un régime exceptionnel, et nous n'avons pas aujourd'hui à nous expliquer sur la valeur de cette idée ; nous ne savons qu'une chose : c'est qu'une loi existe, et que cette loi doit être scrupuleusement respectée.

Elle doit l'être d'autant plus scrupuleusement que toute immixtion de la part des chefs de corps et des officiers dans le vote de leurs soldats aurait infailliblement pour effet :

Premièrement, d'affaiblir le respect dû à la Constitution ;

Deuxièmement, de déconsidérer leur autorité morale, et, par suite, de relâcher les liens de la discipline.

Nous comptons donc que colonels, chefs de bataillon et d'escadron, capitaines, officiers et sous-officiers de tous grades, donneront à ces observations leur plein assentiment, et couperont court ainsi à toutes les lettres qui nous parviennent d'un grand nombre de régiments, lettres où des défiances et des inquiétudes nous sont exprimées, où des conseils et un appui nous sont demandés.

XL.

AUX DÉBRIS DE LA VIEILLE ARMÉE.

1er décembre 1848.

L'élection du 10 décembre sera une grande bataille électorale.

Du gain de cette bataille peuvent dépendre l'avenir de la France, le retour de la sécurité, de la liberté et de la prospérité.

Il importe donc que toutes les précautions soient prises ; qu'aucune ne soit négligée.

La candidature que nous soutenons, la candidature de L.-N. Bonaparte, a principalement et naturellement pour appuis les soldats et les officiers de tous grades qui ont servi sous l'empire.

C'est à eux qu'il appartient, en cette circonstance, de montrer tout ce que peut, tout ce que vaut la force de l'organisation.

Assurer l'indépendance et la sincérité de l'élection du 10 décembre est une tâche digne d'eux !

A cet effet, nous ne saurions trop les engager à se mettre en rapport les uns avec les autres dans chaque canton :

1° Afin de stimuler dans les communes les électeurs qui seraient enclins à l'insouciance et à se laisser arrêter par

les rigueurs de la saison qu'il faut prévoir, les difficultés et la dépense d'un déplacement ;

2° Afin de veiller à ce que toutes les dispositions ayant pour but de protéger le secret des votes soient bien prises et bien gardées ;

3° Afin d'assister au dépouillement du scrutin et de surveiller très attentivement les tables où les scrutateurs sont assis. Rien de plus facile, si on néglige ces précautions, que de substituer un nom à un autre, ou que de ne pas inscrire le nom qu'on a intérêt à écarter ;

4° Afin de ne pas laisser un moment seule la boîte renfermant les votes. On place des sentinelles pour veiller à des dépôts moins importants.

En matière d'élection, la fraude doit se présumer et la défiance est légitime. Le moyen de n'être pas vaincu par la fraude, c'est de la traiter en ennemie de la France.

Généraux, colonels, officiers, soldats de l'empire, dans chaque département, comptez-vous ! prenez vos dispositions ; arrêtez votre plan ; adressez à tous vos compagnons d'armes un fraternel appel ; distribuez-vous les rôles dans chaque canton ; n'épargnez aucun effort, et que tous ceux d'entre vous qui ont la croix sur laquelle sont inscrits ces mots : *Honneur* et *Patrie*, lui demandent, le 10 décembre, de les inspirer et de les soutenir non moins bien que le jour où ils l'ont glorieusement gagnée.

A l'abus des influences, enfin, sachez opposer la puissance des souvenirs.

XLI.

1er décembre 1848.

Le candidat à la présidence doit, pour être élu directement par le peuple, réunir plus de la moitié des suffrages exprimés.

Cet article de la Constitution est très habilement calculé pour faire revenir à l'Assemblée le choix du président de la République, c'est-à-dire pour assurer la nomination

de M. Eugène Cavaignac et éloigner celle de M. Louis Bonaparte.

En effet ;

Supposons 6,000,000 de suffrages exprimés, et que ces suffrages soient ainsi répartis :

Louis-Bonaparte	2,999,500
Général Cavaignac	1,000,500
Ledru-Rollin	800,000
De Lamartine	700,000
Raspail	500,000
Total.	6,000,000

Dans ce cas, la nomination du général Cavaignac serait certaine, car c'est l'Assemblée qui nommerait.

Qui aurait ainsi assuré l'élection de M. Cavaignac ?

— Les électeurs qui auraient voté pour des candidats n'ayant pas la chance de réunir la majorité des votes exprimés. Il est donc important que les électeurs qui sont dans l'intention de voter pour MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Raspail ou autres, sachent qu'ils votent, en réalité, pour le général Cavaignac.

XLII.

3 décembre 1848.

La candidature que nous avons été les premiers à proposer, aussitôt après le vote de la Constitution, acquiert chaque jour une consistance plus grande, et se fortifie par un concours nouveau ; ainsi, le journal l'*Assemblée nationale*, qui avait trouvé très piquant d'opposer à la *Presse* du 27 octobre 1848 la *Presse* du 8 août 1840, où nous blâmions avec une grande sévérité l'expédition de Boulogne, l'*Assemblée nationale* se prononce avec la plus grande énergie et la plus grande franchise pour la candidature de M. L.-N. Bonaparte contre celle de M. L.-E. Cavaignac.

Assurément, nous aurions beau jeu à prendre notre revanche contre l'*Assemblée nationale*, et à lui opposer, non pas

des articles publiés à *huit années* d'intervalle, mais des articles publiés à *quatre semaines* de distance. Nous n'en ferons rien ; au-dessus des petites considérations personnelles, nous plaçons les hautes considérations politiques ; et si nous faisons au *National* une guerre persévérante, qu'on le sache bien ! ce n'est pas par rancune, c'est uniquement par patriotisme, c'est uniquement parce que nous avons la conviction profonde que le *National* et les journaux à la suite nous conduisent à l'abîme.

Mais ce que nous n'avons pas fait pour l'*Assemblée nationale*, nous le pouvons faire sans scruple pour la *Démocratie Pacifique*, qui continue à combattre la candidature de M. L.-N. Bonaparte :

LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE

DE LA VEILLE.	DU LENDEMAIN.
24 juin 1844.	2 décembre 1848.
« Voilà un prince (POURQUOI N'EST-CE QU'UN PRINCE SANS COURONNE QUE SA MAUVAISE ÉTOILE A JETÉ DANS UNE PRISON?) qui donne un noble exemple aux puissants de ce monde ; voilà un homme né sur les marches du trône, qui, non seulement déplore cette cruelle anomalie d'un état social dans lequel, à côté de la plus extrême opulence, se rencontre la plus extrême misère, mais qui de plus travaille, dans la mesure de ses forces, à la réparation d'une aussi criante injustice. *Puisse un tel exemple ne pas rester stérile !* »	« Louis Bonaparte ferait beaucoup de bien s'il voulait... se désister de sa candidature, devoir impérieux pour sa conscience ; car on n'a pas le droit de prétendre au pouvoir, dans les temps où nous sommes, quand on ne s'est prononcé ni sur le droit au travail, ni sur l'organisation du travail, ni sur la révolution allemande, ni sur l'intervention en Italie ; en un mot, quand on est resté muet sur tout ce qui intéresse le pays... Heureusement, tout le monde en France n'attend pas de Louis Bonaparte un ministère ou une restauration. »

Puisque la *Démocratie Pacifique* nous interpelle, elle nous permettra à notre tour de lui demander quelles sont les opinions de son candidat, M. Cavaignac, sur les questions indiquées par elle-même :

Droit au travail ;

Organisation du travail ;

Révolution allemande ;

Intervention en Italie ?

Nous ne connaissons, nous, encore M. Cavaignac que par ses œuvres :

État de siége ;

Suppression de la liberté de la presse ;

Violation de la propriété ;

Suppression de la liberté individuelle ;

Transportation ;

Suppression du droit de défense ;

Abus de toutes les influences ;

Panégyrique scandaleux de lui-même !

XLIII.

AUX ÉLECTEURS.

3 décembre 1848.

Si nous leur recommandons d'écrire avec soin les nom et prénoms : — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, c'est par excès de précaution, car on ne saurait contester à ce candidat des bulletins sur lesquels il n'y aurait qu'une désignation incomplète sans s'exposer à de justes représailles, puisqu'il existe trois généraux du nom de Cavaignac ;

Savoir :

Cavaignac (Eugène), président du conseil ;

Cavaignac (Jacques-Marie), général de division en retraite ;

Cavaignac (Antoine-Louis-Stanislas), général de brigade, commandant Seine-et-Oise.

Pour éviter sur ce point aux divers bureaux tout prétexte à des discussions fâcheuses, et, en tout cas, des pertes de temps qui retarderaient le dépouillement du scrutin, il serait bien que tous les membres de la famille Napoléon Bonaparte déclarâssent qu'il n'y en a qu'un seul parmi eux qui soit candidat, et que c'est :

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Même déclaration a déjà été faite par tous les membres de la famille Cavaignac.

Sincérité de l'élection ! voilà tout ce que nous voulons.

XLIV.

3 décembre 1848.

Guerre contre guerre ! La police persistant dans son système africain de *razzias* à l'égard de la feuille dans laquelle nous avons réuni les divers articles de la *Presse* sur le GÉNÉRAL CAVAIGNAC DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, nous avons condensé ces articles, et nous les avons réduits de 21 à 12 colonnes seulement, ce qui nous a permis de donner à nos lecteurs 12 colonnes nouvelles dont le *Moniteur* a fait exclusivement tous les frais. Ce supplément est moins encore destiné à nos *abonnés* qu'à nos *associés* dans la tâche de délivrance dont nous poursuivons l'accomplissement.

Qu'ils le fassent lire et circuler !

Qu'ils ne perdent pas de temps, car d'aujourd'hui dimanche en huit il serait trop tard !

Pour empêcher l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte, pour assurer l'élection de M. Louis-Eugène Cavaignac, toutes les forces de la centralisation administrative sont détournées de leur cours, toutes sont mises en mouvement pour atteindre à ce but. Faveurs et menaces sont employées ; ceux qu'on ne peut séduire on essaie de les intimider ; ceux qu'on ne peut intimider, on s'efforce de les séduire. Rien n'est épargné. L'abus de pouvoir est tel, qu'il va jusqu'à interdire les affiches de spectacles sur lesquelles sont inscrits les noms de NAPOLÉON et JOSÉPHINE. Cet abus ne connaît pas de bornes. Liberté de la presse, liberté des personnes, tout est sacrifié au succès de la candidature de M. Cavaignac.

Vaines sont toutes les menaces, vaines seront toutes les séductions ! On le sait, et nul n'en doute maintenant dans les bureaux des ministères où afflue, pour y être analysée, la correspondance des départements.

C'est un motif de plus pour redoubler d'efforts.

En effet, il ne suffit pas que L.-N. Bonaparte soit élu ; il faut encore qu'il le soit à une immense majorité, non pour lui, mais pour la France, mais pour nous tous, afin que la Sécurité bannie par l'intimidation revienne protéger les personnes et les transactions; afin que la Confiance, blessée à ses deux ailes : le Crédit, le Travail, par les balles de février et de juin, reprenne son essor; afin que la Liberté n'ait plus rien à craindre de l'Arbitraire ; afin que la Justice, frappée à la face, n'ait plus qu'une cicatrice à la place d'une blessure ; afin que, vaincue à son tour, la coterie du *National* le soit sans espoir de revanche !

Plus la majorité qui aura élu L.-N. Bonaparte sera grande, et plus elle lui rendra faciles la tâche du pouvoir et le choix des ministres.

Plus la majorité sera décisive, et moins il y aura de risque qu'elle soulève contre elle des réclamations de la part des minorités.

On a parlé d'une émeute... Il n'y en a point à craindre ! Le peuple ne s'insurge pas contre lui-même. L.-N. Bonaparte sera protégé contre l'émeute par la popularité même à laquelle il aura dû le succès de sa candidature, par l'immense popularité du nom qu'il porte, popularité alimentée par la Gloire et la Souffrance.

Napoléon a vaincu à Austerlitz, mais il a souffert à Sainte-Hélène ; il a souffert, cruellement souffert, et l'on s'étonne qu'il soit devenu pour le peuple une religion, une superstition !

C'est ne pas connaître le peuple ! Ses plus ardentes sympathies sont acquises à qui a grandement souffert. Le malheur héroïquement supporté est, à ses yeux, le plus puissant des prestiges.

Le jour où le peuple pourra crier : Vive Napoléon ! il ne songera pas à crier : Vive Cavaignac ! Vive Ledru-Rollin ! Vive Raspail !

Il criera vive Napoléon, avec les transports que la multitude éprouve à faire entendre un cri longtemps étouffé en

elle, un cri longtemps réprimé et puni par la loi comme séditieux. Par l'effet de cet irrésistible entraînement, ceux-là mêmes qui auront voté contre Louis Bonaparte seront les plus véhéments à crier après l'élection : Vive Napoléon!

La victoire est certaine ; il ne faut pas la rendre douteuse; il faut qu'elle soit éclatante et décisive. Effort contre effort; sacrifice contre sacrifice; enfin, guerre contre-guerre!

Nous devons l'exemple. Autour de nous, loin de nous, que chacun fasse comme nous. Le *National* n'épargne rien pour nous imposer sa dynastie; n'épargnons rien pour nous en délivrer.

XLV.

3 décembre 1848.

Le *Constitutionnel* et le *Siècle* publient ce matin la lettre suivante :

A M. le rédacteur du Siècle.

« Paris, le 1er décembre 1848.

» Monsieur,

» Une lettre signée de six représentants d'Indre-et-Loire appuie la candidature du général Cavaignac; le *Siècle* de ce matin publie cette lettre, adressée au comité de Tours, et la fait suivre d'une note ainsi conçue, qui semble en être le *post-scriptum* :

« *Nota.* M Crémieux a demandé quelques jours pour réfléchir. »

» Chacun de mes six collègues désavoue cette étrange note; ils savent que j'ai répondu sans retard au comité.

» Puisque vous avez donné place dans votre journal à la déclaration collective en faveur du général Cavaignac, veuillez, je vous prie, accueillir la mienne.

» *Je voterai pour Louis-Napoléon Bonaparte.*

» Agréez mes sentiments de dévouement et de haute estime.

» AD. CRÉMIEUX,

» Représentant du peuple, nommé par le département d'Indre-et-Loire. »

L'espace nous manque pour insérer la lettre que les ou-

vriers charpentiers de Troyes ont adressée à M. L.-N. Bonaparte; mais voici la réponse qu'il leur a faite :

« Paris, le 16 novembre 1848.

» Citoyens,

» De tous les témoignages de sympathie qui m'arrivent, aucun ne m'a plus vivement touché que le vôtre. Il m'a prouvé que vous aviez bien compris les motifs qui m'ont fait accourir sur cette glorieuse terre de France.

» Vous ne m'étonnez pas en me signalant les menées qui vous entourent ; elles s'exercent dans tous les départements. Je n'y oppose que la droiture de ma conscience, et je me sens assez fort avec les seuls appuis que je réclame : le bon sens du peuple et l'héritage de mon nom. Répondez à ceux qui vous parlent de mon ambition, que j'en ai une grande en effet, celle d'arracher la France au chaos et à l'anarchie, et de la rétablir dans sa grandeur morale en même temps que dans sa liberté.

» Les ouvriers de Troyes, dont vous êtes les interprètes, doivent savoir que, dans l'exil et la prison, j'ai médité sur ces grandes questions du travail qui préoccupent les sociétés modernes. Ils doivent croire que de telles études ont laissé en moi d'ineffaçables traces, et que d'aussi sérieux intérêts me seront toujours chers.

» Dites-leur à tous que je les remercie de leur confiance ; mon cœur m'assure que j'en suis digne, et l'avenir prouvera que j'aurai su la mériter.

» Recevez, etc.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

(*A M. Lucien Jourdan, délégué des ouvriers charpentiers, à Troyes.*)

XLVI.

5 décembre 1848.

Sur 136,000 électeurs dans la Charente-Inférieure, 32,000 ont pris part au vote ; dans la Moselle, 33,729 sur 108,000 électeurs environ ; dans le Tarn, 34,000 sur 100,000 électeurs environ, et dans l'Yonne, 28.800, sur 108,000 électeurs ; on le voit, c'est à peine un électeur votant sur trois électeurs inscrits. Cette indifférence en matière d'élection, est la condamnation, non pas du suffrage universel par lui-même, mais de l'opinion qui, contrairement à la nôtre, consistait à prétendre que les réformes politiques étaient de toutes les réformes les premières et les plus importantes.

Quand on presse les paysans d'aller voter, ils répon-

dent : « Pourquoi nous dérangerions-nous ? Que ce soit tel » ou tel dont le nom sorte de l'urne, en payerons-nous » moins d'impôt, En vendrons-nous mieux notre froment, » notre orge, notre chanvre, nos bestiaux, nos produits, en- » fin ? Que ce soit celui-ci ou celui-là, n'est-ce pas toujours » de même ? Que les discours soient bons ou qu'ils soient » mauvais, qu'est-ce qui nous en revient ? »

Ont-ils tort ?

Quoi qu'il en soit, cette indifférence en matière d'élections, au coin de laquelle ont été marquées les élections partielles de juin, de septembre et d'octobre 1848, s'effacera, nous n'en doutons pas, le 10 décembre, pour faire passer le nom de Louis-Napoléon Bonaparte ; mais il faudra tout l'empire exercé par ce nom sur la mémoire et l'imagination du peuple, pour triompher de son apathie électorale.

Sans la lutte si vivement engagée entre les deux drapeaux, entre le drapeau de la *Société des droits de l'Homme* et le drapeau d'Austerlitz, entre le drapeau rouge et le drapeau tricolore, entre Louis-Eugène Cavaignac et Louis-Napoléon Bonaparte, il est fort douteux qu'il se fût trouvé, pour concourir à la nomination du président de la République, deux millions de votants. C'est donc au nom de Napoléon que le suffrage universel devra de ne pas sortir discrédité de l'une des plus grandes épreuves à laquelle il puisse être soumis.

XLVII.

6 décembre 1848.

Les précautions et les défiances ne sauraient être poussées trop loin. Les républicains de la veille ont montré qu'ils ne reculaient devant rien : ni devant la fraude, ni devant la corruption, ni devant la violence. Il faut tout prévoir pour tout prévenir, car toute protestation serait inutile.

Il faut prévoir qu'on répandra les fruits les plus faux ; déjà l'on essaie de les mettre en circulation.

On dira :

Que Louis-Napoléon Bonaparte vient de se désister ;
Qu'il vient de partir pour les États-Unis ;
Qu'il vient de mourir subitement ;
Qu'il a été tué en duel ou assassiné.

Ces bruits répandus constituent une manœuvre coupable ; il faudra les recueillir *devant témoins*, afin de pouvoir livrer à la justice des tribunaux les misérables qui auraient ainsi tenté d'abuser de l'ignorance et de la crédulité des électeurs ruraux.

Il faut prévoir que l'on placardera de fausses lettres, de fausses proclamations signées : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, dans ce cas, on fera bien de s'en procurer plusieurs exemplaires : l'un pour être annexé au procès-verbal de l'élection, l'autre pour être déposé dans les mains du procureur de la République ; et si l'on peut s'en procurer un troisième, on fera bien de nous l'envoyer. Guerre à la Fraude!

Il faut aussi prévoir le cas où l'on essaierait de renverser les urnes électorales et de disperser les bulletins, afin de rendre les opérations impossibles, de faire rejeter bien loin de nouvelles élections, et de rester dans le *statu quo* indéfiniment. On ne saurait prendre trop de précautions pour empêcher de s'accomplir des actes de violence aussi condamnables ; mais dans le cas où il se trouverait des malfaiteurs assez audacieux pour pousser jusque là le mépris du suffrage universel, ils devraient être immédiatement arrêtés et mis entre les mains de la justice.

XLVIII.

11 décembre 1848.

Le *National*, le *Siècle* et la *Démocratie pacifique*, obéissant tous les trois au même mot d'ordre, font tous les trois le même article.

Cet article est l'aveu convulsif de leur défaite, car le scrutin pour l'élection du président de la République n'est pas encore fermé que déjà, dans leur égarement, ils voient

le rédacteur en chef de la *Presse* en possession du ministère des finances.

Le *National* se trompe étrangement en prenant la mesure de M. Émile de Girardin sur la taille de M. Armand Marrast, qui, après le 24 février 1848, n'a eu rien de plus pressé, tant il avait hâte de se jeter sur une proie, que d'aller s'emparer de. . . . . .
. . . . . .
l'intendance de la liste civile! La belle position, en effet, pour un républicain, que celle qu'occupait M. le comte de Montalivet! Le vaste champ, pour y semer des idées et pour y faire pousser des réformes, que la cour de l'hôtel de la place Vendôme! Mais que voulez-vous, le rédacteur en chef du *National*, M. Armand Marrast n'avait pas le choix. Dès le 24 février, toutes les autres positions avaient été prises. Il ne faut pas oublier que, le vendredi 25 février, M. Armand Marrast n'était encore que l'un des quatre secrétaires du gouvernement provisoire; il ne *s'était pas encore proclamé* membre du gouvernement provisoire!

Nous avons sous les yeux les deux numéros du *Moniteur universel :* celui qui porte la date des vendredi 25 et 26 février 1848, avec ces mots : *tirage extraordinaire*, et celui qui porte la date du samedi 26 février 1848; nous les mettons en regard :

MONITEUR UNIVERSEL.	MONITEUR UNIVERSEL.
Vendredi 25 et samedi 26.	*Samedi 26 février 1848.*
AU PEUPLE FRANÇAIS.	AUX CITOYENS DE PARIS.
24 février.	25 février soir.
« Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris.	« .... Ce ne sont plus des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme que produit le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complétement rétablie! Encore deux jours, et la liberté
» .... Un gouvernement provisoire, sorti d'*acclamation* et d'urgence *par la voix du peuple et des députés des départements*, dans la séance du 24 février, est investi momentané-	

ment du soin d'assurer et d'organiser la victoire ; il est composé de :

MM. Dupont (de l'Eure);
Lamartine ;
Crémieux ;
Arago (de l'Institut) ;
Ledru-Rollin ;
Garnier-Pagès ;
Marie.

Ce gouvernement a pour SECRÉTAIRES :

MM. Armand Marrast ;
Louis Blanc ;
Ferdinand Flocon ;
Aubert (1).

sera inébranlablement assise ! Encore deux jours, et le peuple aura son gouvernement ! »

Les membres du gouvernement provisoire :

MM. Dupont (de l'Eure);
Arago ;
Lamartine ;
Ledru-Rollin ;
Marie;
Garnier-Pagès ;
A. Crémieux (2);
Louis Blanc ;
A. Marrast ;
Ferdinand Flocon ;
Albert, ouvrier.

C'est donc [illegible] la grâce de M. Armand Marrast que M. Armand Marrast, rédacteur en chef du *National*, s'est trouvé investi du onzième de dictature, dont il s'est servi d'abord pour prendre possession de l'hôtel de la place Vendôme, ensuite de l'Hôtel-de-Ville de Paris, enfin de l'hôtel de la présidence de l'Assemblée nationale.

Il faut rendre justice à l'ancien rédacteur en chef du *National*, et reconnaître qu'il est difficile de déployer plus de souplesse au service d'une ambition personnelle. Il a réussi si bien à se glisser entre MM. de Lamartine et Ledru-Rollin, qu'il est parvenu à les écarter tous deux pour les remplacer par le fourreau dont il est la lame. C'est nommer le général Cavaignac.

---

(1) C'est sans doute le nom d'*Albert* qu'on aura voulu écrire ; mais il est tout simple qu'on ait mis *Aubert* au lieu d'*Albert* ; le nom d'*Albert* n'étant pas le nom du citoyen qui, de *quatrième* secrétaire du gouvernement provisoire, a été appelé le lendemain à en devenir le *onzième* membre.

Le vrai nom du citoyen Albert est MARTIN. Nous trouvons son nom, ses prénoms et ses qualités indiqués ainsi qu'il suit dans l'interrogatoire des inculpés devant la Cour des pairs, page 176 (*attentat du* 15 *octobre* 1840, *affaire Darmès* :

MARTIN Albert-Alexandre), dit *Albert*, âgé de vingt-cinq ans, mécanicien, né à Bury (Oise).

(2) Nous prenons sur nous d'intercaller ici le nom de M. Crémieux, bien qu'il ne figure pas parmi les signataires de cette proclamation, mais il figure sur d'autres proclamations portant la date du même jour.

Le rédacteur en chef de la *Presse* n'a pas cette souplesse que donnent l'ambition et la vanité, mais qu'empêchent les convictions et les idées. Aussi restera-t-il ce qu'il est ; tous ses souhaits seront pleinement comblés si le pouvoir nouveau, ferme et généreux, réussit à réparer le mal qu'a fait à la France la dynastie du *National*, s'il réussit à ramener tout ce qu'elle a chassé : — la liberté, la légalité, la sécurité, la confiance, le crédit et le travail ; s'il réussit à chasser tout ce qu'elle a amené : — l'arbitraire, la rétroactivité, la terreur, la défiance, la ruine et la misère.

La tâche sera difficile, mais l'émulation sera grande, car ce sera à qui aura le plus de dévouement et le moins de prétentions. C'est un exemple que M. Émile de Girardin aspire à donner le premier.

1848.

LA NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848.[1]

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir ; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos désordres civils. »

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE *à ses concitoyens.*

« Un vaisseau français conduit par un *noble jeune homme* est allé chercher vos cendres... »

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.
Citadelle de Ham, 15 décembre 1840.

« Dites à mon fils qu'il donne à la nation autant de liberté que je lui ai donné d'égalité. »

NAPOLÉON. *Lettre au général Bertrand.*

Deux principes rivaux sont en présence :

Le principe de l'élection populaire ;

Le principe de l'hérédité monarchique.

Toutes les fautes qui nuiront au premier profiteront au second.

C'est ce qu'il importe que le président de la République n'oublie pas un seul instant.

A la hauteur où vient de le placer le suffrage universel, la prudence lui conseille toutes les mesures qui auront pour résultat de prouver que son caractère et son esprit ne sont

(1) Cette note, remise le 14 décembre 1848 à M. le président de la République, a paru dans la *Presse* le 20 décembre, le jour même où le président de la République a été proclamé et où son cabinet a été définitivement formé.

pas au-dessous d'une si haute position et d'une si grande tâche.

Toute déception serait funeste, mais aussi toute espérance qu'il dépassera lui donnera sur les partis un immense ascendant.

A défaut de la gloire, qu'il demande son prestige à la générosité.

Qu'il ne se laisse pas circonvenir par les objections.

La médiocrité conçoit aussi difficilement la générosité que la peur a de peine à comprendre la gloire.

On commence par blâmer la générosité ; on finit par l'approuver.

Les deux premières lois présentées par les ministres qu'il choisira devront être :

Premièrement, une loi d'amnistie pleine et entière accordée à tous les détenus et condamnés pour cause politique, exceptant uniquement ceux d'entre eux qui auraient encouru une condamnation pour des faits non susceptibles de cette qualification ;

Deuxièmement, une loi d'abrogation de la loi et du décret qui bannissent les deux branches de la maison de Bourbon.

Qu'il ne choisisse que des ministres qui n'hésiteront pas à prendre cet engagement ; s'ils hésitaient, ce seraient des esprits étroits, à qui le passé n'aurait pas encore appris à épeler l'avenir.

C'est précisement parce que la famille de l'Empereur a été proscrite deux fois, en 1816 et en 1832, que l'héritier de son nom doit avoir hâte de montrer qu'il se propose de suivre des errements tout différents.

Par ces deux lois, présentées le même jour, il élargit le terrain politique ; il abaisse les barrières ; il déconcerte les partis ; il désarme les factions ; il rapetisse ceux qui l'ont précédé ; il déshérite ceux qui aspireraient à le remplacer ; ne pas leur laisser à faire une seule bonne mesure qu'il puisse accomplir, est un moyen certain de les condamner à l'impuissance de nuire.

Le vice-amiral de Joinville est allé à Sainte-Hélène cher-

cher les restes mortels de l'Empereur et les a pieusement rapportés en France.

Ce serait juste et bien de l'appeler à présider le conseil d'amirauté.

Le général de division d'Aumale aurait pu essayer de se défendre à Alger; il ne l'a pas fait, et sa conduite a été admirable.

Ce serait juste et bien de lui confier de nouveau le gouvernement général de l'Algérie.

Ils accepteraient ou ils n'accepteraient pas; ce serait leur affaire et non celle du président qui les aurait spontanément nommés.

Ce n'est que par un manquement de foi qu'Abd-el-Kader est retenu captif; exécution loyale du traité, avec engagement, dans les termes les plus solennels de sa part, de ne jamais retourner en Algérie et de ne jamais porter les armes contre la France. Ce serait un exemple à donner aux peuples et aux gouvernements! Ce serait une protestation contre la captivité de Sainte-Hélène! Ce serait une leçon donnée par la France à l'Angleterre!

La France, qui sait gré des grandes et nobles actions faites en son nom, la France applaudirait à tous ces actes, qui seraient autant de témoignages qu'elle ne s'est pas trompée dans le choix de son président.

L'Europe, étonnée, admirerait.

Ce serait l'occasion d'écrire quatre lettres, dont l'histoire conserverait le souvenir :

Lettre au comte de Chambord;

Lettre à Louis-Philippe;

Lettre au vice-amiral de Joinville;

Lettre au général de division d'Aumale.

En sortant ainsi de l'ornière des partis, l'Élu de la majorité aurait le droit de sommer leurs chefs de lui prêter leur concours pour remettre à flot le vaisseau de la France, si misérablement jeté à la côte par la tempête de Février.

En leur parlant publiquement un langage qui aurait le

cœur du peuple pour écho, aucun ne pourrait, aucun n'oserait refuser.

Il ne s'agirait plus alors que de rechercher les moyens de donner au pouvoir exécutif une constitution telle, qu'elle permît, sans affaiblissement, sans tiraillements, sans choc, sans frottements, d'y faire entrer des hommes politiques d'opinions diverses. La nécessité de neuf ministres homogènes, qui soient tous égaux sans être rivaux, est l'un des vices les plus graves de l'appareil gouvernemental qui fonctionne depuis longtemps parmi nous, sous le nom de cabinet. Ce vice exclut les rapprochements, les transactions, l'esprit de conciliation; il perpétue les ressentiments et aggrave les dissentiments.

Si ce mécanisme est vicieux, s'il est usé, s'il se prête mal aux exigences impérieuses de circonstances difficiles, pourquoi ne le changerait-on pas?

Quel moment sera jamais plus propice que le moment où le pouvoir exécutif va changer à la fois de forme et de mains, va cesser d'être provisoire, va devenir définitif?

Si l'on attend que le pouvoir nouveau se soit endormi sur l'oreiller du pouvoir ancien, il sera trop tard.

Si l'on croit qu'il faudra moins de force pour essayer de sortir de l'ornière que pour éviter d'y verser, on se trompe étrangement.

L'impuissance de tous les hommes qui depuis trente années se sont succédés au pouvoir s'explique par ces deux causes :

Le morcellement de l'autorité;

La concentration du travail.

Les plus forts ont fléchi sous la pesanteur du faix; les plus laborieux ont tous été emportés par le flot des affaires courantes; il en sera ainsi jusqu'au jour où l'on aura pris le contre-pied de ce qui est, où l'on aura adopté le système qui repose sur ces deux principes :

Concentrer l'autorité;

Diviser le travail.

Concentrer le pouvoir entre les mains de trois ministres secrétaires d'Etat :

Le ministre dirigeant :

Le ministre des recettes ;

Le ministre des dépenses.

Diviser le travail en le partageant entre les mains d'autant de directeurs généraux qu'il est possible de composer d'unités administratives. Le nombre en fût-il de cinquante ou de soixante, qu'il pourrait n'être pas trop considérable.

Unité administrative, est le nom donné à toute branche de service distincte et complète, qui, isolée, forme par elle-même un entier.

Ainsi constituée, la responsabilité a deux degrés.

Le ministre répond des directeurs généraux qu'il a choisis ;

Le directeur général répond des actes dont il a eu la pleine initiative.

Le ministre est aux directeurs généraux ce que le lien est au faisceau.

Régner ;

Gouverner ;

Administrer.

De ces trois termes consacrés, aucun n'est retranché.

Le peuple règne :

Les ministres gouvernent ;

Les directeurs généraux administrent.

Les directeurs généraux sont aux ministres ce que sont les colonels aux généraux.

Le général de brigade ou de division, en tournée d'inspection, n'intervient jamais dans le commandement ou l'administration d'un régiment que pour s'assurer que le commandement et l'administration du corps sont ce qu'ils doivent être.

Pareillement, le ministre n'intervient pas dans les rapports entre l'administré et le directeur général.

Le ministre peut donc donner tout son temps aux affaires du pays (1).

---

(1) « On distingue à la Chine deux sortes de ministres : les uns sont les

Une ligne profonde de démarcation est ainsi tracée entre l'intérêt privé et l'intérêt public.

Ce dernier seul est du domaine des ministres.

Les projets de décrets ou de réglements, les décisions importantes, sont délibérés en *Conseil supérieur d'administration publique.*

Les directeurs généraux composent ce conseil.

Les réunions en sont générales ou partielles, selon que l'objet de la délibération exige que tous les directeurs généraux ou seulement quelques-uns soient appelés à y délibérer. Chaque réunion est présidée par le ministre qui l'a convoquée, ou en son absence par le président qu'il a nommé.

Par ces discussions au sein du *Conseil supérieur d'administration publique*, les directeurs généraux s'exercent à l'art d'exposer et de défendre leurs projets et leurs actes à la tribune. Ils forment ainsi une abondante pépinière, une utile réserve pour la formation des cabinets, formation qui présente aujourd'hui tant de difficultés.

Les ministres, ainsi que les généraux qui commandent à des corps d'armée, ont tort lorsque personnellement ils s'exposent inconsidérément au feu du débat ; il faut qu'ils se réservent pour les moments décisifs ; ce n'est que dans les grandes circonstances et à la dernière extrémité qu'ils doivent tout affronter pour sauver tout.

Les fontions de directeurs généraux, dans ce système, sont essentiellement militantes.

Ce sont les ministres du premier degré ; ce sont les contremaîtres de l'atelier gouvernemental.

Ils sont, ils doivent être largement rétribués, afin que l'État ait la faculté de choisir des hommes capables, et ne

---

ministres signeurs, ils donnent les audiences et les signatures ; les autres portent le nom de *ministres penseurs* ; ils se chargent du soin de former les projets, d'examiner ceux qu'on leur présente, et de proposer les changements que le temps et les circonstances exigent qu'on fasse dans l'administration. »

HELVÉTIUS. *De l'Esprit*, chap. XVI.

soit pas condamné à se contenter des avortons du barreau, de la littérature, de l'industrie et du commerce.

Le salaire des ministres peut être faible ou nul, sans inconvénient, parce que les fonctions ministérielles ne doivent pas être une carrière, mais un acte de dévouement à ses idées, à ses convictions, à son pays ; il n'en saurait être ainsi du salaire des directeurs généraux.

Cette nouvelle constitution du pouvoir exécutif a principalement pour objet le prompt rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, équilibre qu'on poursuivra en vain aussi longtemps que seront représentées dans le conseil des ministres :

Les recettes . . . . . par 1.
Les dépenses . . . . . par 8.

Huit qui *dépensent* entraîneront toujours par leur mass^e numérique *un* ministre qui *paye*, soit qu'il lutte dans le conseil :

1 contre 8.
2 contre 7.
3 contre 6.
4 contre 5.

Ainsi s'explique, par un vice radical dans la composition des cabinets, le chiffre chaque année croissant du budget des dépenses.

On dépense trop ; on dépense mal.

Faute d'ensemble entre les divers services publics, l'un a le superflu, l'autre manque du nécessaire. Le seul moyen de les pondérer, c'est de les réunir dans la même main.

Toutes les branches de revenus sont centralisées au ministère des finances, pourquoi n'en serait-il pas de même de toutes les branches de service ?

Parce qu'il en est autrement, est-ce une raison pour qu'il doive toujours en être ainsi ?

Les principes qui viennent d'être exposés étant admis, rien ne serait plus facile que de les faire passer de la théorie à l'application, ainsi qu'on va le voir.

L'article 67 de la Constitution est ainsi conçu :

« Les actes du président de la République, *autres que* » *ceux par lesquels il nomme* et révoque les ministres, n'ont » d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre. »

En conséquence de cet article, le président de la République nomme :

Ministre des affaires étrangères, M...

Ministre des finances, M...

Ministre de l'intérieur, exerçant par *intérim* les fonctions de ministre du commerce, des travaux publics, de l'instruction publique, de la justice, de la guerre, de la marine, M...

Le même jour, les trois ministres ci-dessus, nommés par le président de la République, présentent d'urgence à l'Assemblée nationale un projet de loi dont voici la substance

PROJET DE LOI.

Au nom du Peuple français,

Le président de la République, etc.

Le pouvoir exécutif s'exerce ainsi qu'il va être dit :

Le nombre des ministres est réduit à trois,

Savoir :

Le ministre dirigeant ;

Le ministre des recettes ;

Le ministre des dépenses.

Le ministre dirigeant a dans ses attributions :

La direction générale des relations extérieures ;

La direction générale de la police ;

La direction générale des télégraphes ;

La direction générale de statistique universelle ;

La direction générale des encouragements publics ;

La direction générale des plaintes et des avis ;

La direction générale de la presse périodique, de la librairie et de imprimerie nationale.

Le ministre des recettes a dans ses attributions :

La direction générale des contributions directes ;

La direction générale des contributions indirectes ;

La direction générale de l'enregistrement, du timbre et des domaines;

La direction générale des tabacs, sels et poudres;

La direction générale des postes;

La direction générale des contraventions et des amendes;

La direction générale de la dette inscrite;

La direction générale du mouvement des fonds;

La direction générale des monnaies et des médailles;

La direction générale de la comptabilité;

La direction générale du contentieux et des finances.

Le ministre des dépenses a dans ses attributions :

La direction générale de l'administration de la justice;

La direction générale de l'administration de la guerre;

La direction générale de l'administration de la marine;

La direction générale de l'administration des cultes;

La direction générale de l'administration de l'instruction publique;

La direction générale de l'administration départementale et communale;

La direction générale des établissements de prévoyance;

La direction générale des établissements de répression et correction;

La direction générale de la population, de la santé et de la salubrité publiques;

La direction générale des travaux publics, ponts-et-chaussées et mines;

La direction générale de l'agriculture et des forêts;

La direction générale des manufactures et des fabriques;

La direction générale du commerce extérieur;

La direction générale des monuments publics et des beaux-arts.

Il y a trois sous-secrétaires d'État, et trois secrétaires généraux.

Les ministres secrétaires d'État sont responsables des sous-secrétaires d'État, secrétaires généraux et directeurs généraux qu'ils ont nommés et qu'ils peuvent révoquer.

Les directeurs généraux sont responsables des actes et des choix dont ils ont l'initiative et la signature.

Les traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

Le ministre dirigeant.....	60,000 fr.
Le ministre des recettes.....	50,000
Le ministre des dépenses.....	50,000
Les sous-secrétaires d'État....	40,000
Les secrétaires généraux.....	30.000
Les directeurs généraux.....	20,000
Les chefs de division.....	10,000
Les chefs de bureau.—1re classe.	8,000
— —2e classe.	7,000
— —3e classe.	6,000

Il y a un conseil supérieur d'administration publique ; ce conseil se compose des directeurs généraux convoqués, selon les circonstances, soit en assemblée générale, soit en assemblée partielle.

Il y a :

Un président du conseil supérieur de la guerre :

Un président du conseil d'amirauté ;

Un président du conseil de la justice ;

Un président du conseil de l'instruction publique ;

Un président du conseil supérieur de l'agriculture ;

Un président du conseil supérieur des manufactures et du commerce.

Ont lieu, conformément aux lois, sur la présentation de chacun de ces présidents, les nominations, promotions, avancements, encouragements et récompenses :

Dans l'armée ;

Dans la marine ;

Dans la magistrature ;

Dans l'enseignement.

Il est attribué à chacun des présidents de ces divers conseils une indemnité annuelle de 30,000 francs, à titre de frais de réceptions. Cette indemnité n'est pas soumise aux lois sur le cumul.

Ils ont entrée et voix consultative dans le conseil des ministres.

Ont également entrée et voix consultative les trois sous-secrétaires d'État.

Ont aussi entrée et voix consultative dans le conseil des ministres :

Le vice-président de la République ;

Le président de l'Assemblée nationale ;

Le grand chancelier de la Légion-d'Honneur ;

Le premier président de la Cour de cassation ;

Le procureur général de la Cour de cassation ;

Le premier président de la Cour des comptes ;

Le procureur général près la Cour des comptes ;

Le préfet du département de la Seine ;

Le commandant-général de la garde nationale de la Seine ;

Le gouverneur-général de la Banque de France.

Cette réforme administrative a les avantages suivants :

En concentrant l'autorité et en divisant le travail, elle donne au pouvoir l'unité qui lui manque et imprime à l'expédition des affaires l'impulsion sans laquelle la centralisation, au lieu de jaillir comme une source, croupit comme un marais.

Elle crée très heureusement la nécessité de démonter, d'examiner et de mettre au rebut tous les vieux ressorts rouillés par l'abus et usés par la routine.

Elle donne satisfaction à ce besoin instinctif de changement qui espère dans le nouveau rencontrer le mieux.

En même temps qu'elle simplifie l'action du mécanisme ministériel, elle entoure le pouvoir exécutif d'une représentation moins étroite ; tout ce qui occupe dans l'Etat une position supérieure, tout ce qui a qualité pour émettre un avis utile forme faisceau autour de lui et a dans le conseil voix consultative. En Angleterre, le nombre des ministres avec ou sans portefeuille varie selon les exigences des cir-

constances; on ne s'y croit nullement tenu de couler tous les cabinets dans le même moule. La nécessité, l'utilité, sont les deux seules lois dont on prenne conseil.

Enfin, elle donne les moyens d'exercer sur les délibérations de l'Assemblée législative une salutaire influence, en ce qu'elle permet aux ministres, tout en se réservant, eux, pour les occasions solennelles, d'opposer toujours l'homme spécial au discoureur superficiel.

Ce n'est qu'en constituant un pouvoir dont les ressorts soient simples, que l'on constituera un pouvoir dont l'action soit forte; ce n'est qu'en constituant un pouvoir qui soit fort que l'on constituera un pouvoir qui soit durable, un pouvoir qui ne soit pas obligé de subir le joug des exigences individuelles, et de consacrer le meilleur de son temps à négocier de honteux marchés, un pouvoir qui n'ait rien à craindre des libertés les plus étendues.

Là où le pouvoir est faible, la liberté n'est jamais assez restreinte; là où le pouvoir n'a pas de durée, la liberté n'a pas d'avenir.

La liberté a donc un grand intérêt à ce que le pouvoir soit durable et fort; de son côté, le pouvoir a un égal intérêt à ce qu'aucune révolution ne puisse promettre plus qu'il n'a donné.

On reconnaît que le pouvoir descend de haut là où il se hâte d'arriver à ce point au-delà duquel il ne reste plus à la liberté aucune conquête à faire.

Liberté, non légalement limitée, est le terme auquel il faut, par ce temps de révolutions périodiques, se presser d'arriver.

Mais la liberté non limitée, c'est l'anarchie!

Erreur profonde! erreur fatale!

L'anarchie n'éclate en bas que lorsqu'elle existe en haut; l'anarchie n'est dans la rue que lorsqu'elle est dans le pouvoir.

C'est là ce qu'il importe de faire comprendre aux esprits étroits qui ne manquent jamais de jeter sur les épaules de

la liberté le poids des fautes du pouvoir. Pauvre liberté! C'est toujours elle qui paye pour lui.

C'est là ce qu'il importe soi-même de bien comprendre, si l'on ne veut point se condamner à n'être que le continuateur des régimes déchus.

Les lois de septembre 1835 ont été abrogées;

La Chambre et la Cour des pairs ont été abolies;

Le jury a reçu une grande extension;

Le suffrage universel, enfin, a été proclamé;

Ce sont des difficultés nouvelles dont il sera prudent de tenir très sérieusement compte.

Toutes les libertés sont solidaires.

Toutes doivent être étendues ou restreintes dans les mêmes limites.

La liberté des croyances, la liberté de la pensée n'étant pas limitées, la liberté de la parole, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de l'association doivent être également non limitées.

Il faut savoir faire la part à la fermentation d'un moment et ne pas s'en effrayer.

Toute liberté qui éclôt ou qui s'accroît suscite un accès de fièvre inévitable, mais passager. Pour guérir la fièvre, on étouffe la liberté; pour écarter une difficulté, on prépare, on suscite une révolution; aussi ne sortons-nous jamais d'une révolution que pour tomber dans une autre.

Contre la liberté de croyance, avant qu'elle ne fût une conquête des siècles derniers, que n'a-t-on pas dit! Quelles épreuves n'a-t-elle pas eu à traverser! Eh bien! aujourd'hui ne paraîtrait-il pas à la fois dangereux et puéril de vouloir la limiter?

En faveur de la liberté de la presse, le meilleur argument à invoquer est l'impossibilité démontrée par l'expérience de faire une loi efficace de répression.

Pas de cautionnement; liberté entière de discussion, à ces seules conditions :

Droit de réponse et de rectification;

Publicité servant de contrôle à la *polémique;*

Interdiction de l'injure et de la calomnie, passibles de dommages-intérêts considérables.

La liberté de l'enseignement a sa sauvegarde contre tout excès grave et durable dans les établissements de l'Etat, car pour leur être préféré il faudra présenter des garanties et des avantages qu'ils n'offriraient pas. Si cela avait lieu, ce serait donc leur faute; il serait juste qu'ils l'expiassent.

La liberté d'association n'a pas et ne doit pas avoir moins de droit que la liberté d'enseignement, que la liberté de la tribune, que la liberté de la presse, que la liberté de croyances. Le danger n'est pas dans les clubs, mais dans les sociétés secrètes; s'il est un moyen de fermer les sociétés secrètes, c'est d'ouvrir les clubs, ou du moins de les laisser ouverts jusqu'au jour où ils se fermeront d'eux-mêmes; ce qui arriverait peut-être plus tôt qu'on ne croit.

A défaut de clubs, si on les supprime, on aura les banquets; à défaut des banquets, on aura les révolutions.

La liberté est le coursier qui nous emporte vers l'avenir; sous une main pesante, il se câbre; sous une main légère, il se modère de lui-même. Voyez la France et l'Angleterre! Voyez la France et la Belgique! — L'Angleterre et la Belgique sont plus libres sous la Monarchie que la France sous la République.

Etrange inconséquence du législateur effaré! Il ferme, sinon entièrement, au moins à demi, les clubs, lorsque la paix est dans les esprits; il les ouvre lorsque l'agitation y est ramenée par l'exercice du droit d'élection; c'est-à-dire qu'il les ouvre quand il serait prudent de les fermer, et qu'il les ferme quand il serait indifférent de les ouvrir.

Ce qui cesse d'être du domaine de la liberté, ce qui est du domaine de l'ordre, c'est la rue; aussi ne doit-on pas craindre de faire jamais une loi trop sévère contre les attroupements; plus cette loi sera sévère et redoutée, et moins il sera nécessaire d'y recourir souvent : la vente des journaux et des imprimés sur la voie publique doit être interdite sans exception et sous aucune forme; la défense

d'afficher sur les murs doit être absolue ; les candidatures, les professions de foi, les ventes d'immeubles et de meubles par autorité de justice, ou autrement, l'industrie et le commerce ont la publicité des journaux et celle des imprimés à domicile. Cette publicité est suffisante.

C'est en faisant ainsi à l'ordre et à la liberté leur juste part qu'ils se fortifieront et se garantiront réciproquement.

C'est en les unissant étroitement que le principe de l'élection populaire parviendra, espérons-le, à conquérir dans la confiance publique la place que celle-ci s'était habituée à n'accorder qu'au principe de l'hérédité monarchique.

Comment unir l'ordre avec la liberté ? — En agissant de telle sorte que si la royauté pouvait revenir dans la personne de M. le comte de Chambord, ou la révolution dans la personne de M. Ledru-Rollin, ni M. Ledru-Rollin ni M. le comte de Chambord ne trouvassent rien à reprendre, rien à ajouter.

Qu'au dedans, le pouvoir soit ferme et vigilant ; que cette fermeté et cette vigilance se manifestent par la nomination des hommes les plus capables choisis dans un cercle politique élargi par la générosité ; et au dehors la politique se fera d'elle-même.

La meilleure politique extérieure est une bonne administration intérieure.

Une bonne administration intérieure est celle qui sait tout le prix du temps, qui n'en méconnaît pas la valeur, qui ne remet pas au lendemain la tâche du jour, qui utilise toutes les forces de la nation, ménage toutes les ressources du pays et élève à sa plus haute puissance le crédit de l'État.

Crédit ! c'est le nom du sphinx moderne.

Crédit ! c'est le mot de l'énigme sociale.

Crédit ! c'est la loi nouvelle du monde nouveau.

Crédit ! c'est le lien de solidarité des peuples entre eux.

Crédit ! c'est le cœur de ce vaste corps que fait palpiter la vapeur.

L'État qui possède le crédit le plus solide et le plus étendu est l'État qui exerce l'influence la plus réelle et la plus

vaste. Qui chercherait ailleurs la force et la puissance se tromperait. Le Crédit est aux anciens modes d'envahissement ce que les chemins de fer sont aux anciens modes de locomotion.

Comment ramener, en France, le Crédit ? — Par l'économie; mais l'économie ne s'établit pas d'elle-même, et comment l'établira-t-on si l'on persiste à suivre les errements funestes qui ont conduit à l'abîme deux dynasties, si l'on persiste à rester dans les liens qui étranglent la France entre deux révolutions : la révolution qui s'éloigne et la révolution qui se prépare.

Autour de nous, tout change, tout se simplifie, tout se perfectionne ; seules, la politique et l'administration ne se perfectionnent pas, ne changent pas. Et l'on s'étonne que les gouvernements tombent ; ce qui serait étonnant, ce serait qu'immobiles quand tout est en mouvement, en retard quand tout est en progrès, ils ne tombassent pas. On croit qu'il suffit de changer les hommes sans changer les choses. Erreur ! Quand on ne doit pas changer les choses, il vaut mieux ne pas changer les hommes.

Tout ce qui s'est fait depuis le 22 février est là pour l'attester.

L'illusion qui entraîne à leur perte tous les pouvoirs, tous les ministères nouveaux, c'est de croire qu'ils auront toujours assez de temps devant eux pour résoudre les questions attardées, et accomplir les améliorations promises. Illusion fatale ! L'avenir ne fait crédit qu'à la solvabilité.

Or, en politique et en administration, qui n'est pas capable n'est pas solvable ; qui n'a pas d'idées n'a pas d'avenir.

L'impuissance de fait tue le pouvoir de nom.

La note qui précède était accompagnée de la lettre qui suit, adressée à l'Élu du 10 décembre :

« J'ai assisté à la chute de deux dynasties et au renver-
» sement de vingt cabinets.

» En remontant des effets aux causes, cette instabilité » m'a été expliquée.

» J'ai vu, j'ai dit pourquoi les pouvoirs sont tombés; je » les ai avertis; ils ont fermé l'oreille à des avertissements » sincères : ils sont tombés.

» J'ai annoncé au gouvernement de 1830 sa chute;

» J'ai annoncé à la commission exécutive sa fin;

» J'ai annoncé au général Cavaignac sa défaite;

» J'annonce à tout pouvoir, quels qu'en soient la forme et » le nom, qui suivra les mêmes errements, le même sort.

» C'est uniquement pour dégager ma responsabilité vis- » à-vis de moi-même et conserver mon crédit sur l'esprit » de mes lecteurs, accoutumés à me croire, que j'ai fait ce » travail, qui ne recevra de publicité que s'il ne reçoit pas » d'exécution.

» Le 14 décembre 1848.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

1848.

OBJECTIONS ET RÉPONSES.

ABROGATION DES LOIS DE BANNISSEMENT.

I.

21 décembre 1848.

« L'amnistie est un fruit mûr pour la République et bon » à cueillir pour le président ; mais l'abrogation de la loi et » du décret qui bannissent les deux branches de la maison » de Bourbon serait prématurée. »

A cette objection du journal la *Liberté*, voici notre réponse :

Ce langage est absolument le même que celui que nous avons constamment entendu tenir à tous les régimes déchus. La Restauration avait banni à *perpétuité* tous les ascendants et descendants de l'empereur Napoléon. Cette rigueur a-t-elle empêché la Restauration de tomber en 1830, aux cris répétés de : Vive le duc de Reichstadt ! Vive Napoléon II ! La Monarchie de 1830 avait banni la branche aînée des Bourbons et continué de bannir tous les membres de la famille impériale : cette précaution l'a-t-elle sauvée ? Si, au contraire, puisant sa force dans la conviction de sa nécessité, dans la droiture de ses intentions, dans l'assentiment national, la Royauté de 1830 eût noblement, grandement, royalement accepté et défié toute con-

currence, toute rivalité, croit-on qu'elle eût eu moins de prestige et moins de durée ?

Le gouvernement provisoire avait donc raison, à la fin de février 1848, d'éloigner de France L.-N. Bonaparte ! Au mois de mars 1848, nous avions donc tort d'insister pour que le gouvernement des Invalides et la garde du tombeau de l'empereur fussent donnés à JérômeBonaparte, l'ex-roi de Westphalie, le brave général de Waterloo !

Eh bien ! qu'est-ce que la République du 24 février a gagné à se faire, envers la famille de l'empereur, plagiaire servile des actes de la Restauration de 1815 et de la Monarchie de 1830 ? Cela a-t-il empêché les électeurs d'élire à trois reprises et dix fois L.-N. Bonaparte pour leur représentant ? Peut-être aujourd'hui, et c'est en nous une conviction profonde, ne doit-il d'avoir été élu président de la République, par cinq millions et demi de voix, qu'à son injuste éloignement ordonné par le gouvernement provisoire, et qu'au décret spécial de bannissement présenté le 12 juin par la Commission exécutive. Le peuple s'est dit : Si L.-N. Bonaparte n'était pas redoutable, on ne le craindrait pas, et il ne serait pas redoutable s'il n'avait en lui aucune grandeur. Cela a suffi pour que l'image de L.-N. Bonaparte se gravât dans l'imagination populaire en traits ineffaçables, et que n'ont pu couvrir ni l'encre ni le crayon des plus ignobles caricatures.

En mars, en mai, en juin 1848, nous avons protesté contre les décrets de bannissement, soit qu'ils fussent dirigés contre les membres de la maison de Bourbon ou contre les membres de la famille Bonaparte. Or, ce que nous avons blâmé sous un régime, nous ne l'approuvons pas sous un autre. Nous ne nous croyons pas tenus de changer de langage toutes les fois qu'il plaît à la France de changer de gouvernement.

« Mais si les deux lois qui bannissent les deux branches » de la maison de Bourbon étaient abrogées, ce serait ou- » vrir un accès à l'intrigue des partis. »

— Croyez-vous donc que l'intrigue des partis sera moins

libre, moins active, parce que la branche aînée des Bourbons sera en Allemagne et la branche cadette en Angleterre? Croyez-vous donc que ce serait leur absence qui nuirait à leur retour, si jamais des faits ou des circonstances le rendaient nécessaire?

Loin de là! Tout exil est un prestige.

Oui, cela est vrai, nous avons souvent une manière de voir qui n'est pas celle du commun, et qui commence par exciter vivement la clameur vulgaire; mais à qui, depuis dix ans, les événements ont-ils constamment donné raison? Est-ce à nos contradicteurs ou à nous? Avions-nous tort lorsque nous protestions et votions contre l'adresse qui flétrissait les visiteurs de *Belgrave-Square*? Avions-nous tort lorsque nous insistions pour que les portes de la forteresse de Ham laissassent généreusement passer celui qui est aujourd'hui président de la République? Avions-nous tort lorsque nous appuyions de toutes nos forces la pétition présentée à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés par Jérôme Bonaparte implorant comme une faveur la consolation, après trente-deux années d'exil, de venir mourir en France, sur la terre natale qu'il avait défendue contre l'invasion étrangère? Avions-nous tort, lorsque nous suppliions, en février 1848, un ministère aveuglé par l'optimisme, de ne pas poser un imprudent défi sur une question de légalité douteuse, sur la question du droit de réunion? Avions-nous tort, enfin, lorsque nous conseillions au gouvernement issu des barricades de ne pas blesser par une odieuse proscription ce sentiment de justice si facile à soulever dans le cœur du peuple? Le peuple est essentiellement juste, essentiellement généreux. Par la justice, on le retient; par la générosité, on l'aiguillonne; ce sont deux actions qu'il a besoin de sentir constamment. Malheur à qui ne le sait pas, malheur surtout à qui affirme le contraire!

Mais lorsque nous nous exprimons ainsi, ce n'est pas au président de la République que s'adressent nos paroles. Il a, nous le savons, les mêmes sentiments que nous; nous avons les mêmes sentiments que lui. Il a un besoin insatia-

ble d'être et de paraître généreux. Au nom de la prudence on l'en empêche ; au nom de la prudence on le perd ; c'est au nom de la prudence qu'on a perdu, depuis trente ans, tous les gouvernements et tous les cabinets. Tout gouvernement nouveau qui se fait petit se fait précaire, car il n'a qu'un moyen d'échapper au tourbillon de l'intrigue, c'est de s'élever au-dessus d'elle par la noblesse des sentiments et la grandeur des actes.

Amnistier les insurgés de juin sans rappeler les exilés du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, ce serait partager le passé en deux zones ; ce serait rompre l'équilibre et glisser sur une pente ; ce serait tomber dans un régime bâtard qui ne serait ni la générosité ni la prudence, qui mécontenterait les petites âmes et ne satisferait pas les grandes.

Pas d'amnistie ! pas d'amnistie ! est le cri que nous entendons monter à nos oreilles. — Pourquoi donc ? — Parce que ce serait rendre des chefs et des soldats à l'insurrection. — Est-ce que la détention des citoyens Barbès, Blanqui, Raspail, Sobrier, etc., enfermés à Vincennes depuis le 15 mai, a empêché d'éclater l'insurrection du 13 juin ? — Non. — Eh bien ! quand le gouvernement prolongera leur captivité, quand il fera transporter des condamnés sans défenseurs, aux termes d'une loi rétroactive et essentiellement révolutionnaire, croit-on qu'il en sera plus fort, et n'aura-t-il pas mérité de rendre, à l'égard de ses propres fautes, l'opinion plus sévère ? — Mais ceux qu'il amnistiera ne lui en sauront aucun gré. — D'accord ; aussi n'est-ce pas pour eux, c'est pour lui que nous demandons que le gouvernement soit généreux ; c'est afin de détendre la situation ; c'est afin de rompre toute solidarité fatale entre le régime provisoire et le régime définitif : Quelle plus louable introduction à la fermeté et à la vigilance que la générosité et l'amnistie !

II.

27 décembre 1848.

Le débat ouvert entre la *Liberté* et la *Presse* est un débat

qu'il importe d'approfondir et d'épuiser, comme il importe, quand on veut construire solidement, de creuser la terre jusqu'à ce qu'on ait trouvé le sol ferme. Creusons donc à l'envi, car il s'agit de la durée d'une œuvre commune.

En principe, la *Liberté* est pour l'abrogation des lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, qui bannissement les deux branches de la maison de Bourbon ; mais, en fait, la *Liberté* est pour l'ajournement de cette abrogation.

La *Liberté* persiste à déclarer qu'il y aurait de la « folie » à donner à M. le prince de Joinville le commandement de la flotte, et à M. le duc d'Aumale le gouvernement de l'Algérie.

La *Liberté* ajoute qu'à l'égard de M. le duc de Bordeaux, toute générosité serait une ironie, attendu que le principe de la royauté héréditaire s'oppose à ce que son représentant profite de la clémence d'un gouvernement républicain. L'accepter, ce serait abdiquer.

La *Liberté* nous permettra de le lui dire, nous ne trouvons pas sérieuses ses objections à cette partie de la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848.

Qu'est-ce qu'avait cherché l'auteur de cette note? Il avait cherché comment le banni de 1815 et de 1832, comment le prisonnier de Ham, élu président de la République française, pourrait s'entourer d'un prestige qui empêchât son avénement de ressembler à un simple changement de cabinet, qui donnât du relief à son caractère, de la noblesse à son passé, de la grandeur à son avenir !

Sans doute, c'est un avantage précieux que l'héritage d'un nom glorieux ; mais encore faut-il que les actes répondent aux espérances qu'il fait naître. Une étincelle suffit pour allumer l'enthousiasme, mais pour l'entretenir et l'empêcher de s'éteindre, il faut un aliment.

Cet aliment, quel sera-t-il ?

A défaut des victoires de Lodi, d'Arcole, de Rivoli, de Marengo, nous avions pensé qu'il fallait élever la générosité à la hauteur de la gloire, qu'il fallait ne pas craindre de pousser la magnanimité jusqu'à l'audace ; que cinq millions

et demi de suffrages étaient une base assez large pour y asseoir un édifice qui, si haut qu'il fût, ne serait jamais trop haut, qui fît paraître petits tous les monuments élevés sous le nom « d'auguste clémence, » par les mains d'une défiance mal déguisée. Nous l'avouons, la hardiesse de notre esprit nous a égarés ; elle nous a fait tomber dans un anachronisme, nous nous sommes trompés d'hommes et d'époque ; nous reconnaissons qu'il n'y a rien de plus et de mieux à faire que de ne pas sortir de l'ornière creusée par les deux régimes qui ont succédé à l'Empire et préludé à la République. Cette prudence vulgaire, en effet, leur a si bien réussi !

Mais après cet aveu qui nous contriste, nous demanderons à la *Liberté* de vouloir bien nous expliquer comment ce qui serait imprudent en 1848 deviendrait prudent en 1849 ou 1850 ; comment les exilés de 1832 et de 1848 seraient moins redoutables l'année prochaine que cette année ; au printemps qu'en hiver, ou en automne qu'en été ? A notre avis, plus on tardera et plus ils le deviendront ; plus on tardera et plus on donnera de temps aux faits de s'accumuler, aux illusions de se dissiper, aux rivalités de se grandir. Quand une pente conduit à un abîme, qu'est-ce qu'il y a à faire pour éviter l'abîme ? Prendre la direction qui lui est opposée. Eh bien ! que fait-on ? Au lieu de profiter de l'expérience acquise pour faire le contraire de ce qui a été démontré périlleux, au lieu de prendre le contrepied qui sauverait, on reprend la même route fatale qui mène à la même fin toutes les présomptions.

Profonde est l'erreur de la *Liberté*, si ce journal croit que c'est dans l'intérêt de M. le vice-amiral de Joinville et de M. le lieutenant-général d'Aumale que nous avons demandé que le premier fût mis à la tête du conseil d'amirauté, et le second rendu au gouvernement général de l'Algérie. Non ; cette pensée ne nous a été suggérée que par le désir que nous avions de montrer à l'Europe quelle force renfermait en lui le principe de l'élection universelle, puisqu'il permettait d'accomplir ce que n'avait pas osé entreprendre le prin-

ipe de l'hérédité monarchique. C'est, dit-on, de la « *folie !* » Soit ! Eh bien ! alors indiquez donc quelque chose qui soit sensé, selon vous, et qui ne soit pas usé, quelque chose qui réponde à ce qu'on attend du président élu par l'acclamation presque unanime.

Quoi ?

Depuis quinze jours nous n'entendons que ces mots : « Il faut faire du nouveau ! Il faut sortir de l'ornière ! Il faut rendre à la France son élan ! Il faut rendre au pouvoir son prestige ! » Qu'on ne fasse pas ce que nous disons ; aucune objection, aucune susceptibilité de notre part ; mais alors qu'on dise ce que l'on fera, ce que l'on compte faire.

L'ajournement, sous prétexte de prudence, est un mensonge auquel personne ne se laissera plus prendre. Tout le monde sait parfaitement que l'ajournement qui s'éternise n'est que l'impuissance qui se déguise.

Mais pourquoi donc les deux nominations mentionnées dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848 auraient-elles été une folie ? En présence de l'élection du 10 décembre, en présence du suffrage universel, est-ce qu'aucune prétention est à redouter? Est-ce qu'aucune rivalité est à craindre ? Si l'on se sent faible, alors que l'on se hâte de bannir : — le général Cavaignac, qui a été investi de la dictature; M. Ledru-Rollin, qui a proclamé la République le 24 février; M. de Lamartine qui, en avril 1848, a été élu dix fois par deux millions de voix; M. Raspail, qui a failli donner à la France une seconde édition du 24 février ! etc., etc. Avec le suffrage universel, nous ne comprenons pas le juste-milieu : il faut appliquer l'ostracisme à tous les citoyens que dénoncent un grand mérite, un grand caractère, une grande situation, de grands services rendus, ou il ne faut appliquer l'ostracisme à qui que ce soit. Faire une exception à l'égard des royautés déchues, c'est faire une injure au suffrage universel, c'est paraître douter de la force qu'il donne. Quand un pont vient d'être jeté sur un fleuve, que fait-on ? — On l'éprouve. — Comment ? — En le chargeant beaucoup au-delà du poids qu'il est appelé à porter. Ce n'est qu'après cette épreuve

décisive que s'établit la confiance, mais alors la confiance est telle que la pensée qu'il y ait à le traverser le plus léger péril ne vient à l'esprit de personne. Après le scrutin du 10 décembre, qu'y avait-il à faire? — Exactement la même chose. Il y avait à soumettre à une épreuve analogue le suffrage universel. Il y avait à montrer qu'il était plus fort que le principe monarchique, lequel avait été obligé de se protéger par des lois de proscription; il y avait à montrer qu'il était si fort, qu'il pouvait tout porter sans fléchir, qu'il pouvait défier la défiance. Plus cette épreuve, en apparence, eût été audacieuse, sans l'être en réalité, et plus elle eût été féconde en sécurité.

Ramener la sécurité par le prestige de la grandeur, tel était le but que s'était proposé la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848, en demandant trois choses :

I. L'amnistie;

II. Le rappel des exilés;

III. Les nominations du vice-amiral de Joinville et du général de division d'Aumale.

De telles mesures, nous le savons, s'exécutent et ne se discutent point. L'héroïsme se révèle et ne s'enseigne pas.

Nous allons traduire notre pensée par un exemple. Un brave général est nommé commandant d'une école militaire. Un jour de révolte, il entend siffler à ses oreilles une balle à son adresse. Au lieu de donner l'ordre de visiter immédiatement tous les fusils pour découvrir le coupable, il donne l'ordre de les décharger tous sur-le-champ, afin qu'on ne puisse jamais savoir qui a tiré sur lui. Ce trait d'héroïsme lui ramène toute l'école et lui conquiert tous les cœurs. Sans doute un pareil trait est admirable, et mérite d'être cité; mais aurait-on pu mettre dans une instruction ministérielle : « Si l'un de vos élèves, dans un moment d'égare-» ment, tire sur vous, au lieu de le faire arrêter, vous ferez » en sorte qu'il échappe à la punition de son crime? » Assurément non. Une telle instruction encourrait justement le blâme le plus sévère. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que les victoires sur l'opinion se gagnent comme

les victoires sur le champ de bataille, par l'éclair de l'inspiration, la rapidité de la résolution, la justesse du coup d'œil, la présence d'esprit, la fermeté du caractère, la connaissance des hommes.

— Mais si l'on eût nommé le vice-amiral de Joinville et le général de division d'Aumale, pourquoi ne pas donner également à leurs frères des commandements pareils ? — Si cette objection était fondée pour une famille, elle serait fondée pour toutes les familles à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Écartons donc cette objection, qui ne mérite pas de nous arrêter. Il y avait une raison toute particulière pour que le vice-amiral de Joinville et le général de division d'Aumale fussent, de la part de la République, l'objet de ce témoignage éclatant de confiance : c'est qu'ils l'avaient mérité ; oui, ils l'avaient mérité par leur admirable conduite à Alger, en refusant de faire servir à la défense d'une cause qui leur était personnelle le dévouement de l'armée et l'enthousiasme de la population. Après un tel acte d'abnégation de la part de deux jeunes princes braves et populaires, nous ne craignons pas de dire que le décret qui les a bannis est une de ces taches qu'un pouvoir national et fort ne saurait trop tôt se hâter d'effacer. Nous n'avons à répondre qu'à une dernière objection, c'est celle relative à M. le duc de Bordeaux.

La *Liberté* prétend que s'il profitait de l'abrogation de la loi qui le bannit pour rentrer en France, ce retour équivaudrait à un acte d'abdication. On ne saurait donner indirectement à la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848 une approbation plus formelle. Eh bien ! oui, de deux choses l'une : Ou M. le duc de Bordeaux se condamnerait lui-même à vivre loin de son pays, ou il en accepterait les lois et les institutions. Dans l'un comme dans l'autre cas, il aurait perdu le prestige de l'exil ; la Royauté s'abaisserait de toute la hauteur dont la République s'éleverait.

Nous finirons par croire que nous sommes les seuls républicains de France.

III.

30 décembre 1848.

La *Liberté* admet complétement nos idées; elle les admet si complétement, qu'elle les formule ainsi en projet de loi :

« Art. 1er. Les lois de 1832 et de 1848, touchant les membres des deux branches de la famille des Bourbons, sont abolies.

» Art. 2. La présente loi recevra son plein et entier effet à partir du 27 juillet 1849. »

On ne peut pas remporter sur ses adversaires une victoire plus complète! Contre la date du 27 juillet, notre seule objection est celle-ci : c'est que cette date est une précaution absolument inutile. Qu'est-ce que le suffrage universel? C'est et ce doit être le régime de la concurrence s'élevant jusqu'au gouvernement de l'État. Il ne faut jamais fausser un ressort; le fausser, c'est l'affaiblir, c'est l'exposer à se rompre. Si le suffrage universel est le régime de la concurrence étendu au gouvernement de l'État, aucun Français ne saurait être frappé de prohibition sans qu'il en résulte une sorte de privilége créé en faveur des Français que n'atteint pas cette prohibition. Bannir le général de division d'Aumale et ne pas bannir le général de division Cavaignac, c'est porter atteinte au principe de la souveraineté populaire, c'est restreindre la liberté électorale, c'est rompre l'équilibre politique, c'est fausser le ressort social, c'est employer des balances sans justesse et sans précision. Pourquoi admettre le général Cavaignac et bannir le général d'Aumale? (Nous n'opposons ici ces deux noms l'un à l'autre que pour rendre notre pensée plus facilement saisissable.) De quel droit? En vertu de quel principe? Qui prouve que la présence du général Cavaignac, dans une circonstance donnée, n'offrira pas infiniment plus d'inconvénients, plus de périls, que le retour du général d'Aumale? Eh bien! parce qu'il pourrait arriver que le Dictateur du 25 juin donnât des craintes à l'Elu du 10 décembre, faut-il bannir de France le général Cavaignac? Non : il ne faut bannir personne.

Toutes les lois de bannissement, toutes les lois de proscription, sont des lois essentiellement révolutionnaires; à ce titre seul, elle nous auront toujours systématiquement contre elles. Ce sont de mauvaises lois, qui ne sont bonnes qu'à protéger l'imprévoyance, la faiblesse, l'incapacité. Dès que le principe de l'hérédité monarchique est aboli, le pouvoir appartient à celui qui donne le plus de garanties aux intérêts généraux de la société et du pays; soyez celui-là, et vous n'aurez rien à redouter de la concurrence. Vous aurez d'autant moins à la craindre qu'elle sera plus étendue, que rien n'entravera son essor, que rien ne dérangera ses contrepoids naturels. Deux forces égales se neutralisent par la rivalité. Supprimer l'une, c'est développer l'autre. Il faut y prendre garde. A notre avis, le président de la République aurait tout à gagner à l'abrogation immédiate des lois de bannissement, dont l'existence est une atteinte à la toute-puissance et un outrage à la légitimité du suffrage universel. Abroger les lois de 1832 et de 1848, qui bannissent les deux branches de la maison de Bourbon, c'est abolir l'intrigue, c'est émanciper la politique. La France, dans sa prévoyance, a le droit d'exiger qu'aucune carte, ni as ni sept, ne lui soit retirée de son jeu. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle sera gouvernée par les plus forts et les plus capables; ce n'est qu'à cette condition qu'elle échappera enfin aux serviles et impuissants qui la perdent.

RÉDUCTION DU NOMBRE DES MINISTRES. DE NEUF A TROIS.

I.

Trois ministres au lieu de neuf, mais ce serait impraticable! — Eh! pourquoi donc? — Par une raison toute simple, c'est qu'il serait impossible qu'un seul homme suffît à porter sur ses épaules le fardeau du ministère des Dépenses. — Mais est-ce qu'un seul homme ne suffit pas à porter à lui seul le fardeau du ministère des Finances? — Sans doute, mais c'est bien différent. — En quoi donc? — C'est que le ministère des Finances est bien moins important que ne le serait le ministère des Dépenses. — Eh! depuis quand donc, dans le ménage comme dans l'atelier, dans l'atelier comme dans l'Etat, la recette est-elle moins importante que la dépense? Erreur! erreur! Des deux ministères : Ministère des Recettes et Ministère des Dépenses, le plus difficile à diriger, le plus lourd à porter n'est pas le dernier, mais le premier; car il est plus aisé de réduire les charges que d'augmenter les produits. Pour réduire les charges de l'État, il suffit d'interroger toutes les économies qu'on doit faire et de poursuivre tous les abus qu'on peut détruire; avec un esprit judicieux et un caractère ferme, on peut n'être pas au-dessous de cette tâche. Mais lorsqu'il s'agit d'accroître les revenus d'un État sans demander aux contribuables de nouveaux sacrifices, lorsqu'il s'agit de rendre à la fois l'impôt moins pesant et plus productif, alors il ne suffit plus d'avoir de la fermeté dans le caractère et de la rectitude dans l'esprit; il faut une véritable supériorité, il faut du génie!

Le département des recettes ou des finances, peu importe le mot, est donc, en réalité, celui qui exige le ministre le plus heureusement doué de facultés éminentes, soit que le cabinet se compose de neuf membres, comme dans le sys-

tème actuel, ou de trois seulement, ainsi que nous le proposons. Ce qui sera toujours difficile à trouver, ce sera un ministre des finances à la hauteur de sa tâche, c'est-à-dire qui sache tirer de ce vaste territoire et de cette population de trente-cinq millions d'habitants qui s'appelle la France, les ressources immenses, infinies qu'elle renferme. Il y a longtemps que nous l'avons dit, nous ne nous lasserons pas de le répéter : l'impôt tel qu'il existe est à l'impôt tel qu'il devrait exister ce qu'était la vapeur au temps de Salomon de Caus, à ce qu'est devenue de nos jours la vapeur, plus puissante à elle seule que cinq cents chevaux réunis, et plus docile, plus facile à conduire que l'homme ; ce qu'est le grain qui germe à l'épi qu'on moissonne.

Mais comment le ministre des dépenses pourra-t-il être chargé en même temps de l'administration de la guerre et de celle de la justice, de l'administration de la marine et de celle de l'instruction publique? Entre ces divers services, il n'existe point de similitudes, il n'existe que des différences. — Quelles similitudes existent donc entre la fabrication des tabacs et la culture des forêts, la perception des droits d'enregistrement et le transport des lettres? Que l'administration s'applique à un objet ou à un autre objet, peu importe, c'est toujours de l'administration.

Un ministre des dépenses, assisté par un nombre suffisant de directeurs généraux, fonctionnant comme manœuvrent les colonels sous le commandement et l'inspection d'un général de division, aurait infiniment moins à faire que huit ministres auxquels aboutissent toutes les signatures, toutes les demandes, toutes les recommandations, toutes les audiences, car il n'aurait de rapports directs qu'avec ses directeurs généraux ; c'est à eux et non à lui que s'adresseraient les solliciteurs, les administrateurs et les fonctionnaires. Il aurait donc tout son temps pour mûrir les questions, étudier les réformes, les débattre, les coordonner. Aujourd'hui les ministres sont des instruments mis en mouvement par les commis ; dans notre système, la vérité des rôles serait rétablie, car ce seraient les commis qui rede-

viendraient ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être des instruments mis en mouvement par les ministres.

Il se peut que cette idée soit neuve, il se peut qu'elle ne le soit pas; est-elle juste? est-elle fausse? Voilà toute la question.

Un seul maître et beaucoup de contre-maîtres sont deux conditions essentielles à la prospérité de toute grande exploitation industrielle, de toute grande manufacture; en résumé, ce que nous proposons, c'est donc tout uniment d'appliquer à la conduite des affaires publiques les principes consacrés par le succès dans la conduite des affaires privées. Ces principes sont :

Autorité concentrée;

Travail divisé;

Responsabilité étagée.

Présentement, les ministres étant légalement responsables de tout, c'est, en réalité, comme s'ils n'étaient responsables de rien; car toute responsabilité qui dépasse certaines limites devient illusoire. Cela est tellement évident, tellement élémentaire, qu'en vérité nous nous étonnons d'être obligés de revenir avec autant d'insistance sur des idées contre lesquelles on ne produit pas d'objections sérieuses.

De grandes choses se sont faites sous l'Empire; il fallait qu'elles se fissent rapidement, sûrement, car d'un ordre négligé ou mal interprété dans les bureaux pouvait dépendre l'issue d'une bataille et le sort de la France. Eh bien! croit-on que le travail ministériel décrivait lentement, à cette époque, sa parabole, comme il la décrit maintenant? Non; ce travail y était soumis à des lois toutes différentes. — Quelles étaient ces lois? — C'est ce qu'on verra en lisant le fragment suivant, intitulé : I. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — ORGANISATION DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT (1) :

« A moins de ces cas extraordinaires, il n'y avait jamais » de conseil des ministres.

---

(1) *Souvenirs intimes de la Révolution et de l'Empire*, par Mme Ch. de Sor.

» Les ministres à département (c'était la désignation em-
» ployée) remettaient à l'empereur, dans son cabinet, le
» travail qu'ils avaient préparé. — Toutes les propositions
» de devis en *minute* étaient laissées sur la table de l'em-
» pereur, qui les envoyait au ministre secrétaire d'État; ce
» dernier examinait lui-même, et il ne devait se dispenser
» de ce soin sous aucun prétexte, les diverses propositions
» des ministres, analysait leurs rapports, et dans vingt-
» quatre heures, dans un travail *tête-à-tête*, en rendait
» compte à l'empereur. — C'est alors seulement, et après
» avoir demandé, séance tenante, les renseignements qu'il
» voulait avoir, que l'empereur signait; le ministre secré-
» taire d'État contresignait, et toutes les minutes, rappor-
» tées à la secrétairerie d'État, y restaient (1). — Une expédi-
» tion en était à l'instant envoyée à chaque ministre, qui
» apprenait, seulement par ce renvoi, le sort de ses propo-
» sitions et des nominations du personnel de son départe-
» ment. — La signature de l'empereur et celle du ministre
» secrétaire d'Était figuraient seules sur les nominations
» arrêtés, etc., à quelque ministère qu'ils appartinssent.

» En temps de guerre, tout le travail des ministres était
» porté au quartier impérial par un auditeur au conseil
» d'État envoyé par l'archi-chancelier. — Les portefeuilles
» étaient remis au ministre secrétaire d'État, qui ne quit-
» tait jamais l'empereur. — Aux bivouacs, sous les tentes,
» le travail était fait avec la même attention. Le ministre
» rendait compte dans la nuit suivante, et, quelquefois une
» heure avant la bataille, Napoléon signait, désapprouvait
» ou changeait les propositions de décrets envoyées de Pa-
» ris; mais tout de suite ses décisions étaient expédiées :
» il appelait cela mettre la *besogne à jour*.

» L'auditeur repartait en toute hâte avec les portefeuilles
» et les expéditions, toutes contresignées par le ministre

(1) La collection de ces minutes forme aujourd'hui une section des archives du Louvre, sous le titre de Conservation des archives de l'ancienne secrétairerie d'État.

» secrétaire d'Etat, et elles étaient adressées à chaque mi-
» nistre par l'archi-chancelier. Les minutes allaient à la
» secrétairerie d'Etat pour y être classées.

» Dans le cas où Sa Majesté appelait les ministres en
» conseil dans son cabinet, le ministre secrétaire d'État
» tenait la plume, ainsi que dans les autres conseils de
» haute administration et de haute politique, et toujours
» les procès-verbaux restaient à la secrétairerie.

» Quel beau sujet de méditations nous offre l'examen de
» ces rouages si habilement combinés, qu'il résultait, qu'au
» moyen du travail et de l'aptitude de deux hommes, tous
» les services marchaient à la fois, sans frottement, et avec
» un ordre et un ensemble parfaits !

» Dans cette organisation, l'empereur avait eu en vue
» l'examen personnel de toutes les parties de l'administra-
» tion, l'immédiate expédition de toutes les affaires, et une
» économie de temps pour les ministres, qu'il soustrayait
» ainsi aux influences et aux sollicitations de tous genres.
» Il ne voulait pas que les emplois devinssent le monopole
» de la faveur... A lui, personne n'eût osé adresser la de-
» mande d'un passe-droit ou d'une injustice au profit d'un
» parent ou d'un protégé ! Et le duc de Bassano, qui se
» trouvait disposer moralement de toutes les nominations
» de l'empire, n'a jamais demandé ni grâces ni faveurs
» pour lui ou les siens. L'empereur le savait bien : « Je ne
» dois de faveurs à personne, disait hautement Napoléon
» dans ses salons ; quant aux récompenses, il dépend de
» chacun de les mériter par de bons services rendus au
» pays. » Et on se le tenait pour dit.

» Il y avait encore à la secrétairerie d'État, déjà saisie
» d'immenses attributions administratives, une division
» chargée d'un travail spécial, et là encore, nous retrou-
» vons dans Napoléon l'homme insatiable de tout appren-
» dre, de tout savoir.

» Le ministère de la police générale du royaume envoyait
» au cabinet particulier du ministre secrétaire d'Etat tous
» les rapports de haute police ; et, en outre, d'heure en

» heure, jour et nuit, au chef d'une division, *ad hoc*, un » rapport circonstancié de tout ce qui s'était passé dans » Paris; il avait sous ses ordres des chefs, des sous-chefs et » des employés.—Au fur et à mesure que les rapports arri- » vaient, le dépouillement s'en opérait dans son cabinet, il » en faisait une analyse intelligente et rapide, qu'à l'ins- » tant il expédiait au cabinet de l'empereur. — On sait que » la secrétairerie d'État était établie place du Carrousel, en » face du palais des Tuileries.

» Pour la nuit, le personnel des employés était dédoublé. » Un chef de division, un chef de bureau et quatre em- » ployés veillaient à tour de rôle. Le service n'était jamais » interrompu. C'était horriblement fatigant : plusieurs em- » ployés supérieurs, dont le tour revenait une nuit sur » deux, y sont morts à la peine. Mais en présence de l'in- » fatigable activité du maître, en jetant les yeux sur les » croisées éclairées de ce cabinet, où lui veillait aussi, il ne » tombait à l'esprit d'aucun de nous de se plaindre, de s'a- » vouer vaincu sous la charge de son emploi; qu'était cela, » comparé à l'écrasant travail auquel l'empereur s'assujé- » tissait !

» L'envoi de ces rapports de police ne cessait que quand » Sa Majesté faisait dire : *c'est assez;* alors, les employés » allaient se coucher, et pour quelques heures seulement.

» Il fallait réellement avoir une organisation physique de » fer, pour résister à la tâche journalière que nous imposait » l'incessante application de l'empereur, par les mains et » sous les yeux duquel passaient tous nos travaux. Cette » idée, il est bien vrai, doublait nos forces, et on le com- » prend : nous savions que notre assiduité, que nos ser- » vices n'étaient pas méconnus; que nous étions bien notés » dans son esprit; qu'il choisissait toujours parmi les plus » laborieux d'entre nous les employés de son cabinet par- » ticulier, et cette tacite approbation, cette honorable ré- » compense stimulaient tous les efforts, payaient de toutes » les fatigues. »

On excelle, en France, à faire des révolutions : mais n'y

parlez pas d'innovations! On y sait détruire, mais on n'y sait pas réformer. Il semble que ce qui existe ait toujours été et ne puisse être autrement. Il y paraît aussi simple de briser un trône qu'il y paraîtrait insensé de supprimer un rouage dans le mécanisme administratif.

II.

« Il y a une Constitution votée et une Assemblée élue » qui limitent l'étendue du pouvoir exécutif déposé dans » les mains du président de la République. L'auteur de la » NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848 l'a oublié »

— Nous engageons le *Courrier français*, qui nous adresse cette objection, à jeter les yeux sur la première page de cette note, il y verra ces mots : « *Les deux premières lois* » présentées par les ministres qu'il choisira devraient » être... »

C'est donc le *Courrier français* qui commet une méprise, quand il nous impute une erreur dans laquelle nous ne sommes pas tombé, et où il n'y a pas de risque que nous tombions jamais.

Ce n'est pas nous qui, dans aucune circonstance, conseillerons au président de la République un excès de pouvoir, car tout excès décèle la faiblesse et non la force.

Qui est vraiment fort exerce son droit dans sa plénitude, mais ne l'excède jamais; qui est vraiment fort a toujours assez de pouvoir, car si le pouvoir légal a des limites, l'ascendant moral n'en a pas.

Nous avons critiqué la Constitution avant qu'elle ne fût votée; maintenant qu'elle est promulguée, nous fermons les yeux sur ses inconvénients pour ne plus voir que ses avantages. Telle qu'elle existe, elle n'est pas un obstacle à ce que la France soit gouvernée et administrée dans le sens de ses véritables intérêts; si l'on fait de mauvais choix sous l'influence de considérations pernicieuses, ce ne sera pas la faute de la Constitution; et si l'on fait de bons choix, la

Constitution fût-elle moins bonne encore, que le gouvernement sera honoré, solide et puissant.

Ce n'est pas nous qu'on entendra jamais se plaindre, par exemple, de ce qu'au lieu de deux Assemblées, il n'y en ait qu'une seule, et attribuer à cette cause les difficultés et les défaillances du pouvoir; non, il n'y a que les mauvais ouvriers qui s'en prennent toujours à leurs instruments.

Le *Courrier français* peut donc être pleinement rassuré; nous ignorons quel accueil sera fait à nos conseils, quel crédit leur sera accordé; mais si on les suit, on ne s'appliquera qu'à relever le pouvoir avili, qu'à réhabiliter la liberté décriée, qu'à rendre féconde la Constitution. On le peut; qui prétendrait le contraire n'accuserait que sa propre impuissance. Défiez-vous de l'homme qui n'a jamais trouvé que des femmes stériles! Défiez-vous du pouvoir qui, au lieu de s'en prendre à lui-même, s'en prend toujours à tout ce qui n'est pas lui!

Loin de nous plaindre d'ailleurs de l'objection du *Courrier français*, nous l'en remercions. Nous préférons de beaucoup une discussion à une adhésion, car de même qu'il n'y a que les causes persécutées qui triomphent, il n'y a, nous le savons, que les idées contestées qui avancent et qui mûrissent.

D'autres redoutent les objections, nous les appelons.

Vain appel! On aimera mieux tourner éternellement les yeux bandés dans le cercle étroit de ce vieux manége, qui, consiste à faire toujours passer sous la même meule les mêmes questions et les mêmes hommes, pour n'en rien tirer, ni un progrès, ni une idée.

III.

« Le système qui consiste à réduire à une question d'ar-
» bitrage la rivalité naturelle et nécessaire entre les RE-
» CETTES et les DÉPENSES de l'État est une simplification;
» mais l'arbitre qui prononcera entre le ministre des re-
» cettes et le ministre des dépenses sera tout puissant. En

» présence de cette espèce de grand-vizir, que sera le pré-
» sident de la République, qui ne ressemble en rien à un
» sultan ? »

— On va voir à quoi se réduit en réalité cette objection, en apparence si formidable.

En réalité, qu'est-ce que c'est que le président de la République? Nous l'avons dit, il y a trois mois, avant que L.-N. Bonaparte fût élu; ce que nous avons dit il y a trois mois, nous allons le répéter : — C'est l'incarnation de la majorité; c'est lui qui, en toutes circonstances, la représente et doit la représenter; aussi ne doit-il jamais s'exposer à ce qu'elle reçoive en lui aucune atteinte.

S'il impose ses idées à ses ministres et que ses idées reçoivent un échec à la tribune, c'est lui qui le reçoit en réalité, c'est lui qui s'amoindrit, c'est lui qui s'affaiblit; si, au contraire, il borne son rôle à empêcher que jamais le ressort de la majorité ne soit faussé ni dans le pays ni dans l'Assemblée législative, il accomplit sa fonction sans engager sa responsabilité. Sa fonction est celle de dépositaire de la Constitution. Il ne gouverne pas, il préserve. C'est parce que nous avons toujours entendu ainsi le rôle de président de la République, c'est parce qu'il est impossible de l'entendre autrement sans se placer entre une ornière et un abîme, que nous nous sommes rallié avec autant de vigueur que de spontanéité à la candidature de L.-N. Bonaparte.

IV.

« — Mais si le ministre dirigeant n'est qu'un agent révo-
» cable au moindre vent de la majorité, que deviendra l'i-
» dée gouvernementale dont chacun ne saurait avoir le
» secret? »

— Nous admettons ce que vous appelez « l'*idée gouvernementale*, » nous admettons que le président de la République ait une idée fixe. Eh bien! nous vous le demandons, que fera-t-il si la majorité est opposée à cette

idée? Dissoudra-t-il l'Assemblée? Il n'en a pas le droit. Vous voyez donc que le président, s'il a une idée à laquelle il tienne, n'a qu'un seul moyen de la faire prévaloir, c'est de trouver des ministres qui aient assez de talent ou qui exercent assez d'ascendant pour la faire adopter.

Le président est à la majorité ce que l'axe est à la sphère, autour duquel celle-ci accomplit son mouvement.

V.

« Une seule place pour un homme d'État. Un seul prix » au sommet des efforts. C'est trop pour le vainqueur. C'est » trop peu pour les prétendants. »

— Que l'on jette les yeux sur le cabinet tel qu'il existe. Qu'y verra-t-on? Un président du conseil, M. Odilon Barrot. Les autres ministres sont des ministres spéciaux. Rien de plus. La question se réduit donc à savoir : premièrement, s'il est préférable d'avoir *deux* ou *huit* ministres spéciaux? Deuxièmement, à rechercher quels seraient les inconvénients de supprimer six portefeuilles sur neuf?

L'inconvénient actuel du nombre des ministres, c'est de rompre entre la Recette et la Dépense tout équilibre ; c'est d'ôter tout moyen de l'établir, toute possibilité de le maintenir. Cet inconvénient est grave, car depuis 1830 seulement, il a coûté à la France plus de cent millions par an. Il vaut donc la peine qu'on y regarde de plus près, et que l'on s'en préoccupe sérieusement. Aussi longtemps que la Dépense sera représentée par 8, et la Recette par 1 dans tous les cabinets, il ne faut pas espérer que l'équilibre entre elles se rétablisse jamais d'une manière sincère et durable. Si la France, au contraire, veut y échapper, elle ne saurait trop se hâter d'adopter le système qui correspond à ces trois termes de toute comptabilité :

Doit,

Avoir.

Balance.

Doit, c'est le ministre des dépenses,

Avoir, c'est le ministre des recettes,

Balance, c'est le président responsable.

Sans doute ce système est prosaïque et rigoureux ; mais le système contraire n'est-il pas plus rigoureux et plus prosaïque encore ?

Qu'y a-t-il de plus prosaïque et de moins fier qu'un prodigue ruiné aux prises avec des usuriers, des créanciers et des huissiers ? Qu'y a-t-il de plus prosaïque et de moins fier qu'un grand pays, comme la France, qui en est venu à ce point d'avoir tari ses deux grandes ressources : l'impôt et l'emprunt ?

L'individu et le pays qui ne dépensent que leur revenu ont l'entière liberté de leur esprit ; ils la perdent dès qu'ils sont à bout d'expédients. Laissez votre cocher maître chez vous ; il dépensera tout en achats de chevaux, et les bonnes raisons pour en agir ainsi ne lui manqueront jamais. Laissez votre cuisinier diriger votre maison à son gré ; il dépensera tout en dîners, et trouvera que c'est la dépense la plus profitable pour vous recruter des amis nombreux et des prôneurs ardens. Laissez votre jardinier suivre sa pente ; il vous démontrera que vos serres sont bien loin d'égaler celles de M..., qui a des fleurs si belles et des plantes si rares. Puis le jour arrivera où vous n'aurez plus de quoi payer ni jardinier, ni cocher, ni cuisinier, et il vous faudra les congédier, parce que vous n'aurez pas su faire à chacun d'eux sa juste part.

C'est qui a lieu dans la composition actuelle des cabinets. Chaque ministre tire à lui, et le ministre des finances n'est pas assez fort pour lutter 1 contre 8.

Encore si le ministre des finances était, comme en Angleterre, le chef du cabinet ; mais, depuis 1815, cela n'est arrivé sérieusement qu'une fois, à l'époque où M. de Villèle fut ministre des finances et président du conseil. Aussi ce cabinet fut-il le seul sous lequel nos finances fleurirent assez pour permettre de dégrever l'impôt foncier. Tantôt, comme sous M. Casimir Périer, c'est le ministre de l'inté-

rieur qui est président du conseil; tantôt, comme sous M. le maréchal Soult, c'est le ministre de la guerre; tantôt, comme sous MM. Molé, de Broglie. Guizot, Thiers, c'est le ministre des affaires étrangères; aujourd'hui, c'est le ministre de la justice. Rien de fixe à cet égard; pour toute règle, l'arbitraire; pour toute loi, le hasard! Et l'on s'étonne qu'avec d'aussi grandes ressources, la France, après trente-trois années de paix, en soit réduite aux expédients les plus tristes par la perpétuité des déficits!

Les yeux du contribuable ne finiront-ils donc pas par s'ouvrir? Sa voix, enfin, ne s'associera-t-elle pas à la nôtre pour demander une réforme aussi simple qu'impérieuse? Que risquerait-on, en tous cas, à faire l'essai d'idées qui appartiennent à l'expérience et à l'observation les mieux constatées? Les choses peuvent-elles aller plus mal qu'elles ne vont? Est-ce comme homme spécial, est-ce en qualité de marin que M. de Tracy est ministre de la marine? Est-ce comme homme compétent, comme ingénieur, que M. Lacrosse est ministre des travaux publics? Par quelle nécessité s'expliquent leurs nominations? De deux choses l'une, ou il fallait à la tête de ces départements des hommes qui en connussent tous les ressorts, ou cette connaissance ne leur était pas indispensable. Dans le premier cas, l'on a eu tort de les choisir; dans le second cas, on pouvait donc, sans inconvénient, s'en passer.

VI.

« Il ne faut pas décourager les dévouements. »

— Où donc était la nécessité politique d'élever au rang de ministres MM. Bixio, Buffet, Lacrosse, de Tracy, Faucher, etc., etc.? Quels services éclatants, quelles influences redoutables, quelles idées fécondes leur donnaient le droit de prétendre à cette position? Quelle expérience y ont-ils apportée? Par quelles épreuves ont-ils passé qui aient permis de les juger, et de s'assurer que la tâche qui leur était

confiée ne serait pas au-dessus de leurs forces et de leur aptitude? N'eût-il pas mieux valu qu'ils commençassent par donner des gages à l'État, en se faisant distinguer en qualité de directeurs généraux? Pour eux-mêmes, une situation plus modeste, mais plus stable, n'eût-elle pas été préférable? Voyez combien de temps M. Bixio est resté ministre de l'agriculture et du commerce? — Huit jours. Et après que l'on a été ministre, on ne peut plus être directeur-général. Ne vaut-il pas mieux monter au pouvoir par degrés, que l'escalader pour tomber? De quelles chutes chaque jour ne sommes-nous pas témoins? Dix-huit directions générales *de plus* n'équivaudraient-elles pas à six ministères *de moins?*

VII.

« Il n'y a pas assez de premières places, il y en a trop de » secondes. »

— Si cette objection est fondée, il y a une manière facile de nous le prouver, c'est de dresser la liste des hommes en droit de prétendre « *aux premières places.* » Combien y en a-t-il? Combien y en a-t-il surtout à qui leurs antécédents et leurs opinions permettent d'entrer ensemble dans le même cabinet? C'est là précisément l'un des vices de la composition de tous les cabinets composés de neuf membres; c'est que s'il s'y trouve un ou deux hommes éminents, ils y sont noyés dans la médiocrité de sept ou huit autres ministres de pacotille. Rappelez-vous donc avec quelle difficulté MM. Guizot et Duchâtel parvinrent à radouber le ministère du 29 octobre! Dans tout cabinet composé de neuf membres, c'est la médiocrité qui fait toujours la majorité, c'est la supériorité qui est toujours en minorité, les faibles nuisent aux forts, ceux qui sont ternes à ceux qui sont brillants. Notre réforme n'eût-elle que cet avantage de mettre plus en relief la supériorité, que cet avantage, à lui seul, mériterait déjà de la faire prendre en considération.

VIII.

« Ce système proposé, loin d'être une simplification, est » une complication, car il a pour effet, sous le nom de di- » recteurs généraux, de multiplier le nombre des mi- » nistres. »

— Il semblerait que les directeurs généraux sont de notre invention, et qu'il n'en existe pas ! Est-ce qu'il n'existe pas un directeur général des douanes, un directeur général des contributions directes, un directeur général des forêts, un directeur général des contributions indirectes, un directeur général des postes, un directeur général des domaines? etc. Est-ce qu'il y a pour cela vingt ministres des finances ? Non. Il n'y en a qu'un seul, lequel centralise entre ses mains toutes les grandes branches du revenu public. Eh bien ! en résumé, que demandons-nous ? Nous demandons que ce qui existe présentement pour le ministère des finances se fasse également pour le ministère dans lequel seraient centralisés tous les services qui sont des charges et ne sont pas des revenus.

Seulement nous voudrions que les directeurs généraux eussent le commandement et la responsabilité de leurs directions, comme les colonels ont le commandement et la responsabilité de leurs régiments. — Pourquoi ? — Parce que tant qu'il n'en sera pas ainsi, tant que la responsabilité n'aura pas deux degrés, tant que le travail ne sera pas divisé, tout aboutira au ministre, et tout ministre continuera d'être entraîné par le débordement des affaires courantes, sans jamais trouver le temps de recueillir sa pensée et de l'arrêter sur une question urgente et importante à résoudre. Alors il est parfaitement inutile de chercher les hommes capables pour les élever au rang de ministre ; le premier venu peut l'être, si sa tâche doit se borner à donner des signatures, des places et des audiences.

Le grand ministre est celui qui résume dans sa pensée toutes les saines idées de son époque, les relie, les féconde,

les mûrit, les rectifie, les applique. Du temps! du temps! encore du temps! Voilà ce qui manque à tous les ministres qui se succèdent. Comment trouver du temps? Comme on trouve de l'espace, en divisant et en superposant. Tout ministère qui ne commencera pas par supprimer tout contact entre les intérêts privés et lui, si laborieux qu'il puisse être, se verra forcément enlevé aux intérêts publics.

Aux directeurs généraux les intérêts privés;
Aux ministres les intérêts publics.
Aux directeurs généraux l'exécution:
Aux ministres la conception.

IX.

« Pourquoi trois ministres au lieu d'un seul? »

— Sully était à la fois :
Surintendant des finances;
Grand-maître de l'artillerie et des fortifications;
Surintendant des bâtiments;
Capitaine héréditaire des canaux et des rivières.
Colbert était à la fois:
Contrôleur général des finances;
Ministre de l'intérieur;
Ministre du commerce;
Ministre de la marine;
Surintendant des bâtiments.

— Pourquoi trois ministres? Ne serait-il pas plus simple de n'en avoir qu'un seul qui ferait ce que faisait M. le duc de Bassano, en sa qualité de secrétaire d'État, qui centraliserait tout le travail, l'annoterait et en rendrait compte au président de la République, comme le duc de Bassano en rendait compte à l'empereur?

— Non.

— Pourquoi?

— Ce n'est pas parce qu'un seul ministre aurait trop à faire, car pour suffire à sa tâche il n'aurait qu'à écarter les

détails, et qu'à élever les questions ; ce n'est pas par ce motif ; la raison pour laquelle nous insistons sur le chiffre de trois ministres, c'est qu'avec ce nombre on a tous les avantages de l'unité dans le pouvoir, et l'on n'a pas les dangers d'une autorité sans contrepoids.

— Expliquez-vous !

— Un seul ministre ou un ministre prépondérant, ce qui revient à peu près au même, peut jeter son pays dans des entreprises hasardeuses, faute de s'être rendu assez exactement compte du poids des charges et de l'étendue des ressources ; le même péril, au même degré, n'est pas à craindre lorsque le ministre dirigeant est constamment éclairé sur la situation financière par la rivalité naturelle du ministre des dépenses et du ministre des recettes, entre lesquels il est appelé à prononcer en qualité d'arbitre toutes les fois que se pose la question du maintien ou de la rupture de l'équilibre financier.

Equilibre permanent des recettes et des dépenses : telle est la question qui déjà s'agite en Angleterre, qui préoccupe la France, et qui ne tardera pas à faire le tour de l'Europe. De la nécessité impérieuse de l'équilibre des recettes et des dépenses sortira la réforme des budgets ; de la réforme des budgets sortira la réforme de la politique surannée, de cette politique de défiance et de rivalités qui, s'exagérant le risque de la guerre, fait de la paix un danger, appauvrit les peuples, entretient des armées et des flottes ruineuses. paye une diplomatie au moins inutile, et ne tient pas assez de compte du rôle nouveau, important, décisif, que sont appelés à jouer dans le monde le développement des moyens de crédit et le perfectionnement des voies de communication.

Le crédit, c'est la solidarité ; la solidarité, c'est le principe contraire du principe de rivalité ; aussi voyez ce que fait le crédit : de toutes parts il multiplie, il active les relations de peuples à peuples ; banques, comptoirs, chemins de fer, navigation à vapeur, canaux.

Tout le terrain que gagne en Europe le crédit, la guerre

le perd. Il faudrait n'avoir pas d'yeux pour ne pas le voir. Affermir son crédit, l'étendre, doit donc être l'effort, le but de toute nation qui a le sentiment juste de l'avenir. Or, dans cet ordre d'idées, la première condition à remplir pour un État, c'est de mettre en équilibre parfait ses dépenses avec ses recettes, sans énerver aucune de ses facultés de production, sans restreindre aucune de ses facultés de consommation. Là est le problème posé par la science, mais non encore résolu par elle. Un grand pas vers cette solution sera fait, nous le croyons, le jour où les dépenses seront ramenées à l'unité comme les recettes, où elles seront, celles-ci relativement à celles-là, comme sont les deux plateaux d'une balance quand rien ne les fait incliner.

X.

« Pourquoi trois ministres au lieu de *neuf*? — Parce que, » dit-on, *huit ministres qui dépensent* entraînent toujours » par leur masse numérique *un ministre qui paye*. — D'ac- » cord. Mais du moment que l'on met dans la main des deux » autres toutes les attributions qui se trouvaient réparties » entre huit, qu'importe le nombre des ministres? Ce ne » sera plus, il est vrai, huit ministres contre un, ni sept » contre deux, ni six contre trois, ni cinq contre quatre, » mais ce sera deux contre un, deux ayant à satisfaire les » exigences de huit, et le résultat sera absolument le » même. »

— Qu'y a-t-il de fondé dans cette objection? On va le voir.

Dans l'organisation ministérielle telle qu'elle existe, le ministre de la guerre ne voit que l'armée, le ministre des travaux publics ne voit que les routes, les canaux et les chemins de fer, le ministre des finances, *un* contre *huit*, n'a et ne peut exercer aucune prépondérance, à moins qu'il ne soit président du conseil de nom, de droit et de fait, c'est-à dire à moins qu'il ne possède, à tous les titres, une supériorité reconnue par tous ses collègues. Or, un tel homme d'État

existe-t-il au sein de l'Assemblée? S'il n'existe pas, si depuis M. de Villèle il ne s'est pas rencontré, il faut donc chercher le moyen de s'en passer le moins mal possible, dans une modification de l'appareil administratif. C'est ce que nous avons cherché. Dans l'organisation ministérielle que nous proposons, les recettes sont représentées par *un*, et les dépenses également représentées par *un;* sans doute le président peut s'allier au ministre des dépenses contre le ministre des recettes, et, dans ce cas, nous en convenons, *deux* contre *un* sont exactement comme *huit* contre *un;* mais n'y a-t-il pas autant de raison de supposer que le président se joindra au ministre des recettes?

Maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'accord entre le gouvernement du pays et la majorité de l'Assemblée nationale, telle est la fonction de notre ministre suprême; il est aux deux autres ministres ce que le fléau est aux deux plateaux de la balance, ce que le laboureur est aux deux bœufs attelés à l'araire. Ce qu'il doit vouloir, c'est que le sillon soit convenablement labouré, c'est que la balance soit juste, c'est que les mains ne laissent pas imparfaite l'œuvre de la pensée. Il a *intérêt* à vouloir qu'il en soit ainsi; c'est là notre garantie.

XI.

« Cet équilibre si désirable entre les recettes et les dé-
» penses serait plus difficile à atteindre avec le système
» proposé. En effet, on va créer autant de *directeurs généraux*
» que les besoins du service l'exigent. Qu'arrivera-t-il lors
» de la discussion du budget? c'est qu'au lieu de 9 minis-
» tres il y en aura 50 ou 60; ce ne seraplus seulement 2
» contre 1, ce sera toute une armée de fonctionnaires qui
» *militeront* en faveur de leurs dépenses, et ne manque-
» ront pas de bonnes raisons pour les justifier. Qu'y aura-
» t-on gagné, au point de vue de nos finances? Un accrois-
» sement de dépenses. »

— Ceux qui nous adressent cette objection n'oublient qu'un seul point, c'est que les directeurs généraux sont soumis à trois épreuves préalables à la dernière, celle de la tribune :

Contrôle du ministre des dépenses,

Opposition du ministre des recettes,

Décision du président responsable ou ministre dirigeant.

Il n'est donc pas vrai d'assimiler aux ministres tels qu'ils existent les cinquante ou soixante directeurs-généraux que pourrait exiger le principe de la division du travail appliqué à la centralisation administrative d'un pays tel que la France. Aucune parité ne saurait être établie. Mais, dit-on, ces directeurs-généraux, ces sous-ministres, ces ministres de premier degré exerceront des fonctions essentiellement *militantes ;* ce sera donc une armée de fonctionnaires qui *militeront* en faveur de leurs dépenses.

Poser ainsi la question, c'est l'amoindrir et la dénaturer. Nous avons montré que l'équilibre permanent entre les recettes et les dépenses était un des points essentiels que se proposait de résoudre notre réforme administrative, et que cet équilibre, le président responsable, le ministre dirigeant, était souverainement intéressé à le conserver, afin d'écarter un risque, le risque de perdre la majorité dans l'Assemblée nationale : laissons donc de côté l'objection tirée de l'augmentation de la dépense. Cette objection n'est pas fondée. Mais est-ce que dans ce temps de révolutions et de discussion tout n'est pas questions ? Est-ce que le plus léger remaniement de notre tarif de douanes n'exige pas une aptitude toute particulière ? Est-ce que des encouragements efficaces à donner à notre agriculture ne demandent pas des connaissances spéciales ? etc., etc. Eh bien ! que voulons-nous ? — Nous voulons que lorsqu'un représentant prend la parole sur une question, quelle qu'elle soit, il trouve toujours prêt à lui répondre à la tribune le fonctionnaire qui aura fait de cette question une étude approfondie. Or, de deux choses l'une, ou le directeur-général aura fait cette étude, ou il ne l'aura pas faite, ou il aura le des-

sus, ou il aura le dessous dans la discussion. S'il a le *dessus*, il justifie le choix que le ministre a fait de lui ; s'il a le *dessous*, ce n'est pas le ministre qui lui demande sa démission, c'est la majorité qui l'oblige à la donner. Loin d'affaiblir le cabinet, cette retraite le fortifie, car elle le débarrasse d'un fonctionnaire médiocre ou paresseux. Quoi de plus simple que ce mécanisme qui force les directeurs-généraux à être toujours à la hauteur de leurs fonctions, qui les rend directement responsables devant l'Assemblée nationale et devant le pays attentif de tout abus qui n'a pas été supprimé, de tout passe-droit qui a été commis, de toute question dont l'étude a été négligée ? Quoi de plus simple que ce mécanisme, qui fait sortir les directeurs-généraux de dessous l'aile ministérielle, où ils avaient contracté l'habitude de s'abriter insoucieusement ? Quoi de plus simple que ce mécanisme, qui affranchit les ministres de ce qu'il y a de plus délicat : renvoyer un chef de service qu'on a souvent choisi soi-même par des considérations contraires à l'intérêt général ? Quoi de plus simple que ce mécanisme qui forme les directeurs-généraux à l'apprentissage du ministère, et, s'ils sont 50, donne la facilité de choisir dans ce nombre les 3 plus capables pour les élever au rang, soit de ministres, soit de sous-secrétaires d'Etat, soit de secrétaires-généraux ? C'est ainsi que Napoléon choisissait ses colonels sur le champ de bataille, pour en faire des généraux de brigade, des généraux de division, et plus tard des maréchaux de France.

XII.

« Comment expliquer la création d'un président respon-
» sable ayant les directions suivantes :
» Direction des relations extérieures ;
» Direction de la police ;
» Direction des télégraphes ;
» Direction de statistique universelle ;
» Direction des encouragements publics ;

» Direction des plaintes et avis;
» Direction de la presse, de la libraire et de l'imprimerie?
» Pourquoi ces directions plutôt que d'autres?
» Est-ce qu'elles ne coûtent rien à l'État, qu'elles cessent
» de faire partie du ministère des *dépenses?*
» Ou bien plutôt sont-elles tellement importantes qu'il a
» fallu les concentrer dans la main du premier ministre?
» Soit; mais alors pourquoi avoir omis le ministère de
» l'intérieur dans ce qu'il a de plus considérable?
» Comment! votre ministre dirigeant « est un capitaine
» à bord du vaisseau de l'Etat, dont il a le commandement
» et la responsabilité. » et vous ne placez pas dans sa main
» le ministère politique le plus important, celui qui dirige
» 86 préfets, 278 sous-préfets, 38,000 maires et adjoints,
» non pas seulement avec le secours du télégraphe et de la
» police, mais par des rapports et des instructions spé-
» ciales, et de tous les instants! et vous placez dans le mi-
» nistère des *dépenses* l'administration départementale et
» communale, c'est-à-dire celle qui centralise des services
» presque tous *gratuits:* toutes les gardes nationales de
» France, l'élection de tous les corps délibérants, des
» conseils municipaux, des conseils cantonaux, des conseils
» généraux, des officiers de la garde nationale, des repré-
» sentants du peuple et du président de la Republique.
» En revanche, vous donnez au ministre dirigeant le mi-
» nistère des affaires étrangères, que vous réduisez à une
» simple *direction.*
» Avez-vous bien réfléchi à une pareille innovation? est-
» elle praticable? Est-elle convenable?
» Croyez-vous ensuite que nos *ambassadeurs* consenti-
» ront à recevoir leurs instructions d'un *simple directeur?*
» On comprend, à la rigueur, que l'on réduise à une sim-
» ple direction les ministères du commerce, de l'agricul-
» ture, des travaux publics, parce que les fonctionnaires
» qui relèvent de ces directions se trouvent, dans la hié-
» rarchie, les inférieurs de leur chef; mais placer le corps
» diplomatique sous les ordres d'un simple directeur, don-

» ner à ce simple directeur « la signature des instructions,
» l'initiative et la responsabilité du choix de ses agents, »
» c'est méconnaître la haute position des hommes qui re-
» présentent la France à l'étranger, confondre tous les de-
» grés de la hiérarchie et amener d'inévitables conflits. »

— Rien de plus facile à expliquer que ce qui paraît inexplicable. Les directions générales que nous avons placées dans les attributions du ministre dirigeant ne sont que les moyens nécessaires et indispensables pour lui de s'éclairer, de s'assurer qu'aucune branche de l'administration n'est laissée en souffrance, ni par le ministre des Recettes, ni par le ministre des Dépenses, ni par les directeurs-généraux placés sous leurs ordres. Ce sont les yeux et les oreilles de la tête. C'est la surveillance et le contrôle organisés. Sans cette surveillance et ce contrôle organisés, un ministre dirigeant ne saurait que ce qu'on voudrait bien lui dire. En veut-on un exemple ? Prenons-le dans le Président de la République, qu'on a eu le tort de faire à la fois *incommutable* et *responsable*, deux mots qui s'excluent. Quels moyens a-t-il d'exercer un contrôle utile, une surveillance efficace; de s'assurer que les ministres qu'il a choisis ont l'intention sincère de le consolider? — Aucun. Rien n'est organisé pour l'éclairer, pour l'avertir. Un ministre dirigeant, un ministre suprême, un premier ministre, un président du conseil, un président responsable, quel que soit le nom qu'on lui donne, doit arranger tout pour n'ignorer rien.

C'est pourquoi nous avons fait relever directement de lui la *Direction générale de la police*, non pas circonscrite à Paris, mais telle qu'elle doit être, retirée de l'ornière et s'étendant à toute la France.

C'est pourquoi nous avons fait relever de lui la *Direction générale des télégraphes*, appelée à jouer dans la centralisation administrative un rôle tout nouveau par la découverte des télégraphes électriques. Il est des circonstances où une heure, une minute, une seconde, ne doivent pas être perdues pour informer le président responsable, le ministre qui répond du salut de l'État. Oh! si l'empereur

Napoléon avait eu à sa disposition le télégraphe électrique, cette admirable invention; si vingt chemins de fer fussent partis de Paris pour rayonner du centre à tous les points de la circonférence, quels prodiges n'eût-il pas demandés à la centralisation! de quelle immense puissance, de quelle surprenante rapidité, de quelle féerique simplicité ne l'eût-il pas dotée! Avec une direction générale des télégraphes combinés avec un réseau de chemins de fer tels que nous les comprenons, la France pourrait être gouvernée et administrée comme par enchantement! Que de temps on pourrait épargner, que de dépenses on pourrait réduire! Il semble que les chemins de fer et les télégraphes électriques aient été inventés surtout pour la France, le seul État du monde où règne aussi despotiquement la centralisation administrative; eh bien! c'est de tous les États d'Europe l'État qui a le plus imparfaitement compris le parti merveilleux qu'il en pouvait tirer.

C'est pourquoi nous avons encore fait relever directement de lui la *Direction générale de statistique universelle;* il faut qu'à tout instant le fait consulté puisse venir servir de preuve à la notion douteuse ou à l'idée incertaine. Un pouvoir exécutif où la statistique universelle n'est pas parfaitement organisée est un clavier auquel il manque une touche.

C'est pourquoi aussi nous avons fait relever directement de lui la *Direction générale des encouragements publics.* C'est faciliter au ministre dirigeant une des portions les plus importantes de sa tâche. Encourager ce qui est bien, c'est décourager ce qui est mal, c'est stimuler l'émulation, c'est attirer à soi les plus dignes, les plus capables, les plus illustres.

C'est pourquoi également nous avons fait relever directement de lui la *Direction générale des plaintes et des avis.* Quel puissant instrument pour celui qui saura lui faire rendre tous les sons de la souffrance populaire et de la pensée humaine! Un bon gouvernement ne doit rien négliger pour connaître tout ce qu'il lui importe de savoir. La police sol-

dée et la presse passionnée sont des moyens imparfaits de remonter à la source de la vérité et d'attirer les communications utiles et les idées sympathiques. Si les contribuables savaient que le gouvernement est constamment occupé à rechercher tous les moyens de s'éclairer, d'abord ils lui en sauraient gré, et ensuite ce serait à qui l'aiderait dans cette tâche. Si nous avions jamais à choisir un poste, ce serait celui-là que nous serions jaloux d'occuper. Quelle admirable direction générale que cette enquête permanente ouverte à toutes les réclamations fondées et à toutes les idées utiles! C'est d'elle que l'on pourrait justement dire que c'est la soupape destinée à prévenir les explosions révolutionnaires.

C'est pourquoi enfin, nous avons fait relever directement de lui la *Direction générale de la presse périodique et de l'Imprimerie nationale*. Le journalisme tel qu'il existe joue dans la société un rôle dont l'importance ne fera que s'accroître par toutes les lois de restriction, de compression et de répression. Cette importance ne diminuera que le jour où l'on saura tout le parti qu'on peut tirer de la *publicité* pour donner un autre cours à la *polémique*. Ce jour-là, le journalisme aura subi une transformation complète. L'éloignement de l'Imprimerie royale du centre du gouvernement, et peut-être serait-il juste d'ajouter l'absence d'un centre de gouvernement, a porté ses fruits le 24 février : vraisemblablement, la révolution eût été arrêtée, et la royauté sauvée, si ce jour-là une vaste imprimerie avait pu fonctionner dans le voisinage des Tuileries!

Si nous avons relégué à la fin de notre réponse la *Direction générale des affaires extérieures*, c'est parce que c'est sur cette direction que les objections ont le plus particulièrement porté. « Croyez-vous, nous dit-on, que *nos ambassadeurs* consentiront à recevoir leurs instructions d'un » *simple directeur?* » L'objection, nous l'avouons, nous touche peu pour plusieurs causes : premièrement, parce que la France n'a plus d'*ambassadeurs ;* elle n'a plus que des ministres plénipotentiaires ; deuxièmement, parce que nous

trouvons que c'est encore trop, et que la France désormais ne devrait plus avoir que des consuls-généraux auxquels elle conférerait le titre de *chargés d'affaires*. La tribune et la publicité ont fait de la diplomatie ce que les chemins de fer ont fait des chevaux de poste. Il y aurait tout avantage à n'avoir plus que des *consuls-généraux chargés d'affaires;* alors la politique internationale cesserait d'être détournée de son véritable cours. Le véritable cours de la politique internationale, maintenant, c'est celui des tarifs et des traités commerciaux. Que la France adopte et proclame hautement, solennellement, systématiquement le principe de non-intervention, le principe américain, le seul véritablement républicain, et une multitude de difficultés qui paraissent inextricables aux yeux du vulgaire se dénoueront d'elles-mêmes; ce principe défendra la France mieux que toutes les frontières : océans ou montagnes. Alors la *Direction générale des relations extérieures* conservera bien peu d'importance et ne tardera pas à être entièrement absorbée par la direction générale du commerce extérieur qui comprendrait alors les consulats et les douanes, ceux-là et celles-ci se complétant réciproquement.

La France a besoin de faire des économies; or, il n'en est pas une seule qui offre moins d'inconvénients. Quand le temps sera venu d'ouvrir un vaste Congrès européen appelé à jeter les bases d'un nouveau droit des gens qui recevrait le titre de *droit industriel international*, eh bien! chaque puissance enverra ses plénipotentiaires les plus illustres, les plus compétents, les plus habiles. Désormais, il n'y aura plus d'autre diplomatie que celle des Congrès, et les *délimitations* y passeront après les *solutions*. Ainsi le veut le cours des choses.

Comment, nous dit-on, votre président responsable, votre ministre dirigeant *n'aura pas dans sa main le ministère le plus important, celui qui dirige 86 préfets, 278 sous-préfets, 38,000 maires!* Non, et ce ne sera pas le moindre avantage de notre réforme administrative. Nous le disons hautement et nous ne nous en cachons pas : ce que nous

voulons, c'est diminuer la part de la politique, et accroître la part de l'administration. Nous ne reconnaissons pas au pouvoir central le droit d'intervenir dans les opérations du suffrage universel. Il n'a rien à y faire qu'à se compromettre. C'est aux partis à se défendre réciproquement et à faire, les uns les autres, ce qui sera nécessaire au triomphe de leurs candidats. Ni préfets ni sous-préfets ne doivent se jeter dans la mêlée des partis. Alors, on le voit, ce ministère si important n'a plus d'objet. L'administration départementale et communale aboutit directement à la direction générale, qui en conserve le nom, et le mouvement des affaires n'étant plus arrêté par la nécessité de la signature des ministres, y gagne toute la rapidité qui est l'un des souhaits les plus ardents des intérêts en tutelle. La direction générale de la police et la direction générale des télégraphes font le reste et le perfectionnent.

XIII.

« Après avoir introduit dans le sein du conseil :
» Trois ministres,
» Trois sous-secrétaires d'Etat,
» Six présidens du conseil supérieur d'administration ;
» M. de Girardin propose d'y adjoindre encore dix personnes, savoir :
» Le président de l'Assemblée nationale,
» Le président du conseil d'État,
» Le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur,
» Le premier président de la cour de cassation,
» Le procureur général de la cour de cassation,
» Le premier président de la cour des comptes,
» Le procureur général de la cour des comptes,
» Le préfet de la Seine,
» Le générale de la garde nationale,
» Le gouverneur de la Banque de France,

» Et l'auteur de cette proposition appelle cela *concentrer* » *le pouvoir !* »

— Est-ce que l'entrée dans les conseils de la couronne britannique d'un grand nombre de dignitaires a jamais passé pour une complication? C'est un prestige, et souvent le prestige est une force. Admettre sur convocation et avec *voix consultative* seulement dans les conseils de cabinet, un certain nombre de grands fonctionnaires et de hauts dignitaires, c'est un moyen de sortir du cercle étroit de la politique exclusive, et d'ouvrir un passage à l'opinion publique, qu'on a le tort de tenir à distance trop éloignée des hautes régions du pouvoir. C'est un moyen de grandir les questions et d'étendre les points de vue. La pratique révélât-elle, ce que nous ne croyons pas, plus d'inconvénients que d'avantages, à cette imitation de ce qui a lieu en Angleterre, qu'il n'y aurait rien de plus facile que d'y renoncer. Notre réforme administrative n'en recevrait aucune atteinte.

XIV.

« Bien loin de réduire les ministères à trois, presque » tous les hommes pratiques qui ont passé aux affaires, ou » qui ont médité sur les conditions d'une bonne organisa- » tion, seraient disposés à les porter à dix ou à onze, en » séparant le ministère de l'agriculture de celui du com- » merce, et l'instruction publique de l'administration des » cultes. Tout le monde aujourd'hui est à peu près d'accord » pour créer dans chaque ministère un sous-secrétaire d'État » pris parmi les capacités administratives et rendant ainsi » moins calamiteux pour l'administration les changements » malheureusement si fréquents des ministres. »

Cette conclusion ressemble à celle d'un cantonnier qui, au lieu de combler une ornière, la creuserait. Plus on augmentera le nombre des ministres et plus on abaissera le niveau de la valeur moyenne des cabinets

L'Angleterre est à la France ce qu'un pôle est à l'autre.

En Angleterre, décentralisation administrative, aristocratie puissante ;

En France, centralisation administrative, démocratie croissante.

En Angleterre, des sous-secrétaires qui administrent peuvent donc facilement suffire ; mais, en France, le rôle des sous-secrétaires doit être l'inverse ; aux ministres d'administrer, aux sous-secrétaires d'État de parler.

Ce n'est qu'à cette condition essentielle que nous parviendrons à avoir une administration qui change en bienfaits et en bénédictions les vices et les malédictions sous le poids desquels la centralisation administrative est menacée de périr. Qui veut la sauver en la perfectionnant n'a pas de temps à perdre, car l'opposition contre elle s'augmente et se fortifie chaque jour dans les départements.

XV.

« La cause des révolutions n'est pas dans l'imperfection » du mécanisme administratif, elle est dans le vice de con- » stitution d'un pouvoir électif substitué au pouvoir héré- » ditaire. »

— Nous avons à faire une grande et solennelle épreuve ; il s'agit de savoir quelles seront la force et la durée du gouvernement que la France a ratifié par cinq millions et demi de suffrages ! Ce que nous demandons, nous, c'est que l'épreuve soit complète, c'est-à-dire que le mécanisme administratif et le personnel appelé à le mettre en mouvement soient les plus parfaits possibles. Dans notre conviction profonde, le gouvernement du 9 août 1830 n'est pas tombé le 24 février 1848 parce qu'il était un gouvernement de juste-milieu entre l'hérédité et l'élection, ne s'appuyant ni sur le droit divin, ni sur le suffrage universel ; il est tombé parce que tout gouvernement qui a pour faîte la centralisation doit avoir pour base une administration dont le carré et la solidité soient en raison de la hauteur et du poids de l'édi-

fice. Or, c'est ce qui n'était pas. Rien de plus étroit, rien de plus compliqué, rien de plus fragile que l'administration sous laquelle ont disparu deux trônes, le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848, comme sous une trappe de théâtre. Il en sera ainsi tant que l'administration dans laquelle se résume le gouvernement de la France restera ce qu'elle est. La centralisation n'est pas centralisée ; c'est une gerbe qui n'a pas de lien.

Qu'importe que le principe en vertu duquel une chaudière a été construite soit bon, si le métal de cette chaudière n'a pas la force nécessaire pour résister à l'épreuve que la prudence ordonne de lui faire subir. Mieux vaudrait le principe moins bon et la chaudière plus solide. Ceux qui prétendent que les révolutions ont pour cause le vice de constitution du pouvoir, eussent-ils raison dans leurs convictions, et eussions-nous tort dans nos doutes, qu'en tout cas rien n'empêcherait de tenter de rendre moins défectueux notre appareil administratif. Ce serait toujours autant de gagné sur l'avenir ; ce serait toujours autant de fait. A tout dogme, il faut un culte ; à tout pouvoir, il faut des ministres ; hâtons-nous donc de mettre les ministres dans une situation où ils ne soient pas tous condamnés à la même impuissance. Colbert, que nous sachions, n'a pas nui à la grandeur de Louis XIV et à la gloire de la France. Eh bien ! si Colbert, avec le génie dont il était doué, n'avait pas réuni dans ses mains Finances, Intérieur, Commerce, Marine, Surintendance des bâtiments du roi, etc., etc. (1), eût-il accompli les prodiges d'administration qui ont illustré son nom ? Où se fussent arrêtés ces prodiges sans Louvois ? Sous le règne de Louis XIV et sous l'administration de Col-

(1) « M. Colbert remarque avec raison combien *la forme dans laquelle s'expédient les affaires* peut avoir d'influence *sur le fond des décisions*. Avant lui, chaque partie de la finance était conduite par des titulaires qui affectaient chacun l'*indépendance*, de manière que l'administration, soumise *à autant de principes* qu'elle avait de chefs, semblait marcher au hasard. Toutes ces choses furent supprimées et le conseil royal établi, afin que les décisions importantes partissent *de cette unité* de système et de vues sans laquelle les affaires ne peuvent prospérer. »

FORBONNAIS.

bert, l'année la plus dispendieuse de la guerre ne coûta que 110 millions, tandis que dans la guerre de 1689, la première qui suivit la mort de Colbert, il y eut des années qui absorbèrent 180 millions. De la mort de Colbert date le déclin de la grandeur de Louis XIV; cependant le principe du pouvoir était resté le même. L'avantage du principe ne suffit donc pas à la grandeur d'un règne, à la prospérité d'un pays?

XVI.

« Pourquoi n'avons-nous que de petits ministres?—C'est qu'il y a dans la société une disposition économique et » morale qui porte fatalement au pouvoir des idées et des » hommes médiocres. Cette disposition a pour cause la » longue domination de la haute banque. »

— Cette objection qui nous est faite eût pu *paraître* bonne il y a un an, alors qu'il fallait, pour être député, payer un cens d'éligibilité fixé à 500 fr. Mais aujourd'hui, où tout Français est électeur, où tout électeur âgé de 25 ans est éligible et peut être représentant du peuple, où donc est l'obstacle qui empêche les hommes supérieurs de disputer le pouvoir aux hommes médiocres?

Sans doute notre système, qui consiste à concentrer l'autorité, à étager la responsabilité et à diviser le travail, n'aura pas pour effet de créer miraculeusement de grands ministres, mais il aura pour résultat de rendre l'œuvre plus simple et la tâche plus facile, ce sera déjà beaucoup.

Lorsque les Dépenses ne pourront plus excéder les Recettes, et ce résultat sera atteint dès que les Dépenses, à l'instar des Recettes, seront ramenées à l'unité : 1 contre 1, au lieu de 8 contre 1, un immense pas sera fait dans la voie où le crédit de l'État gagnera tout ce que perdra le crédit de la haute banque.

Rétablir l'équilibre entre les Dépenses et les Recettes est donc ce qu'il y a de plus pressé à faire.

Le moyen?

Nous l'avons indiqué : c'est de centraliser dans la même main toutes les Dépenses, comme toutes les Recettes sont centralisées dans l'autre main, de telle sorte que le président responsable ne puisse jamais s'abuser sur le poids des charges et l'étendue des ressources. La politique d'illusions est une politique fatale ; elle conduit à la décadence.

Les ministres du dernier siècle n'ont manqué de fermeté que parce qu'ils manquaient d'idées ; sur quoi se fussent-ils fondés pour résister ? M. Thiers avait-il raison, en 1836, quand il voulait intervenir en Espagne ? M. Thiers avait-il raison, en 1840, quand il voulait lancer la France entre l'Egypte et la Turquie, à l'occasion du district d'Adana ? Prendre parti pour la reine Christine contre don Carlos, pour Méhémet-Ali contre Abdul-Medjid, étaient-ce donc là des idées ?

On a vu M. Guizot succéder à M. Thiers, M. Cavaignac succéder à la Commission exécutive, la République succéder à la Monarchie : eh bien! qu'est-ce que le pays y a gagné en prospérité et en prépondérance ? Où est l'idée juste qui ait prévalu ? Où est l'abus qui ait disparu ? Où est la question qui ait fait un progrès ? Sous tous les cabinets, sous tous les régimes, on n'a vu fleurir qu'un seul art : l'art de perdre le temps. Plus le temps était précieux, et plus il semblait qu'on voulût s'en montrer prodigue.

Si on ne change pas radicalement les choses, vainement on changera les hommes. Qu'on écarte ceux-ci pour appeler ceux-là, qu'on incline à droite ou à gauche, peu importe, si la voie qu'on suit est celle opposée au but marqué par la grandeur de la France, la prospérité du pays, la stabilité du pouvoir, l'affermissement de la liberté, la sécurité du riche, le bien-être du pauvre, l'extinction du paupérisme, l'épuration de la société, la solution enfin du grand problème de la démocratie organisée.

De même qu'au guerrier il faut une armée, de même il faut à l'homme d'Etat un levier dont la longueur soit proportionnée à la pesanteur du bloc qu'il veut soulever.

Le pouvoir est trop lourd ;

Le levier est trop court.

Telles sont les deux causes qui ajoutent encore à la faiblesse de nos hommes d'État. Si l'on ne peut rendre leurs mains moins débiles, raison de plus pour alléger le pouvoir et allonger le levier.

Diviser le bloc qu'il ne peut soulever, c'est l'une des supériorités de l'homme qui raisonne sur l'animal qui ne raisonne pas.

Les ministres ne suffisent pas au travail, divisez le travail; l'autorité est trop faible, concentrez l'autorité ; la responsabilité trop étendue est illusoire, qu'elle soit plus restreinte, elle sera plus effective.

Qu'est-ce qu'il y a de plus simple, de plus clair, de plus élémentaire ?

L'influence exercée par la haute banque est, dit-on, le principal obstacle à l'amélioration des conditions du gouvernement. C'est en commettant et propageant de pareilles exagérations qu'on jette un pays dans l'ornière des révolutions, au lieu de le faire marcher dans la voie des réformes. Laissez les réformes s'accomplir par le progrès du temps, des idées et des mœurs, et le crédit public saura perfectionner ses institutions, et fonder sa puissance de telle sorte qu'il lui sera facile d'affranchir le crédit privé de toute domination abusive. Mais, pour cela, il faut que l'argent soit abondant, c'est-à-dire que la circulation en soit rapide et que le loyer en soit bas ; or, c'est le contraire qui arrive aussitôt qu'éclate une révolution ou une guerre.

Donc, ni guerre ni révolution, si nous voulons que le crédit s'organise et facilite au travailleur le moyen de s'élever par le travail.

XVII.

« L'application de cette idée exigerait un homme de bon
» sens pour être président responsable, et deux hommes

» capables pour être, l'un ministre des recettes, l'autre mi-
» nistre des dépenses. »

— Nous convenons que l'objection est grave.

En effet, il sera plus facile de trouver :

Un président inutile ou dangereux,

Neuf ministres incapables.

XVIII.

« Que l'on donne à un seul homme politique des pouvoirs
» illimités, sans restriction, pour composer un cabinet, et
» vous aurez aussitôt le ministère fort que vous regardez
» comme impossible ; fort, parce qu'il n'aura qu'une
» pensée ; fort, parce qu'il ne discutera plus la manière
» d'agir. »

Mais ce qu'on propose, c'est ce qui a eu lieu constamment.

Le 2 novembre 1830, M. Laffitte, nommé président du conseil et ministre des finances, est chargé de composer un cabinet.

Le 13 mars 1831, M. Casimir Périer succède à M. Laffitte. La présidence du conseil passe du ministère des finances au ministère de l'intérieur.

Le 12 mars 1835, M. le duc de Broglie est nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères.

Le 22 février 1836, M. de Broglie se retire sur la question de conversion des rentes ; il est remplacé par M. Thiers, nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil.

Le 6 septembre 1836, M. Thiers, n'ayant pu faire prévaloir son idée fixe d'intervention de la France en Espagne, cède la présidence du conseil et le ministère des affaires étrangères à M. Molé.

Le 1er mars 1840, M. Thiers reprend possession de la pré-

sidence du conseil et du ministère des affaires étrangères.

Le 24 février 1848, M. Guizot était président du conseil et ministre des affaires étrangères.

Le 24 juin 1848, M. Cavaignac a tous les pouvoirs exécutifs concentrés entre ses mains; il n'a pas seulement la présidence du conseil, il a, en réalité, la dictature.

Le 20 décembre 1848, M. Odilon Barrot est nommé président du conseil et ministre de la justice. Aucun choix ne lui est imposé. Il forme son cabinet comme il veut, du moins comme il le peut.

D'où est donc venu l'obstacle qui a empêché le cabinet du 20 décembre 1848 d'être fort?

La France a vu à l'œuvre :

MM. Odilon Barrot,
Cavaignac,
Guizot,
Thiers,
Molé,
De Broglie,
Soult,
Casimir Périer,
Laffitte.

Chacun d'eux président du conseil.

Tous successivement et collectivement, qu'ont-ils fait de dix-neuf années de paix?

Armée. Vaut-elle les huit milliards qu'elle a coûtés depuis 1830?

Marine. Jamais notre marine nous coûtât-elle plus cher et nous protégeât-elle moins?

Justice. Qu'a-t-on entrepris pour la rendre moins lente et moins dispendieuse?

Instruction publique. C'était le levier; a-t-on su s'en servir?

Intérieur. Qu'a-t-on fait, en dix-neuf ans, excepté trois circulaires sur la mendicité, et une loi sur la réforme pénitentiaire restée à l'état de projet?

Agriculture et commerce. Comment les a-t-on protégés? Comment les a-t-on encouragés?

Travaux publics. Quel système a prévalu?

Finances. Dans quel état sont-elles? Quels dégrèvements ont été opérés? quelles réformes financières ont été entreprises? quelles améliorations fiscales ont été réalisées? où en est le cadastre? où en est la péréquation de l'impôt? où en est la conversion des rentes?

Ouvrez le *Bulletin des Lois* depuis 1830, et nous vous défions d'y trouver une seule loi qui porte avec elle l'empreinte d'une vaste et profonde politique, qui soit la pierre d'assises d'un large système de prévoyance sociale.

Vous demandez que l'on donne à un seul homme politique des pouvoirs illimités pour composer un cabinet; nous appuyons cette demande de toute la puissance que notre publicité peut ajouter à la vôtre.

Mais quel homme désignez-vous?

Est-ce M. Thiers?

Est-ce M. Molé?

Est-ce M. de Broglie?

MM. de Broglie, Molé et Thiers ont été mis à l'épreuve déjà; M. le maréchal Bugeaud est le seul homme en position de prétendre à la présidence du conseil et qui n'en ait pas encore rempli les fonctions.

Est-ce M. le maréchal Bugeaud que vous proposez?

Dites-le.

Vous parlez de *résistance* et de *concessions*.

Vous ne voulez pas, dites-vous, de concessions arrachées.

Nous en voulons moins que vous encore.

Ce qui conduit aux concessions arrachées, aux concessions tardives, c'est la résistance; c'est pourquoi nous avons toujours été contre la *résistance* et pour l'*initiative*.

Si la société doit être perdue, elle le sera par la *résistance*; si elle peut être sauvée, elle le sera par l'*initiative*.

XIX.

« Nous ne mettons pas en doute la justesse du système, » mais son adoption, deux choses bien différentes. »

— Parfaitement juste serait cette distinction, si nous en étions encore à l'époque où l'idée de réduire de 9 à 3 les ministres s'est produite pour la première fois. A cette époque, le 5 0/0 était à 120 fr.; il suffisait de supprimer l'amortissement pour que le budget de l'Etat présentât un excédant de recettes sur les dépenses; la France n'avait qu'à exprimer l'intention de contracter un emprunt pour avoir le choix entre les prêteurs; sans doute, le mal qui devait, le 24 février, aboutir au triomphe d'une insurrection, existait déjà; mais il n'existait encore qu'à l'état de germe, il s'appelait optimisme, il ne s'appelait pas encore révolution. A cette époque, tout changement radical dans les attributions ministérielles paraissait et devait paraître une atteinte à l'esprit de stabilité, la conception fantasque d'un « esprit inquiet. » Mais, depuis 1839, les circonstances ont bien changé : il y avait une royauté, il n'y a plus de royauté; il y avait une incontestable prospérité, il n'y a plus de prospérité; il y avait un crédit public sur lequel on se fondait pour demander la réduction de l'intérêt de la rente de 5 à 4 0/0; il n'y a plus de crédit public, et l'État, qui a besoin de 600 millions pour combler le déficit entre la Recette et la Dépense, offrirait en vain pour se les procurer 6 0/0, et peut-être même 7 0/0. Une nécessité impérieuse s'est révélée : celle de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans augmenter le poids des charges publiques déjà trop lourd.

C'est cette nécessité qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, triomphera inévitablement de toutes les résistances qui se sont opposées et qui s'opposent encore à l'adoption de l'idée des trois ministres.

La nomination d'une Commission exécutive composée de cinq membres était une idée fausse dont nous avions mon-

tré la complication et la faiblesse; on a passé outre sans s'arrêter à nos observations.

Qu'est-il arrivé?

Le 24 juin 1848, la Commission exécutive est tombée comme était tombé jour pour jour, quatre mois auparavant, la royauté de 1830. Si au lieu d'élire une commission exécutive composée de cinq membres, l'Assemblée nationale eût nommé purement et simplement M. de Lamartine président du conseil chargé du pouvoir exécutif, en lui laissant toute liberté de former à son gré le cabinet, ni la tentative du 15 mai, ni l'insurrection du 23 juin n'eussent eu lieu. Il suffit, pour en acquérir la certitude, de lire attentivement toutes les dépositions recueillies par la Commission d'enquête sur les événemens de mai et de juin 1848. Du 24 juin au 10 décembre, cinq mois et demi se sont écoulés pendant lesquels le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, a exercé de fait la dictature. Quels actes ont illustré cette dictature de 170 jours? Quelles économies ont été faites? Quels abus ont été supprimés? Quelles réformes ont été entreprises? Quelles idées ont prévalu? Quelles voies rectifiées ont été tracées à la politique de la France? A M. Duclerc a succédé M. Goudchaux, à M. Goudchaux a succédé M. Trouvé-Chauvel; à chacun de ces ministres des finances a survécu le déficit, plus profond et plus grave qu'on n'avait osé l'avouer. M. Passy sera-t-il plus ferme, plus habile, plus heureux que ses prédécesseurs; saura-t-il combler le gouffre qu'ils ont laissé ouvert? Assurément, il le voudra, mais le pourra-t-il? — Nous n'hésitons pas à répondre: Non, il ne le pourra pas. La force de sa volonté sera vaincue par la force de résistance que lui opposera un mécanisme vicieux construit pour un autre temps, pour une autre forme de gouvernement, et qui a usé tous les régimes et tous les hommes qui l'ont mis à l'épreuve.

Si nous revenons avec autant d'insistance sur la nécessité de concentrer l'autorité, d'étager la responsabilité, de diviser le travail, qu'on le croie bien! ce n'est pas engouement d'une idée qui ne nous appartient que par l'observa-

tion et l'étude des faits, c'est la conviction profonde qu'il y va de l'avenir de la France et de la société.

Vainement le définitif succédera au provisoire, l'élection à l'hérédité, la forme républicaine à la forme monarchique, ou la forme monarchique à la forme républicaine ; vainement le pouvoir changera de chef ; vainement le chef changera de ministres ; si les choses ne sont pas changées, le mal ne fera que s'empirer par l'instabilité des gouvernements et la périodicité des révolutions.

Mais il est impossible que les yeux ne s'ouvrent pas à la clarté de l'évidence, et que volontairement on se condamne à l'impuissance à perpétuité !

Un jour, et ce jour n'est peut-être pas loin, un jour arrivera où toutes les combinaisons ministérielles auront été épuisées, où la mesure des fautes sera comble, ou la routine et le péril seront aux prises, où la présomption, n'apercevant plus d'autre issue que l'humilité pour échapper à son dernier châtiment, confessera son impuissance ; ce jour-là, comme on n'aura plus le choix entre deux alternatives, il faudra bien se décider à accepter la seule qui s'offrira.

Ce ne sera pas de l'abnégation, pas plus que ce n'est par abnégation que les maîtres de poste renoncent à conduire les voyageurs de relais en relais à raison d'un myriamètre à l'heure, là où les chemins de fer se chargent de transporter ceux-ci quatre fois plus vite et quatre fois moins cher.

C'est à la nécessité que sont dus tous les progrès ; plus elle est impérieuse et plus ils sont rapides.

C'est en elle seule que nous mettons tout notre espoir ; elle est accoutumée à triompher des mauvais vouloirs les plus opiniâtres ; aussi n'est-ce pas d'eux que nous nous inquiétons. La seule angoisse que nous ressentions est de voir la France, qui devrait être si grande et si heureuse, perdre un temps précieux qu'elle ne sait pas utiliser.

Oui, cela est vrai : l'administration d'un État ne doit pas être le terme, mais le moyen de la politique ; c'est ainsi que nous avons toujours compris l'administration ; mais encore a-t-il fallu à Cristophe Colomb, pour qu'il découvrît le Nou-

veau-Monde, que Ferdinand, roi d'Espagne, et son épouse Isabelle, consentissent enfin à lui accorder, après un délai de huit ans, les trois navires que lui avaient refusés la cour de Portugal et la République de Gênes.

XX.

« Enfin, ce qui fait défaut à la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848, » ce ne sont pas les idées, c'est *une idée*. Le tendre et pro- » fond amour du peuple ne s'y fait pas assez sentir. »

—N'avoir qu'une pensée : que le peuple soit bien gouverné afin que le trésor public ne lui fasse pas payer l'instruction, ne l'écrase pas sous le poids de l'impôt, ne le dépouille pas du fruit de ses épargnes, ne l'empêche pas de se procurer à bon marché tous les objets nécessaires à sa consommation et à son bien-être, n'est-ce donc pas là « *une idée ?* »

Interrogez le peuple, et s'il ne vous dit pas que cette idée c'est la bonne, nous proclamerons que c'est nous qui avons tort, et que c'est vous qui avez raison.

XXI.

Résumons-nous. De deux choses l'une :

Ou tous les ministres qui se sont succédés aux affaires depuis 1830 ont été incapables, puisqu'ils ont été impuissants à fonder un gouvernement durable ;

Ou le mécanisme ministériel était si imparfait qu'il les a tour à tour épuisés tous en efforts inutiles.

Il faut choisir entre ces deux interprétations :

Si c'est la faute des hommes, reprendre les mêmes qui ont échoué, c'est au moins manquer de prudence.

Si c'est la faute des choses, ne pas les réformer, c'est manquer de discernement.

Les vieilles combinaisons ministérielles sont à bout ; nous défions qu'on en puisse couler dans l'ancien moule une seule qui ait assez de force et de durée pour arracher la France à la banqueroute et à la guerre civile. On variera,

comme on le voudra, les noms, on n'y réussira pas ! Il faudra absolument que le gouvernement nouveau en vienne à la réduction du nombre des ministres et à l'augmentation du nombre des directeurs généraux, comme les journaux créés depuis 1836 ont tous été obligés de se fonder sur les bases que l'ancienne presse avait, à l'unanimité, déclarées inadmissibles. Les délais qu'accorde la nécessité ne servent jamais qu'à la rendre plus impérieuse.

Qu'on prenne des hommes ou des enfants, et qu'on les invite à transporter sur leurs épaules l'obélisque de Louqsor, leur impuissance sera la même ; elle ne sera ni plus ni moins grande ; qu'on prenne d'anciens ministres ou qu'on prenne des hommes nouveaux, et qu'on forme un cabinet, soit avec ceux-ci, soit avec ceux-là, aussi infructueux seront les efforts des uns que les efforts des autres.

Nous savons qu'on ne manquera pas de dire que nous poussons jusqu'à l'absolutisme l'infatuation d'une idée dont nous nous exagérons la justesse et l'importance. On se trompera en disant cela. Il ne dépend pas de nous d'être absolus ou de ne l'être pas. Ou l'idée que nous avons puisée dans une étude approfondie des rouages de la centralisation aux prises avec deux résistances qui s'appellent Majorité et Publicité est fausse ou elle est juste. Si elle est fausse, il faut l'écarter ; si elle est juste, il ne faut pas la fausser dans l'espoir de la rendre plus facilement admissible.

Mais nous voulons raisonner dans l'hypothèse où cette idée serait fausse. Soit ; elle est fausse. Eh bien ! qu'espérez-vous faire de mieux que ce qui a été fait ? De 1830 à 1848, toutes les illustrations de la tribune et de l'épée avaient été à peu près passées en revue ; où nous ont-elles conduit ? — A une révolution politique. Depuis le 24 février, toutes les prétentions plus ou moins inconnues qui avaient pu se croire méconnues ont été mises en réquisition ; nous les avons vues à l'œuvre ; où nous ont-elles précipité ? — Au bord d'une révolution sociale, au fond de la misère, à deux pas de la banqueroute.

Est-ce donc là ce que vous voulez recommencer, soit que vous vous arrêtiez à la limite du 24 février, soit que vous veuillez remonter au-delà?

Ou l'on changera les choses, ou l'on s'exposera encore une fois à une révolution nouvelle; on ne l'évitera pas si on se borne à changer les hommes.

Notre système de réforme administrative consiste à donner au pouvoir la forme d'une pyramide, aiguë au sommet et large à la base; en d'autres termes, supprimer un rouage au moins inutile, la Présidence de la République, présidence temporairement inamovible; à réduire le chiffre des ministres de neuf à trois, et à augmenter considérablement, au contraire, le nombre des directeurs généraux, afin d'en former une pépinière abondante où l'on n'ait, pour trouver désormais de bons ministres, que l'embarras du choix parmi des aptitudes toutes constatées, toutes ayant passé à la double épreuve de la tribune qui discute, et de l'administration qui applique.

Accroître la production des directeurs généraux, et ménager la consommation des ministres, tel est le double ressort de notre mécanisme administratif, qu'un jour ou l'autre la force des choses et la faiblesse des hommes contraindront d'adopter. Nous sommes patients autant que persévérants, et si nous savons passablement lutter, nous savons encore mieux attendre.

Dans ce système, s'il était adopté, les intrigues, les cabales, les ambitions dénoncées seraient peu à redouter; mais si l'on voulait les faire disparaître, rien ne serait plus facile. Il n'y aurait qu'à décréter que les fonctions de ministres seront désormais GRATUITES, sauf, quand les ministres sortiront des affaires, à voter une dotation à titre de récompense nationale à ceux qui auront été jugés par les représentants du pays l'avoir bien méritée.

Alors les ministres ne seraient plus *salariés*, ils seraient *récompensés*.

Ou nous nous trompons fort, ou il y a dans le rapprochement de ces deux mots *salariés* et *récompensés* le germe

d'une grande pensée démocratique, un principe de stabilité tout nouveau.

Moins on rendra désirable la possession du pouvoir, et plus on l'élèvera au-dessus de la région des ambitions, des cupidités et des vanités subalternes.

Si grande que l'on mesure la responsabilité ministérielle, elle ne sera jamais assez grande que si elle parvient à décourager la présomption et l'intrigue.

Au sein d'une société démocratique sans frein, l'exercice du pouvoir est placé entre ces deux alternatives, ou d'exiger des dévouements sans bornes, ou de provoquer des révolutions sans fin.

Si l'on veut mettre un terme aux révolutions, on voit donc ce qu'il y a à faire :

Écarter du pouvoir ce qui le rend facile et attrayant ;

Multiplier autour de lui ce qui le rend pénible et périlleux.

C'est l'idée que nous avons déposée dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848.

Mais si l'on entrait dans ce système, il ne faudrait pas s'arrêter à mi-chemin, il ne faudrait pas être réformateur à moitié; il faudrait l'être entièrement.

A quoi servent ces hôtels somptueux dans lesquels nous logeons nos ministres? Cela ne sert, pour la plupart, qu'à leur donner le vertige du pouvoir, qu'à les faire monter sur un pic pour les précipiter dans un abîme. En Angleterre, les ministres se rendent tout simplement à leurs bureaux pour y expédier les affaires de leur département. Le soir, ils reviennent chez eux; c'est chez eux qu'ils reçoivent leurs amis. Il n'y a pas de réception officielle; pourquoi n'en serait-il pas de même en France? En 1840, M. Jaubert allait tous les soirs au ministère des travaux publics donner ses signatures et ses audiences, et, quand il avait fini, il revenait chez lui, rue Saint-Florentin. Nous n'avons pas entendu dire que les affaires en allassent moins bien que sous ses prédécesseurs. Les réceptions officielles, dont la France a conservé le monarchique usage, ne sont bonnes qu'à faire perdre un temps précieux et qu'à maintenir les

traditions de servilité dans ce pays où la servilité a perdu tous les régimes. Comment veut-on qu'un ministre qui tombe de son quatrième étage dans l'immense jardin d'un vaste hôtel, où il ne peut faire un pas sans qu'une multitude d'huissiers, la chaîne au cou, ne s'inclinent révérencieusement; comment veut-on qu'un ministre, sans cesse imploré comme un demi-dieu par une nuée de solliciteurs les plus humbles, ne sente pas parfois la tête lui tourner? Simplifiez les rouages administratifs, vous diminuerez le nombre des solliciteurs ; supprimez tous ces dîners officiels et périodiques de cinquante couverts, et vous supprimerez les parasites. Des parasites de moins et du temps de plus, ce sera double profit. Tout ce luxe d'hôtels et de table, d'huissiers et de cuisiniers, s'expliquait parfaitement sous l'ancien régime, où les ministres étaient choisis par la volonté du monarque dans des conditions telles que, lorsque les ministres entraient dans un ministère ou en sortaient, leur manière de vivre restait la même ; il s'expliquait encore sous l'Empire, où Napoléon dotait ses ministres quand ils n'avaient pas une fortune suffisante. Mais aujourd'hui ce luxe ne s'explique plus, c'est un anachronisme politique ; c'est plus que cela, c'est un levain révolutionnaire.

Veut-on sincèrement, sérieusement rendre, en France, les révolutions plus rares ? — On n'a qu'à faire du pouvoir une tâche, au lieu d'en faire une dignité; on n'a qu'à en faire une épreuve redoutée, au lieu d'en faire une position convoitée.

Toute grande époque s'est incarnée dans un homme.

Supposez que la France possède l'homme capable d'organiser la démocratie et que cet homme soit nommé ministre ; si vous le rivez à huit collègues, ce sera absolument comme si vous le condamniez à l'immobilité. La délibération éteint l'initiative ; aussi Robert Peel, qui le savait par l'expérience, ne communiquait-il pas ses projets de réforme au cabinet dont il était le chef. Il les apportait directement à la tribune. Il arrivait à la discussion en ayant sauté à pieds joints par-dessus l'objection. Il avait raison ! Robert

Peel n'a pas dit encore son dernier mot. C'est le grand omme de ce temps-ci.

Tout ministère qui sera composé de telle sorte que, dans l'hypothèse même la plus favorable, la médiocrité y sera représentée par huit et la supériorité par un, sera un ministère où les meilleures intentions s'évaporeront en délibérations stériles, où l'on perdra à démontrer l'impossibilité de telle grande mesure désirable dix fois plus de temps qu'il n'en faudrait pour l'accomplir.

Il existe un proverbe arabe qui dit :

« Si un rendez-vous t'est donné par un seul homme, vas-
» y vite ; par deux hommes, vas-y lentement ; par trois, n'y
» vas pas. »

Nous disons, nous : Il n'y a rien à espérer de tout ministère où le pouvoir continuera d'être morcelé, et où le travail ne sera pas divisé.

Donc, si l'on veut entreprendre de grandes choses, la première chose doit être de réformer l'instrument ministériel qui est détestable.

Dédaigner les petites choses n'est pas le moyen de réussir dans les grandes. Franklin avait raison de dire : « Faute
» d'un clou, le fer du cheval se perd ; faute d'un fer, on
» perd le cheval ; faute d'un cheval, le cavalier est perdu,
» parce que son ennemi l'atteint et le tue. Le tout faute
» d'attention au clou d'un fer à cheval. »

Mais il est une autre autorité, que nous avons gardée pour la dernière, c'est celle du cardinal de Richelieu s'exprimant en ces termes dans son testament (1) :

« Après avoir examiné et reconnu les qualités nécessai-
» res à ceux qui doivent être employés au ministère d'État,
» je ne puis que je ne remarque qu'ainsi que la pluralité
» des médecins cause quelquefois la mort du malade au
» lieu d'aider sa guérison, ainsi l'État recevra-t-il plutôt du
» préjudice que de l'avantage si les conseillers sont en
» grand nombre ; j'ajoute qu'il n'en peut avec fruit avoir

(1) Tome I, chap. 8, section 6.

» plus *de quatre*, et encore faut-il qu'entre eux *il y en ait* » *un qui ait l'autorité supérieure, et qui soit comme le pre-* » *mier mobile* qui meut tous les autres cieux, sans être » meu que de son intelligence.

» J'ai peine à me résoudre à mettre en avant cette pro- » position, parce qu'il semblera que j'y veuille soutenir ma » cause; mais considérant qu'il me serait aisé de le prouver » par plusieurs autorités de l'Écriture, des Pères, et des » Politiques....., je trouve que je puis parler en ce sujet » sans être suspect.....

» L'envie naturelle, qui se trouve d'ordinaire entre des » puissances égales, est trop connue de tout le monde, sans » qu'il soit besoin d'un long discours pour faire voir la » vérité de la proposition que j'ai mise en avant.

» Diverses expériences m'ont rendu si savant en cette » matière, que je penserais être responsable devant Dieu si » ce présent testament ne portait pas, en termes exprès, » qu'*il n'y a rien de plus dangereux pour un État que di-* » *verses autorités égales en l'administration des affaires.*

» Ce que l'une entreprend est traversé par l'autre, et si » le plus homme de bien n'est pas le plus habile, quand » même ses propositions seraient les meilleures, elles se- » raient toujours éludées par le plus puissant en esprit.

» Chacun aura ses sectateurs, qui formeront divers partis » dans l'État et en diviseront les forces au lieu de les » réunir ensemble.

» ..... Si le souverain ne peut ou ne veut pas lui-même » avoir continuellement l'œil sur la carte et sur sa bous- » sole, la raison veut qu'il en donne particulièrement la » charge à quelqu'un par-dessus tous les autres.

» Ainsi que divers pilotes ne mettent jamais tous ensem- » ble la main au timon, aussi n'en faut-il qu'un qui tienne » celui de l'État.

» Il peut bien recevoir les avis des autres, il doit même » quelquefois les rechercher; mais c'est à lui d'en exami- » ner la bonté, et de tourner la main d'un côté ou d'autre, » selon qu'il estime plus à propos pour éviter la tempête et » faire sa route. »

1848.

IL FAUT UN POUVOIR FORT!

16 décembre 1848.

Sortons des phrases. Comment entendez-vous le pouvoir fort? Entendez-vous qu'il devra tirer sa force des hommes ou des institutions?

Si vous entendez qu'il devra tirer sa force des hommes, nommez ceux qui vous inspirent cette confiance!

Si vous entendez qu'il devra tirer sa force des institutions, dites-nous lesquelles!

Nous n'avons pas craint d'exposer nos idées de réformes et de les livrer à la discussion; que tout homme d'État et que chaque journal en fassent autant!

Nous persistons plus que jamais à affirmer qu'on poursuit l'accomplissement d'une œuvre impossible, en s'obstinant aveuglément à vouloir tourner une meule qui broie ce qu'elle devrait épargner, et épargne ce qu'elle devrait broyer. Deux révolutions opérées à dix-huit ans de distance, dix-huit ministères tombés sous la monarchie de 1830, quatre modes de gouvernements essayés depuis le 24 février, tous quatre aussi impuissants avec la dictature que sans la dictature, ne sont-ce pas là au moins des commencements de preuves à l'appui de nos affirmations?

L'imperfection du mécanisme est évidente; elle est attestée par le nombre des victimes qu'elle a faites.

Ce mécanisme, nous proposons de le changer.

— Mais ce que vous proposez a été déjà expérimenté et

n'a pas réussi; c'est le même mode de constitution du pouvoir que celui qui a fonctionné, du 6 mai au 24 juin 1848, sous le nom de Commission exécutive, avec l'unique différence existant entre le nombre *cinq* et le nombre *trois!* — Oui, il n'y a pas d'autre différence que celle qui existe entre les javelles et la gerbe, entre le faisceau qui a un lien et le faisceau qui n'en a pas, entre les branches avant qu'elles soient détachées de l'arbre et les mêmes branches après que la coignée les a abattues, entre les doigts que la paume de la main met en mouvement et les doigts qui n'y adhèrent plus, entre un corps et ses tronçons, entre le classement et la confusion, entre ce qui est morcelé et ce qui est divisé, entre ce qui est uni et ce qui est épars, entre ce qui est organisé et ce qui ne l'est pas!

Par quels liens les départements ministériels se rattachaient-ils à la Commission du pouvoir exécutif? Où commençait, où finissait la responsabilité des membres de cette commission? Où finissait, où commençait la responsabilité des ministres? C'est ce que nul n'aurait pu dire.

Nos changements, dit-on, ne sont pas bons; soit. Qu'on en présente de meilleurs; nous les approuverons. Ce qui nous importe uniquement, c'est le résultat.

Ce que nous voulons, ce sont les moyens, quels qu'ils soient, d'une bonne administration; car, sans une bonne administration, on n'aura jamais un pouvoir fort.

Construisez donc sur un sol mouvant un édifice solide!

1848.

LA POULIE FOLLE.

17 décembre 1848.

Êtes-vous jamais entré dans un moulin, dans une usine, où meules et métiers étaient mis en mouvement, soit par un cours d'eau, soit par une machine à feu; avez-vous jamais assisté à l'action qu'on appelle *débrayer*, et qui consiste à reporter sur la *poulie folle* la courroie de transmission qui fait mouvoir la poulie adhérente à l'arbre de couche?

Alors le cours d'eau ne cesse pas de couler, mais le moulin cesse brusquement de moudre; alors la machine à feu ne s'éteint pas, mais les métiers s'arrêtent tout à coup, comme s'ils étaient frappés de stupeur et de paralysie. On n'entend plus que le bruit que fait en tournant la *poulie folle;* c'est la force qui s'agite et se perd dans le vide, force qui ne tarderait pas à tout ébranler si bientôt un emploi utile d'elle-même ne lui était rendu.

Eh bien! demandez-vous-le, en y réfléchissant, cette force qui s'agite et s'use dans le vide, cette force qui se consume sans rien produire, cette *poulie folle* qui tourne de façon à mériter son nom, ne donnent-elles pas l'idée, ne sont-elles pas l'image du gouvernement que nous avons sous les yeux, véritable *poulie folle* mise en mouvement par un moteur qui s'appelle Majorité?

Majorité! force utile, force précieuse, puisqu'elle fait les lois, mais qui se dépense en vains discours. Pour qu'il en

soit autrement, que faudrait-il? — L'opération la plus simple : il faudrait qu'une main expérimentée reportât de la poulie folle sur la poulie d'embrayage la courroie qui recueille la force et la transmet.

Par le vide dans lequel la France s'agite s'explique la périodicité de ses révolutions!

Donnez à la France un gouvernement qui utilise ses forces et ne tourne pas comme la *poulie folle*, qui ne fait rien mouvoir; alors s'accompliront les réformes si difficiles à diriger; alors disparaîtront les révolutions, si faciles à prévenir.

1848.

IL FAUT ALLÉGER LES DÉPENSES.

18 décembre 1848.

— Oui, sans doute, puisqu'on ne peut espérer d'accroître les recettes, il faut alléger les dépenses ; mais comment ?

That is the question, comme disent les Anglais.

— Comment ?

Sera-ce par voie d'*amputation*, comme l'ont vainement essayé toutes les commissions du budget qui se sont succédées depuis tant d'années, ou sera-ce par voie de *pondération*, comme nous le proposons ?

Notre système de pondération ne se borne pas à établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ; il fait plus : il établit ce qui n'est pas moins important, l'équilibre des dépenses entre elles.

Mettre en équilibre toutes les dépenses entre elles, les pondérer, ce n'est pas tailler, rogner à tort et à travers, ce n'est pas procéder par voie de simple retranchement, c'est procéder par voie de sage économie.

Le retranchement est à l'économie ce que l'empirisme est à la science, ce que la violence est à la raison. L'économie, c'est l'ordre dans la répartition ; le retranchement, c'est souvent la suppression du nécessaire et la conservation du superflu.

Ramener toutes les dépenses à l'unité : tel est le seul moyen d'organiser l'économie et de sauver la France de la banqueroute, où elle court à pas précipités.

1848.

L'ESCLAVAGE DES MINISTRES.

18 décembre 1848.

Aujourd'hui les ministres sont les esclaves de deux peuples : l'un qui s'appelle les *Solliciteurs*, l'autre qui s'appelle les *Commis*. Comme les solliciteurs ne laissent pas aux ministres le temps de penser, alors ce sont les commis qui gouvernent ; ils gouvernent et ne pensent pas, ce qui explique pourquoi l'art de gouverner est en arrière sur tous les grands progrès dus à l'esprit de concurrence.

Comment affranchir les ministres de cette double domination ?

Comment parvenir enfin à saisir cet équilibre chimérique entre les Recettes et les Dépenses que l'on poursuit depuis un si grand nombre d'années sans pouvoir l'atteindre, que promettent tous les régimes et tous les cabinets, qu'aucun ne réalise ?

Le moyen que nous proposons est celui-ci :

Trois ministres :

Un premier ministre : *président responsable, secrétaire d'Etat*, *ministre dirigeant*, peu importe le titre qui sera adopté, selon la forme du gouvernement qui aura prévalu, mais un ministre qui soit à bord du vaisseau de l'État comme le capitaine est à bord du navire dont il a le commandement et la responsabilité ; qui ait l'œil toujours ouvert sur tous les écueils, sur sa boussole et ses cartes, qui contrôle tout et ne fasse rien.

Deux ministres rivaux : l'un, le *ministre des dépenses*, occupé constamment à maintenir entre tous les services publics la juste pondération qui fait à la fois la force, l'éclat et l'économie; l'autre, le *ministre des recettes*, travaillant sans relâche à rendre le poids de l'impôt plus léger, et son action plus bienfaisante.

Des directeurs généraux en aussi grand nombre que l'exigera la division rationnelle du travail; car eux seuls peuvent sauver la centralisation administrative en faisant cesser les innombrables et justes plaintes qui de toutes parts s'élèvent contre elle.

Vainement les hommes s'efforcent de nous donner tort, les choses se réunissent pour nous donner raison.

Vainement on cherchera à composer un cabinet qui arrache la France à la banqueroute, qui rétablisse l'équilibre entre les recettes et les dépenses, qui rende au crédit privé son essor en rendant au crédit public sa solidité; vainement on épuisera les combinaisons ministérielles, toutes échoueront jusqu'au jour où l'on aura réduit à trois le nombre des ministres, assistés par autant de directeurs généraux que l'exigeront la division du travail, la plénitude de l'initiative et la nécessité de deux degrés dans la responsabilité. Nous avons vu succéder M. Thiers à M. Guizot, M. Guizot à M. Thiers, la monarchie de 1830 à la monarchie de 1815, la République à la Monarchie, les hommes d'État du *National* et de la *Réforme* aux hommes d'État du *Constitutionnel* et du *Journal des Débats*; nous les avons tous vus à l'œuvre et tous successivement y échouer, comme échoueraient les présomptueux qui entreprendraient de déplacer l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile pour le rapprocher ou l'éloigner de la place de la Concorde.

Il y a des lois inflexibles que l'on ne méconnaît pas impunément.

On changera d'hommes aussi souvent qu'on voudra; si l'on ne change pas les choses, on ne fera que revenir sur ses pas pour tomber dans le même gouffre où la présomp-

tion s'expie par l'impuissance, où l'impuissance s'expie par les révolutions.

Huit ministres qui dépensent, et qui sont *égaux* (1) en responsabilité et en pouvoir au ministre qui paye, c'est la dilapidation, c'est la curée, c'est le déficit, c'est la ruine organisée; c'est tôt ou tard, inévitablement, la banqueroute, car c'est l'absence de toute pondération dans les services et de toute unité dans les vues. Essayez donc de conduire huit chevaux avec un seul frein ! Essayez donc, un contre huit, de mettre d'accord des intérêts contraires et des prétentions rivales ! Écoutez le ministre de la marine, c'est le ministre de la guerre qui absorbe tout et qui dépense trop ! Écoutez le ministre de la guerre, c'est le ministre de la marine qui dépense trop et qui dépense mal ! C'est en attaquant ainsi que chacun se justifie, sauf à s'unir contre l'ennemi commun; or, l'ennemi commun des huit ministres qui dépensent, c'est le ministre des finances, qui a beau crier et se récrier ! Il faut toujours qu'il finisse par payer.

Encore si cela donnait à la France un système politique, si cela lui faisait peser dans les balances de l'Europe un poids décisif !

Mais quel poids pesons-nous ? Quelle influence exerçons-nous ? Quel système avons-nous ?

Cette question, nous la posons aux journaux qui ont servi d'échelle à tous les hommes que nous avons vus au pouvoir depuis 1830.

Cette question, nous la posons et aux anciens conservateurs, et aux républicains de la veille, et aux républicains du lendemain.

Galilée disait : *E pur si muove !*

Nous disons, nous, avec la même conviction : aussi long-

---

(1) « Il n'y a rien de plus dangereux pour un État que diverses autorités égales en l'administration des affaires. »

CARDINAL DE RICHELIEU.

temps qu'on tournera dans ce même cercle, on n'échapper à une révolution que pour retomber dans une autre

L'égalité civile nous a conduits à l'égalité politique, l'égalité politique nous mène à l'égalité sociale.

Comment y marchons-nous?

Les yeux fermés.

1848.

DIVISER POUR ADMINISTRER.

19 décembre 1848.

Longtemps on a dit, en parlant des hommes : — *Diviser pour régner ;* nous disons, nous, en parlant des choses : — *Diviser pour administrer.*

C'est à ce principe si simple que l'industrie a dû ses progrès ; c'est à ce principe si simple que le gouvernement, parmi nous, devra de pouvoir sortir de l'ornière dans laquelle il verse tous les quinze ans, en appelant cela une révolution.

Quel est le moyen de diviser pour administrer?

Est-ce d'accroître le nombre des ministres ? Multiplier les ministres, ce serait multiplier les rivalités, les impuissances, les conflits, les susceptibilités, les défiances, les tiraillements, les frottements, les cas de rupture, les déperditions de force ; ce serait aggraver la difficulté, si grande déjà, de former un cabinet un peu durable, et la nécessité si fâcheuse d'y grossir encore le nombre des médiocrités fatales à tout prestige. Il n'y a donc qu'un moyen de mettre utilement en application ce principe : *Diviser pour administrer*, c'est de multiplier les directeurs-généraux, ces diviseurs du travail.

1848.

LES TROIS ALTERNATIVES.

19 décembre 1848.

Impossible de sortir de ces trois alternatives :

Un cabinet composé d'illustrations monarchiques.

Un cabinet composé des sommités républicaines.

Un cabinet si simple, grace au perfectionnement des choses, qu'il permette au président de la République de ne subir la loi d'aucun parti et de n'avoir rien à redouter de la majorité.

Mais, dit-on, un tel cabinet n'est pas possible et ne serait pas durable.

Possible ! — Deux heures suffiraient pour le former.

Durable ! — Tous les efforts qu'on tenterait pour le renverser ne serviraient qu'à l'affermir.

En 1836, le *National* et tous les journaux ligués à sa voix avaient dit que la *Presse* ne marcherait pas; elle a vu tomber vingt journaux fondés, rédigés ou patronnés par MM. Thiers, Guizot, Louis Blanc, Léon Faucher, Ledru-Rollin, Lamennais, Lamartine, etc., et elle a survécu à tous les coups qui lui ont été portés, même à celui d'une suppression de quarante-deux jours. Son tirage dépasse 60 mille exemplaires. C'est le journal dont le prix d'abonnement est le plus faible et qui paye sa rédaction le plus cher, puisqu'en 1849 il dépensera, pour son feuilleton seulement, au moins 150 mille francs. Si cela n'existait pas, on dirait que cela ne peut pas être. Mais cela est. A quoi cela tient-

il? — Cela tient à ce que, pour la prospérité d'un journal comme pour la prospérité d'un gouvernement, et pour l'éclat d'un gouvernement comme pour l'éclat d'un journal, il faut que la politique soit carrément et largement assise sur un budget rationnel, sur une comptabilité rigoureuse et sur une puissante administration.

Il n'est pas plus difficile de faire vivre un gouvernement que de faire vivre un journal ; la preuve, c'est que les hommes qui ont passé pour des ministres éminents ont été impuissants à empêcher de périr les journaux auxquels ils avaient attaché leur nom.

La République du 24 février, acceptée de toutes parts, était aussi facile à faire tenir debout que l'œuf de Christophe Colomb ; mais, au lieu de la poser sur sa base, on l'a posée sur son sommet. De là tout ce monstrueux échafaudage qui est nécessaire pour la soutenir.

O Washington ! ô Franklin ! vous qui n'étiez que des hommes de bon sens, si vous pouviez revivre parmi nous, on vous traiterait de faiseurs d'almanachs et de rêveurs, et l'on vous laisserait à la porte de l'Assemblée nationale pour y laisser entrer les beaux discoureurs.

Combien de temps la France consentira-t-elle à porter le poids si lourd d'impôts si chèrement achetés et si mal employés ?

En industrie, quand un système est usé, quand il vous ruine au lieu de vous enrichir, on n'y persiste pas ; on le change jusqu'à ce qu'on ait trouvé le bon.

Pourquoi ne ferait-on pas de même en politique ?

— Oh ! c'est qu'il n'y a rien de commun entre la politique et l'industrie ?

— Comment ! Est-ce donc que la politique n'est pas l'art de mettre en mouvement toutes les forces productives d'un peuple, d'utiliser toutes ses ressources, d'accroître ses revenus, d'étendre son crédit, de féconder ses épargnes, de les assurer contre la ruine, et finalement de l'abriter contre la misère ?

Qu'appelez-vous donc la politique ?

1848.

LE CABINET DU 20 DÉCEMBRE 1848.

I.

21 décembre 1848.

La composition du nouveau cabinet (1) n'est pas telle que nous l'eussions conçue, telle, peut-être, que l'espérait la France et que l'attendait l'Europe, après l'éclatante élection du 10 décembre et dans des circonstances aussi graves que celles à l'épreuve desquelles sont mis la plupart des gouvernements et des peuples.

Mais il ne s'agit pas du cabinet tel qu'il aurait pu être, il s'agit du cabinet tel qu'il est ; ce qu'on en pourrait dire, ce qu'on en dit déjà, nous le savons ; mais nous savons aussi qu'eût-il été composé différemment, il n'eût, en aucun cas échappé aux traits de la défiance et de la critique.

Nous ne nous attacherons donc à discuter ni les personnes, ni les noms. Pour nous, le cabinet sera absolument

(1)

Justice et présidence du conseil,	Odilon Barrot.
Affaires étrangères,	Drouyn de Lhuys.
Instruction publique et cultes,	De Falloux.
Intérieur,	Léon de Malleville.
Agriculture et commerce,	Bixio.
Travaux publics,	Léon Faucher.
Guerre,	Général Rulhières.
Marine et colonies.	De Tracy.
Finances,	H. Passy.

comme s'il était anonyme; nous ne regarderons pas les signatures de ses arrêtés, nous ne regarderons que ses tendances et ses actes.

Au risque de n'être pas mieux écoutés dans l'avenir que nous ne l'avons été dans le passé, nous continuerons de faire entendre les avertissements d'une voix ferme et sincère, nous ne ménagerons pas ces avertissements, nous ne ménagerons que le blâme tardif et stérile.

Nous n'avons qu'un désir, nous ne formons qu'un souhait c'est de voir réaliser ces dernières paroles de l'Adresse de Louis-Napoléon Bonaparte à ses concitoyens : « *Quand on* » *a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un* » *moyen infaillible de faire le bien, c'est de le vouloir.* »

Nous ne serons point exigeants ; nous n'imposerons pas au cabinet nouveau les idées qui sont les nôtres ; il ne faut pas demander à la poule de couver les œufs qu'elle n'a pas pondus ; nous ne serons pas impatients ; il est des améliorations dont la nécessité est généralement reconnue, mais dont l'opportunité peut n'être pas encore venue ; nous saurons attendre l'heure de la maturité ; nous ne demanderons au nouveau cabinet qu'une chose, qu'une seule chose : c'est de résister avec fermeté à l'esprit de coterie, à l'entraînement de la camaraderie, à l'envahissement des recommandations, aux obsessions de l'importunité, aux tentations de la corruption, dans tous les choix qu'il va avoir à faire, dans toutes les vacances auxquelles il va être appelé à pourvoir.

De tous les fonctionnaires qui ont été improvisés depuis le 24 février, il en est malheureusement trop peu qui puissent conserver leurs fonctions ; qu'on les change, qu'on les révoque ; mais point de curée, point de places données à la mendicité des familles ; les départements, depuis un an, ont assez souffert pour avoir acquis le droit d'exiger hautement, impérieusement que leurs intérêts désormais soient confiés exclusivement à des mains expérimentées.

Que la capacité relative devienne la règle absolue d'admission à tous les exploits publics, et bientôt l'émulation éteinte ne tardera pas à se ranimer.

Si le ministère qui date d'hier 20 décembre, tombait dans les écarts que l'Opposition, d'où il sort, a tant de fois flétris à la tribune avant le 24 février, et qui, depuis cette époque, ont été si scandaleusement dépassés, non seulement il se porterait à lui-même une grave atteinte, mais il en porterait une bien plus grande encore aux destinées du pays et à l'avenir de la société ; car, après cette dernière épreuve, si elle trompait l'espérance publique, désormais à quels hommes se fier, à quelle branche se suspendre, pour échapper à l'abîme ?

Point de réaction, mais aussi point d'hésitation. Que tous les fonctionnaires à la hauteur de leur tâche soient systématiquement épargnés ; mais que tous les fonctionnaires au-dessous de leurs fonctions soient impitoyablement révoqués ; les contribuables qui payent un budget de dix-huit cents millions ont bien le droit d'exiger d'être gouvernés dans l'intérêt de tous. Aucun ministre n'a le droit d'accorder une faveur ou de tolérer un abus à leurs dépens. Le pouvoir est un dépôt, et quiconque l'accepte et le laisse affaiblir dans ses mains mérite d'être flétri du nom de dépositaire infidèle.

Si nous insistons aussi vivement sur la nécessité et l'importance de ne faire que des choses qui satisfassent pleinement l'opinion publique, c'est qu'il y aurait une imprudence grave, une imprévoyance coupable à ne se pas préoccuper dès aujourd'hui, et très sérieusement, des élections générales qui auront lieu aussitôt que l'Assemblée constituante aura complété son œuvre et accompli sa tâche.

Une immense victoire vient d'être remportée ; il n'en faut pas altérer le fruit, il n'en faut pas ternir l'éclat, il n'en faut pas compromettre la durée ; or, c'est ce qui arriverait immanquablement si la majorité formidable qui a donné à Louis-Napoléon Bonaparte cinq millions et demi de voix tombait dans le découragement, parce que tous ses efforts auraient été vains pour échapper aux abus précurseurs des révolutions.

II.

23 décembre 1848.

Dans une société démocratique, il n'est qu'un moyen de prévenir l'encombrement de la multitude; il n'est qu'un moyen de donner une place à chacun, c'est de mettre chacun à sa place, c'est d'adopter pour règle absolue le principe de la capacité.

Hors de là, point d'ordre, point de stabilité, point d'émulation.

Tel a toujours été notre langage, sous quelque régime ou sous quelque cabinet que ce fût.

Nous ne pouvons donc qu'approuver hautement et pleinement le choix de M. Troplong, conseiller à la cour de cassation, appelé à succéder à M. Séguier en qualité de premier président de la Cour d'appel de Paris.

Ce choix n'est pas seulement excellent en ce qu'il donne aux justiciables toutes garanties qu'ils pouvaient souhaiter; il est excellent surtout en ce qu'il est un encouragement donné à tous les jeunes magistrats, auxquels il va montrer que les études fortes, les travaux consciencieux ne sont pas un chemin moins sûr pour arriver au faîte, que les basses intrigues et les plates servilités.

III.

30 décembre 1848.

M. Léon Faucher succède, au ministère de l'intérieur, à M. Léon de Maleville, dont la démission est acceptée. M. Lacrosse succède, au ministère des travaux publics, à M. Léon Faucher. M. Buffet succède, au ministère de l'agriculture et du commerce, à M. Bixio, dont la démission est acceptée.

Nous ne rechercherons pas les causes qui ont amené si promptement une modification dans le cabinet du 20 décembre, car nous ne voulons pas sortir de la ligne que nous

nous sommes tracée dès le premier jour de son installation.

Nous nous attendons à ce qu'on va nous dire : — Mais il est impossible que la *Presse*, douée d'une force d'initiative qui ne lui a jamais été contestée, se voue à la situation passive d'une polémique expectante. A cette objection au devant de laquelle nous allons, voici notre réponse : Peu nous importe que tel ministre succède à tel autre, s'il doit être condamné à la même impuissance par l'état d'imperfection où l'excès d'usure d'un mécanisme administratif qui a fait son temps et dont le moindre inconvénient est d'exiger une dépense de forces considérable pour produire un effet utile presque nul. Si nous nous trompons, si nous imputons au vice des choses ce qui est la faute des hommes, eh bien ! donc, que les hommes nous donnent tort, qu'ils nous montrent ce qu'ils sont et ce qu'ils peuvent. Nous ne demandons pas mieux. Que M. Passy, par exemple, réussisse là où MM. Trouvé-Chauvel, Goudchaux, Duclerc, Garnier-Pagès, Dumon, Lacave-Laplagne, Humann, d'Argout, Pelet (de la Lozère) et M. Passy lui-même, en 1839, ont échoué ! Nous le souhaitons ardemment, car le déficit et la banqueroute sont une pente au bout de laquelle est une révolution dont nul ne saurait aujourd'hui calculer toute la profondeur. Nous le souhaitons, mais nous ne l'espérons pas.

Comment pourrions-nous l'espérer quand chaque jour apporte un témoignage nouveau qui vient s'ajouter à l'appui de nos observations ; quand nous voyons la même cause reproduire constamment le même effet ; quand tous nos efforts pour la signaler deviennent infructueux, en quelques mains que soit déposé ce qu'on appelle dérisoirement : Le Pouvoir.

Que faire ? que faire ?

Nous ne pouvons pas approuver et nous ne voulons pas blâmer, car si le blâme qui décourage est funeste, l'éloge qui trompe n'est pas moins fatal. Entre le blâme et l'éloge, il n'y a de place que pour l'avertissement ; mais à quoi sert l'avertissement qui n'est pas écouté ?

IV.

« L'homme qui s'arrête au milieu de sa tâche est un » homme incomplet. »

— Nous répondons au journal qui nous presse ainsi de sortir de la neutralité à laquelle nous sommes logiquement condamné : Avant le 10 décembre, nous n'avons épargné aucun effort, aucun sacrifice ; nous n'avons reculé devant aucune menace, devant aucun péril pour assurer le succès d'une élection qui nous paraissait l'unique moyen de rallumer en France les sentiments éteints de légalité, de justice et de liberté. Après le 10 décembre, nous avons indiqué ce qui nous paraissait le plus propre à donner du prestige au président élu par cinq millions et demi de voix, et de la force au gouvernement. Nous l'avons indiqué sans détours, et la hardiesse de nos conseils était la preuve la plus certaine de leur sincérité. Nous n'avons pas été compris.

Que pouvions-nous faire de plus que ce que nous avons fait ?

V.

On ne sauve pas *malgré lui* un pouvoir qui s'aveugle La preuve, c'est que tous nos efforts ont été vains pour sauver la royauté de 1830 et le membre du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, auquel nous attachaient les liens d'une longue amitié.

Tous nos efforts pour les retenir sur la pente fatale où nous les voyions glisser, n'ont servi qu'à faire mettre en doute la sincérité de notre dévoûment.

Il n'existe absolument pour un journal que trois rôles actifs entre lesquels il faut qu'il choisisse :

Louer pour encourager ;

Blâmer pour retenir ;

Avertir pour éclairer.

Louer! quand nous voyons commettre d'irréparables fautes; consciencieusement, nous ne le pouvons pas.

Blâmer! nous ne le voulons pas.

Avertir! nous l'avons fait sans succès. Or, des avertissements qu'on réitère sont bien près de passer pour des critiques qu'on déguise. Nous ne pouvons donc qu'attendre les circonstances en souhaitant qu'elles trompent nos craintes.

VI.

La neutralité qu'on nous reproche de garder est une neutralité bienveillante.

Peut-on nous demander plus? Cette neutralité, nous la poussons si loin, que nous écartons toutes les questions de personnes; nous ne nous appliquons qu'à louvoyer, qu'à glisser légèrement sur l'onde d'une situation indécise. Assurément, rien n'est plus contraire à l'esprit de notre polémique habituée à aller au fait comme la flèche va au but. Mais nous voyons au fond de quels embarras on s'est plongé, et nous ne voulons pas qu'on puisse nous en imputer la plus faible part. Si la *Liberté* et la *Presse* diffèrent de conduite et de langage, c'est qu'entre ces deux journaux il y a l'épaisseur d'un grave dissentiment.

La *Liberté* semble croire que si le président de la République avait composé autrement son cabinet, les choses suivraient un autre cours; or, c'est une illusion que ne saurait avoir la *Presse*, qui a vu tant de cabinets se succéder les uns aux autres, sans apporter dans les choses aucun changement qui fût une réforme utile, une amélioration féconde.

La *Presse* se souvient de ces paroles de M. Thiers, démenties par lui-même en 1840 : « *Je jouerais le même air; seulement, je le jouerais mieux.* » Or, la *Presse* n'aura de confiance que dans le ministre auquel elle entendra dire : « Je reconnais mon impuissance à mieux jouer le même air, » j'en jouerai donc un autre. »

La *Presse* est profondément convaincue que si on ne change pas radicalement les choses, vainement on changera les hommes. Qu'on écarte ceux-ci pour appeler ceux-là, qu'on incline à droite ou à gauche, peu importe, si la voie qu'on suit est opposée au but marqué par la grandeur de la France, la prospérité du pays, la stabilité du pouvoir, l'affermissement de la liberté, la sécurité du riche, le bien-être du pauvre, l'extinction du paupérisme, l'épuration de la société, la solution enfin du grand problème de la démocratie organisée.

La *Presse* a vu M. Guizot succéder à M. Thiers, M. Cavaignac succéder à la Commission exécutive, la République succéder à la Monarchie ; eh bien ! qu'est-ce que le pays y a gagné en prospérité et en prépondérance ? Où est l'idée juste qui ait prévalu ? où est l'abus qui ait disparu ? où est la question qui ait fait un progrès ? Sous tous les cabinets, sous tous les régimes, la *Presse* n'a vu fleurir qu'un seul art : l'art de perdre le temps. Plus le temps était précieux, et plus il semblait qu'on voulût s'en montrer prodigue.

VII.

10 janvier 1849.

Nous ne savons avancer dans une discussion qu'autant que nous sentons sous nos pieds un sol ferme ; il nous faut des réalités, et non pas des illusions ; toute idée doit pouvoir se traduire par une application ; tout système doit être à l'épreuve du fait ; eh bien ! nous le demandons à la *Liberté*, si elle était mise en demeure de composer un cabinet avec ce qu'on appelle « *d'autres hommes*, » où irait-elle les prendre, où sont-ils ? Quels gages d'expérience et de capacité leur demanderait-elle ? quelles garanties lui offriraient-ils ?

La *Liberté* parvînt-elle à former un cabinet, que ce cabinet serait frappé de la même impuissance que le ministère du 20 décembre ; s'il ne rencontrait pas les mêmes obstacles, il en rencontrerait d'autres qui, pour être différents,

ne seraient pas moindres. Les vieilles combinaisons ministérielles sont à bout; nous défions qu'on en puisse couler dans l'ancien moule une seule qui ait assez de force et de durée pour arracher la France à la banqueroute et à la guerre civile. On variera, comme on le voudra, les noms, on n'y réussira pas! Il faudra absolument que le gouvernement nouveau en vienne à la réduction du nombre des ministres et à l'augmentation du nombre des directeurs généraux, comme les journaux créés depuis 1836 ont tous été obligés de se fonder sur les bases que l'ancienne presse avait, à l'unanimité, déclarées inadmissibles. Les delais qu'accorde la nécessité ne servent jamais qu'à la rendre plus impérieuse.

Qu'on prenne des hommes ou des enfants et qu'on les invite à transporter sur leurs épaules l'obélisque de Louqsor, leur impuissance sera la même; elle ne sera ni plus ni moins grande; qu'on prenne des « *maniaques du passé* » ou qu'on prenne « *d'autres hommes* » et qu'on forme un cabinet, soit avec ceux-ci, soit avec ceux-là, aussi infructueux seront les efforts des uns que les efforts des autres.

Nous savons qu'on ne manquera pas de dire : la *Presse* pousse jusqu'à l'absolutisme l'infatuation d'une idée dont elle s'exagère l'importance. On se trompe en disant cela. Il ne dépend pas de nous d'être absolus ou de ne l'être pas. Ou l'idée que nous avons puisée dans une étude approfondie des rouages de la centralisation aux prises avec deux résistances qui s'appellent Majorité et Publicité, est fausse ou elle est juste. Si elle est fausse, il faut l'écarter; si elle est juste, il ne faut pas la fausser dans l'espoir de la rendre plus facilement admissible.

Mais nous voulons raisonner dans l'hypothèse où cette idée serait fausse. Soit; elle est fausse. Eh bien! qu'espérez-vous faire de mieux que ce qui a été fait? De 1830 à 1848, toutes les illustrations de la tribune et de l'épée avaient été à peu près passées en revue; où nous ont-elles conduits? — A une révolution politique. Depuis le 24 février, toutes les prétentions plus ou moins inconnues qui avaient

pu se croire méconnues ont été mises en réquisition ; nous les avons vues à l'œuvre ; où nous ont-elles précipité ? Au bord d'une révolution sociale, au fond de la misère, et à deux pas de la banqueroute.

Est-ce donc là ce que vous voulez recommencer, soit que vous vous arrêtiez à la limite du 24 février, soit que vous veuillez remonter au delà ?

Ou l'on changera les choses, ou l'on s'exposera encore une fois à une révolution nouvelle ; on ne l'évitera pas si l'on se borne à changer les hommes.

VIII.

La *Liberté* déclare qu'elle veut ce que veut la *Presse*. « Elle veut, dit-elle, que les conseils de la peur et de l'hé-» sitation s'écartent pour faire place aux inspirations de la » capacité et du dévoûment. »

Ce sont là, assurément, de belles et louables paroles ; mais si on les dégage de ce qu'elles ont de vague, à quoi arrive-t-on ?

Impossible de sortir de ces trois alternatives :

Un cabinet composé d'illustrations monarchiques ;

Un cabinet composé des sommités républicaines ;

Un cabinet si simple, grâce au perfectionnement des choses, qu'il permette au président de la République de ne subir la loi d'aucun parti, et de n'avoir rien à redouter de la majorité.

Mais, dit-on, un tel cabinet n'est pas possible et ne serait pas durable.

Possible ! — Deux heures suffiraient pour le former.

Durable ! Tous les efforts qu'on tenterait pour le renverser ne serviraient qu'à l'affermir.

En 1836, le *National* et tous les journaux ligués à sa voix, avaient dit que la *Presse* ne marcherait pas ; elle a vu tomber vingt journaux fondés, rédigés ou patronés par MM. Thiers, Guizot, Louis Blanc, Léon Faucher, Ledru-Rollin, Lamennais, Lamartine, etc., etc., et elle a survécu

à tous les coups qui lui ont été portés, même à celui d'une suppression de quarante-deux jours. Son tirage dépasse 60,000 exemplaires. C'est le journal dont le prix d'abonnement est le plus faible, et qui paye la rédaction le plus cher, puisque cette année il dépensera, pour son feuilleton seulement, au moins 158,000 francs. Si cela n'existait pas, on dirait que cela ne peut pas être. Mais cela est. A quoi cela tient-il ? — Cela tient à ce que, pour la prospérité d'un journal comme pour la prospérité d'un gouvernement, et pour l'éclat d'un gouvernement comme pour l'éclat d'un journal, il faut que la politique soit carrément et solidement assise sur un budget rationel, sur une comptabilité rigoureuse et sur une puissante administration.

Il n'est pas plus difficile de faire vivre un gouvernement que de faire vivre un journal; la preuve, c'est que des hommes qui ont passé pour des ministres éminents ont été impuissants à empêcher de périr les journaux auxquels ils avaient attaché leurs noms.

La République du 24 février, acceptée de toutes parts, était aussi facile à faire tenir debout que l'œuf de Christophe Colomb. Mais au lieu de la poser sur sa base, on l'a posée sur son sommet; de là tout ce monstrueux échafaudage qui est nécessaire pour la soutenir.

O Washington! ô Franklin! vous qui n'étiez que des hommes de bon sens, si vous pouviez revivre parmi nous, on vous traiterait de faiseurs d'almanachs et de rêveurs, et l'on vous laisserait à la porte de l'Assemblée nationale pour y laisser entrer les beaux discoureurs.

Combien de temps la France consentira-t-elle à porter le poids si lourd des impôts si chèrement achetés et si mal employés.

En industrie, quand un système est usé, quand il vous ruine au lieu de vous enrichir, on n'y persiste pas; on le change jusqu'à ce qu'on ait trouvé le bon.

Pourquoi ne ferait-on pas de même en politique ?

— Oh! c'est qu'il n'y a rien de commun entre la politique et l'industrie.

— Comment! Est-ce donc que la politique n'est pas l'art de mettre en mouvement toutes les forces productrices d'un peuple, d'utiliser toutes ses ressources, d'accroître ses revenus, d'étendre son crédit, de féconder ses épargnes, de les assurer contre la ruine, et finalement de l'abriter contre la misère.

Qu'appelez-vous donc la politique?

IX.

4 février 1849.

La *Presse* est interpellée sur la neutralité qu'elle garde.

On ne trouve pas suffisant qu'elle se borne à reproduire la physionomie des séances de l'Assemblée nationale aussi fidèlement que cela est possible dans une improvisation rapide, écrite sous le poids d'une fatigue de cinq heures d'attention, sans que les rédacteurs chargés de cette tâche difficile aient le temps de prendre vingt minutes de recueillement et de repos, attendu la nécessité de mettre le journal sous presse assez tôt pour satisfaire aux exigences d'un tirage de 60,000 exemplaires. On veut absolument que la *Presse* parle ! Que veut-on qu'elle dise?

— On répond : — La *Presse* est un journal de lutte, il doit lutter; c'est une sentinelle, elle n'a pas le droit de se taire.

— Soit. Mais quand la *Presse* a annoncé, trois mois à l'avance, ce qui arrive trois mois après, que peut-elle faire? Ou il faut qu'elle réimprime ce qu'elle a écrit, ou il faut qu'elle continue à veiller et à avertir. Si elle invoque ce qu'elle a dit, on l'accuse de se répéter, de se citer sans cesse, et si, au lieu du passé, c'est l'avenir qu'elle interroge, si elle signale les écueils assez tôt pour qu'on ait le temps de les éviter, alors sa voix se perd dans l'immensité de ce désert qui s'appelle l'Imprévoyance !

Ainsi, longtemps avant que la Constitution ne fût votée, la *Presse*, dès les premiers jours de juin 1848, avait vu poindre la grave difficulté que l'ordre du jour présenté par

M. Perrée a fait éclater : celle de savoir qui cédera, en cas de conflit, entre le président de la République et la majorité de l'Assemblée nationale ?

Cette difficulté, qui peut réduire la France à l'extrémité d'un coup d'Etat, qui peut la précipiter dans le gouffre d'une révolution nouvelle, cette difficulté était manifeste.

Qu'ont fait cependant pour la conjurer, alors qu'il était possible de l'écarter, MM. Thiers, Barrot, Lamartine, Berryer, Dufaure, Billault, tous les orateurs éloquents de l'Assemblée ? — Rien. — Pour quelle circonstance plus importante réservaient-ils donc l'autorité de leur parole ?

Quant à nous, nous avons insisté sur le danger avant qu'il fût trop tard pour le prévenir. La question a été nettement posée des deux côtés.

M. Coralli l'a résumée en ces termes :

« Vous craignez que M. le président de la République, » pour me servir d'une expression de M. le ministre de la » justice, se trouve n'être qu'un mannequin..... Et l'Assem- » blée, issue du suffrage universel, qu'en ferez-vous ? En » ferez-vous un mannequin ? Là où l'appel au peuple » n'existe plus, il n'y a plus qu'un moyen, c'est la retraite » du ministère. »

M. Chambolle répond :

« Le droit du président de la République ne peut pas » complétement s'anéantir ; ce n'est pas votre volonté. Si, » lorsqu'il a choisi des ministres indépendants de leurs ac- » tes, et sans prononcer sur ces actes même, vous vouliez » systématiquement renverser les ministres et lui en impo- » ser d'autres qui n'auraient pas sa confiance au même de- » gré, je dis que son droit serait violé, que son pouvoir s'a- » néantirait. Quand le gouvernement vous apporte des projets » que vous n'approuvez pas, rejetez-les ; si le ministère met » en danger le président de la République ou les affaires, » rejetez ses projets de loi, rejetez-les même systématique- » ment, mais prononcez sur les actes. »

Ainsi s'expriment les deux opinions en présence.

De ces deux opinions opposées, quelle est celle qui offre

le plus de chances de prévaloir et dont l'adoption présente le moins de périls ?

Il nous paraît que c'est incontestablement l'opinion soutenue par M. Coralli.

— Mais le triomphe de cette opinion entraînerait la retraite du cabinet, et si le ministère se retirait, quel est le ministère qui ferait les élections ?

Nous l'avouerons, cette considération, décisive sur beaucoup d'esprits, nous touche très médiocrement.

Est-ce que les élections générales, au mois d'avril 1848, n'ont pas été faites sous l'influence de M. Ledru-Rollin, de ses circulaires et de ses commissaires ? Est-ce que M. Recurt n'était pas ministre de l'intérieur au mois de juin 1848, quand M. Thiers a été élu quatre fois ? Est-ce que M. Senard n'avait pas succédé à M. Recurt quand M. Molé a été nommé représentant du peuple ? Est-ce qu'enfin M. Dufaure, malgré toute l'habileté des moyens par lui mis en œuvre, a empêché M. L.-N. Bonaparte de l'emporter à une immense majorité sur M. L.-E. Cavaignac ?

Qu'est-ce que cela prouve, si cela ne prouve pas que l'action ministérielle appliquée au suffrage universel est étroitement bornée ?

On trouvera donc tout simple que nous attachions assez peu d'importance à ce que ce soit tel ou tel ministère qui existe au moment des élections.

Telle que nous connaissons la France, nous sommes même profondément convaincus que plus le ministère aura une teinte républicaine prononcée, et plus les élections des représentants auront une teinte différente.

Entre la retraite du cabinet et une lutte dont nul ne saurait prévoir l'issue, nous qui craignons les révolutions, si nous avions à nous prononcer, nous n'hésiterions pas.

Mais pourquoi nous prononcerions-nous ?

Que ce soit un ministère ou un autre, celui-ci pas plus que celui-là ne représentera nos idées et ne réalisera les réformes sans l'accomplissement desquelles le pouvoir continuera d'être voué à l'impuissance.

1848.

LE CONSEIL ET L'EXEMPLE.

24 décembre 1848.

A M. Émile de Girardin.

« 23 décembre 1848.

« Monsieur,

» En abandonnant le *Bien public*, épisode de notre vie de » publicistes qui devait se clore à la nomination du prési- » dent, et en entrant dans la rédaction de la *Presse*, où votre » hospitalité nous ouvre une tribune, nous avons besoin » pour vous, pour l'homme d'État que nous aimons entre » tous, pour nous-mêmes enfin, de rendre compte à nos » amis de notre nouvelle situation.

» Il faut qu'on sache qu'en devenant les hommes de votre » avenir, nous ne cessons pas d'être les hommes de notre » passé. Nous ne dépouillons aucune de nos croyances, au- » cune de nos affections. Il n'y a ni inconséquence dans nos » cœurs ni défection dans nos esprits.

» Vous avez trop de franchise, monsieur, et vos lecteurs » ont trop de loyauté pour accueillir honorablement des » déserteurs d'une opinion et des déserteurs de l'amitié.

» Nous sommes au fond des combattants de la même » cause, qui, trop étroitement placés sur le terrain d'une » publicité que vous occupez presque tout entière, se glo-

» rifient d'accepter le terrain plus large que vous offrez à
» leur concours.

» Amis de M. de Lamartine, partisans sincères et résolus
» de la République philosophique et constitutionnelle dont
» il a ébauché si souvent le magnifique programme pour
» l'intérieur et pour le dehors depuis le 24 février, nous
» avions fondé, de notre seule initiative et dans notre
» pleine indépendance, le *Bien public*, pour être, selon nos
» forces, les voix de cette politique sous tant de rapports
» conforme à vos idées.

» Nous aurions ardemment désiré que la République re-
» connaissante et juste décernât sa première magistrature à
» l'homme du 24 février, du drapeau tricolore, de la paix eu-
» ropéenne, du 16 avril, du 15 mai ; à celui dont les mains
» fortes et douces ont conduit pendant trois mois, à travers
» les défilés d'une politique habile, ces colonnes déchaînées
» de peuple que d'autres ont tant de peine à contenir à force
» baïonnettes.

» L'ingratitude, belle dans l'histoire, parce qu'elle relève
» les noms auxquels elle s'attache, est pénible et amère
» dans le présent, parce qu'elle contriste et abaisse le cœur
» humain.

» Nous voulions que la République de Février, telle qu'elle
» était conçue par nous, fût en tout une exception. Elle ne
» l'a pas voulu. Nous ne l'accusons pas, nous ne la servi-
» rons pas avec moins d'amour. Elle est, à nos yeux, non
» seulement le gage des progrès de l'esprit humain, mais le
» seul moyen de salut qu'ait en ce moment notre patrie.

» Elle a appelé un nom glorieux à sa tête. Nous aurions
» préféré un nom civique et ami. Mais une auréole, même
» posthume, sur le front de notre République, ne la cou-
» ronnera que de popularité. Nous ne sommes pas de ceux
» que la tradition scandalise, et que l'hérédité de la gloire
» effarouche. Nous acceptons les souvenirs pour en faire un
» prestige de plus à la liberté.

» Quant à notre respectueuse amitié pour M. de Lamar-
» tine, elle est pour nous ce qu'on appelait autrefois, dans

» le langage parlementaire, une *question réservée*. Nous
» sommes indépendants, nous l'avons toujours été, de son
» influence ; nous ne le sommes pas de notre attachement.
» Nous n'aurions pas voulu faire une démarche si décisive,
» dans notre vie de publiciste, sans lui avoir soumis nos
» scrupules. Il les a levés.

» M. de Lamartine n'avait ni désiré ni brigué la candida-
» ture que nous lui faisions. Il s'en était expliqué lui-même
» avec le public. Il avait laissé son nom seulement, avec une
» stoïque impassibilité, à la discussion et à l'oubli, pour
» qu'il ne fût pas dit, dans l'histoire, qu'un des fondateurs
» de la République s'était lâchement retiré de l'épreuve.

» L'épreuve a été pour lui ce qu'il attendait. Il accepte
» sans protestation l'arrêt du peuple. Il laisse la plainte aux
» faibles. L'humiliation ne l'humilie pas. Un jour viendra
» peut-être où elle le glorifiera dans la postérité. Il y a des
» hommes qui ne posent pas devant le jour, mais devant le
» lendemain. Et le lendemain est long pour eux, car il est
» immortel.

» Mais, en citoyen dévoué, M. de Lamartine, nous le sa-
» vons, ne va pas chercher dans l'opposition de mauvaises
» consolations à un amour-propre souffrant. Il sert et il veut
» servir la République honnête et modérée sous tous les
» les pouvoirs.

» Ces deux mots, monsieur, République honnête et modé-
» rée, nous répondent qu'en nous associant dans ce journal
» à vos inspirations, nous sommes bien près encore de celles
» de M. de Lamartine. Pour vous comme pour lui, en effet,
» la République n'est-elle pas la religion qui est la patrie
» supérieure des âmes ; la propriété, qui est la prolongation
» de notre personnalité ; la famille, qui est l'élargissement
» du cœur humain autour du foyer ; la liberté, qui est l'at-
» mosphère vitale de toutes les pensées et de toutes les ac-
» tions ; l'instruction, qui est le premier devoir de la société
» envers le citoyen ; la fraternité, qui n'est que le christia-
» nisme transporté de l'Evangile dans les institutions ; l'or-
» dre, qui est la santé ; le progrès, qui est la vie des na-

» tions ; la paix, qui est l'enrichissement des peuples les
» uns par les autres ; le crédit, qui est le patriotisme des
» écus ; la générosité, qui éteint les querelles du passé dans
» la réconciliation du présent ; le désarmement, qui provo-
» que la confiance des peuples par l'initiative de la con-
» science ? etc., etc.

» Mais qu'avons-nous besoin d'énumérer toutes les idées
» qui nous sont communes depuis longtemps ? Avant le
» scrutin du 10 décembre, nous étions séparés par des ques-
» tions de personnes. Aujourd'hui, ces questions sont em-
» portées par le vaste flot de cinq millions de suffrages.
» La situation politique est entièrement renouvelée. Vous
» êtes redevenu, monsieur, ce que vous étiez le lende-
» main du 24 février, lorsque le premier vous avez inau-
» guré le parti conservateur de la République. C'est à
» constituer ce parti que nous serons heureux de travailler
» avec vous, dans le journal que vous avez illustré de votre
» talent. Nous ne faisons que reprendre, après une inter-
» ruption de quelques mois, l'œuvre de libéralisme, de
» conciliation, de politique élevée et progressive que pen-
» dant dix années vous avez vous-même soutenue avec
» M. de Lamartine.

» Les rédacteurs en chef du *Bien public*,

» EUGÈNE PELLETAN, A. DE LA GUÉRONNIÈRE. »

En ouvrant fraternellement nos rangs aux rédacteurs en chef du *Bien public*, nous rendons à M. Eugène Pelletan l'ancienne place qu'il y occupait, et où il s'était fait remarquer de tous nos lecteurs ; nous la lui avions gardée, ne doutant pas qu'il ne s'empressât de venir la reprendre aussitôt qu'il aurait accompli son œuvre de dévoûment ; nous acquérons un utile concours, celui de M. Arthur de la Guéronnière, qui, avant de se vouer à la fondation du *Bien public*, s'était fait distinguer par la direction élevée qu'il avait imprimée à l'*Avenir national*, journal qui reliait entre eux, à Limoges, les départements du centre de la France. Plus les questions difficiles à résoudre ont besoin d'être ap-

profondies, et plus il est nécessaire de diviser le travail et de spécialiser l'étude ; M. Arthur de la Guéronnière nous aidera à atteindre ce but. On le voit : ce que nous enseignons, nous le pratiquons ; nous ne nous contentons pas de donner le conseil, nous donnons l'exemple.

1848.

LA LIBERTÉ DU CRAYON.

27 décembre 1848.

La liberté du crayon, assujettie pendant treize années au visa des censeurs, s'en donne pour tout le temps où elle n'a pu s'exercer. Les caricatures pullulent ; elles n'épargnent personne, pas même ceux que la générosité et le bon goût prescriraient de respecter le lendemain de leur défaite et de leur chute. Les artistes que cette considération ne retient pas ne font tort qu'à leur nom quand ils signent leurs outrages, et qu'à leur art quand ils ont la pudeur de ne pas les signer. La preuve la plus convaincante que les caricatures les plus ignobles ne font aucun tort à celui qui en est l'objet, c'est le scrutin qui a donné cinq millions et demi de voix à Louis-Napoléon Bonaparte. Le mieux à faire est donc de n'attacher aucune importance à toutes ces basses-œuvres du crayon contre lesquelles on se récrie. Laissez venir l'indifférence publique ; elle ne tardera pas à en faire bonne justice. Le propre de tout excès, c'est de n'être pas durable ; tout abus s'use vite, mais encore faut-il lui laisser le temps de s'user. Plus il est grand, plus il sera court.

1848.

L'ANNÉE QUI FINIT.

31 décembre 1848.

L'année qui finit lègue à l'année qui commence de profonds enseignements dont il est à souhaiter que celle-ci profite.

L'année qui finit a montré aux gouvernements, — rois et ministres, — comment ceux qui se croyaient le plus fermement établis, qui paraissaient avoir devant eux l'avenir le plus long et le moins précaire, pouvaient tout à coup disparaître, minés par l'optimisme, isolés par l'esprit de coterie, surpris par l'imprévoyance.

L'année qui finit a montré aux partis à quels dangers ils s'exposaient de succomber en prodiguant les promesses qu'il n'était pas en leur puissance de tenir, par quels châtiments prompts et terribles s'expiait le triomphe de l'ignorance et de la présomption.

L'année qui finit a montré aux peuples à quels prix s'achetaient chèrement les libertés qui étaient les conquêtes de la force au lieu d'être les victoires de la raison, qui devançaient la maturité du temps.

L'année qui finit a montré que partout les tribuns qui avaient déclamé le plus haut contre la violence et la corruption, l'abus et l'arbitraire, avaient été, comme toujours, les plus prompts à absoudre le passé flétri par eux, en l'imitant, en le dépassant.

L'année qui finit a montré que l'autorité n'avait rien à gagner à comprimer la liberté, que la liberté n'avait rien à gagner à affaiblir l'autorité.

L'année qui finit a montré que nulle part le bien-être des classes laborieuses ne se décrétait spontanément, qu'il était une loi de progrès des sociétés dont il fallait savoir attendre avec patience le développement, car toute tentative prématurée, loin de faire avancer l'heure, la retardait.

L'année qui finit a montré qu'il était moins facile d'exercer la dictature que de s'en emparer, et que toute usurpation qui ne se hâtait pas de se légitimer par l'éclat de ses œuvres ne tardait pas à se faire détester par l'amertume de ses déceptions.

L'année qui finit a montré que dans le chemin de la civilisation, c'était la science et non pas l'histoire qu'il était prudent de prendre pour guide.

L'année qui finit a montré qu'il y avait autant de distance entre le plagiat et le progrès, qu'il y en a d'un pôle de la terre à l'autre.

L'année qui finit a montré que les révolutions faisaient reculer l'humanité, que les réformes seules la faisaient avancer ; c'est la conviction au triomphe de laquelle notre plume s'est vouée.

L'année qui finit nous a donné aussi pleinement raison qu'elle a donné complétement tort aux optimistes, que nous nous efforcions de pousser en avant ; aux radicaux, que nous nous efforcions de retenir en arrière.

Quand nous imprimions, en 1839, ce que depuis nous avons répété cent fois, que le suffrage universel, s'il était adopté, tromperait également les espérances du parti qui l'appelait de tous ses vœux, et les craintes du parti qui le combattait de toutes ses forces, nous abusions-nous ? égarions-nous nos lecteurs ?

Qu'ils répondent !

Eh bien ! si nous ne nous sommes pas fourvoyés dans le passé, qu'ils nous permettent de l'invoquer comme gage de l'avenir.

Disons-le, c'est avec effroi que nous voyons beaucoup d'entre eux disposés à imputer à l'excès de la Liberté ce qui ne saurait être justement attribué qu'à l'ignorance du Pouvoir. Une telle erreur serait fatale, car une fois encore elle ne serait qu'un nouveau trait d'union entre deux révolutions.

La liberté acceptée sans défiances, marquant elle-même ses limites, comme le fleuve régularise son cours en creusant son lit ; la liberté ainsi entendue, ainsi pratiquée, peut seule nous sauver.

Nous ressemblons à ces usuriers alternativement agités par la frayeur de perdre leur argent et par le désir d'accroître leur fortune, finalement ne sachant que faire ! La liberté nous fait tour à tour peur et envie. S'éloigne-t-elle de nous, nous courons après elle ; s'approche-t-elle de nous, elle nous fait reculer. La liberté ne mérite ni l'émotion qu'elle cause ni la convoitise qu'elle excite. Nous la traitons en maîtresse coquette : traitons-la en épouse légitime. Habituons-nous à vivre avec elle, et nous ne tarderons pas à reconnaître que la plus grande partie de son empire résidait moins en elle que dans notre imagination.

Finissons-en donc une bonne fois avec la liberté, afin de n'avoir plus à nous occuper d'elle ni en bien ni en mal ; c'est du temps perdu, et la société n'a plus à en perdre. De graves problèmes lui sont posés en termes impérieux : il faut qu'elle périsse ou qu'elle les résolve.

C'est un avertissement que l'année qui finit lègue à l'année qui commence.

Il ne faut ni s'endormir ni s'effrayer : mais il faut s'enquérir et veiller.

La société est un océan et le gouvernement une navigation. Étudions les écueils, c'est le moyen de les éviter ; prévoyons les tempêtes, c'est encore le moyen le plus sûr d'échapper aux naufrages.

Chateaubriand avait pressenti en ces termes la République :

« Il s'élève derrière nous une génération impatiente de

» tous les jougs, ennemie de tous les rois ; elle rêve la Ré-
» publique... Elle s'avance, elle nous presse, elle nous
« pousse ; bientôt elle va prendre notre place. »

Ce pressentiment s'est vérifié. Chateaubriand a pareillement pressenti l'avenir, et l'a ainsi défini :

« Un avenir sera, un avenir puissant, libre dans toute la
» plénitude de l'égalité évangélique ; mais il est loin en-
» core, loin au-delà de tout horizon visible. Avant de tou-
» cher au but, avant d'atteindre l'unité des peuples, la dé-
» mocratie naturelle, il faudra traverser la décomposition
» sociale, temps d'anarchie, de sang peut-être, d'infirmités
» certainement. Cette décompostion est commencée ; elle
» n'est pas prête à reproduire, de ses germes non encore
» assez fermentés, le monde nouveau. »

La première de ces deux prédictions de Chateaubriand s'est accomplie plutôt qu'on ne le pouvait croire et qu'on ne le devait craindre. Nous nous sommes laissé surprendre par la première, ne nous laissons pas surprendre par la seconde !

1849.

INCOMMUTABLE : RESPONSABLE.

I.

8 janvier 1849.

Avant que le ministère du 20 décembre 1848 ait été formé, nous nous étions dit entre nous : Quel qu'il soit, bienveillance pour lui.

Bienveillance pour lui ! car, s'il est irrésolu, il ne faut pas qu'il puisse invoquer pour excuses de son irrésolution le défaut de concours, la difficulté d'avancer pour avoir été arrêté trop tôt par la défiace de l'opposition ; mauvaises excuses, sans doute, excuses usées par tous les gouvernements impuissants, mais excuses qui trouvent toujours du crédit auprès de la multitude, d'autant plus avide d'espérances que ses espérances ont été plus souvent et plus cruellement déçues.

Bienveillance pour lui ! car s'il est capable, ce sera justice, et s'il est inhabile, le cours des événements qui se précipiteront ne tardera pas à l'emporter.

Bienveillance pour lui ! car de quelque côté que nous portions nos pas, nous n'en saurions faire un seul sans marcher sur des ruines.

Aussi ne nous sommes-nous appliqués, depuis le 20 décembre, qu'à épaissir le voile destiné à rendre moins vive

et moins redoutable la clarté de l'évidence ; qu'à assourdir le bruit des plaintes ; qu'à modérer les exigences ; qu'à calmer les impatiences ; qu'à rester neutres entre tous les dissentiments, quels qu'en fussent la cause, le prétexte, l'objet.

Cette tâche nous a été facile, car nous n'avons pas pour habitude de nous arrêter aux incidents quand les événements nous pressent.

Nous avions, il est vrai, compris autrement la composition du cabinet ; l'idée d'un ministère de transition, l'idée d'un ministère construit en raison inverse des résistances qu'il aurait à vaincre et des épreuves qu'il aurait à traverser, cette idée ne fut jamais la nôtre et n'eut jamais notre adhésion.

Avant comme après le 20 décembre, nous n'avons jamais compris la formation du cabinet que de deux manières :

Soit en réunissant dans son sein tous les hommes de tribune et d'épée en possession d'un grand renom, et en suivant alors les errements creusés par eux.

Soit en innovant hardiment, en ne craignant pas de réformer les vieux rouages et de mettre à l'essai les hommes nouveaux.

Mais, dit-on, les hommes de tribune et d'épée en possession d'un grand renom n'eussent pas accepté de faire partie d'un cabinet qui n'était pas assuré d'avoir le concours de la majorité de l'Assemblée. Objection puérile ! Est-ce que le capitaine d'un navire, lorsque le vaisseau est gravement menacé par une voie d'eau, hésite, par scrupule, à requérir les passagers de prendre part à la manœuvre qui peut sauver l'équipage ? Est-ce que les habitants d'un quartier au milieu duquel éclate un incendie sont admis à se souvenir de leurs dissentiments, de leurs rivalités, de leurs querelles, pour s'en faire un motif qui les dispense de concourir à former la chaîne qui doit arrêter les progrès du feu ? Non assurément, non. Eh bien ! donc, il n'y avait qu'à constater solennellement la grandeur du péril pour y puiser la force de créer un *Ministère de salut public*, dont les membres

eussent appris chacun leur nomination par le *Moniteur* du 20 décembre 1848.

Aucun d'eux, en lisant l'exposé des motifs de l'arrêté de nomination, n'eût osé refuser, par la crainte que ce refus n'imprimât à son nom une flétrissure, par la crainte que le pays n'y ajoutât l'épithète de lâche ou de traître. Mais le contraire de ce que nous affirmons fût-il arrivé, aucun d'eux n'eût-il voulu accepter, que de ce refus authentique naissait le droit suprême de briser le vieux moule des vieux cabinets pour couler un moule entièrement nouveau. C'eût été faire, non pas de nécessité vertu, mais d'innovation nécessité ; or, c'était de toutes les conditions la meilleure, car la routine et la pusillanimité, qui trop souvent s'intitulent expérience et prudence, eussent eu la bouche close.

Notre avis était qu'on choisît entre un *Ministère de Prestige* ou un *Ministère d'Innovation ;* mais Innovation et Prestige ont été tenus également à l'écart. Si, de notre part, le regret a été profond, du moins, on en conviendra, le dépit n'a pas été amer, car il n'a laissé échapper aucune plainte, aucune critique.

Prévoir ce qui est arrivé était facile ! Plus le cabinet serait faible dans sa composition, plus il serait en proie à la préoccupation de voiler sa faiblesse sous les dehors de la résistance. Plus le cabinet serait faible, et plus le président de la République donnerait accès en lui à la crainte de voir inconsidérément engagée sa responsabilité personnelle ! Plus le cabinet serait faible dans sa composition, et plus il élargirait le passage aux causes de dissentiments, de défiances ou de récriminations. La retraite de deux ministres, huit jours après la formation du cabinet, ne nous a donc nullement surpris, et nous a trouvés si indifférents, que nous n'avons même pas pris la peine de nous enquérir qui avait tort, qui avait raison ? A quoi bon ? Nous avons laissé M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, soutenir à la même tribune et dans la même séance juste la doctrine contraire de celle que venait de soutenir M. Odilon Barrot, président du conseil et ministre de la justice. La contradiction était

manifeste, nous ne l'avons pas relevée. A quoi eût servi de la relever ?

La question, la vraie question, la question haute et profonde est celle de savoir si un président élu pour quatre ans possède des droits plus étendus qu'un souverain constitutionnel, parce que le premier est responsable, tandis que le second ne l'est pas. A cet égard, nous n'avons attendu, pour faire connaître notre opinion, ni le vote de la Constitution, ni l'élection du 10 décembre. Ce que nous pensions en juin et en octobre 1848, nous le pensons toujours. Nous ne nous payons pas de mots creux et de textes inapplicables ; nous n'accordons pas plus d'importance à l'argument tiré de la responsabilité du président élu, que nous n'accordons de confiance à la fiction de l'inviolabilité du roi, consacrée par les Chartes de 1815 et de 1830.

De deux choses l'une :

Ou le président de la République voudra *gouverner*, ou il préférera se renfermer dans le rôle que nous définissons par ce mot : *présider*.

S'il veut gouverner, tous les ministres qu'il nommera ne seront, en réalité, et par la force des choses, que des commis, rien de plus ; commis révocables au gré du président de la République, car il en est responsable devant la souveraineté nationale. Gouverner est le droit du président de la République, droit incontestable, droit écrit en termes formels dans les articles 43 et 47 de la Constitution : c'est son *droit*, mais est-ce son *intérêt ?* A cette question, nous n'hésitons pas à répondre que si le président de la République consulte son *intérêt*, il n'exercera pas son *droit*.

Veiller à ce qu'un ministre ambitieux n'abuse pas d'un pouvoir fortement centralisé, pour assurer par la force le succès d'un coup d'État ou tenter par la corruption un changement de gouvernement ; conserver intact en ses mains le dépôt de la Constitution ; empêcher qu'aucune complication ne vienne arrêter le jeu régulier de l'appareil nommé majorité ; prévenir ainsi les pertes de temps, les explosions, les effractions : telle est la limite dans laquelle le président

de la République s'arrêtera de lui-même, s'il laisse à son intérêt le soin de la marquer.

Nous avons prévu l'objection qu'on ne manquera pas de nous faire ; on va nous dire : un tel rôle est un rôle passif, auquel ne saurait se condamner volontairement l'activité d'un président élu par cinq millions et demi de suffrages, et qui a le sentiment de sa valeur.

L'objection, hâtons-nous de le déclarer, a plus d'apparence que de réalité.

Est-ce que dans une machine à feu, la soupape qui sert à préserver la vie des hommes, à rendre plus rares les risques d'accidents, ne remplit pas une fonction essentielle, bien que cette fonction ne soit pas la même que celle du générateur en contact avec la flamme ?

Nous maintenons donc l'expression dont nous nous sommes servi : le président de la République préside et ne gouverne pas.

Ainsi le veut la force des choses ; ainsi le veut l'engrenage de deux roues inégales, dont l'une, le président de la République, a quatre années pour décrire son mouvement de rotation ; dont l'autre, le ministère, est obligé de tourner au gré d'une majorité souveraine.

Présider et ne pas gouverner, est l'unique moyen que possède le président de la République de ne pas s'exposer au choc des majorités, aux échecs du scrutin, au péril de batailles dont il aurait le risque sans avoir l'honneur, puisqu'il ne combat pas en personne à la tribune.

S'il impose ses idées à ses ministres, et que ses idées reçoivent un échec à la tribune, c'est lui qui le reçoit en réalité, c'est lui qui s'amoindrit, c'est lui qui s'affaiblit ! Si, au contraire, il borne son rôle à empêcher que jamais le ressort de la majorité soit faussé, ni dans le pays ni dans l'Assemblée législative, il accomplit sa fonction sans engager sa responsabilité. Sa fonction est celle de dépositaire de la Constitution. Il ne gouverne pas, il préside.

Présider et ne pas gouverner est l'unique moyen que possède le président de la République de tirer d'une mauvaise

Constitution un bon gouvernement; car, autrement, comment les idées se feraient-elles jour ? Comment le système que la majorité aura condamné disparaîtra-t-il pour faire place au système opposé que la tribune aura fait triompher ? Comment, enfin, le chef de l'Etat pourra-t-il ne pas voir des ennemis personnels dans les vainqueurs qui, la veille, auront battu ses ministres et les auront forcés à lui apporter leur démission ?

Le président est à la majorité ce que l'axe est à la sphère, autour duquel celle-ci accomplit son mouvement.

La majorité d'une assemblée unique et souveraine est un rouage dont il n'est pas permis de ne tenir que peu de compte : aussi la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848 s'est-elle très particulièrement appliquée à rendre les exigences moins redoutables à combattre et plus faciles à satisfaire.

Moins redoutables à combattre, en prenant soin d'opposer toujours le fonctionnaire spécial au discoureur superficiel, en grossissant le nombre des directeurs généraux, en faisant jouer aux sous-secrétaires d'État un rôle tout nouveau, en ménageant enfin les ministres pour les grandes et décisives occasions, comme sur un champ de bataille les maréchaux qui commandent un corps d'armée ne donnent de leur personne que dans des cas extrêmes et exceptionnels.

Plus faciles à satisfaire, en ce qu'il y aurait naturellement moins d'obstacles à composer un cabinet de trois personnes qu'à recruter neuf personnes pour en former un, et que le moyen de faire durer un pouvoir incommutable, qu'il s'appelle roi ou qu'il s'appelle président, c'est de multiplier la série des combinaisons ministérielles.

Varier ces combinaisons, les étendre, les échelonner, surtout se garder soigneusement de les intervertir inconsidérément, est le grand art de tout pouvoir vigilant, quel que soit son nom, et qui est assujéti à compter avec une majorité.

Très vraisemblablement le roi Louis-Philippe régnerait encore s'il n'avait pas nommé M. Thiers, en 1836, président du conseil des ministres. C'est cette nomination, au moins

prématurée, qui a jeté dans la gamme ministérielle une telle confusion de prétentions exclusives et de rivalités étroites, que cette confusion est devenue la pierre d'achoppement de la formation de tous les cabinets, et par suite la cause principale de la funeste durée du ministère du 29 octobre, condamné à ne pouvoir tomber qu'en entraînant dans sa chute charte et royauté.

On croit qu'on peut gouverner sans autre règle que sa volonté ou le hasard, on se trompe. Chaque forme de gouvernement a ses lois naturelles qu'on ne transgresse pas impunément, là surtout où elles puisent leur force dans ces deux principes : Majorité et Publicité.

II.

10 janvier 1849.

Il a dépendu de l'Assemblée nationale de décréter que la République française, démocratique, une et indivisible, aurait un président élu pour quatre années, *incommutable* et *responsable;* mais ce qui n'a pas dépendu de l'Assemblée, c'est de faire qu'un rouage superflu fût un rouage nécessaire : c'est de faire qu'une complication fût une force; c'est, en un mot, de changer la nature des choses.

Aussi, est-on très embarrassé de définir les attributions du président de la République, et faut-il s'ingénier à trouver des mots pour essayer tant bien que mal de spécifier une fonction sans objet, que nous sommes parvenus, non sans effort, à assimiler à la soupape d'une machine à vapeur.

La preuve que nous avions et que nous avons raison, c'est que, dès que le président de la République a voulu faire un mouvement, il s'est heurté contre une résistance ministérielle, et d'un seul coup, le plus léger coup de plume, a renversé deux ministres. La prochaine fois, ce sera le cabinet tout entier qui tombera, et alors commenceront crise ministérielle et difficulté de reformer un cabinet nouveau sans courber la tête sous la nécessité de se soumettre

à de hautes exigences, à moins de se condamner à employer de plates servilités.

Nier les difficultés ne sert à rien ; ce qu'il faut, c'est, ou les subir, ou les éluder, ou les vaincre.

Le président de la République a le droit de gouverner ; ceci est incontestable ; ce n'est pas seulement son *droit*, c'est son *devoir ;* soit ; mais s'il ne peut pas plus accomplir ce *devoir* qu'exercer ce *droit*, qu'importe que la Constitution lui ait conféré l'un et imposé l'autre !

Or, c'est ce que nous maintenons.

Partout où la Majorité est un droit qui s'exerce, la Royauté n'est plus qu'un nom qui survit.

Si cela est vrai pour la Royauté héréditaire, à plus forte raison est-ce vrai pour la Présidence temporaire.

En Angleterre, en Belgique, la Royauté n'a survécu qu'en s'effaçant devant la Majorité.

Royauté et Majorité sont deux principes essentiellement contraires, qui ne parviennent à vivre ensemble qu'à la condition que l'un se laisse absorber par l'autre.

On pourra faire, pour prouver le contraire de cette affirmation, les plus savantes dissertations ; si savantes qu'elles soient, elles seront toujours moins concluantes que les révolutions.

Incommutable et *responsable* sont deux expressions qui s'excluent. Il faut que le président de la République fasse son choix entre la première et la seconde. S'il entend avoir plus de pouvoir que n'en a conservé la royauté constitutionnelle, s'il entend pratiquer le *droit* et le *devoir* de gouverner, un choc est inévitable entre la Présidence et la Majorité, car il est certain qu'elles ne marcheront pas quatre années d'accord. L'unique moyen d'éviter ce choc, l'unique moyen de ne pas glisser sur la pente rapide des coups d'État, c'est donc d'accepter hautement, loyalement, sincèrement les conditions sans lesquelles la Majorité est un rouage qui, dès qu'il s'arrête, se brise ou brise tout.

A quelles conditions la Majorité peut-elle fonctionner sans effraction ? — A deux seules conditions : c'est que le

pouvoir incommutable, — royauté héréditaire ou présidence élective, — se tiendra prudemment à l'écart ; c'est que la responsabilité ministérielle finira toujours par céder sans jamais en appeler de la raison à la force.

Partout où la Majorité est souveraine en droit, elle est souveraine en fait. Devant elle tout autre pouvoir, si haut qu'on l'asseye, sur un trône ou sur un fauteuil, n'a finalement qu'à s'incliner.

Pourquoi le taire ? La Royauté constitutionnelle n'est qu'un masque sous lequel se cache la Majorité absolue. La royauté constitutionnelle est une fiction ; elle n'est pas un principe ; elle est une ombre ; elle n'est pas une réalité. Là où elle n'est pas un obstacle, c'est qu'elle n'est rien.

La Majorité est, dans notre temps, ce qu'était le Minotaure dans les temps fabuleux ; il lui faut une pâture ; enfermée dans le labyrinthe parlementaire, elle se repaît de chair ministérielle ; à moins d'être Thésée et d'entreprendre de lutter contre sa voracité, il n'est qu'un moyen d'y échapper, c'est de s'assujétir au tribut exigé ; c'est de lui donner des ministres à dévorer, sous peine d'être dévoré soi-même.

Conseiller au président de la République d'user de son droit de gouverner et d'élever ce droit à la hauteur d'un devoir, c'est pousser à sa perte le président élu par cinq millions et demi de suffrages ; c'est assumer sur sa tête la responsabilité de toutes les fautes qui auront été commises et qu'il n'aura pas pu prévenir, que vraisemblablement même il apprendra toujours trop tard pour les réparer ; c'est le vouer à l'impopularité, c'est mettre en péril sa présidence.

Nous ne craignons pas de l'annoncer et de l'affirmer, et en tenant hautement et solennellement ce langage nous croyons donner au président de la République, à Louis-Napoléon Bonaparte, une preuve nouvelle des sentiments qui nous ont fait prendre les premiers, dans la presse, l'initiative de sa candidature.

Mais, dit-on, en créant un mandataire responsable, la France n'a-t-elle pas assez témoigné qu'elle voulait être

gouvernée par l'homme de son choix ? En abolissant le principe héréditaire et les *fictions constitutionnelles*, n'a-t-elle pas assez prouvé qu'elle ne voulait plus confier ses destinées au hasard de la naissance, ni à cette impalpable influence qui se cachait dans les nuages de l'inviolabilité ? En s'exprimant ainsi, on oublie deux détails : on oublie que la Majorité a conservé, a étendu ses droits ; on oublie que la tribune, comme sous l'Empire, n'a pas été détruite, n'a pas été condamnée au silence.

Mais admettons pour un instant l'opinion opposée à la nôtre, et pour voir si elle est juste, si elle est à l'épreuve des circonstances, citons-la au tribunal du fait. Supposons que le président de la République ait sur une question une conviction arrêtée, et que la Majorité ait sur cette même question une conviction opposée. Qui cédera ? Le président de la République souhaite l'amnistie, la majorité de l'Assemblée n'en veut pas entendre parler ; que faire ? Il n'y a d'alternative qu'entre un acte d'abnégation ou un coup d'État. Il en est autrement quand la nation qui élit le président, quand le président qui choisit les ministres, se bornent à assister aux luttes engagées entre la majorité et le cabinet. Alors rien n'est plus simple : le président a le même rôle que la nation : il est juge du débat ; si les ministres ont été vaincus, il les remplace ; si les membres formant la majorité n'ont pas répondu à l'attente publique, la nation ne les réélit pas.

Si la présidence de la République n'a pas des attributions plus étendues, des pouvoirs plus élevés, encore une fois, ce n'est pas la faute de notre polémique ; c'est la faute de la nature des choses ; nous ne pouvons que répéter ce que nous disions le 23 octobre 1848, le soir du jour où l'Assemblée nationale avait voté la Constitution :

« Au lieu d'un président révocable et responsable, qu'a-
» t-on fait ?
» — On a fait un roi temporaire, une royauté de troisième
» degré.
» Ce qu'une telle royauté durera, on le verra ! »

Ce qui était vrai le 23 octobre 1848 n'a pas cessé de l'être le 10 janvier 1849, et le sera aussi longtemps que nous aurons un président *incommutable* et *responsable*, élu par la Nation et dépendant de la Majorité.

III.

11 janvier 1849.

Vainement s'efforce-t-on de démontrer qu'aux termes de l'article 68 de la Constitution, le président de la République ayant le droit de gouverner, l'exercice de ce droit devient pour lui un devoir !

La nature des choses s'y oppose. Le président de la République pourra dissoudre ou briser ministères sur ministères, mais il ne *gouvernera pas*, car plus il accroîtra la difficulté de composer les cabinets, et finalement plus il se placera étroitement sous leur dépendance.

Un président *incommutable* est un président condamné à s'abstenir de gouverner. Est *incommutable* le président qui est élu pour un temps fixé, que la majorité de l'Assemblée législative ne peut changer par un vote, qui est *judiciairement* responsable, mais qui ne l'est pas *parlementairement*.

Au lieu du mot *responsable*, que nous avions eu soin de souligner, on nous fait dire *inviolable*. Dans un débat sérieux et approfondi, il est loyal de ne pas mettre un mot à la place d'un autre ; c'est une observation que nous faisons en passant, sans y attacher cependant une très grande importance ; car trois révolutions : la révolution de 89, la révolution de 1830, et la révolution de 1848, sont là pour attester ce que valait l'inviolabilité importée d'Angleterre et écrite, en France, dans trois Constitutions. Le roi Louis XVI était *inviolable*, et sa tête est tombée sous les mains du bourreau ! Le roi Charles X était *inviolable*, et il est mort dans l'exil ! Le roi Louis-Philippe était *inviolable*, et il expie à Londres un crime qui ne fut pas le sien, le crime d'une majorité servile et lâche, d'une majorité qui ne sut résister ni à la

pression d'un cabinet aveugle, ni à l'intimidation d'une émeute enhardie par l'absence de toute résistance !

La Constitution de 1848 a écrit que le président de la République était *responsable :* elle eût écrit qu'il était *inviolable*, que pour nous ce serait exactement la même chose. Contre les révolutions il n'y a pas de Constitutions! Cinq millions et demi de voix ont été données à Louis-Napoléon Bonaparte, parce que de toutes parts, dans les campagnes et dans les villes, dans les bourgs et dans les hameaux, on a espéré qu'il nous aiderait à sortir de l'abîme, à rendre à toutes les transactions arrêtées leur mouvement, au travail suspendu son activité, au crédit atterré son élan. Il faut que cette espérance ne tarde pas trop à se justifier, car déjà le découragement a chassé des esprits la patience. Or, si L.-N. Bonaparte gouverne, c'est lui qu'on rendra responsable de toutes les déceptions ; tandis qu'au contraire, s'il s'abstient hautement de gouverner, on aura la patience d'user toutes les combinaisons ministérielles praticables, et dans le nombre peut-être enfin s'en trouvera-t-il une qui saura tempérer les impatiences trop vives, apaiser les souffrances trop cruelles, donner satisfaction aux exigences légitimes ! Si cette combinaison n'existe pas, c'en est fait de la République, car patience, privations et misères ont leurs bornes. Un budget de dix-huit cents millions ne se prélève pas longtemps sur un pays qui chôme et se décourage ; or, du jour où ce budget exorbitant ne pourra plus se percevoir, commenceront d'inextricables embarras, de rapides péripéties qui déjà se pressentent !

Au fait et point de phrases. On nous dit : « Vouloir faire » d'un président responsable un chef inviolable, vouloir » qu'il ne gouverne pas quand la loi veut qu'il gouverne, » c'est tout simplement mettre son bon plaisir à la place » du droit, son caprice à la place de son devoir, la Charte » à la place de la Constitution, la Royauté à la place de la » République, la *fiction monarchique* à la place des *réalités démocratiques...* »

Nous répondons : Vous parlez des *réalités démocrati-*

ques, mais la Constitution en est sortie pour entrer dans la fiction quasi-monarchique le jour où elle a institué un *Président de la République* élu pour quatre années, au lieu d'un *Président du conseil* gardant le pouvoir aussi longtemps que la majorité, mais perdant l'un en même temps que l'autre ; venant à la tribune exposer ses idées, défendre ses actes, rallier ses amis, combattre et vaincre en personne. Tel que la Constitution l'a fait, le Président de la République ne saurait avoir de durée qu'en s'abstenant de gouverner, qu'en se considérant comme étant un roi constitutionnel *à temps*, au lieu d'être un roi constitutionnel *à vie*, qu'en évitant soigneusement d'engager sa responsabilité, qu'en laissant les ministères s'user et en ne s'usant pas, soi. Si nous avons tort, si nous interprétons mal la Constitution, si nous nous trompons sur la nature des choses, il est bien facile de nous en convaincre ; le Président de la République n'a qu'à faire comme ce personnage de l'antiquité devant lequel on niait le mouvement et qui marcha ; nous nions que le Président de la République puisse gouverner. Eh bien ! qu'il nous confonde, qu'il *gouverne !*

Qu'il *gouverne*, avec des ministres que la majorité de l'Assemblée pourra toujours par un vote contraindre de se retirer !

Qu'il *gouverne*, avec des ministres auxquels il sera obligé de recourir toutes les fois qu'il aura besoin de faire défendre à la tribune ses actes, ses idées, ses intentions !

Qu'il *gouverne*, avec des ministres qui, au lieu d'avoir à SE défendre, auront à LE défendre !

Toute la question est dans ces quatre lettres : SE et LE.

1849.

DROIT ET FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

I.

9 janvier 1849.

L'Assemblée constituante a fait son œuvre et son temps ; elle a fait son œuvre, car elle a voté la Constitution ; elle a fait son temps, car elle dure depuis le 4 mai 1848 : ce qui fera neuf mois pleins le 4 février 1849.

Soit ; ce n'est pas nous qui nous opposerons à la retraite d'une Assemblée élue sous le coup de l'intimidation, de la fraude et de la violence, et qui compte sur ses bancs un beaucoup trop grand nombre de commissaires qui n'auraient jamais dû s'y asseoir, si tous les principes n'avaient été foulés aux pieds, à commencer par celui de l'incompatibilité des fonctions entre la position de commissaire du gouvernement et le mandat de représentant du peuple. Mais il ne faut pas s'abuser, et croire que, par cela seulement qu'une Assemblée législative composée de 750 membres aura succédé à une Assemblée nationale composée de 900 représentants, les difficultés de gouvernement s'aplaniront et les hommes d'Etat grandiront ! Ce serait tomber encore une fois dans l'illusion qui a égaré tant de ministres incapables et tant de lecteurs crédules. Quel cabinet a jamais eu une majorité plus considérable, plus compacte, plus

asservie, plus dévouée, que le cabinet du 29 octobre 1840? Quel gouvernement a jamais eu une majorité moins exigeante que la majorité qui, du 25 juin au 25 novembre 1848, n'a fait entendre au général Cavaignac que des applaudissements? Les majorités sont des meules; qu'importe que les meules soient d'un grès plus ou moins fin, plus ou moins poli, si on ne leur donne rien à moudre, si on les condamne à tourner dans le vide!

Quand vous aurez une assemblée nouvelle, que lui donnerez-vous à moudre, quelles récoltes lui donnerez-vous à convertir en farine, pour que cette farine soit à son tour convertie en pain? Le savez-vous? si vous ne le savez pas aujourd'hui, le saurez-vous mieux après les élections? Quelles raisons avez-vous de l'espérer, de le croire, de l'affirmer? Au mois de mars 1848, quand le gouvernement était faible, quand il touchait à toutes les questions sans en resoudre aucune, quand il désorganisait tout sans organiser rien, que disaient ses membres et ses amis?— Ils disaient : Attendez l'Assemblée nationale, le gouvernement aura une base, alors il sera solide; le gouvernement aura une sanction, alors il aura de l'autorité. Au mois de mai, on ne disait plus : Attendez l'Assemblée constituante, on disait : Attendez la Constitution; au mois d'octobre, on ne répétait plus en chœur : Attendez la Constitution, on disait : Attendez l'élection du président. Cette élection dépasse toutes les espérances, dissipe toutes les craintes; on appréhendait qu'aucun des candidats ne réunît la double condition imposée par la Constitution, et que l'Assemblée ne fût appelée à exercer sa périlleuse prérogative; cinq millions et demi de suffrages écartent le danger : luttes dans la rue et récriminations à la tribune. Eh bien! aujourd'hui, que dit-on? On reprend le refrain accoutumé, on dit : Il faut attendre les élections générales et l'Assemblée nouvelle. Et quand les élections générales auront eu lieu, et quand une Assemblée nouvelle aura été nommée, on dira : Celle-ci n'est qu'une Assemblée législative; il faut attendre qu'aux termes de l'art. 109 de la Constitution elle puisse émettre le vœu que

la Constitution soit modifiée, et qu'une Assemblée de révision soit nommée. L'impuissance n'est ingénieuse et féconde que dans l'art de concevoir et d'enfanter des prétextes d'ajournements qui l'aident à s'abuser sur elle-même.

Les choses vont mal, cela est vrai, mais elles n'iront pas beaucoup mieux quand on aura changé de meules, si d'ici là le champ n'est pas ensemencé et si l'on n'a pas de grain à apporter au moulin; car il est temps qu'on se l'avoue, on se passerait plus facilement de meules que de grain, et de discours que d'idées.

On veut gouverner sans idées; autant vaudrait essayer de récolter sans semer : tel laboureur tel champ, tel gouvernement tel peuple.

Quelle différence entre ce que fut le peuple français sous Clovis et sous Childebert ; sous Charlemagne et sous Louis Ier; sous Henri IV et sous Louis XIII; sous Louis XIV et sous Louis XV ; sous le Directoire et sous l'Empire!

Quel grand peuple encore nous pourrions redevenir si nous savions être par la paix ce que nous avons été par la guerre! Les conquêtes de territoires ont des limites, et à quel prix ces conquêtes s'achètent-elles? — Au prix de batailles livrées, de sang répandu, de nationalités détruites. Les envahissements pacifiques n'ont pas de bornes; ils ne sont pas le gain illicite des jeux de la force et du hasard; ils sont les victoires légitimes du génie et du droit. Les peuples vaincus et conquis ainsi sont des peuples émancipés et dotés.

Par son industrie et son commerce, l'Angleterre s'est emparée de la suprématie des mers, véritable empire; la France n'a qu'à produire un homme qui sache s'emparer de la suprématie des esprits, empire plus vaste encore que la suprématie maritime. L'Europe appartiendra à la nation qui saura exercer l'initiative des idées justes et donner une protection efficace à toutes les prétentions fondées.

La France pourrait et devrait être cette nation!

Quand nous abordons la question de la retraite de l'Assemblée élue le 23 avril et convoquée le 4 mai 1848, nous l'a-

bordons, on le voit, sans illusions, comme sans passions. En effet, jusqu'à ce jour, nous nous sommes étroitement bornés à recueillir dans les journaux des départements la pensée des électeurs, afin de la faire parvenir et connaître à leurs représentants. Au lieu d'agir activement, du centre à la circonférence, nous avons agi passivement, de la circonférence au centre. Nous avons été un écho, nous n'avons pas voulu être une voix.

Pourquoi? — Nous allons le dire. C'est qu'à notre avis la retraite de l'Assemblée nationale est une question de sentiment, non une question de principe, une question de dignité, non une question de droit.

Le droit n'est pas douteux; l'Assemblée nationale est seule juge suprême de la valeur des motifs qui peuvent l'engager, soit à prolonger son existence, soit à l'abréger. Son droit n'est limité que par son devoir, qui lui ordonne, dans toutes les circonstances graves, d'interroger scrupuleusement sa conscience et sa dignité.

Sa dignité, sa conscience, lui conseillent-elles de demeurer ou bien de se retirer, de fermer l'oreille aux protestations qui de toutes parts se multiplient, ou bien de se hâter de les faire taire? Notre avis est que l'Assemblée, dans l'intérêt de son propre prestige, eût mieux fait de les devancer en votant sans retard la seule loi qui fût réellement nécessaire : la loi électorale, et en s'empressant de faire connaître l'époque prochaine assignée par elle-même à la fin de ses travaux et à l'expiration de son mandat. De notre part, ceci est plus qu'une opinion, c'est un sentiment que nous eussions déjà traduit par une démission, si nous en avions encore eu une à déposer sur la tribune. Mais en exprimant ce sentiment purement individuel, nous entendons formellement lui maintenir ce caractère, et nous abstenir de toute insistance qui pourrait le dénaturer et le faire dégénérer en une sorte d'agitation politique aboutissant à une contrainte morale. Ce que d'autres ont essayé, le 15 mai, par la pression de la force, nous ne voulons pas le tenter par la pression de la presse. Nous ne voulons pas imiter ce que

nous avons blâmé. Sans doute, l'Assemblée nationale, sous prétexte de lois organiques, peut abuser de son droit d'Assemblée constituante. Nous ne le nions pas; mais quel est le pouvoir qui ait été et qui soit exempt d'abus et d'erreur? En tous cas, l'abus ne serait pas de nature à donner des craintes sérieuses, car le pouvoir exécutif ayant pour lui l'assentiment du pays, n'aurait qu'à s'abstenir strictement de présenter à l'Assemblée aucun projet de loi et de prendre aucune part à ses travaux. L'Assemblée, nous en sommes sûrs, ne tarderait pas alors à en finir avec ce qu'il lui a convenu d'appeler : les lois organiques. Mais est-il bien sûr que le gouvernement ait fermement le désir de se trouver en présence d'une Assemblée nouvelle, qu'il ne pourrait plus, celle-ci, rendre responsable des difficultés devant lesquelles il s'arrête? C'est un doute qui nous est venu, et, comme il nous est venu, nous l'exprimons.

II.

11 janvier 1849.

La proposition Rateau, rejetée par le Comité de la justice, sera-t-elle votée par l'Assemblée nationale? L'Assemblée s'empressera-t-elle de se dissoudre ou cherchera-t-elle les moyens de prolonger son existence? Les élections générales, enfin, auront-elles lieu en mars, en avril ou en mai 1849, un mois plutôt ou un mois plus tard? — Telle est la grosse affaire qui occupe tous les journaux; mais, il faut leur rendre cette justice, pas un seul ne songe à poser prématurément les questions suivantes : — Si l'Assemblée constituante a été impuissante pour découvrir et trouver les moyens de mettre en équilibre les recettes et les dépenses de l'Etat, sur quoi se fonde-t-on pour espérer que l'Assemblée législative sera plus heureuse ou plus habile? A l'exception de MM. Guizot et Duchâtel, quels sont les hommes éminents que le suffrage universel ait laissés à l'écart et qui ne fassent pas partie de l'Assemblée actuelle? Quel est

l'obstacle qui empêche MM. Thiers, Passy et Fould de produire à la tribune leurs idées, s'ils ont des idées qui doivent avoir pour effet de rendre au crédit public l'essor sans lequel le crédit est destiné à rester languissant et comprimé? — Ces idées ne seraient pas accueillies par la majorité de l'Assemblée. — Qu'importe! elles seraient connues par la majorité du pays; elles serviraient à l'éclairer avant les élections; à lui montrer la supériorité, si elle existe en effet, des sommités du régime vaincu, sur les sommités du régime vainqueur; elles serviraient surtout à donner confiance dans l'avenir à la France qui verrait qu'il lui reste encore des hommes expérimentés, des financiers éminents en état de la sauver.

Il est temps, grandement temps que nous sortions des illusions, des lieux-communs et des ajournements, si nous voulons échapper à la décadence qui commence à nous envelopper de toutes parts : Décadence politique; décadence industrielle; décadence commerciale; décadence maritime; décadence littéraire. On peut dire de la France qu'elle a déjà toutes les extrémités froides, symptôme funeste et précurseur de la mort, symptôme qui annonce que l'heure de l'agonie a sonné.

Qu'on ne dise pas que les empires ne sauraient disparaître! Que sont devenus l'empire romain et le royaume d'Egypte? Que sont devenues Carthage et Venise? Que sont aujourd'hui l'Espagne et la Hollande un moment si florissantes? L'univers, cependant, n'a pas diminué d'étendue, les territoires sont restés, les populations existent, mais les gouvernements sont tombés. Les gouvernements sont l'âme des peuples; aussitôt qu'elle s'éteint, les territoires qui étaient des empires ne sont plus que des cimetières; les nations qui étaient des corps ne sont plus que des ombres. Malheur à qui l'ignore ou qui l'oublie!

III.

13 janvier 1849.

Après? — Tel était le nom de la sonde que l'empereur

Napoléon excellait à jeter dans la pensée au fond de laquelle il lui paraissait utile de descendre. *Après?* — Tel était le mot qui lui servait à déconcerter les présomptueux et à confondre les impuissants. *Après?* — Telle est la question qu'à notre tour nous poserons à tous ceux que nous voyons, autour de nous, se bercer dans l'illusion que, pour hâter le retour de la stabilité politique, il n'y a qu'à hâter le départ de l'Assemblée nationale.

Assurément, quand nous nous exprimons ainsi, nous ne sommes pas suspects de partialité à l'égard de l'Assemblée constituante, issue du Gouvernement provisoire; car nous n'avons aucune raison de désirer que l'Assemblée nationale prolonge son existence. Ce que nous souhaitons seulement, c'est que la France, déjà tant de fois abusée, ne se laisse pas encore une fois abuser par un espoir qui ne tarderait pas à être suivi d'une déception nouvelle.

Toute déception se traduit par une perte de temps; toute perte de temps se traduit par une diminution de la fortune publique, par un amoindrissement de la puissance nationale.

Illusions et déceptions de la France lui coûtent depuis un an au moins deux milliards par mois. C'est assurément une assez belle liste civile payée au gouvernement improvisé le 24 février.

Admettons qu'au lieu d'avoir été prise seulement en considération, la proposition Rateau ait été votée; admettons que les élections générales, fixées au 4 mars, aient eu lieu; admettons plus encore, admettons que l'Assemblée législative ait vérifié ses pouvoirs. *Après?*

— Le gouvernement aura la majorité.

— Eh bien! ne l'a-t-il pas eue sur la question la plus délicate qu'il pût poser, sur la question de la dissolution de l'Assemblée nationale par elle-même? — S'il l'a ralliée sur cette question hérissée de susceptibilités et de défiances, sur quelle question est-il fondé à craindre qu'elle lui manque? La question n'est donc pas une question de majorité; la question n'est qu'une question d'ajournement; qu'un

moyen de gagner du temps, c'est-à-dire d'en perdre. Et cela est si vrai que l'aveu en est involontairement échappé aux lèvres impatientes de l'ancien président du conseil du 22 février 1836 et du 1er mars 1840, de M. Thiers, interrompant par ces mots le remarquable discours de M. Billault : « *Vous avez l'initiative ! proposez des solutions !* »

La conviction profonde de M. Thiers, celle qui se laisse apercevoir sous la simplicité de toutes ses paroles, c'est que tous les efforts qu'on ferait pour chercher des *solutions* seront des efforts tentés en pure perte.

Alors, qu'importe telle Assemblée plutôt que telle autre, s'il n'y a qu'à demeurer dans l'immobilité !

Est-ce que l'Assemblée actuelle s'oppose à ce que le ministère réduise les dépenses et les mette en équilibre avec les recettes ?

Est-ce que l'Assemblée actuelle s'oppose à ce que le ministère ait un système politique droit, ferme, simple, digne, tel que celui qui fait la prospérité, la puissance et la grandeur américaine ?

Est-ce que l'Assemblée actuelle s'oppose à ce que le ministère déclare une guerre ouverte à tous les abus, à toutes les complications, à toutes les superfluités, à tous les contresens, à tous les anachronismes sous lesquels s'affaissent la centralisation administrative et l'autorité politique ?

S'il en est ainsi et que cela ait échappé à notre attention, si le ministère a produit des idées utiles et présenté des réformes nécessaires, oh ! alors, le gouvernement a pleinement raison d'insister sur la dissolution de l'Assemblée actuelle et sur la nécessité d'élire une Assemblée nouvelle ; mais si celle-ci doit être encore un nouveau four chauffé sans qu'on ait du pain à y faire cuire, à quoi bon en appeler au pays pour lui préparer une déception de plus.

Vous le voulez, vous le désirez, soit ! Ayons donc le plus tôt possible des élections générales et une Assemblée nouvelle.

Après ?

IV.

17 janvier 1849.

Il faut aller droit au fait.

Le véritable motif pour lequel l'Assemblée nationale, élue le 23 avril 1848 en vertu d'un décret du gouvernement improvisé le 24 février, est partagée en deux moitiés égales sur la question de la dissolution, le véritable motif, c'est que l'une des deux moitiés de l'Assemblée tremble pour l'existence de la République, tandis que l'autre moitié ne ressent pas la même crainte au même degré.

Telle est la vérité ; on peut la voiler, mais, si épais que soit le voile, il ne réussira jamais à tromper l'œil qui est exercé à découvrir l'arrière-pensée des partis.

Ces inquiétudes pour le maintien de la République sont-elles sans fondement? — Ce n'est pas nous qui l'affirmons, car la bonne foi, on le sait, est l'une des deux pierres angulaires de notre polémique.

Oui, les représentants qui ont voté contre la prise en considération de la proposition Rateau n'ont pas tort de se persuader que l'esprit qui présidera aux élections de 1849 ne sera pas le même que celui sous lequel se sont faites les élections du 23 avril 1848. C'est la raison *contre*, maintenant passons à l'examen de la raison *pour*.

Croient-ils qu'éloigner l'époque à laquelle auront lieu la dissolution de l'Assemblée constituante et l'élection de l'Assemblée législative, soit un bon moyen d'affermir la République, de la faire entrer dans nos mœurs, dans nos idées, dans nos usages, dans nos lois ? S'ils le croyaient, ils s'abuseraient étrangement. Plus on retardera, sous quelque prétexte que ce soit, l'époque des élections générales, et plus on ébranlera l'édifice républicain ; les résistances ne feront que grandir et s'étendre.

Etrange méprise des partis et des hommes qui en sont les chefs !

MM. Cavaignac et Ledru-Rollin, qui auraient dû appuyer

la prise en considération de la proposition Rateau, ont voté contre. MM. Thiers et Berryer, qui auraient dû la retarder, ont voté pour.

Tout retard dans la dissolution de l'Assemblée nationale est manifestement au profit de l'idée monarchique.

Cela est clair; cela est démontré par les faits mêmes qui se sont accomplis.

Croit-on que si les dernières élections générales eussent été faites le 20 mars, au lieu d'être faites le 23 avril 1848, elles n'eussent pas été empreintes d'un caractère révolutionnaire très différent et plus prononcé ?

Nul ne le niera; et qui pourrait le nier après les élections partielles qui ont eu successivement lieu en juin et en septembre 1848?

Les républicains de la veille, qui agissent, parlent et votent dans le but de prolonger l'existence de l'Assemblée nationale, sont dans le fait, et sans qu'ils s'en rendent compte assurément, ceux qui portent à la République les coups les plus nuisibles à son avenir.

Si nous en croyons notre correspondance et les renseignements qui nous parviennent des points les plus opposés, l'opinion et les intérêts que représentent MM. Thiers et Berryer sont partout en progrès très rapides, et le triomphe dans les élections générales prochaines en sera d'autant plus marqué et d'autant plus certain qu'il se sera fait plus longtemps attendre.

S'il en est ainsi, comment parviendra-t-on à engrener une Assemblée élue sous l'empire des sentiments les plus contraires au régime républicain, avec une présidence élective d'institution républicaine?

Nous nous bornons à poser cette question de mécanique gouvernementale.

En écrivant les lignes qu'on vient de lire, notre seul but a été de convaincre les 396 représentants qui ont voté contre la prise en considération de la proposition Rateau, qu'ils avaient voté avec irréflexion, et qu'ils étaient les

plus intéressés à ce que les élections générales se fissent sans retard.

V.

18 janvier 1849.

Oui, en effet, « ce qui importe, c'est que chacun voie de-» vant soi un avenir dégagé d'incertitude (1). » Mais cette incertitude, croit-on qu'il suffise, pour l'écarter, pour la dissiper, d'insister sur la nécessité de hâter le départ de l'Assemblée nationale et l'arrivée de l'Assemblée législative ?

La proposition de M. Rateau fût-elle adoptée telle qu'il l'a présentée, qu'elle aurait encore pour résultat de prolonger l'incertitude jusqu'à la fin de mars 1849, c'est-à-dire pendant deux mois et demi, pendant soixante-quinze jours.

Or, en temps de révolution, les choses vont si vite et les souffrances sont si vives, qu'assurément dire que les mois équivalent à des années, ce n'est pas exagérer.

Deux mois et demi d'attente, d'ignorance, d'incertitude ! Qui peut prévoir d'ici là ce qui arrivera ? Le ministère, quelque échec qu'il subisse à la tribune, est, dit-on, fermement décidé à ne se retirer devant aucun vote, et à accomplir ce qu'il regarde comme son devoir, comme sa tâche : *Les élections générales*. De telles résolutions sont faciles à prendre ; elles ne sont pas aussi faciles à tenir, car il est un chapitre qui déconcerte souvent les dénouements les mieux combinés, c'est le chapitre des incidents imprévus. Et d'ailleurs, croit-on qu'à la fin de mars, après les vérifications de pouvoirs, les difficultés seront moindres ? Qui entreprendrait de l'affirmer et de le soutenir ? Elles seront différentes, mais seront-elles moindres ? Nous en doutons. L'Assemblée législative de 1849, élue sous l'empire d'un esprit très différent de celui qui a conçu la Constitution de 1848, fera à l'égard de cette Constitution, cela est aisé à

(1) Paroles de M. Passy, ministre des finances.

prévoir, ce que fait aujourd'hui le cabinet du 20 décembre à l'égard de l'Assemblée nationale. L'Assemblée législative accusera la Constitution d'être la cause de son impuissance et l'obstacle principal au retour de la confiance, à la reprise du travail, à la résurrection du crédit. — Eh bien! l'Assemblée demandera la révision de la Constitution ; n'est-ce pas son droit ? — Oui, mais à l'exercice de ce droit une restriction a été mise : ce n'est que dans *la dernière année d'une législature* que l'Assemblée peut émettre le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie ; donc, aucune révision ne pourrait avoir lieu régulièrement avant 1852. Aux termes de la Constitution de 1848, toute révision entreprise avant le terme fixé ne pourrait s'effectuer que par la voie d'un coup d'État ou par la voie d'un appel à la nation, laquelle serait appelée à remettre en question tout ce qui a été décidé et institué depuis le 24 février. Or, croit-on que ce soient là d'efficaces moyens de mettre un terme à l'incertitude et de l'abréger? Telle est la question que nous posons à tous nos lecteurs doués d'un peu de prévoyance et de sagacité.

On fait fausse voie ! on nous mène à l'écueil, à l'abîme, aux coups d'État, aux révolutions ; on nous y ramène toujours par cette même pente de la politique au jour le jour, politique funeste ! politique condamnée par l'histoire de nos révolutions !

Quel est le moyen de ne pas heurter en marchant ? est-ce de regarder à ses pieds ? Non ; c'est de regarder devant soi à une certaine distance. Quel est le premier précepte à mettre en pratique pour ne pas écraser les passants quand on est à cheval, pour ne pas verser quand on est en voiture, pour ne pas échouer à bord d'une barque ou d'un navire ? C'est de se garder d'attendre que l'espace et le temps manquent pour éviter l'accident ou l'écueil. Qui ne regarde pas assez loin regarde trop tard ; qui regarde trop tard n'échappe à aucun faux pas, à aucun obstacle, à aucun péril. En politique, ce n'est pas sur le jour qu'il faut avoir l'œil ouvert, c'est sur le lendemain.

Nous faudra-t-il donc toujours vainement répéter, sous tous les régimes et sous tous les ministères, cette banalité contre laquelle s'indigne la fierté de notre plume ?

Ne voir, dans tout ce qui nous menace, que le remplacement de l'Assemblée actuelle par une autre Assemblée, c'est ne rien voir; c'est donner aux événements, aux incidents, aux difficultés, aux complications, le temps de nous surprendre ; c'est épaissir au-dessus de nos têtes le nuage déjà si obscur de l'incertitude.

— Que faire ?

— Ne pas s'exagérer l'importance de l'obstacle provenant de la présence de l'Assemblée nationale; ne pas s'y arrêter oisivement ; lever résolûment les yeux devant soi et regarder quels sont les deux dangers sérieux qui nous menacent.

Ces deux dangers sont :

Premièrement, l'absence d'une politique extérieure nettement définie, fermement adoptée, hautement proclamée, qui règle nos rapports avec l'Europe;

Deuxièmement, l'exagération toujours croissante de nos dépenses sans proportion avec le chiffre de nos recettes et le poids de nos impôts.

Qui empêche le ministère, en dehors de son sein, d'avoir une politique extérieure qui cesse d'être flottante? qui l'empêche de se mettre résolûment à l'œuvre pour combler le déficit qui existe entre nos recettes et nos dépenses, déficit qui tend constamment à s'élargir?

Que le ministère ait une politique extérieure qui dégage la France partout où elle a été inconsidérément engagée, qu'il entre résolûment, largement dans la voie des économies, et l'incertitude qui s'oppose à la reprise du travail, au retour de la confiance, à l'essor du crédit, ne tardera pas à se dissiper.

Plus d'intervention sous aucune forme, plus de déficit sous aucun prétexte; — telles sont les deux déclarations que nous voudrions lui voir apporter à la tribune, solennellement et en termes qui provoquassent un débat approfondi,

un débat qui obligeât tous les partis à venir exposer chacun la *fin* et surtout les *moyens* de sa politique.

Si nous ne nous hâtons pas de proclamer hautement la politique de non-intervention, le déficit de nos finances continuera d'exercer sur le crédit privé une compression funeste.

Là est le mal ; il ne faut pas le chercher ailleurs que dans l'absence de toute direction, de tout principe qui détermine les rapports extérieurs de la France avec l'Europe.

« Faites-moi une bonne politique, et je vous ferai de » bonnes finances, » disait en 1831 M. le baron Louis, alors ministre des finances.

Jamais ce mot ne fut plus vrai qu'aujourd'hui.

Il importe donc que le ministère s'explique ; il faut que la France sache où il la mène.

Est-ce à la guerre ? Est-ce à la banqueroute ? Est-ce enfin à une révolution nouvelle ? Il faut que la France sache quels sont les moyens que le ministère possède de faire prévaloir ses vues à l'extérieur et de rétablir l'équilibre entre nos charges et nos revenus.

Plus d'ajournement, plus d'incertitude !

L'incertitude ne saurait subsister pendant trois mois encore sans donner naissance aux plus graves péripéties.

VI.

19 janvier 1849.

Parce que nous avons dit que tout retard dans la dissolution de l'Assemblée nationale serait au profit de l'idée monarchique, et parce que M. Thiers demande la dissolution immédiate, on a tiré cette conséquence forcée que nous considérions M. Thiers comme « le premier républicain de » France. »

Non, assurément, il n'est pas entré dans notre pensée de faire de M. Thiers « *le premier républicain de France*, » car nous savons pertinemment que du jour où il a dû renoncer, faute d'aucune chance, à la prétention d'être élu pré-

sident de la République, il n'a plus eu qu'une idée, celle de devenir le président du conseil de régence ; mais le chemin qu'on prend pour arriver au but qu'on se propose est-il toujours celui qui vous y mène? N'arrive-t-il jamais que ce soit, au contraire, celui qui vous en éloigne? Lorsque le roi Charles X a fait paraître dans le *Moniteur* ses ordonnances de juillet 1830, il croyait affermir la royauté : il l'ébranlait! Lorsqu'à son tour le roi Louis-Philippe oubliant, en 1848, les mots d'une lettre en date du 28 juillet 1804, écrite par lui-même, alors duc d'Orléans, à M. l'évêque de Landsdaff : « *Le moyen de rendre les révolutions plus rares,* » *ce serait de rendre les réformes plus faciles* , » assurément, il ne pensait pas qu'il dût fournir un mémorable exemple de plus à la vérité de ses propres paroles; il ne pensait pas que de cet oubli dussent sortir la chute du trône et l'avénement de la République! Lorsque les républicains les plus ardents du gouvernement provisoire insistaient, contrairement à l'opinion de M. de Lamartine, pour que les élections générales eussent lieu le plus tard possible, ils ne soupçonnaient pas, non plus, qu'ils fussent en réalité moins républicains que leur illustre contradicteur. Cependant, c'était la vérité, et les faits l'ont prouvé. Peut-on les nier?

Peut-on nier que M. Thiers, qui, *en avril 1848,* n'avait pas réussi à se faire élire même par son département natal, par le département des Bouches-du-Rhône, n'ait été, moins de deux mois après, *en juin 1848*, élu quatre fois, à Paris, à Bordeaux, à Rouen et à Alençon? Nous avons donc eu raison de dire que si le scrutin, au lieu de s'ouvrir en avril, s'était ouvert en mars, un mois plus tôt, les élections eussent été infiniment plus révolutionnaires, et que si, au contraire, au lieu de s'être faites en avril, elles se fussent faites deux mois plus tard, en juin, peut-être l'Assemblée nationale eût-elle rendu un décret très différent de celui du 8 mai, par lequel elle a déclaré que le gouvernement provisoire *avait bien mérité de la patrie!*

Cela est si évident que nous nous étonnons que les républicains de la veille, instruits par l'expérience successive et

comparée d'avril, de juin et de septembre 1848, ne se soient pas dit tout de suite que ce qui pouvait arriver de plus propice à l'idée républicaine, c'était que des élections générales eussent lieu aussitôt que possible après le scrutin du 10 décembre. Mais la passion, l'intérêt, l'incident du moment égarent tous les hommes de parti, et presque toujours ce qui est accessoire l'emporte à leurs yeux sur ce qui est principal. C'est ce qui est arrivé.

Retarder l'heure de la défaite, voilà ce qu'ont uniquement vu MM. Cavaignac, Ledru-Rollin et leurs amis. Avancer l'heure de la victoire, voilà ce qu'ont exclusivement vu MM. Thiers, Berryer et leurs phalanges. Les premiers ne se sont pas demandé si avancer l'heure de la défaite ce n'était pas le moyen de rendre la défaite moins décisive et moins certaine ; les seconds ne se sont pas demandé si retarder l'heure de la victoire ce n'était pas le moyen de rendre la victoire plus complète et plus assurée. Les hommes politiques sont infiniment plus irréfléchis et plus superficiels qu'on ne se l'imagine. Rarement ils plongent au fond des situations et des questions. On s'en aperçoit bien ; on s'en aperçoit trop !

Quoi qu'on en dise, nous persistons donc à penser et à maintenir que si le scrutin s'ouvre en avril au lieu de s'ouvrir en mars, ou en juin au lieu de s'ouvrir en avril, des résultats absolument identiques à ceux qui se sont produits l'année dernière aux mêmes époques se reproduiront cette année.

Aussi sommes-nous pleinement d'avis que le président de la République a personnellement le plus grand intérêt à ce que les élections générales aient lieu le plus tôt possible ; mais, pour arriver à ce but, lui-même a-t-il pris le chemin le plus court ? a-t-il eu raison de choisir un cabinet qui a vivement blessé les susceptibilités de l'Assemblée nationale, au lieu de s'adresser à ses sympathies républicaines, au lieu de les faire vibrer, au lieu de s'appliquer à lui faire comprendre la nécessité de sa prompte dissolution, la nécessité des élections générales ayant lieu sans

retard, dans l'*intérêt* de l'affermissement de la République ?

Peut-être nous abusons-nous, mais nous pensons qu'il eût été facile, le 21 décembre, le lendemain du jour où le président avait composé son cabinet, de faire comprendre à l'Assemblée un intérêt si manifeste, et d'obtenir qu'elle fixât, par acclamation, les élections générales au terme le plus rapproché. Que fallait-il pour voter d'urgence la loi électorale et la loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir ? — Une ou deux semaines au plus. Le pays eût su gré de cet empressement à l'Assemblée, et il en eût tenu compte à ses membres ; beaucoup, qui craignent maintenant de n'être pas réélus, eussent conservé la chance de l'être.

S'il y avait un moyen d'éviter des crises et des épreuves dont la crainte est au fond de tous les esprits, c'était celui-là.

La politique, en France, consiste généralement à dire et à faire servilement le contraire de ce qu'on entend dire et de ce qu'on voit faire à ses adversaires. S'ils vont à gauche, on va à droite ; s'ils vont à droite, on va à gauche. On ne prend pas la peine de réfléchir. C'est ainsi que s'explique comment MM. Cavaignac et Ledru-Rollin ont voté, sur la question de dissolution de l'Assemblée, en sens opposé de MM. Berryer et Thiers. La méprise des seconds a eu pour cause la méprise des premiers.

En résumé, le plus tôt que puissent avoir lieu maintenant les élections générales, c'est à la fin de mars 1848 ; c'est dans deux mois et demi.

Eh bien ! faut-il dire toute notre pensée ? Nous ne croyons pas qu'un ministère que la violence de son désaccord avec l'Assemblée a frappé de paralysie puisse vivre soixante-quinze jours dans des circonstances aussi graves que celles où nous sommes, et qui chaque jour s'aggravent. Le vote du 10 décembre, le vote des cinq millions et demi de voix lui avait donné une immense force ; s'il n'a pu l'utiliser, maintenant qu'il l'a laissée perdre en grande partie, que fera-t-il, que pourra-t-il faire ?

C'est la question qui nous arrive de toutes parts ; mais comme nous ne sommes pas chargés d'y répondre, nous nous en tiendrons aux lignes par lesquelles nous croyons avoir pleinement démontré que si la vérité revêt souvent l'apparence d'un paradoxe, ce n'est pas notre faute, mais celle de l'erreur, qui n'a besoin que de se faire vulgaire pour qu'à l'envi tout le monde l'accueille comme si elle était la vérité.

O Vulgarité ! C'est elle qui perd la France, c'est elle qui la fait verser dans l'ornière profonde de toutes les idées fausses.

VII.

11 février 1849.

C'est un fait : l'Assemblée nationale, sur laquelle s'étaient reportées, en avril 1848, toutes les espérances de la France, l'Assemblée nationale a perdu son prestige et sa popularité.

Elle peut encore les reconquérir. — Comment ? — En imposant impérieusement silence à toutes les petites dissensions intestines, afin de s'occuper exclusivement de toutes les questions dont il importerait de ne pas différer l'ajournement. Du décompte qui a été fait par plusieurs journaux, il résulte que l'Assemblée nationale a encore devant elle soixante-quinze à quatre-vingts jours d'existence ; si ce temps était bien employé, ce serait énorme tout ce qu'on pourrait faire ! Si l'Assemblée nationale était présidée par un de ces hommes fermes qui ne s'égarent pas dans les détours de l'intrigue, qui vont droit au but, voici ce qu'elle ferait :

Pas plus tard que demain, elle se rendrait compte du degré d'avancement de tous les travaux de ses commissions :

Elle stimulerait, elle presserait les commissions ;

Elle déciderait qu'au lieu d'entrer en séance à une heure, elle n'y entrerait qu'à trois heures, afin de donner aux commissions plus de temps pour se réunir et achever leurs rapports ;

Elle se garderait de toutes ces discussions minutieuses, article par article, qui ne servent le plus souvent qu'à défaire à la tribune ce qu'ont fait laborieusement les commissions dans l'intérieur des bureaux ;

Elle s'attacherait moins aux détails et plus à l'ensemble des lois : elle discuterait peu et voterait beaucoup ; de la sorte, l'Assemblée nationale en se séparant ne laisserait après elle aucun arriéré législatif.

Avec de l'ordre dans le réglement de ses travaux et de la vigueur dans la conduite de ses débats, quatre-vingts jours suffiraient, et au-delà, à l'Assemblée nationale, pour voter toutes les lois dites organiques, résoudre les questions les plus importantes, asseoir la politique de la France sur ses véritables bases, et déterminer comment il serait possible de rétablir l'équilibre entre le budget des dépenses et le budget des recettes.

Mais, pour cela, il ne faudrait pas perdre un temps précieux en mesquines intrigues, en rivalités puériles, en débats oiseux, en interpellations tardives ; il faudrait se mettre sérieusement à l'œuvre, compter les minutes et employer les heures, et ne pas se disperser pour aller s'occuper de sa réélection. La meilleure manière de l'assurer, ce serait de relever l'Assemblée nationale dans l'opinion publique.

Mais ce que nous indiquons, on se gardera bien de le faire, car ce serait sortir de cette ornière profonde creusée depuis trente années par la parole stérile.

La moitié de la journée, on l'emploie à délibérer en conseil ; l'autre moitié de la journée, on la passe à discuter à la tribune, et l'on s'étonne que l'administration en France ne fasse aucun progrès, que les plus petites réformes rencontrent d'invincibles résistances !

VIII.

15 février 1849.

L'Assemblée nationale élue le 23 avril 1848 n'a plus qu'une existence dont toutes les heures sont comptées et dont le

terme est inexorablement marqué à la fin du mois d'avril 1849. Ceux qui pensaient et ceux qui disaient que cette Assemblée était l'obstacle qui empêchait le pouvoir ébranlé de se raffermir doivent être satisfaits. Ils n'ont plus à craindre qu'elle veuille se perpétuer. Bientôt l'Assemblée constituante aura fait place à l'Assemblée législative.

Ou nous ne savons plus distinguer les événements dans le lointain, épeler dans l'avenir, ou, sous le règne d'une autre Assemblée, les difficultés ne feront que changer de nature. Nous doutons fort qu'elles soient moins graves.

En nous exprimant ainsi, notre but n'est pas d'empêcher la confiance de renaître; notre but, c'est de mettre la France en garde contre une nouvelle déception.

Toutes les fois que les élections générales ont eu lieu, on s'est toujours bercé dans l'espoir que ces élections allaient améliorer la situation, et toujours le résultat matériel a trompé l'attente publique. Plus la majorité revenait forte et plus le pouvoir était faible, plus la majorité se montrait compacte et plus le pouvoir paraissait indécis. C'est là un fait qui est attesté par les élections générales de 1846 et par les votes parlementaires de 1847. Ce fait, on peut le commenter, mais on ne peut pas le contester.

Nul doute que la majorité qui l'a emporté pour la troisième fois, dans le rejet de l'amendement Senard et dans le vote de l'amendement Lanjuinais, ne revienne considérablement grossie. Même les moins obscurs, même ceux qui passent pour les plus modérés parmi les républicains de la veille, ont très peu de chances d'être réélus. La majorité sera donc imposante, considérable, immense; mais toute majorité législative ne vaut que ce qu'on sait en tirer. Par elle-même, elle n'est rien. C'est un moteur, et, comme à tout moteur, il lui faut un mécanisme à mettre en mouvement au gré d'une volonté supérieure. La majorité, on l'aura; mais qu'en fera-t-on? C'est là toujours l'éternelle question : — Que fera-t-on de la majorité?

Pendant dix-huit années, tous les ministères qui se sont succédé ont eu la majorité. Qu'en ont-ils fait? A la réforme

de quels abus a-t-elle servi? Quelles économies a-t-elle imposées? Quelles fautes a-t-elle empêchées? Quelles institutions a-t-elle affermies? Quelles idées a-t-elle fait prévaloir? De quel progrès a-t-elle pris l'initiative?

Il ne suffit donc pas que les électeurs se disent : Les élections seront bonnes; dès aujourd'hui, il importe qu'ils se préparent à donner un sens à ces mots : — Les élections seront excellentes.

En Angleterre, les élections générales se font toujours sous l'empire de deux idées ou de deux intérêts étroitement aux prises.

Eh bien! l'idée qui présidera, en France, aux prochaines élections générales, ce sera celle-ci hautement avouée : *Exclusion systématique des républicains de la veille!*

Cette exclusion pourra bien être l'exercice de légitimes représailles et le châtiment de criminelles présomptions; mais le triomphe d'une rancune, si fondée qu'elle puisse être, n'est pas le triomphe d'une idée. Exclure n'est pas une difficulté : ce qui est une difficulté, c'est choisir.

Qui les électeurs choisiront-ils?

Les dépenses de la France excèdent ses recettes et énervent ses facultés. Comment réduira-t-on ses dépenses? Comment rétablira-t-on l'équilibre entre les deux budgets? Il ne faut pas s'abuser; alors même que la majorité ne compterait dans ses rangs aucun républicain de la veille, la difficulté de proportionner les charges de la France à ses revenus n'en subsisterait pas moins. Comment échapper à l'impérieuse alternative, ou d'augmenter l'impôt, ou de recourir à l'emprunt?

Augmenter l'impôt! — Lequel?

Recourir à l'emprunt? — A quel taux?

Il ne faut donc pas se laisser égarer par des illusions funestes, et croire que la dissolution de l'Assemblée constituante fera faire un grand pas à l'amélioration de notre situation.

Assez longtemps la France a payé son tribut à la superstitution des majorités parlementaires; assez longtemps la

France s'est laissée abuser par l'éclat des discours et le vague des programmes; il faut aujourd'hui des actes et non plus des paroles. Il faut aller au fond des choses. Il faut savoir exactement ce qu'on peut et ce qu'on veut. Il faut que la France ait une politique hautement avouée, qui entre profondément dans nos idées, dans nos mœurs et qui domine les rivalités des partis. S'il n'en est pas ainsi, si la France continue de flotter au gré des incidents, de naviguer sans gouvernail et sans boussole, il en sera de l'Assemblée législative comme il en a été de l'Assemblée constituante.

1849.

DROIT DE RÉUNION : SOCIÉTÉS SECRÈTES.

I.

19 janvier 1849.

— Vous êtes donc pour la liberté du droit de réunion?

— Oui.

— Pourquoi?

— Parce que toutes les lois que l'on essaiera de faire contre les clubs n'aboutiront qu'à donner l'éveil aux sociétés secrètes, et qu'à plonger le pouvoir dans un sommeil dangereux. Le plus grand péril n'est jamais celui qu'on regarde; c'est toujours celui qu'on ne voit pas. En Angleterre et en Belgique, il n'y a pas de sociétés secrètes. Pourquoi? C'est que là où tout le monde peut se réunir librement, personne n'est tenté de s'associer clandestinement.

En Allemagne et en France, au contraire, les sociétés secrètes trouvent d'autant plus de facilité à s'y recruter que le droit de réunion y est plus fortement comprimé. On croit que ce qui nous perd c'est l'excès de la liberté; non, ce qui nous perd, c'est la peur de la liberté. Le plus rude coup qu'on ait porté aux schismes religieux, fut le jour où la persécution et le martyre ont été abolis; le plus rude coup qu'on portera aux clubs, sera le jour où l'on n'y fera plus

aucune attention. Moins d'une année de pleine liberté suffira pour que personne n'y songe plus.

Mais, entendons-nous. Cette pleine liberté, il faut bien choisir son moment pour l'accorder; car autant il serait imprudent de l'abandonner à elle-même quand le pouvoir est entre des mains faibles, autant au contraire il est d'une haute prévoyance de lui laisser épuiser sa fougue quand le pouvoir est vigoureusement constitué, afin qu'elle ait eu le temps de se modérer avant le retour des jours difficiles à passer. Il est une faute dans laquelle les Français retombent toujours : c'est la faute qui consiste à fermer les écluses de la liberté dès que l'autorité est victorieuse, et à les lâcher toutes à la fois dès que l'autorité est vaincue. De là des submersions et des désastres sans nombre qu'on eût évités en tenant une conduite différente, en se servant du pouvoir comme moyen d'initiation à la liberté.

La liberté est aux révolutions ce que l'eau est au feu : un peu d'eau l'irrite, beaucoup d'eau l'éteint.

On dit l'excès de la liberté : c'est une expression qui n'est pas juste : on devrait dire l'inhabitude de la liberté.

L'inhabitude de la liberté produit sur les peuples le même effet que produit sur les individus l'inhabitude de certaines boissons fermentées. Elle produit l'ivresse. Le moyen de prévenir cette ivresse, c'est d'accoutumer les peuples à boire à la coupe de la liberté. Là où la liberté est entière, comme en Angleterre et aux États-Unis, les accès d'ivresse n'y sont plus à craindre. Pourquoi donc, en France, y sont-ils si redoutables ? Demandez à celui qui n'a jamais porté à ses lèvres un verre de vin pourquoi il chancelle, tandis que celui qui a l'habitude de vider sa bouteille n'en a que plus de vigueur lorsqu'il reprend sa tâche.

Il est deux partis en présence :

Le parti qui veut des révolutions pour avoir la liberté ;

Le parti qui veut la liberté pour n'avoir plus de révolutions.

C'est à ce dernier parti que nous appartenons.

C'est dans la haine des révolutions que nous puisons surtout notre amour de la liberté.

C'est par opposition au droit d'insurrection que nous sommes favorables à la liberté de réunion.

Fermer les clubs, comme on se propose de le faire pour donner satisfaction à des terreurs irréfléchies, c'est encourager les sociétés secrètes ; c'est fournir un prétexte et un aliment à une révolution nouvelle.

Le passé est là pour l'attester ! Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir rapidement l'histoire contemporaine.

C'est dans le silence des clubs que s'est formée, sous la Restauration, la redoutable *Société secrète des charbonniers.*

Lisez l'*Histoire de Dix ans :*

« Le 1er mai 1821, trois jeunes gens, MM. Bazard, Flottard et Buchez, se trouvaient assis devant une table ronde, rue Copeau. Ce fut des méditations de ces trois hommes inconnus, et dans ce quartier, un des plus pauvres de la capitale, que naquit cette charbonnerie qui, quelques mois après, embrasait toute la France...

» Il fut convenu qu'autour d'une association-mère, appelée la *haute vente,* on formerait, sous le nom de *ventes centrales*, d'autres associations au-dessous desquelles agiraient des *ventes particulières.* On fixa le nombre des membres à vingt par association, pour échapper au code pénal. La *haute vente* fut originairement composée des sept fondateurs de la charbonnerie : Bazard, Flottard, Buchez, Dugiers, Carriol, Joubert et Limpérani.

» Pour former les *ventes centrales*, on adopta le mode suivant : deux membres de la *haute vente* s'adjoignaient un tiers, sans lui faire confidence de leur qualité, et ils le nommaient *président* de la vente future, en y prenant eux-mêmes, l'un le titre de *député,* l'autre celui de *censeur.* La mission du *député* étant de correspondre avec l'association supérieure, et celle du *censeur* de contrôler la marche de l'association secondaire, la *haute vente* devenait par ce moyen comme le cerveau de chacune des *ventes* qu'elle créait, tout en restant, vis-à-vis d'elles, maîtresse de son secret et de ses actes...

» Il fut interdit à tout charbonnier appartenant à une *vente* de chercher à s'introduire dans une autre. Cette interdiction était sanctionnée par la peine de mort.

» .... Les devoirs du charbonnier étaient d'avoir un fusil et cinquante cartouches, d'être prêt à se dévouer, d'obéir aveuglément aux ordres de chefs inconnus.

» Ainsi constituée, la charbonnerie s'étendit en fort peu de temps dans tous les quartiers de la capitale. Elle envahit toutes les écoles. Je ne sais quel feu pénétrant circula dans les veines de la jeunesse. Chacun gardait le secret, chacun se montrait dévoué. Les membres de chaque vente se reconnaissaient à des signes particuliers, et on passait des revues mystérieuses. Des inspecteurs furent chargés, dans plusieurs ventes, de veiller à ce que nul ne se dispensât d'avoir des cartouches et un fusil. Les affiliés s'exerçaient dans leurs demeures au maniement des armes; plus d'une fois on fit l'exercice sur un parquet recouvert de paille. « ET PENDANT » QUE CETTE SINGULIÈRE CONSPIRATION S'ÉTENDAIT, PROTÉGÉE PAR » UNE DISCRÉTION SANS EXEMPLE, ET NOUAIT AUTOUR DE LA SOCIÉTÉ » MILLE INVISIBLES LIENS, LE GOUVERNEMENT S'ENDORMAIT DANS » L'OMBRE. »

(*Histoire de Dix ans*, tome I, p. 91 et suivantes.)

Sous le gouvernement de 1830, les mesures compressives n'ont d'autres résultats que de provoquer la formation des sociétés secrètes.

C'est encore M. Louis Blanc qui va parler :

« De toutes les sociétés populaires, la plus active sans contredit, et la plus importante, était celle des *Amis du peuple*. Société hardie, bruyante, que composaient tous ces héroïques jeunes gens qui avaient guidé, en juillet, les coups du peuple, et à laquelle il fut donné de faire revivre un instant les traditions du club des Jacobins. Dans les premiers mois de la révolution de juillet, les séances de la *Société des Amis du peuple* avaient été publiques. Elles se tenaient au manége Pellier, dans une vaste salle où la foule, toujours très nombreuse, des auditeurs, n'était séparée des membres de la société que par une mince balustrade. Là étaient accourus tout d'abord pour s'essayer à la vie publique, et ceux qu'emportait l'élan d'une conviction sincère, et ceux qui, impatients de tout rôle obscur, brûlaient d'agrandir leur destinée.

» Là, au milieu de beaucoup d'accusations, de déclamations et de propos frivoles, s'étaient produits des discours sérieux, des plaintes éloquentes, et quelquefois des projets d'une savante audace. MM. Guizot, de Broglie, en ce temps-là, siégeaient encore dans le ministère, à côté de MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure). Les doctrinaires prennent soudain l'alarme. M. Guizot propose contre les sociétés populaires des mesures de rigueur.... Il y avait donc longtemps que la *Société des Amis du peuple* n'existait plus *comme assemblée publique*, lorsque Casimir Périer monta au pouvoir ; *mais elle était bien loin d'avoir perdu son influence.*

» Nous avons dit, dans un précédent chapitre, qu'elle avait armé à ses frais un bataillon et l'avait envoyé au secours de la Belgique. Fidèlement secondée par l'intelligence de M. Félix Avril, son secrétaire et membre du comité, la *Société des Amis du peuple* entretenait avec les départements des relations assidues, ralliait les combattants épars, soutenait les con-

victions chancelantes et tenait sans cesse le gouvernement en échec par une série de vives publications. »

(*Histoire de Dix ans*, t. II, p. 328 330.)

La persécution de la *Société des Amis du peuple* engendre la fameuse *Société des Droits de l'Homme*.

C'est M. Girod (de l'Ain) qui le déclare dans son rapport à la cour des pairs, sur le procès d'avril :

« En 1830, dès les premiers jours de la révolution..., une faction s'éleva qui voulait changer la forme du gouvernement et l'organisation sociale tout entière. Par des émeutes répétées, les factieux préludèrent à la révolte, dont ils osèrent lever l'étendard dans les journées des 5 et 6 juin 1832. Réprimés par le courage et la fidélité de la garde nationale et de l'armée, ils ne tardèrent pas à se rallier pour renouveler leurs attaques contre nos institutions. A la fin de cette année et dans le cours de l'années suivante, des associations, dirigées par des comités centraux établis à Paris en sociétés secrètes, se formèrent et établirent bientôt leur action partout où elles trouvèrent des prosélytes. Elles devaient *courrir la France comme d'un réseau*, ainsi que le dit le comité des sections des Droits de l'Homme d'Angers. C'est ainsi que partout, sous des masques divers, formant autant d'États dans l'État, ruinant sourdement le corps politique, dont ils détournaient les forces vitales, elles marchaient au but qu'elles voulaient atteindre. Ce but, qu'elles révélaient déjà dans leurs communications intimes dès le mois d'avril 1833, elles ont osé le proclamer : c'était le renversement du gouvernement établi et la constitution de la République..... Entre les associations républicaines, il en est une qui bientôt domina et dirigea toutes les autres, et que l'instruction a particulièrement signalée comme ayant, soit par des actes collectifs, soit par la coopération individuelle de ses membres, pris la plus grande part aux faits que vous devez apprécier : c'est la *Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*, nom qui avait autrefois distingué le club des Cordeliers. Il est nécessaire que nous appelions sur elle votre attention spéciale.

» La Société des Droits de l'Homme paraît s'être formée, à la fin de 1832, DES DÉBRIS DE CELLE DES AMIS DU PEUPLE ET D'AUTRES ASSOCIATIONS.

» Dissoute par arrêt de la cour d'assises de Paris, la Société des Droits de l'Homme N'EN SUBSISTA PAS MOINS DE FAIT, et ses sections continuèrent de se rassembler. »

(*Procès d'avril, rapport de M. Girod (de l'Ain)*, p. 23 et suivantes.)

M. Mérilhou, dans son rapport à la cour des pairs sur l'émeute des 12 et 13 mai 1839, n'est pas moins explicite que M. Girod (de l'Ain) :

« Vous avez vu, dans cette période de quatre années, depuis 1830 jus-

qu'à 1834, les factions anarchiques emprunter toutes les formes, adopter tous les langages, employer tous les genres de séduction pour recruter des partisans et pour préparer des moyens d'attaque contre l'ordre que les pouvoirs publics avaient si laborieusement établi. Vous les avez vues délibérant d'abord presque publiquement sous le titre d'*Amis du Peuple*, puis SE FONDRE EN SOCIÉTÉS SECRÈTES variées par leurs noms, leurs principes, leur composition, souvent agitées par l'ambition de ceux qui prétendaient les conduire, préludant à l'anarchie générale par leurs dissensions intestines, mais à la fin à peu près réunies sous une direction unique, absorbées ou entraînées par la grande société des *Droits de l'Homme*, et produisant la trop fameuse insurrection d'avril 1834, qui ensanglanta à la fois Paris, Lyon, Saint-Étienne. »

(*Procès du 12 mai, rapport de M. Mérilhou*, p. 2.)

Après l'insurrection d'avril, la *Société des Droits de l'Homme* se transforme en *Société des Familles*. C'est encore M. Mérilhou qui nous l'apprend :

« L'association a d'abord existé presque publiquement sous le nom de *Société des Droits de l'Homme;* dissoute en 1834, ELLE RENAQUIT DE SES CENDRES sous le nom nouveau de *Société des Familles*, qui, à son tour, fut frappée par la loi en 1837. Au moment de l'insurrection du 12 mai, c'était la *Société du Printemps* ou *des Saisons*, qui paraissait réunir dans son sein le plus grand nombre des révoltés.

» L'organisation de cette société a été exposée par le prévenu *Nougués* avec une grande netteté dans son interrogatoire du 8 de ce mois (juin), subi devant M. le chancelier; il a déclaré que la plus petite subdivision se compose de six hommes et d'un chef; cette subdivision forme une *Semaine*, et le chef s'appelle un *Dimanche*. Quatre *Semaines* réunies composent un *Mois* et présentent vingt-huit hommes et vingt-neuf avec le chef, qui s'appelle un *Juillet;* trois *Mois* forment une *Saison*, qui est commandée par un chef qu'on appelle *Printemps;* enfin, quatre *Saisons* forment une *Année*, commandée par un chef qui s'appelle *Agent révolutionnaire*.

» *Nougués* a déclaré également que, d'après le nombre des chefs qu'il a vus, il n'y avait pas plus de trois *années;* que *Barbès*, *Blanqui*, *Martin Bernard*, étaient chefs au même titre; il a ajouté que la *Société des Saisons* a succédé à celle des *Familles*. »

(*Procès du 12 mai, rapport de M. Mérilhou*, p. 56.)

La dissolution de la *Société des Familles et des Saisons* n'a d'autre effet que de provoquer la formation de la *Société des Travailleurs égalitaires*, d'où sortent Darmès et Martin, dit Albert, membre du gouvernement proviscire :

« Une grande association communiste s'était formée et avait adopté,

sauf quelques changements de dénomination, l'organisation de la société des *Saisons*, QU'ELLE REMPLAÇAIT : ainsi les divisions, qui s'appelaient précédemment *Semaines*, *Mois*, *Printemps*, etc., avaient reçu les noms de *Métiers*, *Ateliers*, *Fabriques*, etc. Cette association (qui avait pris le nom de Société des Travailleurs égalitaires) se partageait en plusieurs fractions distinctes, qui toutes avaient le même but et ne différaient guère entre elles que par le plus ou moins d'impatience d'arriver à ce but, le plus ou moins de violence à employer pour l'atteindre. »

(*Procès Darmès*, *rapport de M. Girod (de l'Ain)*, p. 62.)

S'il pouvait encore rester quelques doutes dans l'esprit du lecteur sur le danger qu'il y a de provoquer, par des mesures compressives, la formation des sociétés secrètes, il n'y aurait qu'à lire les lignes suivantes du rapport de M. de Bastard sur le procès Quénisset ; c'est un dernier aveu qui vient compléter tous les autres témoignages :

« ... Elles étaient illicites, ces réunions (s'écrie M. de Bastard en parlant des clubs) ; la loi les condamnait formellement ; et cependant, il fallut, pour les dissiper, que l'autorité publique marchât sur elles à la tête de la garde nationale. Eh bien ! messieurs, malgré l'éclat audacieux de ces scènes de désordre si séditieuses, ON SERAIT DANS L'ERREUR SI ON CROYAIT QUE LA FUT TOUT LE DANGER.

» Déjà un petit nombre d'adeptes s'étaient secrètement réunis, et ceux-là se chargeaient de diriger, par les voies les plus occultes, la touche qui, sans le savoir, obéissait à leurs inspirations. A la *Société des Amis du Peuple*, obligée de se dissoudre, parce qu'elle était trop manifestement contraire aux lois, succéda celle des *Droits de l'Homme*, plus habilement combinée.....

» La *Société des Droits de l'Homme* cessa d'exister, MAIS D'AUTRES SOCIÉTÉS N'AVAIENT PAS TARDÉ A SE FORMER, qui, par d'assez habiles modifications apportées à leurs réglements, essayèrent d'échapper aux prescriptions de la loi et à la surveillance du gouvernement. Pépin, l'un des complices de Fieschi, fit connaître, à sa dernière heure, l'existence de la *Société des Familles*, dans laquelle il avait déjà été initié, qui, par conséquent, subsistait depuis plusieurs mois.

» LES ACTES DE CETTE SOCIÉTÉ, PLUS OBSCURS ET PLUS TIMIDEMENT CONDUITS QUE CEUX DES PRÉCÉDENTES, ÉCHAPPÈRENT PENDANT QUELQUE TEMPS AUX RECHERCHES DE L'AUTORITÉ.....

» Il serait impossible de douter des rapports intimes qui existaient entre la société nouvelle et celles qui l'avaient précédée, à des dates plus ou moins anciennes. Obéissant toutes à la même impulsion, elles se sont constamment transmises, ces sociétés, le même esprit de haine contre ce qui existe, les mêmes projets de bouleversements révolutionnaires.....

» Toutefois, la Société des Familles était décidément trop connue, trop compromise ; et ceux qui en avaient la suprême direction jugèrent qu'il était temps de la dissoudre, *mais pour la reformer sous un autre nom et avec des précautions qui la rendraient plus impénétrable à la surveillance de l'autorité*. Cette nouvelle création eut lieu sous le nom de *Société des Saisons*. Le mécanisme vous en est connu, et le rapporteur des procès des 12 et 13 mai 1839 ne vous a rien fait ignorer à cet égard ; il a été dévoilé à vos yeux jusqu'aux moindres détails de cette *ténébreuse organisation*, qui a, vous le savez, porté ses fruits. Au milieu de la paix la plus profonde, les bandes sanguinaires sorties du sein de la *Société des Saisons*, et dirigées par *Barbès*, *Blanqui* et *Martin Bernard*, n'ont pas craint de porter le massacre et le deuil dans les rues de la capitale, et, avec un degré d'audace presque inouï, même dans l'histoire des plus grands attentats, se sont rués, en plein jour, sur leurs concitoyens inoffensifs et sur la société la plus civilisée du monde....

» La Société des Saisons avait aussi fait son temps : un jour trop puissant avait pénétré jusqu'au fond de ses repaires : IL EN FALLAIT DONC INVENTER UNE NOUVELLE, dont l'organisation ne se fit pas attendre, et on eut la Société des Travailleurs égalitaires. »

(*Procès Quénisset*, *rapport de M. Bastard*, p. 303 et suivantes.)

Après tant d'aveux aussi instructifs, après tant de faits aussi concluants, après une expérience si complète, que ceux qui ne sont pas de notre opinion fassent comme nous, qu'ils apportent, à l'appui de la leur, des raisons et des preuves qui motivent le projet de loi ayant pour objet d'interdire les clubs.

II.

23 janvier 1849.

Avant le 24 février 1848, nous avions, non pas le dédain, mais le mépris de l'agitation politique, banquets et autres modes de manifestations, parce que nous pensions que l'agitation politique servait mal la cause des réformes véritablement utiles, et ne profitait qu'aux passions révolutionnaires. Tous nos écrits, de juillet 1847 à février 1848, sont là pour l'attester ! Depuis le 24 février, les faits qui se sont accomplis, les présomptions qui se sont trahies, les illusions qui se sont évanouies, les déceptions qui se sont accumulées, les erreurs qui se sont dévoilées, les misères qui se sont aggravées, nous ont donné trop pleinement raison.

Nous en pourrions triompher avec orgueil, nous le déplorons avec anxiété.

Notre mépris pour l'agitation politique ne pouvait aller plus loin qu'il allait ; il est resté le même : aussi est-il assez étrange que ce soit nous qui paraissions prendre la défense du droit de réunion contre le *Constitutionnel* et le *Siecle*, qui, après avoir encouragé les banquets en 1848, croient en 1849 qu'il est plus prudent de fermer les clubs que de les user; nous croyons, nous, qu'il serait plus prudent de les user que de les fermer, attendu qu'il ne sera pas possible de les fermer assez hermétiquement pour que le danger de les laisser entr'ouverts ne soit pas plus grand que le danger de les ouvrir entièrement.

Comment interdira-t-on les banquets ?

Comment interdira-t-on les réunions électorales préparatoires?

Nous nous souvenons encore de l'attrait si vif que donnait aux journaux, et même aux brochures, le *régime de l'intermittence* appliquée sous la Restauration à la liberté de la presse. Cette liberté disparaissait pendant l'intervalle des sessions, et reparaissait avec le retour des Chambres; ce régime vicieux ne faisait qu'accroître la force des journaux. Eh bien! ce serait un régime analogue que l'on voudrait appliquer à la liberté de réunion, car on ne peut songer, sans coup d'État, à la supprimer entièrement. L'article 8 de la Constitution est formel; il est ainsi conçu :

« Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, *de s'assembler paisiblement et sans armes*, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou *autrement*.

» *L'exercice de ces droits n'a pour limites* que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. »

Cet article est écrit dans la Constitution; ce n'est pas nous qui l'y avons inséré, et nous ne nous souvenons pas que ni M. Thiers ni M. Odilon Barrot aient pris la parole pour le combattre avant le vote. Or, l'on raisonne absolument comme si cet article n'avait pas été voté, comme s'il n'existait pas dans la Constitution, comme si MM. de Maleville,

Duvergier de Hauranne et Odilon Barrot n'avaient pris aucune part aux banquets de 1847, qui ont été, sinon la cause, du moins le prélude de la révolution du 24 février. Sans doute, la Constitution de 1848 n'est pas irréprochable, mais telle qu'elle est, nous sommes profondément convaincus que s'il y a des difficultés à l'observer, il y aurait des périls à en sortir.

La question n'est donc pas de savoir si la liberté de réunion *doit* être reconnue, mais si elle *peut* être réglementée, et, alors, comment elle peut l'être.

Nous ne nions pas que la liberté n'ait ses périls ; mais il faut s'aguerrir à la liberté comme pendant des siècles on s'est exercé à la guerre.

Au seul mot de *Liberté d'enseignement*, n'avons-nous pas vu, il y a deux années, M. Thiers trembler de tous ses membres et invoquer à la tribune une loi de proscription contre les corporations religieuses ? Que l'Université soit ce qu'elle doit être, disions-nous à cette époque, et les jésuites ne seront pas à craindre. Que le pouvoir administratif soit fort, soit vigilant, dirons-nous aujourd'hui, et les clubs ne seront pas à redouter.

M. Thiers et le *Constitutionnel* ne pensent plus et ne disent plus aujourd'hui ce qu'ils pensaient et disaient il y a deux ans sur l'envahissement des jésuites ; dans deux ans, M. Thiers et le *Constitutionnel*, vraisemblablement, ne penseront plus et ne diront plus ce qu'ils pensent et ce qu'ils disent aujourd'hui sur l'empire exercé par les clubs.

Un peu de courage ! C'est encore, soyez-en sûrs, ce qu'il y a de plus efficace pour modérer et diriger les révolutions ; un peu de courage, cela vaut mieux que beaucoup de répression.

C'était l'opinion de Washington, ainsi que cela est constaté par les deux lettres suivantes :

A HENRI LEE, *gouverneur de la Virginie.*

« Germantown, le 26 août 1791.

» ... Cependant il ne faut pas poursuivre les clubs, ce se-
« rait le prompt moyen d'en augmenter les forces. »

A M. BURGHES BALLES.

« Philadelphie, 25 septembre 1794.

« ... Mais j'espère et je crois que le mal fournira son pro-
» pre remède, surtout quand on saura plus généralement
» qu'à présent que la société démocratique de cette ville,
» dont toutes les autres sociétés ont pris leur origine, fut
» fondée par M. Genet exprès pour semer la discorde et
» établir une ligue entre le peuple et le gouvernement,
» lorsqu'il a vu que ce dernier ne voulait pas se prêter aux
» mesures d'hostilité dans lesquelles il désirait engager ce
» pays.

» WASHINGTON. »

C'était aussi l'opinion qu'exprimait en ces termes M. Nicholas, en 1794, dans la séance de la Chambre des représentants américains :

« ... Pour moi, j'ai sur ces sociétés une opinion entière-
» ment indépendante de ma position de législateur. Je n'ai
» jamais eu la moindre relation avec elles ni avec un indi-
» vidu qui, à ma connaissance, en fasse partie. Si je pou-
» vais sortir de mon indifférence à leur égard, ce serait pour
» leur vouer le plus profond mépris. Ce sont des avocats
» qui déshonorent la cause dont ils se proclament les dé-
» fenseurs, et si j'avais le pouvoir de le faire sans violer le
» principe, je les supprimerais entièrement ; mais abstrac-
» tion faite de ces sentiments, que je puis avoir comme in-
» dividu, je sens que comme législateur je ne puis me mê-
» ler de ces sociétés : laissez-les dépérir d'elles-mêmes.
» Elles ne produisent aucune espèce de bien dans l'État ;
» leur profonde inutilité suffira pour les réduire à leur juste
» valeur... »

Le bureau d'un club, dit-on, est l'état-major d'une société secrète. Il n'y avait plus de clubs sous le gouvernement qui a fait à M. Thiers l'honneur de le choisir trois fois pour ministre ; cela a-t-il empêché les sociétés secrètes de se recruter et d'avoir un état-major ? — Non ; seulement ces sociétés secrètes étaient fondées à répondre : « Puis-

» qu'on nous a privées de la liberté de nous réunir publi-
» quement, en nous privant d'un droit, on nous en a con-
» féré un autre ; le moyen de nous enlever le droit de nous
» réunir secrètement, c'est de nous laisser le droit de nous
» réunir publiquement. »

Si vous laissez les clubs ouverts, si vous les laissez s'user, les sociétés secrètes n'auront plus de prétextes ; si vous fermez les clubs, les sociétés secrètes auront un motif ; si vous ne portez aucune atteinte au droit de réunion publique, vous pourrez qualifier de crime toute affiliation à une société secrète ; si vous rendez illusoire le droit de réunion publique, c'est à peine si vous parviendrez à faire punir comme un délit l'affiliation à une société secrète. Ce sera l'étincelle d'un nouvel incendie révolutionnaire.

Telle est notre conviction profonde; et si nous ne sommes pas étonnés que le *Constitutionnel* ne la partage pas, nous sommes surpris que l'*Événement* la combatte, parce que l'*Événement* est un journal qui a défendu avec vigueur la liberté de la presse, et que tout ce qu'on dit contre la liberté de réunion, on peut le dire avec la même vérité contre la liberté de la presse. Après tout, qu'est-ce que la liberté de réunion ? C'est la liberté de la pensée sous une autre forme. Quand tous les priviléges ont été détruits, nous ne comprendrions pas le privilége de la lettre moulée.

Que l'*Événement* se fasse l'écho du *Constitutionnel* et répète après lui que les clubs sont des fabriques de sociétés secrètes, c'est comme s'il disait que les imprimeries existantes donnent naissance aux imprimeries clandestines.

La répression est aux libertés politiques qu'elle stimule, ce que le sommeil est aux forces humaines qu'il répare. Voulez-vous que le sentiment de la liberté ne soit plus à craindre ? hâtez-vous de profiter, pour le laisser s'émousser, des moments où l'autorité repose en des mains fermes et vigilantes.

C'est par le mépris qu'on anéantira les clubs ! Par l'interdiction plus ou moins absolue, on ne réussira qu'à leur donner l'attrait de la discussion défendue. Nos prétendus hom-

mes d'État agissent toujours comme si le volcan révolutionnaire en était à sa dernière éruption.

Erreur profonde ! dangereuse imprévoyance !

III

On allait terminer une de ces conversations familières qui succèdent souvent aux débats officiels, lorsque M. Michel de Bourges, qui n'avait fait qu'écouter jusque-là, prend la parole et dit :

— Vous ne ferez rien ! Vous ne voulez rien faire, vous conspirez contre le peuple.

On se récrie, on entoure le nouveau paysan du Danube, et au milieu du brouhaha, une voix de fausset demande la parole.

— Messieurs, dit M. Thiers, je sais à quoi M. Michel de Bourges veut faire allusion. C'est une idée fixe chez lui de me mêler à des conspirations. M. Michel de Bourges a beaucoup d'imagination, il rêve très agréablement ; mais je proteste contre toute insinuation qui travestirait mon caractère et mes actes. Je n'ai jamais conspiré.

— Ah ! je rêve, s'écrie M. Michel de Bourges. Eh bien ! puisque *rêve il y a*, je vais vous dire ce que j'ai rêvé. J'ai rêvé que nous étions à Aix tous deux, élèves en droit. Il y avait un concours sur Vauvenargues. M. Thiers avait fait un mémoire, je me trompe, il en avait fait deux par précaution, un mémoire rouge et un mémoire blanc, vu que l'Académie était divisée en deux camps. L'un des deux mémoires remporta le prix, je ne sais lequel, et le jour où il avait été couronné, *j'ai rêvé* que nous étions réunis, le soir, dans telle rue, à tel numéro, une quarantaine de camarades ; c'était une VENTE DE CARBONARI, si la police n'intervenait pas ; si elle intervenait, c'était une réunion d'amis pour fêter le lauréat. La police n'intervint pas, et *j'ai rêvé* que nous jurâmes, M. Thiers et moi, haine à la monarchie, avec cette circonstance assez piquante : M. Thiers tenait le crucifix quand j'ai prêté

serment, et je tenais le même crucifix quand M. Thiers a juré haine à la monarchie.

— Je n'ai pas juré haine à la monarchie, j'ai juré haine à la branche aînée.

— Ah! c'est votre idée fixe de vous rattrapper à l'autre branche! mais j'ai entendu à la monarchie.

— A la branche aînée.

— A la branche qui vous plaira! s'écrie le rude conteur; puis, enfonçant son chapeau sur les yeux, il quitte la salle.

Faites donc des lois contre le droit de discussion!

Supprimez donc la liberté de la presse!

Rétablissez donc la censure!

Voilà à quoi mène le régime répressif!

Il mène à faire de M. Thiers un carbonaro.

IV.

Les détails qui suivent sont extraits de l'*Histoire de la Restauration*, par M. A. de Vaulabelle :

« Le comte de Montrichard, chevalier de Saint-Louis et sous-préfet de Villefranche, reçoit des instructions des autorités supérieures de Lyon, et fait immédiatement arrêter, comme *prévenus d'opinions suspectes*, tous les officiers en demi-solde ou en retraite de sa résidence; ils étaient dix-sept; seize recouvrent leur liberté, après un emprisonnement d'un mois; le dernier, ayant vingt ans de service, demeure détenu à la suite de l'interrogatoire suivant : « Vos noms et qualités? — Vélu, capitaine de cava- » lerie. — N'avez-vous pas appelé votre cheval *Cosaque?* — Cela peut » être, mais je n'en ai nul souvenir. — Comment avez-vous pu donner à » votre cheval un nom *cher à tous les bons Français?* — Je l'avais acheté » d'un officier russe, et je l'avais appelé Cosaque, comme je l'aurais ap- » pelé Normand s'il eût été Normand. — Vous deviez cependant savoir » que c'était outrager un peuple au courage duquel la France doit en » partie le rétablissement de l'autorité légitime. »

» Le capitaine Vélu, à cette observation, reste sans réponse; on lui annonce qu'il sera traduit devant la cour prévôtale; mais il tombe tout à coup dans un sombre abattement, et, atteint du mal des prisons, il succombe avant de comparaître devant cette juridiction. »

Un tel procès nous paraît aujourd'hui étrange, ridicule,

incroyable ; dans quelques années, le procès suivant ne le paraîtra pas moins :

« Le 5 mars 1849, assignation a été donnée à MM. Fonvielle, élève de l'école d'administration ; Cœurderoy, étudiant en médecine, interne ; Sabatier, étudiant en droit, ancien élève de l'École polytechnique.

» Ils sont prévenus :

» 1° D'ouverture d'un club ou réunion de citoyens (dit banquet mensuel des écoles), sans avoir fait la déclaration préalable prescrite par la loi ;

» 2° De refus d'admettre les commissaires de police délégués pour assister à la séance dudit club, du 1er mars, ainsi qu'il a été constaté par procès-verbaux dudit jour, du commissaire de police de Vaugirard, délits prévus par les articles 2, 4, 9 et 16 du décret du 23 juillet 1848 (Loi des clubs). »

M. de Chateaubriand s'exprime en ces termes dans ses MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE :

« Les sociétés secrètes ont seules une longue portée, parce qu'elles procèdent par révolutions et non par conspirations ; elles visent à changer les doctrines, les idées et les mœurs avant de changer les hommes et les choses ; leurs progrès sont lents, mais les résultats sont certains. *La publicité de la pensée détruira l'influence des sociétés secrètes ;* c'est l'opinion publique qui maintenant opérera en France ce que les congrégations occultes accomplissent chez les peuples non encore émancipés. »

Quelle étrange chose ! Comment expliquer cet étroit accord qui existe entre l'auteur des MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE et le rédacteur en chef du journal la *Presse* sur les questions les plus graves, sur celles qui touchent au règne de la liberté et à l'avenir de la société ? M. de Girardin connaissait-il donc les MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE avant la publication, ou seraient-ils retouchés et augmentés après la mort de l'auteur ?

A ceux qui nous expriment cet étonnement, nous répondons :

Comment expliquez-vous qu'à cent lieues de distance, deux hommes n'ayant entre eux aucune communication, mais ayant l'un et l'autre à multiplier 2 par 2, arrivent ablument à ce même résultat : — 4 ?

Rien de plus simple ; c'est de l'arithmétique.

A notre tour, nous disons :

Rien de plus simple ; c'est de la raison.

La raison est aux faits ce que l'arithmétique est aux chiffres.

V.

25 mars 1849.

L'Assemblée nationale a consacré toute une semaine à la discussion du projet de loi ayant pour objet de réglementer les clubs.

Il n'est pas un seul point de cette discussion qui n'ait complétement donné raison à tout ce que nous avons dit sur l'impossibilité absolue de réglementer, d'une manière sérieuse, le droit de réunion.

Lorsque nous pressentions ces difficultés, on nous accusait de les exagérer. Aujourd'hui la lumière est faite dans les esprits, et ceux-là mêmes qui redoutent le plus la liberté pensent certainement comme nous, qu'il est plus facile de la tuer que de la mutiler, de la supprimer que de la restreindre.

Il n'y a donc plus l'ombre d'un doute sur l'impuissance radicale de la loi qui vient de sortir de cette longue et confuse discussion. La raison des législateurs, la science des jurisconsultes, l'éxpérience des hommes d'État ont échoué dans une tâche impossible. Tous les efforts n'ont abouti qu'à construire une Tour de Babel, et il a suffi d'un seul amendement et d'un rappel à l'esprit de la Constitution pour faire écrouler tout à coup cet édifice de contradictions, d'erreurs et de contresens.

Le jour viendra dans la vie du gouvernement actuel, comme il est venu sous la Restauration de 1815, comme il est venu sous la Monarchie de 1830, où ce gouvernement sera entraîné à lutter contre l'opinion. Alors, que fera-t-on pour empêcher les clubs? On les dénoncera au jury. Mais le jury, émanation fidèle de l'opinion, absoudra ceux que vous poursuivrez. Ce sera votre propre condamnation que vous provoquerez, ce sera votre perte que vous irez fatale-

ment chercher dans cette loi, où vous espérez un abri, à moins qu'après avoir supprimé le droit de réunion, vous ne supprimiez l'institution du jury, après l'institution du jury la liberté de la presse, après la liberté de la presse toute liberté, si innocente qu'elle soit, qui aura échappé au massacre.

Voilà où conduit ce système que nous avons combattu énergiquement, et que M. Odilon Barrot signalait, il y a dix-huit ans, comme la cause du malaise et de l'incertitude de la situation. Né de la peur, il ne peut aboutir qu'à l'impuissance, à la dégradation du pouvoir, à la prolongation de la crise révolutionnaire.

Les coups d'État ont échoué; la force matérielle n'est apparue que pour révéler son impuissance finale; tous les moyens de violence, de compression, de restriction sont usés. L'arbitraire n'a fait qu'irriter la révolution; la liberté seule est assez forte pour la vaincre.

L'arbitraire, c'est la révolution en permanence. A la permanence de la révolution opposons donc la permanence de la liberté!

VI.

28 janvier 1849.

La présentation de la loi qui interdit les clubs soulève une de ces questions toujours fatales de constitutionnalité douteuse. Aussi n'a-t-il pas dépendu de nous que cette loi ne fût point présentée; c'est ce que nous tenons à constater, et nous pouvons le constater hautement, car aucun banquet ne nous a jamais eu pour convive, aucun club ne nous a jamais compté au nombre de ses membres ou de ses auditeurs, aucun club ne nous a jamais vu aller mendier ses suffrages, afin d'obtenir la faveur d'être inscrit sur la liste de ses candidats à la représentation nationale, acheter ses applaudissements par des capitulations de conscience et des palinodies de langage, spectacle curieux que n'ont pas

hésité à donner, en avril, en juin et en septembre 1848, d'honorables représentants, qui sont aujourd'hui parmi les plus ardents à réclamer l'interdiction des clubs, nonobstant les termes de l'article 8 de la Constitution.

Nous croyons que le cabinet fait fausse voie, et nous nous en affligeons sincèrement, parce que nous eussions été heureux et fiers de voir les *républicains du lendemain* donner aux *républicains de la veille* l'exemple rétroactif du respect le plus scrupuleux pour l'esprit et la lettre de la Constitution, et de la confiance la plus entière dans les libertés les plus grandes. C'est ainsi qu'après l'élection du 10 décembre, qui a valu à L.-N. Bonaparte cinq millions et demi de voix, nous comprenions l'exercice du pouvoir et l'affermissement de l'autorité.

Demander à la rigueur des lois le salut des gouvernements, c'est revenir toujours à l'abîme des révolutions par le chemin du passé ; c'est tourner étroitement dans l'éternel cercle du plagiat.

Ne nous dites pas qu'en parlant ainsi nous nous abusons, car nous vous répondrions, avec le témoignage des événements, que ce sont vos illusions qui sont condamnées par l'expérience ! Ce que vous proposez n'est pas neuf ; la loi du 10 avril 1834 n'a empêché ni les insurrections, ni les sociétés secrètes, ni les attentats, ni les révolutions. Elle n'a pas empêché la Monarchie de 1830 d'avoir le même sort que la Monarchie de 1815.

Il n'est qu'un moyen certain d'aider au développement des gouvernements nouveaux, de donner de la force aux gouvernements faibles, et de prévenir la chute des gouvernements en péril ; ce moyen n'est plus la répression, c'est l'administration, mais l'administration élevée à sa plus haute puissance et réduite à sa plus grande simplicité.

Telles mesures qui n'eussent été cependant que des mesures de bonne administration seraient plus efficaces contre les dangers dont le gouvernement se fait un argument pour justifier la présentation de la loi d'interdiction des clubs que les dispositions de cette loi.

Mais il paraît que sous tous les ministères et sous tous les régimes notre voix est condamnée à demeurer étouffée par le bruit des partis; en effet, il n'y a rien de plus hostile aux idées que les passions. C'est en vain que les événements viennent toujours à l'appui de nos paroles; on aime mieux donner tort aux événements que de nous donner raison! On aime mieux contredire et son passé, et ses discours, et ses actes que de suivre une route qui ne soit pas la voie battue. La voie battue, c'est celle creusée par le législateur; la voie nouvelle, c'est celle ouverte par l'administrateur; la voie battue, c'est celle qui consiste à rendre la liberté des gouvernés responsable de l'inhabileté des gouvernants; c'est celle qui consiste à demander incessamment à la loi, sous forme d'interdictions, des dispenses de capacité. Est-ce que la navigation n'a pas des écueils et des dangers? Quel est l'art du navigateur?— C'est de les éviter et de les prévoir. Quand donc, enfin, comprendrons-nous qu'en entassant ainsi lois sur lois, nous provoquons les explosions révolutionnaires au lieu de les apaiser? Quand donc, enfin, comprendrons-nous que répercuter le mal ce n'est pas le guérir, qu'amasser la lie ce n'est pas la diminuer?

Nous ressemblons à ces spectateurs qui, dès qu'ils entendent crier au feu dans la salle, se précipitent tous ensemble aux portes, et y périssent étouffés, sans avoir vérifié si le fait était vrai, si le cri n'était pas un cri menteur. Notre ardeur de nous sauver est ce qui nous perd. Rencontrons-nous une difficulté? Vite une Constitution, et à peine la Constitution est-elle faite, qu'on s'aperçoit qu'on eût mieux fait de n'en pas faire et de conserver sa liberté d'action. Vous vous effrayez du danger qu'offre l'existence des clubs; il est un danger qui nous effraie bien plus; ce danger, c'est la manie de légiférer que vous avez tous sans distinction d'origines, de partis, de cocardes et de drapeaux; c'est la manie de légiférer qui vous emporte tous dès que vous arrivez au pouvoir, et qui fait que vous n'y arrivez que pour vous y démentir et vous y déconsidérer.

Opposition, ce que vous aviez combattu, Pouvoir, vous le défendez. Ce que vous aviez blasphêmé, vous l'exaltez ! Ce que vous aviez adoré, vous le reniez ! Les considérations spécieuses que vous aviez tournées en railleries amères, vous les tournez en arguments suprêmes, et vous voulez que le peuple, qui est allé vous chercher dans l'opposition, vous honore au pouvoir ! Et vous voulez que l'autorité pousse des racines et porte des fruits ! Vous voulez que l'autorité ait du prestige et de l'ascendant ! Vous voulez que l'autorité soit respectée ! Commencez donc par la respecter en vous-mêmes, en gardant fidèlement la mémoire de vos actes et de vos discours.

Nous n'avons pas deux poids et deux mesures ; nous n'avons pas deux balances : une balance pour les républicains de la veille et une balance pour les républicains du lendemain ; une balance pour le cabinet qui a suspendu le régime des lois et une balance pour le cabinet qui méconnaît le texte de la Constitution ; une balance pour la liberté de la presse et une balance pour la liberté de réunion.

Nous savons parfaitement que lorsque nous nous exprimons ainsi, nous remontons un courant rapide semé de tourbillons dangereux ; ce courant s'appelle : *la Peur* ; nous savons parfaitement qu'un grand nombre de passagers à bord de notre navire n'est pas de notre opinion sur la question des clubs et sur la nécessité de se tenir à égale distance de la Terreur et de la Réaction ; nous le savons, mais nous savons aussi que notre devoir est de les conduire au port, et non de les consulter, au risque de leur laisser prendre l'écueil pour le port. Nous sommes-nous souvent trompés dans le passé ? — Non. Eh bien ! que le passé, pour l'avenir, nous serve de gage.

Notre principe est celui-ci : Tous les hommes qui arrivent au pouvoir doivent y demeurer ce qu'ils étaient dans l'opposition ; aucune considération accidentelle ne doit les faire dévier, pas plus que les astres ne dévient dans leur marche. S'ils étaient dans l'erreur, qu'ils l'avouent et qu'ils se

retirent; s'ils avaient raison, qu'ils le prouvent et qu'ils persistent. Ce n'est qu'en agissant ainsi qu'on relèvera le pouvoir de son abaissement, qu'on grandira les hommes par le pouvoir et le pouvoir par les hommes. En tombant tous successivement dans les mêmes fautes, dans les mêmes écarts, dans les mêmes contradictions, ils s'usent tous sans faire faire un seul progrès à l'humanité, à la civilisation, à la politique, à l'administration !

Huit semaines ne se sont pas encore écoulées depuis la formation du ministère présidé par M. Barrot, et le voilà déjà aux prises avec les mêmes questions, les mêmes difficultés, les mêmes résistances, les mêmes nécessités de situation qu'après huit années le ministère présidé par M. Guizot !

Ce rapprochement ne nous appartient pas; il est dans toutes les bouches et dans tous les esprits. L'année n'a pas encore eu le temps de fermer son cycle, et déjà nous voilà ramenés, par le même chemin, juste au point d'où nous sommes partis l'an dernier à pareil jour.

1849.

LES IDÉES DE M. THIERS.

I.

24 janvier 1849.

La déclaration de guerre aux réformes administratives que le *Constitutionnel*, organe de M. Thiers, nous transmet est copiée mot à mot sur les malicieux articles que publiait contre nous, en mars 1847, le *Journal des Débats*, organe de M. Guizot, alors que nous insistions sur la nécessité d'une réforme administrative et financière qui prévînt une révolution politique et sociale. En fait de progrès, voilà où l'on en est venu après deux années! On en est venu à ce que le *Constitutionnel* refait en janvier 1849, exactement dans les mêmes termes, les articles du *Journal des Débats* de mars 1847. N'est-ce donc pas assez de la Révolution du 24 février 1848, provoquée par le *Journal des Débats?* Le *Constitutionnel*, à son tour, voudrait-il donc aussi avoir la sienne? Les lauriers de M. Guizot empêcheraient-ils M. Thiers de dormir?

M. Thiers se prononce contre les « *utopies administratives;* » il n'aime pas, il l'avoue franchement, courir les aventures: les seules innovations qui lui plaisent sont celles qui « *sont le fruit de l'étude* » et le résultat de l'expé-

rience ; il ne veut pas « que, sous prétexte d'économie, on désorganise tous nos grands services. »

Il ajoute :

« Les faiseurs de projets, les promoteurs de la politique nouvelle, objecteront sans doute qu'ils feront mieux que le gouvernement provisoire ; mais on n'est pas obligé de les croire sur parole. Or, ce que nous savons, c'est que le pays se soucie peu de se prêter encore à des expérimentations ; il ne repousse pas les réformes, mais il sait qu'elles ne s'*improvisent pas*, qu'il ne suffit pas d'un trait de plume pour changer toute une organisation ; et, en présence de l'extrême mobilité des hommes et des choses politiques, il ne veut admettre de modifications dans l'administration générale que celles dont une expérience approfondie aura fait reconnaître l'utilité. Il est vrai qu'on se rejette alors sur les dépenses militaires ; c'est sur le budget de la guerre qu'on propose de porter la hache, et l'on déclare hautement que, si nous ne nous empressons pas de diminuer notre effectif, il faut renoncer à toute amélioration intérieure, à la réduction des impôts, au rétablissement de l'ordre dans les finances, à la renaissance du crédit. Si la question du désarmement n'était qu'une question de finances, il y a longtemps qu'elle serait tranchée ; est-il besoin de dire qu'elle est, avant tout, une question d'honneur national?... Il importe à l'honneur et aux intérêts de la France que nos armées restent sur le pied d'observation. »

Toutes les idées de M. Thiers sont résumées dans les lignes que nous venons de transcrire. Ces lignes ont-elles été écrites à notre adresse? Nous n'en saurions douter, car dans toute la presse il n'y a que nous qui ayons constamment insisté sur la nécessité :

Premièrement, d'une grande réforme administrative;

Deuxièmement, sur le rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et les recettes;

Troisièmement, sur l'adoption d'une politique extérieure qui permît à la France de réduire considérablement la dépense de son armée.

Notre insistance à cet égard ne date pas du 24 février 1848; elle date du 22 février 1836, époque à laquelle M. Thiers était président du conseil, et voulait absolument engager la France dans une intervention en Espagne. — Pourquoi? — C'est ce qu'il serait bien embarrassé d'avouer aujourd'hui. Pour satisfaire cette monomanie d'intervention dont

il a toujours été possédé, et qui a coûté à la France déjà tant de milliards qu'elle aurait pu employer à l'achèvement de ses voies de communication, au perfectionnement de ses voies de transport, au dégrèvement de plusieurs impôts, véritables barrières mises à la consommation populaire et au bien-être des classes nombreuses, sans profit pour le Trésor public.

La politique brouillonne et arriérée de M. Thiers a toujours été l'opposée de la nôtre.

Au dehors, intervention;

Au dedans, stagnation;

Telle est la politique de M. Thiers.

Au dehors, non-intervention;

Au dedans, progrès;

Telle est celle que nous nous sommes toujours efforcé de faire adopter; et sous notre plume le mot *Progrès* n'a jamais eu rien de vague; nous n'avons laissé échapper aucune occasion de faire connaître en quoi nous le faisions consister.

Guerre, *Arbitraire*, *Compression*, voilà le programme de M. Thiers.

Paix, *Liberté*, *Expansion*, voilà le nôtre également en trois mots.

En 1835, M. Thiers présentait les lois de septembre; nous les combattions et nous votions contre elles. Ces lois, qui qualifiaient d'attentat à la sûreté de l'Etat toute attaque contre le principe ou la forme du gouvernement établi, devaient sauver la monarchie. Comme elles l'ont sauvée!

En 1840, M. Thiers, à peine de retour au pouvoir, après s'être coalisé contre M. Molé pour le renverser, s'empressait de donner essor à son goût déclaré en faveur de toute intervention. On se souvient du traité du 15 juillet, de la fameuse Note du 8 octobre, du rappel de l'escadre et des cent cinquante millions employés, non pas à construire un chemin de fer reliant l'Océan à la Méditerranée, mais à creuser un fossé autour de Paris. 800 millions, c'est la moindre somme à laquelle on puisse évaluer ce qu'ont coûté à la

France les huit mois de la présidence du conseil de M. Thiers, qui se sont écoulés entre le 1er mars et le 28 octobre 1840. M. Thiers était digne de prendre place parmi les républicains de la veille ; il n'y a qu'eux qui, en moins de temps, aient fait payer plus cher leur passage aux affaires.

Pour qui a de l'esprit, mais n'a point d'idées ; pour qui a de la témérité, mais n'a nul courage ; pour qui sait agiter, mais ne sait point innover ; pour qui use sa vie à piétiner dans l'intrigue sans avancer, toute réforme administrative, si simple, si nécessaire qu'elle soit, doit paraître une « *utopie !* » M. Thiers a donné la mesure de ce qu'il entend par utopie dans l'opposition opiniâtre qu'il a faite à l'émission des billets de banque au-dessous de 500 francs. Des billets de banque de cent francs ! Mais c'était ébranler la Banque de France, mais c'était mettre le crédit en péril et le pays en danger !

Cependant, des billets de cent francs ont été émis, et, loin de nuire à la Banque de France, ils l'ont, au contraire, puissamment aidée à traverser les difficiles épreuves qu'elle a eu à franchir.

C'est le cas de s'écrier : *Ab uno disce omnes.* Oui, c'est ainsi que M. Thiers entend le progrès, la réforme, la simplification.

« *Les innovations qui lui plaisent sont celles qui sont le* » *fruit de l'étude.* » Eh bien ! depuis dix-huit années, que n'a-t-il fait comme nous ? Que n'a-t-il étudié les innovations utiles, nécessaires ? Rien l'en a-t-il empêché ? M. Thiers a été tour à tour ministre du commerce, ministre de l'intérieur, ministre des affaires étrangères, deux fois président du conseil ; est-il une seule amélioration, une seule, à laquelle il ait attaché son nom ? Est-il un seul abus, un seul, dont la suppression lui soit due ? Que le *Constitutionnel* les cite donc ! Nous l'en défions.

M. Thiers ne veut pas que, « *sous prétexte d'économies, on* » *désorganise tous nos grands services.* » En d'autres termes, M. Thiers veut maintenir ce qui est ; il a raison, parfaitement raison, s'il le peut ; toute la question est là : le peut-il ?

Les ministères de toutes nuances et de toutes couleurs qui se sont succédé depuis quinze années ont tous expiré sous l'impuissance ; la mesure financière la plus simple, la réduction de l'intérêt de la rente, ils n'ont pas même pu la faire, que le ministre des finances s'appelât Humann, Passy, Lacave-Laplagne. Quelles étaient, quelles sont encore les causes de cette impuissance démontrée ? C'est ce que M. Thiers ne s'occupe aucunement de rechercher. Faire des discours de trois heures sur l'Espagne, l'Egypte, Montevideo, la Suisse, l'Italie, laisser s'amonceler sur son bureau les portefeuilles des chefs de division, évaporer le temps en causeries et en réceptions, donner et recevoir des poignées de main parlementaires et des dîners officiels ; tout ajourner, ne rien résoudre, « *enterrer* » les questions, voilà ce que M. Thiers appelle gouverner ! Au bout de cela, qu'y a-t-il ? — Une révolution. — Nous ne prédisons plus, nous racontons ; car nous ne sommes plus en mars 1847, mais en janvier 1849.

M. Thiers « *n'est pas obligé de croire sur parole les fai-* » *seurs de projets...* » Ce langage dédaigneux est exactement celui que tiennent tous ceux qui, en industrie, commencent par nier le progrès et finissent par le subir. Mais ce langage fût-il vrai pour beaucoup de propositions inconsidérées, il resterait encore à examiner si une réforme mûrie par seize années d'études et d'observations doit être ainsi rangée au nombre des propositions irréfléchies, des *utopies*. Loin de redouter l'examen et d'éviter la discussion, nous les appelons. Dédaigner n'est pas discuter.

Utopiste ! Celui qui est parvenu, malgré les clameurs de tous les journaux coalisés contre lui, à fonder le journal :

Qui a le plus grand nombre d'abonnés ;

Qui prélève sur ses abonnés le prix d'abonnement le plus faible ;

Qui paye à ses rédacteurs le prix de rédaction, de beaucoup, le plus élevé ;

Qui répartit à ses propriétaires les bénéfices les plus considérables.

Utopiste! Celui qui est parvenu à résoudre ce quadruple problème, et à réaliser ce qui avait été déclaré impossible!

Mais, enfin, que propose cet *utopiste?* — Il propose tout uniment de faire à l'atelier gouvernemental l'application des principes éprouvés et adoptés dans tous les grands ateliers industriels. Il propose de *diviser le travail* et de *concentrer l'autorité.* Où donc serait le péril? Où donc serait la désorganisation, si le nombre des départements ministériels étaient réduit de neuf à trois? Est-ce qu'il y a toujours eu neuf ministères (1)? Est-ce que ce nombre de neuf est absolument nécessaire? Est-ce que sous Sully et Colbert

---

(1) La loi du 27 avril 1791 fixait à six le nombre des ministères, savoir :

Ministère de la justice,
— *de l'intérieur,*
— *des finances,*
— *de la guerre,*
— *de la marine,*
— *des affaires étrangères.*

En vertu de cette même loi, ce nombre de six ministères, ainsi que leurs attributions, ne pouvait être changé qu'en vertu d'un acte du pouvoir législatif.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1791 n'en ont tenu aucun compte.

Un décret du 5 vendémiaire an X crée un *ministère du trésor public*, indépendant du ministère des finances.

Un décret du 17 ventose an X crée de même un *ministère de l'administration de la guerre*, indépendant du ministère ordinaire de la guerre.

Un décret du 21 messidor an XII crée un *ministère des cultes.*

Un décret du 22 juin 1811 crée un *ministère des manufactures et du commerce.*

L'ordonnance du 9 juillet 1815 réduit le nombre des ministères à sept, savoir : affaires étrangères, intérieur, finances, police, justice, guerre, marine.

Une ordonnance du 29 décembre 1818 supprime le *ministère de la police.*

Une ordonnance du 1er novembre 1820 crée un *ministère de la maison du roi.*

Une ordonnance du 26 août 1824 crée un *ministère spécial des affaires ecclésiastiques* et de l'instruction publique.

Une ordonnance du 4 janvier 1828 sépare les affaires ecclésiastiques de l'instruction publique et crée un ministère particulier de l'instruction publique.

La même ordonnance du 4 janvier 1828 crée un *ministère du commerce et des manufactures.*

Une ordonnance du 19 mai 1830 crée un *ministère des travaux publics.*

Une ordonnance du 17 mars 1831 réunit les travaux publics et le commerce en un seul ministère.

Une ordonnance du 10 juin 1839 sépare le commerce des travaux publics et crée le ministère du commerce et de l'agriculture.

la France fut plus mal gouvernée et plus mal administrée que sous leurs innombrables successeurs ?

Pour qu'une grande manufacture prospère, que faut-il essentiellement ? — Peu de maîtres et beaucoup de contre-maîtres. Que proposons-nous ? — Peu de ministres et beaucoup de directeurs généraux.

Les directeurs généraux sont les diviseurs du travail.

Par eux, les ministres sont émancipés ; ils recouvrent la liberté de la pensée, liberté dont ils sont entièrement privés lorsque tout vient affluer à eux : sollicitations, réclamations, signatures, audiences.

Par eux, les bureaux sont vivifiés, car l'émulation vient jouer alors dans l'administration le rôle que joue la concurrence dans l'industrie.

Encore une fois, où serait donc le danger d'une telle réforme, qui ne change rien, absolument rien au ministère des finances ? Elle le laisse subsister tel qu'il est ; il n'y a donc à craindre en aucun cas que les revenus publics en souffrent la plus légère atteinte. Toute cette réforme se réduit à deux points essentiels :

Premièrement, à donner aux directeurs généraux une initiative plus étendue, mais limitée par la responsabilité directe ; à en faire des sous-ministres, des ministres du premier degré ;

Deuxièmement, à centraliser dans une seule main toutes les branches de dépenses, comme sont centralisées dans une seule main toutes les branches de recettes.

Par ce fait que les administrations de la guerre et de la marine seraient placées sous la même autorité que les administrations de la justice et de l'instruction publique, en seraient-elles pour cela désorganisées ? Est-ce que l'administration des postes exclut l'administration des forêts ?

— Mais, va-t-on nous dire, ne vous proposez-vous donc pour but que de réduire le nombre des ministres et que d'augmenter le nombre des directeurs généraux ; alors à quoi bon changer ce qui existe ?

— Oui, en effet, nous en convenons, ce ne serait pas la peine

de changer les noms des rouages si le mécanisme devait rester ce qu'il est ; mais, en le simplifiant, nous ne doutons pas que nous n'ajoutions considérablement à sa puissance et à sa durée.

Si nous nous trompons, que le *Constitutionnel* veuille bien nous le démontrer ; le sujet en vaut la peine et variera un peu sa discussion ; cela ne sera pas un mal.

Concentrer l'autorité ;

Diviser le travail ;

Créer deux degrés dans la responsabilité ;

Séparer les intérêts généraux et les intérêts privés ;

Transformer la routine bureaucratique en pouvoir administratif ;

Donner du temps aux ministres qui en manquent pour étudier et approfondir les questions, pour prévoir et diriger les événements, pour éviter les écueils, pour accomplir les réformes, pour s'élever à la hauteur de leur tâche ; les affranchir enfin des détails qui les absorbent et les épuisent ;

Établir une pépinière d'administrateurs habitués à la pratique et à la discussion des affaires, où l'on n'ait que l'embarras du choix pour trouver des ministres expérimentés ;

Encadrer la majorité comme on encadre un régiment, en faisant servir les plus instruits à l'instruction de ceux qui le sont le moins ;

Perfectionner la stratégie parlementaire en adoptant pour règle invariable d'opposer dans toutes les discussions le fonctionnaire spécial au discoureur superficiel ;

Restreindre la politique qui occupe trop de place dans nos préoccupations, étendre l'administration qui en accupe trop peu ;

Sauver la centralisation des périls qui la menacent, en lui imprimant une impulsion qui, du centre à la circonférence, soit au moins égale à celle qui fait tout affluer de la circonférence au centre ;

Réconcilier, par une expédition plus rapide des affaires.

l'administré avec l'administration, le contribuable avec le budget;

Échapper à l'écueil de la *réaction* en faisant de l'*aptitude* un port ; en d'autres termes, échapper aux naufrages de la politique, cette réaction perpétuelle, par l'administration vigilante n'admettant que l'aptitude démontrée ;

Rendre presque impossibles les crises ministérielles, toujours graves, mais plus graves encore avec un président élu, en présence d'une chambre unique et souveraine ;

Multiplier et faciliter les combinaisons ministérielles, tout en usant moins de ministres à la fois, ce qui est une considération essentielle, car un gouvernement amasse sur sa tête des intrigues redoutables et des orages terribles, lorsqu'il y a un grand nombre de ministres tombés du pouvoir et qui luttent contre la difficulté d'y remonter. La coalition de 1839, ce premier germe de la révolution de 1848, est là pour l'attester!

Tels sont très sommairement et très incomplétement les résultats que nous nous sommes proposé d'atteindre dans notre réforme administrative traitée d'*utopie* par M. Thiers.

Ces résultats sont-ils chimériques, sont-ils exagérés? L'organisation simplifiée que nous mûrissons depuis seize ans vaut-elle moins que l'organisation compliquée qui a réduit à une impuissance égale tous les ministres, qu'ils s'appellàssent Guizot ou Thiers, tous les régimes, qu'ils se nommâssent la Monarchie ou la République ?

Mais c'est assez insister sur notre *utopie* administrative ; venons-en à l'idée favorite que caresse M. Thiers, celle de la conservation d'une armée qui, avant le 24 février, coûtait 360 millions par an ; qui, depuis le 24 février, coûte un million et demi par jour. M. Thiers et le *Constitutionnel* trouvent que c'est là de l'argent bien employé. Porter la hache dans le budget de la guerre leur paraîtrait une imprudence, une folie : « *Il importe*, disent-ils, *à l'honneur et aux* » *intérêts de la France, que nos armées restent sur le pied* » *d'observation.* »

Pour observer..... quoi ? — Est-ce pour observer de nouveau des faits analogues à ceux de l'évacuation de la Syrie et de l'incorporation de Cracovie ?

Si l'Autriche persiste, ce qui n'est pas douteux, à garder la Lombardie et la Vénétie, irons-nous chasser l'Autriche de l'Italie ? Si les Etats de la Confédération germanique, ce qui n'est pas probable, parviennent, contre toute vraisemblance, à cimenter l'unité allemande, à former une sorte de Zollwerein politique, irons-nous briser ce faisceau à coups de boulets ? Avons-nous à craindre qu'aucune puissance vienne nous menacer sur nos frontières ? N'avons-nous pas la raison des peuples qui nous défendrait contre la haine des gouvernements ? Encore une fois, pourquoi donc une armée qui nous ruine, qui nous affaiblit, qui nous expose à l'imminence d'une guerre civile, allumée par la misère, sous prétexte de nous abriter contre l'improbabilité d'une guerre étrangère ?

Telle est la question par laquelle nous terminons : nous la soumettons au lecteur ; qu'il se prononce entre l'*utopie administrative* que nous reproche M. Thiers, et l'*aberration politique* que nous lui reprochons, aberration qui a coûté à la France 3 milliards au moins que la France aurait pu épargner, sur 6 milliards 850 millions dépensés en armements militaires de 1831 à 1849.

A quoi ces armements ont-ils servi ?

II.

25 janvier 1849.

Le 24 février, M. Thiers avait été nommé président du conseil ; il avait entre les mains les destinées de la France et de la royauté ; il pouvait les sauver ! — Qu'a-t-il fait ? — Il s'est sauvé.

III.

26 janvier 1849.

Prenez donc parti pour les idées de M. Thiers, qui n'en a

jamais eu une seule qui lui appartînt ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui n'a jamais commis que des fautes, des étourderies et des contre-sens ! Prenez donc parti pour M. Thiers, que tout péril met en fuite ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui se cache dès qu'une révolution se montre ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui, le 24 février, au lieu de retenir le roi et de lui faire un rempart de son corps, le suppliait de vouloir bien lui permettre de se blottir dans sa voiture, tant il avait peur ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui a plus fait à lui seul pour le triomphe de la République que tous les articles du *National* et de la *Réforme*, car c'est lui qui, par les prétentions personnelles les plus mesquines à la présidence du conseil entée sur le ministère des affaires étrangères, a rendu impossibles les combinaisons ministérielles les plus propices, et a mis, en termes vulgaires, un bâton dans les roues du char constitutionnel ; c'est lui qui l'a enrayé, c'est lui qui l'a empêché de fonctionner, c'est lui qui a mis le cabinet du 29 octobre dans cette situation extrême, ni de pouvoir rester, ni de pouvoir tomber sans une révolution ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui est le premier auteur de la rupture de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, car la cause principale des découverts et des déficits remonte au ministère du 1er mars 1840. M. Thiers n'a pas trouvé que la France entretînt alors assez de régiments, il en a encore accru le nombre et a entouré Paris de fortifications ! Prenez donc parti pour M. Thiers, qui, nommé en juin 1848 par quatre départements, n'a trouvé rien de mieux à faire que de se réfugier dans les couloirs de l'Assemblée et d'y faire de la politique tortueuse, au lieu de monter à la tribune pour y porter bravement ses idées ! Mais, nous dira confidentiellement le *Constitutionnel* : Le plus grand homme d'Etat du monde ne peut donner que ce qu'il a.

Cette réponse est sans réplique ; elle justifie pleinement le *Constitutionnel*.

1849.

LES BICAMÉRISTES.

26 janvier 1849.

Il ne s'agit plus de savoir aujourd'hui si deux Chambres présentent plus de garanties qu'une seule ? Nous avons fait l'expérience de deux Chambres en 1830 et en 1848, et la Chambre des pairs, en ces deux circonstances, n'a pas même tenté d'opposer au mouvement qui a emporté deux fois la royauté la plus légère résistance. Il s'agit aujourd'hui de savoir comment, sous l'empire de la Constitution votée, on gouvernera sans coup d'Etat, sans révolution nouvelle. — Nous croyons qu'on le peut ; sans doute il est plus difficile de gouverner sous la Constitution de 1848 que sous la Charte de 1830 ; mais est-ce qu'il n'est pas plus difficile de naviguer sur l'Océan que sur la Méditerranée ? Et parce qu'une mer est difficile, parce qu'un détroit est dangereux, renonce-t-on pour cela à s'y confier ? — Non.

La République improvisée le 24 février a été proclamée le 4 mai ; la Constitution a été votée le 23 octobre : c'est en vertu de cette Constitution qu'a eu lieu l'élection du 10 décembre, à laquelle ont pris part sept millions d'électeurs ; ce sont là des faits dont on ne peut se dispenser de tenir compte et qui tracent à la discussion d'infranchissables limites. Sachons nous y renfermer. C'est un exemple que doivent donner tous les ennemis du droit d'insurrection !

Ne parlons donc « ni de *personnage inviolable* incarnant la France sacrée, ni de *deux assemblées délibérantes*, l'une qui serait l'initiative du peuple, l'autre sa réflexion ; » parlons de ce qu'il y a à faire présentement pour nous tirer du gouffre dans lequel la misère nous plonge.

Ou le ministère est bon ou il ne l'est pas.

S'il est bon, il faut le conserver et le défendre.

S'il n'est pas bon, il faut le déclarer et le changer.

Si vous le changez, par quels hommes le remplacerez-vous, et que feront ces hommes ? quelles mesures prendront-ils ?

C'est la question que nous réitérons ; c'est la question de fait dans toute sa nudité, dans toute sa brutalité ; mais quand la nécessité parle aux hommes, elle ne s'enveloppe pas dans un nuage.

1849.

A LA RAISON DU PEUPLE.

27 janvier 1849.

C'est à ta raison que s'adressent ces lignes dictées par la crainte que onze mois de chômage et de misère ne t'égarent!

Toute révolution est une déception. Qui le sait mieux que toi? — Une révolution nouvelle, loin d'apaiser tes souffrances, ne ferait que rouvrir tes plaies à peine fermées; elle ne ferait que retarder le terme de tes dures privations.

Pourquoi d'ailleurs une révolution nouvelle?

Est-ce pour avoir plus de liberté? Ce n'est pas de liberté que tu manques; c'est de travail. Or, les révolutions chassent le travail; elles ne le ramènent pas.

Est-ce pour avoir le bien-être sans le travail? Mais sans le travail qui féconde la terre, vivifie l'industrie, est au crédit ce que le corps est à l'âme et au numéraire ce que le cœur est au sang : point de bien-être, comme sans moteur au moulin point de mouture.

Est-ce pour assurer le triomphe d'idées sympathiques? Mais le champ des idées, ce n'est pas la force, c'est la discussion. Il n'y a que les idées fausses et stériles qui puissent se passer de culture et de maturité.

Est-ce pour livrer une nouvelle bataille? Contre qui? Contre le cabinet ou contre l'Assemblée? Dans quel but? Qu'as-tu gagné à la sanglante bataille de juin 1848? Que ga-

gnerais-tu à une bataille nouvelle, fût-elle pour toi couronnée de la victoire ? Cette victoire te donnât-elle le pouvoir, qu'en ferais-tu ? Cette victoire, ne l'as-tu pas tenue dans tes mains en février 1848, aussi embarrassé d'elle que le soldat qui prend une ville est embarrassé de l'enfant au maillot qu'il a trouvé et relevé à ses pieds ? Cette victoire désastreuse, qui t'a empêché de la rendre féconde, si tu avais en ta possesssion les moyens de l'organiser ; et si à cette époque tu ne les avais pas, crois-tu, dans ces onze mois, les avoir acquis ? Où sont les hommes que tu instituerais les ministres de tes volontés ? Quelles sont les garanties que tu leur demanderais ? quelles sont celles qu'ils te présenteraient ? En est-il deux qui aient des idées et dont les idées s'accordent ?

Une révolution nouvelle ne ferait qu'aggraver encore les maux dont tu souffres, et que retarder le jour qui verra enfin se lever, avec la reprise du travail, la décroissance de ta misère.

Une révolution nouvelle n'aurait lieu qu'en ressuscitant l'arbitraire et qu'en immolant la liberté, qu'en donnant raison à ceux-là qui prétendent faussement qu'elle rend impossible toute forme de gouvernement.

Une révolution nouvelle ne s'accomplirait qu'en te dépouillant des conquêtes que tu dois à la révolution dernière.

Patience ! patience ! Sans doute le temps qui s'écoule dans la souffrance et dans l'attente paraît long ; mais l'impatience n'a pas le don de le rendre plus court, et souvent elle rend le mal plus grave.

Patience ! patience ! car s'il est des hommes qu'un dévoûment profond ait attachés à ta cause, et dont l'esprit se soit mûri dans l'observation des faits, dans la recherche des moyens, dans l'étude des questions, dans la méditation de la vérité, dans la passion de la justice, le suffrage universel te donne le droit de les choisir et le pouvoir de les nommer.

Patience ! patience ! car l'éternité t'appartient.

Défier la force et provoquer l'arbitraire, c'est jouer leur jeu et les rendre légitimes.

Est-ce là ce que tu veux?

Veux-tu que la liberté de la presse, déjà tant de fois suspendue, risque d'être suspendue une fois de plus et peut-être pour longtemps supprimée ?

Veux-tu que les cachots à peine vidés recommencent à se remplir ?

Veux-tu que les pontons et les bagnes recrutent de nouveaux transportés et de nouveaux condamnés ?

Veux-tu que la République soit exposée à disparaître sous un coup d'État, emportée par un flot de sang ?

Enfin, veux-tu perdre ou garder toutes tes garanties acquises au prix de trois révolutions? Si tu veux absolument perdre les garanties qui t'assurent l'avenir, n'écoute que ton impatience. Mais si tu veux les garder, ne consulte que ta raison. Peuple! la voix qui te parle ne t'a jamais flatté et t'as souvent averti; crois donc ce qu'elle te dit : — La raison fait la force.

1849.

ABUS DES ARRESTATIONS PRÉVENTIVES.

« Il est de la dernière importance pour le public que la liberté personnelle soit *constamment respectée*, car si le magistrat de la nation jouissait du droit de faire emprisonner ARBITRAIREMENT, *ainsi que cela se pratique journellement en France*, tous les autres droits et priviléges seraient bientôt anéantis. »

BLACKSTONE.

« Quand la porte d'un cachot crie sur ses gonds, toute la société devrait l'entendre et l'écouter. »

SERVAN.

I.

La lettre suivante nous est adressée :

« De la Conciergerie, 3 février 1849.

» La prison serait un jour supportable, si elle dérobait à la calomnie ceux qu'elle enferme. Mais les verroux ne vous arrachent point au mensonge et vous livrent à la lâcheté.

» Il n'est point d'inventions qui ne se débitent en ce moment sur mon compte ; la *Patrie* prétend que j'ai été arrêté avec deux cents républicains socialistes, au moment où je présidais le club de la *Solidarité républicaine*.

» J'ai été arrêté seul, chez moi, et je n'ai jamais présidé la *Solidarité républicaine*, qui, soit dit en passant, n'est pas un club, mais une association à laquelle je suis complétement étranger.

» Le *Constitutionnel* se fait l'écho de bruits plus étranges. Suivant ce journal, on a trouvé chez moi un décret du futur gouvernement provisoire, qui frappe les riches d'un impôt de trois milliards, suspend la liberté de la presse, supprime la liberté individuelle, et voue à des vengeances inconnues une partie de la population.

» Ici la calomnie se revêt d'un caractère d'extravagance, calculée peut-être pour exciter en moi ce dédain qui étouffe la parole et me réduire ainsi au silence.

» Mais je déjouerai ce calcul. Puisque le mensonge entre dans la prison, il faut que la vérité en sorte. J'infligerai donc à mes calomniateurs le démenti auquel ils espéraient se soustraire, par l'absurdité même et l'indiguité de leurs attaques.

» Quant aux hommes de bonne foi, je leur dirai que je me sentais exempt de tout reproche le jour où je n'ai pris aucune précaution pour défendre ma liberté, et que la conscience publique saura, comme la mienne, le néant des accusations qu'on amoncèle contre moi, le jour où je paraîtrai devant la justice.

» D'ALTON-SHÉE. »

Des renseignemens pris, sur l'exactitude desquels nous ne devons avoir auçun doute, il résulte que M. d'Alton-Shée a été arrêté sans autres motifs que les opinions qu'on lui connaît. Aucune pièce le rattachant à aucun complot n'a été saisie chez lui, et si le programme révolutionnaire publié par la *Gazette des Tribunaux* existe en effet, ce n'est pas dans les papiers de M. d'Alton-Shée qu'il a été trouvé. Tous les papiers saisis chez lui ont été ouverts en sa présence, et il les a paraphés. Il n'en est pas un seul derrière lequel puisse s'abriter le plus léger indice. Nous pensons qu'il suffira de porter ces faits à la connaissance de M. Odilon Barrot, ministre de la justice, pour qu'il se hâte de décharger son administration du poids d'une arrestation arbitraire.

Le mépris qu'ont pour la liberté individuelle tous les gouvernements qui se succèdent en France n'a porté bonheur à aucun d'eux. D'où vient donc que tous glissent sur la même pente et tombent dans la même faute, la monarchie aussi bien que la République, M. Barrot aussi bien que M. Cavaignac ? — Peu nous importe à quelles opinions appartient M. d'Alton-Shée, il nous suffit que nous ayons acquis la conviction qu'il a été arrêté arbitrairement, légèrement, inconsidérément, pour que nous en ressentions la même indignation que s'il s'agissait de nous-même, et pour que nous protestions hautement, publiquement, itérativement. Quelle foi veut-on que nous ajoutions à tous ces bruits

de complot que le *Moniteur* s'efforce d'accréditer quand nous savons, à n'en pouvoir pas douter, qu'il ne s'élève pas la plus légère charge contre celui que l'opinion égarée signalait comme le plus compromis ?

II.

31 juillet 1849.

M. Vidal, principal rédacteur d'un journal intitulé le *Travail affranchi*, a été arrêté quelques jours après le 13 juin : voilà plus d'un mois.

M. Vidal a appartenu, il y a trois ou quatre ans, à la rédaction de la *Presse*, qui a reçu de lui et publié plusieurs articles sur les économistes.

La modération et le témoignage de cet écrivain ont été cités et invoqués avec éloge à la tribune par M. Duvergier de Hauranne, dans le débat auquel a donné lieu la question du droit au travail.

Tel que nous le connaissions, M. Vidal était aussi contraire au droit d'insurrection que favorable au droit de discussion.

Nous ne pouvons donc nous expliquer la prolongation de sa détention préventive.

Serait-il vrai qu'elle eût pour cause la crainte qu'il ne fît paraître tous les jours, au lieu d'une fois par semaine, son journal le *Travail affranchi*, pendant le temps qui s'est écoulé entre la journée du 13 juin et l'élection du 8 juillet ? Nous ne le pouvons pas croire, bien que le fait nous soit affirmé avec les détails les plus précis.

L'abus des arrestations préventives nous paraît être poussé si loin, que nous ne croyons pas hors de propos de rappeler l'article 127 du Code d'instruction criminelle, et les termes de la circulaire qu'on va lire.

L'art. 127 du Code d'instruction criminelle porte :

« Le juge d'instruction sera TENU *de rendre compte, au moins une fois par semaine*, des affaires dont l'instruction lui est dévolue. Le compte sera

rendu à la chambre du conseil, communication préalable donnée au procureur du roi, pour être par lui requis ce qu'il appartiendra. »

Il paraîtrait qu'il y a longtemps que MM. les juges d'instruction négligent de se conformer à ce devoir auquel ils sont TENUS par la loi ; car on lit dans une circulaire de M. de Serre, garde-des-sceaux, portant la date du 10 février 1819, insérée au *Moniteur* du 21 février 1819, et adressée à tous les procureurs-généraux du royaume, le passage suivant :

« Des réclamations nombreuses ont signalé, dans ces derniers temps, divers abus dans l'instruction des procédures criminelles.

» Les plaintes ont porté :

» 1° Sur la facilité, la légèreté même avec laquelle sont faites les arrestations ;

» 2° Sur une application ou une prolongation abusive de l'interdiction aux individus de communiquer;

» 3° Enfin sur la négligence ou la lenteur apportées dans l'instruction du procès.

» Dans les temps difficiles, les lois les plus sages tombent en oubli ; les devoirs les plus saints sont méconnus ; c'est une nouvelle calamité ajontée à tant d'autres. Mais, dès que le calme est rétabli, tout doit rentrer dans l'ordre légal et constitutionnel.

» La lenteur que certains officiers de justice mettent dans l'instruction des procédures doit exciter toute votre attention. On a vu des informations se prolonger pendant plusieurs mois, et même au-delà d'une année, les prévenus étant en état d'arrestation. Pour justifier ces retards, on a allégué tantôt le besoin de rechercher des complices qui s'étaient soustraits à la justice, tantôt les déclarations de témoins eloignés ou absents de leur domicile. Des motifs semblables ne peuvent autoriser les juges d'instruction à suspendre les informations, lorsque le procès présente d'ailleurs les indices suffisants pour éclairer la chambre du conseil, et la mettre en état de prononcer sur la prévention. Je vous recommande donc, monsieur, de veiller à ce que les juges et les procureurs du roi de votre ressort n'apportent aucun retard, à l'avenir, dans l'instruction des procès. Ils doivent appeler les témoins dans *le plus bref délai possible*. Attachez-vous à imprimer fortement cette vérité aux magistrats instructeurs : *Que la célérité dans les informations est pour eux un devoir impérieux*, et qu'ils se chargent d'une grande responsabilité lorsque, sans une nécessité évidente, ils la prolongent au-delà du temps suffisant pour faire régler la compétence, et statuer sur la prévention en connaissance de cause.

» Les magistrats ne doivent oublier jamais que l'un des droits les plus chers, l'une de nos libertés les plus précieuses, est la liberté individuelle ; que sous la charte qui la garantit, elle ne doit éprouver ni redouter au-

cune atteinte. Que personne, pour parler le langage de cette charte, ne peut être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et avec les formes qu'elle a prescrites. C'est à vous de donner aux procureurs du roi et aux juges d'instruction la direction convenable pour assurer l'effet des présentes instructions. Vous y parviendrez en vous faisant rendre un compte périodique de l'état des procédures, et en m'informant des abus que l'*apathie* ou la *négligence* des magistrats vous mettrait dans le cas de découvrir. »

Dans cette même instruction, le garde-des-sceaux recommande en ces termes aux procureurs généraux de veiller à ce que les prisonniers ne soient pas mis au secret sans de graves motifs :

« L'emploi de cette mesure contre les prévenus, ou sa prolongation, sont tellement contraires à la bonne administration de la justice et aux droits de l'humanité, que les juges d'instruction n'en sauraient user avec trop de réserve; ils ne doivent l'ordonner que lorsqu'elle est indispensable à la manifestation de la vérité. »

Le mépris qu'ont, pour la liberté individuelle, tous les gouvernements qui se succèdent en France, n'a porté bonheur à aucun d'eux. D'où vient donc que tous glissent sur la même pente et tombent dans la même faute, la Monarchie aussi bien que la République, M. Barrot aussi bien que M. Cavaignac?

III.

30 août 1849.

Tout mauvais cas est niable. Le *Moniteur du soir* avait nié qu'il fût vrai qu'un écrivain, condamné pour délit de presse, eût été conduit à pied, entre deux gendarmes, comme un voleur; la réponse ci-après est adressée au *Moniteur du soir :*

« Rouen, 27 août 1849.

« Vous publiez, dans votre numéro d'hier 26 août,
» quelques lignes tendant à faire croire que le *National*
» est mal renseigné sur les faits qui ont accompagné mon
» transfèrement de Paris à Rouen.

» Je vous prie, monsieur, et au besoin je vous somme

» d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, » afin de rendre à l'article du *National* du 26 courant la va- » leur que votre assertion controuvée lui enlève.

» Je suis, en effet, sorti de Sainte-Pélagie, par ordre du » médecin et du préfet de police, en cabriolet, s'il faut ap- » peler cette voiture un cabriolet. Je n'ai pas été enchaîné » à Paris, et deux gendarmes m'accompagnaient. Tout cela » est bien exact, ainsi que vous l'avez dit, et c'est avec la » certitude que tout se ferait ainsi à mon égard que j'ai » quitté Sainte-Pélagie.

» Mais à Saint-Denis, à deux lieues de Paris, il en fut » déjà autrement : tombant sous la domination despotique » de tous les petits employés, M. Haguette, médecin de la » prison, ne voulut pas se donner la peine de me voir, re- » garda encore moins mes papiers, dans lesquels il aurait » trouvé l'attestation du docteur de Sainte-Pélagie, et » donna ordre de me faire partir à pied.

» Le lendemain matin, les gendarmes chargés de me con- » duire à Pontoise, ayant des ordres très sévères à exécuter, » me mirent les fers aux mains.

» Cet antécédent me valut le même avantage à Pontoise, » à Magny, et j'affirme sur l'*honneur* que j'ai fait vingt lieues » environ de cette manière.

» Je déclare encore que j'ai été mis, à mon arrivée à » Rouen, à la maison de justice ; que j'ai passé trois jours » dans la cour et dans les chambres des voleurs et des as- » sassins, et que j'y suis toujours, malgré mes protestations; » seulement j'ai obtenu la *faveur* de ne plus coucher avec » eux : on m'a donné une chambre dans la maison.

» Par honneur pour la presse, vous n'auriez pas dû dé- » mentir le *National* avant de vous mieux renseigner ; et » je ne serais pas honteux pour mon pays de publier une » seconde fois ces tristes détails.

» Recevez, monsieur, mes salutations,

» CHARLES FURET,

» Ex-rédacteur-gérant du *Républicain de* » *Rouen*. Détenu politique. »

On se souvient de l'indignation qui se souleva, il y a vingt ans, à l'occasion d'un traitement pareil infligé à l'écrivain Magalon, que ce traitement a rendu célèbre. Ce qui parut infâme, alors que la Monarchie était la forme du gouvernement de la France, paraîtrait-il tout simple sous la République ? Quant à nous, du moins, nous ne saurions avoir deux jugements opposés sur le même acte. Ce qui était infâme, il y a vingt ans, ne nous paraît pas moins infâme aujourd'hui.

Les plus odieuses, sachez-le, celles qui blessent le plus profondément le sentiment populaire, ce ne sont pas les rigueurs nécessaires, ce sont les rigueurs inutiles!

IV.

14 septembre 1849.

On lit dans le *Moniteur :*

« Le ministre de la justice vient d'ordonner une enquête sur les faits qui se rapportent à la translation des prévenus Ch. Collet et Bonnefonds, et que quelques journaux ont signalés. Déjà une semblable mesure avait été prescrite relativement à la translation du sieur Furet. »

(*Communiqué.*)

Nous demanderons à M. Dufaure s'il veut que nous le prenions pour un ministre sérieux ?

S'il nous répond *oui*, nous le prierons d'user de réciprocité, et de nous considérer à son tour comme des écrivains sérieux.

Or, c'est ce qui n'aurait pas lieu s'il s'imaginait que nous nous contenterons de pareilles notes insérées au *Moniteur*.

Nous savons ce que valent ces notes, nous savons ce qu'on en pense et ce qu'on en dit dans les bureaux des ministères. On dit : « Annoncez qu'une enquête a été or-
» donnée, faites insérer cet avis dans les journaux; cela
» leur fermera la bouche, et le lendemain ils ne penseront
» plus au fait contre lequel ils ont protesté la veille ; il en
» est toujours ainsi... »

Nous savons ce que deviennent toutes ces enquêtes ordonnées qui n'aboutissent jamais.

Nous prévenons donc M. Dufaure qu'un de nos amis, avocat et représentant du peuple, siégeant sur les bancs de la majorité, portera à la tribune tous les faits d'arrestation arbitraire que l'indifférence publique se reprochera cruellement un jour d'avoir encouragés.

Nous réunissons, à cet effet, tous les renseignements nécessaires pour ne rien avancer qui ne soit prouvé par des pièces à l'appui.

En vérité, il serait trop commode d'en être quitte pour dire : « *Une enquête a été ordonnée.* »

Non, monsieur le ministre, non; ce n'est pas ainsi que vous réconcilierez l'Autorité avec la Liberté, que vous ferez aimer et respecter la loi, en France, comme on la respecte et comme on l'aime en Angleterre.

Le jour où la lettre de M. Collet a paru, vous pouviez et vous deviez savoir si les faits étaient vrais ou faux, exacts ou exagérés.

S'ils étaient vrais, un châtiment exemplaire devait immédiatement frapper tous les agents, quels qu'ils fussent, qui s'étaient rendus coupables d'un si odieux attentat à la liberté individuelle,

Cet exemple était nécessaire.

Comment! l'on arrête le 25 juillet un citoyen sur la simple présomption de *délit politique;* on le conduit de Paris à Dijon à pied, de brigade en brigade, *enchaîné* à des condamnés au boulet; on lui inflige ce supplice pendant QUARANTE-CINQ JOURS, et, lorsqu'il arrive à Dijon, le 4 septembre, à onze heures du matin, on lui dit, à trois heures et demie : ALLEZ-VOUS-EN! Il n'est pas même interrogé!

Et vous croyez que de tels faits se renouvelleront chaque jour, monsieur le ministre, et que vous en serez quitte pour quelques lignes opiacées dans le *Moniteur ?* Non; de tels faits appellent un châtiment sévère, et nous saurons remplir jusqu'au bout la mission que nous nous sommes donnée de défendre la liberté, que tous les partis outragent cha-

cun à leur tour, et que l'opinion effarée, égarée, abandonne lâchement!

Nous faisons un appel solennel à tous les barreaux de France!

S'ils ne protestaient pas énergiquement, unanimement, contre cet odieux mépris de la première des libertés, de la liberté individuelle, nous n'hésitons pas à le leur déclarer, ils manqueraient à un devoir.

Une révolution terrible, implacable, est suspendue au-dessus de nos têtes; s'il est un moyen de la conjurer, c'est en popularisant la justice par le respect scrupuleux de toutes les libertés; s'il est, au contraire, un moyen de hâter cette révolution et de l'irriter encore, c'est en faisant ce que vous faites, lorsque vous poussez jusqu'à la complicité la tolérance de l'arbitraire!

V.

Le lundi 27 août 1849, soixante-trois personnes sont arrêtées au domicile de l'*Association des cuisiniers de la barrière des Amandiers*.

Elles sont conduites à la Conciergerie;

52 sont élargies le lendemain;

11 sont transférées au dépôt de la Préfecture;

4 sur ces 11 sont élargies le 30 août;

6 sont transférées à Sainte-Pélagie, et comme il y avait une femme, elle est transférée à Saint-Lazare. Total, 7.

Le 9 septembre, après TREIZE JOURS DE DÉTENTION, les sept personnes arrêtées sont mises en liberté.

Qu'avaient-elles fait?

Elles avaient été soupçonnées de s'être réunies, en apparence, pour boire et manger, mais, en réalité, de former une société secrète.

Est-ce que la police, avant d'arrêter ainsi les gens à tort et à travers, ne pourrait pas prendre des renseignements plus précis? Est-ce qu'il doit suffire d'être soupçonné pour être arrêté?

VI.

Nous engageons MM. Barrot et Dufaure à lire, relire et méditer le chapitre que L.-N. Bonaparte a consacré à la LIBERTÉ INDIVIDUELLE, t. III, pages 259 à 269.

Nous les engageons à s'arrêter particulièrement à ce passage :

« En France, où l'on se montre si jaloux de tout ce qui » touche à l'égalité et à l'honneur national, on ne s'attache » pas religieusement à la liberté individuelle. Qu'on trouble » la tranquillité des citoyens, qu'on viole leur domicile, » qu'on leur fasse subir pendant des mois entiers un empri- » sonnement préventif, enfin qu'on méprise les garanties » individuelles, quelques hommes généreux élèveront la » voix ; mais l'opinion publique restera calme et impassible, » tant que vous n'éveillerez pas une passion politique.

» Là gît la plus grande raison de la violence du pouvoir ; » il peut être arbitraire, parce qu'il ne trouve pas de frein » qui l'arrête. »

Quoi de plus vrai que ces paroles !

1849.

ASSOCIATION POUR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

9 février 1849.

Une association vient de se former sous ce nom à Strasbourg. Le comité, composé d'hommes éminents et recommandables, a adressé au président de l'Assemblée nationale la pétition suivante :

« Strasbourg, 6 février.

A l'Assemblée nationale.

» Depuis longtemps, le besoin d'une *Réforme administrative* s'est fait sentir sur toutes les parties de la France; elle est réclamée à grands cris, dans les départements, sans distinction d'opinion ; elle répond à la nécessité de notre nouvelle organisation politique; elle sera l'un des compléments indispensables des droits conquis par la nation, le développement de ses libertés.

» La réforme administrative se présente surtout avec le caractère de haute urgence qui résulte de la permanence de la crise et comme un remède à l'énormité des charges qui pèsent sur le pays et qui absorbent toutes ses ressources, toutes ses facultés physiques et morales.

» Six cents millions de déficit accusés par le ministre des finances, avec un budget des recettes menacé des plus cruelles déceptions par suite de la stagnation prolongée de l'industrie et de l'amoindrissement de la consommation, sont l'épouvante du présent et de l'avenir, et appellent les mesures les plus énergiques.

» Le plan de *Réforme administrative* qui nous a paru le plus judicieux, le mieux conçu, le plus approprié à notre situation. le plus capable de réaliser de notables économies, de fortifier le pouvoir, de mettre les ministres à même de bien étudier les besoins de la France, de gérer ses intérêts avec grandeur, stabilité et constance, et qui, pour ces divers motifs,

a conquis de nombreuses sympathies, est celui qui a été remis, le 14 décembre 1848, au président de la République, et publié dans le journal la *Presse* du 24 du même mois.

» Nous en sollicitons l'application immédiate au budget qui reste à voter pour 1849.

» Messieurs les Représentants, le premier budget de la République doit être un budget normal par excellence; il doit réaliser la devise : *Le gouvernement à bon marché* ; il doit rompre avec les traditions des trente dernières années, célèbres par les dilapidations et les gaspillages ; il doit trancher dans le vif, être inexorable pour les sinécures ; il doit enfin ménager le denier du pauvre, le denier du travailleur.

» Un budget voté dans cet esprit sera, après la Constitution que vous avez votée, votre ouvrage le plus fructueux, le plus fécond en résultats utiles.

» Vous êtes en droit d'ordonner les *économies*. Il les faut larges, profondes et radicales.

» Par les réductions du budget, vous établissez le crédit, vous rendez la confiance au pays, vous faites renaître l'activité du commerce, vous ranimez le mouvement dans le corps social tout entier ; vous lui préparez un avenir de bonheur et de prospérité; enfin vous empêchez le retour des régimes déchus.

» La France, messieurs les Représentants, vous doit la proclamation des grands principes qui ont élargi nos droits politiques. Complétez votre œuvre en nous débarrassant des liens d'une bureaucratie et d'une centralisation tellement exagérées, qu'elles sont en désharmonie avec nos institutions démocratiques. Délivrez-nous d'un système dans lequel les intérêts locaux sont garrottés sans utilité aucune, d'un système financier qui nous dévore, d'un système non moins dangereux par l'attraction désordonnée de la capitale que par l'usage qu'en ont fait les factions contre l'ordre et la liberté.

» L'ASSOCIATION POUR LA RÉFORME ADMINISTRATIVE. »

(*Suivent les signatures.*)

APPEL A TOUS LES DÉPARTEMENTS.

« Strasbourg, le 6 février 1849.

» Notre conviction intime est que l'avenir de notre pays est attaché à une réforme administrative radicale, et, à l'effet d'en poursuivre avec persévérance la prompte réalisation, nous nous sommes constitués en association.

» Obtenir la stabilité dans le pouvoir et une organisation des attributions ministérielles, de manière que l'abus soit détruit et que toute bonne idée, toute innovation utile puisse se faire jour et recevoir son application immédiate, voilà le but qu'il faut poursuivre avec énergie.

» *Réforme administrative !* tel est le cri qui doit s'élever d'un bout de la France à l'autre.

» Tous les hommes éclairés, amis de leur pays, doivent prêter leur concours à cette œuvre de régénération; et nous aimons à penser que cet appel ne leur sera pas fait en vain.

» Le moyen d'atteindre sûrement le but dont il s'agit, celui que nous proposons, est d'envoyer à l'Assemblée législative des hommes partisans décidés de cette réforme.

» *Pour l'association pour la réforme administrative,*

LE COMITÉ,

» F. BERGMANN, membre de la chambre de commerce.

» L.-P. EHRMANN, membre du conseil municipal et de la chambre de commerce.

» F.-D. HEIM, négociant, membre du conseil municipal.

» J. PREIS, membre du conseil municipal et de la chambre de commerce.

» JOS. IMBS, fabricant.

» LÉON PICARD, fabricant.

» SPINDLER, secrétaire de la chambre de commerce. »

Cet appel sera-t-il entendu ? Nous le désirons beaucoup; nous l'espérons peu.

1849.

QUI COMBATTRE? QUI SOUTENIR?

I.

10 février 1849.

Nos idées suivent un tout autre cours que celui auquel la France paraît vouloir confier en ce moment ses destinées? La France a des illusions que nous ne partageons pas. Mais à quoi servirait de les combattre?

On est parvenu à persuader à la France, avide de gouvernement, que l'impuissance du pouvoir avait pour causes l'insuffisance et la versatilité de la majorité au sein de l'Assemblée nationale. Il n'y a que ceux qui ne descendent pas au fond des choses qui puissent se laisser séduire et convaincre par cet argument exhumé du cercueil de la Monarchie. Ce que dit le ministère du 20 décembre 1848, c'est ce que disait, en 1840, le ministère qui succéda au cabinet présidé par M. Thiers; c'est ce qu'il continua de répéter après les élections générales de 1842, marquées dans l'histoire par la mort fatale de M. le duc d'Orléans; mais c'est ce qu'il n'eut pas la ressource de pouvoir alléguer après les élections de 1846, qui lui donnèrent une majorité considérable et compacte. Aussi, qu'arriva-t-il? Il arriva que plus la majorité qui soutint le ministère du 29 octo-

bre 1840 fut considérable et compacte, et plus l'impuissance du pouvoir fut manifeste. Ce qui est arrivé en 1847, après les élections générales de 1846, est également ce qui arrivera en 1849, après les élections prochaines. Nous ne dirons pas que nous en sommes convaincus, nous dirons plus : nous dirons que nous en sommes certains.

Aussi n'avons-nous fait aucun effort pour hâter d'un jour, pour hâter d'une heure le départ de l'Assemblée élue le 23 avril 1848. Nous la voyons se dissoudre sans regret comme sans illusion.

Sans regret ; — car elle a prodigué les votes de confiance au gouvernement provisoire, à la commission exécutive, au général Cavaignac et à tous les ministères qui se sont succédé ; elle a flotté au gré de toutes les politiques ; elle a courbé la tête sous toutes les exigences, et il n'est pas un seul excès de pouvoir auquel elle ait résisté !

Sans illusion ; — car si l'Assemblée législative ressemble peu à l'Assemblée constituante de 1848, c'est qu'alors elle ressemblera beaucoup à la Chambre des députés de 1846. Quel que soit le filet que l'on jette dans un étang, on n'y prendra jamais que le poisson qui s'y trouve. Pareillement pour les élections. Or, la France, aujourd'hui, pour cacher son indigence en fait d'hommes d'État, d'organisateurs, de réformateurs, d'administrateurs, n'a plus la ressource de s'en prendre à l'élévation abusive du cens électoral, et de prétexter qu'il en serait tout autrement avec la puissance miraculeuse du suffrage universel. La France a tout essayé, même de l'indemnité allouée à ses représentants. On a vu ce qu'avaient produit le suffrage universel et les 25 fr. par jour ! L'expérience a confirmé toutes nos prévisions et déçu toutes les espérances, comme aussi, nous devons le dire, dissipé les craintes chimériques que nous n'avions jamais partagées.

Toujours nous avons considéré comme profondément erronée l'opinion qui consistait à faire dépendre d'une question de majorité la question de bonne administration de la France ; et par ces mots : *bonne administration*, nous en-

tendons tout, car, sans bonne administration, point de bonnes finances; sans bonnes finances, point de crédit; sans crédit, point de force; sans force, point de politique; jamais, non jamais, nous ne donnerons le nom de politique à cette alternative de témérité et de pusillanimité qui place une grande nation « *entre une faiblesse et une folie.* »

Où la France voit son salut, nous ne le voyons pas; où elle ne le voit pas, nous le voyons. D'elle ou de nous, qui se trompe ? Nous ne voulons pas préjuger l'avenir; mais si nous interrogions le passé, il nous donnerait pleinement raison.

Ainsi s'explique notre indifférence profonde au sein de l'agitation qui nous entoure. Que l'Assemblée parte un peu plus tôt ou un peu plus tard, que le ministère demeure ou qu'il se modifie, la France, la pauvre France continuera de flotter sans direction au gré des circonstances, entre ces deux écueils : l'arbitraire qui est l'anarchie dans le gouvernement, et l'anarchie qui est l'arbitraire dans la multitude.

L'arbitraire ! toujours l'arbitraire ! Seulement, quand il est vêtu de haillons déchirés, il s'appelle la Liberté, et quand il porte l'uniforme brodé, il s'appelle l'Autorité ! Il y a six mois, c'était la *Presse* qui était supprimée; dans six mois ce sera le *National* qu'on suspendra; en juin 1848, c'était M. Émile de Girardin qu'on emprisonnait, sans cause aucune, à la Conciergerie; en février 1849, c'est M. d'Alton-Shée qui, sans motifs, est enfermé depuis onze jours, juste dans la même geôle que celle où M. Émile de Girardin fut mis au secret. En juin 1848, les républicains de la veille battaient des mains à l'arrestation de M. de Girardin; en février 1849, les républicains du lendemain applaudissent à la détention de M. d'Alton-Shée. Rien n'est changé; M. O. Barrot tient exactement le même langage que M. Bethmont; le ministère de la justice de février 1849 comme le ministère de la justice de juin 1848 déclarent que cela ne les regarde pas ! Rien n'est changé. Si fait; M. Léon Faucher est ministre de l'intérieur et M. Senard ne l'est plus.

Et lorsque nous voyons ainsi tomber et lever le même rideau sur le même spectacle ; renouveler en sens contraires les mêmes arrestations arbitraires ; recommencer contre les journaux la même guerre puérile, laquelle consiste à donner l'éclat d'une immense publicité et d'un immense retentissement à des articles sans retentissement et sans publicité ; perpétuer les mêmes abus, les mêmes erreurs ; ne sortir du dangereux régime de la compression que pour y rentrer plus avant, qu'avons-nous de mieux à faire que de nous tenir à l'écart et que de laisser l'Assemblée et le ministère vider leur querelle !

Quelle querelle ?

Un jour l'Assemblée résiste, et le lendemain elle fléchit ! Lorsque ce n'est pas le tour de l'Assemblée, c'est le tour du ministère. Qui combattre ? Qui soutenir ? Qu'on nous donne un péril ou une menace à braver, nous les braverons ; un principe ou une liberté à défendre, nous les défendrons ; mais qu'on ne nous demande pas de prendre parti pour une Assemblée qui n'a su ni demeurer utilement, ni partir dignement ; qu'on ne nous demande pas de prendre parti pour un ministère qui attend pour donner signe de vie qu'il ait cessé d'exister !

Oui, cela est vrai, nous laissons faire sans y regarder de trop près ; mais que pouvons-nous faire, que pouvons-nous dire ?

Que disent tous les journaux que nous lisons ?

Ceux-ci blâment ce qu'ils ont loué ; ceux-là louent ce qu'ils ont blâmé. C'est un courage que nous n'avons pas. Aussi ne rompons-nous notre silence que pour l'expliquer.

II.

12 février 1849.

Non, « un journal ne peut ni ne doit abdiquer ; » aussi n'abdiquons-nous pas ; mais il est des circonstances où un journal peut et doit conserver la neutralité. C'est ce que nous avons fait.

Nous n'avons voulu prendre parti ni contre le ministère pour l'Assemblée, ni pour l'Assemblée contre le ministère. Nous nous sommes bornés à reconnaître et à proclamer hautement le droit qu'avait l'Assemblée, aux termes de l'article 113 de la Constitution, de procéder à la rédaction des lois organiques qui avaient été déterminées par un décret; ce droit ne pouvait être sérieusement contesté; nous n'avons pas hésité, il est vrai, à nous prononcer contre l'agitation qui avait pour but d'exercer une pression sur les résolutions de l'Assemblée et de lui ravir son indépendance. Là s'est arrêtée notre intervention, et dans cette voie nous n'avons pas tardé à être suivi par le ministère lui-même; car on a vu M. Odilon Barrot changer aussitôt de langage à la tribune, et M. Léon Faucher désavouer publiquement une correspondance expédiée en franchise sous les enveloppes du département de l'intérieur. Le ministère a bien fait, car accepter la solidarité de cette agitation, c'était créer pour l'avenir un dangereux précédent. Mais de ce que l'Assemblée nationale avait le droit de rester jusqu'après le vote des lois organiques, et de résister à des injonctions déguisées sous le nom de pétitions, s'ensuit-il qu'elle ait eu raison, après l'élection du 10 décembre, de ne pas saisir la première occasion de donner une preuve manifeste de son désir de se séparer sans aucun retard? C'est là une question sur laquelle nous n'avons jamais varié. Nous avons distingué avec le plus grand soin la question de droit de la question de conduite. A notre avis, l'Assemblée ne pouvait pas tenir une conduite qui fût à la fois moins digne et moins habile que la conduite qu'elle a tenue. Elle n'a su avoir ni fermeté dans la résistance, ni noblesse dans le sacrifice. Elle a donné raison à tous ses détracteurs et tort à tous ses défenseurs.

Nous venons d'expliquer pourquoi nous n'avons pas voulu prendre parti pour l'Assemblée contre le ministère; il nous reste maintenant à expliquer pourquoi également nous n'avons pas voulu prendre parti pour le ministère contre l'Assemblée.

D'abord, le ministère, tel qu'il a été composé le 20 décembre 1848, ne l'a pas été selon que nous avions pensé qu'il dût être formé. Nous sortions du provisoire, nous ne voulions pas qu'on y rentrât. Or, qu'est-ce qu'un *ministère de transition*, si ce n'est pas du provisoire ? Nous pensions que la gravité des circonstances et la profondeur du mal étaient telles qu'elles ne laissaient de choix qu'entre un *ministère de prestige* ou un *ministère d'innovation*, parce qu'il n'y avait pas une minute à perdre pour arrêter le flot des dépenses et rendre au travail son cours interrompu.

Ensuite, le ministère nous a paru faire fausse route en s'imaginant qu'il ne devait pas avoir d'autre pensée que d'arriver le plus vite possible à des élections générales et à une Assemblée nouvelle. Il y avait, selon nous, quelque chose de plus urgent et de plus utile à faire : c'était de tirer parti de l'Assemblée qui existait, par cette seule raison qu'elle existait, et que tout ce que celle-là ferait, l'autre n'aurait pas à le faire. C'était du temps de gagné quand on venait de perdre dix mois. Nous pensons que le ministère ne s'est pas fait une idée juste de sa force et de l'empire qu'il pouvait exercer sur la majorité de l'Assemblée. Finalement, cette majorité n'a-t-elle pas voté l'adoption de l'amendement Lanjuinais, le renvoi des accusés de mai 1848 devant la haute cour nationale, le rejet de la proposition Billault sur le budget des recettes, et la nomination de M. Boulay (de la Meurthe) en qualité de vice-président de la République ? Ces votes nous ont donné pleinement raison, et, s'il en est un seul qui soit regrettable, la réduction de l'impôt du sel. est-ce bien la majorité qu'il faut en rendre responsable ? Le ministère a-t-il défendu la conservation de cet impôt dans les termes qui l'eussent assurée ?

Personne plus que nous ne rend justice à la droiture des intentions de tous les membres du cabinet, et particulièrement de son chef; nous honorons M. Odilon Barrot, nous l'affectionnons, nous lui tenons compte du courage dont il a fait preuve en plus d'une circonstance depuis un an; mais nous honorions aussi le caractère de M. Guizot, et cela

ne nous empêchait pas de combattre l'aveuglement de son optimisme.

Eh bien! ce que nous reprochons au ministère actuel, faut-il le dire? — Nous lui reprochons de se conduire un peu trop comme s'il n'y avait pas eu, entre le 23 février et le 20 décembre 1848, un 24 février qui a ruiné nos finances, notre crédit, notre industrie, notre commerce, et porté partout une horrible et profonde misère. Nous lui reprochons ce que nous reprochions, en mars 1848, à M. de Lamartine, de manquer d'esprit de décision, de vigueur dans les mesures à prendre. Nous lui reprochons de craindre moins la gangrène que l'amputation. Nous lui reprochons de n'avoir pas sur la politique extérieure de la France un système arrêté qui se traduise par une réforme de notre budget. Nous lui reprochons de ne pas être assez profondément pénétré de cette conviction que le crédit et le travail ne reprendront leur cours qu'après que toute incertitude sera pleinement dissipée sur les moyens d'aligner les dépenses avec les recettes. Ce n'est plus l'émeute victorieuse qu'on doit craindre, c'est le déficit toujours croissant.

Nous venons de dire ce que nous reprochons au ministère et ce qui nous empêche de prendre chaudement parti pour lui contre l'Assemblée; mais de ce que le ministère n'est pas tel que nous l'eussions souhaité, de ce qu'il suit des errements condamnés par l'expérience, cela ne nous rend point injuste envers lui, et nous reconnaissons que la situation politique s'est améliorée depuis le vote du 10 décembre.

Comment en pourrions-nous douter? — Tous ceux qui gardaient un morne silence l'ont rompu; tous ceux qui courbaient prudemment la tête la portent aujourd'hui fièrement; tous ceux qui épiaient un sourire de M. Cavaignac s'indignent quand il nous arrive de donner un juste éloge à un discours sensé de M. Billault; tous ceux qui osaient à peine avouer qu'ils lisaient la *Presse*, quand elle luttait contre les intimidateurs du lendemain, ne la lisent plus que pour lui reprocher de rester en arrière dans la voie où ils

s'élancent triomphalement. C'est de l'ivresse. On en aurait à moins. Avoir remporté une victoire sans avoir livré de bataille ni couru de péril, mais c'est le comble de l'habileté !

Oui, cela est incontestable, la situation politique depuis le 10 décembre est meilleure ; le pouvoir est maintenant entre des mains qui ne sont plus suspectes ; les ministres n'ont plus un pied dans le gouvernement et l'autre pied dans l'émeute ; les détestables traditions de l'arbitraire n'ont pas encore perdu leur empire, mais elles ont perdu leur audace ; c'est beaucoup, ce n'est pas encore assez.

D'importantes économies, d'urgentes réformes sont nécessaires. Ce n'est qu'après qu'elles auront été opérées que reparaîtra la confiance. Si l'on veut que le crédit renaisse, il faut absolument que la lumière se fasse dans nos finances. Ce sont ces réformes que nous demandons, ce sont ces économies que nous appelons, car elles seules pourront mettre une digue à la misère qui nous déborde.

Le progrès de la misère publique nous occupe plus que la durée de l'Assemblée nationale.

1849.

L'ACHÈVEMENT DU LOUVRE.

11 février 1849.

En admettant comme exactes les évaluations présentées, l'achèvement du Louvre serait une dépense de 32 millions; mettons 40 millions pour faire à l'imprévu la part qu'il sait toujours se faire si largement. Assurément, c'est là une grosse dépense dans la situation actuelle de nos finances, et quand nous considérons l'énormité du poids que l'impôt fait peser sur le contribuable, à une époque où il a déja tant de peine à vivre du prix de son travail, des bénéfices de son industrie, des produits de sa culture. Cependant, nous sommes pour l'achèvement du Louvre.

Dans notre pensée, l'achèvement du Louvre se lie étroitement à l'avenir des chemins de fer et de la politique nouvelle, essentiellement pacifique, essentiellement progressive ainsi que nous la comprenons. Tout ce qui embellira Paris, tout ce qui le rendra plus attrayant encore, tout ce qui sera de nature à passionner la curiosité des étrangers nous paraîtra une dépense utile, un placement avantageux. Nous ne saurions apporter trop de soin à l'entretien de nos musées, de nos bibliothèques, de nos édifices, de nos théâtres; ce sont là les véritables fortifications de Paris, et il eût mieux valu certainement dépenser cent cinquante millions à achever le Louvre, à orner nos places, à élargir nos rues, que

dépenser les cent cinquante millions qui ont servi à creuser des fossés et à construire des bastions sans autre avantage que d'éveiller les défiances de l'Europe continentale. La France, si favorisée déjà par la nature, si recherchée de tout temps par l'étranger, doit tendre constamment à l'attirer chez elle. C'est à la fois un moyen pacifique de conquête et de contribution; de *conquête*, car l'empire exercé sur les idées vaut bien, pour le moins, celui exercé sur les territoires; de *contribution*, car l'argent qui vous est apporté par l'étranger qui consomme n'est pas marqué à un titre inférieur à l'argent qu'on va enlever à l'étranger qu'on pille. Habituée aux victoires remportées par la guerre, la France ne comprend encore qu'imparfaitement les victoires qu'elle pourrait, avec le génie qui lui est propre, remporter par la civilisation.

Achevons donc le Louvre inachevé! Un tel monument ne doit pas présenter le spectacle d'une honteuse difformité; mais achevons-le pour lui donner une plus utile destination que celle qu'on propose. Nous voudrions que le palais des Tuileries, le palais du Louvre, l'emplacement du Carrousel servissent à centraliser tous les services publics épars çà et là; ce n'est qu'en les centralisant qu'on épargnera le temps précieux qui se perd. L'atelier gouvernemental doit réunir en faisceau Assemblée nationale, présidence de la République, ministères, télégraphes, postes, imprimerie du gouvernement. Tout doit être calculé pour que jamais, dans une circonstance décisive, une minute précieuse ne soit perdue, un mouvement faux ne soit fait. Tout doit être calculé pour rendre faciles et rapides les rapports nécessaires, soit entre la Présidence et l'Assemblée, soit entre l'Assemblée et les ministres, soit entre les ministres et le président. Or, c'est ce qui n'a pas lieu. A l'extrémité est de Paris, l'Hôtel-de-Ville; à l'autre extrémité ouest tous les ministères; d'un côté de la Seine le palais de l'Assemblée nationale, sur l'autre rive le palais du président de la République. Entre eux aucun lien. Etonnez-vous ensuite, lorsque tous les éléments de la puissance

publique sont ainsi éparpillés, que les révolutions à Paris y soient aussi faciles à accomplir, que les affaires des départements y soient aussi lentes à expédier!

Il y a là un vice qui devrait frapper tous les yeux; eh bien! c'est vainement que depuis quinze années nous le signalons aux regards de tous les ministres. Tel est le vertige que donne le pouvoir, apparemment, que dès qu'on est au faîte on a des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre, une intelligence pour ne pas comprendre.

Le 24 février, il n'y avait pas au palais des Tuileries une presse pour imprimer une proclamation! Le 23 juin, il n'y avait pas au palais de l'Assemblée nationale une presse pour imprimer une proclamation! A quoi sert donc l'expérience? Le 24 février, il y avait sur le dôme des Tuileries un drapeau tricolore qui flottait; n'eût-il pas mieux valu un télégraphe qui eût averti Rouen, Lille, Tours, Poitiers, Bordeaux, Marseille, et mieux encore qu'un télégraphe-Chappe, un télégraphe électrique? Si les ministères, réduits au nombre strictement nécessaire, eussent été attenants au palais des Tuileries; si les ministres avait pu se concerter au lieu de courir éperdus les uns après les autres, croit-on que la révolution du 24 février se fût faite aussi facilement? D'abord, l'accident de l'Hôtel des Capucines ne se fût pas produit le 23 février au soir. Oh! si nous avions à choisir entre la centralisation de tous les services publics telle que nous la comprenons, telle que nous venons de la laisser entrevoir, et toutes les lois possibles de répression contre les clubs et les journaux, nous n'hésiterions pas un instant. C'est de la sorte que nous comprenons la force et l'affermissement du pouvoir, non par la compression législative, mais par l'organisation administrative.

Si ces idées était adoptées, le produit de la vente, effectuée en temps opportun, de tous les terrains et de tous les hôtels occupés par l'Assemblée Nationale, la présidence de la République, et les divers ministères, viendrait en déduction de la dépense de l'achèvement du Louvre et de l'appropriation des Tuileries.

Quant aux tableaux qui garnissent les galeries du Louvre, pourquoi ne seraient-ils pas transportés au château de Versailles? Pourquoi le château de Versailles ne serait-il pas consacré aux expositions annuelles de peinture? Paris n'y perdrait rien et Versailles y gagnerait. Pourquoi ne compléterait-on pas l'œuvre? Paris possède un grand nombre de bibliothèques publiques? Pourquoi ne transporterait-on pas à Versailles, plus à l'abri que Paris de l'incendie, une de ces bibliothèques séculaires, la plus complète possible? Est-il prudent d'exposer ainsi tous ses trésors aux mêmes risques, lorsqu'il serait si facile de diviser les risques sans diminuer les trésors? Le chemin de fer qui lie Paris à Versailles, qui fait de Versailles un faubourg de Paris, permettrait de tirer de Versailles un parti auquel on ne songe peut-être pas assez.

Mais ce n'est pas de Versailles qu'il s'agit, c'est du palais du Louvre, c'est du palais des Tuileries, c'est de l'immense emplacement du Carrousel, trois choses que nous voudrions voir utiliser pour rendre le pouvoir plus fort, l'administration plus simple, la centralisation moins justement impopulaire.

Il ne faut pas s'abuser! La centralisation administrative est gravement menacée; de toutes parts s'élève contre elle, dans les départements, un concert de malédictions. On l'accuse de tout compromettre, de tout perdre, de tout ralentir, de tout empêcher. C'en est fait de la centralisation administrative, si on ne se hâte pas de la transformer, de la simplifier, de la faire absoudre, de la faire aimer.

Et en quel temps tomberait-elle? Quand partout les chemins de fer tendent à rapprocher du centre toutes les extrémités de la circonférence; quand une heure suffira pour mettre Marseille, Paris et Lille en communication, grâce à la merveilleuse invention des télégraphes électriques, quand cette invention vient de faire encore un inexplicable progrès. Ce progrès consiste à imprimer à l'extrémité du télégraphe électrique les signes partis de l'extrémité opposée. Non, non, l ne faut pas que la centralisation administrative succombe.

Ce qu'il faut, c'est que l'abus qui en a été fait disparaisse ; ce qu'il faut, c'est qu'elle se perfectionne.

Telle qu'elle existe, la centralisation est un faisceau rompu ; c'est une gerbe qui n'a pas de lien ; donnons-lui un lien en faisant servir à l'administration de la France l'achèvement du Louvre. Que le Louvre devienne l'atelier gouvernemental de la France !

1849.

LE RESPECT DE LA CONSTITUTION.

I.

17 février 1849.

Un jour au plus et moins de dix lignes auraient suffi pour voter et renfermer toute la Constitution ; une Constitution qui n'eût rien omis, rien exclu, et qui se fût gravée sans effort dans toutes les mémoires.

Au lieu de dix lignes, la Constitution de 1848 se compose de 116 articles et d'une Déclaration des droits et des devoirs divisée en 8 paragraphes.

Avant que la Constitution ne fût promulguée, nous avons dit ce que nous en pensions ; maintenant qu'elle est votée, nous répondons à tous ceux qui déjà sont impatients de connaître quel sera notre programme dans les élections prochaines ; nous leur répondons : Notre programme n'aura que quatre mots, et ces quatre mots seront : — *Respect de la Constitution.*

Respect de la Constitution, car quiconque entreprendrait de la violer assumerait sur sa tête une immense responsabilité, rejetterait la France dans l'inconnu d'une révolution nouvelle, légitimerait l'insurrection, désarmerait le droit et armerait la force, absoudrait le passé et condamnerait l'avenir.

Respect de la Constitution, car tout progrès qui doit son triomphe à la violence au lieu de le devoir à la raison est un progrès sans durée ; c'est l'éclair qui dissipe un instant l'obscurité, mais pour la rendre plus profonde.

Respect de la Constitution, car tout changement prématuré, tout changement précipité serait de la part de la France l'humiliant aveu qu'elle a courbé la tête pendant douze mois sous la peur au lieu de la relever sous l'intimidation ; qu'elle s'est laissé imposer par l'audace un pacte que sa raison repoussait ; ce serait effacer une erreur par une tache : mieux vaut couvrir une tache sous une erreur.

Respect de la Constitution, car une Constitution votée, si défectueuse qu'elle soit, est encore préférable à une Constitution à débattre, si parfaite qu'on puisse l'imaginer.

Respect de la Constitution, car on connaît la Constitution qu'on a, mais on n'est jamais sûr de celle qu'on aura.

Respect de la Constitution, car la difformité d'un enfant n'en justifie pas le meurtre par sa mère. L'enfant qui naît difforme n'est pas coupable de sa difformité. Il n'y a qu'une manière de racheter le tort de s'être étroitement lié, sans nécessité, par une Constitution écrite, c'est de l'observer scrupuleusement.

Telle est notre opinion ; nous savons que ce n'est pas celle de la France, impatiente de secouer le joug sous lequel on l'a fait passer, par surprise, le 24 février. Mais ce n'est pas là un motif suffisant pour nous détourner de notre but. Quand, par rencontre, la popularité vient à nous, elle est la bien-venue ; mais nous n'allons pas à elle. Nous n'allons qu'où nous croyons trouver la vérité.

On ne naît pas toujours avec une bonne constitution physique, cela n'empêche pas de vivre, souvent même de déconcerter toutes les probabilités et de survivre à des individus doués d'une constitution plus fortement trempée. Or, ce qui est vrai pour les individus, pour les constitutions physiques, n'est pas moins vrai pour les peuples, pour les constitutions politiques. Il n'est pas de constitution si mauvaise qu'elle ne renferme les moyens de l'améliorer.

D'ailleurs, il suffit que l'article 111 de la Constitution de 1848 se grave dans toutes les mémoires pour qu'il tempère toutes les impatiences.

Cet article, qu'on ne saurait trop souvent réimprimer, s'exprime ainsi :

« Art. 111. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante : Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins.

» L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

» Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

» Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives. »

Aux termes de l'article 31, l'Assemblée nationale est élue pour trois ans.

Aux termes de l'article 46, l'élection du président a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai. Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

De ces trois dispositions, il ressort ce qui suit :

Premièrement, l'Assemblée législative, dont l'élection aura lieu au commencement de mai, devra faire place, en mai 1852, à une nouvelle Assemblée législative ;

Deuxièmement, l'Élu du 10 décembre 1848 verra expirer son pouvoir le deuxième dimanche du mois de mai 1852 ;

Troisièmement, dès l'année 1851, l'Assemblée législative pourra émettre le vœu que la Constitution soit modifiée.

A cet effet, une Assemblée de révision pourra être convoquée, et statuer avant l'époque à laquelle les pouvoirs de l'Élu du 10 décembre expireront constitutionnellement.

Donc, si à la fin de 1851, il convient à la France, soit de réviser entièrement sa Constitution, soit de la modifier par-

tiellement, elle en aura la pleine liberté, sans qu'elle ait à sortir de la légalité, dont il est toujours prudent de s'abstenir de scruter et de contester l'origine. Washington, dans son *adresse d'adieu au peuple des États-Unis*, s'exprime ainsi : « Gardons-nous de toute usurpation ; ce moyen, qui » peut produire quelquefois un soulagement, a toujours » mené en définitive les gouvernements libres à leur perte. » Les mauvais précédents font un mal qui, à la longue, dé- » passe de beaucoup le bien passager qu'on en avait re- » cueilli. »

Washington avait raison. L'expérience l'a prouvé ; que cette expérience nous serve !

Point d'usurpation ! point de violence ! point d'impatience ! Trois années passent rapidement dans la vie d'un peuple. Trois années, mais ce sera à peine assez de temps pour que la France sache définitivement à quoi s'en tenir sur la forme républicaine adaptée à ses idées, à ses mœurs, à ses souvenirs, à ses usages, à son développement, à son génie.

Si l'Élu du 10 décembre, aidé par des ministres habiles, a réussi à donner au pouvoir exécutif en hauteur et en profondeur des proportions qui s'accordent avec la largeur de sa base calculée sur cinq millions et demi de suffrages, rien n'empêchera de modifier l'article 45 de la Constitution, ainsi conçu :

« Article 45. Le président de la République est élu pour quatre ans et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre ans. »

Si, au contraire, il a échoué ; s'il est resté au-dessous de sa tâche ; s'il a déçu les espérances que son nom a fait naître ; si, enfin, il n'est pas parvenu à vaincre les difficultés de transplanter en France l'arbre républicain, alors la France avisera, en parfaite connaissance et des hommes et des choses.

Toute autre chose, tout autre effort pour sortir de la situation que nous a faite la révolution du 24 février, nous paraîtrait offrir plus de périls que d'avantages. Au lieu de faire cesser le provisoire, on le perpétuerait ; au lieu d'é-

teindre le feu des révolutions, on l'attiserait. La révolution qui s'accomplirait cette fois par en haut ne serait que le prélude d'une autre révolution qui se tenterait encore une fois par en bas. Or, dans quelque sens qu'une révolution se fasse, insurrection ou coup d'État, elle se fait toujours au rebours du progrès.

Le progrès, c'est le triomphe de la raison sans le concours de la force.

Si l'on ne trouve pas juste cette définition du progrès, qu'on en cherche une meilleure.

Il y a, nous le savons, une opinion qui diffère essentiellement de celle que nous venons d'émettre : c'est celle qui consiste à prétendre que la Constitution n'ayant pas été soumise à la sanction nationale, ne lie pas la majorité électorale ; qu'en conséquence, l'Assemblée législative pourra et devra en appeler à la France, afin de savoir des électeurs, directement interrogés, s'ils acceptent la Constitution du 4 novembre 1848, et, dans le cas où ils ne l'accepteraient pas, quelle est la forme de gouvernement qu'ils préfèrent et entre quelles mains ils prétendent déposer le pouvoir.

Il se peut qu'exposée dans les colonnes d'un journal cette opinion paraisse ce qu'il y a de plus simple et de plus sage : mais l'application ne tarderait pas à démontrer le contraire, et à faire jaillir des difficultés sans nombre et sans fin. Nous reconnaissons que cette opinion gagne chaque jour du terrain ; plus tard, on reconnaîtra qu'elle ne s'est autant accréditée que parce qu'elle n'a pas encore été sérieusement controversée. Un examen approfondi en fera promptement justice.

Si l'on veut que le pouvoir ébranlé se raffermisse, que le crédit interrompu reprenne son cours, que le travail ramène la confiance et que la confiance ramène le travail, il n'y a point à hésiter, il n'y a qu'un seul parti à prendre : c'est d'accepter la Constitution telle qu'elle a été votée, sans autre réserve que celle exprimée dans l'article 111. Moins cette Constitution satisfait certains esprits, certains intérêts, certaines prédilections, certaines exigences, et

plus ce doit être un motif de saisir cette occasion de donner au peuple l'exemple du respect le plus scrupuleux en matière de légalité, car où serait le mérite s'il n'y avait nul sacrifice? Comment le peuple apprendra-t-il à respecter la majorité, s'il voit qu'on la discute, qu'on la pèse, qu'on la conteste, qu'on l'avilit, qu'on la nie?

Nos lecteurs savent si le conseil que nous leur avons donné à l'occasion de l'élection du 10 décembre 1848 a été salutaire; de tous ceux qui l'ont suivi et qui, avant d'être convaincus, avaient commencé par être étonnés, il n'en est pas un qui ne s'applaudisse aujourd'hui de son vote; ils nous ont cru quand nous leur avons dit : *Nommez L.-N. Bonaparte;* cette fois encore ils nous croiront et répéteront avec nous ces mots : *Respect de la Constitution.*

Tous les comités électoraux auront beau faire à l'envi des manifestes, ils n'en feront pas un seul qui soit à la fois plus complet et plus concis, plus progressif et plus conservateur.

II.

9 juin 1849.

Les premiers, dans la presse, nous avons fait entendre, le 17 février 1849, ce cri accueilli et répété de toutes parts : RESPECT DE LA CONSTITUTION.

Nous ne l'aurons pas jeté en vain! Nous ne l'aurons pas jeté faussement!

Oui, s'il est vrai qu'après le vote du 7 mai 1849, le pouvoir exécutif ait donné l'ordre au général en chef Oudinot d'attaquer Rome, oui, la Constitution a été violée!

Notre devoir est de la défendre, car si nous hésitions un seul instant à la défendre, et à la défendre de toute la puissance de notre énergie, c'en serait fait de toutes nos libertés politiques et de toutes nos garanties judiciaires.

Nous le savons : si la première atteinte était tolérée, on oserait tout. Peut-être est-il encore temps de sauver le président de la République, de l'arracher à des influences funestes, à des conseils perfides! C'est un dernier effort que nous tentons.

1849.

LA SANCTION DE LA CONSTITUTION.

I.

19 février 1849.

Nous avons dit :

Respect de la Constitution.

On nous répond :

Sanction de la Constitution.

On insiste sur la nécessité d'en appeler à la France, afin de savoir des électeurs, directement interrogés, s'ils acceptent la Constitution du 4 novembre 1848 ?

Ignore-t-on que la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), *proposée au peuple par la Convention nationale* et ACCEPTÉE par lui (1), ne dura que quatre années et

(1) ADRESSE DE LA CONVENTION NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS.

« 6 fructidor an III (23 août 1795).

» Français,

« Après de longs orages, vous allez fixer vos destinées en prononçant sur votre Constitution.

» Depuis longtemps la patrie appelait à grands cris un gouvernement libre, qui trouvât dans la sagesse des principes la garantie de sa durée.

» Vos mandataires ont-ils atteint ce but ? Ils le croient ; ils en ont fortement le désir.

» Patriotes de 1789, qui restâtes purs au milieu des écueils révolutionnaires ; généreux guerriers, qui versâtes votre sang pour la patrie ; citoyens, qui aimez l'ordre et la tranquillité, acceptez-en le gage : il est

n'eut la puissance d'empêcher ni le 18 fructidor ni le 18 brumaire ?

Ignore-t-on qu'il en fut de même de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), *décrétée par les commissions législatives des deux conseils et par les consuls* (1) ?

Comme la Constitution de l'an III, la Constitution de l'an VIII fut soumise au peuple et ACCEPTÉE par lui (2 ; mais trois an-

---

dans le gouvernement qui vous est offert ; *lui seul peut, en nous donnant la paix, ramener par degré l'abondance et le bonheur.*

» Français, citoyens de toutes les professions, de toutes les opinions, ralliez-vous pour l'intérêt de la patrie ; surtout ne portez pas de regards rétrogrades vers le point de départ. Des siècles se sont écoulés depuis six ans ; et si le peuple français est las de révolution, il ne l'est pas de liberté. Vous souffrez, il est vrai, mais ce n'est pas en faisant des révolutions nouvelles, c'est en finissant celle qui est commencée que vous trouverez le terme de vos maux.

» Non, vous n'imputerez point à la République, qui, jusqu'à ce jour, ne fut pas organisée, des malheurs qui ne sauraient se reproduire sous un gouvernement libre sans licence, et fort sans despotisme.

» Peuple souverain, écoute la voix de tes mandataires ; le projet de pacte social qu'ils t'offrent leur fut dicté par le désir de ton bonheur.

» C'est à toi d'y attacher ton sort ; consulte ton intérêt et ta gloire, et *la patrie est sauvée.* »

(1) PROCLAMATION DES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

« 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799).

» *Les Consuls de la République aux Français.*

» Une Constitution vous est présentée.

» Elle fait cesser les incertitudes que le gouvernement provisoire mettait dans les relations extérieures et dans la situation intérieure et militaire de la République.

» Elle place dans les institutions qu'elle établit les premiers magistrats dont le dévouement a paru nécessaire à son activité.

» La Constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité et de la liberté.

» Les pouvoirs qu'elle institue seront *forts* et *stables*, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État.

» Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : *elle est finie.* » ROGER-DUCOS, BONAPARTE, SIEYES. »

(2) CONSTITUTION DE L'AN III.

Acceptation par le peuple français.

Pour	1,057,390 votants.
Contre	49,977

CONSTITUTION DE L'AN VIII.

Acceptation par le peuple français.

Pour	3,011,007 votants.
Contre	1,562

nées ne s'étaient pas écoulées que la Constitution de l'an VIII faisait place au *senatus-consulte organique* du 16 thermidor an X (4 août 1802). Les *consuls nommés pour dix ans* étaient déclarés *consuls à vie*. Deux années après, un autre *senatus-consulte organique* portant la date du 28 floréal an XII (18 mai 1804) supprimait les *consuls a vie*, leur substituait un *empereur des Français*, et déclarait « *héréditaire* la di-
» gnité impériale dans la descendance directe, naturelle et
» légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par or-
» dre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des fem-
» mes et de leur descendance. » Voilà quelle solidité, quelle durée donne aux Constitutions écrites la sanction populaire !

Consulté sur le *consulat* (année 1799), le peuple répond :

Votants.....	3,012,569
Acceptants....	3,011,007
Refusants.....	1,562

Consulté sur le *consulat à vie* (année 1800), le peuple répond :

Votants.....	3,577,259
Acceptants ...	3,568,888
Refusants.....	8,374

Consulté sur l'*empire héréditaire* (année 1804), le peuple répond :

Votants.....	3,524,244
Acceptants ...	3,521,675
Refusants.....	2,579

De ces trois votes et de ces trois chiffres, quelle conclusion faut-il tirer ?

Mais laissons le passé, qui nous donnerait trop d'avantages sur nos contradicteurs, qui nous rendrait la discussion et la victoire trop faciles. Prenons les faits tels qu'ils existent, et posons la question telle qu'elle se présente :

Le 24 février 1848, une royauté s'écroule en une heure ;

Le 23 avril, des élections générales ont lieu ;

Le 4 mai, une Assemblée constituante proclame la Répu-

blique par des acclamations *dix-sept fois renouvelées*, sans que dans l'Assemblée une seule voix se fasse entendre en faveur de la monarchie, sans que dans l'Assemblée une seule voix proteste contre les actes du gouvernement improvisé le 24 février, sans que dans l'Assemblée une seule voix articule un seul mot en faveur de l'une des deux royautés déchues ;

Le 4 novembre, une Constitution est promulguée ;

Le 10 décembre, un président de la République est élu en vertu de cette Constitution :

Nombre des votants...	7,426,252
Majorité absolue.....	3,713,127

L.-N. Bonaparte.....	5,534,520
Général Cavaignac.....	1,448,302
Noms divers.....	420,231
Bulletins blancs ou *inconstitutionnels*.	23,219

Tel est l'état de la question.

Le 10 décembre, rien n'empêchait la majorité du pays de protester contre la Constitution, si la majorité du pays ne voulait pas de la forme républicaine. Rien n'était plus facile et moins périlleux. La majorité du pays n'avait qu'à s'abstenir de prendre part au vote, ou bien elle n'avait qu'à déposer dans l'urne, au lieu de 23,219 bulletins déclarés *inconstitutionnels*. 3,713,128 suffrages au moins.

Mais, au lieu de s'abstenir de voter, la majorité a voté ; elle a déposé dans l'urne sept millions et demi de suffrages, et sur cinq millions et demi de bulletins elle a écrit le nom de L.-N. Bonaparte.

Par le fait, l'immense majorité du pays a donc accepté la Constitution du 4 novembre 1848; elle a fait mieux que de l'accepter, elle l'a ratifiée, elle l'a consacrée.

Quelle consécration, en effet, plus imposante et plus formelle de la Constitution du 4 novembre, que l'élection du 10 décembre !

La preuve, c'est qu'on ne saurait mettre en question les pouvoirs du président élu sans s'exposer aux contradic-

tions les plus étranges, sans risquer de tomber dans les complications les plus inextricables.

Nous l'avouons, nous serions assez curieux d'apprendre ce qui arriverait : premièrement, dans le cas où l'Assemblée législative, fonctionnant elle-même en vertu de la Constitution, déciderait que la Constitution, pour être valable, doit être soumise à l'acceptation du peuple et revêtue de sa sanction; deuxièmement, dans le cas où la majorité du pays se dédirait et voterait le rejet de la Constitution ?

Que deviendrait l'Élu du 10 décembre ? Quelle serait sa position entre deux constitutions, l'une rejetée, l'autre à débattre ? Où serait la garantie que cette dernière obtiendrait l'assentiment populaire refusé à la précédente ? Est-ce que pendant tout le temps qui s'écoulerait entre la rédaction, le vote et l'acceptation de la Constitution nouvelle, des événements graves ne pourraient pas survenir, une invasion de mai, une insurrection de juin... que sait-on ? Si la Constitution du 4 novembre 1848 était rejetée, qui serait chargé de préparer la Constitution qui devrait suivre ? Serait-ce l'Assemblée législative, s'érigeant arbitrairement en Assemblée constituante, ou serait-ce une Assemblée constituante expressément élue à cet effet ?

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, on saurait la Constitution dont le pays ne veut pas, mais comment saurait-on la Constitution dont le pays voudra ? Comment mettre aux voix la question de préférence entre la République et la Monarchie ? En admettant que cette question pût être directement tranchée par la majorité électorale, en admettant que la Monarchie l'emportât sur la République, comment appeler le pays à exercer son choix entre le neveu de Louis XVI, le fils de M. le duc d'Orléans, le neveu de l'Empereur ou tout autre candidat à la royauté qu'il plairait au pays de faire monter sur le trône ? Le principe monarchique de l'hérédité triomphât-il dans cette épreuve, que ce triomphe serait une défaite, car en réalité ce ne serait pas le principe de l'hérédité qui sortirait victorieux de l'urne du suffrage universel, ce serait le principe de l'élection. On

n'aurait encore réussi cette fois qu'à construire une Monarchie élective, qu'à couronner un roi élu. Le principe de la légitimité ne peut revenir intact que par le vœu national exprimé sous la pression d'un solennel événement, d'une impérieuse nécessité, d'une conviction profonde ; il ne reviendrait pas intact s'il revenait par le vote universel, car voter c'est choisir.

L'élection du 10 décembre a fait sortir la France miraculeusement du provisoire ; la sanction de la Constitution l'y ferait rentrer imprudemment. Cette sanction, loin d'écarter une explosion, la provoquerait ; cette sanction, au lieu d'abréger le terme de la misère du peuple, la prolongerait encore, car cette sanction prétendue, cette sanction superflue n'aurait d'autre résultat certain que de tout remettre en question.

Or, ce n'est pas en remettant tout en question qu'on ramènera la confiance, le crédit et le travail.

Souvenons-nous de la Constitution de l'an III et de la Constitution de l'an VIII, qui furent l'une et l'autre *acceptées* par le peuple, et qui n'en eurent pour cela ni plus de force, ni plus de durée, ni même plus de prestige que la Constitution du 3 septembre 1791 et la Constitution du 24 juin 1793, purement et simplement promulguées !

Avec une bonne organisation administrative il n'y a pas de constitution politique qui soit mauvaise ; avec une mauvaise organisation administrative, il n'y a pas de constitution politique qui soit bonne. Organisation administrative simple, forte, économique : tout est là.

II.

21 février 1849.

Il importe d'épuiser cette question, parce qu'il importe que la France électorale, au moment où elle va être appelée à faire une nouvelle épreuve du suffrage universel, ne se laisse égarer par aucune illusion, et vote sans amasser

au-dessus de sa tête des nuages d'où la foudre ne tarderait pas à tomber.

Rarement les événements ont trompé nos prévisions ; or, nous n'hésitons pas à déclarer que, hors des rails de la Constitution, nous n'apercevons qu'explosions et que catastrophes.

Il faut être franc : que veulent les journaux qui insistent sur la nécessité de faire sanctionner par le peuple la Constitution du 4 novembre 1848 ? Veulent-ils lui donner une force plus grande, une durée moins précaire ? Non, ce qu'ils désirent, c'est l'écarter, c'est escompter l'article 111, qui ajourne la possibilité de toute révision jusqu'à la fin de l'année 1851.

Eh bien ! soit, nous allons raisonner dans l'hypothèse où leur opinion aurait déjà prévalu, où la nôtre aurait succombé. Nous allons supposer que la Constitution du 4 novembre est soumise à la sanction du peuple.

Cette sanction, il la refuse.

Après ?

A cette question, savez-vous ce que répond l'*Opinion publique ?* Elle répond ingénûment :

« La *Presse* croit nous embarrasser en nous demandant ce qui arriverait si l'Assemblée nationale prochaine, ou les électeurs eux-mêmes, rejetaient la Constitution de 1848 ; elle veut que nous lui disions quelle serait la position de l'Élu du 10 décembre, ce qui arriverait pendant l'interrègne des deux Constitutions, comment on choisirait entre les principes, entre les hommes ? Notre réponse sera simple : *Nous ne nous mêlons pas de prédire l'avenir, parce que nous ne sommes pas prophètes.* »

« Est-ce donc *prédire l'avenir* » que de calculer les conséquences du conseil que l'on donne, de la résolution que l'on prend, de l'acte que l'on accomplit ? Quelle confiance mérite un journal qui, au premier choc de la discussion, en est réduit à de tels aveux ?

Mais peut-être l'*Événement* sera-t-il plus catégorique ? Interrogeons-le :

« Si la Constitution de 1848 était rejetée, qui serait chargé de préparer la Constitution suivante ? — Une autre Assemblée constituante, apparem-

ment? — Que deviendrait l'Élu du 10 décembre? — Ce n'est pas son autorité, faite par le peuple, qui est ici en cause; il resterait *président provisoire*, avec un droit bien plus fort contre l'émeute que celui de MM. de Lamartine et Cavaignac. — Le principe monarchique, s'il était préféré, ne serait-il pas diminué par l'élection? — Non : l'élection ajouterait une force à sa force, le droit populaire au droit divin, le choix à l'hérédité, voilà tout. *On voit qu'à toutes ces questions, qui tombent pourtant un peu dans le détail, la réponse peut être nette et facile.* »

Voilà ce que l'*Événement* appelle une « *réponse nette et facile!* » Il est vrai qu'il appelle une « *question de détail* » la question de savoir, dans le cas où le principe monarchique de l'hérédité l'emporterait sur le principe de l'élection actuellement en vigueur, ce que l'on devrait préférer :

De la Légitimité,

De la Régence,

Ou de l'Empire?

La question du retour à la Monarchie n'est pas aussi simple que paraît le croire l'*Événement*. Trois dynasties en présence, c'est là un *détail* qui a son importance et qu'il ne serait pas sans imprudence de négliger.

Si la Constitution de 1848 était rejetée, si une autre Assemblée constituante était chargée de proposer une autre Constitution, eh bien! l'Élu du 10 décembre resterait *président provisoire!* Ainsi s'explique l'*Événement*. Voilà donc à quoi auraient abouti cinq millions et demi de voix! — A faire quoi? — Un *président provisoire*. En vérité, plus nous approfondissons cette question de la sanction de la Constitution, et moins nous la trouvons sérieuse.

L'*Événement* poursuit en ces termes :

« Le principe monarchique, s'il était préféré, ne serait pas diminué par l'élection; au contraire, l'élection ajouterait une force à sa force, le *droit populaire* au *droit divin*, le *choix* à *l'hérédité*. »

Comprenez-vous l'alliance de ces mots qui s'excluent? Est-ce que par ce seul fait que le comte de Chambord consentirait à profiter de l'avantage d'un scrutin, il ne renoncerait pas à son droit d'hérédité? Car, enfin, dès que l'on court la chance d'être élu, on court également la chance de ne pas l'être. Voulez-vous de l'hérédité? renoncez à l'élec-

tion. Voulez-vous de l'élection ? renoncez à l'hérédité. C'est tout l'un ou tout l'autre. L'élection qui se mélange à l'hérédité l'absorbe. L'hérédité disparaît aussitôt ; il ne reste plus que l'élection. Cela est tellement élémentaire, cela est tellement manifeste, que nous n'aurions pas même dû avoir à l'énoncer.

Mais si les objections de l'*Opinion publique* et de l'*Événement* ont si peu de consistance, peut-être celles de la *Gazette de France* seront-elles plus embarrassantes à réfuter. Que dit-elle ?

« Que la *Presse* relise les cahiers de 89 et les votes librement donnés par six millions de Français ! Là seulement elle verra une nation libre qui exprime elle-même ses vœux et ses besoins. »

Pourquoi relirions-nous les cahiers de 89 ? Est-ce que ces votes de six millions de Français, ces fameux votes d'une nation libre exprimant ses vœux et ses besoins, l'ont préservée de la révolution, de la terreur, de la banqueroute ? Est-ce que ces votes ont sauvé la royauté ? est-ce qu'ils ont empêché de tomber sous la hache du bourreau la tête d'un roi, la tête d'une reine, de jeunes têtes innocentes qui n'avaient jamais fléchi sous le poids d'un diadème ? — Ces votes, qu'invoque la *Gazette de France*, ne prouvent pas contre nous ; ils prouvent contre elle ; ils la condamnent.

La *Gazette de France* ajoute :

« Le lendemain de la révolution de Février, le lendemain de la chute d'une royauté bâclée comme les constitutions républicaines, la France aurait dû être consultée sur cette question :

» *Voulez-vous un pouvoir héréditaire ou un pouvoir électif?*

» Si la nation avait voté pour l'hérédité, toute querelle de prétendants eût été éloignée.

» IL N'Y A QU'UNE HÉRÉDITÉ.

» De même qu'il n'y a qu'une vérité.

» Un principe n'existe plus quand il n'est pas logique. Toute autre hérédité est révolutionnaire, et aboutit forcément à de nouvelles révolutions, que le peuple la sanctionne oui ou non.

» Un principe est toujours entier et ne transige pas.

» OU L'HÉRÉDITÉ, OU LA RÉPUBLIQUE.

» *Il n'y a qu'une hérédité, c'est la légitimité.*

» *Il n'y a qu'une République, c'est une Assemblée unique sans président.*
Tout autre système est bâtard, difforme, monstrueux. »

Il faut être de bonne foi : si, le LENDEMAIN de la révolution de février, la question avait été posée à la France dans ces termes :

« *Voulez-vous un pouvoir héréditaire ou un pouvoir* » *électif?* »

La France eût répondu sans hésiter :

« *Un pouvoir électif.* »

Et la France, consultée dans cette forme, eût aussitôt nommé par acclamation Lamartine. Les deux millions de voix qui lui ont été données en avril sont là pour l'attester.

Mais ce qui est passé est passé ; ne nous occupons que de l'avenir.

Au moins la *Gazette de France* ne déguise pas sa pensée ; on sait avec elle à quoi s'en tenir.

La *Gazette de France* n'admet qu'une hérédité : la légitimité.

Avec la *Gazette de France*, la question se réduit donc à savoir : premièrement, si la France veut d'un *pouvoir héréditaire* ou d'un *pouvoir électif*; deuxièmement, dans le cas où la France se prononcerait en faveur d'un *pouvoir héréditaire*, à expédier immédiatement un courrier à Frossdorff, et à atteler une chaise de poste dans la cour de l'Elysée.

Voilà qui est clair, très clair; voilà qui est facile à comprendre et qui se comprend parfaitement! Mais ce qui se comprend moins bien et ce qui ressemble à une contradiction, c'est ce qui suit :

« La royauté héréditaire est à l'origine une élection, un établissement populaire. L'hérédité n'a été inventée et établie que dans le but de garantir la liberté et les droits du peuple. La royauté a toujours été un devoir avant d'être un droit. »

Sans doute, la royauté héréditaire est à l'origine une élection, comme la propriété a commencé par la conquête : mais, quand la propriété est passée à l'état de patrimoine, qu'est-ce que la conquête ? — La conquête, c'est le vol.

Dans votre système, disons-nous à la *Gazette de France*.

il faut que la nature interrompe le cours de l'hérédité pour que l'élection recouvre ses droits, car, encore une fois, l'hérédité ne saurait se retremper dans le vase de l'élection sans s'y noyer.

Résumons ce débat :

Sanction de la Constitution par le peuple,

Cela veut dire :

Arrière la République! Vive la Légitimité! Expulsion de L.-N. Bonaparte, président élu par le suffrage universel! Retour de Henri V, roi de France, ramené par le vœu général!

Avant l'élection du 10 décembre, nous eussions compris que la Constitution du 4 novembre fût soumise à la sanction du peuple ; mais, après l'élection du 10 décembre, cette sanction ne serait plus qu'une complication certainement et un péril peut-être.

Pour le *prédire*, point n'est besoin d'être *prophète*, n'en déplaise à l'*Opinion publique* ; il suffit d'avoir du bon sens et de la bonne foi.

III

24 février 1849.

Le débat continue, mais n'avance pas.

Il s'égare dans les détours.

Vainement nous nous efforçons de le préciser.

Si la sanction de la Constitution par le peuple est utile, nécessaire, dirons-nous à la *Gazette de France*, à l'*Opinion publique*, à l'*Événement*, soyez donc conséquents et demandez qu'elle ait lieu avant l'élection de l'Assemblée législative!

Ce sera du temps d'épargné, ce sera une épreuve, une complication, une contradiction de moins.

Comprendrait-on une Assemblée législative dont le premier acte serait de venir renier la Constitution à laquelle elle devrait son existence, la fille reniant la mère!

C'est assurément ce que ne fera pas l'Assemblée législa-

tive ; premièrement, parce qu'à moins d'une nécessité impérieuse, d'une immense pression, la majorité d'une assemblée est naturellement peu disposée à voter sa dissolution ; deuxièmement, parce qu'elle ne le pourrait faire qu'avec l'assentiment du pouvoir exécutif, et que l'Elu du 10 décembre ne renoncera pas au certain pour l'incertain, à ce qui lui est acquis pour ce qui pourrait lui échapper.

Car, de deux choses l'une : ou le peuple consulté refuserait à la Constitution sa sanction ou il la lui accorderait.

Supposons que la Constitution du 4 novembre eût été soumise à la sanction du peuple avant l'élection du 10 décembre, et qu'il l'eût acceptée comme il accepta la Constitution de l'an III et la Constitution de l'an VIII ;

Eh bien! en quoi, après cette sanction, la Constitution serait-elle moins défectueuse et plus solide? Encore une fois, les Constitutions de l'an III et de l'an VIII, *acceptées par le peuple*, ont-elles été moins fragiles, moins éphémères que les Constitutions de 1791 et de 1793, purement et simplement promulguées ? De ce que la Constitution du 4 novembre aurait été acceptée par le peuple, l'Élu du 10 décembre en serait-il moins assujéti à la disposition qui déclare que le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années ? La durée de son pouvoir y gagnerait-elle une année, un jour, une heure de plus ?

Non.

Il est donc évident que tous ceux qui aujourd'hui demandent la sanction par le peuple de la Constitution ne la demandent que dans l'espoir qu'il la refusera.

Si l'*Evénement*, l'*Opinion publique*, la *Gazette de France* n'en convenaient pas, ce ne seraient pas des journaux sérieux, ce ne seraient pas des contradicteurs de bonne foi.

Voilà donc un point parfaitement éclairé. — Ce n'est pas la *sanction* de la Constitution par le peuple qu'on désire, qu'on réclame, c'est la *condamnation* de la Constitution.

Cette condamnation, qui la demande, qui insiste pour l'obtenir ?

C'est l'*Opinion publique*, c'est la *Gazette de France*, deux journaux qui savent parfaitement ce qu'ils veulent; quant à l'*Événement*, s'il s'est joint à eux, c'est inconsidérément, c'est faute d'avoir réfléchi sur la différence essentielle qui existe entre la sanction de la Constitution à l'époque où M. Victor Hugo a demandé à la tribune cette sanction, immédiatement après le vote du 28 octobre, et la sanction de la Constitution après l'élection du 10 décembre, qui en a été l'implicite et solennelle consécration. Exécuter la clause d'un contrat, c'est admettre et reconnaître tout le contrat.

Ce qui est vrai et incontesté en droit civil n'est ni moins incontesté ni moins vrai en droit public. Laissons donc à l'écart l'*Événement;* il ne peut tarder à reconnaître qu'il s'est fourvoyé.

Que veut l'*Opinion publique?* Que veut la *Gazette de France?* On le sait. Ces deux journaux veulent le rétablissement du principe de l'hérédité. Ils ne le cachent pas. Ils déclarent à l'unisson que hors de l'hérédité il n'y a que provisoire. Mais quand ils veulent le principe de l'hérédité, est-ce pour fonder la dynastie des Bonaparte, à l'exclusion de la dynastie des Bourbons? Non, assurément. Ce qu'ils désirent, ce qu'ils espèrent, ce qu'ils avouent, c'est renouer le lien de la légitimité rompu en 1830. Eh bien! comment ces journaux ne comprennent-ils pas que, par cela seul que tel est leur désir, ce désir n'a aucune chance d'être accompli, car il ne pourrait l'être que par une sorte de coup d'État de l'Assemblée législative contre le Président de la République?

Or, l'Assemblée législative ne le tentera certainement pas, et si la légitimité a des chances de retour en France, ce n'est pas par la voie dans laquelle s'égarent l'*Opinion publique* et la *Gazette de France*.

Une citation de la *Gazette de France* va montrer jusqu'où cet égarement est porté :

« Quand on a peur de consulter une nation sur le principe vital de la forme gouvernementale, on prouve tout d'abord qu'on ne représente qu'une minorité et qu'on ne règne que par l'usurpation. La *Presse* de-

mande ce que deviendra le président? Le président, jusqu'à présent, a prouvé qu'il a compris le sens de son élection. Le jour où la nation, librement consultée, se prononcera contre le pouvoir exécutif, le président, nous en sommes sûrs, se soumettra à la volonté de la nation. Il voudrait faire de l'opposition qu'il ne serait qu'un *usurpateur révolutionnaire*, et il sait où conduit l'usurpation même sanctionnée. Oui, nous le répétons, il n'y a qu'une seule hérédité : c'est la légitimité. Toute autre hérédité est révolutionnaire et conduit logiquement à la spoliation de la propriété. »

C'est un journal qui a la prétention d'être sérieux qui écrit de telle naïvetés!

Est-ce que la nation n'a pas été librement consultée le 10 décembre? Est-ce qu'elle n'a pas écarté le candidat qui avait entre les mains toutes les ressources du pouvoir exécutif, pour lui préférer le compétiteur qui n'avait d'autre puissance que la gloire de son nom? Que signifient ces mots : « *usurpateur révolutionnaire?* » Est-ce que Louis-Napoléon Bonaparte s'est emparé du pouvoir? Est-ce qu'il n'a pas été élu président de la République par 5,534,520 voix sur 7,426,252 suffrages exprimés? Est-ce que c'est là une majorité équivoque? Est-ce que l'époque fixée pour l'expiration de ses pouvoirs est arrivée? — Non. — Pourquoi donc lui, l'Élu de cinq millions et demi d'électeurs, appellerait-il *prématurément* la France à se prononcer contre le pouvoir électif? S'il le doit faire, ne sera-t-il pas temps à l'époque fixée par l'article 111 de la Constitution?

A cette époque, c'est-à-dire à la fin de l'année 1851, une expérience de trois années aura appris à la France sur quels points devra s'exercer le droit de révision de l'Assemblée nommée à cet effet, et quel principe définitivement elle devra préférer.

Mais, dit-on, attendre jusqu'à cette époque, c'est perpétuer le provisoire.

C'est là précisément ce que nous nions formellement.

Le provisoire a cessé d'exister depuis l'élection du 10 décembre.

De 1815 à 1830, nous avons renouvelé l'expérience de la légitimité. Cette expérience a abouti à une révolution.

De 1830 à 1848, nous avons fait l'épreuve d'un régime

qui n'était ni l'hérédité ni l'élection. Cette épreuve n'a pas mieux résisté.

Depuis le 20 décembre, nous avons commencé à mettre en pratique le système électif dans sa plus vaste étendue : de la base au sommet.

Il se peut qu'en France l'avenir le condamne, mais il se peut aussi qu'il l'y affermisse.

Que le président de la République soit élu à terme ou à vie, qu'il soit rééligible ou qu'il ne le soit pas, le pouvoir qu'il exerce n'en est pas moins un pouvoir définitif, autant qu'en ce monde un pouvoir peut l'être.

Dans trois années, la France sera naturellement appelée à se prononcer entre les deux principes opposés et toutes les prétentions rivales ; la France a tout à gagner à savoir attendre ; elle aurait tout à risquer si elle manquait de patience. Qu'a-t-elle gagné en 1830 à sortir de la Charte de 1815 ? Qu'a-t-elle gagné en 1848 à fouler aux pieds la Charte de 1830 ?

La Constitution qui a remplacé ces deux Chartes n'est pas bonne, soit ; mais par qui a-t-elle été faite ? — Par des représentants élus par le suffrage universel. — Eh bien ! où est la garantie que toute autre Constitution serait meilleure ?

La meilleure a des défauts ; la plus mauvaise peut s'améliorer. C'est ce que nous disions de la Constitution de 1830, c'est ce que nous disons de la Constitution de 1848.

Les événements changent, nous ne changeons pas. Nous sommes restés pour la République ce que nous étions pour la Monarchie.

Respect de la Constitution, telle a toujours été notre règle invariable, parce qu'à tout progrès il faut un axe sur lequel il puisse accomplir son évolution.

IV.

25 février 1849.

Les discussions les plus utiles s'épuisent ; c'est en ces

termes que l'*Opinion publique* ferme le débat qu'elle avait ouvert et qu'elle résume ainsi :

« Voici les points sur lesquels nous restons en dissidence avec la *Presse* :

» *Nous croyons* que la France conserve toute la liberté de son initiative, et que le vote universel pourra, en droit comme en fait, pourvoir aux nécessités de la situation ; et, sans condamner d'avance comme sans entourer d'un culte idolâtre la Constitution de 1848, nous mettons l'intérêt de la France et le vote universel, éclairé par l'expérience, au-dessus de tous les faits et de tous les individus. *Nous ouvrons une issue légale pour éviter les trouées révolutionnaires.*

» La *Presse* croit le contraire. *Elle veut enfermer la France dans la Constitution de* 1848, *et en jeter la clé dans l'abime.* Elle ne reconnaît en aucune façon, et quoi qu'il arrive, à la volonté nationale la faculté de sortir du cercle tracé d'avance, et elle regarde le vote universel, quant aux questions d'organisation politique, comme épuisé pour trois ans, et comme frappé de déchéance. *Elle ferme l'issue légale, et ne s'aperçoit pas que si la situation devient impérieuse, elle nécessite la trouée révolutionnaire.* »

Nous croyons fermement que les gouvernements sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les gouvernements ; nous croyons qu'il n'y a de gouvernements *forts* que les *bons* gouvernements ; nous croyons qu'il n'y a de gouvernements de *droit* que les gouvernements de *fait* qui ont légitimé leur naissance par leurs œuvres ; ce n'est donc pas à nous que viendra jamais la pensée de restreindre la liberté d'initiative de la France. Si Paris a pu imposer à la France, sans la consulter, une forme de gouvernement improvisé, assurément la France, en renversant ce gouvernement, ne ferait que prendre sa revanche ; mais de ce que la France a incontestablement ce droit, s'ensuit-il qu'elle aurait raison de l'exercer ? — C'est ce que nous ne pensons pas.

Le lendemain du 24 février, la France pouvait protester contre l'usurpation de Paris :

Elle le pouvait en refusant de payer l'impôt.

Elle le pouvait en maintenant dans leurs fonctions et sur leurs siéges les fonctionnaires destitués, les magistrats révoqués.

Elle le pouvait en armant ses gardes nationales et en les faisant marcher sur Paris.

Elle ne l'a pas fait !

Elle pouvait refuser de prendre part aux élections du 23 avril, qui n'avaient lieu qu'en vertu d'un décret du gouvernement provisoire.

Elle pouvait, si elle consentait à voter, écarter tous les partisans du principe républicain et n'élire que des partisans déclarés du principe monarchique.

Elle ne l'a pas fait !

Plus tard, enfin, elle pouvait s'abstenir de concourir à l'élection du président de la République, en se fondant sur ce motif que la Constitution n'avait pas été préalablement soumise à son acceptation.

Elle pouvait protester encore sous une autre forme en votant pour l'un des noms frappés de proscription.

Elle ne l'a pas fait !

Non-seulement elle n'a protesté ni directement ni indirectement, sous aucune forme, mais elle a, au contraire, formellement adhéré en votant avec élan pour Louis-Napoléon Bonaparte. C'est ce qui ne saurait être contesté.

Maintenant que la France a laissé s'accomplir sans protestation tous les actes par lesquels les douze mois qui se sont écoulés entre le 24 février 1848 et le 24 février 1849 marqueront dans l'histoire de nos révolutions périodiques, qu'est-ce que la France a de mieux à faire ?

Ici ce n'est pas une question de droit que nous posons, c'est simplement une question de conduite.

Eh bien ! nous répondons sans hésiter : ce que la France a de mieux à faire, c'est d'accepter la Constitution de 1848, sauf à la reviser à la fin de 1851, aux termes de l'article 111, lequel a prévu et déterminé le cas de révision.

Non pas que nous trouvions cette Constitution bonne, mais parce que nous préférons encore la Constitution la plus mauvaise qu'on peut améliorer, à la révolution la meilleure qu'on n'est jamais certain de pouvoir contenir.

Or, le jour où l'on sortira, sous quelque prétexte, sous quelque forme que ce soit, de la Constitution de 1848, il ne

faut pas s'abuser, ce sera pour entrer dans une révolution nouvelle.

Cela est évident, cela est manifeste, cela est clair comme le jour, cela est démontré comme il est démontré qu'il y a trois prétentions dynastiques en présence :

La Légitimité,

La Régence,

L'Empire.

Non, certes, nous ne voulons pas « *enfermer la France* » *dans la Constitution de 1848*, » mais puisqu'il existe un article 111 qui est une issue ouverte pour sortir de la Constitution sans effraction, sans violence, sans coup d'État, sans usurpation, sans insurrection, nous disons : sachons attendre patiemment jusqu'à la fin de 1851; complétons l'expérience; le temps qui lui sera consacré ne sera pas perdu pour l'avenir.

Une *issue légale* existe : — l'article 111. Sous le prétexte de l'ouvrir plus grande, c'est vous qui voudriez la fermer! Et vous ne voyez pas qu'en la fermant, vous ouvririez la « *trouée révolutionnaire!* »

Il ne suffit pas de reconnaître la volonté nationale; il faut encore lui donner un moyen pacifique de se faire jour, un moyen régulier de s'exprimer.

Or, c'est ce moyen qui n'existe pas, et la preuve qu'il n'existe pas, c'est que lorsque nous vous demandons de préciser dans quels termes la question devrait être posée à la France, vous gardez le silence!

Interrogez la France, demandez-lui laquelle des deux formes de gouvernement lui inspire le plus de confiance :

De la République?

Ou de la Monarchie?

La France vous répondra : — La Monarchie.

Mais quand la France vous aura fait cette réponse, la question ne sera pas résolue, car si la Légitimité a ses partisans dévoués, la Régence et l'Empire ont aussi les leurs.

La question n'est donc pas simple, elle est complexe et très complexe; c'est là ce qui vous égare, et c'est pourquoi

la France gardera la République, au moins jusqu'au terme assigné à la révision par l'article 111 de la Constitution.

Et la France fera bien!

Aujourd'hui, si la France était consultée, ainsi que vous le demandez, savez-vous ce qu'elle ferait?

Les électeurs des campagnes, qui sont aux électeurs des villes dans la proportion de 7 à 1, nommeraient L.-N. Bonaparte *Empereur des Français*, comme déjà, le 10 décembre, ils l'ont élu Président de la République.

Est-ce cela que vous souhaitez?

En 1852, à l'époque fixée pour la révision de la Constitution, la France saura à quoi s'en tenir sur la forme de gouvernement le mieux appropriée au progrès de ses mœurs et de ses idées; en 1852, la France saura à quoi s'en tenir sur l'Elu du 10 décembre; en 1852, une grande et double expérience aura été accomplie; en 1852, la France pourra modifier la Constitution de 1848, la changer, l'abroger, sans s'infliger à elle-même l'humiliation d'un honteux aveu, d'un injurieux démenti.

Attendez.

V.

3 mars 1849.

L'Assemblée constituante a été nommée par neuf millions d'électeurs. Neuf cents représentants ont concouru à la discussion ou au vote de la Constitution. Il se peut que la Constitution ne soit pas bonne, mais il est incontestable qu'elle est régulière.

Elle eût été revêtue, après le vote du 4 novembre 1848 et avant l'élection du 10 décembre, de la sanction du peuple, qu'elle n'en serait ni moins imparfaite ni plus solide, car si l'on admet une souveraineté supérieure à celle qui s'est déléguée, il faut admettre que cette souveraineté suprême aura toujours le pouvoir de révoquer ce qu'elle aura sanctionné. Fermons donc sans retour ce débat sans fin.

1849.

TOUT VÉRIFIER, TOUT SIMPLIFIER.

23 février 1849.

En industrie, tout est calculé pour économiser le temps; en politique, il semble que tout soit calculé pour le perdre.

Aussi, tandis que l'industrie compte chaque jour un progrès nouveau, la politique n'en fait-elle aucun.

Ce que dix hommes faisaient, l'industrie n'a pas de cesse qu'elle ne soit arrivée à le faire faire par un seul; ce qu'un seul pourrait faire facilement, la politique s'ingénie à le faire faire laborieusement par dix.

L'industrie veille et ne délibère pas; la politique délibère et ne veille pas.

L'industrie hâte les solutions, la politique les ajourne.

L'industrie surmonte les obstacles, la politique les élude.

L'industrie épargne les forces et l'argent, la politique les prodigue.

Tout vérifier, tout simplifier, telle est, grâce à la concurrence, la règle de l'industrie.

Tout nier, tout compliquer, telle est, faute d'émulation, la loi de la politique.

Ainsi s'explique comment l'industrie multiplie les prodiges, tandis que la politique ne sait multiplier que les révolutions.

Pourquoi la politique n'imite-t-elle pas l'industrie? Pourquoi, au lieu de nier, ne vérifie-t-elle pas? Pourquoi, au

lieu de compliquer, ne simplifie-t-elle pas? La politique craint de déchoir! La politique croit-elle donc qu'elle ne déchoit pas, quand partout elle donne le triste spectacle de l'impuissance des gouvernants, aux prises avec la misère du plus grand nombre des gouvernés.

— Il y a des essais qu'un gouvernement ne saurait faire.

— Pourquoi? Est-ce à cause de la dépense? Tout coûte moins qu'une révolution. Est-ce par crainte du ridicule? Cette crainte n'arrête pas l'industrie et elle s'en trouve bien.

Le domaine des idées spécieuses, mais fausses, est beaucoup moins vaste qu'on ne le suppose, et, pour le parcourir entièrement, il faudrait infiniment moins de temps qu'on ne le croit. Si toutes les fois qu'une idée non encore vérifiée demande à se produire, le gouvernement en facilitait systématiquement l'expérimentation, sauf à en constater authentiquement les résultats, que d'illusions se dissiperaient, que de présomptions seraient punies! De tous les spectacles, assurément, ce ne serait ni le plus cher ni le moins instructif. Mais on aime mieux discuter sans fin que d'expérimenter pour en finir. Lorsque la théorie de M. Louis Blanc, sur l'association des travailleurs et l'égalité des salaires, avait déjà acquis un certain degré de consistance, si l'expérience en eût été faite dans une des grandes usines que l'État a conservées, croit-on que cette expérience, accompagnée de procès-verbaux en règle, opportunément et consciencieusement faite, n'eût pas coûté infiniment moins cher la *veille* que le *lendemain* d'une révolution? De deux choses l'une : ou l'expérience eût réussi, ou elle eût échoué; si elle eût réussi, c'était un progrès; si elle eût échoué, c'était un enseignement; dans l'un comme dans l'autre cas, il y avait profit, il y avait avantage. Croit-on que l'établissement d'une commune-sociétaire, par les soins et sous la responsabilité des chefs de l'école phalanstérienne, avec le concours financier de l'État, eût été de l'argent entièrement perdu, surtout si cette commune avait été choisie à proximité d'une grande ligne de chemin de fer, comme le chemin du Nord, qui met Paris

en communication avec l'Allemagne et l'Angleterre? — Non, assurément non; d'abord cette expérimentation eût été un aliment donné à l'appétit des esprits, ensuite il est impossible d'admettre qu'elle n'eût pas servi à introduire dans l'administration des communes rurales, encore si arriérées, plus d'une réforme utile, plus d'une amélioration nécessaire. En tous cas, si les phalanstériens n'eussent réussi qu'à faire condamner leurs théories par l'épreuve souveraine de l'application, le phalanstère fût toujours resté la propriété de l'État, qui aurait pu l'utiliser pour en faire soit un hospice d'aliénés, soit un de ces asiles destinés aux invalides du travail, complémentaire d'un vaste système d'épargne, si l'on veut que l'épargne individuelle puisse, un jour, servir d'assises à la prévoyance sociale.

La *Banque du Peuple* n'avait pas encore ouvert sa caisse et ses bureaux, que déjà elle était l'objet des attaques du *Constitutionnel*, l'organe par excellence de l'esprit de négation dont M. Thiers est l'incarnation la plus brillante. Le *Constitutionnel* n'a pas eu la patience d'attendre que la *Banque du Peuple* tombât d'elle-même, si elle ne pouvait se soutenir. De telles attaques sont des fautes, car si l'on veut décourager l'esprit d'insurrection, l'esprit de destruction, il faut encourager l'esprit d'essai, l'esprit d'innovation. Toute idée qui cherche à se vérifier a déjà assez de résistances à vaincre pour qu'il ne soit pas nécessaire de les accroître. Fausses ou vraies, il n'est pas bon d'empêcher les idées de sourdre, il n'est pas bon de les empêcher de prendre leur cours. C'est s'ôter à soi-même le moyen de le surveiller et de le diriger. Ce qui est vrai pour les sources qui jaillissent est également vrai pour les idées qui surgissent. Il est moins dangereux de leur ouvrir une issue que de la leur fermer.

L'objection qu'on fait est celle-ci :

Comment veut-on qu'un gouvernement aide à la réalisation d'idées qu'il croit insensées ou subversives? Ce serait s'en rendre moralement complice; ce serait se vouer au discrédit; ce serait s'exposer à la raillerie.

A cette objection, la réponse est facile.

Est-ce que le gouvernement accepte la responsabilité de toutes les prétendues innovations, de tous les perfectionnements souvent imaginaires auxquels il délivre des brevets? — Mais, quand il délivre sans garantie un brevet d'invention ou de perfectionnement, au lieu de donner de l'argent, il en reçoit, ce qui est bien différent. — Oui, sans doute, mais est-ce un impôt dont on doive tant se vanter que celui qui achève presque toujours de consommer la ruine du malheureux qui a tout sacrifié à l'idée dont il était possédé? N'est-ce pas faire du progrès au rebours? Tant de scrupules quand il s'agit de donner, et si peu de scrupules quand il s'agit de prendre, sont-ce là des titres de nature à populariser beaucoup les gouvernements? D'ailleurs, le budget de l'Etat ne pourrait-il pas ouvrir un crédit à l'esprit d'innovation et constituer un fonds qui serait appelé fonds d'expériences? Est-ce que tous les encouragements qu'on donne aux beaux-arts, peinture, sculpture, art dramatique, sont toujours mérités? Est-ce que les généraux qui livrent des batailles sont certains de ne pas éprouver de défaites? Si la guerre a son inconnu, pourquoi la paix n'aurait-elle pas le sien?

Assez longtemps la France a passé pour être la grande puissance révolutionnaire; elle a désormais un autre rôle à remplir : c'est de devenir la grande nation expérimentale.

Il existe des fermes expérimentales destinées à accélérer le progrès agronomique : pourquoi donc n'existerait-il pas des nations expérimentales destinées à accélérer le progrès politique?

Quelle plus belle tâche pour une grande nation que la tâche qui consisterait à demander à l'administration la plus parfaite les moyens les plus efficaces d'abolir le paupérisme, de féconder l'épargne, d'organiser la prévoyance, de faire servir enfin la durée de la paix à l'amélioration du sort et de l'esprit des peuples!

1849.

LA RÉFORME! — LA RÉPUBLIQUE!

« Céder à ses ennemis, résister à ses amis. »
ROBERT PEEL.
« Céder à ses amis, résister à ses ennemis. »
GUIZOT.

24 février 1849.

C'était le 24 février 1848.

Il y a juste aujourd'hui une année : il semble que ce soit hier.

A midi, *la Réforme* était le seul cri qui se fût fait entendre sur les barricades.

A cinq heures du soir, *la République* avait élu domicile à l'Hôtel-de-Ville.

De même, en juillet 1830, c'était au cri de : *Vive la Charte!* qu'était tombée la royauté.

Quel enseignement faut-il tirer de ces deux révolutions ?

Il faut en tirer cet enseignement : qu'il n'y a plus de Pouvoir durable que celui que ses œuvres font durer.

On ne devrait plus dire le Pouvoir; on devrait dire le Savoir.

Le Pouvoir est une vieille locution qu'il faut reléguer au passé; le Savoir est le nom que devront porter à l'avenir tous les gouvernements, sous peine de n'être que les larves des révolutions.

La Force sans la Raison ne suffit plus.

La Raison pourrait se passer plus facilement de la Force que la Force de la Raison.

La Force ne sauve les gouvernements aveugles que pour les perdre plus sûrement; elle ne les élève plus haut que pour les faire tomber plus bas.

Toute résistance exagérée finit par une concession tardive.

Toute concession tardive est une concession funeste.

Réformer toujours est le moyen de n'avoir à céder jamais.

Il y a toujours à réformer, il y a toujours à améliorer, il y a toujours à simplifier.

Tout gouvernement qui s'endort dans l'aire de l'optimisme se réveille en sursaut au fond de l'abîme.

Huit jours avant que la révolution du 24 février ne mît la République à la place de la Monarchie, M. Dupin prédisait en ces termes ce qui est arrivé; il disait : « Ce sera, cette fois, la *révolution des bras croisés.* »

La révolution s'est faite comme il l'avait annoncée.

Que cette leçon serve aux ministres dans les mains desquels est aujourd'hui le pouvoir! Qu'elle leur apprenne à ne pas croire que tout est bien, parce que leur ambition n'a plus rien à souhaiter, et qu'autour d'eux tout s'incline!

La servilité est à la désaffection ce que la surface est au fond.

Si la servilité n'avait pas isolé la Monarchie de 1830, la désaffection n'eût pas laissé s'accomplir la révolution de 1848; elle n'eût pas laissé la République se glisser sous le manteau de la Réforme!

Voulez-vous écraser la tête de l'hydre révolutionnaire qui vous effraie? Marchez sur la tête de la servilité qui vous rassure.

C'est elle qui donne le vertige à tous ceux qui se succèdent au pouvoir, souverains et ministres.

C'est elle qui fait ajourner toutes les questions qu'il serait urgent de résoudre.

C'est elle qui donne à l'immobilité le nom menteur de stabilité.

C'est elle qui encourage l'arbitraire et tous les excès d'autorité.

C'est elle qui étouffe toutes les plaintes fondées.

C'est elle qui excelle à se servir de la Calomnie pour écarter la Vérité.

C'est elle qui amasse les nuages d'où la foudre éclate.

C'est elle, enfin, qui multiplie les révolutions.

Pauvre liberté! C'est toi qu'on accuse, mais c'est la servilité qu'on devrait condamner.

On s'arme contre l'insurrection; on ne s'arme pas contre la servilité. On prend l'effet pour la cause.

Le gouffre révolutionnaire ne se fermera, en France, que le jour où il aura englouti le servilisme.

Le 24 février 1848, quelle fut la conduite de cette majorité compacte qui n'avait eu rien à refuser au ministère? Comment défendit-elle la royauté? Après avoir opposé une si énergique résistance à la Réforme, quelle résistance opposa-t-elle à la République?

1849.

RÉPUBLIQUE : MONARCHIE.

I.

28 février 1849.

A quoi sert donc de faire un journal qui paraît tous les jours, qui tous les jours porte à deux cent mille lecteurs l'expression de votre pensée, si, après avoir traversé les épreuves les plus difficiles, les plus décisives, on n'est pas plus avancé que si l'on avait gardé le silence ? Comment se fait-il que nous en soyons encore à expliquer ce que nous sommes et ce que nous voulons ? Ennemis systématiques de tout excès, nous sommes toujours du parti opposé à celui d'où viennent la menace et l'exagération, et quand la balance penche d'un côté, c'est de l'autre que nous nous jetons pour rétablir l'équilibre. Ainsi, quand l'ordre est en péril, nous sommes avec l'ordre ; quand la liberté est en danger, nous sommes avec la liberté ; quand l'optimisme s'aveugle, nous sommes contre lui ; quand l'impatience ne sait pas se contenir, nous sommes contre elle ; quand on voulait nous imposer la République par l'intimidation, nous protestions contre l'intimidation ; aujourd'hui que la République existe en vertu d'une Constitution votée par une majorité élue par la nation, nous sommes pour le res-

pect de la Constitution. Mais de ce que nous avons le respect de la Constitution, nous n'en avons pas l'idolâtrie ; nous n'entendons pas fermer à l'Avenir l'issue légale que lui a réservé très heureusement l'article 111 de la Constitution.

Concours loyal, avertissements réitérés, efforts dévoués à la dernière heure, nous n'avons rien épargné pour empêcher, le 24 février 1848, la chute de la royauté de 1830 ; après le 24 février, soutenus, inspirés par un patriotisme sincère, nous n'avons rien épargné pour empêcher le Gouvernement provisoire et la Commission exécutive de tomber dans les écarts qui les ont perdus ; il ne dépendra pas de nous que la République ne s'affermisse ; mais il se peut que nos efforts soient insuffisants, et qu'il ne soit pas plus tenu de compte de nos avis dans l'avenir que dans le passé. Pour raisonner autrement, il faudrait que nous eussions une inexpérience et une présomption que nous n'avons pas. La République, pas plus que la Royauté, n'est à l'épreuve de l'optimisme, de la servilité, de l'intrigue, de l'ignorance, de l'impuissance ; les mêmes causes qui ont miné la Royauté peuvent miner la République, si considérablement affaiblie déjà par la difficulté de ramener la confiance, le crédit le travail.

Telle est notre réponse à l'article suivant du journal le *Peuple :*

« La *Presse* crie respect de la Constitution, non par amour de la République, mais parce que la Constitution est un point d'appui sur lequel elle espère que l'élu du 10 décembre pourra s'appuyer pour provoquer le changement et l'abrogation à son profit de la Constitution.

» La *Presse* crie : Respect de la Constitution ! non par confiance dans la République, mais parce que la Constitution renferme, suivant elle, le moyen de consulter la France sur la forme de gouvernement *la mieux appropriée au progrès de ses mœurs et de ses idées*, c'est-à-dire de renverser la République.

» La *Presse* crie : Respect de la Constitution ! non en haine des prétendants monarchiques, mais parce que la Constitution lui semble une excellente arme pour battre en brèche les partisans du droit divin et du principe d'hérédité, les seuls adversaires sérieux de M. L. Bonaparte.

» Nous avons dit notre pensée sur toutes ces espérances : elles s'ap-

puient sur le néant. A nos yeux, *la République est au-dessus du suffrage universel*, et si la Constitution peut être changée ou révisée, ce ne peut être que dans le sens de la République, et non contre la République.

» Une assemblée qui agirait sous l'empire d'autres idées infligerait à la France non seulement l'humiliation d'un injurieux démenti, mais elle ouvrirait l'ère des révolutions incessantes et des insurrections sans fin. »

Le journal le *Peuple* met la République au-dessus du suffrage universel; nous ne savons pas, nous, ce que c'est que d'imposer à la majorité d'une nation une forme de gouvernement que cette majorité repousserait. A quel titre et de quel droit? C'est l'opinion que nous soutenions les 15 et 17 mars 1848, alors que beaucoup de gens qui lèvent aujourd'hui la tête bien haut la portaient bien bas.

Ce que nous pensions, ce que nous écrivions sous la dictature de M. Ledru-Rollin, nous le pensons et nous l'écrivons sous la présidence de M. L.-N. Bonaparte. Le droit que nous reconnaissions le 17 mars 1848 à la majorité de l'Assemblée constituante, nous le lui reconnaissons encore le 28 février 1849, car ce droit n'a pas changé de nature, il est aujourd'hui ce qu'il était à cette époque.

Si la majorité de l'Assemblée constituante, au lieu de proclamer la République, eût proclamé la Monarchie, il est un journal dont l'appui ne lui eût pas manqué, quels qu'eussent été les périls. Au lieu de proclamer la Monarchie, cette majorité a proclamé la République; nous n'avons pas interrogé nos souvenirs, nos sympathies; nous nous sommes inclinés devant le vote de la majorité sans le contester. C'est ainsi que nous avons toujours entendu et pratiqué l'ordre, la liberté, le progrès.

Ceux qui attaquent aujourd'hui, dans son œuvre, la majorité de l'Assemblée constituante ne sont plus les mêmes que ceux qui l'attaquaient, dans son droit, il y a un an; l'impatience, qui était d'un côté extrême, est passée du côté opposé; nous sommes demeurés inébranlablement à la même place que le 15 mars 1848, et peut-être aujourd'hui nous faut-il plus de fermeté pour résister aux entraînements de la réaction qu'il ne nous en fallut alors pour résister aux entraînements de l'intimidation!

II.

1er mars 1849.

Prévenir les révolutions en accomplissant les réformes... Tel a toujours été notre drapeau politique, et nous ne l'avons jamais caché. Le journal le *Peuple* a donc raison de dire que nous sommes *anti-révolutionnaires*. La République n'a qu'à valoir mieux que les Monarchies, et elle n'aura pas de peine à nous garder fidèle à sa cause ; mais aussi longtemps que nous verrons l'Angleterre et la Belgique jouir sous la royauté d'une liberté dont la France ne jouit pas sous la République, nous l'avouons, notre esprit demeurera au moins en suspens.

Est-ce donc trop de demander à la République, en France, ce que la Monarchie donne à pleines mains en Angleterre et en Belgique : *liberté, légalité, sécurité?*

1849.

IMPROVISÉE : IMPOSÉE.

2 mars 1849.

Oui, sans doute, et ce n'est pas nous qui le contesterons, la République a été improvisée, le 24 février 1848, à Paris, et le lendemain, 25 février, imposée à la France.

Ni Paris ni la France n'avaient été consultés.

Cela est vrai.

Mais se prévaloir tardivement de ce fait pour le convertir en un argument contre la majorité de l'Assemblée constituante et contre le vote de la Constitution, n'est-ce pas avouer soi-même qu'on n'a pas su opposer la résistance à l'insurrection et le courage à l'audace ?

S'il suffisait, le 24 février, de déployer de la fermeté et de la présence d'esprit pour empêcher le triomphe de l'émeute, les conseillers de la couronne n'en sont que plus coupables d'avoir manqué, dans cette solennelle épreuve, de présence d'esprit et de fermeté.

Le 24 février, qui était président du conseil ? Quels ordres le président du conseil a-t-il donnés ?

Le 24 février, quels efforts a tentés la majorité compacte de la Chambre des députés pour défendre la Charte et le trône mis par elle en péril ? A-t-elle seulement essayé de se réunir, soit à Paris, soit à Saint-Cloud, soit ailleurs ?

Le 24 février, quelle résolution a prise la Chambre des

pairs ? Un seul de ses membres a-t-il protesté contre le décret qui prononça sa dissolution ?

Le 24 février, où donc étaient tous ceux qui s'érigent aujourd'hui en sauveurs de la France, en dictateurs de l'opinion ? Que faisaient-ils ? Où se réunissaient-ils ? Quelle barricade leur a-t-on vu renverser ? Quelle porte des Tuileries leur a-t-on vu défendre ? Quel danger leur a-t-on vu affronter ? Quelle protestation leur a-t-on entendu prononcer à la tribune législative en faveur de l'inviolabilité royale protégée par la responsabilité ministérielle ?

On nous permettra donc de n'avoir en ces sauveurs aucune confiance, absolument aucune. Nous détestons la violence, mais cela ne nous empêche nullement de mépriser la lâcheté.

Qui n'a pas su défendre ce qui était fort ne saura pas défendre ce qui est faible.

Il était manifeste, en février 1848, qu'une révolution s'approchait, et il n'y avait qu'un moyen de la prévenir : c'était que la minorité, en donnant en masse sa démission, mît la couronne dans la nécessité de dissoudre la Chambre des députés et d'en appeler au pays, comme peu de mois auparavant la couronne avait été contrainte de nommer M. Berger maire du 2e arrondissement. Qui n'a pas vu alors l'imminence du danger, ne lira pas plus clairement dans l'avenir que dans le passé !

Telle est notre conviction profonde.

Qu'on ne s'étonne donc pas de l'isolement dans lequel nous persistons à rester.

Il y a des illusions que nous ne saurions partager !

Il y a des héroïsmes ingénûment tardifs !

Il y a des fatuités tristement risibles !

Il y a des prétentions de sinistre augure !

Mais, nous l'espérons, la France, qui a su échapper à l'intimidation, saura également échapper à la réaction.

Ni intimidation ni réaction, écrivions-nous en mars 1848; une année s'est écoulée ; c'est encore ce que nous écrivons en mars 1849, ni réaction ni intimidation.

Une Constitution existe ; en rechercher l'origine avec tant de dédain, n'est-ce pas exposer la minorité de l'Assemblée nationale à ce qu'on lui demande si elle a fait tout ce qu'elle aurait pu, tout ce qu'elle aurait dû faire pour rendre cette Constitution meilleure ?

Soit : l'autorité du peuple a été escamotée le 24 février : mais qui mérite le plus d'être blâmés, de ceux qui ont eu l'audace de prendre le pouvoir, ou de ceux qui l'ayant dans les mains n'ont pas eu le courage de le défendre ; de ceux qui, comme M. Ledru-Rollin, ont joué leur tête le 24 février, ou de ceux qui, comme M. Thiers, au lieu de sauver la royauté, se sont sauvés, eux, à toutes jambes ?

Qui ne sait pas défendre le pouvoir dont il a accepté le dépôt perd le droit de le garder.

Ce que vous n'amnistiez pas, dites-vous, ce sont les usurpations coupables ; nous, ce que nous n'amnistions pas, ce sont les désertions honteuses, car les désertions honteuses rendent légitimes les usurpations coupables.

Si M. Ledru-Rollin ne fut qu'un escamoteur, M. Thiers n'en est que plus impardonnable de s'être laissé escamoter comme une muscade. Si la révolution du 24 février fut un effet sans cause, comment royauté, Chambres législatives, ministres responsables, aides-de-camp du roi et des princes, maréchaux de France, lieutenants-généraux ayant des commandements militaires, magistrature, n'ont-ils pas, même un seul instant, essayé d'opposer une digue au flot populaire ?

Ce que nous reprochons à M. Ledru-Rollin, ce n'est pas d'avoir pris le pouvoir le 24 février, c'est de n'avoir pas su l'exercer ; c'est, pour en avoir abusé, d'avoir mérité de le perdre. A nos yeux, le tort n'est pas de prendre le pouvoir, mais de le laisser prendre. Où commence la légitimité ? où finit l'usurpation ? Comment les Carlovingiens ont-ils renversé les Mérovingiens ? Comment les Carlovingiens se sont-ils, à leur tour, laissé renverser par les Capétiens ? Comment Childéric III fut-il déposé, en 752, au profit de Pépin ? Comment Hugues Capet se fit-il couronner, en 987,

au préjudice de Charles de Lorraine, qu'il fit enfermer ? Nous le confessons en toute humilité, nous n'avons pas la prétention d'être plus inexorables que l'histoire, qui a pardonné depuis longtemps aux héritiers de Pépin-le-Bref et aux successeurs de Hugues Capet ; nous n'avons même pas la prétention d'être plus scrupuleux que les cinq millions et demi de Français qui ont voté, le 10 décembre, pour le neveu de celui que, de 1815 à 1830, on appelait l'*Usurpateur*.

Tout gouvernement qui ne sait pas durer est un gouvernement condamné par lui-même.

Telle a toujours été notre maxime, et nous n'avons jamais rien pu comprendre à la subtile distinction des *gouvernements de droit* et des *gouvernements de fait*. Une nation n'est pas un patrimoine. Elle a le droit d'être bien gouvernée. Gouvernez-la bien, elle ne vous renversera pas. Ne manquez pas à votre devoir, elle n'abusera pas de son droit. Quand vous avez tort, cédez ; le plus tôt est le mieux. Quand vous avez raison, ne cédez jamais, dussiez-vous glorifier par votre mort votre résistance.

Mais si demain L.-N. Bonaparte se mettait en tête d'envoyer deux régiments contre l'Assemblée et de se faire proclamer empereur, excuseriez-vous donc cette violation de la Constitution ? Voici notre réponse.

Nous répondons :

Pour que L.-N. Bonaparte se fît ainsi déclarer empereur, il faudrait d'abord supposer que l'Assemblée se laissât jeter par les fenêtres ou pousser par les portes ; puis, il faudrait admettre que la nation ne ferait aucune protestation, aucune résistance, et alors nous vous le demanderons : pourquoi donc serions-nous tenus à plus de courage, à nous seuls, que toute une assemblée et toute une nation ? Pourquoi donc serions-nous tenus de déployer plus de sévérité que la France tout entière, et de ne pas excuser ce qu'elle aurait excusé ?

Mais, de la franchise de cette réponse, ne vous hâtez pas de conclure que nous encouragerons jamais aucun pouvoir

à sortir de ses limites légales ; que nous encouragerons jamais L.-N. Bonaparte à se faire ainsi proclamer empereur ! — Non ; savez-vous pourquoi ? — C'est que quiconque s'empare du pouvoir par la violence ou la trahison, s'expose à le perdre par la trahison ou la violence, sans conserver aucun droit ni de se plaindre, ni de protester.

L'empire qu'usurperait L.-N. Bonaparte vaudrait moins que le fauteuil contre lequel il échangerait un trône. Ce que L.-N. Bonaparte a donc de mieux à faire, c'est de garder ce qu'il tient de l'élection, et de mériter que l'élection le lui garde.

Il ne recevra jamais de nous d'autres conseils.

Chacun a sa manière d'être opposé aux révolutions. Notre manière, nous le croyons, n'est pas la moins bonne ; elle consiste à n'épargner aucun effort pour les rendre impossibles.

FIN DU VOLUME

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

1848. *Documents pour l'histoire.*
— — L'Enquête du 23 juin 1848. 3
— — Le Général Cavaignac devant la Commission d'enquête. 26
— — Lettre d'un soldat. 81
— — Réparation due à la Commission exécutive. . . 84
— — Les Deux Systèmes 89
— — Le Complot parlementaire 96
— — Trois Révélations 108
— — Le Vote du 25 novembre 1848. 117
— — Le Général Cavaignac devant la garde nationale de Paris 127
— — Le Général Cavaignac condamné par le *National*. 137
— — Deux Déclarations solennelles. 144
— L'Élection du 10 décembre. — E. Cavaignac. 165
— L'Élection du 10 décembre. — A. de Lamartine 250
— L'Élection du 10 décembre. — L.-N. Bonaparte 263
— La Note du 14 décembre 1848 342
— Objections et Réponses : Lois de bannissement 359
— — Réduction du nombre des ministres 370
— Il faut un pouvoir fort. 414
— La Poulie folle. 417
— Il faut alléger les dépenses 419
— L'Esclavage des ministres. 420
— Diviser pour administrer. 424
— Les Trois Alternatives. 426
— Le Cabinet du 20 décembre 1848 427
— Le Conseil et l'Exemple. 441
— La Liberté du crayon. 446
— L'Année qui finit. 447
1849. Incommutable : Responsable. 451
— Droit et Fin de l'Assemblée constituante. 464

Pages.

1849. Droit de réunion. — Sociétés secrètes 486
— Les Idées de M. Thiers 507
— Les Bicaméristes 518
— A la Raison du peuple 520
— Abus des arrestations préventives 523
— Association pour la réforme administrative 532
— Qui combattre ? Qui soutenir ? 536
— L'Achèvement du Louvre 544
— Le Respect de la Constitution 549
— La Sanction de la Constitution 555
— Tout vérifier. — Tout simplifier 574
— La Réforme ! — La République ! 578
— République : Monarchie 581
— Improvisée : Imposée 585

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

(12) 2221 4

BINDING SECT. DEC 17 1970

DC
266
.5
G57
t.4

Girardin, Émile de
Questions de mon temps

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY